

5-2

ANNEXES

> AUTRES ANNEXES REGLEMENTAIRES

Dossier d'approbation – Conseil de territoire du 25 février 2020
Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire le 13 octobre 2020 (MECDU Village Olympique)
Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt général le projet de site unique du ministère de l'intérieur valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de plaine commune (MECDU PSU St Ouen)
Mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est (MECDU 15 Est)
Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 14 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU CHUGPN)
Modifié par délibération du Conseil de Territoire le 29 mars 2022 (Modification n°1 du PLUi)
Mis en compatibilité par décret du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2022 modifiant le décret no 2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de- Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine- Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU ligne 15 Ouest)
Mise à Jour N°2 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 16 août 2022
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 avril 2023 (Modification n°3)
Mise à jour n°3 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 15 mai 2023
Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2023 déclarant d'intérêt général le projet de la Tony Parker Academy et emportant mise en compatibilité du PLUi
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1)
Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 approuvant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme intercommunal de l'établissement public territorial de Plaine Commune pour l'extension des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 25 juin 2024 (Modification n°4)
Mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral du 20 mars 2025 approuvant la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du plan local d 'urbanisme intercommunal pour le prolongement du T8 Sud de Saint-Denis-Porte de Paris à la Gare RER E Rosa Parks à Paris

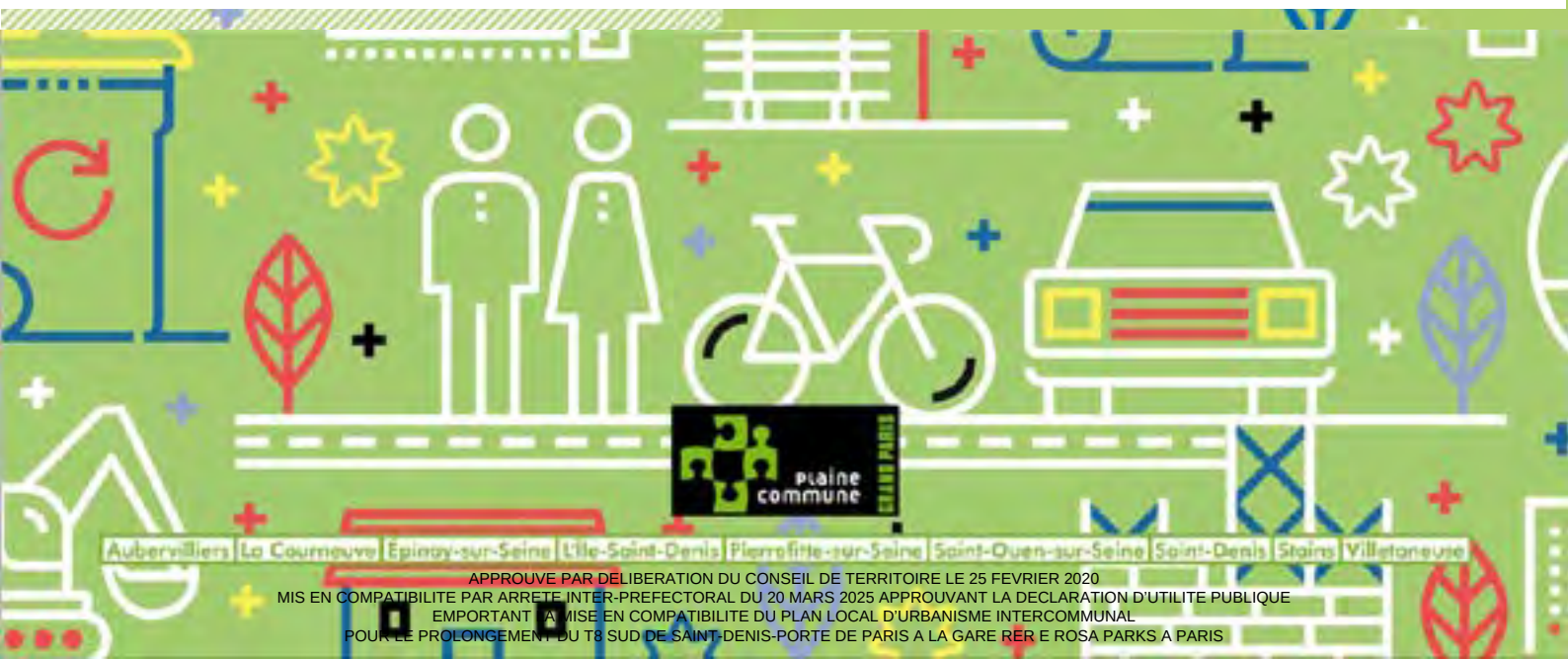

SOMMAIRE

1 BRUIT 5

1.1 Plan d'exposition au bruit des aérodromes 5

1.1.1 Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris Le Bourget 6

1.1.2 Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle 11

1.2 Nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres 19

2 PERIMETRES OPERATIONNELS 29

2.1 Les périmètres de Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) et périmètres particuliers sur le territoire de Plaine Commune 29

2.2 Les Périmètres de sursis à statuer sur le territoire de Plaine Commune (décembre 2019) 42

3 PREEMPTION 50

3.1 Les périmètres de Droit de Préemption Urbain (DPU) et de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) de Plaine Commune sur son territoire 50

3.2 Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine : Droit de préemption de la Métropole du Grand Paris 111

3.3 Périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat instaurés par les maires 116

3.3.1 Aubervilliers 116

3.3.2 Epinay-sur-Seine 123

3.3.3 La Courneuve 127

3.3.4 L'Île-Saint-Denis 131

3.3.5 Pierrefitte-sur-Seine 141

3.3.6 Saint-Denis 145

3.3.7 Saint-Ouen-sur-Seine 152

3.4 Espaces naturels sensibles du département de la Seine-Saint-Denis 157

3.4.1 Délibération du Conseil départemental du 8 octobre 1995 relatif à La Butte Pinson (à Pierrefitte-sur-Seine et à Villetaneuse) 157

3.4.2 Délibération du Conseil départemental du 3 avril 2003 relatif au Parc Georges Valbon (à La Courneuve et à Stains) 161

4 TAXE D'AMENAGEMENT ET PROJETS URBAINS PARTENARIAUX 164

5 RESEAU DE CHALEUR 263

6 ZONES A RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB 272

7 EAU, ASSAINISSEMENT ET DECHETS 285

7.1 Plans du réseau d'eau potable existant 285

7.2 Plans des réseaux d'assainissement existants 297

7.3 Gestion des déchets 309

8 POLLUTION DES SOLS 329

8.1 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) à Epinay-sur-Seine 329

8.2 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) à Saint-Ouen-sur-Seine et Saint-Denis 339

8.2.1 Secteurs d'Information sur les Sols à Saint-Ouen-sur-Seine : 339
8.2.2 Secteurs d'Information sur les Sols à Saint-Denis : 355
8.3 Pollution d'un site à Stains 365
9 RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) 368
10 RISQUES TECHNOLOGIQUES LIES A DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) 370
10.1 Saint-Denis 370
10.2 Saint-Ouen-sur-Seine 372
10.3 Stains 375
11 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) renvoi Annexe 5-2-5, Règlement Local de Publicité intercommunal. 377
12 ARCHEOLOGIE PREVENTIVE 378
12.1 Aubervilliers 378
12.2 Epinay-sur-Seine 382
12.3 La Courneuve 385
12.4 L'Ile-Saint-Denis 389
12.5 Pierrefitte-sur-Seine 392
12.6 Saint-Denis 395
12.7 Saint-Ouen-sur-Seine 399
12.8 Stains 402
12.9 Villetaneuse 406
13 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) ET SITE NATURA 2000 508
13.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 409
13.2 Site Natura 2000 429
13.2.1 Arrêté préfectoral du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis (zone de protection spéciale) 429
13.2.2 Arrêté préfectoral du 5 septembre 2011 portant approbation du document d'objectifs du site NATURA 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (zone de protection spéciale FR 1112013) 431
13.2.3 NATURA 2000 – Formulaire standard de données - Fiche FR1112013 des sites de Seine-Saint-Denis – 8 novembre 2016 434
13.2.4 Document d'objectifs Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis » - Parc départemental Georges Valbon – Zone de protection spécifique FR 1112013 – Février 2011 445
13.2.5 Document d'objectifs Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis » - Parc départemental de l'Ile-Saint-Denis – Zone de protection spécifique FR 1112013 – Février 2011 502

14 DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES 541
14.1 Aubervilliers 542
14.2 Epinay-sur-Seine 544
14.3 L'Ile-Saint-Denis 547
14.4 Pierrefitte-sur-Seine 550
14.5 Saint-Denis 552
14.6 Saint-Ouen-sur-Seine 556
14.7 Stains 560
14.8 Villetaneuse 562
15 DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT 564
15.1 Aubervilliers 564
15.2 L'Ile-Saint-Denis 569
15.3 Saint-Denis 572
15.4 Saint-Ouen-sur-Seine 575
15.5 Stains 578
15.6 Villetaneuse 580
16 PERMIS DE DEMOLIR 582
16.1 Epinay-sur-Seine 582
16.2 L'Ile-Saint-Denis 585
16.3 Pierrefitte-sur-Seine 588
16.4 Saint-Denis 590
16.5 Saint-Ouen-sur-Seine 594
16.6 Stains 598
16.7 Villetaneuse 600
17 DEROGATION A LA ZONE DE 100M NON AEDIFICANDI (ZNA) AUTOUR DES CIMETIERES 603
17.1 Stains 603
17.2 Pierrefitte-sur-Seine 605
18 RESSOURCES THERMALES 607
19 PERIMETRE SOUMIS A ETUDE DE SECURITE PUBLIQUE A SAINT-DENIS 609

1 BRUIT

1.1 Plan d'exposition au bruit des aérodromes

1.1.1 Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris Le Bourget

- Arrêté interpréfectoral du 6 février 2017 portant approbation du plan d'exposition du bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget
- Plan d'exposition au bruit – Aérodrome de Paris-Le Bourget (février 2017)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires
de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget

PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction départementale des territoires

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la réglementation et de
l'environnement

PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE
Direction départementale des territoires

Arrêté interpréfectoral n° 2017-0305 du 6 février 2017 portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Les préfets des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 571-11 et suivants, R. 123-2 et suivants et R. 571-58 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 112-3 et suivants et R. 112-1 et suivants ;

Vu l'avis rendu le 7 juin 2011 par la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget sur les valeurs de l'indice de bruit L_{den} à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure des zones B et C du plan d'exposition au bruit ;

Vu la demande d'accord exprès adressée le 7 mars 2012 par le préfet de la région d'Ile-de-France au ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Vu l'accord exprès à l'établissement du plan d'exposition au bruit du ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche en date du 6 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-0861 des préfets des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne en date du 15 avril 2014 prescrivant l'établissement du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu les avis des dix-sept communes et cinq établissements publics de coopération intercommunale concernés consultés ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget en date du 14 janvier 2015, transmis par le président de la commission au président de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires le 20 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires en date du 20 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-07-18-001 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget en date du 18 juillet 2016 ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées favorables de la commission d'enquête en date du 10 novembre 2016 ;

Vu l'accord exprès à l'approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, en date du 14 décembre 2016 ;

Considérant que l'aérodrome de Paris-Le Bourget, aérodrome destiné aux services à grande distance assurés normalement en toutes circonstances et donc classé selon le code de l'aviation civile en catégorie A, doit, en vertu des dispositions de l'article L. 112-5 du code de l'urbanisme, être doté d'un plan d'exposition au bruit ;

Considérant qu'il convient de limiter la construction et l'urbanisation autour de l'aérodrome de Paris-Le Bourget lorsqu'elles pourraient conduire à exposer de nouvelles populations aux nuisances générées par l'activité aérienne ;

Considérant que le choix, effectué dans le cadre fixé par les dispositions de l'article R. 112-3 du code de l'urbanisme, des courbes d'indice L_{den} 62 et L_{den} 57 comme limites extérieures respectives de la zone B et de la zone C du plan d'exposition au bruit permet de concilier la limitation de l'exposition aux nuisances sonores aériennes de nouvelles populations et la préservation de perspectives de développement urbain pour les communes concernées ;

Considérant que les deux réserves dont la commission d'enquête a assorti son avis favorable ont été levées par la modification du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit, d'une part, en retirant le rapport de présentation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, non encore adopté, et, d'autre part, en complétant le point I.1.1. pour rappeler qu'en zones A et B du plan d'exposition au bruit les équipements publics ou collectifs sont admis s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne,

ARRÊTENT:

Article 1er

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

L'indice L_{den} définissant la limite extérieure de chaque zone du plan d'exposition au bruit est fixé à :

- 70 dB(A) pour la zone A ;
- 62 dB(A) pour la zone B ;
- 57 dB(A) pour la zone C ;
- 50 dB(A) pour la zone D.

Article 3

Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes suivantes :

Département de la Seine-Saint-Denis :

Aulnay-Sous-Bois, La Courneuve, Dugny, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Tremblay-en-France, Villepinte, Villetaneuse ;

Département du Val-d'Oise :

Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Gonesse ;

Département des Hauts-de-Seine :

Gennevilliers, Villeneuve-La-Garenne ;

Département de la Seine-et-Marne :

Mitry-Mory.

Article 4

Le plan d'exposition au bruit comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan à l'échelle 1 : 25 000ème.

Article 5

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne.

Article 6

Le présent arrêté ainsi que le plan d'exposition au bruit approuvé seront notifiés par le préfet de département territorialement compétent aux maires des communes concernées mentionnées à l'article 3 et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents listés ci-dessous :

Département de la Seine-Saint-Denis :

Etablissement public territorial Plaine Commune, Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol ;

Départements du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne :

Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France ;

Département des Hauts de Seine :

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 7

Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit seront tenus à la disposition du public à la mairie de chacune des communes concernées mentionnées à l'article 3, aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents mentionnés à l'article 6 ainsi que dans les préfectures des quatre départements concernés.

Article 8

Un avis mentionnant les lieux où les documents peuvent être consultés sera inséré dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans chaque département.

Article 9

Cet avis devra également, dès sa réception, faire l'objet d'un affichage dans chacune des mairies des communes ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux articles 3 et 6. Les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet de leur département.

Article 10

Les secrétaires généraux des préfectures des quatre départements concernés, les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 6 Février 2017

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget

Philippe RIFFAUT

Le Préfet du Val-d'Oise

Jean-Yves LATOURNERIE

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

Le Préfet de la Seine-et-Marne

Jean-Luc MARX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 9 du présent arrêté, devant le tribunal administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig – 93 100 MONTREUIL.

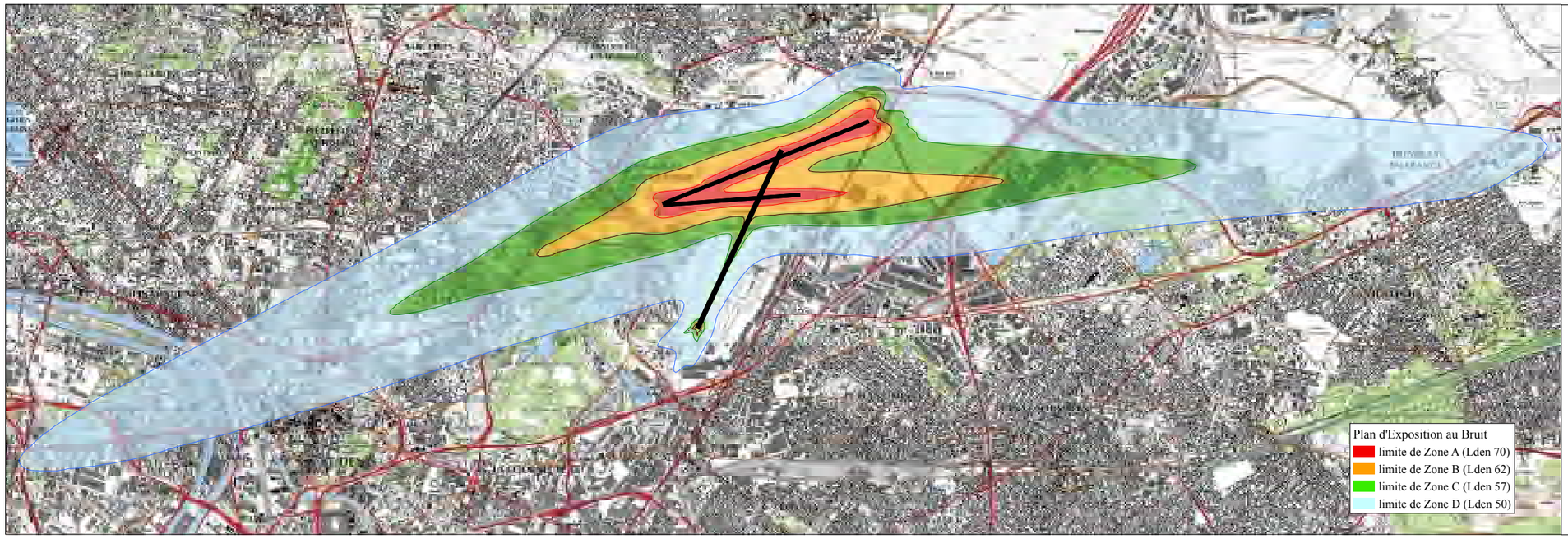

LBG	2017				Février 2017
Code IATA	Année	Numéro d'étude	Numéro de Plan	Indice de révision	Date d'émission
			Code plan		

Aérodrome de Paris - Le - Bourget
Plan d'Exposition au Bruit

annexe à l'arreté interpréfectoral n°2017-0305 du 06 Février 2017

Format :	Echelle:
A3 +	1:25 000

Observation :

1.1.2 Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle

- Arrêté interpréfectoral du 3 avril 2017 approuvant le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle
- Plans d'exposition au bruit – Aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT

PREFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 07-044

APPROUVANT LE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT REVISE DE L'AÉRODROME DE PARIS – CHARLES-DE-GAULLE

Les Préfets des départements du VAL D'OISE, de SEINE-ET-MARNE, de la SEINE-SAINT-DENIS, des YVELINES et de l'OISE,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.147-1 à L.147-8 et R.147-1 à R.147-11;

VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles L. 227-1 à L. 227-9 ;

VU le décret n°2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des Plans d'Exposition au Bruit et Plans de Gêne Sonore des aérodromes et notamment ses dispositions relatives à la détermination des nouvelles valeurs d'indices sonores (Lden) à prendre en compte pour la délimitation des zones de bruit des aérodromes ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 1989 approuvant le Plan d'Exposition au Bruit révisé de l'aérodrome Paris – Charles-de-Gaulle ;

VU l'arrêté n°04-037 du Préfet du Val d'Oise en date du 5 mars 2004 portant délimitation sur le territoire de la commune de Gonesse de deux secteurs de renouvellement urbain situés en zone C du Plan d'Exposition au Bruit ;

VU l'arrêté conjoint des Préfets du Val d'Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis du 12 juillet 2004 portant révision du Plan de Gêne Sonore de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle;

VU l'avis de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle, en date du 28 juin 2005, sur les valeurs de l'indice Lden à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure des zones B et C du projet de Plan d'Exposition au Bruit ;

VU l'accord exprès du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 3 novembre 2005 pour engager la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle ;

VU le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle comportant un rapport de présentation et un plan au 1/25 000ème datés de décembre 2005 ;

VU l'arrêté conjoint des Préfets du Val d'Oise, de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, des Yvelines et de l'Oise n° 06-001 du 5 janvier 2006 prescrivant la mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle;

VU l'arrêté conjoint des Préfets du Val d'Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis n°06-042 du 3 mars 2006 pris au titre de l'article L.147-7-1 du code de l'urbanisme relatif aux dispositions d'urbanisme dans les zones de bruit de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle;

VU les avis des 127 communes et 28 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents consultés ;

VU la lettre des Préfets du Val d'Oise, de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, des Yvelines et de l'Oise du 7 avril 2006 transmettant à l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires, pour avis, le projet de Plan d'Exposition au Bruit accompagné des délibérations des communes concernées et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents ;

VU la lettre de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires du 12 avril 2006 au Préfet de la Région Ile-de-France pour recueillir l'avis de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle;

VU l'avis de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle en date du 14 juin 2006 transmis à l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires le 29 juin 2006 par le Préfet de la Région Ile-de-France ;

VU l'avis de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires du 10 juillet 2006 ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n°2006-1474 du 28 septembre 2006 portant ouverture d'une enquête publique, du 30 octobre au 8 décembre 2006, relative au projet de Plan d'Exposition au Bruit révisé de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle, remis au Préfet de la Région Ile-de-France le 7 mars 2007, émettant un avis favorable assorti de deux réserves et de six recommandations ;

VU la lettre des Préfets du Val d'Oise, de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, des Yvelines et de l'Oise en date du 9 mars 2007 sollicitant l'accord exprès du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer pour l'approbation, par arrêté interpréfectoral, du Plan d'Exposition au Bruit révisé de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle ;

VU l'accord exprès à l'approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer en date du 27 mars 2007 ;

Considérant que le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle approuvé le 9 juin 1989 nécessite d'être révisé aussi bien pour le rendre conforme aux nouvelles dispositions réglementaires, notamment l'utilisation de l'indice Lden et la création d'une zone D, que pour tenir compte des évolutions des conditions d'exploitation de l'aérodrome consécutives à la mise en service des deux doublets de pistes et l'abandon du projet de cinquième piste orientée nord-sud ;

Considérant qu'il convient de limiter la construction et l'urbanisation autour de l'aérodrome lorsqu'elles pourraient conduire à exposer de nouvelles populations aux nuisances générées par le développement de l'activité aérienne ;

Considérant qu'au regard des enjeux locaux d'urbanisme, le choix des indices Lden 65 pour la zone B et Lden 56 pour la zone C permet de limiter l'accroissement de la population dans les secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle, tout en préservant des perspectives de développement maîtrisé pour les communes concernées ;

Considérant que le choix de l'indice Lden 56 conduit à une zone C du Plan d'Exposition au Bruit extrêmement proche de la zone III du Plan de Gêne Sonore de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle approuvé par arrêté interpréfectoral du 12 juillet 2004 ;

Considérant qu'au terme des articles L. 147-5 et R.147-2 du Code de l'urbanisme, le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle doit comporter une zone D, délimitée entre la limite extérieure de la zone C et l'indice Lden 50, à l'intérieur de laquelle les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique;

Considérant que la création de quatre périmètres de renouvellement urbain délimités sur les territoires de Garges-les-Gonesse, Sarcelles, Villiers le Bel dans le Val d'Oise et Tremblay en France en Seine Saint Denis situés en zone C du Plan d'Exposition au Bruit, permettra de conduire des opérations de réhabilitation et de réaménagement du tissu urbain ;

Considérant qu'il convient de donner une suite favorable aux deux réserves formulées par la commission d'enquête ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise, de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, des Yvelines et de l'Oise ;

ARRETENT

ARTICLE 1er :

Le Plan d'Exposition au Bruit révisé de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le Plan d'Exposition au Bruit concerne le territoire des communes suivantes :

Département du Val d'Oise :

Andilly, Argenteuil, Arnouville-les-Gonesse, Asnières-sur-Oise, Attainville, Baillet-en-France, Beauchamp, Beaumont-sur-Oise, Belloy-en-France, Bernes-sur-Oise, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Chennevières-les-Louvres, Cormeilles-en-Parisis, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Ecouen, Enghien-les-Bains, Epiais-les-Louvres, Epinay-Champlatreux, Ermont, Ezanville, Fontenay-en-Parisis, Franconville, Garges-les-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Groslay, Herblay, Jagny-sous-Bois, La Frette-sur-Seine, Lassy, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Bouchard, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Louvres, Luzarches, Maffliers, Mareil-en-France, Margency, Moisselles, Montigny-les-cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Montsoult, Nointel, Noisy-sur-Oise, Pierrelaye, Piscop, Presles, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Prix, Sannois, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Taverny, Vaudherland, Vemars, Villaines-sous-bois, Villeron, Villiers-le-Bel, Villiers-le-Sec

Département de Seine-et-Marne :

Barcy, Chambry, Charny, Chauconin-Neufmontiers, Compans, Crégy-les-Meaux, Cuisy, Dammartin-en-Goële, Douy-la-Ramée, Etrepilly, Forfry, Germigny-l'Evêque, Gesvres-le-Chapitre, Iverny, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Evêque, Le Plessis-Placy, Lizy-sur-Ourcq, Longperrier, Marchemoret, Marcilly, Mauregard, May-en-Multien, Meaux, Mitry-Mory, Montge-en-Goele, Monthyon, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Nantouillet, Oissery, Penchard, Poincy, Puisieux, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Mesmes, Saint-Pathus, Saint-Soupplets, Thieux, Trocy-en-Multien, Varredes, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeroy, Vinantes

Département de la Seine-Saint-Denis :

Aulnay-sous-Bois, Epinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, Tremblay-en-France, Villepinte, Villetaneuse

Département des Yvelines :

Achères, Saint-Germain-en-Laye

Département de l'Oise :

Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville

ARTICLE 3 :

Le Plan d'Exposition au Bruit comprend :

- un rapport de présentation
- un plan à l'échelle 1/25 000ème faisant apparaître les limites des zones A, B, C et D.

ARTICLE 4 :

L'indice Lden définissant la limite extérieure de la zone A est fixé à 70. L'indice Lden définissant la limite extérieure de la zone B est fixé à 65. L'indice Lden définissant la limite extérieure de la zone C est fixé à 56. L'indice Lden définissant la limite extérieure de la zone D est fixé à 50.

ARTICLE 5 :

Le Plan d'Exposition au Bruit délimite cinq secteurs de renouvellement urbain sur les territoires des communes de Gonesse, Garges-les-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel (Val d'Oise) et Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis) où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou des villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées dans les conditions de l'article L. 147-5 5ème alinéa du code de l'urbanisme. Ces secteurs sont précisés sur le plan au 1/25 000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La procédure de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle sera engagée dès que le nombre annuel de mouvements d'avions atteindra 600 000 mouvements.

ARTICLE 7 :

Une étude portant sur la demande de transport aérien pour l'aérodrome de Paris – Charles-De-Gaulle sera réalisée en 2012. Si les prévisions en terme de mouvements d'avions pour l'année 2020 s'écartent de plus de 5% des hypothèses prises pour l'élaboration du Plan d'Exposition au Bruit, la procédure de révision de ce plan sera engagée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-d'Oise, de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, des Yvelines et de l'Oise

Cet arrêté ainsi que le Plan d'Exposition au Bruit approuvé qui lui est annexé, seront notifiés par le préfet de département territorialement compétent aux maires des communes concernées citées à l'article 2 et aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents listés ci-dessous :

Département du Val d'Oise :

Communauté d'Agglomération « Argenteuil-Bezon » Communauté d'Agglomération « Vallée de Montmorency », Communauté d'Agglomération « Val de France », Communauté d'Agglomération « Val et Forêt », Communauté de Communes du Pays de France, Communauté de Communes de Roissy-Porte de France, Communauté de Communes « Ouest Plaine de France », Communauté de Communes « Vallée de l'Oise et des trois

forêts », Communauté de Communes « Carnelle-Pays de France », Communauté de Communes du Haut-Val d'Oise, Communauté de Communes du « Parisis », Syndicat Intercommunal Etude charte urbanisme et environnement sur la plaine de Bessancourt-Herblay-Pierrelaye, Syndicat Intercommunal de la zone d'activités économiques de la zone Taverny-Bessancourt, Syndicat chargé du suivi et de la révision du schéma directeur de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'Est du Val d'Oise

Département de Seine-et-Marne :

Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, Communauté de Communes du pays de la Goële et du Multien, Communauté de Communes des Monts de la Goële, Communauté de Communes de la Plaine de France, SIEP pour la révision du SCOT du canton de Dammartin-en-Goële, SIEP pour la révision du SCOT de Marne Nord, Syndicat Mixte d'Etude de Programmation et d'Aménagement de Marne Ourcq.

Département de la Seine-Saint-Denis :

Communauté d'Agglomération « Plaine Commune », SIVOM Stains Pierrefitte

Département des Yvelines :

SIEP Seine et Forêts

Département de l'Oise :

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté et le Plan d'Exposition au Bruit révisé qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public à la mairie de chacune des communes concernées citées à l'article 2, aux sièges des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents cités à l'article 8 ainsi que dans les préfectures des cinq départements concernés.

ARTICLE 10 :

Un avis mentionnant les lieux où les documents peuvent être consultés sera inséré dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans chaque département :

Val d'Oise : le Parisien (édition Val d'Oise) et l'Echo régional (Edition Val d'Oise)
Seine et Marne : Le Parisien (Edition Seine-et-Marne) et La Marne
Seine-Saint-Denis : Le Parisien (Edition Seine-Saint-Denis) et l'Echo Ile-de-France (Edition Seine-Saint-Denis)
Oise : Le Parisien (Edition Oise) et le Courrier Picard
Yvelines : Le Parisien (Edition Yvelines) et le Courrier des Yvelines

ARTICLE 11 :

Cet avis devra, dès sa réception, faire l'objet d'un affichage dans chacune des mairies des communes ainsi qu'aux sièges des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés aux articles 2 et 8 du présent arrêté. Les maires et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au Préfet de leur département.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat selon les dispositions de l'article R-311-1 5° du Code de Justice Administrative dans le délai de 2 mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 13 :

Les secrétaires généraux des préfectures du Val d'Oise, de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, des Yvelines et de l'Oise, les maires des communes concernées et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 03 AVR. 2007

Le Préfet du Val d'Oise

Christian LEVRIT

Le Préfet de Seine-et-Marne

Jacques BARTHELEMY

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Jean-François CORDET

Le Préfet des Yvelines

Christian de LAVERNÉE

Le Préfet de l'Oise

Philippe GRÉGOIRE

1.2 Nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres

- Arrêté préfectoral du 13 mars 2000 rendant applicables les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 aux abords du tracé d'infrastructures de transports terrestres dans le département de la Seine-Saint-Denis
- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le secteur de Plaine Commune (Juillet 2000)





PREFECTURE DE LA SEINE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

ARRETE N°00 - 0784

LE PREFET DE LA SEINE SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustiques des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'avis des communes et des collectivités territoriales suite à leur consultation en date du 20 octobre 1999

VU l'arrêté du 6 octobre 1978

VU l'arrêté du 20 octobre 1999

ARRETE

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de SEINE-SAINT-DENIS aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

- 214 -

Article 2 :

Les tableaux ci-annexés donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

La largeur des secteurs affectés par le bruit pour les classements sonores des infrastructures autoroutières et ferroviaires, des routes nationales, des routes départementales et des voies communales, sont les suivants :

Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit correspondant (1)
1	300 mètres
2	250 mètres
3	100 mètres
4	30 mètres
5	10 mètres

(1) la largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Tableau de classement des autoroutes

Le tissu de tous les tronçons acoustiques des autoroutes est de type « ouvert ».

Tableau de classement des voies ferrées

Les lignes ferroviaires ont été traitées selon la méthodologie applicable aux infrastructures en tissu « ouvert ».

Tableau de classement des routes nationales

Tableau de classement des routes départementales

Tableau de classement des voies communales

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U »
- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

* *Cette distance est mesurée :*
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies par la norme citée précédemment.

Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Article 4 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore L_{aeq} au point de référence en période diurne(en dB(A)	Niveau sonore L_{aeq} au point de référence en période nocturne (en dB(A)
1	81<L	76<L
2	76<L≤81	71<L≤76
3	70<L≤76	65<L≤71
4	65<L≤70	60<L≤65
5	60<L≤65	55<L≤60

Article 5 :

Le POS devra comporter en annexe le classement sonore des infrastructures terrestres.

Article 6 :

Le contrôle et la surveillance du présent arrêté sont assurés par les agents de l'Etat cités au titre IV de la loi 92-1444 susvisée, dans le cadre des dispositions du code de procédure pénale d'une part, et dans le cadre des procédures définies au titre IV de cette même loi.

Les mesures judiciaires et administratives prises pour infraction au présent arrêté sont définies au titre V de la loi 92-1444 susvisée.

Article 7 :

Les communes concernées par le présent arrêté sont :
Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Le Bourget, Clichy-sous-Bois , Coubron, La Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Gagny, Gournay-sur-Marne, l'Ile Saint Denis, Les Lilas, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte, Le Pré-Saint-Gervais, Le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse

Article 8 :

Les arrêtés du 6 octobre 1978 et du 20 octobre 1999 sont abrogés.

Article 9 :

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au Bulletin d'Informations Administratives des Service de l'Etat et de son affichage dans les mairies des communes concernées, il annule et remplace l'arrêté 99/4321 du 20 octobre 1999.

Article 10 :

La mention des lieux où ces documents peuvent être consultés sera insérée dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et affichée à la mairie des communes concernées.

Article 11 :

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées
- au Président du Conseil Général
- au Directeur du Réseau Ferré de France
- au Président de la RATP
- à la préfecture de Paris
- au Directeur départemental de l'Equipement de la Seine Saint Denis
- au Directeur départemental de l'Equipement de Seine et Marne
- au Directeur départemental de l'Equipement des Hauts-de-Seine
- au Directeur départemental de l'Equipement du Val de Marne
- au Directeur départemental de l'Equipement du Val d'Oise

, certifiée conforme

13 MARS 2000

e de l'Etat
/ GEP

ISIL

Le Préfet de la Seine Saint-Denis

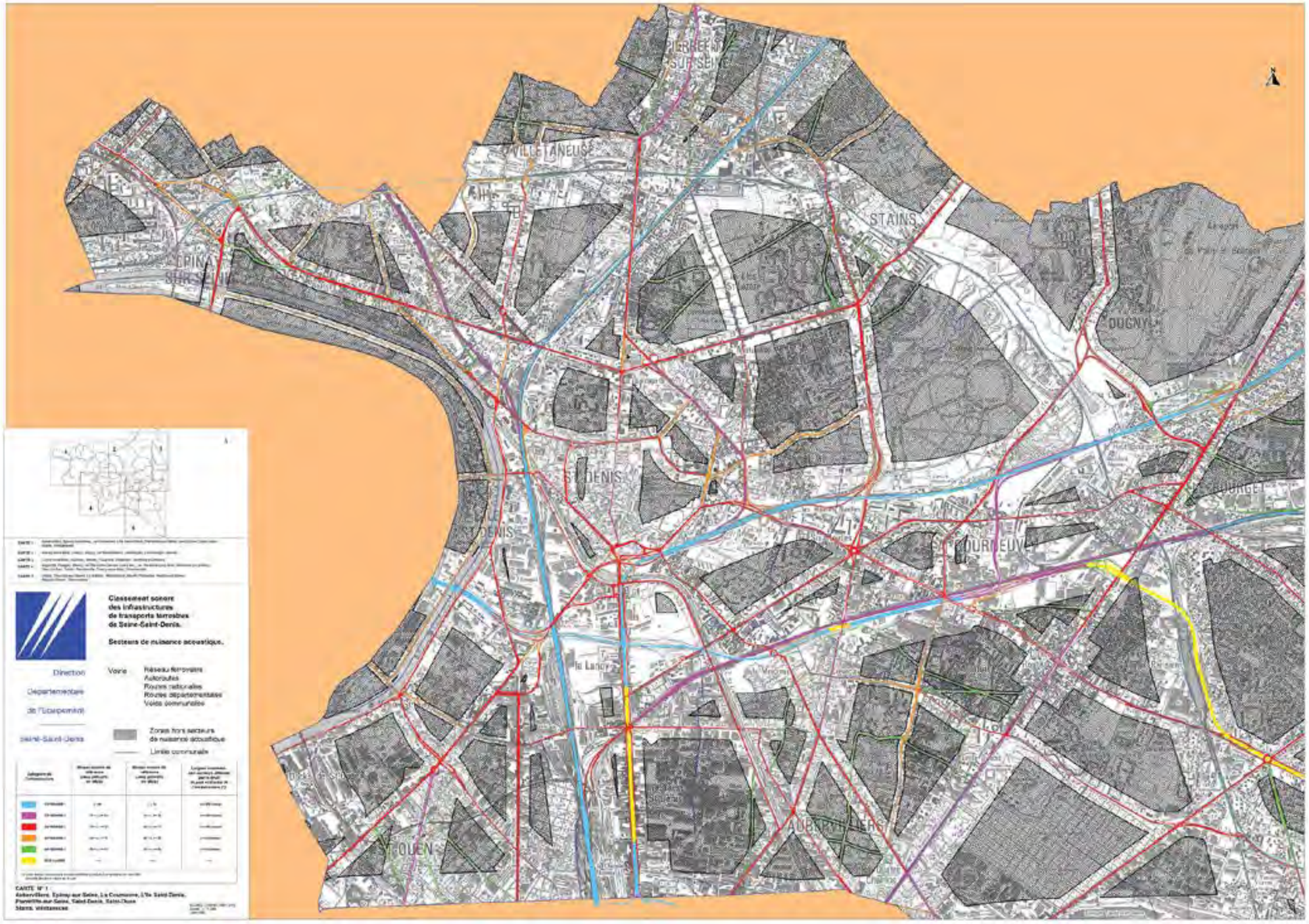
PIERREFITTE SUR SEINE
VILLETANEUSE
STAINS
DUGNY
ST-DENIS
LA COURNEUVE
AUBERVILLIERS
PANTIN
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de Seine-Saint-Denis.
Secteurs de nuisance acoustique.
Direction Départementale de l'Equipement
Seine-Saint-Denis
Voirie
Réseau ferroviaire
Autoroutes
Routes nationales
Routes départementales
Voies communales
Zones hors secteurs de nuisance acoustique
Limite communale
CARTE N° 1
Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Ile Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen
Stains, Villetaneuse

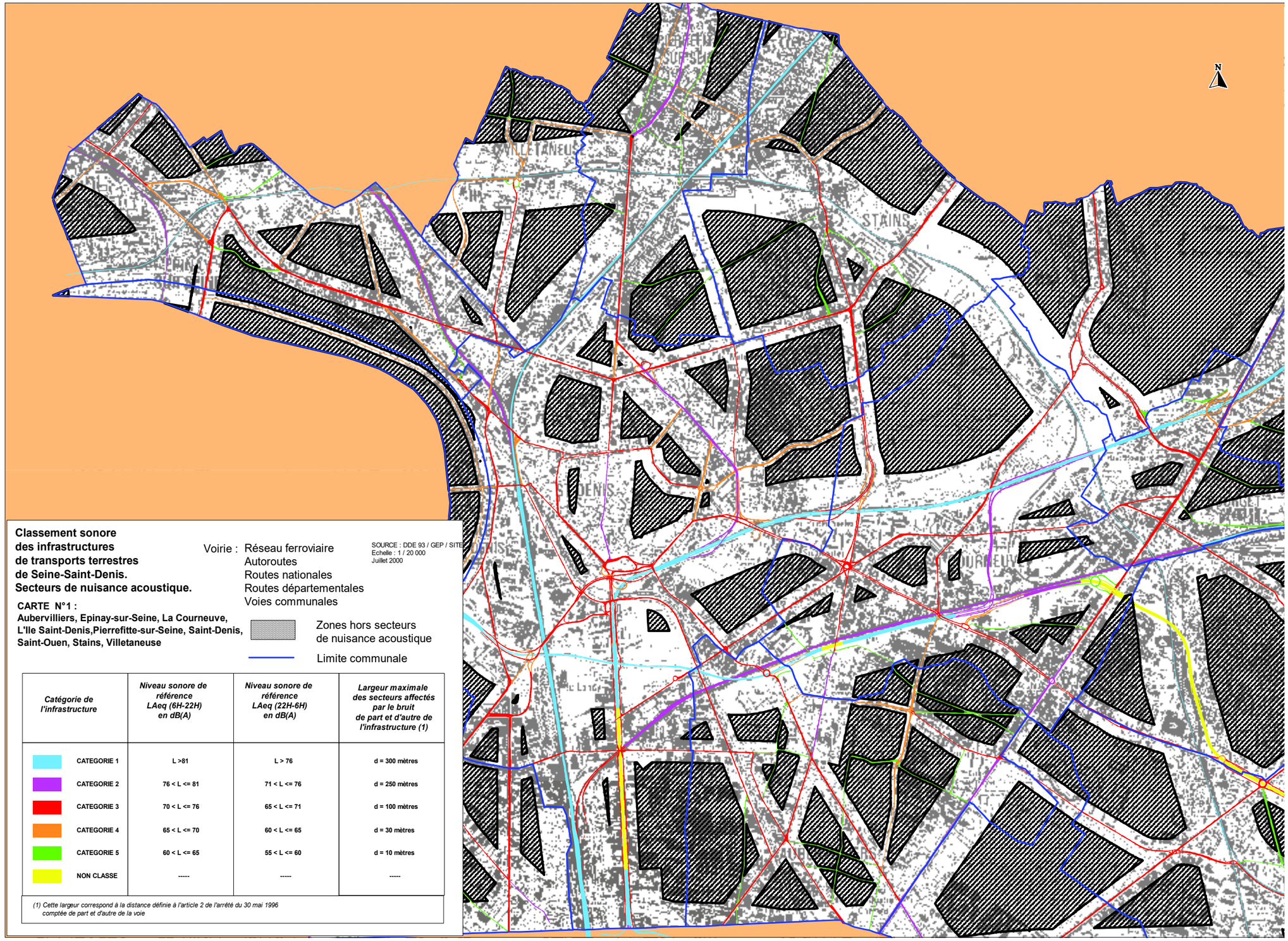

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de Seine-Saint-Denis. Secteurs de nuisance acoustique.

SOURCE : DDE 93 / GEP / SITE
Echelle : 1 / 20 000
Juillet 2000

Voirie : Réseau ferroviaire
Autoroutes
Routes nationales
Routes départementales
Voies communales

CARTE N°1 :
Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Ile Saint-Denis,Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse

Zones hors secteurs de nuisance acoustique

Limite communale

Catégorie de l'infrastructure	*Niveau sonore de référence LAeq (6H-22H) en dB(A)*	*Niveau sonore de référence LAeq (22H-6H) en dB(A)*	*Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)*
CATEGORIE 1	L >81	L > 76	d = 300 mètres
CATEGORIE 2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250 mètres
CATEGORIE 3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100 mètres
CATEGORIE 4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30 mètres
CATEGORIE 5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10 mètres
NON CLASSE	-----	-----	-----

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996 comptée de part et d'autre de la voie

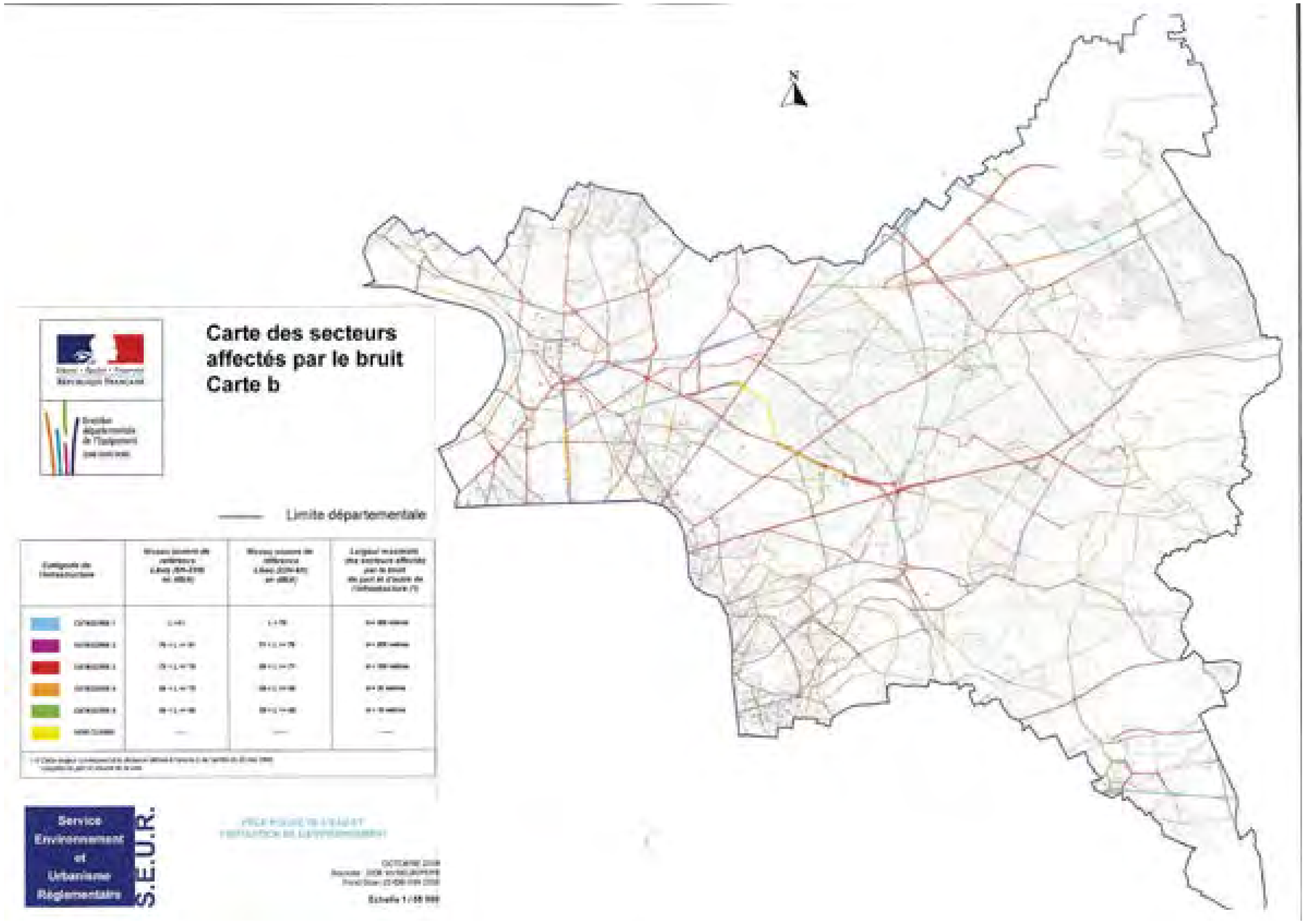
N
Carte des secteurs affectés par le bruit
Carte b
Limite départementale
Catégorie de l'infrastructure
Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (*)
Service Environnement et Urbanisme Réglementaire
S.E.U.R.
OCTOBRE 2009
Echelle 1 / 55 000

2 PERIMETRES OPERATIONNELS

2.1 Les périmètres de Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) et périmètres particuliers sur le territoire de Plaine Commune

p.l.u.i

Plan local d'urbanisme intercommunal

5-2
Plan ZAC et périmètres particuliers

Légende

Zone d'aménagement concerté (ZAC)

COMMUNE	NOM DES PERIMETRES	DELIBERATION	TYPE DE ZAC
Aubervilliers	ZAC Landy Pleyel	16/05/2005	ZAC territoriale
Aubervilliers	ZAC Port Chemin Vert	29/09/2005	ZAC territoriale
Aubervilliers	ZAC des Cités	14/03/1985	ZAC territoriale
Aubervilliers	ZAC Landy Lairy	19/12/1995	ZAC territoriale
Aubervilliers	ZAC Centaure	26/06/1990	ZAC territoriale
Aubervilliers	ZAC Carrefour Pleyel d'Aubervilliers	24/09/2001	ZAC territoriale
Aubervilliers	ZAC Centre Moutier	19/12/91	ZAC territoriale
Aubervilliers	ZAC Fort d'Aubervilliers	26/02/2014	ZAC mixte
Aubervilliers	ZAC Landy Heurtault	26/12/1991	ZAC territoriale
Aubervilliers	ZAC des Impasses	28/05/2003	ZAC territoriale
Aubervilliers	ZAC Mutualités Ayrv-Bartholdi	26/05/2005	ZAC territoriale
Epinay-sur-Seine	ZAC Quatrerts	30/03/1977	ZAC territoriale
Epinay-sur-Seine	ZAC Orgemont	30/03/1977	ZAC territoriale
Epinay-sur-Seine	ZAC Intégrale	21/11/2005	ZAC territoriale
Epinay-sur-Seine	ZAC Ouverture République	30/03/1995	ZAC territoriale
La Courneuve	ZAC des Six Routes	30/06/2016	ZAC territoriale
La Courneuve	ZAC de la Tour	11/05/2001	ZAC territoriale
La Courneuve	ZAC Quartier de la Mairie	12/11/2015	ZAC territoriale
La Courneuve / Le Bourget / Dugny	ZAC Cluster des médias	04/07/2011	ZAC mixte
L'Ile-Saint-Denis	ZAC de l'Ecoquartier fluvial de L'Ile-Saint-Denis	13/12/2012	ZAC territoriale
Pierrefitte-sur-Seine	ZAC Les Poirons	03/05/2005	ZAC territoriale
Pierrefitte-sur-Seine	ZAC Entre-Deux-Villes	30/03/1995	ZAC territoriale
Saint-Denis	ZAC Cœur de Ganne	18/12/2003	ZAC territoriale
Saint-Denis	ZAC Confluence	18/12/2003	ZAC territoriale
Saint-Denis	ZAC Sud Confluence	11/05/2015	ZAC territoriale
Saint-Denis	ZAC Plaine Saulnier	15/12/2010	ZAC Métropole du Grand Paris
Saint-Denis	ZAC Porte de Paris	30/12/2003	ZAC territoriale
Saint-Denis	ZAC Montjoie	16/05/1996	ZAC territoriale
Saint-Denis	ZAC Landy - Pleyel	26/06/2006	ZAC territoriale
Saint-Denis / Aubervilliers	ZAC Montjoie-Front Populaire	30/03/1995	ZAC territoriale
Saint-Denis / Aubervilliers	ZAC du Lando	15/05/2017	ZAC territoriale
Saint-Denis / Pierrefitte-sur-Seine / Stains	ZAC des Tartres sud	06/05/2011	ZAC territoriale
Saint-Denis / Saint-Ouen-sur-Seine	ZAC Hôpital numérique - JO 2024	30/03/2017	ZAC mixte
Saint-Ouen-sur-Seine	ZAC Porte de Saint-Ouen	25/05/2005	ZAC territoriale
Saint-Ouen-sur-Seine	ZAC Docks de Saint-Ouen	30/03/2005	ZAC territoriale
Stains	ZAC du Bas Moulins	12/05/1992	ZAC territoriale
Stains	ZAC de la Certaise	02/03/1995	ZAC territoriale
Stains	ZAC de la Prairie de Romainvcourt	17/06/1993	ZAC territoriale

Périmètres particuliers :

Projet d'Intérêt Général (PIG) du Campus hospitalo-universitaire du Grand Paris nord

Procédure Intégrée pour le Logement (PIL)

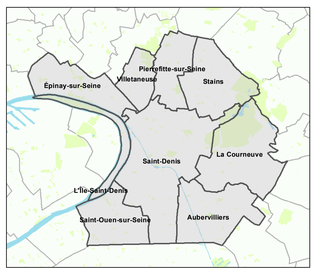

Dossier d'approbation - Conseil deTerritoire du 25 février 2020

Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire le 13 octobre 2020 (MECDU Village Olympique).
Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt général le projet de site unique du ministère de l'intérieur valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de plaine commune (MECDU PSU St Ouen).
Mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est.
Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 14 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU CHUGPN).
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 mars 2022 (Modification n°1).
Mis en compatibilité par décret du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de- Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine- Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU ligne 15 Ouest).
Mise à jour N°2 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 16 août 2022.
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 avril 2023 (Modification n°3).
Mise à Jour N°3 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 15 mai 2023.
Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2023 déclarant d'intérêt général le projet de la Tony Parker Academy et emportant mise en compatibilité du PLUi.
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1).

Mise à jour N°4 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 19 décembre 2023

N

Source: Fond plan DGFiP2022

0 0,25 0,5 Km

plaine commune GRAND PARIS

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 29 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi AU LOCAL (TERRITOIRE INTERCOMMUNAL)
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTREUIL

N° 1912542

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

_____

Société DH 2F

_____

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Romain Felsenheld
Rapporteur

_____

Le Tribunal administratif de Montreuil,

M. Laurent Buisson
Rapporteur public

(2ème chambre),

_____

Audience du 16 décembre 2020
Lecture du 13 janvier 2021

_____

68-02-02-01-01
D

Vu la procédure suivante :

Par une requête et des mémoires enregistrés les 13 novembre 2019, 16 juin 2020, 5 août 2020 et 11 septembre 2020, la société DH 2F, représentée par Me Hansen, demande au tribunal :

1°) d'annuler la délibération du 25 juin 2019 par laquelle le conseil de territoire de l'établissement public territorial Plaine commune a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concertée « Pleyel », ainsi que la décision implicite de rejet née du silence gardé par l'établissement public territorial sur son recours gracieux tendant au retrait de cette délibération.

2°) de mettre à la charge de l'établissement public territorial Plaine commune une somme de 5 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle soutient, dans le dernier état de ses écritures, que :
- la convocation et l'information des membres du conseil du territoire ayant précédé la délibération attaquée sont entachées d'irrégularité au regard des dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales ;
- la convocation et l'information des membres du conseil du territoire ayant précédé les délibérations du 15 décembre 2015 portant lancement de la concertation et du 19 février 2019 portant approbation du bilan de la concertation sont entachées d'irrégularité au regard des dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales ;

- la procédure de concertation est contraire aux dispositions de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme à défaut de décision déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du projet ;
- la création de la ZAC n'a pas été précédée d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone en violation de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la création de la ZAC n'a pas été précédée d'une étude préalable de sécurité publique et la sous-commission départementale pour la sécurité publique de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité n'a pas été saisie en méconnaissance des articles L. 114-1, R. 114-1 et R. 311-5-1 du code de l'urbanisme ;
- l'étude d'impact est insuffisante du fait de l'absence de prise en compte des incidences de la pollution des sols constatée sur la santé humaine, alors que le projet porte sur la réalisation de logements et d'équipements publics, par ailleurs, les mesures destinées à « éviter, réduire ou compenser » sont également insuffisantes ;
- l'étude d'impact est insuffisante en raison des manquements relevés par l'autorité environnementale dans son avis du 21 novembre 2018.

Par un avis en date du 17 février 2020, la présidente de la formation de jugement a informé les parties que l'affaire était susceptible d'être inscrite au rôle d'une audience du 2ème trimestre 2020 et que la clôture d'instruction était susceptible d'intervenir à compter du 10 mars 2020.

Par des mémoires, enregistrés les 9 mars 2020, 3 juillet 2020, 17 juillet 2020 et 21 août 2020, l'établissement public territorial Plaine commune, représenté par Me Lherminier, conclut au rejet de la requête et à ce que soit mise à la charge de la requérante la somme de 4 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

L'établissement public territorial Plaine commune soutient que la requête est irrecevable en l'absence de capacité et d'intérêt à agir et qu'aucun des moyens n'est fondé.

Par des mémoires en intervention, enregistrés les 19 mai 2020 et 16 juillet 2020, la société publique locale Plaine Commune Développement demande que le tribunal rejette la requête n° 1912542. Elle soutient qu'aucun des moyens n'est fondé.

Par une ordonnance du 15 octobre 2020, la présidente de la formation de jugement a prononcé la clôture immédiate de l'instruction.

Vu le moyen d'ordre public communiqué aux parties le 3 décembre 2020 tiré de ce que le tribunal est susceptible d'annuler la délibération du 25 juin 2019 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Plaine créant la ZAC "Pleyel" en dérogeant au principe de l'effet rétroactif des annulations contentieuses et en prévoyant que l'annulation ne prendra effet qu'à compter du 1er octobre 2021.

Vu les mémoires présentés en réponse au moyen d'ordre public, enregistrés le 9 décembre 2020, pour la société publique locale Plaine Commune Développement et pour l'établissement public territorial Plaine commune.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :
- le code de l'urbanisme ;
- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :
- le rapport de M. Felsenheld rapporteur ;
- les conclusions de M. Buisson, rapporteur public ;
- les observations de Me Marx, représentant la société DH2F, celles de Me Gayet, représentant l'établissement public territorial Plaine commune, et celles de Me Cugny, représentant la société publique locale Plaine Commune Développement.

Considérant ce qui suit :

1. Par une délibération du 25 juin 2019, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Plaine commune a approuvé, sur le fondement de l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme, le dossier de création ainsi que le périmètre et le programme de la zone d'aménagement concertée (ZAC) « Pleyel » située sur le territoire de la commune de Saint-Denis. La société DH 2F demande au tribunal d'annuler cette délibération ainsi que la décision implicite de rejet née du silence gardé par l'établissement public territorial sur son recours gracieux tendant au retrait de cette délibération.

Sur l'intervention de la SPL Plaine Commune Développement:

2. La société publique locale Plaine Commune Développement a été désignée par une délibération du conseil territorial de la Plaine commune du 19 mars 2019 pour réaliser l'opération d'aménagement de la ZAC Pleyel. Cette société a intérêt au maintien de la délibération attaquée. Ainsi son intervention est recevable.

Sur les fins de non-recevoir :

3. La société par actions simplifiée DH 2F est représentée à l'instance par M. Joseph Didier Dagher Hayeck, son président en exercice. Elle est propriétaire de parcelles et d'immeubles situés 29-35 rue Pleyel, dans le périmètre de la zone d'aménagement concertée. Par suite, les fins de non-recevoir tirées de l'absence de qualité du représentant de la société pour la représenter et d'intérêt à agir de la société requérante doivent être écartées.

Sur les conclusions à fin d'annulation :

4. Aux termes de l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme : « *Les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés. Le périmètre et le programme de la zone d'aménagement concerté sont approuvés par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (…)* ».

En ce qui concerne la régularité des convocations et l'information des membres du conseil territorial :

5. Aux termes de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction alors applicable, la convocation « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.* » Aux termes de l'article L. 2121-12 du même code : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. (…) Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc (…)* ». Ces dispositions sont applicables aux établissements publics territoriaux en vertu de l'article L. 5211-1 du même code.

6. La délibération du 25 juin 2019 mentionne que le conseil territorial a été légalement convoqué le 19 juin 2019, soit dans les délais prévus à l'article L. 2121-12 précité. La réalité de cette date est, par ailleurs, confirmée par une attestation de la responsable du service des assemblées de l'établissement public territorial. Par suite, la société requérante, qui n'apporte pas d'éléments circonstanciés à l'appui de ses allégations, n'est pas fondée à soutenir que les convocations n'ont pas été envoyées dans le délai requis aux domiciles des membres du conseil territorial. En outre, contrairement à ce que soutient la société requérante, il ressort des pièces du dossier que ces convocations ont été accompagnées d'une note explicative de synthèse. Par suite, les moyens tirés de la méconnaissance des dispositions citées au point 4 doivent être écartés.

7. La société requérante invoque les mêmes moyens à l'encontre des délibérations du 15 décembre 2015 et du 19 février 2019 qui, pour la première, procède au lancement de la concertation préalable à la création de la ZAC et, pour la seconde, approuve le bilan de cette concertation. Toutefois, il ressort des mentions de ces délibérations, corroborées par l'attestation de la responsable du service des assemblées de l'établissement public territorial, que les membres du conseil territorial ont été légalement convoqués respectivement le 9 décembre 2015 et le 13 février 2019. En outre, il ressort des pièces du dossier que ces convocations ont été accompagnées de notes explicatives de synthèse. Par suite, les moyens tirés de la méconnaissance des dispositions citées au point 4, dirigés contre les délibérations du 15 décembre 2015 et du 19 février 2019, doivent être également écartés.

En ce qui concerne la concertation préalable :

8. Aux termes de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : (…) 2° La création d'une zone d'aménagement concerté* ». Aux termes de l'article L. 103-3 du même code : « *Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par : (…) 3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.* »

9. En l'espèce, par la délibération du 15 décembre 2015 citée au point 6, le conseil de territoire de l'établissement public territorial a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Par suite, le moyen tiré de l'absence d'une telle délibération manque en fait.

En ce qui concerne l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables de la zone :

10. Aux termes de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme : « *Toute action ou opération d'aménagement faisant l'objet d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de prise en compte des conclusions de cette étude de faisabilité dans l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-3 du code de l'environnement.* »

11. En l'espèce, il ressort des pièces du dossier que l'opération d'aménagement visant à la création de la ZAC Pleyel a fait l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables de la zone. Par suite, le moyen tiré de l'absence d'une telle étude manque en fait.

En ce qui concerne l'étude préalable de sécurité publique :

12. Aux termes de l'article L. 114-1 du code de l'urbanisme : « *Les projets d'aménagement et la réalisation des équipements collectifs et des programmes de construction qui, par leur importance, leur localisation ou leurs caractéristiques propres peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions, font l'objet d'une étude préalable de sécurité publique permettant d'en apprécier les conséquences.* » Aux termes de l'article R. 114-1 du même code : « *Sont soumis à l'étude de sécurité publique prévue à l'article L. 114-1 : 1° Lorsqu'elle est située dans une agglomération de plus de 100 000 habitants au sens du recensement général de la population : a) L'opération d'aménagement qui, en une ou plusieurs phases, a pour effet de créer une surface de plancher supérieure à 70 000 mètres carrés* ». Aux termes de l'article R. 311-5-1 du même code : « *Lorsque l'opération doit faire l'objet d'une étude de sécurité publique en application de l'article R. 114-1, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone d'aménagement concerté, ou son concessionnaire, est entendue par la sous-commission départementale pour la sécurité publique de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, prévue par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, en vue de préciser les éléments essentiels qui devront être pris en*

compte dans l'étude. » Aux termes de l'article R. 311-6 du même code : « *Lorsque l'opération doit faire l'objet d'une étude de sécurité publique en application de l'article R. 114-1, cette étude doit être reçue par la sous-commission départementale pour la sécurité publique de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité avant le commencement des travaux de réalisation des voies et espaces publics.* »

13. Il résulte de ces dispositions qu'un projet d'aménagement mené dans une agglomération de plus de 100 000 habitants et créant une surface de plancher supérieure à 70 000 mètres carrés doit faire l'objet d'une étude préalable de sécurité publique. Il en va ainsi notamment des zones d'aménagement concerté qui répondent aux conditions énoncées à la phrase précédente. D'une part, ces dispositions prévoient qu'au stade de la création de la zone d'aménagement concertée, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone ou son concessionnaire est entendue par la sous-commission départementale pour la sécurité publique de la commission consultative départementale de la sécurité et d'accessibilité. Cette audition a pour but de permettre à la personne publique de préciser les éléments essentiels qu'elle devra prendre en compte dans son étude. D'autre part, ces dispositions prévoient que l'étude préalable de sécurité publique doit être obligatoirement reçue par la sous-commission départementale avant le commencement des travaux de réalisation des voies et espaces publics. Il en résulte que ces dispositions n'ont ni pour objet ni pour effet d'obliger la personne publique à réaliser l'étude préalable de sécurité publique avant l'adoption de la délibération créant la zone d'aménagement concertée. En outre, si elle a notamment pour but d'inciter la personne publique à prendre en compte les impératifs de sécurité publique à un stade précoce d'avancement du projet, l'audition de la personne publique ou de son concessionnaire par la sous-commission départementale ne saurait constituer une condition de légalité de la délibération créant la zone qui fixe, à ce stade, son périmètre et son programme et non son aménagement et son équipement.

14. En l'espèce, il n'est pas contesté par l'établissement public territorial qu'au regard de son importance, la réalisation de la zone d'aménagement concertée devra être précédée d'une étude préalable de sécurité publique. En revanche, il résulte de ce qui a été dit au point précédent que ni l'absence d'audition d'un représentant de l'établissement public territorial ou de son concessionnaire par la sous-commission départementale pour la sécurité publique, ni l'absence de réalisation de l'étude, ne peuvent être utilement invoquées par la société requérante au soutien des conclusions à fin d'annulation de la délibération de création de la ZAC.

En ce qui concerne les moyens relatifs à l'étude d'impact :

15. Aux termes de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme : « *La personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue un dossier de création, approuvé, sauf lorsqu'il s'agit de l'Etat, par son organe délibérant. (…) Le dossier de création comprend : (…) d) L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du même code. Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.* » Aux termes de l'article R. 122-5 du code de l'environnement : « *I. – Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. II. – En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire : (…) 4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la*

santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ; 5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres : (…) d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ; (…) 8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour : – éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; – compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ; ».

16. Aux termes de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme : « *Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2 ou le cas échéant la ou les parties de l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme portant sur le projet de zone d'aménagement concerté, conformément au III de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.* » Aux termes de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement : « *III.- Les incidences sur l'environnement d'un projet dont la réalisation est subordonnée à la délivrance de plusieurs autorisations sont appréciées lors de la délivrance de la première autorisation. Lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet. (…)* »

17. D'une part, les inexactitudes, omissions ou insuffisances d'une étude d'impact ne sont susceptibles de vicier la procédure, et donc d'entraîner l'illégalité de la décision prise au vu de cette étude, que si elles ont pu avoir pour effet de nuire à l'information complète de la population ou si elles ont été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative.

18. D'autre part, si les dispositions précitées permettent au maître d'ouvrage, lorsque la réalisation de son projet est, comme en l'espèce, subordonnée à la délivrance de plusieurs décisions, d'actualiser ultérieurement l'étude d'impact, cette possibilité d'apporter des compléments et des précisions ne le dispense pas d'identifier, dès l'étude initiale, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures que ces derniers appellent.

19. Il ressort des mentions de la délibération litigieuse que le projet d'aménagement de la ZAC Pleyel a pour objet de réaliser autour de la future gare du Grand Paris Express « Saint-Denis-Pleyel » un quartier dense et mixte. Son périmètre, approuvé par la délibération litigieuse et figurant au dossier de création, longe les voies ferrées du faisceau ferroviaire Nord-Europe à l'est, englobe le carrefour Pleyel au nord et descend jusqu'à la rue du Landy au sud. Le terrain d'assiette du projet couvre 13,6 hectares. Le programme global prévisionnel des constructions fixé par ces mêmes documents prévoit la création d'environ 310 000 m^2 de surface de plancher dont 80 000 m^2 d'habitat, 155 000 m^2 de bureaux, 25 000 m^2 d'hôtellerie et commerces, 14 000 m^2 d'activités culturelles et récréatives et 36 000 m^2 d'équipements collectifs. En l'espèce, il est constant que la ZAC Pleyel est soumise à étude d'impact, au regard du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, dans la mesure où cette opération crée une surface de

plancher supérieur à 40 000 m^2 et où le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares.

S'agissant de l'insuffisance de l'étude d'impact sur les incidences de la pollution des sols sur la santé humaine :

20. L'étude d'impact contenue dans le dossier de création de la ZAC Pleyel, comporte une analyse détaillée de l'état des sols du site qui se fonde notamment sur une étude réalisée 2016 par le cabinet EODD, laquelle identifie précisément les polluants ainsi que leurs concentrations. Il en résulte notamment que le terrain d'assiette du projet comporte, en raison des anciennes activités industrielles de la zone, des remblais à l'est comme à l'ouest des voies ferrées renfermant des métaux, en particulier de l'arsenic, du chrome, du cuivre, du plomb, du zinc, du mercure et du nickel à des teneurs qualifiées d'importantes. L'étude précise que les remblais et les terrains naturels apparaissent également plus ponctuellement pollués par les hydrocarbures totaux. Elle ajoute que les eaux souterraines au niveau de l'aire d'étude présentent des concentrations importantes en polluants, notamment de cyanures, benzène, hydrocarbures, trichloréthylène et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En outre, l'étude d'impact cartographie les anomalies de concentrations relevées sur le terrain d'assiette ainsi que la localisation au sein de la zone de remblais pollués.

21. L'étude d'impact souligne, en conséquence, que la pollution des sols constitue un enjeu environnemental très fort en lien notamment avec les incidences notables qu'elle peut avoir sur la santé humaine dans une zone urbaine dense et compte tenu également de la présence de crèches, d'écoles, d'établissements de santé et d'équipements sportifs présents dans le périmètre de la zone et dans l'aire d'étude.

22. L'étude décrit ensuite de manière très générale les conséquences négatives possibles sur la santé humaine de la présence de polluants dans le sol, en mentionnant que « certains métaux lourds et métalloïdes » –sans d'ailleurs préciser si ceux mentionnés au paragraphe 20 en font partie-, certains hydrocarbures et beaucoup de solvants halogénés sont toxiques et connus pour leurs impacts graves sur la santé.

23. Enfin, au titre des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur la santé humaine, l'étude d'impact prévoit, pour la phase de chantier, diverses mesures de gestion des déchets et de traitement des remblais et mentionne des pistes pour limiter la quantité de déblais générés par le projet. Concernant la phase d'exploitation de la zone, elle indique deux mesures, à savoir la couverture systématique des sols de surface (dalle béton, revêtement bitume, apport de terre végétale sur une épaisseur de 30 cm compactée), avec mise en place d'un grillage avertisseur entre les sols impactés laissés en place et les matériaux d'apport sains, ainsi que l'interdiction des jardins potagers et des plantations d'arbres fruitiers. Elle précise cependant qu'au cas où ces mesures ne pourraient pas être appliquées, des études complémentaires devront démontrer la compatibilité de ces milieux avec les usages envisagés et qu'il conviendra de réaliser des investigations complémentaires sur les gaz du sol afin d'apprécier le potentiel de dégazage de ces substances et, le cas échéant, de vérifier la compatibilité sanitaire avec les usages futurs projetés.

24. Il résulte de ce qui précède qu'alors que le diagnostic réalisé permettait d'identifier précisément, comme il a été dit, la nature et la teneur des polluants présents sur le site, l'étude d'impact n'analyse pas l'incidence sur la santé humaine des différentes pollutions effectivement relevées sur le site, à raison notamment de leurs natures et de leurs niveaux, ainsi que de l'existence d'éventuels effets conjugués. Par ailleurs, s'il lui était loisible de compléter et

préciser ultérieurement les mesures permettant d'éviter ou de réduire ces effets négatifs, notamment à l'occasion du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée, le maître d'ouvrage ne pouvait se borner à renvoyer à des études complémentaires le soin de vérifier la possibilité de réaliser les mesures prévues et d'assurer la compatibilité de l'état initial des terrains avec leur affectation future à des locaux d'habitation ainsi qu'à des équipements publics, indépendamment de la définition et de la localisation précises de ces derniers. Ainsi, en présentant comme incertaine la possibilité de mettre en œuvre les deux mesures prévues, sans envisager de stratégie alternative, et en renvoyant à des analyses futures la démonstration de la compatibilité des milieux avec les usages envisagés, l'étude d'impact ne peut être regardée comme ayant décrit les mesures appelées par les incidences sur la santé humaine de l'aménagement du site. En outre, il est constant que l'étude ne comporte aucune indication, ne serait-ce qu'approximative, ni du coût des deux mesures envisagées, ni de celui des éventuelles mesures alternatives susceptibles d'être mises en œuvre pour assurer une gestion de la pollution du sol compatible avec les affectations projetées.

25. Par conséquent, eu égard à l'importance des incidences prévisibles sur la santé humaine de ce projet d'aménagement sur un site atteint par une pollution quasi-généralisée, l'étude d'impact ne peut être regardée comme ayant identifié avec une précision suffisante les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur la santé humaine et les mesures destinées à « éviter, compenser ou réduire » ces incidences. Ces insuffisances, qui ne permettaient pas d'apprécier la faisabilité du projet de ZAC, ont nécessairement eu pour effet de nuire à l'information complète de la population et ont été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative.

26. Par suite, la société requérante est fondée à soutenir que les inexactitudes, omissions et insuffisances de l'étude d'impact, en ce qui concerne les incidences de la pollution des sols, entachent la décision attaquée d'illégalité.

S'agissant de l'insuffisance de l'étude d'impact en raison des observations formulées par l'autorité environnementale :

27. Dans son avis du 21 novembre 2018, l'autorité environnementale a relevé que l'étude d'impact devait décrire les intentions d'aménagement des espaces publics de la ZAC, préciser les investigations complémentaires prévues pour chaque thématique, présenter les raisons pour lesquelles la répartition proposée entre logements, bureaux, commerces et équipement a été retenue, présenter le calendrier prévu pour la réalisation du projet, et l'organisation de la nécessaire coordination inter-chantiers à l'échelle de l'aire d'étude, préciser le traitement paysager et fonctionnel du débouché côté ouest de l'ouvrage de franchissement, actualiser les prévisions de trafic et prévoir des mesures de suivi notamment pour les trafics, le bruit et la qualité de l'air, ainsi que pour les opérations de végétalisation et pour l'effet d'îlots de chaleur. L'établissement public territorial a produit un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale. L'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'établissement public territorial ont été soumis à une procédure de participation du public par voie électronique dont le bilan a été approuvé par la délibération attaquée. Ainsi, en se bornant à faire valoir que l'étude d'impact de la ZAC Pleyel est insuffisante pour les motifs retenus par l'autorité environnementale dans son avis, sans apporter de précisions supplémentaires, la société requérante n'établit pas que les insuffisances alléguées ont eu pour effet de nuire à l'information complète de la population ou ont été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative.

28. Il résulte de tout ce qui précède que la délibération du 25 juin 2019 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Plaine commune, ainsi que la décision implicite de rejet née du silence gardé par l'établissement public territorial sur le recours gracieux de la société requérante tendant au retrait de cette délibération, doivent être annulés.

Sur les effets de l'annulation :

29. Compte tenu des effets manifestement excessifs de l'annulation rétroactive de la délibération du 25 juin 2019 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Plaine commune, notamment au regard de l'intérêt général qui s'attache à ne pas retarder la réalisation d'un projet ayant vocation à requalifier un site industriel et à participer au dynamisme du secteur, il y a lieu, sous réserve des actions contentieuses engagées à la date de la présente décision contre les actes pris sur leur fondement, de n'en prononcer l'annulation qu'à compter du 31 décembre 2021 et de réputer définitifs leurs effets antérieurs à cette annulation.

Sur les frais liés au litige :

30. Les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce que soit mise à la charge de la société DH 2F, qui n'est pas la partie perdante dans la présente instance, la somme que l'établissement public territorial Plaine commune réclame au titre des frais liés au litige. Il y a lieu, en revanche et dans les circonstances de l'espèce, de faire application de ces dispositions et de mettre à la charge de l'établissement public territorial Plaine commune le versement d'une somme de 2 000 euros à la société DH 2F, au titre des mêmes frais.

D E C I D E :

Article 1er : L'intervention de la société publique locale Plaine Commune Développement est admise.

Article 2 : La délibération du 25 juin 2019 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Plaine, ainsi que la décision implicite de rejet née du silence gardé par l'établissement public territorial sur son recours gracieux tendant au retrait de cette délibération, sont annulées. Sous réserve des actions contentieuses engagées à la date de la présente décision contre les actes pris sur le fondement de cette délibération, cette annulation ne prendra effet qu'à compter du 31 décembre 2021 et les effets antérieurs à cette annulation sont réputés définitifs.

Article 3 : L'établissement public territorial Plaine commune versera une somme de 2 000 (deux mille) euros à la société DH 2F, en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à l'établissement public territorial Plaine commune, à la société DH 2F et à la société publique locale Plaine Commune Développement.

Délibéré après l'audience du 16 décembre 2020, à laquelle siégeaient :

- Mme Weidenfeld, présidente,
- M. Combes, premier conseiller,
- M. Felsenheld, premier conseiller.

Lu en audience publique le 13 janvier 2021.

Le rapporteur, La présidente,

Signé Signé

R. Felsenheld K. Weidenfeld

La greffière,

Signé

S. Le Chartier

La République mande et ordonne au préfet de la Seine-Saint-Denis en ce qui le concerne et à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

2.2 Les Périmètres de sursis à statuer sur le territoire de Plaine Commune

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020

p.l.u.i

Plan local d'urbanisme intercommunal

5-2 Plan périmètres de sursis à statuer

Périmètre de sursis à statuer

Eléments de contexte:

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti
- Habillage linéaire

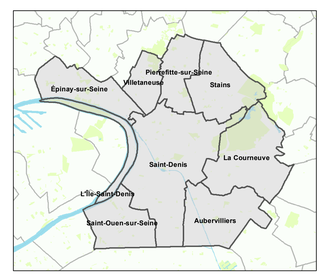

Dossier d'approbation - Conseil deTerritoire du 25 février 2020

Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire le 13 octobre 2020 (MECDU Village Olympique).
Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt général le projet de site unique du ministère de l'intérieur valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de plaine commune (MECDU PSU St Ouen).
Mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est.
Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 14 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU CHUGPN).
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 mars 2022 (Modification n°1).
Mis en compatibilité par décret du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de- Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine- Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU ligne 15 Ouest).
Mise à Jour N°2 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 16 août 2022.
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 avril 2023 (Modification n°3).
Mise à Jour N°3 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 15 mai 2023.
Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2023 déclarant d'intérêt général le projet de la Tony Parker Academy et emportant mise en compatibilité du PLUi).
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1).

Mise à jour N°4 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 19 décembre 2023

Source: Fond plan DGFiP2022

N

0 0,25 0,5Km

plaine commune

SEINE SAINT DENIS

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 29 MARS 2020, APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA LIGNE 15 EST
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

DÉLIBÉRATION N° CT-20/1485

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 25 février 2020

Affaire n° 8

Le 25 février 2020 à 18h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 19/02/20 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Pascal BEAUDET, Elisabeth BELIN, Farid BENYAHIA, Damien BIDAL, Patrick BRAOUEZEC, Dominique CARRE, Roland CECCOTTI-RICCI, Kader CHIBANE, Marie-Line CLARIN, Anthony DAGUET, Adrien DELACROIX, Mériem DERKAOUI, Corentin DUPREY, Michel FOURCADE, Jean-Pierre ILEMOINE, Joseph IRANI, André JOACHIM, Carinne JUSTE, lias KEMACHE, Fatiha KERNISSI, Khaled KHALDI, Patrice KONIECZNY, Sandrine LE MOINE, Jean-Pierre LEROY, Philippe MONGES, Francis MORIN, Amina MOUIGNI, Julien MUGERIN, Didier PAILLARD, Jaklin PAVILLA, Stéphane PEU, Eugénie PONTHIER, Gilles POUX, David PROULT, Hakim RACHEDI, Denis REDON, Martine ROGERET, Jacqueline ROUILLON, Silvère ROZENBERG, Laurent RUSSIER, Fabienne SOULAS, Azzédine TAIBI, Isabelle TAN, Mauna TRAIKIA, Stéphane TROUSSEL, Sophie VALLY, Patrick VASSALLO, Marina VENTURINI, François VIGNERON, Antoine WOLHGROTH, Wahiba ZEDOUTI, Essaid ZEMOURI, Giussepina ZUMBO VITAL.

Ont donné pouvoir : Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Patrice KONIECZNY, William DELANNOY donne pouvoir à Jean-Pierre ILEMOINE, Sylvie DUCATTEAU donne pouvoir à Sophie VALLY, Séverine ELOTO donne pouvoir à Michel FOURCADE, Jean-Jacques KARMAN donne pouvoir à Antoine WOLHGROTH, Ambreen MAHAMMAD donne pouvoir à Marie-Line CLARIN, Evelyne YONNET SALVATOR donne pouvoir à Corentin DUPREY.

Excusés : Kola ABELA, Adeline ASSOGBA, Mélanie DAVAUX, Frédéric DURAND, Béatrice GEYRES, Delphine HELLE, Karina KELLNER, Akoua-Marie KOUAME, Maud LELIEVRE, Benoit MENARD, Khalida MOSTEFA SBAA, Stéphane PRIVE, Francis VARY, Fanny YOUNSI.

QUARTIER LANDY SUD : CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES ET DE SURSIS À STATUER

Quartier Landy Sud : création d'un périmètre d'études et de sursis à statuer

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants, L 5219-2 et L 5219-5,
VU la délibération n°CC-16/1332 du Conseil territorial du 19 janvier 2016 actant l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Nombre de votants : 60, A voté à l'unanimité :
Pour : 60

Délibération n° CT-20/1485
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675228-DE-1-1
Date AR : 26/02/20
Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement ainsi que les articles L 111-8 à L 111-11 et R.111-47,
VU le Décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et créant l'établissement public territorial Plaine Commune
VU le Plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune, approuvé par délibération du 25 février 2020,

Considérant les enjeux majeurs de renouvellement de la Plaine Saint-Denis et du quartier Pleyel,
Considérant les aménagements et les opérations réalisées depuis 2008 sur le secteur Landy Sud enjeux de développement du secteur Landy Sud à Saint-Denis, délimité sur le plan ci-joint, et les études urbaines menées précédemment ou en cours de préparation,
Considérant les enjeux de développement des derniers terrains du secteur Landy Sud à Saint-Denis, et les études urbaines menées précédemment ou en cours de préparation,
Considérant la nécessité de maîtriser ces développements et les projets par la définition d'orientations urbaines, paysagères, architecturales, techniques et environnementales, préalablement à la réalisation d'un programme de bureaux et d'équipement dans un quartier déjà constitué, répondant aux objectifs de favoriser l'insertion urbaine, la cohabitation des usages, la transition entre le domaine ferroviaire et le tissu urbain et de prendre en compte les atouts et les nuisances du périmètre défini ci-avant ;
Considérant en conséquence, qu'il convient pour préserver l'avenir, de prendre en considération les études d'aménagement en cours ou à produire, afin de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de compromettre le projet d'aménagement ou de le rendre plus onéreux ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : APPROUVE la nécessité de réaliser des études le lancement des études visant à définir des orientations d'aménagement répondant aux objectifs de maîtrise du développement sur le secteur Landy Sud,

ARTICLE DEUX : AUTORISE l'institution d'un périmètre d'études délimité sur le plan annexé au sens de l'article au sens de l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme selon le périmètre défini au plan annexé,

ARTICLE TROIS : DIT qu'il pourra être sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'utilisation du sol dans le périmètre précisé, conformément aux articles L.111-8 à L.111-11 du code de l'urbanisme,

ARTICLE QUATRE : DIT que la présente délibération :
- sera affichée pendant un mois en Mairie de Saint-Denis et au siège de Plaine Commune.
- fera l'objet d'un avis inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.111-47 du code de l'urbanisme

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 60, A voté à l'unanimité :
Pour : 60

Délibération n° CT-20/1485
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675228-DE-1-1
Date AR : 26/02/20
Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.

↗ *SAINT-DENIS*

Quartier Landy Sud : création d'un périmètre d'études et de sursis à statuer



APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1)

Etablissement Public Territorial Plaine Commune

Délibération n° CT-20/1734

Conseil de Territoire
Séance du 13 octobre 2020

Affaire n° 3

Le 13 octobre 2020 à 20h00, le conseil de territoire, légalement convoqué 07/10/20 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Mathieu HANOTIN.

Présents : Nasteho ADEN, Arbiha AIT CHIKHOUNE, Nabila AKKOUCHE, Philippe ALLAIN, Judith AMOO, Kamel AOUDJEHANE, Thierry AUGY, Oben AYYILDIZ, Yasmina BAZIZ, Sonia BENNACER, Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Sofia BOUTRIH, Corinne CADAYS-DELHOME, Dominique CARRE, Kader CHIBANE, Dominique DANDRIEUX, Véronique DAUVERGNE, Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Mathieu DEFREL, Adrien DELACROIX, Corentin DUPREY, Shems-Edin EL KHALFAOUI, Dieunor EXCELLENT, Oriane FILHOL, Michel FOURCADE, Karine FRANCLET, Daniele GLIBERT, Sandrine GRYNBERG DIAZ, Mathieu HANOTIN, Ahmed HOMM, Jean-Pierre ILEMOINE, André JOACHIM, Nadia KAIS, Sofienne KARROUMI, Patrice KONIECZNY, Essaadia LAALIOUI, Guillaume LE FLOCH, Henri LELORRAIN, Ling LENZI, Samuel MARTIN, Jean-Noël MICHE, Philippe MONGES, Laurent MONNET, Eric MORISSE, Blaise NDJINKEU KEUZETA, Christian PERNOT, Eugénie PONTHIER, Gilles POUX, David PROULT, Hélène PUECH, Denis REDON, Melissa RODRIGUES-MARTINS, Laurent RUSSIER, Mahamoudou SAADI, Pierre SACK, Nadya SOLTANI, Roman STACHEJKO, Aziza TAARKOUBTE, Azzédine TAIBI, Isabelle TAN, Leyla TEMEL, Sonia TENDRON , Mauna TRAIKIA, Stéphane TROUSSEL, Annie VACHER, Adel ZIANE, Sébastien ZONGHERO.

Ont donné pouvoir : Damien BIDAL ayant donné pouvoir à Yasmina BAZIZ, Hervé CHEVREAU ayant donné pouvoir à Patrice KONIECZNY, Marie-Line CLARIN ayant donné pouvoir à André JOACHIM, Séverine ELOTO ayant donné pouvoir à Christian PERNOT, Michel HADJI-GAVRIL ayant donné pouvoir à Ling LENZI, Julien MUGERIN ayant donné pouvoir à Guillaume LE FLOCH, Farid SAIDANI ayant donné pouvoir à Mauna TRAIKIA.

Excusés : Nidal AKIYAW, Karim BOUAMRANE, Zishan BUTT, Daniela DUDAS, Soizig NEDELEC.

Périmètre de sursis à statuer sur le centre-ville de Stains : Contexte et enjeux du Centre-Ville de Stains

Périmètre de sursis à statuer sur le centre-ville de Stains

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,
VU la délibération CC-20/1524 du 16 juillet 2020 déléguant certaines attributions au Bureau Délibératif pour la durée du mandat,

Nombre de votants : 75, A voté à l'unanimité : Pour : 75	Délibération n° CT-20/1734 ID Télétransmission : 093-200057867-20201013-lmc1680630-DE-1-1 Date AR : Date AR : 14/10/20 **Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020

Etablissement Public Territorial Plaine Commune

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement ainsi que les articles L424-1 et L 153-11,
VU les statuts de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) et plus particulièrement son article 59 XVII organisant la dévolution des biens, droits et obligations ainsi que dans toutes les délibérations et tous les actes des anciens EPCI supprimés à l'occasion de la création de la Métropole du Grand Paris au bénéfice des Etablissements publics territoriaux créés en exécution de cette loi,
VU la délibération n°CC-20/1406 du Conseil de Territoire du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
VU les Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 et le Plan de Déplacements Urbains de l'Ile-de-France arrêté par délibération du 16 février 2012,
VU le budget territorial,

Considérant les prescriptions de l'étude pré-opérationnelle citée précédemment, recommandant la mise en place d'une OAP et d'un périmètre de sursis à statuer,
Considérant que l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme prévoit que « l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer (…) sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable »,
Considérant en conséquence, qu'il convient pour préserver l'avenir, de prendre en considération les études d'aménagement en cours ou à produire, afin de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de compromettre le projet d'aménagement ou de le rendre plus onéreux,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : DECLARE l'intérêt communautaire du secteur « Centre-Ville de Stains » selon le périmètre délimité sur le plan annexé.

ARTICLE DEUX : PREND en considération le projet d'aménagement au sens de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme selon le périmètre défini au plan annexé et dont les objectifs sont, conformément à l'article L.300-1 du code l'urbanisme, de :

- Revivifier et requalifier le centre ancien, et polariser le centre-ville autour d'une pièce centrale, l'îlot du marché et de la mairie, levier principal de l'aménagement progressif du centre-ville ;
- Raccorder le centre ancien et moderne par des actions sur l'armature commerciale, la trame viaire et les cheminements ;
- Elargir le centre-ville par l'amélioration des liaisons vers les polarités limitrophes ;

ARTICLE TROIS : DIT qu'il pourra être sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'utilisation du sol dans le périmètre précisé, conformément à l'article L424-1 du code de l'urbanisme,

Nombre de votants : 75, A voté à l'unanimité : Pour : 75	Délibération n° CT-20/1734 ID Télétransmission : 093-200057867-20201013-lmc1680630-DE-1-1 Date AR : Date AR : 14/10/20 **Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1)

Etablissement Public Territorial Plaine Commune

ARTICLE QUATRE : DIT que la présente délibération :

- sera affichée pendant un mois en Mairie de Stains et au siège de Plaine Commune.
- fera l'objet d'un avis inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme.

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 75, A voté à l'unanimité : Pour : 75	Délibération n° CT-20/1734 ID Télétransmission : 093-200057867-20201013-lmc1680630-DE-1-1 Date AR : Date AR : 14/10/20 **Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**

DÉLIBÉRATION N° CT-18/925

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 25 septembre 2018

Affaire n° 25

Le 25 septembre 2018 à 19h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 19/09/18 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil - RDC, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Kola ABELA, Pascal BEAUDET, Elisabeth BELIN, Damien BIDAL, Patrick BRAOUEZEC, Dominique CARRE, Roland CECCOTTI-RICCI, Kader CHIBANE, Anthony DAGUET, Mélanie DAVAUX, Adrien DELACROIX, William DELANNOY, Sylvie DUCATTEAU, Séverine ELOTO, Brigitte ESPINASSE, Michel FOURCADE, Béatrice GEYRES, Jean-Pierre ILEMOINE, Joseph IRANI, André JOACHIM, Carinne JUSTE, Jean-Jacques KARMAN, Khaled KHALDI, Patrice KONIECZNY, Maud LELIEVRE, Philippe MONGES, Francis MORIN, Khalida MOSTEFA SBAA, Amina MOUIGNI, Julien MUGERIN, Didier PAILLARD, Jacqueline PAVILLA, Eugénie PONTHIER, Gilles POUX, Stéphane PRIVE, David PROULT, Denis REDON, Silvère ROZENBERG, Laurent RUSSIER, Fabienne SOULAS, Mauna TRAIKIA, Stéphane TROUSSEL, Patrick VASSALLO, Marina VENTURINI, François VIGNERON, Antoine WOLHGROTH, Fanny YOUNSI, Essaid ZEMOURI, Giussepina ZUMBO VITAL.

Ont donné pouvoir : Farid BENYAHIA donne pouvoir à Eugénie PONTHIER, Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Patrice KONIECZNY, Mériem DERKAOUI donne pouvoir à Anthony DAGUET, Corentin DUPREY donne pouvoir à Adrien DELACROIX, Fatiha KERNISSI donne pouvoir à Mauna TRAIKIA, Sandrine LE MOINE donne pouvoir à Roland CECCOTTI-RICCI, Jean-Pierre LEROY donne pouvoir à Denis REDON, Ambreen MAHAMMAD donne pouvoir à André JOACHIM, Marion ODERDA donne pouvoir à François VIGNERON, Stéphane PEU donne pouvoir à Patrick BRAOUEZEC, Martine ROGERET donne pouvoir à Patrick VASSALLO, Isabelle TAN donne pouvoir à Brigitte ESPINASSE, Sophie VALLY donne pouvoir à Silvère ROZENBERG, Francis VARY donne pouvoir à Jean-Pierre ILEMOINE.

Excusés : Adeline ASSOGBA, Marie-Line CLARIN, Angèle DIONE, Frédéric DURAND, Delphine HELLE, Karina KELLNER, Ilias KEMACHE, Akoua-Marie KOUAME, Benoit MENARD, Hakim RACHEDI, Jacqueline ROUILLON, Azzédine TAIBI, Evelyne YONNET SALVATOR, Wahiba ZEDOUTI.

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTÉRÊT RÉGIONAL DU QUARTIER ROSIERS DEBAIN DANS LE CADRE DU NPNRU

Approbation du dossier portant création de l'opération d'aménagement pour le projet de résorption de l'habitat dégradé du quartier Rosiers-Debain à St-Ouen

CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de votants : 63, A voté à l'unanimité :
Pour : 63

Délibération n° CT-18/925
ID Télétransmission : 093-200057867-20180925-lmc1653660-DE-1-1
Date AR : 26/09/18
Date publication : 26/09/18

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,
VU la délibération CC-17/458 du 28 mars 2017 déléguant certaines attributions au Bureau pour la durée du mandat,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République et notamment l'article 59, XVII
Vu le décret n°2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Saint-Denis,
VU la délibération du conseil communautaires CC-16/1332 du 19 janvier 2016 portant élection du président du conseil de territoire,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L300-1 à L103-4 relatifs aux opérations d'aménagement et L 103-2 à L103-6 relatifs à l'approbation de la concertation,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2009 portant création d'une SPLA métropolitaine dédiée au traitement de l'habitat dégradé et participation de Plaine Commune au capital de la SPLA SOREQA,
VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen en vigueur.
VU le Programme local de L'Habitat 2016-2021 approuvé en Conseil de Territoire le 20 septembre 2016
VU l'étude Habitat réalisée en 2014 par le Cabinet Fiumani et Jacquemot et les services de Plaine commune,
VU les conclusions de l'étude réalisée par la SOREQA en 2015 en vue de la résorption de 10 îlots d'habitat dégradé,
VU la délibération du Conseil de Territoire n°CC-16-134 du 28 juin 2016 définissant les objectifs, le programme et le bilan prévisionnel de l'opération
VU la délibération du Conseil de Territoire n°CC-16/189 du 28 juin 2016 définissant les objectifs et les modalités de concertation du projet urbain Rosiers-Debain,
VU l'étude complémentaire et d'actualisation réalisée par la SOREQA en 2017-2018 sur les 10 ilots d'habitat dégradé
VU le budget territorial,

Considérant, les objectifs inscrits dans le Programme Local de l'Habitat en matière de lutte contre l'Habitat dégradé et indigne et les enjeux majeurs de santé et de sécurité publique du projet de résorption l'habitat dégradé du quartier Rosiers-Debain à Saint-Ouen,
Considérant, que les interventions classiques de redressement et d'amélioration du parc de logements privés dégradés sont insuffisantes pour enrayer les mécanismes de dégradation du parc privé, et qu'il est nécessaire de créer une opération d'aménagement permettant de restructurer les immeubles les plus dégradés, de réhabiliter les ensembles immobiliers présentant un intérêt architectural, ou d'acquérir et démolir les bâtiments dégradés en vue de recycler et de reconstituer une offre immobilière adaptée aux besoins de la population de Saint-Ouen
Considérant, qu'une concertation a été organisée sur les objectifs et contenu de l'Opération d'aménagement pour la mise en œuvre du projet de résorption de l'habitat dégradé du quartier Rosiers-Debain.
Considérant, que le bilan de la concertation a été favorable,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : APPROUVE le dossier portant création de l'opération d'aménagement pour la mise en œuvre de la résorption de l'habitat dégradé dans le quartier Rosiers-Debain, tel que délimité sur le plan annexé.

ARTICLE DEUX : **DECLARE** l'intérêt général de l'opération d'aménagement « résorption de l'habitat dégradé dans le quartier Rosiers-Debain de Saint-Ouen » dont les caractéristiques essentielles sont :

- La résorption de l'habitat dégradé et indigne par la restructuration des immeubles dégradés, la réhabilitation des bâtiments présentant un intérêt architectural
- La reconstitution de l'offre de logements adaptée aux besoins des habitants de Saint-Ouen par l'acquisition-restructuration, ou l'acquisition-démolition-reconstruction,

Nombre de votants : 63, A voté à l'unanimité :
Pour : 63

Délibération n° CT-18/925
ID Télétransmission : 093-200057867-20180925-lmc1653660-DE-1-1
Date AR : 26/09/18
Date publication : 26/09/18

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.

- La requalification et reconstitution d'une offre de locaux d'activités et commerciaux,

ARTICLE TROIS : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Saint-Ouen ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial Plaine commune et fera l'objet d'un avis inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La signature des membres présents est au registre.

Pour extrait conforme
Le Président,

Patrick BRAOUEZEC

Le Président certifie que le présent acte,
Publié le :
26 SEP. 2018
Reçu en Préfecture le :
26 SEP. 2018
Est exécutoire

Responsable du service,
des Assemblées

Nombre de votants : 63. A voté à l'unanimité : Pour : 63	Délibération n° CT-18/925 ID Télétransmission : 093-200057867-20180925-lmc1653660-DE-1-1 Date AR : 26/09/18 Date publication : 26/09/18 Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.

DÉLIBÉRATION N° CT-18/926

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 25 septembre 2018

Affaire n° 25

Le 25 septembre 2018 à 19h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 19/09/18 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil - RDC, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Kola ABELA, Pascal BEAUDET, Elisabeth BELIN, Damien BIDAL, Patrick BRAOUEZEC, Dominique CARRE, Roland CECCOTTI-RICCI, Kader CHIBANE, Anthony DAGUET, Mélanie DAVAUX, Adrien DELACROIX, William DELANNOY, Sylvie DUCATTEAU, Séverine ELOTO, Brigitte ESPINASSE, Michel FOURCADE, Béatrice GEYRES, Jean-Pierre ILEMOINE, Joseph IRANI, André JOACHIM, Carinne JUSTE, Jean-Jacques KARMAN, Khaled KHALDI, Patrice KONIECZNY, Maud LELIEVRE, Philippe MONGES, Francis MORIN, Khalida MOSTEFA SBAA, Amina MOUIGNI, Julien MUGERIN, Didier PAILLARD, Jacqueline PAVILLA, Eugénie PONTHIER, Gilles POUX, Stéphane PRIVE, David PROULT, Denis REDON, Silvère ROZENBERG, Laurent RUSSIER, Fabienne SOULAS, Mauna TRAIKIA, Stéphane TROUSSEL, Patrick VASSALLO, Marina VENTURINI, François VIGNERON, Antoine WOLHGROTH, Fanny YOUNSI, Essaid ZEMOURI, Giussepina ZUMBO VITAL.

Ont donné pouvoir : Farid BENYAHIA donne pouvoir à Eugénie PONTHIER, Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Patrice KONIECZNY, Mériem DERKAOUI donne pouvoir à Anthony DAGUET, Corentin DUPREY donne pouvoir à Adrien DELACROIX, Fatiha KERNISSI donne pouvoir à Mauna TRAIKIA, Sandrine LE MOINE donne pouvoir à Roland CECCOTTI-RICCI, Jean-Pierre LEROY donne pouvoir à Denis REDON, Ambreen MAHAMMAD donne pouvoir à André JOACHIM, Marion ODERDA donne pouvoir à François VIGNERON, Stéphane PEU donne pouvoir à Patrick BRAOUEZEC, Martine ROGERET donne pouvoir à Patrick VASSALLO, Isabelle TAN donne pouvoir à Brigitte ESPINASSE, Sophie VALLY donne pouvoir à Silvère ROZENBERG, Francis VARY donne pouvoir à Jean-Pierre ILEMOINE.

Excusés : Adeline ASSOGBA, Marie-Line CLARIN, Angèle DIONE, Frédéric DURAND, Delphine HELLE, Karina KELLNER, Ilias KEMACHE, Akoua-Marie KOUAME, Benoit MENARD, Hakim RACHEDI, Jacqueline ROUILLON, Azzédine TAIBI, Evelyne YONNET SALVATOR, Wahiba ZEDOUTI.

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTÉRÊT RÉGIONAL DU QUARTIER ROSIERS DEBAIN DANS LE CADRE DU NPNRU

Prise en considération du projet d'aménagement pour la mise en place d'un sursis à statuer

CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de votants : 63, A voté à l'unanimité :
Pour : 63

Délibération n° CT-18/926
ID Télétransmission : 093-200057867-20180925-lmc1653661-DE-1-1
Date AR : 26/09/18
Date publication : 26/09/18

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,
VU la délibération n° CC-16/1332 en date du 19/01/2016 du Conseil de territoire de Plaine Commune élisant M. Patrick BRAOUEZEC comme Président de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune.
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République et notamment l'article 59, XVII
Vu le décret n°2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Saint-Denis,
VU la délibération du conseil communautaire CC-16/1332 du 19 janvier 2016 portant élection du président du conseil de territoire,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-1 à L103-4 relatifs aux opérations d'aménagement et L 424-1 3°,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2009 portant création d'une SPLA métropolitaine dédiée au traitement de l'habitat dégradé et participation de Plaine Commune au capital de la SPLA SOREQA,
VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen en vigueur.
VU le Programme local de L'Habitat 2016-2021 approuvé en Conseil de Territoire le 20 septembre 2016
VU l'étude Habitat réalisée en 2014 par le Cabinet Fiumani et Jacquemot et les services de Plaine commune,
VU les conclusions de l'étude réalisée par la SOREQA en 2015 en vue de la résorption de 10 îlots d'habitat dégradé,
VU la délibération du Conseil de Territoire n°CC-16-134 du 28 juin 2016 définissant les objectifs, le programme et le bilan prévisionnel de l'opération
VU la délibération du Conseil de Territoire n°CC-16/189 du 28 juin 2016 définissant les objectifs et les modalités de concertation du projet urbain Rosiers-Debain,
VU l'étude complémentaire et d'actualisation réalisée par la SOREQA en 2017-2018 sur les 10 ilots d'habitat dégradé

Considérant, les objectifs inscrits dans le Programme Local de l'Habitat en matière de lutte contre l'Habitat dégradé et indigne et les enjeux majeurs de santé et de sécurité publique du projet de résorption l'habitat dégradé du quartier Rosiers-Debain à Saint-Ouen,
Considérant, que les interventions classiques de redressement et d'amélioration du parc de logements privés dégradés sont insuffisantes pour enrayer les mécanismes de dégradation du parc privé, et qu'il est nécessaire de créer une opération d'aménagement permettant de restructurer les immeubles les plus dégradés, de réhabiliter les ensembles immobiliers présentant un intérêt architectural, ou d'acquérir et démolir les bâtiments dégradés en vue de recycler et de reconstituer une offre immobilière adaptée aux besoins de la population de Saint-Ouen
Considérant, que l'article L 424-1 3° du Code de l'Urbanisme dispose « qu'il peut être sursis à statuer lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».

Considérant, en conséquence, qu'il convient pour préserver l'avenir, de prendre en considération les études de la SOREQA lancées sur le périmètre annexé, afin de pouvoir sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de compromettre le projet d'aménagement ou le rendre plus onéreux,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : PREND EN CONSIDERATION le projet d'aménagement au sens de l'article 424-1 3° du Code de l'Urbanisme selon le périmètre défini au plan annexé et dont les objectifs sont, conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme de :

- résorber l'habitat dégradé et indigne et poursuivre la requalification de l'Habitat,

Nombre de votants : 63, A voté à l'unanimité :
Pour : 63

Délibération n° CT-18/926
ID Télétransmission : 093-200057867-20180925-lmc1653661-DE-1-1
Date AR : 26/09/18
Date publication : 26/09/18

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.

- reconstituer une l'offre de logements adaptée aux besoins des habitants par des opérations de recyclage foncier et immobilier,
- redynamiser, requalifier et reconstituer une offre de locaux d'activités et commerciaux,

ARTICLE DEUX : **DIT** qu'il pourra être sursis à statuer sur les demandes d'autorisation du sol dans le périmètre précisé, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme,

ARTICLE TROIS : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Saint-Ouen ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial Plaine commune, et fera l'objet d'un avis inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La signature des membres présents est au registre.

Pour extrait conforme
Le Président,

PLAINE COMMUNE - 37 - ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Patrick BRAOUEZEC

Le Président certifie que le présent acte,
Publié le :
26 SEP. 2018
Reçu en Préfecture le :
26 SEP. 2018
Est exécutoire

Responsable du service,
des Assemblées

PLAINE COMMUNE - 37 - ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Nombre de votants : 63, A voté à l'unanimité :
Pour : 63

Délibération n° CT-18/926
ID Télétransmission : 093-200057867-20180925-lmc1653661-DE-1-1
Date AR : 26/09/18
Date publication : 26/09/18

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.

Périmètre de sursis à statuer de l'opération d'aménagement pour le projet de résorption de l'habitat dégradé du quartier Rosiers-Debain à Saint-Ouen

Conseil du territoire du 25 septembre 2018 - délibération n° CT - 18/926

Périmètre de sursis à statuer de l'opération d'aménagement pour le projet de résorption de l'habitat dégradé du Quartier Rosiers-Debain

Périmètre prioritaire d'intérêt régional du Quartier Rosiers-Debain

Sources : DGFIP 2018, EPT Plaine Commune

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE MER E ROSA PARKS A PARIS

0 50 100 Mètres

Délibération n° CT-23/3155

Conseil de Territoire

Séance du 14 février 2023

Affaire n° 5

Le 14 février 2023 à 20h00, le conseil de territoire, légalement convoqué 08/02/23 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil - RDC, sous la présidence de Mathieu HANOTIN.

Présents : Nasteho ADEN, Nabila AKKOUCHE, Judith AMOO, Thierry AUGY, Yasmina BAZIZ, Sonia BENNACER, Damien BIDAL, Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Sofia BOUTRIH, Dominique CARRE, Kader CHIBANE, Dominique DANDRIEUX, Véronique DAUVERGNE, Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Adrien DELACROIX, Oumarou DOUCOURE, Corentin DUPREY, Dieunor EXCELLENT, Oriane FILHOL, Michel FOURCADE, Karine FRANCLET, Daniele GLIBERT, Sandrine GRYNBERG DIAZ, Michel HADJI-GAVRIL, Mathieu HANOTIN, Ahmed HOMM, Jean-Pierre ILEMOINE, Sofienne KARROUMI, Patrice KONIECZNY, Essaadia LAALIOUI, Samuel MARTIN, Jean-Noël MICHE, Antoine MOKRANE, Philippe MONGES, Laurent MONNET, Eric MORISSE, Julien MUGERIN, Christian PERNOT, Eugénie PONTHIER, Denis REDON, Melissa RODRIGUES-MARTINS, Laurent RUSSIER, Pierre SACK, Farid SAIDANI, Nadya SOLTANI, Azzédine TAIBI, Isabelle TAN, Leyla TEMEL, Sonia TENDRON , Mauna TRAIKIA, Stéphane TROUSSEL, Annie VACHER, Adel ZIANE, Sébastien ZONGHERO.

Ont donné pouvoir : Arbiha AIT CHIKHOUNE ayant donné pouvoir à Laurent MONNET, Philippe ALLAIN ayant donné pouvoir à Sandrine GRYNBERG DIAZ, Kamel AOUDJEHANE ayant donné pouvoir à Adrien DELACROIX, Oben AYYILDIZ ayant donné pouvoir à Farid SAIDANI, Karim BOUAMRANE ayant donné pouvoir à Essaadia LAALIOUI, Corinne CADAYS-DELHOME ayant donné pouvoir à Sonia TENDRON , Hervé CHEVREAU ayant donné pouvoir à Patrice KONIECZNY, Mathieu DEFREL ayant donné pouvoir à Azzédine TAIBI, Shems-Edin EL KHALFAOUI ayant donné pouvoir à Corentin DUPREY, Séverine ELOTO ayant donné pouvoir à Michel FOURCADE, Nadia KAIS ayant donné pouvoir à Eugénie PONTHIER, Florence LAROCHE ayant donné pouvoir à Dieunor EXCELLENT, Guillaume LE FLOCH ayant donné pouvoir à Denis REDON, Henri LELORRAIN ayant donné pouvoir à Antoine MOKRANE, Ling LENZI ayant donné pouvoir à Samuel MARTIN, David PROULT ayant donné pouvoir à Sofia BOUTRIH, Hélène PUECH ayant donné pouvoir à Kader CHIBANE, Mahamoudou SAADI ayant donné pouvoir à Eric MORISSE, Roman STACHEJKO ayant donné pouvoir à Adel ZIANE, Aziza TAARKOUBTE ayant donné pouvoir à Jean-Noël MICHE.

Excusés : Zishan BUTT, Blaise NDJINKEU KEUZETA, Soizig NEDELEC, Gilles POUX, Amine SAHA.

Instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur "Sud Plaine" à Saint-Denis et Aubervilliers

Nombre de votants : 75, A voté à l'unanimité :
Pour : 75

Délibération n° CT-23/3155
ID Télétransmission : 093-200057867-20230214-lmc1703600A-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 16/02/23
Date publication : 16/02/23

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.5211-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement ainsi que les articles L.424-1 et L.153-11,

VU les statuts de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) et plus particulièrement son article 59 XVII organisant la dévolution des biens, droits et obligations ainsi que dans toutes les délibérations et tous les actes des anciens EPCI supprimés à l'occasion de la création de la Métropole du Grand Paris au bénéfice des Etablissements publics territoriaux créés en exécution de cette loi,

VU la délibération n°CC-20/1406 du Conseil de Territoire du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 et le Plan de Déplacements Urbains de l'Ile-de-France arrêté par délibération du 16 février 2012,

VU le budget territorial,

Considérant les éléments de l'étude urbaine stratégique et de programmation pour le développement urbain du sud de la Plaine à Saint-Denis et Aubervilliers en 2022, dont le périmètre est ci-annexé,

Considérant les prescriptions de l'étude Sud Plaine, recommandant la mise en place d'un périmètre de sursis à statuer,

Considérant que l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme prévoit que « l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer (…) sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable »,

Considérant en conséquence qu'il convient pour préserver l'avenir, de prendre en considération les études d'aménagement en cours ou à produire, afin de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de compromettre le projet d'aménagement ou le rendre plus onéreux,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : DECLARE l'intérêt territorial du secteur « Sud Plaine » selon le périmètre délimité sur le plan

Nombre de votants : 75, A voté à l'unanimité : Pour : 75	Délibération n° CT-23/3155 ID Télétransmission : 093-200057867-20230214-lmc1703600A-DE-1-1 Date AR : Date AR : 16/02/23 Date publication : 16/02/23 **Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**

annexé.

ARTICLE DEUX : **PREND** en considération le projet d'aménagement au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme selon le périmètre défini au plan annexé et dont les objectifs sont conformément à l'article L.300-1 du code l'urbanisme, de :

- garantir la porosité et la continuité entre Paris et Plaine Commune, et mettre en cohérence le développement des deux territoires,
- garantir l'aménagement d'une trame d'espaces publics et de végétalisation en maillage de l'ensemble du secteur ;
- garantir la mixité programmatique à l'échelle du secteur à la fois en termes de logements, d'activités économiques et d'équipements publics,
- garantir un développement urbain durable à l'échelle du secteur, notamment en tenant compte du patrimoine existant,

ARTICLE TROIS : DIT qu'il pourra être sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'utilisation du sol dans le périmètre précisé, conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,

ARTICLE QUATRE : DIT que la présente délibération :

- sera affichée pendant un mois en Mairie de Saint-Denis et d'Aubervilliers et au siège de Plaine Commune,

- fera l'objet d'un avis inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme.

La signature des membres présents est au registre.

Pour extrait conforme

Mathieu HANOTIN
Président de Plaine Commune,
Maire de Saint-Denis,

Nombre de votants : 75, A voté à l'unanimité : Pour : 75	Délibération n° CT-23/3155 ID Télétransmission : 093-200057867-20230214-lmc1703600A-DE-1-1 Date AR : Date AR : 16/02/23 Date publication : 16/02/23 **Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**

SAINT-DENIS / AUBERVILLIERS

Création d'un périmètre de sursis à statuer – Périmètre « Sud Plaine »

Vu pour être annexé à la délibération du 24/01/2023, approuvant le périmètre de sursis à statuer

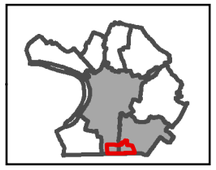

plaine commune GRAND PARIS

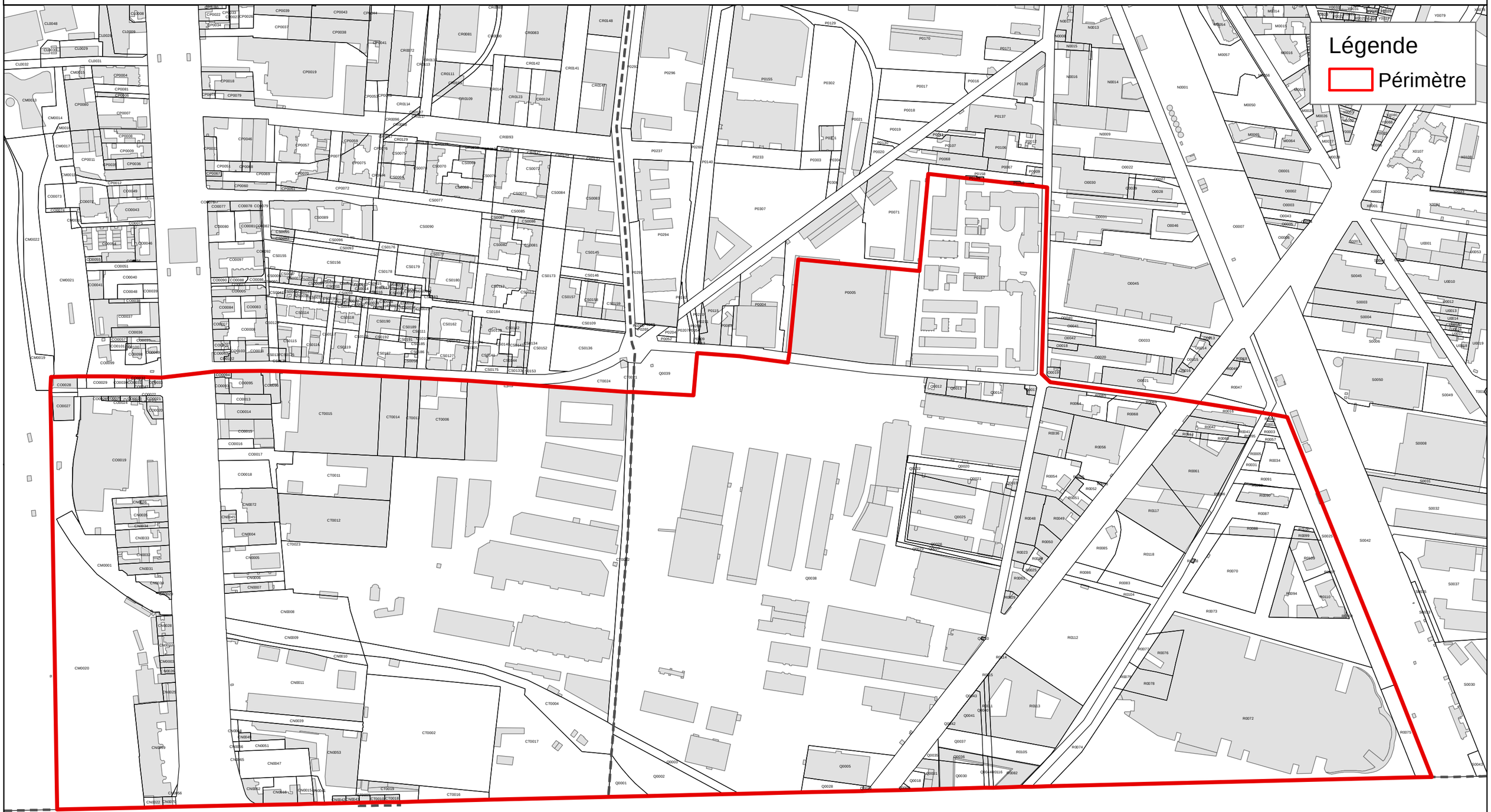

Service Donées Urbaines et Cartographie
Données : SIG

Saint-Denis le, 29/11/2022
Fichier: Projet_SAS_Sud_Plaine.mxd
Dossier:I:\PERIMETRESOP\PERIMETRES ETD_ SURSIS_STATUER\Aubervilliers

N

0 50 100 Mètres

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

3 PREEMPTION

3.1 Les périmètres de Droit de Préemption Urbain (DPU) et de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) de Plaine Commune sur son territoire

p.l.u.i

Plan local d'urbanisme intercommunal

5-2 Plan DPU (Droit de Préemption Urbain) et DPUR (Droit de Préemption Urbain Renforcé)

Légende

- Périmètre de droit de préemption urbain renforcé (DPUR)
- Périmètre de droit de préemption urbain (DPU)

Eléments de contexte:

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti

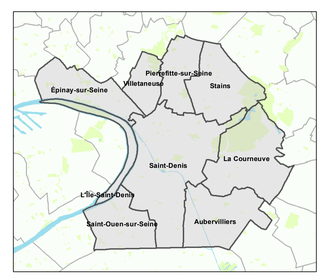

Dossier d'approbation - Conseil deTerritoire du 25 février 2020

Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire le 13 octobre 2020 (MECDU Village Olympique).
Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt général le projet de site unique du ministère de l'intérieur valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de plaine commune (MECDU PSU St Ouen).
Mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est.
Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 14 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU CHUGPN).
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 mars 2022 (Modification n°1).
Mis en compatibilité par décret du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de- Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine- Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU ligne 15 Ouest).
Mise à Jour N°2 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 16 août 2022.
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 avril 2023 (Modification n°3).
Mise à Jour N°3 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 15 mai 2023.
Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2023 déclarant d'intérêt général le projet de la Tony Parker Academy et emportant mise en compatibilité du PLUi.
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1).

Mise à jour N°4 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 19 décembre 2023

Source: Fond plan DGFiP2022

N

0 0,25 0,5 Km

plaine commune GRAND PARIS

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 29 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET DU LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Eaubonne
Soisy-sous-Montmorency
Montmorency
Deuil-la-Barre
Saint-Gratien
Enghien-les-Bains
Groslay
Montmagny
Sarcelles
Arnouville
Garges-lès-Gonesse
Bonneuil-en-France
Argenteuil
Villeneuve-la-Garenne
Gennevilliers
Asnières-sur-Seine
Clichy
Colombevoie
Levallois-Perret
Paris
Le Blanc-Mesnil
Le Bourget
Dugny
Drancy
Bobigny
Pantin

DÉLIBÉRATION N° CT-20/1459

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 25 février 2020

Affaire n° 3

Le 25 février 2020 à 18h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 19/02/20 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Pascal BEAUDET, Elisabeth BELIN, Farid BENYAHIA, Monsieur Damien BIDAL, Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Dominique CARRE, Roland CECCOTTI-RICCI, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Marie-Line CLARIN, Anthony DAGUET, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Michel FOURCADE, Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Joseph IRANI, Monsieur André JOACHIM, Madame Carinne JUSTE, Fatiha KERNISSI, Monsieur Khaled KHALDI, Monsieur Patrice KONIECZNY, Sandrine LE MOINE, Jean-Pierre LEROY, Monsieur Philippe MONGES, Francis MORIN, Amina MOUIGNI, Monsieur Julien MUGERIN, Didier PAILLARD, Jaklin PAVILLA, Madame Eugénie PONTHIER, Monsieur Gilles POUX, Monsieur David PROULT, Hakim RACHEDI, Monsieur Denis REDON, Martine ROGERET, Jacqueline ROUILLON, Silvère ROZENBERG, Monsieur Laurent RUSSIER, Fabienne SOULAS, Monsieur Azzédine TAIBI, Madame Isabelle TAN, Madame Mauna TRAIKIA, Sophie VALLY, Patrick VASSALLO, Marina VENTURINI, François VIGNERON, Antoine WOLHGROTH, Wahiba ZEDOUTI, Essaid ZEMOURI, Giussepina ZUMBO VITAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Monsieur Patrice KONIECZNY, William DELANNOY donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Sylvie DUCATTEAU donne pouvoir à Sophie VALLY, Madame Séverine ELOTO donne pouvoir à Monsieur Michel FOURCADE, Jean-Jacques KARMAN donne pouvoir à Antoine WOLHGROTH, Ambreen MAHAMMAD donne pouvoir à Madame Marie-Line CLARIN, Evelyne YONNET SALVATOR donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY.

Excusés : Kola ABELA, Adeline ASSOGBA, Mélanie DAVAUX, Mériem DERKAOUI, Frédéric DURAND, Béatrice GEYRES, Delphine HELLE, Karina KELLNER, lias KEMACHE, Akoua-Marie KOUAME, Maud LELIEVRE, Benoit MENARD, Khalida MOSTEFA SBAA, Stéphane PEU, Stéphane PRIVE, Monsieur Stéphane TROUSSEL, Francis VARY, Fanny YOUNSI.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ : RÉINSTAURATION DES PÉRIMÈTRES EN CONSÉQUENCE DE L'ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1459
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675081-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2023 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS
APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

Droit de préemption urbain : réinstauration en conséquence de l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 5219-2,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-2 §2, et R. 211-1 à R. 213-3,
VU la délibération n°CC-16/1332 du Conseil territorial du 19 janvier 2016 actant l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 créant l'établissement public territorial Plaine Commune,
VU sa délibération de ce jour approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Plaine Commune,
VU ses délibérations n° CC-17/372 et CC-17/372 du 31 janvier 2017 ayant même objet

Considérant que Plaine Commune, établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, est titulaire de plein droit de la compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exception des « périmètres fixés par le conseil de la métropole, pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain »,
Considérant que le Conseil de la Métropole du Grand Paris a reconnu l'intérêt métropolitain de la ZAC des Docks à Saint-Ouen (Délibération CM 2017/12/08/04 du 8 décembre 2017) et de la ZAC Plaine-Saulnier à Saint-Denis (délibération CM 2019/10/11/09 du 11 octobre 2019)
Considérant que l'exercice du DPU peut être délégué notamment à un aménageur aux termes de clauses particulières dans son traité de concession d'aménagement, ou à l'EPFIF dans le cadre de certaines conventions d'intervention foncière,
Considérant que ces délégations de l'exercice du droit de préemption urbain concernent :

- À Aubervilliers, la ZAC Centre-Moutier, les opérations d'aménagement Port Chemin-Vert, Marcreux et Villette Quatre-Chemins, et, en commun avec Saint-Denis, la ZAC Nozal Front-Populaire ;
- À L'Île-Saint-Denis, une partie de la convention d'intervention foncière (secteur de maîtrise foncière du Quartier sud) confiée à l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;
- À La Courneuve, l'opération d'aménagement des Quatre-Routes , les ZAC de La Tour , des 6 Routes et du Quartier de la Mairie ;
- À Pierrefitte-sur-Seine, sur la ZAC Briais Pasteur et celle des Poètes, une partie de la convention d'intervention foncière (secteur de maîtrise foncière Sacco & Vanzetti) confiée à l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), et, en commun avec Stains et La Courneuve, le périmètre de l'opération d'aménagement multi-site dite « Stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne » ou SULHI, l'opération de restructuration urbaine des Fauvettes, ainsi que, en commun avec Saint-Denis et Stains, la ZAC des Tartres ;
- À Saint-Denis, sur le périmètre des ZAC de la Montjoie, Landy Pleyel (Landy France), la partie dionysienne de la ZAC des Tartres, les concessions d'aménagement confiées à la SOREQA dans le périmètre des opérations d'aménagement crées en 2010 pour traiter des parcelles présentant des caractères d'habitat indigne dans le centre-ville de Saint-Denis puis en 2017 pour la poursuite de la résorption de l'habitat dégradé dans le centre-ville de Saint-Denis (PNRQAD et volet insalubrité du NPNRU de Saint-Denis) ;
- À Saint-Ouen, les opérations d'aménagement Pasteur-Zola, Hugo-Péri et du « projet de renouvellement urbain d'intérêt régional Rosiers-Debain » ou PRIR ;

Considérant que l'EPT Plaine Commune doit respecter l'équilibre des relations contractuelles définies antérieurement,

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1459
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675081-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : INSTAURE un droit de préemption territorial sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLUI sur la commune d'Aubervilliers, et confirme les délégations de l'exercice du droit de préemption urbain.
ARTICLE DEUX : INSTAURE un droit de préemption territorial sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLUI sur la commune d'Epinay-sur-Seine, et confirme les délégations de l'exercice du droit de préemption urbain.
ARTICLE TROIS : INSTAURE un droit de préemption territorial sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLUI sur la commune de L'Île-Saint-Denis, et confirme les délégations de l'exercice du droit de préemption urbain.
ARTICLE QUATRE : INSTAURE un droit de préemption territorial sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLUI sur la commune de La Courneuve, et confirme les délégations de l'exercice du droit de préemption urbain.
ARTICLE CINQ : INSTAURE un droit de préemption territorial sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLUI sur la commune de Pierrefitte-sur-Seine, et confirme les délégations de l'exercice du droit de préemption urbain.
ARTICLE SIX : INSTAURE un droit de préemption territorial sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLUI sur la commune de de Saint-Denis, à l'exception du territoire de la ZAC métropolitaine dénommée ZAC Olympique Plaine-Saulnier, et confirme les délégations de l'exercice du droit de préemption urbain.
ARTICLE SEPT : INSTAURE un droit de préemption territorial sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLUI sur la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, à l'exception du territoire de la ZAC métropolitaine dénommée ZAC des Docks, et confirme les délégations de l'exercice du droit de préemption urbain.
ARTICLE HUIT : INSTAURE un droit de préemption territorial sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLUI sur la commune de Stains, et confirme les délégations de l'exercice du droit de préemption urbain.
ARTICLE NEUF : INSTAURE un droit de préemption territorial sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLUI sur la commune de Villetaneuse, et confirme les délégations de l'exercice du droit de préemption urbain.
ARTICLE DIX : DIT que les périmètres où s'applique le droit de préemption urbain sur le territoire des communes constituant Plaine Commune sont délimités sur le plan n°1 ci-annexé,
ARTICLE ONZE : La présente délibération sera affichée au siège de Plaine Commune ainsi que dans les mairies concernées pendant au moins un mois, et des procès-verbaux d'affichage seront établis par l'autorité compétente.
ARTICLE DOUZE : Mention de la présente délibération sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
ARTICLE TREIZE : La présente délibération, qui sera communiquée au Préfet de Seine-Saint-Denis, sera adressée sans délai :

- au directeur départemental des finances publiques, 13 esplanade Jean-Moulin, 93009 BOBIGNY CEDEX ;
- au Conseil supérieur du notariat, 60 boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris ;
- à la Chambre interdépartementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 1 avenue Victoria 75001 PARIS ;

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1459
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675081-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

- au barreau des avocats de Seine-Saint-Denis, maison de l'avocat et du droit, 11/13 rue de l'Indépendance 93011 BOBIGNY CEDEX ;

- au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY CEDEX.

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1459
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675081-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

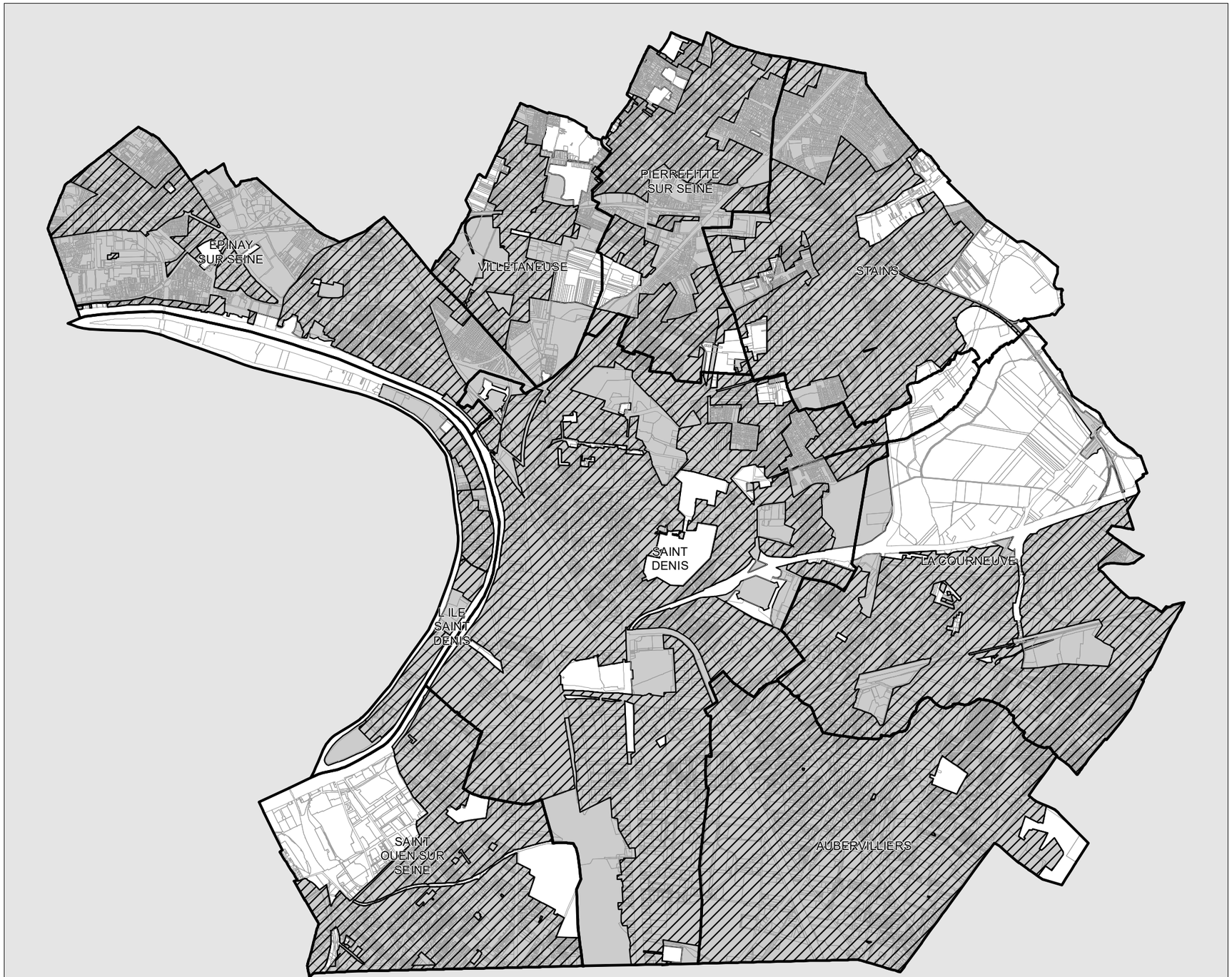

plaine commune GRAND PARIS

Instauration du droit de préemption urbain et droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de l'EPT Plaine Commune

Carte 1

Périmètre du DPU

Zones du DPU renforcé

Limites de la commune

Mètres
0 400

Source : EPT Plaine Commune

Carte : Emmanuel Encinas,
Pôle Cartographie,
Délégation à la Stratégie Territoriale

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020

DÉLIBÉRATION N° CT-20/1460

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 25 février 2020

Affaire n° 3

Le 25 février 2020 à 18h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 19/02/20 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Pascal BEAUDET, Elisabeth BELIN, Farid BENYAHIA, Monsieur Damien BIDAL, Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Dominique CARRE, Roland CECCOTTI-RICCI, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Marie-Line CLARIN, Anthony DAGUET, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Michel FOURCADE, Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Joseph IRANI, Monsieur André JOACHIM, Madame Carinne JUSTE, Fatiha KERNISSI, Monsieur Khaled KHALDI, Monsieur Patrice KONIECZNY, Sandrine LE MOINE, Jean-Pierre LEROY, Monsieur Philippe MONGES, Francis MORIN, Amina MOUIGNI, Monsieur Julien MUGERIN, Didier PAILLARD, Jaklin PAVILLA, Madame Eugénie PONTHIER, Monsieur Gilles POUX, Monsieur David PROULT, Hakim RACHEDI, Monsieur Denis REDON, Martine ROGERET, Jacqueline ROUILLON, Silvère ROZENBERG, Monsieur Laurent RUSSIER, Fabienne SOULAS, Monsieur Azzédine TAIBI, Madame Isabelle TAN, Madame Mauna TRAIKIA, Sophie VALLY, Patrick VASSALLO, Marina VENTURINI, François VIGNERON, Antoine WOLHGROTH, Wahiba ZEDOUTI, Essaid ZEMOURI, Giussepina ZUMBO VITAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Monsieur Patrice KONIECZNY, William DELANNOY donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Sylvie DUCATTEAU donne pouvoir à Sophie VALLY, Madame Séverine ELOTO donne pouvoir à Monsieur Michel FOURCADE, Jean-Jacques KARMAN donne pouvoir à Antoine WOLHGROTH, Ambreen MAHAMMAD donne pouvoir à Madame Marie-Line CLARIN, Evelyne YONNET SALVATOR donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY.

Excusés : Kola ABELA, Adeline ASSOGBA, Mélanie DAVAUX, Mériem DERKAOUI, Frédéric DURAND, Béatrice GEYRES, Delphine HELLE, Karina KELLNER, lias KEMACHE, Akoua-Marie KOUAME, Maud LELIEVRE, Benoit MENARD, Khalida MOSTEFA SBAA, Stéphane PEU, Stéphane PRIVE, Monsieur Stéphane TROUSSEL, Francis VARY, Fanny YOUNSI.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ : RÉINSTAURATION DES PÉRIMÈTRES EN CONSÉQUENCE DE L'ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1460
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675082-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS
APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

Droit de préemption urbain renforcé : réinstauration des périmètres à Aubervilliers en conséquence de l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 5219-2,
VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 créant l'établissement public territorial Plaine Commune,
VU la délibération n°CC-16/1332 du Conseil territorial du 19 janvier 2016 actant l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
VU le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement son article L. 211-2 §2 et son article L211-4,
VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, qui prescrit de construire 70.000 logements par an en Île-de-France, tout en maîtrisant l'étalement urbain,
VU le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des quartiers bénéficiaires du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, et en particulier le quartier du centre-ville,
VU le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, et en particulier le quartier intercommunal « Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy » situé à Aubervilliers, La Courneuve, Saint-denis, et le quartier intercommunal « Les Courtillières-Pont-de-Pierre » situé à Pantin, Bobigny, et Aubervilliers
VU l'arrêté 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain, et en particulier le quartier intercommunal « Franc-Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia – Landy »,
VU la délibération du conseil communautaire n°CC-13/599 du 17 décembre 2013 approuvant le contrat de développement territorial « Plaine Commune, Territoire de la Culture et de la Création », et ce contrat, signé le 22 janvier 2014
VU la délibération du Conseil de territoire du 20 septembre 2016 N°CC-16/217 approuvant le programme local de l'habitat de Plaine Commune

Considérant que Plaine Commune, établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales a institué par une délibération de ce jour le droit de préemption urbain (DPU) du Territoire,
Considérant la politique dynamique de l'habitat engagée depuis plusieurs années et déclinée notamment au travers du programme d'actions du Programme local de l'habitat (PLH) de Plaine Commune, et notamment ses orientations :

- 1 : Produire une offre de logements diversifiée pour répondre aux besoins des habitants du territoire (favoriser les parcours résidentiels des familles, répondre aux besoins de décohabitation, satisfaire la demande locale importante), aux impératifs de transition énergétique et pour accueillir les actifs travaillant dans le territoire ;
- 2 : Renforcer les outils de maîtrise pour produire des logements accessibles aux habitants du territoire ;
- 3 : Favoriser la diversité sociale et les équilibres sociaux entre les villes et les quartiers ;
- 4 : Poursuivre la requalification de l'habitat indigne, le redressement des copropriétés dégradées en maîtrisant mieux les consommations énergétiques et répondre aux problématiques émergentes dans le parc privé ;
- 5 : Prendre en compte tous les besoins du territoire et de ses habitants dans leur diversité,

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1460
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675082-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Considérant que les quartiers prioritaires ciblés au titre de la politique de la Ville ainsi que les quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (PRU, NPRU) nécessitent une intervention foncière forte :

- permettant de maîtriser les immeubles et lots de copropriétés qui seront concernés par la mise en œuvre de ces projets,
- ainsi que les secteurs jouxtant ces opérations, et pour lesquels une appropriation publique peut-être également nécessaire,
- et, en ce qui concerne le PNRQAD, afin de traiter divers ilots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé, notamment par des interventions foncières, la mise en état des parcelles avant leur réaffectation, la conduite d'opérations de réhabilitation lourde d'immeubles dégradés et l'accompagnement de copropriétés fragiles dans un processus de redressement,

Considérant que le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est un indicateur statistique calculé au niveau de la section cadastrale reposant sur le croisement d'indicateurs statistiques relatifs à l'état des logements, au sens du cadastre, et le revenu des habitants,

Considérant que le taux moyen du PPPI pour le département de la Seine-Saint-Denis s'établit à 7 %,

Considérant la plupart des quartiers d'habitat privé d'Aubervillers sont caractérisés par un PPPI supérieur à la moyenne départementale, ce qui se traduit par de nombreux îlots où le tissu urbain est extrêmement fragile et comprend de nombreuses copropriétés constituées depuis plus de 10 ans, avec un pourcentage important de logements inconfortables ou dégradés, c'est-à-dire qui n'ont pas fait l'objet de réhabilitation de longue date, dont les caractéristiques thermiques sont donc très médiocres, et dont les ressources de nombreux habitants ne leur permettent que très difficilement d'engager les travaux nécessaires, ainsi la préemption de lots vendus permettra d'impulser dans ces copropriétés une dynamique de réhabilitation,

Considérant que les secteurs pavillonnaires, du fait de la tension du marché locatif, sont également concernés par un phénomène de division des pavillons, phénomène générateur d'indécence, voire d'insalubrité, qu'il convient d'endiguer le plus en amont possible, au moyen le cas échéant du droit de préemption, permettant notamment la réalisation d'une opération d'amélioration de l'habitat,

Considérant que, dans les zones d'aménagement concerté, les secteurs concernés par les dispositifs de lutte contre l'habitat dégradé, tels que le programme national de requalification des quartiers dégradés ou ceux des d'autres opérations d'aménagement, il est également nécessaire de faciliter la maîtrise foncière des secteurs concernés, en permettant de préempter les bâtiments construits récemment et les lots de copropriétés anciennes,

Considérant que l'obligation de reloger les occupants de bonne foi dans les opérations d'aménagement menées sur le territoire de Plaine Commune ou concernés par une expropriation, y compris ceux qui ne satisfont pas aux conditions réglementaires d'accès au logement social, nécessite la constitution d'un parc de logements appartenant à Plaine Commune ou ses opérateurs, destinés à permettre leur relogement temporaire ou pérenne, y compris dans des copropriétés constituées depuis plus de 10 ans ,

Considérant donc que l'instauration du DPU dit « renforcé » permettra de faciliter la mise en œuvre des actions du programme local de l'habitat, des opérations d'aménagement, la mise en œuvre des projets induits par les actions de la politique de la Ville et les actions de développement économique, notamment en ce qui concerne les ventes de lots de copropriétés constituées depuis plus de 10 ans ou la cession d'immeubles construits depuis moins de 4 ans,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : DECIDE d'appliquer aux opérations mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme le droit de préemption urbain territorial (DPU dit « renforcé ») pour les cessions intervenant dans le secteur délimités sur le plan ci-annexé n° 2A relatif à la commune d'Aubervilliers.

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1460
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675082-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE DEUX : DIT que la présente délibération sera affichée au siège de Plaine Commune ainsi qu'en mairie d'Aubervilliers pendant un mois, et des procès-verbaux d'affichage seront établis par l'autorité compétente.

ARTICLE TROIS : Mention de la présente délibération sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE QUATRE : La présente délibération, qui sera communiquée au Préfet de Seine-Saint-Denis, sera adressée sans délai :

- au directeur départemental des finances publiques, 13 esplanade Jean-Moulin, 93009 BOBIGNY CEDEX ;
- au Conseil supérieur du notariat, 60 boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris ;
- à la Chambre interdépartementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 1 avenue Victoria 75001 PARIS
- au barreau des avocats de Seine-Saint-Denis, maison de l'avocat et du droit, 11/13 rue de l'Indépendance 93011 BOBIGNY CEDEX
- au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY CEDEX

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1460
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675082-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr



APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (Modification simplifiée n°1)

DÉLIBÉRATION N° CT-20/1461

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 25 février 2020

Affaire n° 3

Le 25 février 2020 à 18h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 19/02/20 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Pascal BEAUDET, Elisabeth BELIN, Farid BENYAHIA, Monsieur Damien BIDAL, Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Dominique CARRE, Roland CECCOTTI-RICCI, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Marie-Line CLARIN, Anthony DAGUET, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Michel FOURCADE, Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Joseph IRANI, Monsieur André JOACHIM, Madame Carinne JUSTE, Fatiha KERNISSI, Monsieur Khaled KHALDI, Monsieur Patrice KONIECZNY, Sandrine LE MOINE, Jean-Pierre LEROY, Monsieur Philippe MONGES, Francis MORIN, Amina MOUIGNI, Monsieur Julien MUGERIN, Didier PAILLARD, Jaklin PAVILLA, Madame Eugénie PONTHIER, Monsieur Gilles POUX, Monsieur David PROULT, Hakim RACHEDI, Monsieur Denis REDON, Martine ROGERET, Jacqueline ROUILLON, Silvère ROZENBERG, Monsieur Laurent RUSSIER, Fabienne SOULAS, Monsieur Azzédine TAIBI, Madame Isabelle TAN, Madame Mauna TRAIKIA, Sophie VALLY, Patrick VASSALLO, Marina VENTURINI, François VIGNERON, Antoine WOLHGROTH, Wahiba ZEDOUTI, Essaid ZEMOURI, Giussepina ZUMBO VITAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Monsieur Patrice KONIECZNY, William DELANNOY donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Sylvie DUCATTEAU donne pouvoir à Sophie VALLY, Madame Séverine ELOTO donne pouvoir à Monsieur Michel FOURCADE, Jean-Jacques KARMAN donne pouvoir à Antoine WOLHGROTH, Ambreen MAHAMMAD donne pouvoir à Madame Marie-Line CLARIN, Evelyne YONNET SALVATOR donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY.

Excusés : Kola ABELA, Adeline ASSOGBA, Mélanie DAVAUX, Mériem DERKAOUI, Frédéric DURAND, Béatrice GEYRES, Delphine HELLE, Karina KELLNER, lias KEMACHE, Akoua-Marie KOUAME, Maud LELIEVRE, Benoit MENARD, Khalida MOSTEFA SBAA, Stéphane PEU, Stéphane PRIVE, Monsieur Stéphane TROUSSEL, Francis VARY, Fanny YOUNSI.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ : RÉINSTAURATION DES PÉRIMÈTRES EN CONSÉQUENCE DE L'ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1461
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675083-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS
APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

Droit de préemption urbain renforcé : réinstauration des périmètres à Epinay-sur-Seine en conséquence de l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 5219-2,
VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 créant l'établissement public territorial Plaine Commune,
VU la délibération n°CC-16/1332 du Conseil territorial du 19 janvier 2016 actant l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
VU le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement son article L. 211-2 §2 et son article L211-4,
VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, qui prescrit de construire 70.000 logements par an en Île-de-France, tout en maîtrisant l'étalement urbain,
VU la délibération du conseil communautaire n°CC-13/599 du 17 décembre 2013 approuvant le contrat de développement territorial « Plaine Commune, Territoire de la Culture et de la Création », et ce contrat, signé le 22 janvier 2014
VU la délibération du Conseil de territoire du 20 septembre 2016 N°CC-16/217 approuvant le programme local de l'habitat de Plaine Commune,
VU l'arrêté préfectoral n°2018-1546 du 9 juillet 2018 portant création de la commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Obélisque » à Épinay-sur-Seine,
VU la délibération du bureau délibératif n°19-34 du 11 décembre 2019 approuvant une convention de portage immobilier et foncier CDC Habitat Social relative à la Tour Obélisque,,

Considérant que Plaine Commune, établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales a institué par une délibération de ce jour le droit de préemption urbain (DPU) du Territoire,
Considérant la politique dynamique de l'habitat engagée depuis plusieurs années et déclinée notamment au travers du programme d'actions du Programme local de l'habitat (PLH) de Plaine Commune, et notamment ses orientations :

- 1 : Produire une offre de logements diversifiée pour répondre aux besoins des habitants du territoire (favoriser les parcours résidentiels des familles, répondre aux besoins de décohabitation, satisfaire la demande locale importante), aux impératifs de transition énergétique et pour accueillir les actifs travaillant dans le territoire ;
- 2 : Renforcer les outils de maîtrise pour produire des logements accessibles aux habitants du territoire ;
- 3 : Favoriser la diversité sociale et les équilibres sociaux entre les villes et les quartiers ;
- 4 : Poursuivre la requalification de l'habitat indigne, le redressement des copropriétés dégradées en maîtrisant mieux les consommations énergétiques et répondre aux problématiques émergentes dans le parc privé ;
- 5 : Prendre en compte tous les besoins du territoire et de ses habitants dans leur diversité,

Considérant que les quartiers prioritaires ciblés au titre de la politique de la Ville ainsi que les quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (PRU, NPRU) nécessitent également une

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1461
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675083-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

intervention foncière forte permettant de maîtriser les immeubles et lots de copropriétés qui seront concernés par la mise en œuvre de ces projets,

Considérant l'importance de projets structurants sur le territoire de la commune d'Epinay-sur-Seine, et, en particulier :

- Le secteur du Centre-ville, délimité par la rue de Paris, la rue de l'Eglise, l'avenue du 18 juin 1940, l'avenue Salvador Allende et l'avenue de Lattre de Tassigny, afin de permettre la mise en œuvre et l'accompagnement urbain de l'un des projets majeurs du PRU d'Epinay-sur-Seine, conventionné avec l'ANRU, et inscrit au protocole de préfiguration du NPNRU signé le 17 novembre 2016,
- Le secteur de l'avenue de Lattre de Tassigny / avenue d'Enghien, délimité par l'avenue de Lattre de Tassigny, la rue de Saint-Gratien, la rue du Mont Gerbault et l'avenue d'Enghien, comprenant l'axe structurant de la Ville qu'est l'ex RN14, repéré au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU comme un boulevard urbain à restructurer et un lieu d'échange constitué par le carrefour avec la rue de Fitzelin à valoriser, en accompagnement du PRU du quartier du « 77 avenue d'Enghien » conventionné avec l'ANRU,
- Le secteur Epinay première - pont de la Résistance - cimetière situé à proximité du Centre-ville, desservi par les récentes ligne de tramway T8 et T11 express, pour lequel il est nécessaire d'accompagner ces infrastructures de transport par des opérations ou actions d'aménagement,
- Le secteur du Cygne d'Enghien délimité par la voie ferrée, la limite communale, la rue de Saint-Gratien et la rue de Fitzelin, qui constitue un secteur en pleine mutation et dont les évolutions doivent permettre de donner un caractère cohérent à l'avenue Joffre, qui constitue une entrée de ville, mettre en valeur l'église Notre-Dame des Missions et les équipements publics qui s'y trouvent, ainsi que d'améliorer l'espace public, accompagner la restructuration récente du Lycée Louise Michel et permettre de préserver un équilibre entre opérations de logements et maintien ou développement d'activités économiques,
- Le secteur situé autour de la gare et le long de la route de Saint-Leu, structuré par le pôle de transports en commun de la Gare d'Epinay-Villetaneuse et à proximité du secteur La Source-Les Presles, délimité par la voie ferrée, la limite communale et une partie de la route de Saint-Leu, présentant un fort potentiel de développement en lien avec les aménagements réalisés à l'initiative de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et des villes de Montmagny et de Deuil-la-Barre,
- Le secteur la Source-les Presles - Béatus - Briche délimité par l'avenue Jean Jaurès, la rue Guynemer, la Seine, la limite communale et la voie ferrée à l'Est, afin de permettre la mise en oeuvre et l'accompagnement urbain du PRU du quartier la Source-les Presles, conventionné avec l'ANRU, et inscrit au protocole de préfiguration du NPNRU signé le 17 novembre 2016,
- Le secteur d'Orgemont-Nord, dans le secteur délimité par la route d'Argenteuil, la voie ferrée, la rue de Nancy Nord et la rue des Carrières, concerné par la mise en oeuvre du PRU d'Epinay-sur-Seine et l'accompagnement urbain du PRU du quartier d'Orgemont conventionné avec l'ANRU, inscrit au protocole de préfiguration du NPNRU signé le 17 novembre 2016,
- La Tour Obélisque, immeuble de grande hauteur d'habitation constituant une copropriété en difficulté du quartier Orgemont, destinée à faire l'objet d'un plan de sauvegarde, et pour laquelle Plaine Commune a décidé la mise en place d'un programme de portage provisoire de lots à acquérir, le cas échéant par préemption,

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1461
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675083-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Le secteur Seine, délimité par les limites communales avec les communes de l'Ile-Saint-Denis, de Gennevilliers et d'Argenteuil, la voie ferrée, la rue des Larris, la rue des Alliés, l'avenue du 18 juin, la limite nord de la parcelle AE n°72, la rue du Mont, la rue Mulot, la rue Quétigny et l'allée menant à la Seine, qui constitue un enjeu très fort en termes identitaire, de potentiel de développement économique et touristique, d'écologie et d'appropriation sociale que partagent la commune, Plaine Commune et les communes riveraines situées le long du méandre de la Seine, notamment dans le cadre de l'Entente Seine, convention interterritoriale signée le 19 avril 2013 entre les communes de Clichy-sur-Seine, Argenteuil, Bezons, Colombes, Villeneuve-la-Garenne, Gennevilliers, Asnières, Epinay-sur-Seine, l'Ile-Saint-Denis, Saint-Denis et Saint-Ouen soit 11 villes et 2 communautés d'agglomération visant à formaliser un projet commun autour du fleuve, et destiné notamment à favoriser l'ouverture du quartier d'Orgemont sur la Seine,

Considérant que l'obligation de reloger les occupants de bonne foi dans les opérations d'aménagement menées sur le territoire de Plaine Commune ou concernés par une expropriation, y compris ceux qui ne satisfont pas aux conditions réglementaires d'accès au logement social, nécessite la constitution d'un parc de logements appartenant à Plaine Commune ou ses opérateurs, destinés à permettre leur relogement temporaire ou pérenne, y compris dans des copropriétés constituées depuis plus de 10 ans.
Considérant donc que l'instauration du DPU dit « renforcé » permettra de faciliter la mise en œuvre des actions du programme local de l'habitat, des opérations d'aménagement, la mise en œuvre des projets induits par les actions de la politique de la Ville et les actions de développement économique, notamment en ce qui concerne les ventes de lots de copropriétés constituées depuis plus de 10 ans ou la cession d'immeubles construits depuis moins de 4 ans,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : DECIDE d'appliquer aux opérations mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme le droit de préemption urbain territorial (DPU dit « renforcé ») pour les cessions intervenant dans le secteur délimités sur le plan ci-annexé n° 2B relatif à la commune d'Epinay-sur-Seine

ARTICLE DEUX : DIT que la présente délibération sera affichée au siège de Plaine Commune ainsi qu'en mairie d'Épinay-sur-Seine pendant un mois, et des procès-verbaux d'affichage seront établis par l'autorité compétente.

ARTICLE TROIS : Mention de la présente délibération sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE QUATRE : La présente délibération, qui sera communiquée au Préfet de Seine-Saint-Denis, sera adressée sans délai :

- au directeur départemental des finances publiques, 13 esplanade Jean-Moulin, 93009 BOBIGNY CEDEX ;

- au Conseil supérieur du notariat, 60 boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris ;

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1461
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675083-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

- à la Chambre interdépartementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 1 avenue Victoria 75001 PARIS
- au barreau des avocats de Seine-Saint-Denis, maison de l'avocat et du droit, 11/13 rue de l'Indépendance 93011 BOBIGNY CEDEX
- au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY CEDEX

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1461
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675083-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr



APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (modification simplifiée n°1)

DÉLIBÉRATION N° CT-20/1462

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 25 février 2020

Affaire n° 3

Le 25 février 2020 à 18h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 19/02/20 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Pascal BEAUDET, Elisabeth BELIN, Farid BENYAHIA, Monsieur Damien BIDAL, Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Dominique CARRE, Roland CECCOTTI-RICCI, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Marie-Line CLARIN, Anthony DAGUET, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Michel FOURCADE, Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Joseph IRANI, Monsieur André JOACHIM, Madame Carinne JUSTE, Fatiha KERNISSI, Monsieur Khaled KHALDI, Monsieur Patrice KONIECZNY, Sandrine LE MOINE, Jean-Pierre LEROY, Monsieur Philippe MONGES, Francis MORIN, Amina MOUIGNI, Monsieur Julien MUGERIN, Didier PAILLARD, Jaklin PAVILLA, Madame Eugénie PONTHIER, Monsieur Gilles POUX, Monsieur David PROULT, Hakim RACHEDI, Monsieur Denis REDON, Martine ROGERET, Jacqueline ROUILLON, Silvère ROZENBERG, Monsieur Laurent RUSSIER, Fabienne SOULAS, Monsieur Azzédine TAIBI, Madame Isabelle TAN, Madame Mauna TRAIKIA, Sophie VALLY, Patrick VASSALLO, Marina VENTURINI, François VIGNERON, Antoine WOLHGROTH, Wahiba ZEDOUTI, Essaid ZEMOURI, Giussepina ZUMBO VITAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Monsieur Patrice KONIECZNY, William DELANNOY donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Sylvie DUCATTEAU donne pouvoir à Sophie VALLY, Madame Séverine ELOTO donne pouvoir à Monsieur Michel FOURCADE, Jean-Jacques KARMAN donne pouvoir à Antoine WOLHGROTH, Ambreen MAHAMMAD donne pouvoir à Madame Marie-Line CLARIN, Evelyne YONNET SALVATOR donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY.

Excusés : Kola ABELA, Adeline ASSOGBA, Mélanie DAVAUX, Mériem DERKAOUI, Frédéric DURAND, Béatrice GEYRES, Delphine HELLE, Karina KELLNER, lias KEMACHE, Akoua-Marie KOUAME, Maud LELIEVRE, Benoit MENARD, Khalida MOSTEFA SBAA, Stéphane PEU, Stéphane PRIVE, Monsieur Stéphane TROUSSEL, Francis VARY, Fanny YOUNSI.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ : RÉINSTAURATION DES PÉRIMÈTRES EN CONSÉQUENCE DE L'ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1462
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675084-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS
APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

Droit de préemption urbain renforcé : réinstauration des périmètres à L'Île-Saint-Denis en conséquence de l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 5219-2,
VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 créant l'établissement public territorial Plaine Commune,
VU le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement son article L. 211-2 §2 et son article L211-4,
VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, qui prescrit de construire 70.000 logements par an en Île-de-France, tout en maîtrisant l'étalement urbain,
VU l'arrêté 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain, et en particulier le quartier Paul-Cachin à L'Île-Saint-Denis,
VU la délibération du conseil communautaire n°CC-13/599 du 17 décembre 2013 approuvant le contrat de développement territorial « Plaine Commune, Territoire de la Culture et de la Création », et ce contrat, signé le 22 janvier 2014
VU la délibération du Conseil de territoire du 20 septembre 2016 N°CC-16/217 approuvant le programme local de l'habitat de Plaine Commune,

Considérant que Plaine Commune, établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales a institué par une délibération de ce jour le droit de préemption urbain (DPU) du Territoire,

Considérant la politique dynamique de l'habitat engagée depuis plusieurs années et déclinée notamment au travers du programme d'actions du Programme local de l'habitat (PLH) de Plaine Commune, et notamment ses orientations :

- 1 : Produire une offre de logements diversifiée pour répondre aux besoins des habitants du territoire (favoriser les parcours résidentiels des familles, répondre aux besoins de décohabitation, satisfaire la demande locale importante), aux impératifs de transition énergétique et pour accueillir les actifs travaillant dans le territoire ;
- 2 : Renforcer les outils de maîtrise pour produire des logements accessibles aux habitants du territoire ;
- 3 : Favoriser la diversité sociale et les équilibres sociaux entre les villes et les quartiers ;
- 4 : Poursuivre la requalification de l'habitat indigne, le redressement des copropriétés dégradées en maîtrisant mieux les consommations énergétiques et répondre aux problématiques émergentes dans le parc privé ;
- 5 : Prendre en compte tous les besoins du territoire et de ses habitants dans leur diversité,

Considérant que le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est un indicateur statistique calculé au niveau de la section cadastrale reposant sur le croisement d'indicateurs statistiques relatifs à l'état des logements, au sens du cadastre, et le revenu des habitants,

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1462
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675084-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Considérant que le taux moyen du PPPI pour le département de la Seine-Saint-Denis s'établit à 7 %,

Considérant que les sections cadastrales où le PPPI est supérieur à la moyenne départementale constituant des quartiers où le tissu urbain est extrêmement fragile et comprend de nombreuses copropriétés constituées depuis plus de 10 ans, avec un pourcentage important de logements inconfortables ou dégradés, c'est-à-dire qui n'ont pas fait l'objet de réhabilitation de longue date, dont les caractéristiques thermiques sont donc très médiocres, et dont les ressources de nombreux habitants ne leur permettent que très difficilement d'engager les travaux nécessaires,

Considérant d'autre part que les quartiers prioritaires ciblés au titre de la politique de la Ville ainsi que les quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (NPRU) nécessitent également une intervention foncière forte permettant de maîtriser les immeubles et lots de copropriétés qui seront concernés par la mise en œuvre de ces projets,

Considérant que le fait d'acquérir, le cas échéant par voie de préemption, des lots au sein de copropriétés anciennes permettra également à la collectivité de participer aux assemblées générales des immeubles concernés et d'être moteur dans la programmation de travaux d'amélioration par les copropriétés.

Considérant que la ZAC de l'Eco-quartier fluvial est projet ambitieux de reconversion de la zone industrielle dite des « entrepôts » qui s'étend sur 22 hectares depuis le sud du centre-ville jusqu'au quartier d'habitat sud est destinées à permettre la création d'un nouvel ensemble résidentiel, des activités économiques (bureaux, commerces, locaux d'activité) et des équipements publics et privés, ainsi que la réalisation d'une partie du Village olympique des jeux olympiques et paralympiques de Paris-2024.

Considérant que la réalisation des opérations d'aménagement nécessite d'en pouvoir disposer la maîtrise foncière, ce qui implique la possibilité de pouvoir préempter les constructions récentes ainsi que les lots de copropriété constituées depuis plus de dix ans.

Considérant que l'obligation de reloger les occupants de bonne foi dans les opérations d'aménagement menées sur le territoire de Plaine Commune ou concernés par une expropriation, y compris ceux qui ne satisfont pas aux conditions réglementaires d'accès au logement social, nécessite la constitution d'un parc de logements appartenant à Plaine Commune ou ses opérateurs, destinés à permettre leur relogement temporaire ou pérenne, y compris dans des copropriétés constituées depuis plus de 10 ans,

Considérant donc que l'instauration du DPU dit « renforcé » permettra de faciliter la mise en œuvre des actions du programme local de l'habitat, des opérations d'aménagement, la mise en œuvre des projets induits par les actions de la politique de la Ville et les actions de développement économique, notamment en ce qui concerne les ventes de lots de copropriétés constituées depuis plus de 10 ans ou la cession d'immeubles construits depuis moins de 4 ans,

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1462
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675084-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : DECIDE d'appliquer aux opérations mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme le droit de préemption urbain territorial (DPU dit « renforcé ») pour les cessions intervenant dans le secteur délimités sur le plan ci-annexé n° 2C relatif à la commune de L'Île-Saint-Denis.

ARTICLE DEUX : DIT que la présente délibération sera affichée au siège de Plaine Commune ainsi qu'en mairie de L'Île-Saint-Denis pendant un mois, et des procès-verbaux d'affichage seront établis par l'autorité compétente.

ARTICLE TROIS : Mention de la présente délibération sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE QUATRE : La présente délibération, qui sera communiquée au Préfet de Seine-Saint-Denis, sera adressée sans délai :

- au directeur départemental des finances publiques, 13 esplanade Jean-Moulin, 93009 BOBIGNY CEDEX ;
- au Conseil supérieur du notariat, 60 boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris ;
- à la Chambre interdépartementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 1 avenue Victoria 75001 PARIS
- au barreau des avocats de Seine-Saint-Denis, maison de l'avocat et du droit, 11/13 rue de l'Indépendance 93011 BOBIGNY CEDEX
- au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY CEDEX

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1462
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675084-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

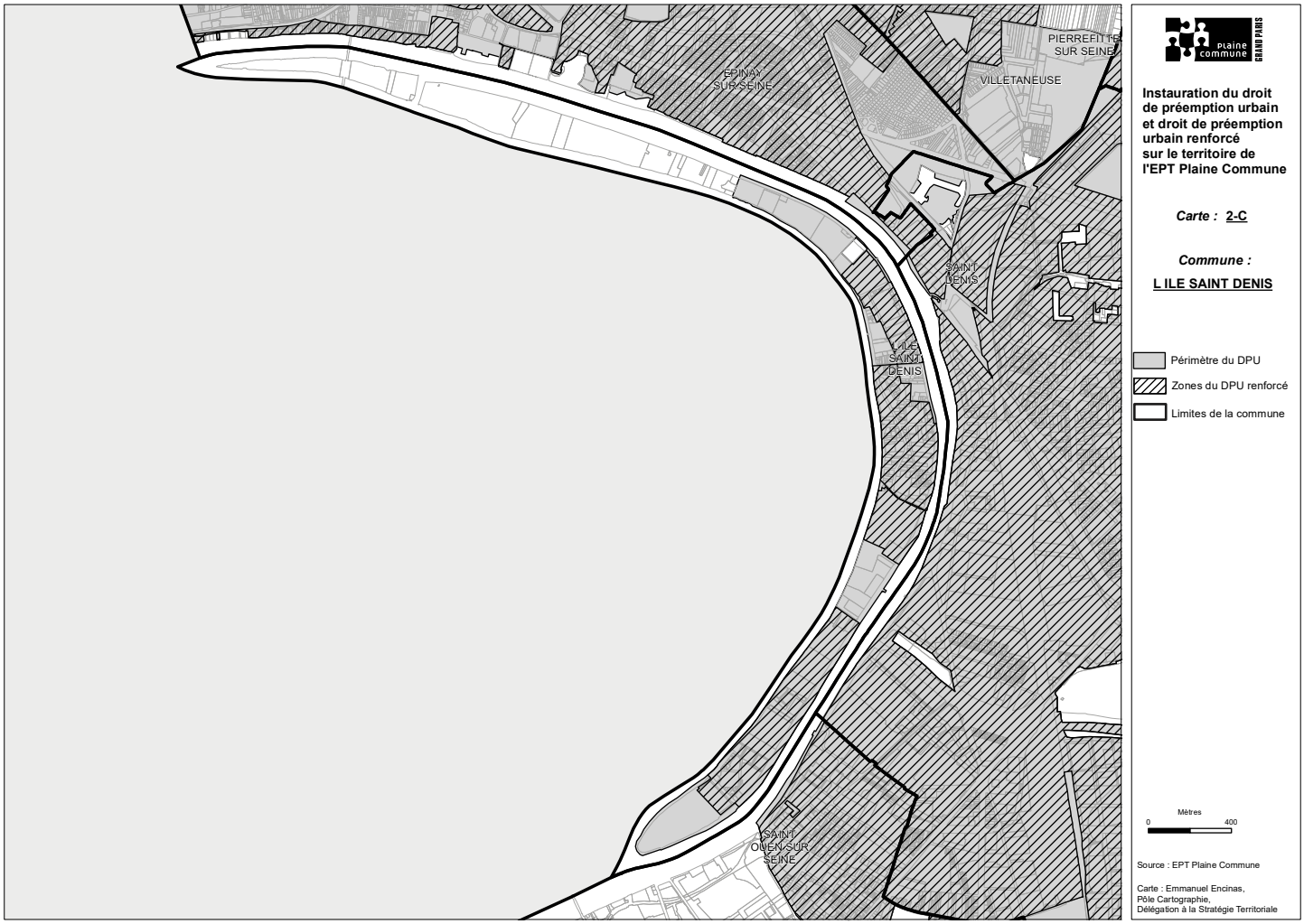

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS
APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

DÉLIBÉRATION N° CT-20/1463

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 25 février 2020

Affaire n° 3

Le 25 février 2020 à 18h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 19/02/20 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Pascal BEAUDET, Elisabeth BELIN, Farid BENYAHIA, Monsieur Damien BIDAL, Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Dominique CARRE, Roland CECCOTTI-RICCI, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Marie-Line CLARIN, Anthony DAGUET, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Michel FOURCADE, Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Joseph IRANI, Monsieur André JOACHIM, Madame Carinne JUSTE, Fatiha KERNISSI, Monsieur Khaled KHALDI, Monsieur Patrice KONIECZNY, Sandrine LE MOINE, Jean-Pierre LEROY, Monsieur Philippe MONGES, Francis MORIN, Amina MOUIGNI, Monsieur Julien MUGERIN, Didier PAILLARD, Jaklin PAVILLA, Madame Eugénie PONTHIER, Monsieur Gilles POUX, Monsieur David PROULT, Hakim RACHEDI, Monsieur Denis REDON, Martine ROGERET, Jacqueline ROUILLON, Silvère ROZENBERG, Monsieur Laurent RUSSIER, Fabienne SOULAS, Monsieur Azzédine TAIBI, Madame Isabelle TAN, Madame Mauna TRAIKIA, Sophie VALLY, Patrick VASSALLO, Marina VENTURINI, François VIGNERON, Antoine WOLHGROTH, Wahiba ZEDOUTI, Essaid ZEMOURI, Giussepina ZUMBO VITAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Monsieur Patrice KONIECZNY, William DELANNOY donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Sylvie DUCATTEAU donne pouvoir à Sophie VALLY, Madame Séverine ELOTO donne pouvoir à Monsieur Michel FOURCADE, Jean-Jacques KARMAN donne pouvoir à Antoine WOLHGROTH, Ambreen MAHAMMAD donne pouvoir à Madame Marie-Line CLARIN, Evelyne YONNET SALVATOR donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY.

Excusés : Kola ABELA, Adeline ASSOGBA, Mélanie DAVAUX, Mériem DERKAOUI, Frédéric DURAND, Béatrice GEYRES, Delphine HELLE, Karina KELLNER, lias KEMACHE, Akoua-Marie KOUAME, Maud LELIEVRE, Benoit MENARD, Khalida MOSTEFA SBAA, Stéphane PEU, Stéphane PRIVE, Monsieur Stéphane TROUSSEL, Francis VARY, Fanny YOUNSI.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ : RÉINSTAURATION DES PÉRIMÈTRES EN CONSÉQUENCE DE L'ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1463
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675085-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Droit de préemption urbain renforcé : réinstauration des périmètres à La Courneuve en conséquence de l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 5219-2,
VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 créant l'établissement public territorial Plaine Commune,
VU le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement son article L. 211-2 §2 et son article L211-4,
VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, qui prescrit de construire 70.000 logements par an en Île-de-France, tout en maîtrisant l'étalement urbain,
VU la délibération du Conseil de territoire du 20 septembre 2016 N°CC-16/217 approuvant le programme local de l'habitat de Plaine Commune,
VU l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain, et en particulier - les quartiers Cristino Garcia – Landy à Aubervilliers, La Courneuve et Saint-Denis

Considérant que Plaine Commune, établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales a institué par une délibération de ce jour le droit de préemption urbain (DPU) du Territoire,

Considérant la politique dynamique de l'habitat engagée depuis plusieurs années et déclinée notamment au travers du programme d'actions du Programme local de l'habitat (PLH) de Plaine Commune, et notamment ses orientations :

- 1 : Produire une offre de logements diversifiée pour répondre aux besoins des habitants du territoire (favoriser les parcours résidentiels des familles, répondre aux besoins de décohabitation, satisfaire la demande locale importante), aux impératifs de transition énergétique et pour accueillir les actifs travaillant dans le territoire ;
- 2 : Renforcer les outils de maîtrise pour produire des logements accessibles aux habitants du territoire ;
- 3 : Favoriser la diversité sociale et les équilibres sociaux entre les villes et les quartiers ;
- 4 : Poursuivre la requalification de l'habitat indigne, le redressement des copropriétés dégradées en maîtrisant mieux les consommations énergétiques et répondre aux problématiques émergentes dans le parc privé ;
- 5 : Prendre en compte tous les besoins du territoire et de ses habitants dans leur diversité,

Considérant que le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est un indicateur statistique calculé au niveau de la section cadastrale reposant sur le croisement d'indicateurs statistiques relatifs à l'état des logements, au sens du cadastre, et le revenu des habitants,

Considérant que le taux moyen du PPPI pour le département de la Seine-Saint-Denis s'établit à 7 %,
Considérant que les sections cadastrales où le PPPI est supérieur à la moyenne départementale constituant des quartiers où le tissu urbain est extrêmement fragile et comprend de nombreuses

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1463
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675085-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

copropriétés constituées depuis plus de 10 ans, avec un pourcentage important de logements inconfortables ou dégradés, c'est-à-dire qui n'ont pas fait l'objet de réhabilitation de longue date, dont les caractéristiques thermiques sont donc très médiocres, et dont les ressources de nombreux habitants ne leur permettent que très difficilement d'engager les travaux nécessaires,

Considérant en second lieu que les secteurs pavillonnaires, du fait de la tension du marché locatif, sont également concernés par un phénomène de division des pavillons, phénomène générateur d'indécence, voire d'insalubrité, qu'il convient d'endiguer le plus en amont possible,

Considérant en troisième lieu que les quartiers prioritaires ciblés au titre de la politique de la Ville ainsi que les quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (NPRU) nécessitent également une intervention foncière forte permettant de maîtriser les immeubles et lots de copropriétés qui seront concernés par la mise en œuvre de ces projets,

Considérant en quatrième lieu que le fait d'acquérir, le cas échéant par voie de préemption, des lots au sein de copropriétés anciennes permettra également à la collectivité de participer aux assemblées générales des immeubles concernés et d'être moteur dans la programmation de travaux d'amélioration par les copropriétés,

Considérant en cinquième lieu que la réalisation des opérations d'aménagement et notamment :

- l'opération d'aménagement des Quatre-routes, destinée à redessiner et renforcer la polarité secondaire de ce secteur de la ville par le développement de projets de logements aux abords du pôle PDU implanté sur la place du 8 Mai 1945. L'opération prévoit également la création de nouveaux espaces publics (square, place publique, nouveau réseau viaire) et l'apport dans le quartier d'un nouvel équipement à rayonnement intercommunal avec la réimplantation du Marché des Quatre Routes,
- la ZAC de la Tour permet de poursuivre des objectifs de rénovation urbaine et de préparer le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, puisqu'elle est implantée au cœur du quartier des 4000 Nord. Ouest. Les projets principaux qu'elle porte sont des projets de démolitions et constructions de logements sociaux mais également d'équipements publics (écoles groupes scolaires, Maison pour tous, etc …), de rationalisation des emprises foncières et de redéfinition du réseau viaire. La ZAC de la Tour comporte aussi un centre commercial « La Tour » inscrit au SCOM,
- La ZAC de la Mairie, qui vise à ouvrir le site « KDI » sur la Ville de la Courneuve, en étendant le centre-ville sur cet ancien site industriel, en créant une offre importante de logements, de locaux d'activités et un hôtel, ainsi qu'un mail paysager généreux permettant de renforcer la trame verte de bleue de la Ville.

nécessite d'en pouvoir disposer la maîtrise foncière, ce qui implique la possibilité de pouvoir préempter les constructions récentes ainsi que les lots de copropriété constituées depuis plus de dix ans,

Considérant en sixième lieu que les possibilités d'évolution de la Ville de La Courneuve se concentrent essentiellement dans son potentiel de renouvellement urbain à savoir sur du foncier déjà urbanisé,

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1463
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675085-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020

Considérant, les zones d'activité « Mermoz », « Zola » et « rue de Genève » constituent des zones d'activités vieillissantes, qu'il convient de requalifier,

Considérant la proximité du secteur Mermoz et du secteur Genève avec plusieurs infrastructures de transport à la fois source de nuisances mais assurant une bonne desserte propice à l'accueil d'activités,

Considérant enfin que l'obligation de reloger les occupants de bonne foi dans les opérations d'aménagement menées sur le territoire de Plaine Commune ou concernés par une expropriation, y compris ceux qui ne satisfont pas aux conditions réglementaires d'accès au logement social, nécessite la constitution d'un parc de logements appartenant à Plaine Commune ou ses opérateurs, destinés à permettre leur relogement temporaire ou pérenne, y compris dans des copropriétés constituées depuis plus de 10 ans,

Considérant donc que l'instauration du DPU dit « renforcé » permettra de faciliter la mise en œuvre des actions du programme local de l'habitat, des opérations d'aménagement, la mise en œuvre des projets induits par les actions de la politique de la Ville et les actions de développement économique, notamment en ce qui concerne les ventes de lots de copropriétés constituées depuis plus de 10 ans ou la cession d'immeubles construits depuis moins de 4 ans,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : DECIDE d'appliquer aux opérations mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme le droit de préemption urbain territorial (DPU dit « renforcé ») pour les cessions intervenant dans le secteur délimités sur le plan ci-annexé n° 2D relatif à la commune de La Courneuve.

ARTICLE DEUX : DIT que la présente délibération sera affichée au siège de Plaine Commune ainsi qu'en mairie de La Courneuve pendant un mois, et des procès-verbaux d'affichage seront établis par l'autorité compétente.

ARTICLE TROIS : Mention de la présente délibération sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE QUATRE : La présente délibération, qui sera communiquée au Préfet de Seine-Saint-Denis, sera adressée sans délai :

- au directeur départemental des finances publiques, 13 esplanade Jean-Moulin, 93009 BOBIGNY CEDEX ;
- au Conseil supérieur du notariat, 60 boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris ;
- à la Chambre interdépartementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 1 avenue Victoria 75001 PARIS

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1463
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675085-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

- au barreau des avocats de Seine-Saint-Denis, maison de l'avocat et du droit, 11/13 rue de l'Indépendance 93011 BOBIGNY CEDEX

- au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY CEDEX

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1463
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675085-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

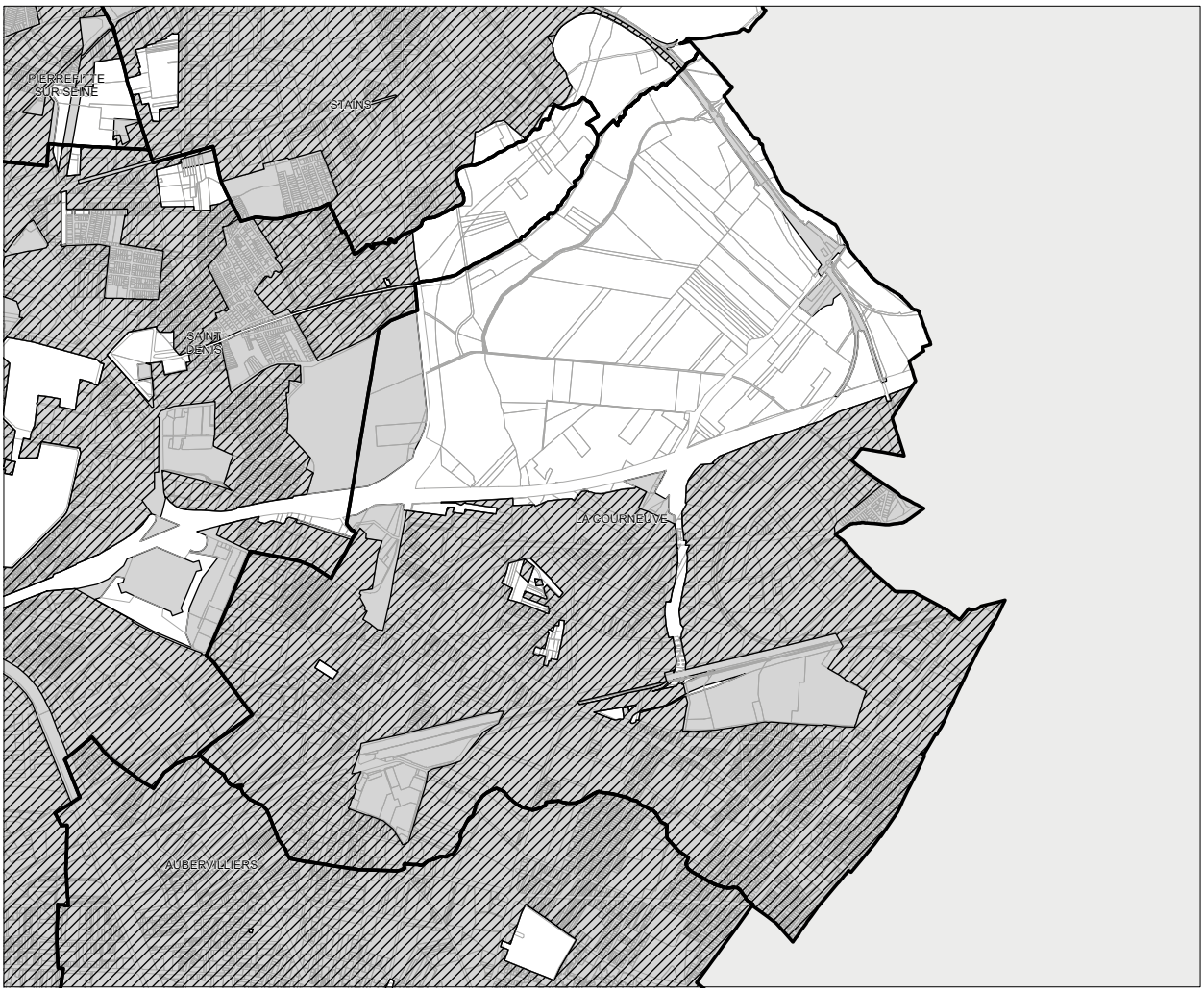

Instauration du droit de préemption urbain et droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de l'EPT Plaine Commune

Carte : **2-D**

Commune :

LA COURNEUVE

Périmètre du DPU

Zones du DPU renforcé

Limites de la commune

Mètres

0 400

Source : EPT Plaine Commune

Carte : Emmanuel Encinas,
Pôle Cartographie,
Délégation à la Stratégie Territoriale

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1)

DÉLIBÉRATION N° CT-20/1464

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 25 février 2020

Affaire n° 3

Le 25 février 2020 à 18h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 19/02/20 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Pascal BEAUDET, Elisabeth BELIN, Farid BENYAHIA, Monsieur Damien BIDAL, Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Dominique CARRE, Roland CECCOTTI-RICCI, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Marie-Line CLARIN, Anthony DAGUET, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Michel FOURCADE, Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Joseph IRANI, Monsieur André JOACHIM, Madame Carinne JUSTE, Fatiha KERNISSI, Monsieur Khaled KHALDI, Monsieur Patrice KONIECZNY, Sandrine LE MOINE, Jean-Pierre LEROY, Monsieur Philippe MONGES, Francis MORIN, Amina MOUIGNI, Monsieur Julien MUGERIN, Didier PAILLARD, Jaklin PAVILLA, Madame Eugénie PONTHIER, Monsieur Gilles POUX, Monsieur David PROULT, Hakim RACHEDI, Monsieur Denis REDON, Martine ROGERET, Jacqueline ROUILLON, Silvère ROZENBERG, Monsieur Laurent RUSSIER, Fabienne SOULAS, Monsieur Azzédine TAIBI, Madame Isabelle TAN, Madame Mauna TRAIKIA, Sophie VALLY, Patrick VASSALLO, Marina VENTURINI, François VIGNERON, Antoine WOLHGROTH, Wahiba ZEDOUTI, Essaid ZEMOURI, Giussepina ZUMBO VITAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Monsieur Patrice KONIECZNY, William DELANNOY donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Sylvie DUCATTEAU donne pouvoir à Sophie VALLY, Madame Séverine ELOTO donne pouvoir à Monsieur Michel FOURCADE, Jean-Jacques KARMAN donne pouvoir à Antoine WOLHGROTH, Ambreen MAHAMMAD donne pouvoir à Madame Marie-Line CLARIN, Evelyne YONNET SALVATOR donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY.

Excusés : Kola ABELA, Adeline ASSOGBA, Mélanie DAVAUX, Mériem DERKAOUI, Frédéric DURAND, Béatrice GEYRES, Delphine HELLE, Karina KELLNER, lias KEMACHE, Akoua-Marie KOUAME, Maud LELIEVRE, Benoit MENARD, Khalida MOSTEFA SBAA, Stéphane PEU, Stéphane PRIVE, Monsieur Stéphane TROUSSEL, Francis VARY, Fanny YOUNSI.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ : RÉINSTAURATION DES PÉRIMÈTRES EN CONSÉQUENCE DE L'ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1464
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675086-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

Droit de préemption urbain renforcé : réinstauration des périmètres à Pierrefitte-sur-Seine en conséquence de l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 5219-2,
VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 créant l'établissement public territorial Plaine Commune,
VU le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement son article L. 211-2 §2 et son article L211-4,
VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, qui prescrit de construire 70.000 logements par an en Île-de-France, tout en maîtrisant l'étalement urbain,
VU la délibération du Conseil de territoire du 20 septembre 2016 N°CC-16/217 approuvant le programme local de l'habitat de Plaine Commune,
VU l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain, et en particulier - les quartiers Cristino Garcia – Landy à Aubervilliers, La Courneuve et Saint-Denis,

Considérant que Plaine Commune, établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales a institué par une délibération de ce jour le droit de préemption urbain (DPU) du Territoire,

Considérant la politique dynamique de l'habitat engagée depuis plusieurs années et déclinée notamment au travers du programme d'actions du Programme local de l'habitat (PLH) de Plaine Commune, et notamment ses orientations :

- 1 : Produire une offre de logements diversifiée pour répondre aux besoins des habitants du territoire (favoriser les parcours résidentiels des familles, répondre aux besoins de décohabitation, satisfaire la demande locale importante), aux impératifs de transition énergétique et pour accueillir les actifs travaillant dans le territoire ;
- 2 : Renforcer les outils de maîtrise pour produire des logements accessibles aux habitants du territoire ;
- 3 : Favoriser la diversité sociale et les équilibres sociaux entre les villes et les quartiers ;
- 4 : Poursuivre la requalification de l'habitat indigne, le redressement des copropriétés dégradées en maîtrisant mieux les consommations énergétiques et répondre aux problématiques émergentes dans le parc privé ;
- 5 : Prendre en compte tous les besoins du territoire et de ses habitants dans leur diversité,

Considérant que le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est un indicateur statistique calculé au niveau de la section cadastrale reposant sur le croisement d'indicateurs statistiques relatifs à l'état des logements, au sens du cadastre, et le revenu des habitants,

Considérant que le taux moyen du PPPI pour le département de la Seine-Saint-Denis s'établit à 7 %,
Considérant que les sections cadastrales où le PPPI est supérieur à la moyenne départementale constituant des quartiers où le tissu urbain est extrêmement fragile et comprend de nombreuses

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1464
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675086-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

copropriétés constituées depuis plus de 10 ans, avec un pourcentage important de logements inconfortables ou dégradés, c'est-à-dire qui n'ont pas fait l'objet de réhabilitation de longue date, dont les caractéristiques thermiques sont donc très médiocres, et dont les ressources de nombreux habitants ne leur permettent que très difficilement d'engager les travaux nécessaires,

Considérant en second lieu que les secteurs pavillonnaires, du fait de la tension du marché locatif, sont également concernés par un phénomène de division des pavillons, phénomène générateur d'indécence, voire d'insalubrité, qu'il convient d'endiguer le plus en amont possible, au moyen le cas échéant du droit de préemption, permettant notamment la réalisation d'une opération d'amélioration de l'habitat,

Considérant en troisième lieu que les quartiers prioritaires ciblés au titre de la politique de la Ville ainsi que les quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (NPRU) nécessitent également une intervention foncière forte permettant de maîtriser les immeubles et lots de copropriétés qui seront concernés par la mise en œuvre de ces projets, notamment dans le secteur des Fauvettes,

Considérant en quatrième lieu que le fait d'acquérir, le cas échéant par voie de préemption, des lots au sein de copropriétés anciennes permettra également à la collectivité de participer aux assemblées générales des immeubles concernés et d'être moteur dans la programmation de travaux d'amélioration par les copropriétés.

Considérant en cinquième lieu que la réalisation des opérations d'aménagement et notamment :

- La ZAC Briais-Pasteur, destinée à conforter et développer le centre-ville, en assurant la revitalisation du cœur de ville (diversification de l'offre de logements, création d'équipements), tout en redéfinissant et en créant des espaces publics dans le cadre de la préservation du caractère végétal du site et de la mise en valeur du patrimoine historique du centre-ville et en accompagnant la création du tramway T5 ;
- La ZAC des Poètes, qui permet la mise en œuvre du PRU du même nom, et est destinée à améliorer l'attractivité du site, assurer son désenclavement notamment vers Sarcelles, dédensifier et diversifier les types de logements, créer de véritables îlots résidentiels, diversifier les fonctions urbaines et reconfigurer les équipements afin de correspondre aux besoins des habitants.
- La ZAC des Tartres constitue un secteur charnière entre première et deuxième couronne parisienne au carrefour de grands axes (RD 28, RD 29, RN1) desservant des pôles d'attraction à l'échelle locale, régionale et nationale (Université Paris 8 et Paris 13, centres villes de Pierrefitte, Stains et Saint Denis, archives nationales) située sur les communes de Pierrefitte-sur-Seine, Stains et Saint-Denis ;
  Elle a pour objectifs généraux, de conforter le secteur stratégique en s'appuyant sur une qualité de desserte en transports collectifs, diversifier l'offre de l'habitat (environ 1 666 logements et 660 logements spécifiques), aménager un quartier mixte dans ses fonctions et ses usages (26 000 m² d'équipements publics et 10 000 m² de surfaces d'activités, commerces et services) tout en construisant un projet à forte dimension environnementale et paysagère (environ 22ha d'espaces ouverts en cœur de site) ;

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1464
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675086-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

nécessite d'en pouvoir disposer la maîtrise foncière, ce qui implique la possibilité de pouvoir préempter les constructions récentes ainsi que les lots de copropriété constituées depuis plus de dix ans.

Considérant en sixième lieu que les possibilités d'évolution de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine se concentrent essentiellement dans son potentiel de renouvellement urbain à savoir sur du foncier déjà urbanisé,

Considérant donc que l'instauration du DPU dit « renforcé » permettra de faciliter la mise en œuvre des actions du programme local de l'habitat, des opérations d'aménagement, la mise en œuvre des projets induits par les actions de la politique de la Ville et les actions de développement économique, notamment en ce qui concerne les ventes de lots de copropriétés constituées depuis plus de 10 ans ou la cession d'immeubles construits depuis moins de 4 ans,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : DECIDE d'appliquer aux opérations mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme le droit de préemption urbain territorial (DPU dit « renforcé ») pour les cessions intervenant dans le secteur délimités sur le plan ci-annexé n° 2E relatif à la commune de La Courneuve.

ARTICLE DEUX : DIT que la présente délibération sera affichée au siège de Plaine Commune ainsi qu'en mairie de La Courneuve pendant un mois, et des procès-verbaux d'affichage seront établis par l'autorité compétente.

ARTICLE TROIS : Mention de la présente délibération sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE QUATRE : La présente délibération, qui sera communiquée au Préfet de Seine-Saint-Denis, sera adressée sans délai :

- au directeur départemental des finances publiques, 13 esplanade Jean-Moulin, 93009 BOBIGNY CEDEX ;
- au Conseil supérieur du notariat, 60 boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris ;
- à la Chambre interdépartementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 1 avenue Victoria 75001 PARIS
- au barreau des avocats de Seine-Saint-Denis, maison de l'avocat et du droit, 11/13 rue de l'Indépendance 93011 BOBIGNY CEDEX
- au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY CEDEX

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1464
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675086-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1464
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675086-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr



Instauration du droit de préemption urbain et droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de l'EPT Plaine Commune

Carte : **2-E**

Commune :

PIERREFITTE SUR SEINE

Périmètre du DPU

Zones du DPU renforcé

Limites de la commune

Mètres

0 400

Source : EPT Plaine Commune

Carte : Emmanuel Encinas,
Pôle Cartographie,
Délégation à la Stratégie Territoriale

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (Modification simplifiée n°1)

DÉLIBÉRATION N° CT-20/1465

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 25 février 2020

Affaire n° 3

Le 25 février 2020 à 18h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 19/02/20 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Pascal BEAUDET, Elisabeth BELIN, Farid BENYAHIA, Monsieur Damien BIDAL, Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Dominique CARRE, Roland CECCOTTI-RICCI, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Marie-Line CLARIN, Anthony DAGUET, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Michel FOURCADE, Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Joseph IRANI, Monsieur André JOACHIM, Madame Carinne JUSTE, Fatiha KERNISSI, Monsieur Khaled KHALDI, Monsieur Patrice KONIECZNY, Sandrine LE MOINE, Jean-Pierre LEROY, Monsieur Philippe MONGES, Francis MORIN, Amina MOUIGNI, Monsieur Julien MUGERIN, Didier PAILLARD, Jaklin PAVILLA, Madame Eugénie PONTHIER, Monsieur Gilles POUX, Monsieur David PROULT, Hakim RACHEDI, Monsieur Denis REDON, Martine ROGERET, Jacqueline ROUILLON, Silvère ROZENBERG, Monsieur Laurent RUSSIER, Fabienne SOULAS, Monsieur Azzédine TAIBI, Madame Isabelle TAN, Madame Mauna TRAIKIA, Sophie VALLY, Patrick VASSALLO, Marina VENTURINI, François VIGNERON, Antoine WOLHGROTH, Wahiba ZEDOUTI, Essaid ZEMOURI, Giussepina ZUMBO VITAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Monsieur Patrice KONIECZNY, William DELANNOY donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Sylvie DUCATTEAU donne pouvoir à Sophie VALLY, Madame Séverine ELOTO donne pouvoir à Monsieur Michel FOURCADE, Jean-Jacques KARMAN donne pouvoir à Antoine WOLHGROTH, Ambreen MAHAMMAD donne pouvoir à Madame Marie-Line CLARIN, Evelyne YONNET SALVATOR donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY.

Excusés : Kola ABELA, Adeline ASSOGBA, Mélanie DAVAUX, Mériem DERKAOUI, Frédéric DURAND, Béatrice GEYRES, Delphine HELLE, Karina KELLNER, lias KEMACHE, Akoua-Marie KOUAME, Maud LELIEVRE, Benoit MENARD, Khalida MOSTEFA SBAA, Stéphane PEU, Stéphane PRIVE, Monsieur Stéphane TROUSSEL, Francis VARY, Fanny YOUNSI.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ : RÉINSTAURATION DES PÉRIMÈTRES EN CONSÉQUENCE DE L'ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1465
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675087-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS
APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

Droit de préemption urbain renforcé : réinstauration des périmètres à Saint-Denis en conséquence de l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 5219-2,
VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 créant l'établissement public territorial Plaine Commune,
VU le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement son article L. 211-2 §2 et son article L211-4,
VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, qui prescrit de construire 70.000 logements par an en Île-de-France, tout en maîtrisant l'étalement urbain,
VU la délibération du Conseil de territoire du 20 septembre 2016 N°CC-16/217 approuvant le programme local de l'habitat de Plaine Commune,
VU l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain, et en particulier - les quartiers Cristino Garcia – Landy à Aubervilliers, La Courneuve et Saint-Denis

Considérant que Plaine Commune, établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales a institué par une délibération de ce jour le droit de préemption urbain (DPU) du Territoire,

Considérant la politique dynamique de l'habitat engagée depuis plusieurs années et déclinée notamment au travers du programme d'actions du Programme local de l'habitat (PLH) de Plaine Commune, et notamment ses orientations :

- 1 : Produire une offre de logements diversifiée pour répondre aux besoins des habitants du territoire (favoriser les parcours résidentiels des familles, répondre aux besoins de décohabitation, satisfaire la demande locale importante), aux impératifs de transition énergétique et pour accueillir les actifs travaillant dans le territoire ;
- 2 : Renforcer les outils de maîtrise pour produire des logements accessibles aux habitants du territoire ;
- 3 : Favoriser la diversité sociale et les équilibres sociaux entre les villes et les quartiers ;
- 4 : Poursuivre la requalification de l'habitat indigne, le redressement des copropriétés dégradées en maîtrisant mieux les consommations énergétiques et répondre aux problématiques émergentes dans le parc privé ;
- 5 : Prendre en compte tous les besoins du territoire et de ses habitants dans leur diversité,

Considérant que le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est un indicateur statistique calculé au niveau de la section cadastrale reposant sur le croisement d'indicateurs statistiques relatifs à l'état des logements, au sens du cadastre, et le revenu des habitants,

Considérant que le taux moyen du PPPI pour le département de la Seine-Saint-Denis s'établit à 7 %,
Considérant que les sections cadastrales où le PPPI est supérieur à la moyenne départementale constituant des quartiers où le tissu urbain est extrêmement fragile et comprend de nombreuses

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1465
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675087-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

copropriétés constituées depuis plus de 10 ans, avec un pourcentage important de logements inconfortables ou dégradés, c'est-à-dire qui n'ont pas fait l'objet de réhabilitation de longue date, dont les caractéristiques thermiques sont donc très médiocres, et dont les ressources de nombreux habitants ne leur permettent que très difficilement d'engager les travaux nécessaires,

Considérant en second lieu que les secteurs pavillonnaires, du fait de la tension du marché locatif, sont également concernés par un phénomène de division des pavillons, phénomène générateur d'indécence, voire d'insalubrité, qu'il convient d'endiguer le plus en amont possible, au moyen le cas échéant du droit de préemption, permettant notamment la réalisation d'une opération d'amélioration de l'habitat,

Considérant en troisième lieu que les quartiers prioritaires ciblés au titre de la politique de la Ville, les quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (PRU, NPRU) nécessitent également une intervention foncière forte permettant de maîtriser les immeubles et lots de copropriétés qui seront concernés par la mise en œuvre de ces projets,

Considérant que tel est notamment le cas pour les PRU de Saint-Denis, qui concernent plus de 25% de la population dionysienne, à savoir :

- Le PRU Pierre-Sémard : Le projet vise à améliorer les conditions d'habitat en réhabilitant et en diversifiant les statuts et les typologies d'habitat, recréer une centralité dans un quartier très étiré et réduire les nuisances sonores de la voie ferrée,- Le PRU Floréal - Saussaie - Courtille : Il s'agit de faire disparaître la coupure historique entre les 3 cités par la création et le renforcement des continuités urbaines et ouvrir le quartier sur son environnement notamment en améliorant les conditions d'habitat par la réhabilitation et la résidentialisation de l'existant et en diversifiant l'offre par la construction de nouveaux logements. A noter l'existence d'une situation foncière et juridique particulièrement complexe sur Floréal, du fait de la scission du patrimoine au sein du SCIC.
- Le PRU Saint-Rémy / Joliot-Curie : Destiné à désenclaver les cités et réduire les coupures urbaines pour favoriser l'accès aux équipements et services et d'améliorer les conditions d'habitat par la réhabilitation, la recomposition en profondeur de l'habitat et la création de logements diversifiés,
- Le PRU Franc-Moisin / Bel-Air : Destiné à conforter les aménagements réalisés et finaliser le projet urbain qui vise à améliorer les conditions d'habitat (réhabilitations, résorber l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, diversifier l'habitat par des constructions neuves), finaliser la requalification des espaces extérieurs du Franc-Moisin et articuler et fédérer les différents secteurs,
- Le PRU Cristino Garcia Landy : Quartier d'habitat ancien ouvrier, il s'agit de créer un nouveau tissu sur d'anciennes emprises industrielles et des délaissés de foncier liés aux aménagements de l'avenue du stade de France au sud de la gare RER B, et de permettre un véritable renouvellement urbain dans les secteurs d'habitat ancien,
- Le PRU Double Couronne/Guynemer/Allende : Il a déjà fait l'objet de réhabilitations des logements sociaux (Cité Guynemer) et de développement avec la création de la Cité double Couronne. Le programme ANRU prévoit la démolition-reconstruction de logements et des opérations de diversification de l'offre avec la construction de logements privés,

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1465
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675087-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Considérant qu'au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, plusieurs quartiers de Saint-Denis présentent un intérêt national, à savoir :

- Le centre-ville de Saint-Denis, comportant deux volets : sur le secteur Basilique, il s'agit de désenclaver le quartier, requalifier le parc existant, réaffirmer la diversité originelle de l'habitat, doter le quartier d'équipements de proximité et de plein air, améliorer la gestion et la sécurité, améliorer la gestion des ordures ménagères, enrayer la fragilisation du tissu commercial et conserver et organiser la mixité fonctionnelle ; sur le volet insalubrité : diversifier et améliorer la qualité de l'offre de logement, maintenir la valeur sociale de l'habitat privé, résorber et anticiper les situations de mal logement, préserver et valoriser le patrimoine immobilier, favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique par la requalification et la diversification des commerces et viser l'efficacité énergétique,
- Franc-Moisin/Bel Air : fragmenter un îlot monolithique, mettre en cohérence les polarités, renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants, renouveler et augmenter la diversité de l'offre de logements, requalifier le parc existant, favoriser la mixité fonctionnelle, développer les lieux de commercialité, améliorer les services et les équipements,
- Floréal/Saussaie/Courtille : ouvrir le quartier sur son environnement, faire disparaitre la coupure historique entre les trois secteurs, améliorer la mobilité des habitants, compléter la desserte de transports en commun, diversifier l'offre de logements, finaliser la mise à niveau du parc existant, développer et conforter les axes paysagers du quartier, réduire les nuisances créées par le boulevard Maxime Gorki et favoriser un lien social entre les habitants et les secteurs,
- Les deux périmètres de concession d'aménagement « secteur Brise Echalas » et « secteur Résistance/Porte de Paris » visent à traiter divers ilots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé, notamment par des interventions foncières, la mise en état des parcelles avant leur réaffectation, la conduite d'opérations de réhabilitation lourde d'immeubles dégradés, l'accompagnement de copropriétés fragiles dans un processus de redressement,

Considérant en quatrième lieu que le fait d'acquérir, le cas échéant par voie de préemption, des lots au sein de copropriétés anciennes permettra également à la collectivité de participer aux assemblées générales des immeubles concernés et d'être moteur dans la programmation de travaux d'amélioration par les copropriétés,

Considérant en cinquième lieu que la réalisation des opérations d'aménagement et notamment :

- ZAC de la Montjoie : il s'agit de poursuivre le projet de réurbanisation de La Plaine Saint-Denis marquée par l'ouverture de la station de métro sur la nouvelle Place du Front populaire, en accompagnant l'ouverture prochaine du lycée intercommunal de la Plaine et du gymnase, et plus globalement celle du campus Condorcet. Il s'agit de compléter les offres résidentielles et de services, de développer l'emploi en poursuivant l'implantation de programmes d'activités et de bureaux,
- ZAC Bel-Air Nord : l'objectif est double : il s'agit d'améliorer l'image du quartier Franc Moisin/Bel Air grâce à la construction de programmes de logements neufs, aux statuts

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1465
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675087-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

diversifiés et, d'autre part, de renforcer l'attractivité du quartier grâce à l'implantation d'équipements au rayonnement local et intercommunal,

- ZAC Nozal Front Populaire : La partie Est de la ZAC est impactée par l'arrivée de la ligne 12 du métro dont le prolongement est prévu d'ici fin 2017. Avant 2020 est prévu la mise en service du T8 Sud Saint Denis Porte de Paris— Paris Rosa Park avec un arrêt prévu place du front populaire et d'ici 2022 construction de 2 100 logements supplémentaires, 250 000 m² environ de bureaux, 3 400 m² de commerces en pieds d'immeuble et 6 000 m² d'équipements publics,
- ZAC Landy-Pleyel : les objectifs de l'opération sur l'extension nord sont notamment de conforter les pôles tertiaires déjà constitués, développer l'offre d'emplois sur le territoire, privilégier une mixité de locaux d'activités économiques et de typologies de services, organiser un nouveau maillage du site par la réalisation d'espaces publics de qualité et hiérarchisés ; sur le secteur sud est, acquérir 2 immeubles insalubres dans un objectif de réhabilitation et requalifier les voies Langlier-Renaud et Fraizier,
- ZAC Cristino Garcia : l'ensemble du programme de la ZAC initiale est livré à ce jour, le foncier est en cours d'acquisition pour l'extension de la ZAC sur le secteur dit « Dupont » en vue de la réalisation d'un programme mixte de 110 logements et de quelques cellules commerciales le long de la rue du Landy,
- ZAC Porte de Paris : pour ce quartier à l'articulation de La Plaine et du centre historique, il s'agit de redonner une dimension urbaine en créant un quartier durable et solidaire aux fonctions multiples, en renforçant le pôle intermodal de transports en commun, en requalifiant les espaces publics de manière à favoriser les mobilités douces et le lien au canal, en traitant l'habitat indigne et en offrant des conditions de logements satisfaisantes,
- ZAC Alsthom Confluence : opération mixte associant bureaux et logements dans le cadre du projet confluence, cette opération développe un programme d'environ 71 000 m2 (SDP) dont 560 logements, 22 000 m² de bureaux et 7 000 m² d'activités commerce et équipements,
- ZAC Sud Confluence : opération mixte logements/bureaux qui prévoit la réalisation d'environ 650 logements, un pôle scolaire, des espaces de proximité ainsi que 57 000 m² (SDP) de bureaux situés en rive des voies ferrées,

nécessite d'en pouvoir disposer la maîtrise foncière, ce qui implique la possibilité de pouvoir préempter les constructions récentes ainsi que les lots de copropriété constituées depuis plus de dix ans,

Considérant en sixième lieu que certains quartiers de Saint-Denis cumulent plus de 25% de petits logements (<40m²), notamment le Grand Centre-ville (42,2%), Pleyel/Confluence (35,5%), La Plaine (32,3%) et Franc Moisin/Bel Air/Stade de France (27,1%), et, plus de 65% de logements occupés par un locataire, et que l'action foncière permettra de favoriser la réunion de plusieurs lots afin de créer des logements de taille plus adaptée aux besoins des habitants,

Considérant donc que l'instauration du DPU dit « renforcé » permettra de faciliter la mise en œuvre des actions du programme local de l'habitat, des opérations d'aménagement, la mise en œuvre des projets induits par les actions de la politique de la Ville et les actions de développement économique,

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1465
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675087-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

notamment en ce qui concerne les ventes de lots de copropriétés constituées depuis plus de 10 ans ou la cession d'immeubles construits depuis moins de 4 ans,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : DECIDE d'appliquer aux opérations mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme le droit de préemption urbain territorial (DPU dit « renforcé ») pour les cessions intervenant dans le secteur délimités sur le plan ci-annexé n° 2F relatif à la commune de Saint-Denis.

ARTICLE DEUX : DIT que la présente délibération sera affichée au siège de Plaine Commune ainsi qu'en mairie de Saint-Denis pendant un mois, et des procès-verbaux d'affichage seront établis par l'autorité compétente.

ARTICLE TROIS : Mention de la présente délibération sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE QUATRE : La présente délibération, qui sera communiquée au Préfet de Seine-Saint-Denis, sera adressée sans délai :

- au directeur départemental des finances publiques, 13 esplanade Jean-Moulin, 93009 BOBIGNY CEDEX ;
- au Conseil supérieur du notariat, 60 boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris ;
- à la Chambre interdépartementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 1 avenue Victoria 75001 PARIS
- au barreau des avocats de Seine-Saint-Denis, maison de l'avocat et du droit, 11/13 rue de l'Indépendance 93011 BOBIGNY CEDEX
- au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY CEDEX

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1465
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675087-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr



APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS
APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de territoire en date du 18 décembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

DÉLIBÉRATION N° CT-20/1466

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 25 février 2020

Affaire n° 3

Le 25 février 2020 à 18h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 19/02/20 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Pascal BEAUDET, Elisabeth BELIN, Farid BENYAHIA, Monsieur Damien BIDAL, Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Dominique CARRE, Roland CECCOTTI-RICCI, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Marie-Line CLARIN, Anthony DAGUET, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Michel FOURCADE, Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Joseph IRANI, Monsieur André JOACHIM, Madame Carinne JUSTE, Fatiha KERNISSI, Monsieur Khaled KHALDI, Monsieur Patrice KONIECZNY, Sandrine LE MOINE, Jean-Pierre LEROY, Monsieur Philippe MONGES, Francis MORIN, Amina MOUIGNI, Monsieur Julien MUGERIN, Didier PAILLARD, Jaklin PAVILLA, Madame Eugénie PONTHIER, Monsieur Gilles POUX, Monsieur David PROULT, Hakim RACHEDI, Monsieur Denis REDON, Martine ROGERET, Jacqueline ROUILLON, Silvère ROZENBERG, Monsieur Laurent RUSSIER, Fabienne SOULAS, Monsieur Azzédine TAIBI, Madame Isabelle TAN, Madame Mauna TRAIKIA, Sophie VALLY, Patrick VASSALLO, Marina VENTURINI, François VIGNERON, Antoine WOLHGROTH, Wahiba ZEDOUTI, Essaid ZEMOURI, Giussepina ZUMBO VITAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Monsieur Patrice KONIECZNY, William DELANNOY donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Sylvie DUCATTEAU donne pouvoir à Sophie VALLY, Madame Séverine ELOTO donne pouvoir à Monsieur Michel FOURCADE, Jean-Jacques KARMAN donne pouvoir à Antoine WOLHGROTH, Ambreen MAHAMMAD donne pouvoir à Madame Marie-Line CLARIN, Evelyne YONNET SALVATOR donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY.

Excusés : Kola ABELA, Adeline ASSOGBA, Mélanie DAVAUX, Mériem DERKAOUI, Frédéric DURAND, Béatrice GEYRES, Delphine HELLE, Karina KELLNER, lias KEMACHE, Akoua-Marie KOUAME, Maud LELIEVRE, Benoit MENARD, Khalida MOSTEFA SBAA, Stéphane PEU, Stéphane PRIVE, Monsieur Stéphane TROUSSEL, Francis VARY, Fanny YOUNSI.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ : RÉINSTAURATION DES PÉRIMÈTRES EN CONSÉQUENCE DE L'ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1466
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675088-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS
APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

Droit de préemption urbain renforcé : réinstauration des périmètres à Saint-Ouen-sur-Seine en conséquence de l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 5219-2,
VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 créant l'établissement public territorial Plaine Commune,
VU le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement son article L. 211-2 §2 et son article L211-4,
VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, qui prescrit de construire 70.000 logements par an en Île-de-France, tout en maîtrisant l'étalement urbain,
VU la délibération du Conseil de territoire du 20 septembre 2016 N°CC-16/217 approuvant le programme local de l'habitat de Plaine Commune,
VU l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain, et en particulier et en particulier les quartiers Cordon et Vieux Saint-Ouen à Saint-Ouen

Considérant que Plaine Commune, établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales a institué par une délibération de ce jour le droit de préemption urbain (DPU) du Territoire,

Considérant la politique dynamique de l'habitat engagée depuis plusieurs années et déclinée notamment au travers du programme d'actions du Programme local de l'habitat (PLH) de Plaine Commune, et notamment ses orientations :

- 1 : Produire une offre de logements diversifiée pour répondre aux besoins des habitants du territoire (favoriser les parcours résidentiels des familles, répondre aux besoins de décohabitation, satisfaire la demande locale importante), aux impératifs de transition énergétique et pour accueillir les actifs travaillant dans le territoire ;
- 2 : Renforcer les outils de maîtrise pour produire des logements accessibles aux habitants du territoire ;
- 3 : Favoriser la diversité sociale et les équilibres sociaux entre les villes et les quartiers ;
- 4 : Poursuivre la requalification de l'habitat indigne, le redressement des copropriétés dégradées en maîtrisant mieux les consommations énergétiques et répondre aux problématiques émergentes dans le parc privé ;
- 5 : Prendre en compte tous les besoins du territoire et de ses habitants dans leur diversité,

Considérant que le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est un indicateur statistique calculé au niveau de la section cadastrale reposant sur le croisement d'indicateurs statistiques relatifs à l'état des logements, au sens du cadastre, et le revenu des habitants,

Considérant que le taux moyen du PPPI pour le département de la Seine-Saint-Denis s'établit à 7 %,
Considérant que les sections cadastrales où le PPPI est supérieur à la moyenne départementale constituant des quartiers où le tissu urbain est extrêmement fragile et comprend de nombreuses

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1466
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675088-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

copropriétés constituées depuis plus de 10 ans, avec un pourcentage important de logements inconfortables ou dégradés, c'est-à-dire qui n'ont pas fait l'objet de réhabilitation de longue date, dont les caractéristiques thermiques sont donc très médiocres, et dont les ressources de nombreux habitants ne leur permettent que très difficilement d'engager les travaux nécessaires,

Considérant la plupart des quartiers d'habitat privé de Saint-Ouen sont caractérisés par un PPPI supérieur à la moyenne départementale, ce qui se traduit par de nombreux îlots où le tissu urbain est extrêmement fragile et comprenant de nombreuses copropriétés constituées depuis plus de 10 ans, avec un pourcentage important de logements inconfortables ou dégradés, c'est-à-dire qui n'ont pas fait l'objet de réhabilitation de longue date, dont les caractéristiques thermiques sont donc très médiocres, et dont les ressources de nombreux habitants ne leur permettent que très difficilement d'engager les travaux nécessaires, et que la préemption de lots vendus permettra d'impulser dans ces copropriétés une dynamique de réhabilitation,

Considérant en second lieu que les secteurs pavillonnaires, du fait de la tension du marché locatif, sont également concernés par un phénomène de division des pavillons, phénomène générateur d'indécence, voire d'insalubrité, qu'il convient d'endiguer le plus en amont possible, , au moyen le cas échéant du droit de préemption, permettant notamment la réalisation d'une opération d'amélioration de l'habitat,

Considérant en troisième lieu que les quartiers prioritaires ciblés au titre de la politique de la Ville, les quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (PRU, NPRU) nécessitent également une intervention foncière forte

- permettant de maîtriser les immeubles et lots de copropriétés qui seront concernés par la mise en œuvre de ces projets,
- ainsi que les secteurs jouxtant ces opérations, et pour lesquels une appropriation publique peut-être également nécessaire,

Considérant en quatrième lieu que le fait d'acquérir, le cas échéant par voie de préemption, des lots au sein de copropriétés anciennes permettra également à la collectivité de participer aux assemblées générales des immeubles concernés et d'être moteur dans la programmation de travaux d'amélioration par les copropriétés,

Considérant en cinquième lieu que la réalisation des opérations d'aménagement et notamment Ouvrard-Villars-Guilux, Pasteur-Zola, Hugo-Péri, ZAC de la Porte de Saint-Ouen, Jules-Valles et du Projet de renouvellement urbain d'intérêt régional « Rosiers-Debain », ainsi que d'accompagner l'évolution qualitative du quartier des Puces, dont la notoriété dépasse l'échelle nationale, nécessite d'en pouvoir disposer la maîtrise foncière, ce qui implique la possibilité de pouvoir préempter les constructions récentes ainsi que les lots de copropriété constituées depuis plus de dix ans,

Considérant donc que l'instauration du DPU dit « renforcé » permettra de faciliter la mise en œuvre des actions du programme local de l'habitat, des opérations d'aménagement, la mise en œuvre des projets induits par les actions de la politique de la Ville et les actions de développement économique,

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1466
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675088-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

notamment en ce qui concerne les ventes de lots de copropriétés constituées depuis plus de 10 ans ou la cession d'immeubles construits depuis moins de 4 ans,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : DECIDE d'appliquer aux opérations mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme le droit de préemption urbain territorial (DPU dit « renforcé ») pour les cessions intervenant dans le secteur délimités sur le plan ci-annexé n° 2G relatif à la commune de Saint Ouen-sur-Seine.

ARTICLE DEUX : DIT que la présente délibération sera affichée au siège de Plaine Commune ainsi qu'en mairie de Saint-Ouen-sur-Seine pendant un mois, et des procès-verbaux d'affichage seront établis par l'autorité compétente.

ARTICLE TROIS : Mention de la présente délibération sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE QUATRE : La présente délibération, qui sera communiquée au Préfet de Seine-Saint-Denis, sera adressée sans délai :

- au directeur départemental des finances publiques, 13 esplanade Jean-Moulin, 93009 BOBIGNY CEDEX ;
- au Conseil supérieur du notariat, 60 boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris ;
- à la Chambre interdépartementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 1 avenue Victoria 75001 PARIS
- au barreau des avocats de Seine-Saint-Denis, maison de l'avocat et du droit, 11/13 rue de l'Indépendance 93011 BOBIGNY CEDEX
- au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY CEDEX

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1466
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675088-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr



Plaine commune GRAND PARIS

Instauration du droit de préemption urbain et droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de l'EPT Plaine Commune

Carte : **2-G**

Commune :

SAINT OUEN SUR SEINE

Périmètre du DPU

Zones du DPU renforcé

Limites de la commune

Mètres

0 400

Source : EPT Plaine Commune

Carte : Emmanuel Encinas,
Pôle Cartographie,
Délégation à la Stratégie Territoriale

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS
APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 décembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

DÉLIBÉRATION N° CT-20/1467

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 25 février 2020

Affaire n° 3

Le 25 février 2020 à 18h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 19/02/20 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Pascal BEAUDET, Elisabeth BELIN, Farid BENYAHIA, Monsieur Damien BIDAL, Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Dominique CARRE, Roland CECCOTTI-RICCI, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Marie-Line CLARIN, Anthony DAGUET, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Michel FOURCADE, Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Joseph IRANI, Monsieur André JOACHIM, Madame Carinne JUSTE, Fatiha KERNISSI, Monsieur Khaled KHALDI, Monsieur Patrice KONIECZNY, Sandrine LE MOINE, Jean-Pierre LEROY, Monsieur Philippe MONGES, Francis MORIN, Amina MOUIGNI, Monsieur Julien MUGERIN, Didier PAILLARD, Jaklin PAVILLA, Madame Eugénie PONTHIER, Monsieur Gilles POUX, Monsieur David PROULT, Hakim RACHEDI, Monsieur Denis REDON, Martine ROGERET, Jacqueline ROUILLON, Silvère ROZENBERG, Monsieur Laurent RUSSIER, Fabienne SOULAS, Monsieur Azzédine TAIBI, Madame Isabelle TAN, Madame Mauna TRAIKIA, Sophie VALLY, Patrick VASSALLO, Marina VENTURINI, François VIGNERON, Antoine WOLHGROTH, Wahiba ZEDOUTI, Essaid ZEMOURI, Giussepina ZUMBO VITAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Monsieur Patrice KONIECZNY, William DELANNOY donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Sylvie DUCATTEAU donne pouvoir à Sophie VALLY, Madame Séverine ELOTO donne pouvoir à Monsieur Michel FOURCADE, Jean-Jacques KARMAN donne pouvoir à Antoine WOLHGROTH, Ambreen MAHAMMAD donne pouvoir à Madame Marie-Line CLARIN, Evelyne YONNET SALVATOR donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY.

Excusés : Kola ABELA, Adeline ASSOGBA, Mélanie DAVAUX, Mériem DERKAOUI, Frédéric DURAND, Béatrice GEYRES, Delphine HELLE, Karina KELLNER, lias KEMACHE, Akoua-Marie KOUAME, Maud LELIEVRE, Benoit MENARD, Khalida MOSTEFA SBAA, Stéphane PEU, Stéphane PRIVE, Monsieur Stéphane TROUSSEL, Francis VARY, Fanny YOUNSI.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ : RÉINSTAURATION DES PÉRIMÈTRES EN CONSÉQUENCE DE L'ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1467
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675089-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS
APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

Droit de préemption urbain renforcé : réinstauration des périmètres à Stains en conséquence de l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 5219-2,
VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 créant l'établissement public territorial Plaine Commune,
VU le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement son article L. 211-2 §2 et son article L211-4,
VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, qui prescrit de construire 70.000 logements par an en Île-de-France, tout en maîtrisant l'étalement urbain,
VU la délibération du Conseil de territoire du 20 septembre 2016 N°CC-16/217 approuvant le programme local de l'habitat de Plaine Commune,
VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, et en particulier les quartiers Floréal – Saussaie – Allende à Saint-Denis et Stains, Centre élargi à Stains,
VU l'arrêté 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain, et en particulier - les quartiers Floréal Saussaie Allende à Saint-Denis et Stains,

Considérant que Plaine Commune, établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales a institué par une délibération de ce jour le droit de préemption urbain (DPU) du Territoire,

Considérant la politique dynamique de l'habitat engagée depuis plusieurs années et déclinée notamment au travers du programme d'actions du Programme local de l'habitat (PLH) de Plaine Commune, et notamment ses orientations :

- 1 : Produire une offre de logements diversifiée pour répondre aux besoins des habitants du territoire (favoriser les parcours résidentiels des familles, répondre aux besoins de décohabitation, satisfaire la demande locale importante), aux impératifs de transition énergétique et pour accueillir les actifs travaillant dans le territoire ;
- 2 : Renforcer les outils de maîtrise pour produire des logements accessibles aux habitants du territoire ;
- 3 : Favoriser la diversité sociale et les équilibres sociaux entre les villes et les quartiers ;
- 4 : Poursuivre la requalification de l'habitat indigne, le redressement des copropriétés dégradées en maîtrisant mieux les consommations énergétiques et répondre aux problématiques émergentes dans le parc privé ;
- 5 : Prendre en compte tous les besoins du territoire et de ses habitants dans leur diversité,

Considérant que le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est un indicateur statistique calculé au niveau de la section cadastrale reposant sur le croisement d'indicateurs statistiques relatifs à l'état des logements, au sens du cadastre, et le revenu des habitants,

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1467
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675089-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Considérant que le taux moyen du PPPI pour le département de la Seine-Saint-Denis s'établit à 7 %,

Considérant que les sections cadastrales où le PPPI est supérieur à la moyenne départementale constituant des quartiers où le tissu urbain est extrêmement fragile et comprend de nombreuses copropriétés constituées depuis plus de 10 ans, avec un pourcentage important de logements inconfortables ou dégradés, c'est-à-dire qui n'ont pas fait l'objet de réhabilitation de longue date, dont les caractéristiques thermiques sont donc très médiocres, et dont les ressources de nombreux habitants ne leur permettent que très difficilement d'engager les travaux nécessaires,

Considérant en second lieu que les secteurs pavillonnaires, du fait de la tension du marché locatif, sont également concernés par un phénomène de division des pavillons, phénomène générateur d'indécence, voire d'insalubrité, qu'il convient d'endiguer le plus en amont possible, au moyen le cas échéant du droit de préemption, permettant notamment la réalisation d'une opération d'amélioration de l'habitat,

Considérant en troisième lieu que les quartiers prioritaires ciblés au titre de la politique de la Ville ainsi que les quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (NPRU) nécessitent également une intervention foncière forte permettant de maîtriser les immeubles et lots de copropriétés qui seront concernés par la mise en œuvre de ces projets,

Considérant en quatrième lieu que le fait d'acquérir, le cas échéant par voie de préemption, des lots au sein de copropriétés anciennes permettra également à la collectivité de participer aux assemblées générales des immeubles concernés et d'être moteur dans la programmation de travaux d'amélioration par les copropriétés,

Considérant en cinquième lieu que la réalisation des opérations d'aménagement et notamment :

- La ZAC des Trois Rivières, assurant la reconversion d'un ancien site industriel, afin de contribuer au désenclavement de la Cité du Moulin Neuf, permettre le développement d'un habitat comprenant une typologie diversifiée, le maintien d'activités économiques par la création d'une offre immobilière tournées vers les PME et PMI, et la valorisation des rives du Parc départemental Georges-Valbon ;
- La ZAC des Tartres constitue un secteur charnière entre première et deuxième couronne parisienne au carrefour de grands axes (RD 28, RD 29, RN1) desservant des pôles d'attraction à l'échelle locale, régionale et nationale (Université Paris 8 et Paris 13, centres villes de Pierrefitte, Stains et Saint Denis, archives nationales) située sur les communes de Pierrefitte-sur-Seine, Stains et Saint-Denis.
  Elle a pour objectifs généraux, de conforter le secteur stratégique en s'appuyant sur une qualité de desserte en transports collectifs, diversifier l'offre de l'habitat (environ 1 666 logements et 660 logements spécifiques), aménager un quartier mixte dans ses fonctions et ses usages (26 000 m² d'équipements publics et 10 000 m² de surfaces d'activités, commerces et services) tout en construisant un projet à forte dimension environnementale et paysagère (environ 22ha d'espaces ouverts en cœur de site)

nécessite d'en pouvoir disposer la maîtrise foncière, ce qui implique la possibilité de pouvoir préempter les constructions récentes ainsi que les lots de copropriété constituées depuis plus de dix ans.

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1467
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675089-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Considérant en sixième lieu que les quartiers prioritaires ciblés au titre de la politique de la Ville, les quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (PRU, NPRU) nécessitent également une intervention foncière forte permettant de maîtriser les immeubles et lots de copropriétés qui seront concernés par la mise en œuvre de ces projets.

Considérant donc que l'instauration du DPU dit « renforcé » permettra de faciliter la mise en œuvre des actions du programme local de l'habitat, des opérations d'aménagement, la mise en œuvre des projets induits par les actions de la politique de la Ville et les actions de développement économique, notamment en ce qui concerne les ventes de lots de copropriétés constituées depuis plus de 10 ans ou la cession d'immeubles construits depuis moins de 4 ans,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : DECIDE d'appliquer aux opérations mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme le droit de préemption urbain territorial (DPU dit « renforcé ») pour les cessions intervenant dans le secteur délimités sur le plan ci-annexé n° 2H relatif à la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : DIT que la présente délibération sera affichée au siège de Plaine Commune ainsi qu'en mairie de Stains pendant un mois, et des procès-verbaux d'affichage seront établis par l'autorité compétente.

ARTICLE TROIS : Mention de la présente délibération sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE QUATRE : La présente délibération, qui sera communiquée au Préfet de Seine-Saint-Denis, sera adressée sans délai :

- au directeur départemental des finances publiques, 13 esplanade Jean-Moulin, 93009 BOBIGNY CEDEX ;
- au Conseil supérieur du notariat, 60 boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris ;
- à la Chambre interdépartementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 1 avenue Victoria 75001 PARIS
- au barreau des avocats de Seine-Saint-Denis, maison de l'avocat et du droit, 11/13 rue de l'Indépendance 93011 BOBIGNY CEDEX
- au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY CEDEX

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité : Pour : 56	Délibération n° CT-20/1467 ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675089-DE-1-1 Date AR : 26/02/20 Date publication : 26/02/20 **Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr**



APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

DÉLIBÉRATION N° CT-20/1468

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 25 février 2020

Affaire n° 3

Le 25 février 2020 à 18h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 19/02/20 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Pascal BEAUDET, Elisabeth BELIN, Farid BENYAHIA, Monsieur Damien BIDAL, Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Dominique CARRE, Roland CECCOTTI-RICCI, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Marie-Line CLARIN, Anthony DAGUET, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Michel FOURCADE, Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Joseph IRANI, Monsieur André JOACHIM, Madame Carinne JUSTE, Fatiha KERNISSI, Monsieur Khaled KHALDI, Monsieur Patrice KONIECZNY, Sandrine LE MOINE, Jean-Pierre LEROY, Monsieur Philippe MONGES, Francis MORIN, Amina MOUIGNI, Monsieur Julien MUGERIN, Didier PAILLARD, Jaklin PAVILLA, Madame Eugénie PONTHIER, Monsieur Gilles POUX, Monsieur David PROULT, Hakim RACHEDI, Monsieur Denis REDON, Martine ROGERET, Jacqueline ROUILLON, Silvère ROZENBERG, Monsieur Laurent RUSSIER, Fabienne SOULAS, Monsieur Azzédine TAIBI, Madame Isabelle TAN, Madame Mauna TRAIKIA, Sophie VALLY, Patrick VASSALLO, Marina VENTURINI, François VIGNERON, Antoine WOLHGROTH, Wahiba ZEDOUTI, Essaid ZEMOURI, Giussepina ZUMBO VITAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Monsieur Patrice KONIECZNY, William DELANNOY donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ILEMOINE, Sylvie DUCATTEAU donne pouvoir à Sophie VALLY, Madame Séverine ELOTO donne pouvoir à Monsieur Michel FOURCADE, Jean-Jacques KARMAN donne pouvoir à Antoine WOLHGROTH, Ambreen MAHAMMAD donne pouvoir à Madame Marie-Line CLARIN, Evelyne YONNET SALVATOR donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY.

Excusés : Kola ABELA, Adeline ASSOGBA, Mélanie DAVAUX, Mériem DERKAOUI, Frédéric DURAND, Béatrice GEYRES, Delphine HELLE, Karina KELLNER, lias KEMACHE, Akoua-Marie KOUAME, Maud LELIEVRE, Benoit MENARD, Khalida MOSTEFA SBAA, Stéphane PEU, Stéphane PRIVE, Monsieur Stéphane TROUSSEL, Francis VARY, Fanny YOUNSI.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ : RÉINSTAURATION DES PÉRIMÈTRES EN CONSÉQUENCE DE L'ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1468
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675090-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS
APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

Droit de préemption urbain renforcé : réinstauration des périmètres à Villetaneuse en conséquence de l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 5219-2,
VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 créant l'établissement public territorial Plaine Commune,
VU le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement son article L. 211-2 §2 et son article L211-4,
VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, qui prescrit de construire 70.000 logements par an en Île-de-France, tout en maîtrisant l'étalement urbain,
VU la délibération du Conseil de territoire du 20 septembre 2016 N°CC-16/217 approuvant le programme local de l'habitat de Plaine Commune,

Considérant que Plaine Commune, établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales a institué par une délibération de ce jour le droit de préemption urbain (DPU) du Territoire,

Considérant la politique dynamique de l'habitat engagée depuis plusieurs années et déclinée notamment au travers du programme d'actions du Programme local de l'habitat (PLH) de Plaine Commune, et notamment ses orientations :

- 1 : Produire une offre de logements diversifiée pour répondre aux besoins des habitants du territoire (favoriser les parcours résidentiels des familles, répondre aux besoins de décohabitation, satisfaire la demande locale importante), aux impératifs de transition énergétique et pour accueillir les actifs travaillant dans le territoire ;
- 2 : Renforcer les outils de maîtrise pour produire des logements accessibles aux habitants du territoire ;
- 3 : Favoriser la diversité sociale et les équilibres sociaux entre les villes et les quartiers ;
- 4 : Poursuivre la requalification de l'habitat indigne, le redressement des copropriétés dégradées en maîtrisant mieux les consommations énergétiques et répondre aux problématiques émergentes dans le parc privé ;
- 5 : Prendre en compte tous les besoins du territoire et de ses habitants dans leur diversité,

Considérant que le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est un indicateur statistique calculé au niveau de la section cadastrale reposant sur le croisement d'indicateurs statistiques relatifs à l'état des logements, au sens du cadastre, et le revenu des habitants,

Considérant que le taux moyen du PPPI pour le département de la Seine-Saint-Denis s'établit à 7 %,

Considérant que les sections cadastrales où le PPPI est supérieur à la moyenne départementale constituant des quartiers où le tissu urbain est extrêmement fragile et comprend de nombreuses copropriétés constituées depuis plus de 10 ans, avec un pourcentage important de logements inconfortables ou dégradés, c'est-à-dire qui n'ont pas fait l'objet de réhabilitation de longue date,

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1468
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675090-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

dont les caractéristiques thermiques sont donc très médiocres, et dont les ressources de nombreux habitants ne leur permettent que très difficilement d'engager les travaux nécessaires,

Considérant en second lieu que les secteurs pavillonnaires, du fait de la tension du marché locatif, sont également concernés par un phénomène de division des pavillons, phénomène générateur d'indécence, voire d'insalubrité, qu'il convient d'endiguer le plus en amont possible, au moyen le cas échéant du droit de préemption, permettant notamment la réalisation d'une opération d'amélioration de l'habitat,

Considérant en troisième lieu que les quartiers prioritaires ciblés au titre de la politique de la Ville ainsi que les quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (NPRU) nécessitent également une intervention foncière forte permettant de maîtriser les immeubles et lots de copropriétés qui seront concernés par la mise en œuvre de ces projets,

Considérant en quatrième lieu que le fait d'acquérir, le cas échéant par voie de préemption, des lots au sein de copropriétés anciennes permettra également à la collectivité de participer aux assemblées générales des immeubles concernés et d'être moteur dans la programmation de travaux d'amélioration par les copropriétés,

Considérant en cinquième lieu que les quartiers prioritaires ciblés au titre de la politique de la Ville, les quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (PRU, NPRU) nécessitent également une intervention foncière forte permettant de maîtriser les immeubles et lots de copropriétés qui seront concernés par la mise en œuvre de ces projets,

Considérant donc que l'instauration du DPU dit « renforcé » permettra de faciliter la mise en œuvre des actions du programme local de l'habitat, des opérations d'aménagement, la mise en œuvre des projets induits par les actions de la politique de la Ville et les actions de développement économique, notamment en ce qui concerne les ventes de lots de copropriétés constituées depuis plus de 10 ans ou la cession d'immeubles construits depuis moins de 4 ans,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : DECIDE d'appliquer aux opérations mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme le droit de préemption urbain territorial (DPU dit « renforcé ») pour les cessions intervenant dans le secteur délimités sur le plan ci-annexé n° 2I relatif à la commune de Villetaneuse.

ARTICLE DEUX : DIT que la présente délibération sera affichée au siège de Plaine Commune ainsi qu'en mairie de Villetaneuse pendant un mois, et des procès-verbaux d'affichage seront établis par l'autorité compétente.

ARTICLE TROIS : Mention de la présente délibération sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1468
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675090-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE QUATRE : La présente délibération, qui sera communiquée au Préfet de Seine-Saint-Denis, sera adressée sans délai :

- au directeur départemental des finances publiques, 13 esplanade Jean-Moulin, 93009 BOBIGNY CEDEX ;
- au Conseil supérieur du notariat, 60 boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris ;
- à la Chambre interdépartementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 1 avenue Victoria 75001 PARIS
- au barreau des avocats de Seine-Saint-Denis, maison de l'avocat et du droit, 11/13 rue de l'Indépendance 93011 BOBIGNY CEDEX
- au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY CEDEX

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 56, A voté à l'unanimité :
Pour : 56

Délibération n° CT-20/1468
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-lmc1675090-DE-1-1
Date AR : 26/02/20

Date publication : 26/02/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr



APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 décembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

Etablissement Public Territorial Plaine Commune

Délibération n° CT-22/2751

Conseil de Territoire
Séance du 28 juin 2022

Affaire n° 16

Le 28 juin 2022 à 20h00, le conseil de territoire, légalement convoqué 22/06/22 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil - RDC, sous la présidence de Mathieu HANOTIN.

Présents : Arbiha AIT CHIKHOUNE, Nabila AKKOUCHE, Philippe ALLAIN, Kamel AOUDJEHANE, Thierry AUGY, Sonia BENNACER, Damien BIDAL, Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Sofia BOUTRIH, Corinne CADAYS-DELHOME, Dominique CARRE, Hervé CHEVREAU, Kader CHIBANE, Dominique DANDRIEUX, Adrien DELACROIX, Corentin DUPREY, Shems-Edin EL KHALFAOUI, Dieunor EXCELLENT, Oriane FILHOL, Michel FOURCADE, Daniele GLIBERT, Mathieu HANOTIN, Ahmed HOMM, Jean-Pierre ILEMOINE, Nadia KAIS, Sofienne KARROUMI, Patrice KONIECZNY, Florence LAROCHE, Ling LENZI, Samuel MARTIN, Jean-Noël MICHE, Antoine MOKRANE, Philippe MONGES, Laurent MONNET, Blaise NDJINKEU KEUZETA, Christian PERNOT, Gilles POUX, David PROULT, Denis REDON, Melissa RODRIGUES-MARTINS, Mahamoudou SAADI, Farid SAIDANI, Nadya SOLTANI, Isabelle TAN, Stéphane TROUSSEL, Annie VACHER, Adel ZIANE.

Ont donné pouvoir : Judith AMOO ayant donné pouvoir à Melissa RODRIGUES-MARTINS, Dalila AOUDIA ayant donné pouvoir à Stéphane TROUSSEL, Oben AYYILDIZ ayant donné pouvoir à Farid SAIDANI, Yasmina BAZIZ ayant donné pouvoir à Dominique DANDRIEUX, Karim BOUAMRANE ayant donné pouvoir à Nadya SOLTANI, Véronique DAUVERGNE ayant donné pouvoir à Damien BIDAL, Dina DEFFAIRI-SAISSAC ayant donné pouvoir à Dominique CARRE, Séverine ELOTO ayant donné pouvoir à Michel FOURCADE, Karine FRANCLET ayant donné pouvoir à Samuel MARTIN, Sandrine GRYNBERG DIAZ ayant donné pouvoir à Philippe ALLAIN, Michel HADJI-GAVRIL ayant donné pouvoir à Ling LENZI, Essaadia LAALIOUI ayant donné pouvoir à Kader CHIBANE, Guillaume LE FLOCH ayant donné pouvoir à Denis REDON, Eric MORISSE ayant donné pouvoir à Gilles POUX, Eugénie PONTHIER ayant donné pouvoir à Isabelle TAN, Pierre SACK ayant donné pouvoir à Annie VACHER, Roman STACHEJKO ayant donné pouvoir à Adrien DELACROIX, Azzédine TAIBI ayant donné pouvoir à David PROULT, Leyla TEMEL ayant donné pouvoir à Corentin DUPREY, Sonia TENDRON ayant donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME, Mauna TRAIKIA ayant donné pouvoir à Patrice KONIECZNY, Sébastien ZONGHERO ayant donné pouvoir à Adel ZIANE.

Excusés : Nasteho ADEN, Zishan BUTT, Mathieu DEFREL, Henri LELORRAIN, Julien MUGERIN, Soizig NEDELEC, Hélène PUECH, Laurent RUSSIER, Amine SAHA, Aziza TAARKOUBTE.

Convention de portage d'urgence passée avec la SAHLM CDEC Habitat social - Extension du droit de préemption urbain renforcé à la copropriété des Crédos à

Nombre de votants : 70, A voté à l'unanimité :
Pour : 70

Délibération n° CT-22/2751
ID Télétransmission : 093-200057867-20220628-lmc1698926-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 29/06/22
Date publication : 29/06/22

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Etablissement Public Territorial Plaine Commune

Épinay-sur-Seine (parcelle cadastrée à Épinay-sur-Seine, section Z n°356 - Délégation du droit de préemption urbain renforcé à CDC Habitat concernant les copropriétés du Square des Crédos à Épinay-sur-Seine et de la copropriété des Joyeux à Aubervilliers

Convention de portage d'urgence passée avec la SAHLM CDEC Habitat social : Extension du droit de préemption urbain renforcé à la copropriété des Crédos à Épinay-sur-Seine (parcelle cadastrée à Épinay-sur-Seine, section Z n°356

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 5219-5 titre IV
VU les articles L 211-4 et R 211-4 du Code de l'Urbanisme ;
VU sa délibération N° CC-16/217 du 20/09/2016 approuvant le programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2022 ;
VU sa délibération n° CT-20/1459 du 25 février 2020 réinstauration le droit de préemption urbain de Plaine Commune en conséquence de l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal, et sa délibération n° CT-20/1461 de la même date, décidant d'appliquer aux opérations mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme le droit de préemption urbain territorial (DPU dit « renforcé ») pour les cessions intervenant dans les secteurs de la Ville d'Epinay-sur-Seine qu'elle détermine ;
VU la délibération du bureau délibératif n°19-34 du 11 décembre 2019 approuvant une convention de portage immobilier et foncier CDC Habitat Social, et la convention correspondante en date du 6 février 2020 ;
VU l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain, comprenant notamment le quartier « Orgemont » d'Epinay-sur-Seine ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2022 portant création de la phase d'élaboration de Plan de Sauvegarde sur la copropriété dite du 2-10 square des Crédos
VU le budget du territoire,

Considérant que les fiches action 4.1 et 4.3-4 du programme d'action du PLH de Plaine Commune prévoient respectivement de « poursuivre les dispositifs incitatifs visant à réhabiliter le parc privé dégradé » et de « favoriser le redressement des instances des copropriétés fragiles », et qu'à ce titre, l'EPT met en place des dispositifs d'accompagnement des copropriétés du territoire dans la résolution de leurs difficultés.
Considérant les difficultés d'ordre technique, financier et de gestion rencontrées par la copropriété dite du « 2-10 square des Crédos », située dans le périmètre du NPNRU du quartier Orgemont, signalées par la Ville d'Epinay-sur-Seine et les instances de gestion et corroborées par le diagnostic de l'habitat privé d'Épinay-sur-Seine réalisé par Urbanis en 2017, qui identifiait cette copropriété comme étant en grandes difficultés,
Considérant que, compte-tenu de ces indices de fragilité et de dégradation et de la nécessité de disposer de données complètes, actualisées et chiffrées relatives à la situation de cette copropriété et de ses occupants, Plaine Commune a fait réaliser une étude pré-opérationnelle portant sur cette copropriété en 2020-2021,

Considérant que les résultats de cette étude ont mis en évidence la nécessité d'accompagner la copropriété afin de lui permettre de résoudre ses difficultés les plus urgentes ainsi qu'un besoin de définir une stratégie d'intervention à plus long terme.
Considérant que Plaine Commune et ses partenaires se sont accordés sur la nécessité d'accompagner cette copropriété dans le cadre d'une phase d'élaboration de plan de sauvegarde instituée par l'arrêté préfectoral

Nombre de votants : 70, A voté à l'unanimité : Pour : 70	Délibération n° CT-22/2751 ID Télétransmission : 093-200057867-20220628-lmc1698926-DE-1-1 Date AR : Date AR : 29/06/22 Date publication : 29/06/22 **Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**

susvisé,
Considérant que dans ce cadre et en accord avec ses partenaires, Plaine Commune décide la mise en place d'un programme de portage provisoire de lots à acquérir au sein de cette résidence, le cas échéant par préemption, en appui au dispositif mis en place pour accompagner la copropriété dans la résolution de ses difficultés,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UN : **DECIDE** de compléter la liste des secteurs de la commune d'Epinay-sur-Seine définis par la délibération n° CT-20/1461du 25 février 2020 où les opérations mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme sont soumises au le droit de préemption urbain territorial (DPU dit « renforcé ») par le secteur suivant :

- Copropriété dite des Crédos, cadastrée à Epinay-sur-Seine, section Z, n°356, 35 rue Felix Merlin / 2-10 square des Crédos.

ARTICLE DEUX : **DECIDE** en conséquence que les secteurs de la Ville d'Epinay-sur-Seine concernés par le droit de préemption urbain dit « renforcé » sont délimités sur le plan ci-annexé.
ARTICLE TROIS : **DIT** que la présente délibération sera affichée au siège de Plaine Commune ainsi qu'en mairie d'Épinay-sur-Seine pendant un mois, et que des procès-verbaux d'affichage seront établis par l'autorité compétente.
ARTICLE QUATRE : Mention de la présente délibération sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
ARTICLE CINQ : La présente délibération, qui sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis, sera adressée :
- au directeur départemental des finances publiques, 13 esplanade Jean-Moulin, 93009 BOBIGNY CEDEX
- au Conseil supérieur du notariat, 60 boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris ;
- à la Chambre interdépartementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 1 avenue Victoria 75001 PARIS
- au barreau des avocats de Seine-Saint-Denis, maison de l'avocat et du droit, 11/13 rue de l'Indépendance 93011 BOBIGNY CEDEX
- au greffier en chef du Tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY CEDEX

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 70, A voté à l'unanimité : Pour : 70	Délibération n° CT-22/2751 ID Télétransmission : 093-200057867-20220628-lmc1698926-DE-1-1 Date AR : Date AR : 29/06/22 Date publication : 29/06/22 **Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**

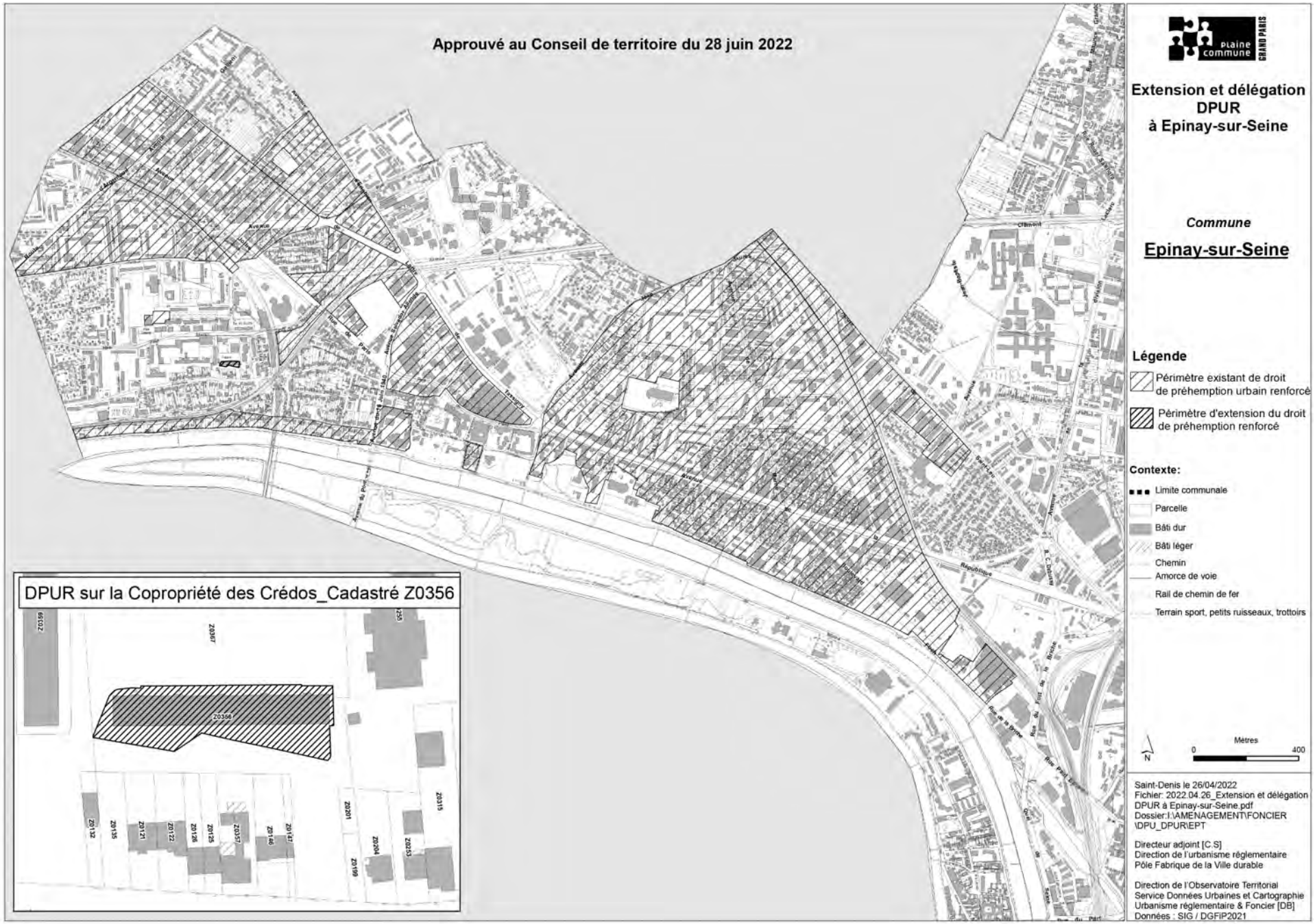
Approuvé au Conseil de territoire du 28 juin 2022
DPUR sur la Copropriété des Crédos_Cadastré Z0356
Extension et délégation DPUR à Epinay-sur-Seine
Commune
Epinay-sur-Seine
Légende
Périmètre existant de droit de préhemption urbain renforcé
Périmètre d'extension du droit de préhemption renforcé
Contexte:
Limite communale
Parcelle
Bâti dur
Bâti léger
Chemin
Amorce de voie
Rail de chemin de fer
Terrain sport, petits ruisseaux, trottoirs
Mètres
0
400
N
Saint-Denis le 26/04/2022
Fichier: 2022.04.26_Extension et délégation DPUR à Epinay-sur-Seine.pdf
Dossier:I:\AMENAGEMENT\FONCIER\DPU_DPUR\EPT
Directeur adjoint [C.S]
Direction de l'urbanisme réglementaire
Pôle Fabrique de la Ville durable
Direction de l'Observatoire Territorial
Service Données Urbaines et Cartographie
Urbanisme réglementaire & Foncier [DB]
Données : SIG / DGFiP2021

3.2 Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine : Droit de préemption de la Métropole du Grand Paris

- Délibération du 13 avril 2018 de la Métropole du Grand Paris relative à la ZAC des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine donnant notamment délégation à son Président en matière d'acquisition d'immeubles et de terrains

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20180413-CM2018041306-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 13 AVRIL 2018

CM2018/04/03/06 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DES DOCKS_ DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT

DATE DE LA CONVOCATION : 06 AVRIL 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Robin REDA

ETAIENT PRESENTS :
Manuel AESCHLIMANN, Eric AZIERE, Marinette BACHE, Denis BADRE, Catherine BARATTI-ELBAZ, Julien BARGETON, Jean-Pierre BARNAUD, Jacques BAUDRIER (jusqu'à 11h35), Pascal BEAUDET, Jacqueline BELHOMME, David BELLIARD, Sébastien BENETEAU, Jacques-Alain BENISTI, Sylvain BERRIOS (jusqu'à 11h30), Jean-Didier BERTHAULT , Patrice BESSAC, Patrick BLOCHE , Jean-Paul BOLUFER (jusqu'à 11h25), Nicolas BONNET-OULALDJ, Geoffroy BOULARD (jusqu'à 11h30), Céline BOULAY-ESPERONNIER, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS, Colombe BROSSEL (jusqu'à 11h35), Denis CAHENZLI, Frédérique CALANDRA (à partir de 10h10), Patrice CALMEJANE, Vincent CAPO-CANELLAS, Gilles CARREZ (jusqu'à 11h45), Luc CARVOUNAS, Eric CESARI, Régis CHARBONNIER, Jacques CHAUSSAT, Hervé CHEVREAU (jusqu'à 11h30), Yves CONTASSOT, Gérard COSME, Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD (jusqu'à 11h20), Philippe DALLIER, Stéphanie DAUMIN, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT , Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Tony DI MARTINO (jusqu'à 11h20), Patrick DONATH, Patrick DOUET, Corentin DUPREY, Christian DUPUY (jusqu'à 11h35), Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Léa FILOCHE, Michel FOURCADE, Vincent FRANCHI, Jean-Christophe FROMANTIN, Afaf GABELOTAUD jusqu'à 11h15), Bernard GAUDUCHEAU, Jacques GAUTIER (jusqu'à 11h30), Jean GENESTIER, Sylvie GERINTE, Hervé GICQUEL (jusqu'à 11h20), Christophe GIRARD, Didier GONZALES, Nicole GOUETA (jusqu'à 11h20), Philippe GOUJON, Emmanuel GRÉGOIRE, Didier GUILLAUME (jusqu'à 11h20), Daniel GUIRAUD, Marie-Laure HAREL, Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT, Ivan ITZKOVITCH, Patrick JARRY, Halima JEMNI, Bruno JULLIARD (jusqu'à 11h30), Jérôme KARKULOWSKI, Marie KENNEDY, Olivier KLEIN, Laurent LAFON, Jean-Christophe LAGARDE, Philippe LAURENT, Christine LAVARDE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE (jusqu'à 10h30), Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE (jusqu'à 11h20), Michel LEPRÊTRE, Hervé MARSEILLE, Jacques JP MARTIN, Valérie MAYER-BLIMONT, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Fadila MEHAL, Jean-Loup METTON, Philippe MONGES (jusqu'à 11h35), Joëlle MOREL, Georges MOTHRON, Gauthier MOUGIN, Jean-Charles NEGRE, Frédéric NICOLAS, Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Philippe PEMEZEC (jusqu'à 10h40), Mao PENINOU, Carine PETIT, Gilles POUX, Danièle PRÉMEL, Raphaëlle PRIMET, Robin REDA, Yves REVILLON, Laurent RIVOIRE, Laurent RUSSIER, André SANTINI, Eric SCHLEGEL, Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK, Anne SOUYRIS (à partir de 10h00 et jusqu'à 11h00), Jean-Pierre SPILBAUER, Dominique STOPPA-LYONNET, Anne TACHENE, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Corinne VALLS, François VAUGLIN (jusqu'à 11h25), Pauline VÉRON (jusqu'à 10h30), Dominique VERSINI (jusqu'à 10h50) et Jean-François VOGUET.

Formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES :
Marie-Hélène AMIABLE par Jacqueline BELHOMME, François ASENSI par Danièle PREMEL, Pierre-Christophe BAGUET par Christine LAVARDE, Christiane BARODY-WEISS par Denis BADRE, Jacques

BAUDRIER par Laurent RUSSIER (à partir de 11h35), Sylvain BERRIOS par Patrick OLLIER (à partir de 11h30), Jean-Paul BOLUFER par Georges MOTHRON (à partir de 11h25), Geoffroy BOULARD par Sébastien BENETEAU (à partir de 11h30), Philippe BOUYSSOU par Stéphanie DAUMIN, Gilles CARREZ par Jacques-Alain BENISTI (à partir de 11h45), Marie CHAVANON par Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Hervé CHEVREAU par Frédéric NICOLAS (à partir de 11h30), Marie-Carole CIUNTU par Jean-Paul FAURE-SOULET, Jérôme COUMET par Mao PENINOU, Thierry DEBARRY par Yves THOREAU, Richard DELL'AGNOLA par Geoffroy BOULARD, Carole DRAI par Céline BOULAY-ESPERONNIER, Julien DUMAINE par Philippe DALLIER, Yvan FEMEL par Catherine LECUYER, Jacques GAUTIER par Manuel AESCHLIMAN (à partir de 11h30), Hervé GICQUEL par Jérôme KARKULOWSKI (à partir de 11h20), Nicole GOUETA par Yves REVILLON (à partir de 11h20), Didier GUILLAUME par Jacques BAUDRIER (à partir de 11h20), Jean-Jacques GUILLET par Jean-Baptiste DE FROMENT, Michel HERBILLON par Nathalie FANFANT, Anne HIDALGO par Bruno JULLIARD, Christine JANODET par Joelle MOREL, Vincent JEANBRUN par Patrice CALMEJANE, Carinne JUSTE par Patrick JARRY, Philippe JUVIN par Sylvain BERRIOS, Jean-Claude KENNEDY par Michel LEPRETRE, Bertrand KERN par Gérard COSME, Nathalie LALLIER par Jean-Didier BERTHAULT, Franck LE BOHELLEC par Eric CESARI, Eric LEJOINDRE par Marinette BACHE (à partir de 10h30), Xavier LEMOINE par Françoise LECOUFLE (à partir de 11h20), Marie-Pierre LIMOGE par Claire MAYOLY-FLORENTIN, Jacques MAHEAS par Daniel GUIRAUD, Pierre-Yves MARTIN par Xavier LEMOINE, Jean-Loup METTON par Hervé MARSEILLE, Jean-Louis MISSIKA par Catherine BARATTI-ELBAZ (jusqu'à 10h00), Christophe NAJDOVSKI par Yves CONTASSOT, Philippe PEMEZEC par Gauthier MOUGIN (à partir de 10h40), Jean-Pierre SCHOSTECK par Valérie MAYER-BLIMONT, Jean-Yves SENANT par Georges SIFFREDI, Azzedine TAÏBI par Patrick BRAOUEZEC, Sylvine THOMASSIN par Olivier KLEIN, Sophie VALLY par Gilles POUX, François VAUGLIN par Corinne VALLS (à partir de 11h25), Pauline VÉRON par François VAUGLIN (à partir de 10h30) et Jean-Marie VILAIN par Robin REDA.

ETAIENT ABSENTS :
Sylvie ALTMAN, Dominique BAILLY, Françoise BAUD, Patrick BEAUDOUIN, Zacharia BEN AMAR, Eric BERDOATI, Jean-Didier BERGER, Julie BOILLOT, Alain-Bernard BOULANGER, Ian BROSSAT, Colombe BROSSEL (à partir de 11h35), Frédérique CALANDRA (jusqu'à 10h10), Christian CAMBON, Laurent CATHALA, Raymond CHARRESSON, François DAGNAUD (à partir de 11h20), Grégoire DE LA RONCIERE, Stéphane DE PAOLI, Marielle DE SARNEZ, William DELANNOY, Tony DI MARTINO (à partir de 11h20), Olivier DOSNE, Didier DOUSSET, Christian DUPUY (à partir de 11h35), Stéphane GATIGNON, Jean-Jacques GIANNESINI, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, François HAAB, Eric HELARD, Bruno JULLIARD (à partir de 11h30), Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Jean-François LAMOUR, Brigitte MARSIGNY, Thierry MEIGNEN, Virginie MICHEL-PAULSEN, Philippe MONGES (à partir de 11h35), Rémi MUZEAU, Jean-Marc NICOLLE, Anne-Constance ONGHENA, Gilles SAVRY, Anne SOUYRIS (jusqu'à 10h00 et à partir de 11h00), Michel TEULET, Georges URLACHER, Martine VALLETON, Laurent VASTEL, Dominique VERSINI (à partir de 10h50) et Alexandre VESPERINI.

Le 8 décembre 2017, le Conseil métropolitain a délaré d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de la ZAC des Docks à Saint-Ouen.
Par voie de conséquence, cette opération a été transférée à la Métropole le 1er janvier 2018, conférant à cette dernière la qualité de concédant, en substitution de la commune de Saint-Ouen, dans l'exécution du traité de concession d'aménagement préalablement conclu entre la commune et le concessionnaire Séquano aménagement.

Pour la conduite de l'opération d'aménagement, en application du traité de concession, le concédant prend des décisions et conclut des actes. Dans un objectif de bon déroulement opérationnel, garantissant tant la continuité que la réactivité de l'édiction des actes et des prises de décisions, il est proposé au conseil métropolitain de déléguer au président plusieurs attributions devant être mises en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1, et L5211-9,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59**,**

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération de la commune de Saint-Ouen n° DL/07/145 du 25 juin 2007 portant création de la ZAC des Docks,

Vu la délibération de la commune de Saint-Ouen n° DL/07/184 du 24 septembre 2007 approuvant le traité de concession de la ZAC et désignant Séquano aménagement en qualité de concessionnaire,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, et déclarant d'intérêt métroplitain la ZAC des Docks à Saint-Ouen,

Considérant que par suite de cette délibération, la métropole du Grand Paris est devenue compétente pour définir, créer et réaliser la ZAC des Docks en lieux et place de la commune de Saint-Ouen, et, par voie de conséquence, s'est substituée de plein droit à ladite Commune en en qualité de concédant de cette opération,

Considérant que dans un objectif de bon déroulement opérationnel de l'opération d'aménagement de la ZAC des Docks, garantissant tant la continuité du service que la réactivité dans l'édiction des actes et des prises de décisions, il est oportun que le conseil métropolitain délègue au président plusieurs attributions limitativement énumérées,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DELEGUE au président de la métropole du Grand Paris, pour la durée de son mandat, et pour la seule opération d'aménagement de la ZAC des Docks à Saint-Ouen, les attributions suivantes :

- En matière d'acquisition et de libération des immeubles :
    - L'accord formel sur les acquisitions amiables des terrains situés en dehors du périmètre de la ZAC mais indispensables à l'opération, en application de l'article 12.1 du traité de concession,
    - L'exercice, au nom de la métropole, des droits de préemption dans les conditions prévues aux articles L. 213-3 et R. 213-3 du code de l'urbanisme et, le cas échéant, délégation de ce droit de préemption au concessionnaire à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
    - L'exercice, au nom de la métropole, du droit de priorité, visé aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, et l'accomplissement de tous les actes afférents,
    - Le suivi, au nom de la métropole, de la procédure induite par l'exercice, par les propriétaires de terrains compris dans le périmètre de la ZAC des Docks, du droit

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020

de délaissement prévu par l'article L. 311-2 du code de l'urbanisme, et l'accomplissement de tous les actes afférents,

- En matière de travaux :
  - L'approbation des avant-projets et projets d'exécution relatifs aux équipements,
- En matière de cession, de concession ou de location des immeubles :
  - L'accord sur les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que sur les prix et les modalités de paiement,
- En matière de remise d'ouvrages :
  - L'approbation de la remise d'un ouvrage et de la remise en suivant à la collectivité destinataire,
  - L'agrément relatif au transfert de propriété d'un équipement public relevant de la compétence d'une collectivité destinataire et de son terrain d'assiette,
- En matière de financement des opérations :
  - La signature des conventions de participations et leurs annexes, prévues par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur qui n'a pas acquis son terrain de l'aménageur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté,
  - Les demandes de subventions et la signature des conventions de subventions.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (Modification simplifiée n°1)

3.3 Périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat instaurés par les maires

3.3.1 Aubervilliers

- Délibération du 5 juin 2008 du Conseil Municipal d'Aubervilliers instaurant un droit de préemption par la commune sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et de baux commerciaux : définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans les quartiers commerçants de la ville d'Aubervilliers
- Liste des adresses concernées par le droit de préemption des fonds de commerces

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal 49

En exercice 49

Présents 43

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUIN 2008

L'AN DEUX MILLE HUIT, le 05 JUIN, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 30 Mai 2008, s'est réuni en Mairie à 19 heures sous la présidence de Monsieur Jacques SALVATON, Maire d'Aubervilliers.

Etaient présents : Mme YONNET, MM. MONINO, VANNIER, Mmes AHMED, DIAKITE, M. LANTERNIER, Mme LE BIHAN, MM. AIT BOUALI, HEDJEM, Mme RATZEL-TOGO, M. GARNIER, Mmes THEURIER-AZZOUZ, HAMMACHE, KHELAF, M. MAIZA, Mme FOURNIER Adjoints au Maire

Mme KELEBE, M VINCENT, Mmes MADI, SANDT, MM. ROS, GUERRIEN, Mme M'DAHOMA MOHAMED, M.MALEME, Mme KOUAME, MM KETFI, OGE, Mme ZAHIR, M. MINIMBU, Mme HARKATI, M. MILIA, Mme LATOUR, M. KARMAN, Mmes DERKAOUI, KARMAN-SUCH, M. RUER, Mme GRARE, M. KAMALA, Mme DESCAMPS, MM. PAUPERT, MENIA, Mme LENOURY, Conseillers Municipaux,

Excusés :	Représentés par :	Excusé :	Représenté par :
M. LOGRE	M. VANNIER	M. DEL MONTE	Mme DERKAOUI
M. BEAUDET	Mme LATOUR	M. AUGY	Mme DESCAMPS

Absent : M. HAFIDI, Mme CHIBAH

Secrétaire de séance : Mme HARKATI

[illegible]

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1)

Séance du Conseil Municipal du 05/06/2008 **N° 143**

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2008035

Signataire : FD/LD/LL/MBS

OBJET : Exercice du droit de préemption par la commune sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux : définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans les quartiers commerçants de la ville d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 214-1 à L 214-3,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, avec délimitation préalable d'un périmètre de sauvegarde,

Vu le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu le Schéma de Cohérence Commerciale,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Seine Saint-Denis du 17 avril 2008,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine Saint-Denis du 22 avril 2008,

Considérant la nécessité d'accompagner la re-dynamisation commerciale des quartiers Centre Ville, Villette Quatre-Chemins, Emile Dubois Maladrerie, zones de fragilité commerciale qu'il est urgent de conforter,

A l'unanimité

DELIBERE :

ARTICLE 1 : décide de créer « un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité » au sein duquel la commune pourra exercer son droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux dans les quartiers Centre Ville, Villette

Quatre-Chemins, Emile Dubois Maladrerie conformément au Schéma de Cohérence Commerciale (plans ci-joints).

ARTICLE 2 rappelle que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession dans le délai d'un an à une entreprise immatriculée au registre du commerce, des sociétés ou au répertoire des métiers en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans les périmètres concernés.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

13.06.08

12.06.08

13.06.08

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020

Liste des adresses concernées par le droit de préemption des fonds de commerces

PERIMETRES DU DROIT DE PREEMPTION APPLIQUE AUX COMMERCES

Adresses comprises dans le secteur « Centre Ville »

1 au 7bis rue Achille Domart
2 au 6 rue Achille Domart

1 boulevard Anatole France
2 au 14 boulevard Anatole France

192 rue André Karman
211 rue André Karman

1 au 23 rue Bernard et Mazoyer
2 au 8 rue Bernard et Mazoyer

1 au 29 rue Charron
2 au 40 rue Charron

1 au 35 rue de la Commune de Paris
12 au 30 rue de la Commune de Paris

2 rue de la Courneuve

1 au 17bis rue du Docteur Pesqué
2 au 12 rue du Docteur Pesqué

1 au 27 rue Ferragus
6 au 32 rue Ferragus

1 au 21 rue du Goulet
2 au 22 rue du Goulet

43 au 53 rue Heurtault
52 au 56 rue Heurtault

1 au 61 rue du Moutier
2 au 78 rue du Moutier

1 au 17 rue Pasteur

7 avenue du Président Roosevelt
2 avenue du Président Roosevelt

1 au 17 avenue de la République
2 au 18 avenue de la République

117 au 199 avenue Victor Hugo

100 au 170 avenue Victor Hugo

Adresses comprises dans le secteur « Maladrerie-Emile Dubois »

156 rue Danielle Casanova (centre commercial Emile Dubois)
165 au 205 rue Danielle Casanova
124 au 162 rue Danielle Casanova

1 au 5 rue Elisée Reclus
6 au 8 rue Elisée Reclus

2 au 8 rue Emile Dubois
1 au 7 rue Emile Dubois

181 au 237 avenue Jean Jaurès

1 au 17 impasse Jean Jaurès

141 au 145 rue Léopold Réchossière

33 au 35 rue Lopez et Jules Martin
28 au 30 rue Lopez et Jules Martin

2 au 4 impasse Mazier
3 au 5 impasse Mazier

1 au 11 rue Paul Verlaine

Adresses comprises dans le secteur « Villette-Quatre Chemins »

1 au 19 rue Auvry
4 au 32 rue Auvry

1 au 11 rue Bordier

2 au 10 rue des Cités

1 rue des Ecoles

rue Emile Reynaud (sans n°)

4 rue Ernest Prévost

1 au 43 rue Henri Barbusse
2 au 42 rue Henri Barbusse

5 au 129 avenue Jean Jaurès

3 au 17 rue Lécuyer
2 au 14 rue Lécuyer
44 au 46 rue lécuyer

52 au 54 rue Lécuyer
60 au 64 rue Lécuyer

9 au 39 rue des Postes
14 au 48 rue des Postes

1 au 21 rue des Quatre-Chemins
2 au 16 rue des Quatre-Chemins

108 au 117 avenue de la République
126 au 144 avenue de la République

1 au 5 rue Solférino
2 au 8 rue Solférino

43 au 45 rue Trevet
36 au 42 rue Trevet

3.3.2 Epinay-sur-Seine

- Délibération du 28 juin 2007 du Conseil Municipal d'Epinay-sur-Seine instaurant un périmètre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux sur l'ensemble du territoire communal

EPINAY-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2007

L'an deux mille sept, le vingt huit juin, à vingt heures et quarante cinq minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de vingt six, puis au nombre de vingt cinq à partir de vingt et une heures et dix sept minutes, puis au nombre de vingt six à partir de vingt et une heures et trente et une minutes, sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le vingt deux juin précédent.

Etaient Présents :
M. CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, MM. KONIECZNY, FLANDIN, Mmes BASTIDE, ROUDAUT, ESPINASSE, LE GLOANNEC, MM. ORPELIERE, MONLOUIS, LEROY, TILLIET Adjoints au Maire, M. TAMBURRO, Mmes FAIVRE, DAGNIAUX (sauf de 21h17 à 21h31), MM. FARRAGUT, REDON, DEVIME, GASPARD, Mme LABILLE, M. LOCRAY, Mmes VENELLE, PRETRE, MM. RIGAULT, TRIGANCE, CHALLAL, NAOUENNEC, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :
- M. GERARD représenté par Mme LE GLOANNEC,
- Mme BLOMBOU représentée par M. LEROY,
- Mme GAUTIER représentée par Mme DAGNIAUX (sauf de 21h17 à 21h31),
- Mme KHUTH représentée par M. FARRAGUT,
- M. RAMBLIER représenté par M. CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine,
- M. BOURCIER représenté par Mme ESPINASSE,
- Mme COHEN représentée par M. FLANDIN,
- Mme SARTEUR représentée par M. TAMBURRO,
- Mme HENRY représentée par M. TILLIET,
- M. KERT représenté par Mme FAIVRE,
- M. SIBY représenté par M. DEVIME,
- M. HADDAD représenté par Mme PRETRE,
- Mme CREPIN représentée par M. RIGAULT,
- M. LE ROUX représenté par M. TRIGANCE,

SOUS-PRÉFECTURE REÇU LE 29 JUIN 2007 93200 SAINT-DENIS

Absents non représentés :
- Mme DAGNIAUX (de 21h17 à 21h31),
- Mme GAUTIER (de 21h17 à 21h31),
- M. TRICHARD,
- Mme VISCOGLIOSI,
- Mme GHABRA,

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance. M. GASPARD ayant obtenu quarante voix pour, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2007 n'a fait l'objet d'aucune observation. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité. Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

Hôtel de Ville - 1-3, rue Quétigny - 93806 Epinay-sur-Seine cedex - Téléphone : 01 49 71 99 99 - Télécopieur : 01 49 71 99 88
Site Internet : www.epinay-sur-seine.fr

ORIGINAL

INSTAURATION D'UN PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Rapporteur : Mme LE GLOANNEC

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
29 JUIN 2007
93200 SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 58,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants, L213-4 à L213-7, L 214-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Commerciale de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007 relative au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de dynamiser le commerce de proximité, en favorisant le développement de pôles en complémentarité avec la restructuration du centre ville et de son nouveau centre commercial notamment dans les quartiers d'Orgemont, les Mobiles, la source-les Presles et Galliéni.

Considérant les axes commerciaux définis dans le plan de zonage du P.L.U. visant à créer et maintenir de l'activité commerciale, artisanale ou de service en rez-de-chaussée des immeubles,

Considérant la volonté de la commune d'Epinay-sur-Seine de lutter pour le maintien de la qualité et de la diversité du commerce et de l'artisanat de proximité et de conforter les pôles commerciaux existants,

Considérant en conséquence l'intérêt d'établir un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux dans un périmètre dit «périmètre de sauvegarde » correspondant à l'ensemble du territoire communal,

Les Commissions Municipales entendues,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité correspondant à l'ensemble du territoire communal,

DECIDE d'instituer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux dans le périmètre de sauvegarde ci-dessus défini,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le département.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ont voté pour : 36
Abstentions : 2

Pour extrait certifié conforme,
le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain PASTY

Le Maire certifie que le présent acte reçu en Préfecture le: 29 JUIN 2007
Publié le: 29 JUIN 2007
Notifié le:
est exécutoire

MAIRIE D'EPINAY - SUR - SEINE (SEINE - SAINT - DENIS)

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Patrice KONIECZNY

SOUS - PRÉFECTURE
REÇU LE
29 JUIN 2007
93200 SAINT - DENIS

3.3.3 La Courneuve

- Délibération du 13 novembre 2008 du Conseil Municipal de La Courneuve instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et un exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

la Courneuve

service juridique

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2008

DELIBERATION N° 13

OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX.

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

Le Conseil Municipal de La Courneuve, légalement convoqué à 19 heures 30 par M. le Maire le 6 novembre 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 novembre 2008 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Madame Soumya BOUROUAHA

ETAIENT PRESENTS :

A l'ouverture de la séance : 34

M. POUX Gilles - Maire,
Mme REZKALLA Nabiha - M. MORE Eugène-Henri - Mme TENDRON-FAYT Muriel – M. THIBAUT Laurent – Mme CADAYS-DELHOME Corinne - M. BENLAFKIH Khaled - Mme BOUROUAHA Soumya - M. IRANI Joseph - Mme HAENN Danielle - M. MAIZA Rachid - Mme MOUIGNI Amina, Adjoints,
Mmes JACQUAINT Muguette – LECAILLON Liliane - DUCHENE Cécile – MICHAULT Chantal - CROSNIER Perrine - MM. VILLERIOT Jean-Michel - PUVANESPARARAJAH Arulananthan - SANTOIRE Laurent - BOUAZIZ Jean-Luc – Mme GLANNY Francine - M. MHOUDINE Djamal - Mme KERCHOUNI Razika – M. BROCH Didier – Mmes AZZOUZ Leila – TIRERA Aoua - BONS Georgette – M. SCHULZ Didier – Mme TAHRAOUI Eude – MM. GOLDBERG Daniel - TROUSSEL Stéphane - KAMIRI Samir – HERRERO Serge, Conseillers.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE :
la réception en Préfecture
le 2 Décembre 2008
la publication le 2/12/08
la notification le
LE MAIRE Signé : G. POUX

COPIE CERTIFIEE CONFORME
POUR LE MAIRE
LE MAIRE : ET PAR DELEGATION
L'Attaché,

A partir de la question n°4 : 33
Mme DUCHENE Cécile a quitté l'assemblée

A partir de la question n°8 : 32
Mme DUCHENE Cécile a rejoint l'assemblée
Mmes LECAILLON Liliane et TIRERA Aoua ont quitté l'assemblée

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

A l'ouverture de la séance : 2
M. COUTEAU-RUSSEL Anthony à Mme BOUROUAHA Soumya
Mme CLARIN Marie-Line à M. KAMIRI Samir

A partir de la question n°4 : 3
Mme DUCHENE Cécile à M. VILLERIOT Jean-Michel

A partir de la question n°8 : 4
Mme DUCHENE Cécile a rejoint l'assemblée
Mme LECAILLON Liliane à Mme DUCHENE Cécile
Mme TIRERA Aoua à M. MHOUDINE Djamal

ETAIENT ABSENTS : 3
M. MANDJOURSSA Haroon
Mme LE FORBAN-KIRCHNER Jacqueline
M. HAMZA Kamel

LES MEMBRES PRESENTS ONT ETE INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de ville
avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tél. 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressée à M. le maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION N° 13

OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 214-1 à L 214-3 relatifs au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, et l'article R 211-2,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Vu sa délibération du 20 septembre 2007 émettant un avis favorable a principe de l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu le schéma de cohérence commerciale communautaire,

Vu sa délibération du 7 février 2008 validant le projet d'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Vu le plan délimitant ce périmètre,

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis en date du 3 septembre 2008,

Vu l'avis de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Saint-Denis en date du 3 septembre 2008,

Considérant la nécessité de redynamiser et de préserver la diversité commerciale du quartier des quatre Routes qui représente un véritable enjeu en matière de services de proximité, de lien social et d'animation urbaine,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le quartier des "Quatre Routes" selon le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Institue un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux compris dans ce périmètre.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 13 NOVEMBRE 2008 N°13

PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT



VOIES	DELIMITATION (n° inclus)
Bobigny (rue de)	du 2 au 10
Docteur Calmette (rue du)	du 1 au 27
Edouard Renard (rue)	du 1 au 7
Huit Mai 1945 (Place du)	entière
Jean Jaurès (avenue)	du 119 au 131
Lénine (avenue)	du 1 au 11
Sous-Lieutenant Alexis Le Calvez (rue du)	du 18 au 26
Paul Vaillant Couturier (avenue)	du 7 au 83 et du 2 au 68
Prévoyants (rue des)	du 2 au 6
Rabelais (rue)	du 1 au 17

3.3.4 L'Île-Saint-Denis

- Délibération du 4 décembre 2019 du Conseil Municipal de L'Île-Saint-Denis instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et un exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, des fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m²

Hôtel de ville 1, rue Méchin 93450 L'Île-Saint-Denis Tél : 01 49 22 11 00 mairie@ile-saint-denis.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2019

92/2019

INSTAURATION D'UN PLAN DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

L'an deux mille dix-neuf, le quatre décembre à 19h30, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire le vingt-huit novembre 2019, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville sous la présidence de M. Mohamed GNABALY Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mohamed GNABALY, Anne-Marie RAFENAUD, Philippe MONGES, Jacques PARIS, Madioula AIDARA-DIABY, Mady SENGA-REMOUE, Michel BOURGAIN, Élisabeth MASSE-BOURGAIN, Ababacar DIOP, Youma TRAORE, Alain FRANÇOIS, Séverine DELBOSQ, Thierry CHADEVILLE, Joel SEGUIN, Marie-Annick DIOP, Pascal AKOUN, Nicolas FLAMAND, Marie-Claude CHOLAIN, Christophe ROSE, Véronique DUBARRY, Sabine BRIAS, Henry PEMOT

Formant la majorité des membres du conseil en exercice.

Étaient absents représentés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Muriel CHÊSA ayant donné mandat à M. SENGA-REMOUE
Zine LASSOUED ayant donné mandat à M. GNABALY
Muruganatharapillai RAVISHANKAR ayant donné mandat à M. BOURGAIN
Isabelle MOUREREAU ayant donné mandat à M.C CHOLAIN
KARIMA AMAROUCHE ayant donné mandat à A. RAFENAUD

Etaient absents non représentés : Mme MARIOTTE

Annie RAFENAUD a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-22

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les modalités d'exercice du droit de préemption prévues par les articles L213 à L213-7, L214-1, L.214-3 et R214-1

Vu la loi N°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, offrant la possibilité pour les communes d'exercer le droit de préemption lors de la cession des fonds de commerce, fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment son chapitre IV – développer le commerce ;

Vu la loi « Warsmann » n °2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

Vu la loi sur l'artisanat, le Commerce et les TPE (ACTPE) n°2014-626 du 18 juin 2014 ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2018 (délibération 32/2018), déléguant au maire l'exercice des droits de préemption prévus au code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité pour la Ville de sauvegarder un artisanat et un commerce de proximité dans son centre-ville et dans le quartier sud, d'y favoriser le développement d'une offre diversifiée et de qualité ;

Considérant l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie de Seine-Saint-Denis et de la chambre des métiers et de l'artisanat de Seine Saint-Denis, auxquelles le maire a soumis en date du 26 septembre 2019 le projet de délibération du conseil municipal ;

Considérant la nécessile de se donner la possibilité d'intervenir pour préserver la qualité et la diversité de l'offre en centre-ville

Après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'adopter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, défini selon le plan annexé à la présente délibération ((la rue Méchin, l'angle de la rue Méchin et de la rue Verdun, l'angle de la rue Méchin et du Quai de la Marne) et aux adresses suivantes dans le quartier Sud : la cellule commerciale du 15 boulevard Marcel Paul (actuellement *La Baguette des Rois*), la cellule commerciale du 3/11 Bld Marcel Paul (actuellement le *Coccinelle Express*) et la cellule commerciale du 8 quai du Châtelier (actuellement le restaurant *Le Quai 8*).

Article 2 : APPROUVE l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres², institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R. 214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme

Article 3 : AUTORISE Mr le Maire à signer tout document y afférant.

Article 4 : PRECISE que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une publicité dans 2 journaux diffusés dans le département, et transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : PRECISE que cette délibération entrera en vigueur une fois la dernière des formalités ci-dessus effectuée.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents.
Pour extraits conforme au registre,
Le Maire.

MAIRIE DE L'ILE SAINT-DENIS (Seine-St-Denis)

CCI SEINE-SAINT-DENIS
PARIS ILE-DE-FRANCE

22 OCT. 2019

Le Président

CCD/SR/19-0082

PJ, pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 4.12.2019
Le Maire,

MAIRIE DE L'ÎLE-SAINT-DENIS
Monsieur Mohamed GNABALY
Maire
1, rue Méchin
93450 L'ÎLE-SAINT-DENIS

Bobigny, le 16 octobre 2019

Pôle Territoire (Aide Attractivité Mobilité
Affaire suivie par : Céline CRON-DARRACQ
☎ 01 48 95 11 61 - ✉ ccrondarracq@cci-paris-idf.fr

Objet : Avis consultatif émis dans le cadre de la mise en place d'un nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de l'Île-Saint-Denis

Monsieur le Maire, Cher Mohamed,

Par courrier reçu le 30 septembre 2019 et conformément au décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, relatif au droit de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis sur le projet de délibération du Conseil Municipal concernant la révision générale du périmètre de sauvegarde de votre commune et je vous en remercie.

La CCI Seine-Saint-Denis rejoint la préoccupation de la ville de l'Île-Saint-Denis d'engager une démarche d'accompagnement de ses commerces. En effet, la place du commerce de proximité constitue un enjeu d'importance pour l'économie du département, des villes, et génère de l'animation urbaine pour les habitants et les salariés.

J'attire votre attention sur le fait que l'exercice du droit de préemption ne pourra être une réussite pour le dynamisme commercial que dans la mesure où sa mise en œuvre sera engagée dans une démarche plus globale d'accompagnement de la transmission des commerces.

La transmission est une opération complexe et constitue une phase délicate de la vie de l'entreprise. L'exercice du droit de préemption et les délais imposés par la procédure peuvent freiner la marche naturelle des échanges économiques.

De plus, la CCI Seine-Saint-Denis souligne que le droit de préemption ne saurait être exclusivement un observatoire des mouvements du commerce, sa finalité étant la sauvegarde et la défense de la diversité de l'offre commerciale, là où elle est menacée.

Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis
191 avenue Paul Vaillant Couturier - 93000 Bobigny
T. 01 48 95 10 02 - F. 01 48 96 89 70 - T. 0820 012 112 (0,12 euro/minute) www.cci-paris-idf.fr

La commune de l'Île-Saint-Denis est concernée par de nombreux projets urbains qui vont peu à peu modifier la physionomie du territoire. En parallèle de ces grands changements, la ville accorde un intérêt particulier au commerce, à sa présence dans les quartiers et son maintien en centre-ville. C'est dans ce contexte que la municipalité a souhaité s'engager dans la mise en place d'un périmètre de sauvegarde des fonds et des baux commerciaux. La délimitation de ce périmètre de sauvegarde est un moyen supplémentaire d'agir pour le maintien de ces activités, facteur de lien social.

Un diagnostic commercial a été réalisé en juin 2019, par la CCI Seine-Saint-Denis, à l'échelle de la totalité de la commune et du pôle centre-ville Rue Méchin. L'analyse s'est appuyée, dans un premier temps, sur l'évolution commerciale au cours des cinq dernières années, à travers la composition de l'offre et le niveau de vacance. Au final, le périmètre retenu intègre le pôle commercial du centre-ville ainsi que trois commerces isolés du sud de la commune :

- La baguette des Rois, 15 boulevard Marcel Paul, une boulangerie ;
- Le Coccinelle Express, 3/11 boulevard Marcel Paul, une alimentation générale ;
  Le Quai 8, 8 quai du Chatelier, un restaurant traditionnel.

Le bilan communal révèle que la commune de l'Île-Saint-Denis compte 120 cellules dont 116 cellules commerciales. 4 cellules sont donc identifiées comme ayant perdu leur fonction commerciale, désormais occupées par des activités ne relevant pas du commerce (comme des associations, des locaux municipaux ou des activités libérales).Depuis 2014, on constate une légère diminution du nombre de commerces (- 3 %) passant de 119 cellules en 2014 à 116 en 2019. Sur cette même période, la vacance communale a progressé de 45 %, soit 5 cellules vacantes supplémentaires en cinq ans. De fait, le taux de vacance est passé de 9 % en 2014 à 14 % en 2019.

Sur le pôle Centre-ville rue Méchin, 26 cellules commerciales sont identifiées en 2019, chiffre en hausse par rapport à 2014 (- 7 %). Le taux de vacance de 23 % (6 vacances) est en baisse par rapport à 2014 (29 % soit 8 cellules vacantes).
Le rapport d'analyse révèle deux éléments fondamentaux :

- Le centre-ville propose une offre commerciale peu abondance, peu diversifiée et peu qualitative. Il insiste aussi sur le fait que ce linéaire peut être classé comme un pôle de proximité ; dont la définition est la suivante : « un pôle de 10 à 30 cellules commerciales, *« destiné aux services de proximité et possédant une offre complète, y compris l'hygiène et la santé, mais excluant pratiquement l'équipement de la personne et de la maison ».*
- La composition commerciale du pôle fait apparaitre la présence des commerces fondamentaux, ceux qui répondent aux besoins de première nécessité de la population résidente (boulangerie, alimentation générale, bar-tabac, laverie, coiffeurs et pharmacie).

Sur la période 2014-2019, la répartition commerciale évolue :

- une augmentation du secteur de la personne portée par la hausse des activités liées au soin du corps (+67 %) ;
- une stabilité de l'offre des cafés restaurants avec la présence marquée de la restauration rapide ;
- l'offre en commerce alimentaire se développe également à travers des généralistes tandis que l'offre alimentaire se réduit à une cellule, une boulangerie.

Le taux de mutation des commerces atteint 32 % entre 2017 et 2019. Ce chiffre traduit une fragilité du pôle commercial. Compte tenu de ces éléments, il semble intéressant de surveiller les mutations commerciales à venir sur ce pôle. La démarche de la municipalité est pertinente car l'intégration de ce secteur dans le périmètre de sauvegarde est également un moyen de mettre en place des mesures limitant le processus de descente en gamme.

Au total, 29 cellules[1] sont incluses dans le périmètre de sauvegarde, soit 25 % de l'offre communale.

La commune aurait pu définir un périmètre de sauvegarde en identifiant uniquement les commerces fondamentaux (à l'adresse) mais sa réflexion va au-delà du maintien de ses activités en centre-ville, il s'agit aussi de veiller à ce que certaines activités ne se développent pas plus, comme les activités liées au soin du corps ou à la restauration rapide.

La CCI Seine-Saint-Denis soutient la démarche de la commune pour définir un périmètre de sauvegarde des fonds commerciaux et artisanaux. En effet, le diagnostic réalisé pour la ville propose une vraie réflexion par secteur, élaborée à partir d'un historique commercial entre 2014 et 2019. Cette démarche fait ressortir la particularité des différents quartiers, les grandes tendances de l'évolution de son commerce et permet de justifier l'intégration du pôle dans le périmètre.

De plus, dans le montage de cet outil juridique, la ville de L'Île-Saint-Denis a fait le choix d'une double approche méthodologique :

- la protection du pôle commercial de proximité Centre-ville ;
- la protection de quelques cellules l'ensemble des commerces alimentaires (généralistes et spécialisés) à l'échelle de la commune.

Cette démarche, peu commune, est en totale adéquation avec l'objectif de la définition d'un périmètre de sauvegarde qui est la préservation de cette offre commerciale de proximité.

De plus, consciente de la difficulté de mise en œuvre de cet outil juridique réactualisé, la CCI Seine-Saint-Denis conseille à la municipalité de mettre en place une stratégie de communication spécifique dont l'objectif sera de faire connaître les nouvelles zones géographiques par cette réglementation. Le principe serait de ne pas se limiter aux affichages et publications exigées par la loi, mais de compléter ce processus par une démarche de rencontre en face à face avec les commerçants ou une distribution de documents rappelant le processus complété d'un plan du périmètre de sauvegarde réactualisé.

Enfin, il convient de rappeler que ce périmètre de sauvegarde engage la commune à se donner les moyens, notamment financiers, pour traiter les dossiers lors des cessions d'activité, préempter les fonds et soutenir l'activité commerciale jusqu'à la transmission à un repreneur.

Après étude du dossier et au regard des éléments précédemment cités, la CCI Seine-Saint-Denis émet un avis favorable au périmètre de préemption sur les fonds et les baux commerciaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Bien à toi

Danielle RAC

[1] L'ensemble des données chiffrées est issu de la base de données Equipement commercial SIGR, 2017 ; intégrant une mise à jour de la commune de l'Ile-Saint-Denis en 2019.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

VU, pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire,

MAIRIE DE L'ILE ST-DENIS (Seine-Saint-Denis)

25 OCT. 2019

Direction du Développement Econ
et des Relations Territoriales
Réf. : MB/OS/PC/EF/FLF 370
Tél. : 01 41 60 75 23
Objet : Avis sur la délimitation d'un périmètre de sauvegarde

Monsieur Mohamed GNABALY
Maire
Hôtel de Ville
01 rue Méchin
93450 L'Ile-Saint-Denis

Bobigny, le 14 octobre 2019

Monsieur le Maire,

Dans le cadre d'une demande qui concerne l'élaboration du périmètre de sauvegarde des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux de proximité de la ville de l'Ile Saint Denis, vous avez bien voulu saisir la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Saint-Denis (CMA 93).

Sur la forme, votre dossier comprend un rapport d'analyse d'étude commerciale pour la mise en place d'un droit de préemption commercial de votre ville et un projet de délibération du conseil municipal qui intègre un plan du périmètre de préemption projeté.

Sur le fond, nous souscrivons à l'analyse de l'existant commercial sur la ville de l'Ile Saint Denis.

Pour ce qui est des entreprises artisanales de votre commune, nous vous informons que nous comptabilisons au 30 septembre 2019 : 121 entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers dont 14 dans le secteur de l'alimentaire, 24 dans le secteur du bâtiment, 10 dans le secteur de la fabrication et 73 dans le secteur des services.

Le bâtiment représente un peu plus de 20% de l'ensemble des secteurs d'activité, ce qui est inférieur au reste du département.

Les commerces particulièrement concernés par la notion de préemption des fonds de commerce de proximité comme l'alimentaire et les services, sont les activités de boucherie, boulangerie ou charcuterie, soit 41.5% pour l'alimentaire, mais également la coiffure, l'esthétique, la cordonnerie ou les fleuristes, plus de 60% pour les services. Cela représente un volume conséquent pour une ville comme l'Ile Saint Denis en particulier pour le secteur alimentaire.

93-139 rue E. Renard • 93013 BOBIGNY Cedex • Tel. 01.41.60.75.00 • Fax : 01.41.60.75.10 • - République française (donnée du 30 juin 1976)

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1)

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

En effet, la ville de l'Ile Saint Denis se caractérise par un habitat extrêmement dense concentré sur un périmètre plutôt restreint compte tenu de sa géographie très particulière et de sa taille.

Ainsi, le caractère insulaire de la ville de l'Ile Saint Denis entre les deux bras de la Seine réduit son accessibilité de l'extérieur en deux axes qui traversent la ville dont celui de la rue Benoit Méchin qui regroupe l'essentiel de l'offre commerciale.

Mais, il n'y a pas d'autres pôles commerciaux significatifs pour la ville de l'Ile Saint Denis. Ce qui suppose une évasion commerciale importante en périphérie.

La transmission d'entreprise doit alors être encouragée sur le territoire.

Car l'esprit de la mise en œuvre d'un périmètre de préemption des fonds de commerce de proximité est de faire en particulier un effort sur le maintien de certains commerces alimentaires dont le nombre est faible.

C'est un travail que nos services peuvent mener en liaison avec le service commerce de la ville en n'oubliant pas la dimension de l'Etablissement Public Plaine Commune.

Au vu de ces éléments, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Saint-Denis est favorable à cette définition de votre périmètre de sauvegarde en un pôle concentré sur l'axe Benoit Méchin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Murielle BOURREAU
Présidente de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de la Seine-Saint-Denis

91 129 rue E. Renard 93013 BOBIGNY Cedex - Tel. 01 41 60 75 00 - Fax : 01.41.60.75.00 www.cma93.fr - République française (décret du 30 juin 1976)

Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1)

Annexe

Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat
L'Ile-Saint-Denis - Secteur d'étude "Rue Méchin / Rue de Verdun"

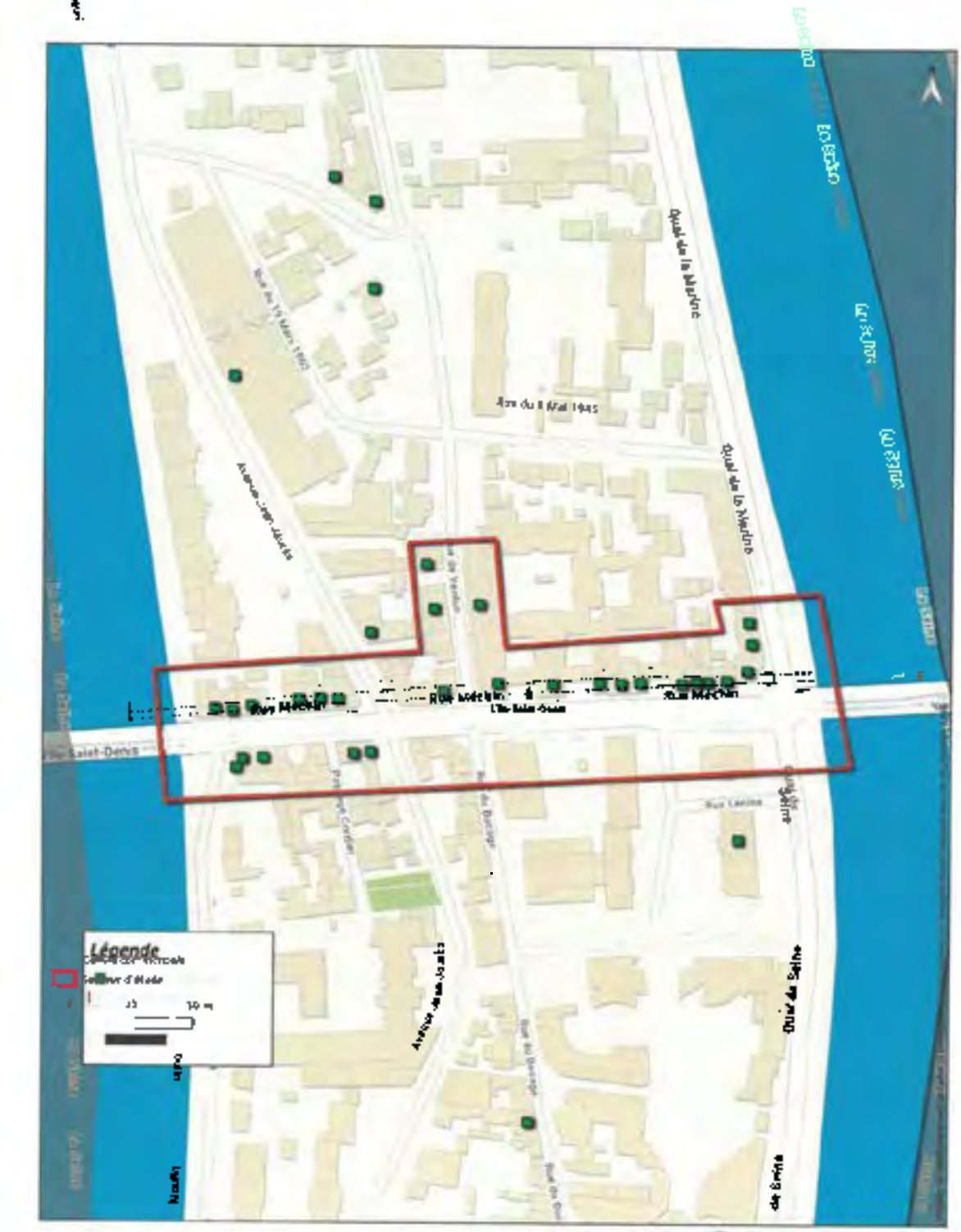

dû, pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 4/12/2018
Le Maire,

CCI SEINE-SAINT-DENIS

3.3.5 Pierrefitte-sur-Seine

- Délibération du 7 avril 2011 du Conseil Municipal de Pierrefitte-sur-Seine créant un périmètre soumis à droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

075A038/11

CREATION D'UN PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Certifié exécutoire par le maire,
compte tenu de la réception en ..... Préfecture, le ..15 AVR. 2011
et de la publication le ..15 AVR. 2011
Pour Ampliation et par délégation,
Responsable des Affaires Générales
Marianne BAK

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/ 2011

N° 038/2010 CREATION D'UN PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX
07/04/2011
N° 07

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L214-1 à L214-3, R 211-2, R214-1 à R 214-16 relatifs au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

Vu le rapport de novembre 2010, réalisé par la Ville de Pierrefitte-sur-Seine, analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la ville et dans le périmètre de sauvegarde ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'Industrie de Paris-Seine-Saint-Denis en date du 9 mars 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 17 février 2011 ;

Considérant la volonté de la Ville de Pierrefitte-sur-seine d'intervenir pour préserver la qualité et la diversité de ses commerces et d'accompagner les commerçants et les artisans dans la vente de leur fonds de commerce avec l'appui des chambres consulaires ;

Considérant que le rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat sur la Ville de Pierrefitte-sur-Seine conclut à une diminution de l'offre en qualité et à un manque de diversité et une paupérisation de cette dernière ;

Considérant par ailleurs que si cette problématique concerne l'ensemble des activités et des commerces de proximité implantés sur le territoire de la commune, certaines zones géographiques sont plus affectées :

- Le secteur « centre-ville » composé de l'avenue Gallieni (du n°1 au n°115), l'avenue Gabriel Péri (du n°1 au n°8), la rue de Paris (du n°1 au n°87) et la place Jean Jaurès (du n°3 au n°41)
- Le secteur « Route Nationale 1 » composé de l'avenue Elisée-Reclus (du n° 147 au n°221), l'avenue Lénine (du n°2 au n°141) et le boulevard Jean Mermoz (du n° 1 au n°185)
- Le secteur « Gare » composé du boulevard du Général De Gaulle (du n°95 au n°119) et de la place du Général Leclerc (du n°1 au n°19)

Considérant ainsi les difficultés rencontrées par le commerce dans les zones précitées, les enjeux en termes de préservation de la diversité des activités commerciales et artisanales et la nécessité de maintenir le commerce de proximité ;

CREATION D'UN PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Considérant en conséquence la nécessité d'établir un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et de dans le périmètre dit « périmètre de sauvegarde » ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :
La création d'un périmètre soumis au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux est approuvée.

Article 2 :
Le périmètre définissant la zone de protection et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce inclut les secteurs géographiques suivants :

- Le secteur « centre-ville », composé de
  - L'avenue Gallieni (du n°1 au n°115)
  - L'avenue Gabriel Péri (du n°1 au n°8)
  - La rue de Paris (du n°1 au n°87)
  - La place Jean Jaurès (du n°3 au n°41)

- Le secteur « Route Nationale 1 », composé de
  - L'avenue Elisée-Reclus (du n° 147 au n°221)
  - L'avenue Lénine (du n°2 au n°141)
  - Le boulevard Jean Mermoz (du n° 1 au n°185)

- Le secteur « Gare », composé de
  - Le boulevard du Général De Gaulle (du n°95 au n°119)
  - La place du Général Leclerc (du n°1 au n°19)

Article 3 :
Les mesures de publicité seront effectuées conformément aux articles R 211-2 à R 211-3 du Code de l'Urbanisme

Article 4 :
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION MISE AUX VOIX
- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX, KHELIFI, FERNANDES-SALVADOR
- Ont voté Pour par mandat : MM AGNERAY, PERROT, GONCALVES, AID, ZAIDI, KOUPPE DE K. MARTIN
- S'est abstenue : Mme OLIVIER,
- S'est abstenu par mandat : M COUVREUR

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire

Christian PERNOT

DATE DE PUBLICATION : 15 AVR. 2011
DATE DE TRANSMISSION EN PREFECTURE : 15 AVR. 2011

ZONES DE PREEMPTION



3.3.6 Saint-Denis

- Délibération du 23 octobre 2008 du Conseil Municipal de Saint-Denis révisant la délibération établissant le périmètre de sauvegarde pour le droit de préemption sur les fonds commerciaux, artisanaux et droits au bail
- Délibération du 1er mars 2010 du Conseil Municipal de Saint-Denis prenant en compte des remarques de la CCIP93 (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-Saint-Denis) concernant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de Saint-Denis
- Périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité validés en séance du conseil municipal les 23 octobre 2008 et 1er mars 2010

Saint ★ Denis

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

8ème séance de l'année

L'an deux mille huit et le vingt trois du mois d'octobre à 19 H 30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le vendredi 17 octobre 2008 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 47 (quarante sept) au lieu ordinaire de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Didier PAILLARD, Maire.

SOUS-PREFECTURE REÇU LE 28 OCT. 2008 93200 SAINT-DENIS

Mairie de Saint-Denis

Boîte postale 269
93205 Saint-Denis cedex
Téléphone : 01 49 33 60 00
Télécopie : 01 49 33 69 00
Site internet : www.ville-saint-denis.fr

Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire

PRESENTS

D. PAILLARD, F. HAYE, R. GOMIS, F. SOUMAS, C. MEZERETTE, Z. HENNI, F. LANGLADE, J. PAVILLA, C. GIRARD, B. BAGAYOKO, M. MENSION, P. QUAY-THEVENON, N. GHASSAB, D. PROULT, M. LEJEUNE, H. REBIHA, M. RIBAY, F. ROBLIN, M. KERHOAS-LASSER, P. VASSALLO, P. JULIEN, M. ROGOWSKI, E. BELIN, C. ZIDANE, A. RENAUD, B. KHALIFA, L.S. FELLAHI, L. RUSSIER, S. DE LA FUENTE, M. MESSAOUDENE, G. GUEGUEN, J. JURJEVIC, V. POUJOL, M. CAROLY, F. PERROT, M.A. CLAIN, A. AMMI, G. SAU, S. PRIVE, X. DIJCOS-PONFREDE, E. NICOL, C. OPETIT

SONT ARRIVES APRES L'OUVERTURE :

C. PANGUIN (avant le vote de l'affaire 1)
S. PEU (avant le vote de l'affaire 1)
V. LE TORREC (avant le vote de l'affaire 2 – mandat à M. RIBAY)
H. BRAOUEZEC (avant le vote de l'affaire 1 – mandat à D. PAILLARD jusqu'à son arrivée)
A.M. WANNASS (avant le vote de l'affaire 1)

EXCUSES

S. BERRANDOU (ayant donné mandat à C. GIRARD)
H. BRAOUEZEC (ayant donné mandat à D. PAILLARD durant son absence à partir de l'affaire2 jusqu'à l'affaire 4)
J. COMET (ayant donné mandat à M. CAROLY)
J. FALEYRAS (ayant donné mandat à S. PRIVE)
M. LELIEVRE (ayant donné mandat à A.M. WANNASS)
D. LABAUNE (ayant donné mandat à X. DIJCOS-PONFREDE)
D. AFSOUD

SONT PARTIS AVANT LA LEVEE DE LA SEANCE

S. PRIVE (avant le vote de l'affaire 2)
A. AMMI (avant le vote de l'affaire 2)
G. SAU (avant le vote de l'affaire 2)
M. A. CLAIN (avant le vote de l'affaire 2)
F. PERROT (avant le vote de l'affaire 2)
A.M. WANNASS (avant le vote de l'affaire 2)
E. BELIN (avant le vote de l'affaire 4 – mandat à H. REBIHA)
P. JULIEN (avant le vote de l'affaire 25 – mandat à A. RENAUD)

SECRETAIRE : Z. HENNI

Présents 47
Excuses 06

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE
28. OCT. 2008
93200 SAINT-DENIS

23 OCTOBRE 2008

22

OBJET : Révision de la délibération établissant le périmètre de sauvegarde pour le droit de préemption sur les fonds commerciaux, artisanaux et droits au bail

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, L213-4 à L 213-7 et R211-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, avec délimitation préalable d'un périmètre de sauvegarde,

Vu le décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 ayant institué l'obligation pour les communes d'établir la délimitation de leur périmètre de sauvegarde sur une étude économique mettant en relief les enjeux en terme de maintien ou de création de commerces de proximité pôle par pôle, de consulter les compagnies consulaires du département sur le périmètre retenu par le conseil municipal, de respecter des formalités de publicité de la délibération,

Considérant les diverses études réalisées par la ville sur la problématique des commerces et activités de proximité, et notamment l'étude économique confiée au cabinet SM Conseil PIVADIE afin d'établir l'étude requise et les recommandations concernant le périmètre de sauvegarde dionysien,

Considérant que cette problématique touche l'ensemble des activités et des commerces de proximité répartis sur le territoire communal,

Considérant la volonté pour la commune de Saint-Denis de lutter pour le maintien de la qualité et la diversité des commerces de proximité

Considérant l'intérêt de la loi et de son article 58 en vue de sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité,

Considérant en conséquence l'intérêt d'établir un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux et ce dans le périmètre dit « périmètre de sauvegarde »,

DELIBERE :

Article 1 : approuve la définition des périmètres parcellaires retenus pour le périmètre de sauvegarde établis sur la base des recommandations du cabinet PIVADIS et sur les observations du service développement commercial et études

Article 2 : approuve les préconisations des objectifs économiques poursuivis sur chaque pôle commercial.

Article 3 : approuve l'attribution de l'instruction administrative de ces dossiers au service développement commercial et études,

Article 4 : prend note qu'une consultation des compagnies consulaires départementales devra être lancée sur cette délibération (NB : réponse dans un délai de 2 mois),

Article 5 : autorise le service développement commercial et études à réaliser les formalités de publicité nécessaires dans 2 supports de presse et auprès de l'ordre de avocats et l'ordre des notaires et de tout organisme qu'il jugerait concerné (NB : droit pouvant être mis en œuvre passé un mois d'affichage),

Article 6 : approuve l'inscription d'un développement au budget pour 2009, sous réserve des arbitrages budgétaires, pour permettre la préemption éventuelle de 1ou 2 cellules commerciales dès cette année en fonction des opportunités qui se présenteront. L'enveloppe requise serait de 300 000 euros pour un commerce, 600 000 euros pour deux commerces.

Article 7 : prend en compte le fait qu'un équilibre financier sur chaque opération de préemption est difficile à assurer comme indiqué dans le paragraphe précédent.

La présente délibération affichée par extrait en mairie le 2 1 OCT. 2009
parvenue à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 28 OCT. 2009
est devenue exécutoire ce même jour, en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORMES
Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint Administratif
M. ROUSSELLE

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
28 OCT. 09
93200 SAINT-DENIS

POUR LE MAIRE
et par délégation
L. GIRARD
Adjoint au Maire

Saint ★ Denis

SEANCE DU 1er MARS 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2ème séance de l'année

L'an deux mille dix et le premier du mois de mars à **19 H 20**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le lundi 22 février 2010 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 (TRENTE NEUF) au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Didier PAILLARD, Maire.

Mairie de Saint-Denis

Boîte postale 269
93205 Saint-Denis
cedex

TELEPHONE :
01 49 33 66 66

TELECOPIE :
01 49 33 69 69

SITE INTERNET :
www.ville-saint-denis.fr

Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire.

PRESENTS

D. PAILLARD, F. HAYE, C. RANGUIN, F. SOULAS, C. MEZERETTE, Z. HENNI, F. LANGLADE, J. PAVILLA, B. BAGAYOKO, M. MENSION, P. QUAY-THEVENON, M. LEJEUNE, S. BERRANDOU, H. REBIHA, M. RIBAY, F. ROBLIN, J. COMET, P. VASSALLO, P. JULIEN, E. BELIN, C. ZIDANE, A. RENAUD, B. KHADJA, L.S. FELLAHI, L. RUSSIER, S. DE LA FUENTE, V. POUJOL, M. CAROLY, F. PERROT, J. FALEYRAS, G. SALI, M. LEJEVRE, X. DUCOS-FONFREDE, D. LABAUNE, C. O'PETIT, E. DELION.

SONT ARRIVES APRES L'OUVERTURE :

S. PEU (après le vote du procès-verbal et au cours du 1er point – mandat à L. RUSSIER jusqu'à son arrivée)
P. BRAOUEZEC (après le vote du procès-verbal et au cours du 1er point)
E. NICOL (avant le vote du procès-verbal)

EXCUSES

R. GOMIS (ayant donné mandat à F. LANGLADE)
C. GIRARD (ayant donné mandat à E. DELION)
V. LE TORREC (ayant donné mandat à M. RIBAY)
N. GHASSAB (ayant donné mandat à Z. HENNI)
D. PROULT (ayant donné mandat à S. PEU à partir de l'affaire n°1)
M. KERHOUAS-LASSER (ayant donné mandat à M. LEJEUNE)
M. MESSAOUDENE (ayant donné mandat à M. CAROLY)
G. GUEGUEN (ayant donné mandat à F. HAYE)
J. JURJEVIC (ayant donné mandat à C. RANGUIN)
M.A. CLAIN (ayant donné mandat à J. FALEYRAS)
A. AMMI (ayant donné mandat à F. PERROT jusqu'à l'affaire n° 21)
A.M. WANNASS (ayant donné mandat à M. LEJEVRE)
S. PRIVE (ayant donné mandat à G.SALI)

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
09. MAR 2010
93200 SAINT DENIS

SONT PARTIS AVANT LA LEVEE DE LA SEANCE

D. LABAUNE (avant le vote de l'affaire n° 4)
P. JULIEN (avant le vote de l'affaire n° 9 – mandat à A. RENAUD)
J. COMET (avant le vote de l'affaire n° 11 – mandat à L. RUSSIER)
P. BRAOUEZEC (avant le vote de l'affaire n°21 – mandat à D. PAILLARD)
F. PERROT (avant le vote de l'affaire n° 22)

ABSENT

D. AFSOUD

SECRETAIRE : *M. RIBAY*

Présents : 39
Excusés : 13
Absent : 01

1ER MARS 2010

9

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
09 MAR 2010
93200 SAINT DENIS

OBJET : Examen et prise en compte des remarques de la CCIP 93 (Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - Seine Saint-Denis) concernant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de Saint-Denis

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, L213-4 à L 213-7 et R211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58, qui instaure un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, avec délimitation préalable d'un périmètre de sauvegarde,

Vu le décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 ayant institué l'obligation pour les communes d'étayer la délimitation de leur périmètre de sauvegarde sur une étude économique mettant en relief les enjeux en terme de maintien ou de création de commerces de proximité, pôle par pôle, de consulter les compagnies consulaires du département sur le périmètre retenu par le conseil municipal, de respecter des formalités de publicité de la délibération,

Vu la délibération du 23 octobre 2008, relative au périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Considérant l'intérêt parallèle qu'il y a à constituer une base de données des valeurs de cession dans le cadre du montage d'un observatoire du commerce, objectif inscrit au contrat d'actions communales, et lors de la fixation de valeur de cession entre la Ville et le Cédant,

Considérant les dernières remarques apportées par la CCIP dans un courrier du 07/01/2010 portant sur la définition du périmètre (cf : rue à ajouter, pôles pouvant être retirés du périmètre ou réduits) et sur l'usage des données collectées,

DELIBERE :

Article 1 : Décide d'adjoindre les rues Dourdin, Gaston Philippe et Mauriac au périmètre,

Article 2 : Décide de maintenir le centre commercial Basilique au sein du périmètre et du pôle du centre ville élargi au regard du partenariat avec le gestionnaire du centre, la SEGECE et de la position motrice du centre pour l'image du commerce dionysien,

Article 3 : Décide de maintenir les pôles Mutuelle Poste, Mutuelle Barbusse, Franc Moisin Bel Air ou sein du périmètre au regard de l'importance de leurs appareils commerciaux par la population résidente et des projets urbains qui impacteront positivement le commerce,

Article 4: Décide de constituer une base de données des valeurs de cession dans le cadre du montage d'un observatoire du commerce, objectif inscrit au contrat d'actions communales, et lors de la fixation de valeur de cession entre la Ville et le Cédant,

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes les formalités de publicité légale nécessaires sur le périmètre modifié.

POUR LE MAIRE
et par délégation
C. GIRARD
Adjoint au Maire

La présente délibération affichée par extrait en mairie le - 9 MARS 2010
parvenue à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le - 9 MARS 2010
est devenue exécutoire ce même jour par application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORMES
Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint Administratif
M. ROUSSELLE

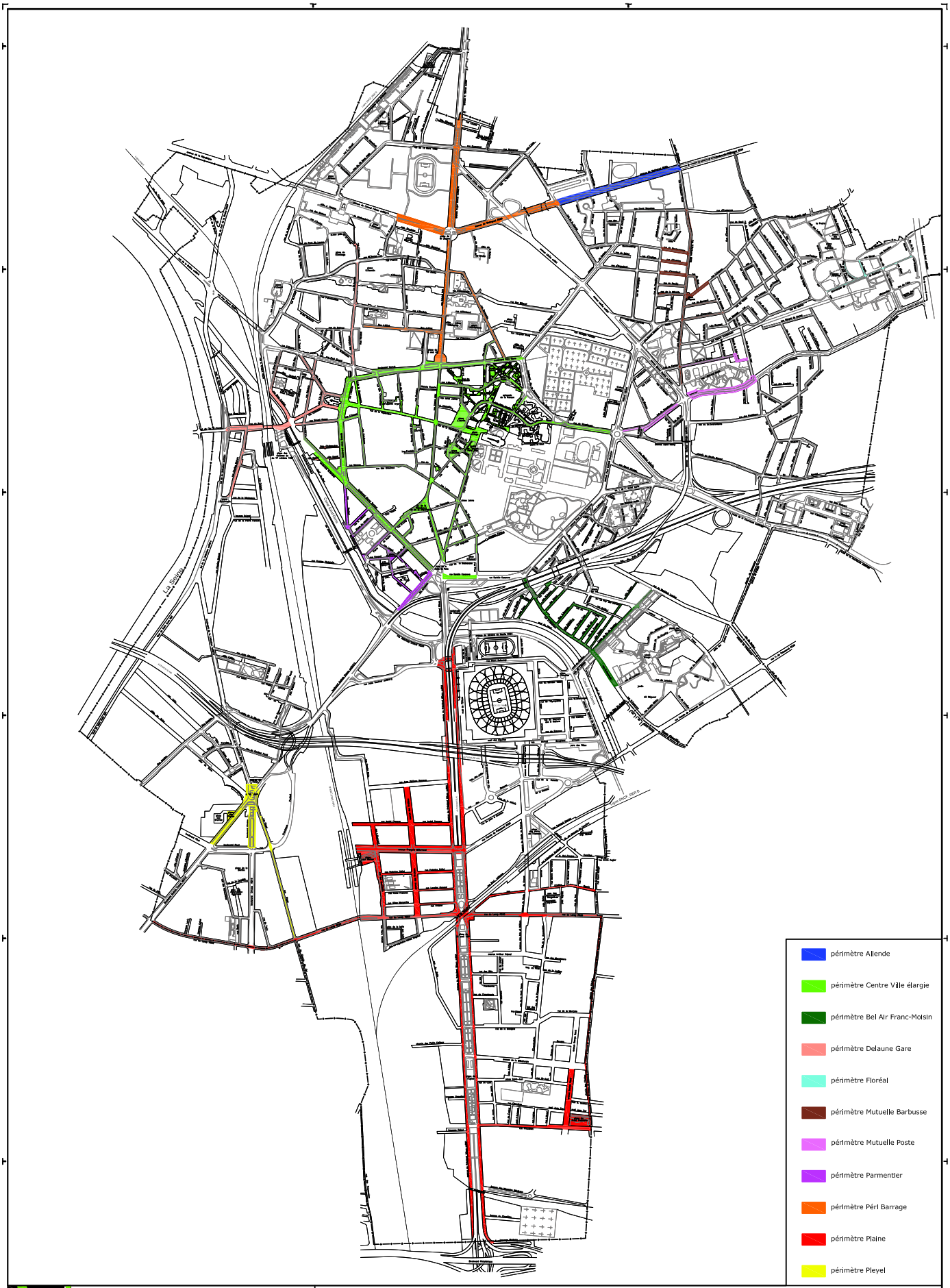

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1)

3.3.7 Saint-Ouen-sur-Seine

- Délibération du 27 septembre 2010 du Conseil Municipal de Saint-Ouen-sur-Seine adoptant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le territoire de Saint-Ouen-sur-Seine.

SAINT-OUEN

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 27 septembre 2010

N° DL/10/142

DDE

Objet : Adoption d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le territoire de Saint-Ouen.

RAPPORTEUR : M. Paul MACEDO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2224-18 à L. 2224-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L. 213-1, L. 214-1 et suivants, et R. 211-2, R. 211-3 et R. 214-2 ;

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et, notamment, son article 58 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu la délibération n° DL/08/74 du 7 avril 2008 portant délégation de pouvoir accordée par le conseil municipal au Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat proposé ;

Vu la consultation des chambres consulaires, chambre de métiers de Seine-Saint-Denis et chambre de commerce de Seine Saint Denis en date du 1er juillet 2010 ;

Considérant que la Commune connaît, depuis plusieurs années, un fléchissement de son commerce de proximité qui se traduit, notamment, par une diminution du nombre de cellules commerciales et une augmentation du taux de vacance, y compris sur l'artère commerciale principale de la Commune que constitue l'avenue Gabriel-Péri ;

Considérant qu'une étude menée entre 2004 et 2005 a diagnostiqué, en outre, un appauvrissement de la diversité de l'offre commerciale et une qualité médiocre ou moyenne des commerces, conjuguée à un vieillissement de la population des commerçants dont la proche retraite est susceptible de favoriser les changements d'activités ;

Considérant qu'au terme de ladite étude, et en dépit d'une offre relativement bien équilibrée sur le territoire communal, grâce surtout à plusieurs petits supermarchés qui irriguent les quartiers, il apparaît que certains commerces implantés dans des secteurs bien répertoriés sont soit fragiles soit susceptibles de disparaître ;

Mairie de Saint-Ouen
6 place de la République, 93406 Saint-Ouen CEDEX
tél. 01 49 45 67 89 - fax. 01 49 45 69 99
mairie@mairie-saint-ouen.fr
Toute la correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Saint-Ouen

Considérant que la Commune souhaite, ce faisant, préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le centre-ville et dans d'autres quartiers de Saint-Ouen tels que ceux de Debain, Payret et du vieux Saint-Ouen où cette activité est confrontée à des difficultés pour se maintenir ;

Considérant que la Commune a décidé de mettre en œuvre une politique de redynamisation du commerce, des services et de l'artisanat de proximité, dans le cadre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Considérant qu'au vu de la dégradation de la situation, la Commune a pris conscience de la nécessité de conforter et de diversifier le commerce de proximité en utilisant l'ensemble des outils existants ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

DÉCIDE :

Article 1er :
L'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, tel que défini dans la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 précitée, est adoptée.

Article 2 :
Le périmètre de préemption défini comme suit, tel qu'il résulte du plan joint en annexe, est adopté.

Voies concernées	Numéros pairs	Numéros impairs
Rue Anselme	-	1 à 7
Avenue du Cimetière	2 à 10	1 à 11
Avenue Frayce	2 à 4	1
Avenue Gabriel-Péri	En totalité	
Avenue Michelet	76 à 124	69 à 109
Rue Charles-Schmidt	2 à 22	1 à 17 bis
Boulevard Jean-Jaurès	2 à 74	1 à 47
Boulevard Victor-Hugo	En totalité (dont place du Capitaine Glarner)	
Place d'Armes	En totalité	
Place de la République	En totalité	
Place de l'Amitié entre les peuples (place Debain)	En totalité	
Rue Adrien-Lesesne	38 à 52	39 à 55
Rue Albert-Dhalenne	En totalité	
Rue des Rosiers	En totalité	
Rue du Docteur-Bauer	En totalité	
Rue du Landy	70 à 74	-
Rue du Moutier	2 à 8	1
Place Payret	En totalité	
Rue Émile-Zola	2 à 40	1 à 33
Rue Ernest-Renan	En totalité	

APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1)

Rue Garibaldi	2 à 4	17
Rue Alfred-Ottino	En totalité	
Rue Saint-Denis	2 à 60	1 à 47
Avenue du Capitaine-Glarner	En totalité	
Rue des Entrepôts	-	1
Rue des Graviers	2	1

Article 3 :
Conformément aux articles R. 211-2 à R. 211-4 du code de l'urbanisme, ampliation de la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage étant insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Denis, à Monsieur le Receveur municipal, adressée également à la Direction départementale des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au tribunal de grande instance (TGI) de Bobigny et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Ouen.

Exprimés : 31 - Pour : 31 – Refus de vote : 7 (Mme Brigitte ZUCCHIATTI, M. William DELANNOY, Mme Marina VENTURINI – Mme ZUMBO-VITAL (+ mandat) M. Lias KEMACHE (+ mandat))

14 OCT. 2010

14 OCT. 2010

14 OCT. 2010

Jacqueline ROUILLON
Maire de Saint-Ouen
Conseillère générale de Seine-Saint-Denis



APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020

3.4 Espaces naturels sensibles du département de la Seine-Saint-Denis

3.4.1 Délibération du Conseil départemental du 8 octobre 1995 relatif à La Butte Pinson (à Pierrefitte-sur-Seine et à Villetaneuse)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

95 - 0156

Seine Saint-Denis
le département
Conseil Général

Délibération n° 95-X-08

Le Conseil Général

CREATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE A LA BUTTE PINSON SUR LES COMMUNES DE VILLETANEUSE ET PIERREFITTE - INSTAURATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION

VU la loi du 10 août 1871 modifiée, relative aux Conseils Généraux,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU les articles L 142.1 à L 142.13 et R 142.1 à R 142.18 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° CR 87.37 du Conseil Régional d'Ile-de-France, en date du 29 septembre 1987,

VU la délibération du Conseil Municipal de Villetaneuse, en date du 19 octobre 1994, exprimant l'accord de la Commune quant à la création d'un espace naturel sensible ainsi qu'à la délégation du droit de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal de Pierrefitte-sur-Seine, en date du 25 novembre 1994, exprimant l'accord de la Commune quant à la création d'un espace naturel sensible ainsi qu'à la délégation du droit de préemption,

VU l'avis favorable de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France, en date du 3 avril 1995, relatif à la création d'un espace naturel sensible et à la délégation du droit de préemption,

Conseil Général · BP 193 · 93003 Bobigny Cedex · Tél 43 93 93 93

95 - 0157

VU le rapport n° 95-X-08 de son Président,

La 3ème Commission consultée, le rapporteur M. BOURSIER entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** d'instaurer en application de l'article L 142.3 du Code de l'Urbanisme, une zone de préemption dans le secteur de la Butte Pinson, située sur le territoire des Communes de Villetaneuse et de Pierrefitte-sur-Seine, afin de créer un espace naturel sensible destiné à s'intégrer dans le futur parc régional de la Butte Pinson, qui sera ouvert au public,

- **DECIDE** de délimiter cette zone de préemption comme indiqué sur les deux plans joints (plan de situation et plan de délimitation),

- **DECIDE** de déléguer le droit de préemption à l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France,

- **ACCEPTE** de participer, dans la limite d'un montant maximum de 20 000 F par hectare et par an (ce montant étant actualisable annuellement selon les variations de l'indice des prix à la consommation), aux frais de fonctionnement des terrains situés en Seine-Saint-Denis, dans le périmètre de préemption, et aménagés par l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France.

Date de publication du présent acte le 27 OCT. 1995
Pour le SACG,
A. KRZOS

Le Président du Conseil général,

Robert CLEMENT

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Pour le SACG
A. KRZOS certifie que le présent acte est devenu exécutoire
le 27 OCT. 1995

PREFECTURE DE LA
REÇU LE
20 OCT. 95
SEINE-SAINT-DENIS

Adopté à l'unanimité [X] Adopté à la majorité [ ] Voix contre [ ] Abstention(s) [ ]

Département de la Seine-Saint-Denis
CONSEIL GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Direction générale
des services départementaux
Secrétariat Administratif du Conseil Général

Notre référence :
Votre référence :
Affaire suivie par :

Bobigny, le :

CONSEIL GENERAL

Extrait des délibérations de la réunion

du 29 avril 2003

ETAIENT PRESENTS : Mme BERNARD, MM. BRAMY, CALMEJANE, CAPO-CANELLAS, CLEMENT, COENNE, DALLIER, DILAIN, FACON, GARNIER, Mme GILLOT-DUMOUTIER, MM. HEINEN, KARMAN, KERN, KERREST, Mme LABAT, M. LAPORTE, Mme MAHEAS, MM. NEGRE, PAILLARD, Mmes PESSIN-GARRIC, PUIG, MM. ROGER, SADI, SEGAL-SAUREL, SEGURA, TAÏBI, TEULET, Mme THOMASSIN, M. VAYSSIE,

ETAIENT EXCUSES : Mme BUISSON donnant pouvoir à Mme LABAT,
M. CONSTANT donnant pouvoir à Mme THOMASSIN,
M. CONTE donnant pouvoir à M. KERREST,
Mme HANRIOT donnant pouvoir à M. PAILLARD,
M. LACROIX donnant pouvoir à M. CALMEJANE,
Mme LEGRAND donnant pouvoir à M. SEGURA,
M. MERY donnant pouvoir à M. ROGER,
M. PERNES donnant pouvoir à M. TEULET,
M. POPELIN donnant pouvoir à Mme MAHEAS,
M. PRIN donnant pouvoir à M. TAÏBI.

Toute correspondance doit être adressée à :
M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
HÔTEL DU DÉPARTEMENT • BP 193 • 93003 BOBIGNY CEDEX

ADRESSE BUREAUX
124 RUE CARNOT • 4ÈME ÉTAGE • BOBIGNY
Téléphone : 01 43 93 93 93 • Télécopie : 01 43 93 78 40

3.4.2 Délibération du Conseil départemental du 3 avril 2003 relatif au Parc Georges Valbon (à La Courneuve et à Stains)

Département de la Seine-Saint-Denis
CONSEIL GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Délibération n° 2003-IV-03

Le Conseil Général

TAXE DEPARTEMENTALE POUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES – DEFINITION DE PERIMETRES SENSIBLES ET AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le rapport n° 2003-IV-03 de son Président,

Les 1ère et 4ème Commissions consultées, les rapporteurs entendus,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** la création de deux périmètres sensibles sur les parcs de La Courneuve et du Sausset, conformément aux plans annexés, "afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels" (art. 142-1 du Code de l'urbanisme) propices au développement et au maintien de la biodiversité urbaine notamment des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique,

HÔTEL DU DÉPARTEMENT • BP 193 • 93003 BOBIGNY CEDEX • **Téléphone : 01 43 93 93 93**

- **PRECISE** que le produit de la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles inscrit au budget départemental en recette au chapitre 977.0, article 75.94 sera individualisé en dépense afin d'identifier son effet sur la création et la gestion des deux périmètres sensibles, le reliquat éventuel pouvant être affecté à l'aide apportée par le Département aux parcs régionaux,

- **CHARGE** la Commission permanente du suivi de l'utilisation de la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles dans les périmètres sensibles départementaux et dans les parcs régionaux.

29 AVR. 2003

Le Président du Conseil général,

Robert CLEMENT

-6 MAI 03

SEINE-SAINT-DENIS

Adopté à l'unanimité [X] Adopté à la majorité [ ] Voix contre [ ] Abstention(s) [ ]

Date d'affichage du présent acte,
le
- 5 MAI 2003

Date de notification du présent acte,
le

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation :

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le 06 MAI 2003
Pour le Président du Conseil général
et par délégation :

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation :
Le Chef du Bureau de la Questure,

Annie KRZOS

4 TAXE D'AMENAGEMENT ET PROJETS URBAINS PARTENARIAUX

- Les périmètres de Taxe d'aménagement majorée (TAM) et des Projets urbains partenariaux (PUP) sur le territoire de Plaine Commune

p.l.u.i

Plan local d'urbanisme intercommunal

5-2 Plan Taxe d'Aménagement Majorée et Projet Urbain Partenarial

Périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial

Parts communales de la taxe d'aménagement majorée

Dans les secteurs où la taxe d'aménagement s'applique, certaines exonérations peuvent être prévues par la réglementation. C'est notamment le cas pour " les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial (PUP) prévue par l'article L332-11-3, dans les limites de durée prévues par cette convention, en application de l'article L332-11-4" (article L331-7 du code de l'urbanisme)

Taux applicable

- 5%
- 5,6%
- 10%
- 12%
- 15%
- 20%

ZAC: Zone d'aménagement concerté

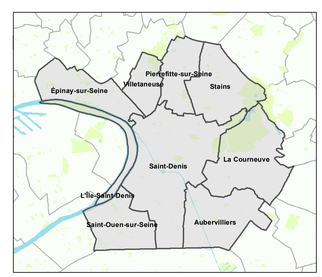

Dossier d'approbation - Conseil deTerritoire du 25 février 2020

Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire le 13 octobre 2020 (MECDU Village Olympique).
Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt général le projet de site unique du ministère de l'intérieur valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de plaine commune (MECDU PSU St Ouen).
Mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est.
Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 14 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU CHUGPN).
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 mars 2022 (Modification n°1).
Mis en compatibilité par décret du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de- Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine- Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU ligne 15 Ouest).
Mise à Jour N°2 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 16 août 2022.
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 avril 2023 (Modification n°3).
Mise à Jour N°3 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 15 mai 2023.
Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2023 déclarant d'intérêt général le projet de la Tony Parker Academy et emportant mise en compatibilité du PLUi.
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1).

Mise à jour N°4 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 19 décembre 2023

Source: Fond plan DGFiP2022

N

0 0,25 0,5 Km

plaine commune

GRAND PARIS

Eaubonne
Soisy-sous-Montmorency
Montmorency
Deuil-la-Barre
Saint-Gratien
Enghien-les-Bains
Groslay
Montmagny
Sarcelles
Arnouville
Garges-lès-Gonesse
Bonneuil-en-France
Argenteuil
Villeneuve-la-Garenne
Gennevilliers
Asnières-sur-Seine
Clichy
Courbevoie
Levallois-Perret
Paris
Le Blanc-Mesnil
Le Bourget
Dugny
Drancy
Bobigny
Pantin

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 29 MARS 2020, MODIFIANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA LIGNE 15 EST
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Publié le: 6 OCT. 2022

Département de la Seine-Saint-Denis
Ville d'Épinay-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Séance du 29 septembre 2022

DEL.VILLE.22/0174

MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR 4 SECTEURS

Rapporteur : Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

Vu la délibération 2011/11-03 du 18 novembre 2011 instituant un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et les exonérations applicables en la matière,

Vu le PLUi de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Vu les plans ci-annexés,

Vu le tableau récapitulant les besoins estimés en équipements publics liés au développement urbain des 4 secteurs détaillés aux plans précités,

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur 1 – Cygne d'Enghien présente un potentiel de développement de 420 logements hors logements sociaux.

Considérant que le secteur 2 – Salvador Allende présente un potentiel de développement de 100 logements hors logements sociaux.

Considérant que le secteur 3 – République présente un potentiel de développement de 550 logements hors logements sociaux.

Considérant que le secteur 4 – St Leu présente un potentiel de développement de 150 logements hors logements sociaux.

Considérant que le développement équilibré de l'ensemble de ces quartiers ne peut se faire sans être accompagné d'équipements publics scolaires, sportifs, sociaux ou de santé,

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 93-219300316-20220930-lmc100000006021-DE *- Envoi Préfecture le* 30/09/2022 *- Retour Préfecture le* 30/09/2022

EPINAY-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois septembre précédent.

Étaient Présents :
M. CHEVREAU Hervé ; M. KONIECZNY Patrice ; Mme AZZOUZ Samia ; M. SAIDANI Farid ; Mme PONTHIER Eugénie ; M. KASSAMALY Ramej ; Mme GAUTIER Bernadette ; Mme BASTIDE Patricia ; M. LISON Norbert ; Mme MHEBIK Hinda ; M. CHERFAOUI Mohammed ; Mme KERNISSI Fatiha ; M. BENYAHIA Farid, Adjoints ; M. GRAUER Armand ; M. ELMALEH Armand ; M. REDON Denis ; M. LEROY Hervé ; Mme AZIZ Hanane ; M. TCHENDJOU Marius ; Mme SAID ABDALLAH Maryse ; Mme YAZIDI Samira ; Mme ANYA MBANG Christelle ; Mme AIT MOUFFOK Vanessa ; Mme KAIS Nadia ; M. LE FLOCH Guillaume ; M. AHMED Karim ; Mme TAN Isabelle ; Mme MICHON VENET Prescillia ; Mme BADENE Sonia ; M. BONNIN Gérald ; Mme ALLAIRE Emmanuelle ; Conseillers Municipaux.

Absents excusés et/ou représentés :
M. LE DANOIS Daniel, représenté par M. KONIECZNY,
M. LEROY Jean-Pierre, représenté par Mme AZZOUZ,
M. BOURCIER Thierry, représenté par M. CHERFAOUI,
Mme TUFFERY TOULLEC Catherine, représentée par M. SAIDANI,
Mme TRUONG NGOC Geneviève, représentée par Mme PONTHIER,
M. MATRAT Alain, représenté par M. LISON,
Mme TRAIKIA Mauna, représentée par M. REDON,
M. SIDIBE Mamadou, représenté par M. KASSAMALY,
M. AYYILDIZ Oben, représenté par Mme GAUTIER,
Mme GASRI Sarah, représentée par Mme BASTIDE.

Absents :
Mme ANYA MBANG (de vingt heures cinquante-deux à vingt heures cinquante-quatre, sortie à la délibération n°5),
Mme CHEVAUCHÉ Catherine,
M. BOURDI Salah,
M. TAVARES Pierre-Franklin,
M. CHALLAL Madjid.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame BADENE Sonia, ayant obtenu 41 voix Pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Publié le: / 6 OCT. 2022

Considérant que les secteurs tels que délimités aux plans joints nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'importants programmes d'équipements publics de compétence communale listés et chiffrés en annexe intégrant notamment 3 groupes scolaires, 1 espace jeunesse, 1 centre de loisirs, 1 équipement culturel, 1 équipement pédagogique tourné vers l'environnement.

Considérant que les taux majorés retenus sont destinés à ne financer que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers des secteurs d'aménagement concernés,

La Commission Municipale entendue,

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT le taux de la Taxe d'Aménagement au taux minimum de droit commun de 5% sur le territoire d'Epinay sur Seine.

DECIDE de majorer le taux de la Taxe d'Aménagement à 20% dans les 4 secteurs détaillés aux plans ci-annexés.

PRECISE que les exonérations de taxe d'aménagement listées à l'article L 331-7 du code de l'urbanisme s'appliquent sur ces secteurs de taxe d'aménagement à taux majoré.

PRECISE que cette majoration ne concerne pas les équipements relatifs à l'assainissement, équipements qui demeurent pris en charge par la Participation pour l'Assainissement Collectif.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le 30 septembre 2022,

Le Maire,
Par délégation
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE D'EPINAY (SEINE-SAINT-DENIS)

Bernard TUGENE

Le secrétaire,

Sonia BAYONE

Le délai de recours contre le présent acte auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de sa publication

Membres en exercice : 45
Vote pour : 41

Favorable à l'unanimité

EPINAY-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois septembre précédent.

Étaient Présents :
M. CHEVREAU Hervé ; M. KONIECZNY Patrice ; Mme AZZOUZ Samia ; M. SAIDANI Farid ; Mme PONTHIER Eugénie ; M. KASSAMALY Ramej ; Mme GAUTIER Bernadette ; Mme BASTIDE Patricia ; M. LISON Norbert ; Mme MHEBIK Hinda ; M. CHERFAOUI Mohammed ; Mme KERNISSI Fatiha ; M. BENYAHIA Farid, Adjoints ; M. GRAUER Armand ; M. ELMALEH Armand ; M. REDON Denis ; M. LEROY Hervé ; Mme AZIZ Hanane ; M. TCHENDJOU Marius ; Mme SAID ABDALLAH Maryse ; Mme YAZIDI Samira ; Mme ANYA MBANG Christelle ; Mme AIT MOUFFOK Vanessa ; Mme KAIS Nadia ; M. LE FLOCH Guillaume ; M. AHMED Karim ; Mme TAN Isabelle ; Mme MICHON VENET Prescillia ; Mme BADENE Sonia ; M. BONNIN Gérald ; Mme ALLAIRE Emmanuelle ; Conseillers Municipaux.

Absents excusés et/ou représentés :
M. LE DANOIS Daniel, représenté par M. KONIECZNY,
M. LEROY Jean-Pierre, représenté par Mme AZZOUZ,
M. BOURCIER Thierry, représenté par M. CHERFAOUI,
Mme TUFFERY TOULLEC Catherine, représentée par M. SAIDANI,
Mme TRUONG NGOC Geneviève, représentée par Mme PONTHIER,
M. MATRAT Alain, représenté par M. LISON,
Mme TRAIKIA Mauna, représentée par M. REDON,
M. SIDIBE Mamadou, représenté par M. KASSAMALY,
M. AYYILDIZ Oben, représenté par Mme GAUTIER,
Mme GASRI Sarah, représentée par Mme BASTIDE.

Absents :
Mme ANYA MBANG (de vingt heures cinquante-deux à vingt heures cinquante-quatre, sortie à la délibération n°5),
Mme CHEVAUCHÉ Catherine,
M. BOURDI Salah,
M. TAVARES Pierre-Franklin,
M. CHALLAL Madjid.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame BADENE Sonia, ayant obtenu 41 voix Pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Annexe - Secteurs de majoration de la Taxe d'Aménagement à 20%

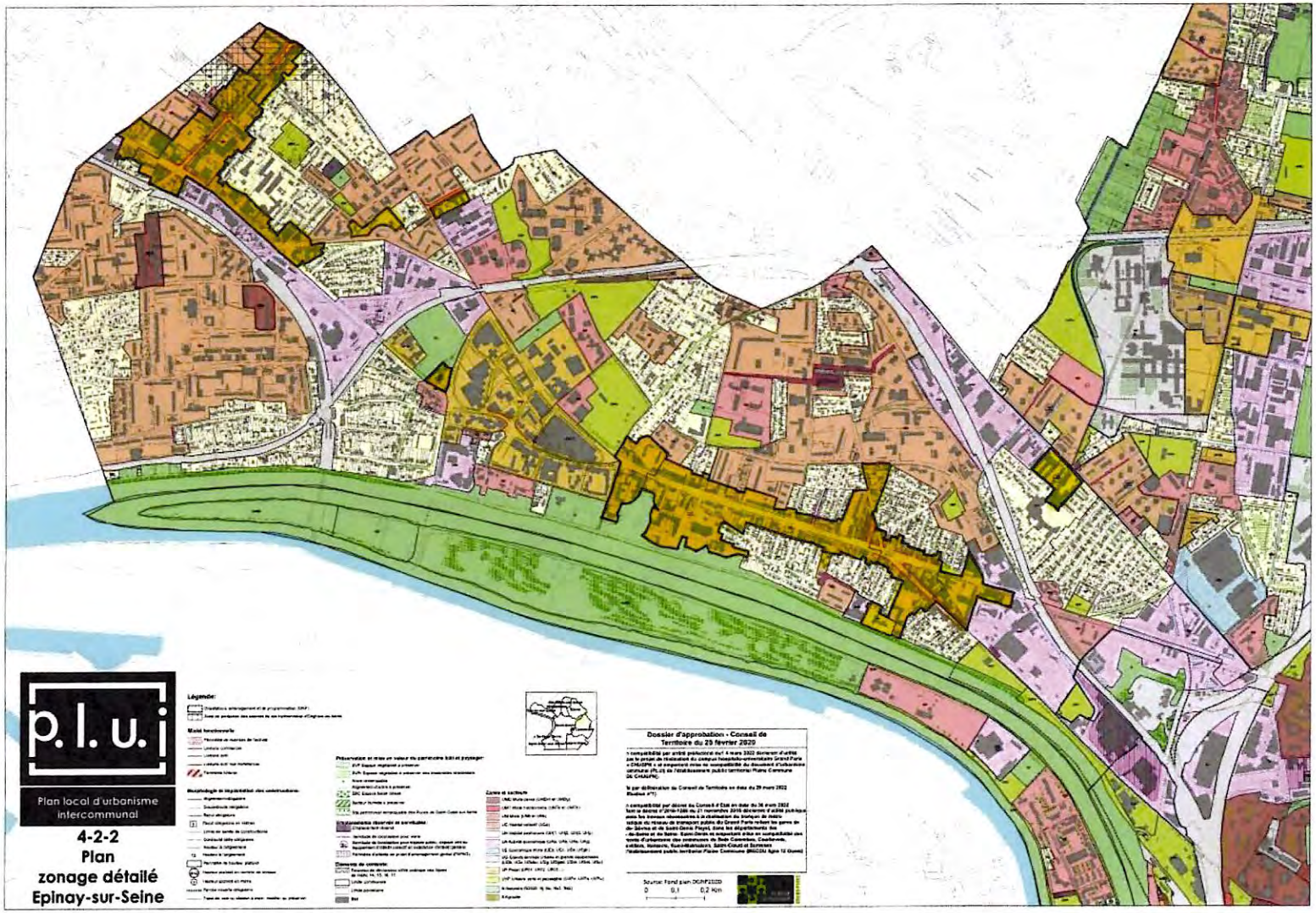

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Secteurs de majoration de la Taxe d'Aménagement à 20%

Secteur 1 : Cygne d'Enghien

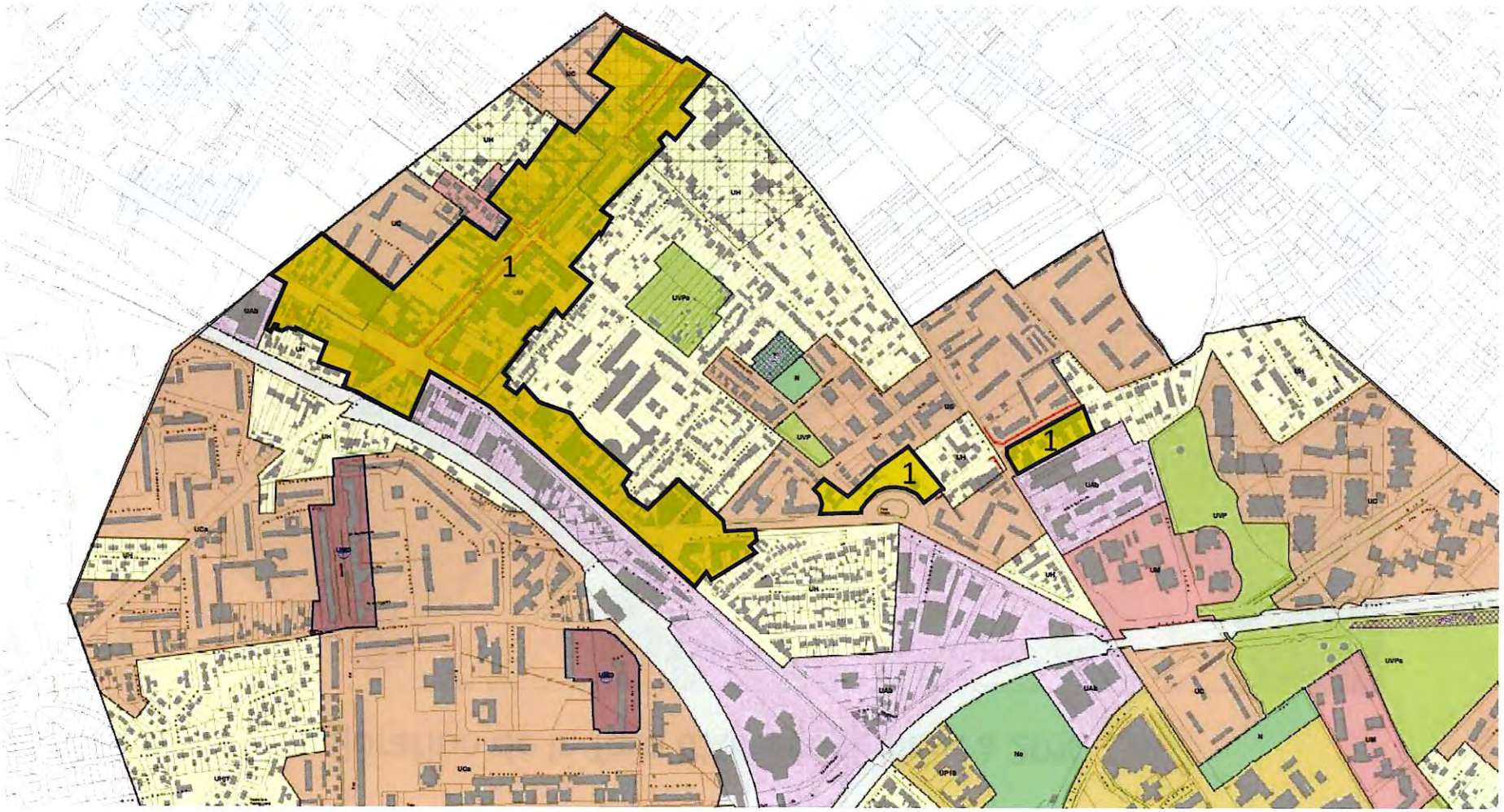

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Secteurs de majoration de la Taxe d'Aménagement à 20%

Secteur 2 : Salvador Allende

Secteur 3 : République

Secteur 4 : St Leu

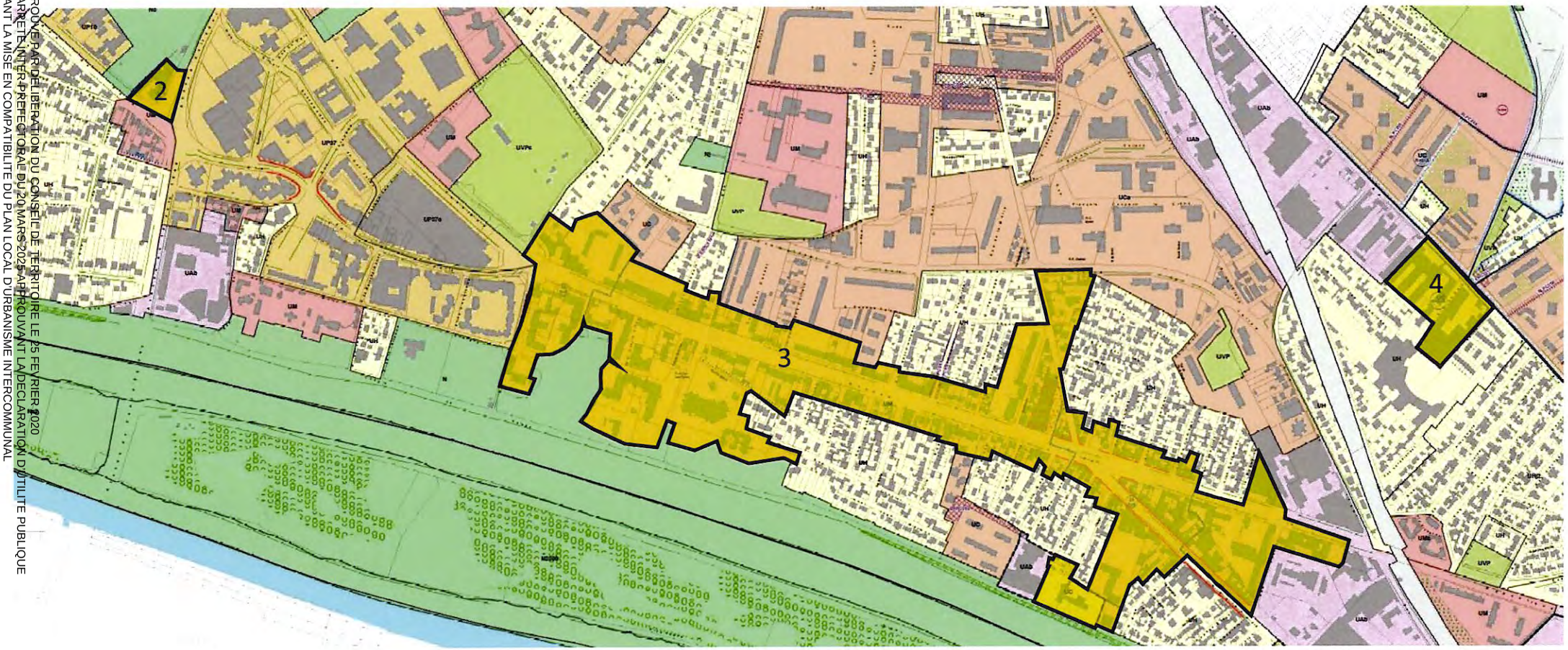

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

IDENT	ADRESSE	COMMUNE	BATIE
E0063	0004 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
F0131	0086 AV DE LATTRE DE TASSIGNY	EPINAY-SUR-SEINE	O
E0084	0002 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
E0079	0043 RUE DE FITZELIN	EPINAY-SUR-SEINE	N
E0151	0041 RUE DE FITZELIN	EPINAY-SUR-SEINE	O
F0098	0013 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
H0113	0016 RUE D ORMESSON	EPINAY-SUR-SEINE	O
H0061	0004 RUE D ORMESSON	EPINAY-SUR-SEINE	O
H0058	0008 RUE D ORMESSON	EPINAY-SUR-SEINE	O
H0057	0006 RUE D ORMESSON	EPINAY-SUR-SEINE	O
H0080	0002 RUE D ORMESSON	EPINAY-SUR-SEINE	N
H0045	0002 B RUE D ORMESSON	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0108	SEN DE NEULIMONT	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0055	0070 RUE PHILIPPE DARTIS	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0107	0120 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0097	0032 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0096	0046 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0034	0052 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	N
A0040	0040 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0095	0014 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0099	0060 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	N
A0049	0024 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0066	0068 RUE PHILIPPE DARTIS	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0023	0124 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0098	0060 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	N
A0032	0056 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0028	0118 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0026	0122 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0042	0034 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0035	0050 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0103	0026 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	N
A0112	0018 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0117	0008 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	N
A0110	0066 RUE PHILIPPE DARTIS	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0113	0016 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0041	0038 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0116	0008 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	N
C0063	0116 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0078	0122 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	N
A0031	0060 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0029	0116 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0060	0036 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	N
B0048	0096 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0110	0064 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0104	0127 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0100	0072 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0047	0100 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0053	0150 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0108	0068 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0099	0070 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0020	0145 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0157	0148 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	N

B0158	0133	RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0148	0149	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0074	0135	RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0024	0141	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0122	0127	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0156	0148	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
D0143	0017	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
D0016	0106	RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	N
D0147	0007	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0115	0008	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0033	0054	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0059	0036	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0100	0026	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	N
D0009	0025	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0105	0125	RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0026	0137	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0051	0144	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0042	0134	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0072	0139	RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0056	0158	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0135	0140	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	N
B0043	0136	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0102	0131	RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0150	0094	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0009	0157	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0097	0074	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0147	0149	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0136	0136	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0107	0119	RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0098	0076	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0050	0142	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0115	0152	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0103	0129	RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0055	0156	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0014	0151	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0082	0100	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0219	0061	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0248	0120	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	N
C0222	0120	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	N
C0125	0070	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0019	0147	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0036	0001	CHE DU GROS BUISSON	EPINAY-SUR-SEINE	N
B0144	0154	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	N
B0131	0080	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0152	0123	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0130	0082	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0117	0146	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0143	0154	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0025	0139	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0073	0137	RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0096	0078	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0013	0153	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0041	0121	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O

B0010	0155 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0147	0055 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0159	0078 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
D0008	0029 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	N
B0017	0149 B AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0058	0162 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	N
B0023	0143 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0027	0135 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0146	0133 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0057	0160 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0045	0138 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0007	0159 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0121	0140 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0132	0143 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0109	0066 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0101	0072 B AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	N
B0037	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	N
C0193	0110 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0237	0111 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	N
C0239	0113 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	N
C0236	0109 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0211	0055 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0143	0051 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	N
C0024	0128 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	N
C0216	0025 B RUE PIERRE LEFEVRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0003	0115 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0208	0067 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0191	0107 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	N
C0179	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	N
C0165	0072 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0223	0120 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	N
C0213	0055 B AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0163	0074 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0209	0132 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0210	0130 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	N
C0001	0047 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0196	0085 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0021	0073 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0009	0051 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0019	0069 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0212	0063 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0217	0009 B RUE PIERRE LEFEVRE	EPINAY-SUR-SEINE	N
C0161	0076 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0029	0001 RUE PIERRE LEFEVRE	EPINAY-SUR-SEINE	N
C0149	0092 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0244	0126 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	N
C0221	0117 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0207	0067 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0242	0086 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0238	0113 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	N
C0020	0071 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0215	0090 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0062	0118 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O

D0015	0104	RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE N
D0224	0005	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE O
D0007	0031	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE O
D0219	0003	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE O
D0146	0009	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE O
D0227	0041	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE O
C0199	0102	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE O
C0220	0045	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE O
C0228	0084	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE O
D0187	0100	RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE O
D0151	0205	AV D ENGHIEN	EPINAY-SUR-SEINE O
D0221	0207	AV D ENGHIEN	EPINAY-SUR-SEINE O
D0212	0100	RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE N
D0142	0019	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE O
D0001	0108	RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE O
D0140	0001 B	RUE DU MONT GERBAULT	EPINAY-SUR-SEINE O
D0014	0006	VLA BLANCHE	EPINAY-SUR-SEINE O
D0223	0015	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE O
F0115	0102	AV DE LATTRE DE TASSIGNY	EPINAY-SUR-SEINE O
F0045	0106	AV DE LATTRE DE TASSIGNY	EPINAY-SUR-SEINE O
F0145	0195	AV DE LATTRE DE TASSIGNY	EPINAY-SUR-SEINE N
F0041	0068	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE O
D0192	0002	RUE DU MONT GERBAULT	EPINAY-SUR-SEINE O
D0141	0021	AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE O
F0144	0197	AV DE LATTRE DE TASSIGNY	EPINAY-SUR-SEINE N
F0143	0195	AV DE LATTRE DE TASSIGNY	EPINAY-SUR-SEINE O
F0137	0197	AV DE LATTRE DE TASSIGNY	EPINAY-SUR-SEINE O
F0127	0106	AV DE LATTRE DE TASSIGNY	EPINAY-SUR-SEINE N
F0141	0189	AV DE LATTRE DE TASSIGNY	EPINAY-SUR-SEINE N
F0042	0066	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE N
F0142	0193	AV DE LATTRE DE TASSIGNY	EPINAY-SUR-SEINE N
F0139	0193	AV DE LATTRE DE TASSIGNY	EPINAY-SUR-SEINE O
F0136	0011	RUE DE FITZELIN	EPINAY-SUR-SEINE O
F0138	0011	RUE DE FITZELIN	EPINAY-SUR-SEINE O
F0043	0064	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE O
AJ0172	0076	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE O
AJ0176	0084	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE N
AJ0138	0084	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE O
AJ0067	0004	RUE BRANLY	EPINAY-SUR-SEINE O
AK0126	0122	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE O
AK0213	IMP	CHARLES	EPINAY-SUR-SEINE N
AK0102	0063	BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE N
AK0170	0061	BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE N
AK0156	0001 B	VLA CHARLES	EPINAY-SUR-SEINE O
AK0011	0094	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE O
AL0155	0132	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE O
AJ0066	0064	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE O
S0205	0005	RTE D ARGENTEUIL	EPINAY-SUR-SEINE O
S0206	0003	RTE D ARGENTEUIL	EPINAY-SUR-SEINE O
S0207	0001	RTE D ARGENTEUIL	EPINAY-SUR-SEINE O
S0142	0117	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE N
S0204	0007	RTE D ARGENTEUIL	EPINAY-SUR-SEINE O
S0200	0113	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE O

S0154	0115	AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	O
S0203	0009	RTE D ARGENTEUIL	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0128	0047	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0051	0002	AV BAUDOIN	EPINAY-SUR-SEINE	O
AO0273	0148	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AO0271	0144	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0099	0022	AV DE LA MARNE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0222	0161	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0109	0007	RUE NOEL	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0358	0173	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AR0109	0067	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AR0093	0093	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AR0095	0081	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AP0117	0201	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0092	0012	RUE MAURICE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0211	0155	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AR0145	0089	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AR0009	0105	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AP0118	0201	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0276	0145	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0389	0163	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0061	0002	RUE GERARD LENOIR	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0059	0125	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0090	0008 B	RUE MAURICE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AP0014	0205	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AQ0205	0011	RUE SAINT MARC	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0376	0026	AV DE LA MARNE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AQ0251	0169	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0100	0024	AV DE LA MARNE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0374	0026	AV DE LA MARNE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AQ0359	0001	VLA DU COMBAT	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0351	0139 B	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0301	0013	RUE MAURICE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0349	0009	AV DE LA MARNE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0221	0159	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0093	0016	RUE MAURICE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0277	0003	AV DE LA MARNE	EPINAY-SUR-SEINE	N
BD0173	0127	RTE DE SAINT LEU	EPINAY-SUR-SEINE	O
AR0090	0105	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AP0114	0195	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0293	0119	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0079	0147	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AQ0108	0007 B	RUE NOEL	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0392	0001	AV FAUVEAU	EPINAY-SUR-SEINE	N
AQ0387	0137	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0391	0001	AV FAUVEAU	EPINAY-SUR-SEINE	O
AP0058	0177	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AP0073	0004	VLA DU COMBAT	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0401	0121	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0105	0005	RUE NOEL	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0084	0007	AV DE LA MARNE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AQ0294	0030	AV DE LA MARNE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0388	0137	AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N

AQ0372	0024 RUE MAURICE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0087	0004 RUE MAURICE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0037	0123 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0080	0149 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AP0074	0175 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AQ0091	0010 RUE MAURICE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0352	0139 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0060	0127 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0214	0004 RUE SAINT MARC	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0373	0026 RUE MAURICE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AQ0361	0026 AV DE LA MARNE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0097	0026 RUE MAURICE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0386	0129 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AQ0393	0167 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AR0146	0089 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AQ0362	0026 AV DE LA MARNE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AQ0212	0157 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0394	0167 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AQ0094	0018 RUE MAURICE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0106	0032 B AV DE LA MARNE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0034	0113 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0298	0022 RUE MAURICE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0210	0003 RUE SAINT MARC	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0402	0002 RUE BERTHE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0104	0032 AV DE LA MARNE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0274	0171 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0341	0030 AV DE LA MARNE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AQ0213	0002 RUE SAINT MARC	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0206	0004 AV DE LA MARNE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0133	0046 B BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0131	0044 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0385	0129 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0083	0005 AV DE LA MARNE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AL0004	0045 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0126	0034 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0089	0008 RUE MAURICE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0375	0026 AV DE LA MARNE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0062	0004 RUE GERARD LENOIR	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0035	0117 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0130	0042 B BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0135	0048 B BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0122	0028 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0164	0049 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	N
AX0053	RUE DE L ETANG	EPINAY-SUR-SEINE	N
AQ0364	0153 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AQ0098	0018 AV DE LA MARNE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0095	0020 RUE MAURICE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0002	0049 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0129	0042 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0107	0007 T RUE NOEL	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0124	0030 B BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0003	0047 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0153	0046 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O

AQ0390	0163 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AR0147	0105 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AR0097	L ILE OU L ETANG COQUENARD	EPINAY-SUR-SEINE	N
AQ0088	0006 RUE MAURICE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0353	0001 B RUE NOEL	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0292	0115 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0363	0153 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0053	0039 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0106	0051 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0053	0004 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0051	0002 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0102	PL DU DOCTEUR JEAN TARRIUS	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0009	0004 IMP PIERRE LIHOU	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0086	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0074	0013 RUE GUYNEMER	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0070	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0071	0002 PL DU DOCTEUR JEAN TARRIUS	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0081	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0096	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AI0140	0034 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AI0058	0002 RUE CHAPPE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AI0214	0012 IMP DES BEATUS	EPINAY-SUR-SEINE	O
AI0224	0038 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AI0225	0038 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AJ0164	0074 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0099		EPINAY-SUR-SEINE	
AP0015	0203 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AJ0065	0062 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0136	0130 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0127	0036 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0137	0134 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AJ0114	0080 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0089	0025 RUE DES MOBILES	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0035	0106 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0125	0030 T BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AJ0166	0090 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AJ0090	0004 RUE AMPERE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0081	0151 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AJ0088	0068 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AJ0113	0078 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AJ0171	0076 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0128	0054 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0005	0002 RUE ANDRE DIEZ	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0171	0059 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	N
AK0127	0050 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0055	0110 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0207	0057 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0215	0108 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0012	0096 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AP0053	0179 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0350	0141 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AJ0142	0092 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AJ0175	0084 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N

AK0056	0002 RUE DES ACACIAS	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0163	0049 B BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0154	0048 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AJ0091	0006 RUE AMPERE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AJ0064	0060 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0175	0059 T BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	N
AK0075	0065 B BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0216	0108 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0057	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0080	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0016	0018 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0094	0003 PL DU DOCTEUR JEAN TARRIUS	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0011	0006 IMP PIERRE LIHOU	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0101	PL DU DOCTEUR JEAN TARRIUS	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0008	0016 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0078	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AK0162	0001 T VLA CHARLES	EPINAY-SUR-SEINE	N
AK0010	0003 VLA RENE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AI0074	0002 RUE LAVOISIER	EPINAY-SUR-SEINE	O
AI0138	0030 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AI0191	IMP DES BEATUS	EPINAY-SUR-SEINE	N
AK0033	0001 RUE DE LA CONCORDE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0167	0061 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	N
AI0060	0056 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AI0226	0005 IMP PIERRE LIHOU	EPINAY-SUR-SEINE	N
AI0056	0050 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0013	0098 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0173	0059 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	N
AK0073	0069 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0121	0055 B BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0074	0067 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AJ0089	0070 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AJ0087	0066 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AI0216	RUE CHAPTAL	EPINAY-SUR-SEINE	O
AI0195	IMP DES BEATUS	EPINAY-SUR-SEINE	N
AI0240	0021 RUE DES BEATUS	EPINAY-SUR-SEINE	O
AI0201	0040 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AI0197	IMP DES BEATUS	EPINAY-SUR-SEINE	N
AI0239	0048 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AI0228	0026 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0034	0102 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0129	0124 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AK0032	0003 RUE DE LA CONCORDE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AI0218	RUE CHAPTAL	EPINAY-SUR-SEINE	N
AI0059	0054 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0124	0054 T BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0071	0001 RUE DES ACACIAS	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0123	0054 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0079	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0082	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0091	0001 PL DU DOCTEUR JEAN TARRIUS	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0012	0008 IMP PIERRE LIHOU	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0100	0012 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N

AH0015	0018 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AJ0110	0072 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AJ0086	0001 RUE BRANLY	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0158	RUE DES MOBILES	EPINAY-SUR-SEINE	N
AK0205	0016 VLA CHARLES	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0088	0027 RUE DES MOBILES	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0166	0051 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0014	0002 RUE DE LA CONCORDE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0100	0003 RUE DES MOBILES	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0093	PL DU DOCTEUR JEAN TARRIUS	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0088	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0065	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0025	0014 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0067	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0058	9001 RUE GUYNEMER	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0076	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0056	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AK0072	0114 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AI0221	0046 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AI0061	0003 RUE CHAPPE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0101	0065 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	N
AK0125	0054 B BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AK0037	0002 VLA MAGNIER	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0089	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0061	0006 B AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0090	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0063	0011 RUE GUYNEMER	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0092	0001 PL DU DOCTEUR JEAN TARRIUS	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0052	0004 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0085	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0059	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0024	0012 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AI0044	0022 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AI0193	IMP DES BEATUS	EPINAY-SUR-SEINE	N
AI0057	0002 B RUE CHAPPE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AI0227	0010 RUE DES BEATUS	EPINAY-SUR-SEINE	N
AL0128	0038 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0146	0136 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0123	0030 BD FOCH	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0007	0006 RUE ANDRE DIEZ	EPINAY-SUR-SEINE	O
AL0006	0004 RUE ANDRE DIEZ	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0066	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0050	0002 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0029	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0048	0008 RUE DES BEATUS	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0054	0001 RUE GUYNEMER	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0060	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0049	IMP PIERRE LIHOU	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0068	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AH0040	CHE DU HALAGE	EPINAY-SUR-SEINE	N
BD0091	0129 RTE DE SAINT LEU	EPINAY-SUR-SEINE	O
AR0100	0079 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AR0142	0085 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O

AR0105	0097 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0151	0005 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
BD0163	0121 RTE DE SAINT LEU	EPINAY-SUR-SEINE	N
BD0097	0113 RTE DE SAINT LEU	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0162	0003 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0095	0035 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AS0124	0005 RUE HENRI DUNANT	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0177	0063 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0149	0008 AV JEAN JAURES	EPINAY-SUR-SEINE	N
AS0088	0065 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0129	0045 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
BD0160	0121 RTE DE SAINT LEU	EPINAY-SUR-SEINE	N
AS0103	0017 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
BD0164	0036 RUE JULES VEDRINES	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0067	0061 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0164	0005 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0014	0010 AV JEAN JAURES	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0027	0001 AV BAUDOIN	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0101	0041 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
BD0166	0036 RUE JULES VEDRINES	EPINAY-SUR-SEINE	N
AS0163	0003 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AS0126	0047 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AV0157	AV DE LA MARNE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AS0020	0007 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0131	0005 RUE HENRI DUNANT	EPINAY-SUR-SEINE	N
AS0127	0001 RUE HENRI DUNANT	EPINAY-SUR-SEINE	N
AS0111	0043 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0066	0059 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0125	0045 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0052	0037 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AS0172	PL MARECHAL LECLERC	EPINAY-SUR-SEINE	N
BD0161	0121 RTE DE SAINT LEU	EPINAY-SUR-SEINE	N
D0185	VLA BLANCHE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AI0213	9001 RUE CHAPTAL	EPINAY-SUR-SEINE	O
D0010	0023 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
C0249	0126 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AH0069	0010 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	N
AS0176	0063 AV DE LA REPUBLIQUE	EPINAY-SUR-SEINE	O
AS0130	0003 RUE HENRI DUNANT	EPINAY-SUR-SEINE	O
AQ0354	0018 RUE LEGUILLON	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0106	0121 RUE DE SAINT GRATIEN	EPINAY-SUR-SEINE	O
A0036	0048 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
D0006	0033 AV GALLIENI	EPINAY-SUR-SEINE	O
B0153	0123 AV JOFFRE	EPINAY-SUR-SEINE	N

Accusé de réception en préfecture
093-219300316-20230612-lmc100000007028-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Département de la Seine-Saint-Denis
Ville d'Épinay-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Séance du 9 juin 2023

DEL.VILLE.23/0100

RECTIFICATIF APPORTE A LA DELIBERATION 22/0174 DU 29 SEPTEMBRE 2022 RELATIVE A LA MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A 20%

Rapporteur : Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

Vu la délibération 2011/11-03 du 18 novembre 2011 instituant un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et les exonérations applicables en la matière,

Vu le PLUi de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Vu la délibération 22/0174 du 29 septembre 2022 relative à la majoration du taux de la taxe d'aménagement à 20% dans les 4 secteurs suivants :

- Secteur 1 – Cygne d'Enghien,
- Secteur 2 – Salvador Allende,
- Secteur 3 – République,
- Secteur 4 – St Leu,

Considérant que des erreurs matérielles obligent à rectifier la délibération 22/0174 du 29 septembre 2022,

Considérant que certaines parcelles ont été oubliées dans la liste alors qu'elles sont comprises dans les secteurs de majoration de la taxe et que d'autres sont listées alors qu'elles sont situées en dehors des périmètres définis,

Considérant que les parcelles à rajouter dans la liste des parcelles concernées par la TA à 20% sont les suivantes :

- Dans le secteur 2 – Salvator Allende, les parcelles situées à l'angle de la rue de Paris et de l'avenue Salvador Allende cadastrées section :

EPINAY-SUR-SEINE

Accusé de réception en préfecture
093-219300316-20230612-lmc100000007020-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

EXTRAIT DU REGISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-deux, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le deux juin précédent.

Étaient Présents (32) :
M. Hervé CHEVREAU ; M. Patrice KONIECZNY ; Mme Samia AZZOUZ ; M. Ramej KASSAMALY ; Mme Bernadette GAUTIER (sortie pour la délibération n°12) ; M. Daniel LE DANOIS ; Mme Patricia BASTIDE ; M. Norbert LISON ; Mme Hinda MHEBIK ; M. Mohammed CHERFAOUI ; M. Farid BENYAHIA, Adjoints, M. Armand GRAUER ; M. Thierry BOURCIER ; M. Hervé LEROY ; Mme Hanane AZIZ ; M. Marius TCHENDJOU ; Mme Maryse SAID-ABDALLAH ; M. Alain MATRAT ; Mme Mauna TRAIKA ; Mme Samira YAZIDI ; Mme Christelle ANYA MBANG ; Mme Nadia KAIS ; M. Guillaume LE FLOCH ; M. Karim AHMED ; Mme Isabelle TAN ; Mme Priscillia MICHON-VENET ; Mme Sonia BADENE ; Mme Sarah GASRI ; Mme Catherine CHEVAUCHÉ ; M. Gérald BONNIN ; Mme Emmanuelle ALLAIRE ; M. Madjid CHALLAL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et/ou représentés (11) :
M. Farid SAIDANI représenté par Mme AZZOUZ ; Mme Eugénie PONTHIER représentée par M. KONIECZNY ; Mme Fatiha KERNESSI représentée par M. KASSAMALY ; M. Jean-Pierre LEROY représenté par Mme YAZIDI ; M. Armand ELMALEH représenté par Mme BADENE ; M. Denis REDON représenté par Mme BASTIDE ; Mme Catherine TUFFERY-TOULLEC représentée par Mme KAIS ; Mme Geneviève TRUONG NGOC représentée par M. H. LEROY ; Mme Vanessa AIT-MOUFFOK représentée par M. BENYAHIA ; M. Mamadou SIDIBÉ représenté par Mme MICHON-VENET ; M. Oben AYYILDIZ représenté par M. LISON.

Absents (3)
Mme Bernadette GAUTIER de 20h35 à 20h36 (délibération n°12 : Approbation d'une convention d'objectif et de financement avec l'Association Union des Artistes d'Épinay),
M. Salah BOURDI,
M. Rabah SERRAI.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Accusé de réception en préfecture
093-219300316-20230612-lmc100000007028-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

- O277, O278, O279, O323, O300, O227, O224, O324, O301, O223,

Considérant que les parcelles à supprimer de la liste car hors secteur sont les suivantes :

- Dans le secteur 1 – Cygne d'Enghien, les parcelles situées 121 à 139 et 13 rue de Saint-Gratien et cadastrées section :

  - B72, B73, B74, B158, B102, B103, B104, B105, B106,
  - F98,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un rectificatif à la délibération du 29 septembre 2022 relative à la majoration du taux de la taxe d'aménagement à 20%,

La Commission Municipale entendue,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rectificatif apporté à la délibération 22/0174 du 29 septembre 2022 relative à la majoration du taux de la taxe d'aménagement à 20% dans 4 secteurs de la commune,

DIT que les mentions de la délibération 22/0174 du 29 septembre 2022 demeurent valables,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le 12 juin 2023

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bernard TUGENE

La secrétaire,
Prescillia MICHON-VENET

MAIRIE D'ÉPINAY-SUR-SEINE (SEINE-SAINT-DENIS)

Le Maire

Hervé Chevreau

Membres en exercice : 45
Vote pour : 43

Favorable à l'unanimité

Le délai de recours contre le présent acte auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de sa publication

EPINAY-SUR-SEINE

Accusé de réception en préfecture
093-219300316-20230612-imc100000007020-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

EXTRAIT DU REGISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-deux, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le deux juin précédent.

Étaient Présents (32) :
M. Hervé CHEVREAU ; M. Patrice KONIECZNY ; Mme Samia AZZOUZ ; M. Ramej KASSAMALY ; Mme Bernadette GAUTIER (sortie pour la délibération n°12) ; M. Daniel LE DANOIS ; Mme Patricia BASTIDE ; M. Norbert LISON ; Mme Hinda MHEBIK ; M. Mohammed CHERFAOUI ; M. Farid BENYAHIA, Adjoints, M. Armand GRAUER ; M. Thierry BOURCIER ; M. Hervé LEROY ; Mme Hanane AZIZ ; M. Marius TCHENDJOU ; Mme Maryse SAID-ABDALLAH ; M. Alain MATRAT ; Mme Mauna TRAIKA ; Mme Samira YAZIDI ; Mme Christelle ANYA MBANG ; Mme Nadia KAIS ; M. Guillaume LE FLOCH ; M. Karim AHMED ; Mme Isabelle TAN ; Mme Priscillia MICHON-VENET ; Mme Sonia BADENE ; Mme Sarah GASRI ; Mme Catherine CHEVAUCHÉ ; M. Gérald BONNIN ; Mme Emmanuelle ALLAIRE ; M. Madjid CHALLAL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et/ou représentés (11) :
M. Farid SAIDANI représenté par Mme AZZOUZ ; Mme Eugénie PONTHIER représentée par M. KONIECZNY ; Mme Fatiha KERNESSI représentée par M. KASSAMALY ; M. Jean-Pierre LEROY représenté par Mme YAZIDI ; M. Armand ELMALEH représenté par Mme BADENE ; M. Denis REDON représenté par Mme BASTIDE ; Mme Catherine TUFFERY-TOULLEC représentée par Mme KAIS ; Mme Geneviève TRUONG NGOC représentée par M. H. LEROY ; Mme Vanessa AIT-MOUFFOK représentée par M. BENYAHIA ; M. Mamadou SIDIBÉ représenté par Mme MICHON-VENET ; M. Oben AYYILDIZ représenté par M. LISON.

Absents (3)
Mme Bernadette GAUTIER de 20h35 à 20h36 (délibération n°12 : Approbation d'une convention d'objectif et de financement avec l'Association Union des Artistes d'Épinay),
M. Salah BOURDI,
M. Rabah SERRAI.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

laCourneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° 16-A

OBJET : EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Medhi HAFSI



ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE , Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

M. MOSKOWITZ Sacha	à	Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à	Mme CADAYS-DELHOME Corinne
Mme ROUX Laure	à	M. HAFSI Mohamed
M. KHARKHACHE Nacim	à	Mme MOUIGNI Amina
M. ZILLAL El Hocine	à	M. MAIZA Rachid
Mme TRAN Natty	à	Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme ABBAOUI Fatima	à	Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS : 2
Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300274-20211129-DEL16ACM-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2021

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°16-A

OBJET : EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les articles L.331-1 à 34 du Code de l'Urbanisme et particulièrement son article L.331-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 3 novembre 2011 fixant le taux de part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 6 novembre 2014, décidant la majoration de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 20% dans trois secteurs de la commune,

Vu les délibérations des Conseils municipaux de La Courneuve en date du 16 novembre 2017 et 14 novembre 2019 décidant de majorer le taux de la part communal de la Taxe d'Aménagement à 5%, à l'exception des secteurs sur lesquels la taxe d'Aménagement est majorée à 10% et 20%,

Vu l'arrêté de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en date du 21 septembre 2021 de mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui prévoit des modifications de certains périmètres des zones urbaines,

Considérant qu'il convient de fixer les taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement applicables à compter du 1er janvier de l'année 2022,

Considérant la possibilité pour la ville de fixer un taux compris entre 1 et 5% et de délibérer par ailleurs afin de majorer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur certains secteurs spécifiques de la commune,

Considérant que la ville souhaite mettre la politique fiscale communale en cohérence avec le projet de PLUI.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : ABROGE les délibérations du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 14 novembre 2019, maintenant le taux de 5% sur l'ensemble du territoire et décidant la majoration du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 10 et 20% sur certains secteurs.

ARTICLE 2 : MAINTIENT le taux minimum de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de La Courneuve sauf délibération contraire sur certains secteurs.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
093-219300274-20211129-DEL16ACM-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2021

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300274-20211129-DEL16ACM-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2021

MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

laCourneuve

Conseil Municipal du 18 novembre 2021

Zone 1
Taux majoré à 5%

Zone 2
Taux majoré à 10%

Zone 3
Taux majoré à 20%

Périmètre de ZAC
Exonération de la TA

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

laCourneuve

Conseil Municipal du 18 novembre 2021

Zone 1
Taux majoré à 5%

Zone 2
Taux majoré à 10%

Zone 3
Taux majoré à 20%

Périmètre de ZAC
Exonération de la TA

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Bureau municipal du 8 novembre et Conseil municipal du 18 novembre

Annexe 2 - Modifications apportées aux documents graphiques du PLUi qui implique un changement de taux de taxes d'aménagement et une mise en cohérence du plan de la taxe d'aménagement

- Secteur Convention
- Secteur Jean Jaurès



PLUI 2020
TA à 5%

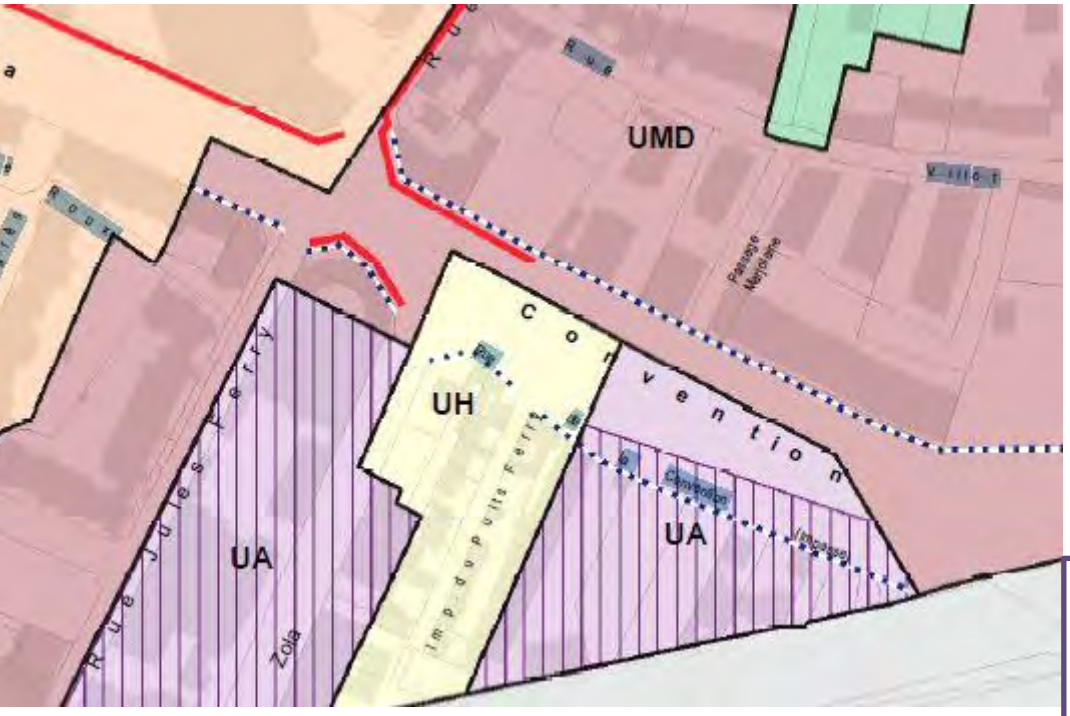

Modification n°1 du PLUI en cours >> TA à 10%

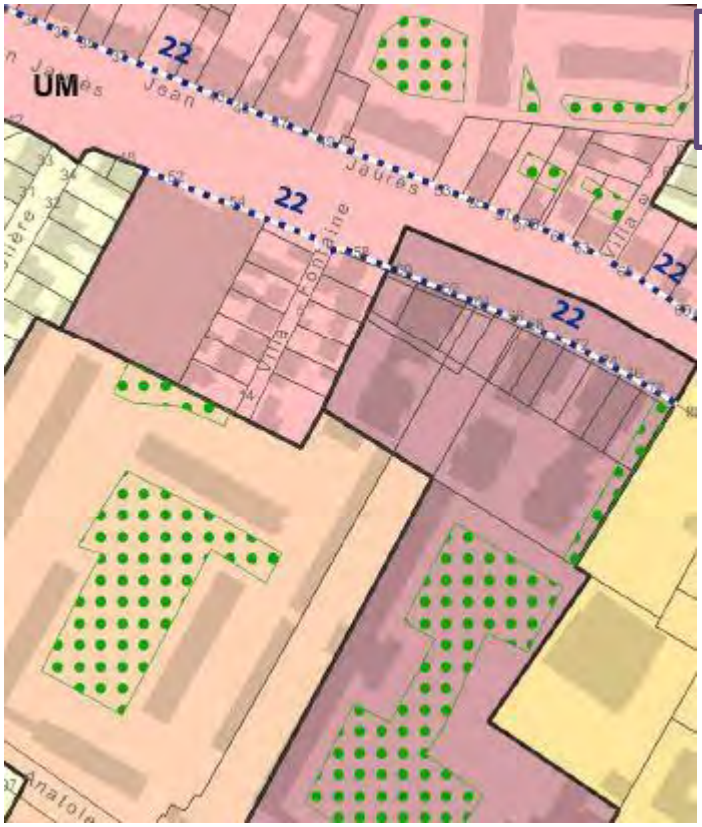

PLUI 2020
TA à 20%



Modification n°1 du PLUI en cours,
>> TA à 10%

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° 16-B

OBJET : EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Medhi HAFSI



ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE , Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

M. MOSKOWITZ Sacha	à	Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à	Mme CADAYS-DELHOME Corinne
Mme ROUX Laure	à	M. HAFSI Mohamed
M. KHARKHACHE Nacim	à	Mme MOUIGNI Amina
M. ZILLAL El Hocine	à	M. MAIZA Rachid
Mme TRAN Natty	à	Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme ABBAOUI Fatima	à	Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS : 2
Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République

93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300274-20211129-DEL16BCM-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2021

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°16-B

OBJET : EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les articles L.331-1 à 34 du Code de l'Urbanisme et particulièrement son article L.331-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 3 novembre 2011 fixant le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 6 novembre 2014, décidant la majoration de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 20% dans trois secteurs de la commune,

Vu les délibérations des Conseils municipaux de La Courneuve en date du 16 novembre 2017 et 14 novembre 2019 décidant de majorer le taux de la part communal de la Taxe d'Aménagement à 5%, à l'exception des secteurs sur lesquels la taxe d'Aménagement est majorée à 10% et 20%,

Vu l'arrêté de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en date du 21 septembre 2021 de mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui prévoit des modifications de certains périmètres des zones urbaines,

Vu l'étude de démographie scolaire validée par le Bureau Municipal de La Courneuve en date du 4 septembre 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 18 novembre 2020 maintenant à 5% le taux minimum de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient de fixer les taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement applicables à compter du 1er janvier de l'année 2022,

Considérant la possibilité pour la ville de fixer un taux compris entre 1 et 5% et de délibérer par ailleurs afin de majorer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur certains secteurs spécifiques de la commune,

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la forte croissance de la population de La Courneuve (650 habitants de plus par an entre 2013 et 2018) caractérisée par sa jeunesse et la place importante des familles au sein des ménages,

Accusé de réception en préfecture
093-219300274-20211129-DEL16BCM-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI prévoit un objectif de construction de 4200 logements par an sur l'ensemble de Plaine Commune soit 500 logements par an sur 6 ans pour la Courneuve conformément aux objectifs fixés par le PLH, mais aussi, que « le territoire veillera à mobiliser les outils permettant de réguler le phasage des livraisons pour les synchroniser avec la réalisation des équipements nécessaires ».

Considérant notamment que la construction d'environ 60 nouveaux logements nécessite la création d'une classe supplémentaire,

Considérant que les nouvelles projections de démographie scolaire prévoient, à l'échelle de la ville, une augmentation substantielle des effectifs inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires entre 2020 et 2028 à savoir plus de 1 400 élèves supplémentaires (dont un tiers aux Quatre Routes),

Considérant que les structures et équipements municipaux – notamment scolaires et sportifs – actuels ne seront pas en mesure d'accompagner la progression démographique de la ville,

Considérant qu'il sera donc nécessaire pour la commune de conduire des travaux substantiels d'infrastructures et d'équipements publics généraux (notamment scolaires, sportifs, culturels) afin de répondre aux besoins de la population,

Considérant que la ville souhaite mettre la politique fiscale communale en cohérence avec le projet de PLUI,

Considérant que dans le PLUI, les zones mixtes, sont celles où la densification est la plus favorisée, qu'elles solliciteront donc à l'avenir d'importants investissements en matière d'équipements publics et qu'il convient en conséquence de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 20% sur ces zones,

Considérant que le tissu pavillonnaire courneuvien connaît de nombreuses constructions, qu'il s'agit de faire participer ces secteurs de manière importante à l'effort de construction d'équipements publics et qu'il convient en conséquence de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 10% sur ces zones,

Considérant qu'il convient néanmoins de ne pas appliquer de majoration de taux sur certains périmètres du fait pour la ville de l'absence de nécessité d'y construire de nouveaux équipements (Cité Albert 1er, secteur Nungesser / Guynemer, Nord-Est de la rue Clément Ader, quartiers en rénovation urbaine et grands ensembles) ou du fait de la nécessité de préserver la mise en œuvre de certains projets urbains spécifiques (Babcock, concession d'aménagement des Quatre Routes, périmètre concernés) ou sur des périmètres de ZAC (ZAC de la Tour, ZAC des Six Routes, ZAC du quartier de la mairie),

Considérant la nécessité de maintenir le taux minimum en vigueur d'une part, sur les secteurs de grands ensembles, de grands équipements publics afin de favoriser la diversification de l'habitat et d'autre part, sur les secteurs d'activités afin de soutenir le développement économique,

Considérant enfin que les taux majorés retenus sont destinés à ne financer que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement,

Accusé de réception en préfecture
093-219300274-20211129-DEL16BCM-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 20% dans les zones mixtes tel que délimité sur le plan joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DECIDE de maintenir le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 10% dans les zones pavillonnaires tel que délimité sur le plan joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300274-20211129-DEL16BCM-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2021

MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

laCourneuve

Conseil Municipal du 18 novembre 2021

Zone 1
Taux majoré à 5%

Zone 2
Taux majoré à 10%

Zone 3
Taux majoré à 20%

Périmètre de ZAC
Exonération de la TA

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

laCourneuve

Conseil Municipal du 18 novembre 2021

Zone 1
Taux majoré à 5%

Zone 2
Taux majoré à 10%

Zone 3
Taux majoré à 20%

Périmètre de ZAC
Exonération de la TA

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Bureau municipal du 8 novembre et Conseil municipal du 18 novembre

Annexe 2 - Modifications apportées aux documents graphiques du PLUi qui implique un changement de taux de taxes d'aménagement et une mise en cohérence du plan de la taxe d'aménagement

- Secteur Convention
- Secteur Jean Jaurès



PLUI 2020
TA à 5%

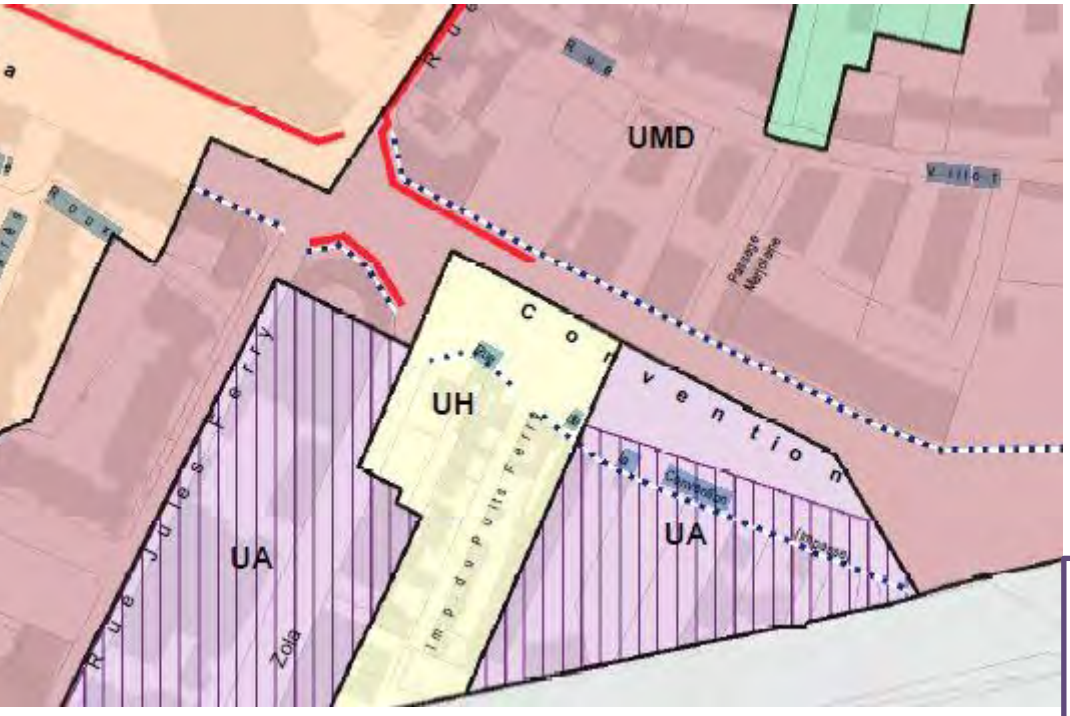

Modification n°1 du PLUI en cours >> TA à 10%

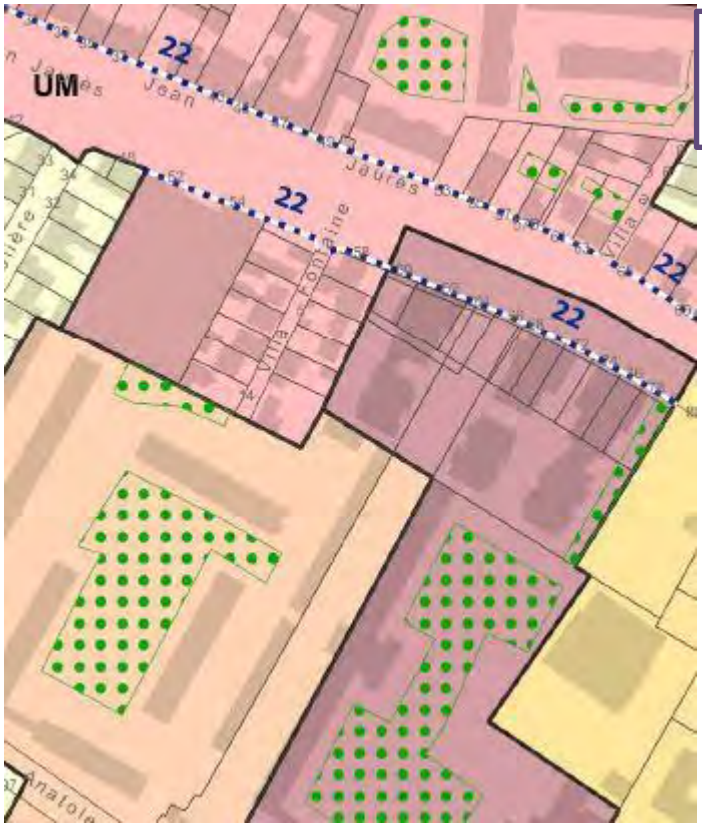

PLUI 2020
TA à 20%



Modification n°1 du PLUI en cours,
>> TA à 10%

Hôtel de ville 1, rue Méchin 93450 L'Île-Saint-Denis Tél. : 01 49 22 11 00 mairie@lile-saint-denis.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU MERCREDI 27 JANVIER 2021

04/2021

INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT A TAUX MAJORE SUR LE SECTEUR DES GROUPES SCOLAIRES S. BELLIL ET P. LANGEVIN

L'an deux mille Vingt et Un, le 27 Janvier à 19h30, le conseil municipal convoqué le 20 janvier 2021, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle de la Maison des Initiatives et Citoyenneté sous la présidence de M. GNABALY Mohamed, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

Mohamed GNABALY, Marie ANQUEZ, Jacques PARIS, Madioula Aïdara-Diaby Nabil ZIAD, Gilohra FERDI, Stephen LECOURT, Mady SENGA-REMOUÉ, Annie RAFENAUD, Philippe MONGES, Marie-Annick DIOP, Alain FRANCOIS, Sophie BOSQUILLON, Séverine DELBOSQ, Ouiza OUCHENE, Philippe BROCHARD, David SOUFFAN, Benjamin GUÉRAUD-PINET, Sorayah MEHTOUH, Henry PEMOT, Floréale MANGIN, Renaud CLARAC, Drissya BOUBEKRI, Willy BERTRAND, Mohamed ABID, Jade Benabdelkader

Formant la majorité des membres du conseil en exercice.

Étaient absents représentés

Mme Traoré ayant donné procuration à Mme Rafenaud
M. EL ASFOURI ayant donné procuration à M. Ziad
M. Rosé ayant donné procuration à M. Souffan

Marie ANQUEZ a été désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal ,

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles L. 331-9, L. 331-14 et L. 331-15 ,

Vu la délibération 77/2011 du 23 novembre 2011, fixant sur l'ensemble du territoire communal à 5 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement ,

Vu la délibération CT-20/1406 du 25 février 2002 du conseil de territoire de PLAINE COMMUNE approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la carte du territoire communal annexée localisant l'ensemble des secteurs de taxe d'aménagement à taux majoré, ainsi que l'extrait de plan cadastral localisant précisément le périmètre du secteur n°1 ;

Considérant qu'en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement ;

Considérant qu'en application de l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

Considérant que le PLUi susvisé prévoit au regard des orientations du Schéma Directeur de la Région Ile de France et de la territorialisation des objectifs de logements de la loi du Grand Paris, ainsi que de la réceptivité du territoire, une production, à l'échelle de PLAINE COMMUNE, de 4 200 logements neufs par an minimum, pour atteindre 550 000 à 570 000 habitants, en 2031 ;

Considérant que cette progression en nombre de logements et en nombre d'habitants affectera aussi, nécessairement, le territoire îlodionysien ,

Considérant que les effectifs par classe, dans les groupes scolaires Paul Langevin et Samira Belli, doivent être en adéquation avec les périmètres QPV (22 élèves par classe sur les écoles maternelles, 18 élèves par classe sur les écoles élémentaires soit une moyenne de 19 élèves par classe pour les deux groupes scolaires) ;

Considérant qu'au regard des règles d'urbanisme applicables dans le secteur n°1, les possibilités de construction nouvelles correspondent à la création de 760 à 800 logements ;

Considérant que l'étude prospective urbaine et pré-opérationnelle pour le centre-ville conduite par le bureau d'études TANDEM+, réalisée à l'été-automne 2020, démontre un potentiel de densification du centre-ville et du quartier Nord, à long terme, conduisant à la livraison de 760 à 800 logements (habités, au total, par environ 550 à 570 enfants) et conclut à la nécessité de procéder à la création de 12 à 30 classes supplémentaires pour les deux groupes scolaires considérés réunis ,

Considérant que les constructions nouvelles susceptibles d'être réalisées dans le secteur n°1 rendent nécessaires la réali ation des travaux substantiels et de la création d'équipements publics suivants:

Réaménagement et extension de capacité de l'école maternelle Paul Langevin,

Réaménagement et d'extension de capacité de l'école élémentaire Paul Langevin,

Réaménagement et extension de capacité de l'école maternelle Samira Bellil,

Réaménagement et d'extension de capacité de l'école élémentaire Samira Bellil,

Création d'un accueil de loisirs au sein du groupe scolaire Paul Langevin,

Renforcement ou extension de réseau de distribution d'électricité,

Considérant que ces équipements réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions nouvelles à édifier dans ce secteur doivent satisfaire ces besoins et qu'une partie des travaux ou équipements susvisés est directement liée aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le secteurn°1

Le comité municipal n°2 « Finances, économie et service public » entendu ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1: INSTITUE un taux de taxe d'aménagement majoré pour le secteur n°1 désigné au plan annexé.

ARTICLE 2 : FIXE ce taux de taxe d'aménagement majorée à 20 %.

ARTICLE 3 : CONFIRME que le taux demeure fixé à 5% pour le reste du territoire municipal.

ARTICLE 4 : EXONERE de la taxe d'aménagement, à 100%, les catégories de construction ou aménagement suivantes:

- abris de jardin, colombiers et pigeonniers soumis à déclaration préalable
- maisons de santé

ARTICLE 5 : REPORTE, à titre d'information, la présente délibération et la délimitation du secteur n°1 de taxe d'aménagement majorée, dans les annexes du Plan local d'urbanisme intercommunal de PLAINE COMMUNE.

ARTICLE ·6 : PRÉCISE que la présente délibération est reconductible de plein droit pour chaque année en l'absence de nouvelle délibération.

ARTICLE 7 : DIT que la recette résultant de cette majoration de la taxe d'aménagement sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 8 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : 24 Pour
5 abstentions (H. Pernot, D. Boubekri, W. Bertrand, F. Mangin, R. Clarac)

'ait et délil;.◊ré en slE:nc◊: i◊s jour, mois et an 8U8dits

t ont stgné les membres présenta.

ur mralts conforme au registre,

. Airel -

MAIRIE DE L'ILE-St-DENIS (Seine-St-Denis)

LISTE DES RUES DU SECTEUR N°1
(Secteur matérialisé en jaune sur le plan annexé)

ARMAND FUMOUZE (rue)
ARNOLD GERAUX (rue)
BERTHELOT (rue)
BRIFFAULT (impasse)
COMMUNE DE PARIS (rue)
FONTAINIER (passage)
8 MAI 1945 (rue du)
JOLIOT CURIE (rue)
JEAN JAURES (avenue)
LIBERATION (place de la)
MARINE (quai de la)
MECHIN (rue)
PAIX (rue de la)
RENE ET ISA LEFEVRE (rue)
REPUBLIQUE (rue de la)
SAULE FLEURI (quai du)
TAFFARAULT (passage)
VERDUN (rue de)
BOCAGE (rue du)
CORDIER (impasse)
EGLISE (rue de l')
LENINE (rue)
LOUIS BOUXIN (rue)
MOULIN (quai du)
ORTEBOUT (rue)
PASTEUR (rue)
PECHEUR (ruelle des)
PDT ALLENDE (allée du)
SEINE (quai de)

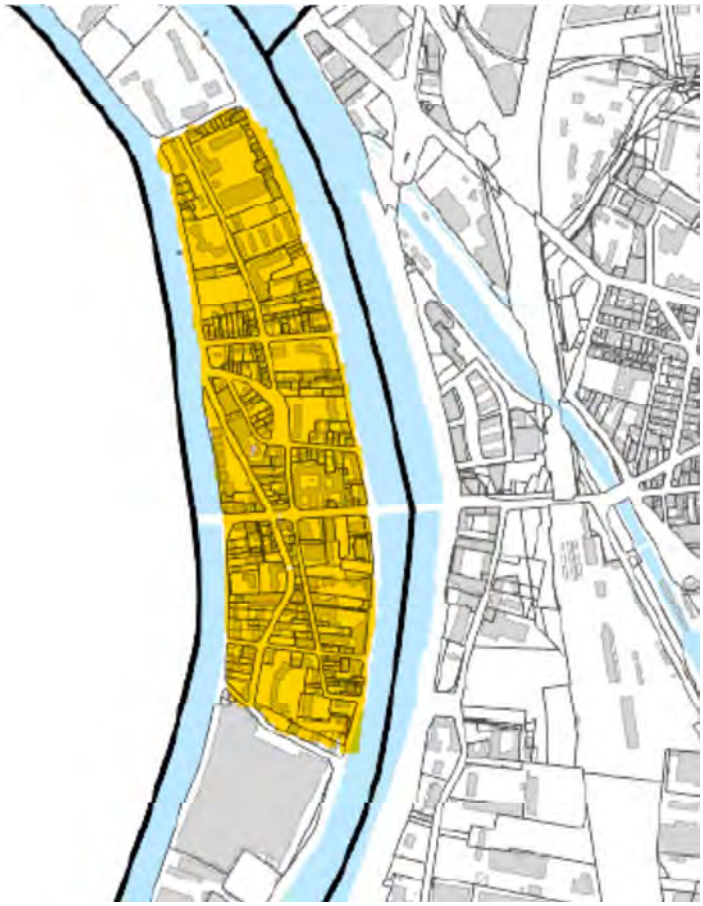

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

DEL2021-232

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

EVOLUTION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 331-1 à 34 du Code de l'urbanisme, et particulièrement son article L. 331-9 9° ainsi que son article L. 331-15, dans sa rédaction issue de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, entrant en vigueur 1er janvier 2022 ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu l'article L.6323-3 du Code de la santé publique relatif aux maisons de santé ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1er, qui prescrit la construction annuelle de 70.000 logements par an en Île-de-France afin de satisfaire les besoins de la Région ;

Vu la délibération n° DEL2011_192 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n° DEL2014_220 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014, maintenant à 5% le taux de la part communale de taxe d'aménagement, et augmentant celle-ci à 12% sur certains secteurs de la Commune ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), et particulièrement son plan de zonage ;

Vu le Programme local de l'habitat de Plaine Commune, qui détermine des objectifs de croissance de son parc de logement ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville ;

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences

Publication le 2 décembre 2021
Télétransmission en Préfecture le 2 décembre 2021

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant la croissance forte de la population de Pierrefitte-sur-Seine, dont la population légale a augmenté de 8,32 % entre 2013 et 2018, évolution significativement supérieure à celle du département (+ 5,17 %) et de la France (hors Mayotte : + 1,78 %), et qui ne dispose plus d'équipements disponibles pour satisfaire aux besoins des nouveaux habitants ;

Considérant la saturation des équipements scolaires actuels ;

Considérant l'étude de prospective sur les équipements scolaires qui fait état d'un besoin à horizon 2031, sans compter les dédoublements (ni en maternelle, ni en élémentaire), en plus des classes ouvertes en 2021, de 20 classes maternelle et de 17 classes élémentaires ;

Considérant qu'il sera donc nécessaire pour la Commune de conduire de travaux substantiels d'infrastructures et d'équipements publics généraux (notamment scolaires, sportifs, culturels) afin de répondre aux besoins de la population ;

Considérant que la Commune souhaite mettre la politique fiscale communale en cohérence avec la réglementation urbaine définie par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant la nécessité de maintenir le taux de 5% dans les secteurs dévolus à l'activité économique (zonages UE et UA du PLUi) afin d'y soutenir le développement de l'emploi et l'essor des entreprises locales, ainsi que dans le zonage UG qui voit le développement de grands services urbains non générateurs de besoins en équipements publics ;

Considérant que le tissu pavillonnaire pierrefittois connait de nombreuses constructions et qu'il convient, en conséquence, de faire participer la zone « UH » (tissu pavillonnaire) du PLUi de manière plus importante à l'effort de construction d'équipements publics ;

Considérant que, dans le PLUi, les zonages mixtes « UM », « UMD », « UC » et « UP » sont ceux où la densification est la plus favorisée, qu'ils solliciteront à l'avenir d'importants investissements en matière d'équipements publics et qu'il convient, en conséquence, d'y majorer le taux de taxe d'aménagement ;

Considérant qu'il convient néanmoins de ne pas faire évoluer le taux actuel de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur certains périmètres du fait de l'avancement de projets déjà engagés (projet de la SOREQA dans le centre-ville [5%], évolution du secteur Sacco-Vanzetti [12%]) d'une part, et de la nécessité de préserver la mise en œuvre de certains projets à venir (NPNRU opération d'aménagement Lafargue-Parmentier [5%], requalification d'adresses voisines du périmètre « SOREQA » sur la rue de Paris qui connaissent des problématiques d'habitat insalubre [5%]) d'autre part ;

Considérant que les taux majorés retenus sont destinés à ne financer que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers des secteurs d'aménagement concernés ;

Considérant l'important déficit d'offre de soins sur le territoire communal et, partant, la nécessité de mettre en place des incitations favorables au développement de maisons de santé dans la Ville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1er :
La délibération n° DEL2014_220 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014, maintenant à 5% le taux de la part communale de taxe d'aménagement, et augmentant celle-ci à 12% sur certains secteurs de la commune est abrogée compter du 1er janvier 2022.

Article 2 :
Le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% sur le territoire communal est maintenu à compter du 1er janvier 2022 et sous réserve des dispositions des articles 4 de la présente délibération

Article 3 :
La majoration du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement est approuvé dans les secteurs délimités au plan ci-annexé et selon les modalités suivantes :

- Majoration du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 15% sur la majeure partie des secteurs relevant des zonages UM, UMD, UC et UP du PLUi.
- Majoration du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 12 % sur le périmètre du secteur « Sacco & Vanzetti ».
- Majoration du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 10% sur la majeure partie des secteurs relevant du zonage UH (pavillonnaire) du PLUi.

Article 4 :
L'exonération de la totalité de la part communale de la Taxe d'Aménagement due dans les projets de maisons médicales libérales, telles que définies par l'article L.6323-3 du Code de Santé Publique est approuvée.

Article 5 :
Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de notifier cette délibération au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Article 6 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Trésorier Principal de Stains.

Article 7 :
La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX
Adopté à la majorité des suffrages exprimés
Pour: 30
Contre: 3 M. Yohan Sales Salada, M. Pascal Kouppé De K Martin, MME. Christelle Vétil
Abstention: 6 M. Farid Aïd, M. Gilbert-Valère Loimon, MME. Kasthury Christy, M. Romain Potel, MME. Magalie Hachelaf, MME. Fanny Younsi

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental





Michel FOURCADE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq du mois de novembre à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 19 novembre 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombres de Conseillers en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Madame Kenniz, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Carre, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Jouvenelle, Madame Othmani, Monsieur Muzzamil, Monsieur Lahitte, Monsieur Aïd, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Monsieur Sales Salada, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétil, Madame Miret Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Noël	par Monsieur Jouvenelle
• Monsieur Camara	par Madame Bennacer
• Madame Le Moal	par Monsieur Helbling
• Madame Jean-Baptiste	par Monsieur Rastocle
• Madame Diop	par Monsieur Pernot
• Madame Ahamada	par Madame Pavilla
• Monsieur Marthely	par Monsieur Timba
• Madame Sefaihi	par Madame Haneefa
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Jacqueray	par Madame Eloto
• Madame De Gelibert	par Monsieur Lahitte
• Monsieur Loimon	par Monsieur Aïd
• Madame Christy	par Madame Hachelaf
• Madame Younsi	par Monsieur Potel

Monsieur Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Générales des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

REF	ADRESSE	COMMUNE	TAUX_15
000 0 D 0003	0 LES ROSAIRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0004	0 LES ROSAIRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0006	90 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0007	88 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0012	78 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0013	76 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0014	150 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0015	149 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0016	147 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0052	74 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0053	72 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0054	70 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0055	0 LA CROIX DES MERAULTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0057	66 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0091	3 SEN DES ROSAIRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0092	23 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0093	81 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0097	80 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0098	35 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0101	89 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0109	105 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0110	107 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0140	37 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0144	53 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0145	55 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0146	7 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0147	57 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0195	5 SEN DES ROSAIRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0199	93 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0202	145 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0203	145 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0207	135 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0208	133 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0209	131 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0210	129 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0213	83 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0214	87 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0217	103 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0227	41 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0229	3 AV DES VIGNES BLANCHES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0231	84 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0232	3 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0233	5 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0237	86 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0238	86 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0239	0 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0240	82 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0245	82 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0246	86 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0251	0 AV DES VIGNES BLANCHES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0253	148 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0255	0 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0263	128 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0292	0 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0296	0 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0304	0 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0307	59 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0309	80 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0317	0 LES CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0318	0 LES CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 D 0321	0 LES CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0334	61 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0335	1 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0347	0 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0351	9001 AV JACQUES PREVERT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0352	0 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0354	0 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0355	0 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0361	0 SEN DES ROSAIRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0362	0 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0363	0 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0364	0 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0365	0 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0366	0 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0367	0 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0368	0 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0369	0 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0370	0 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0371	0 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0372	37 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0373	37 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0374	0 LES CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0375	0 LES CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0376	0 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0377	0 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0378	0 LES CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0379	0 LES CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0380	0 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0381	0 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0382	0 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0383	94 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0384	94 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0387	88 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0388	86 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0394	96 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0395	151 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0426	52 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0427	52 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0430	82 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0431	90 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0432	149 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0433	91 B BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0434	91 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0438	137 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0445	143 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0446	143 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0447	143 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0448	0 SEN DES ROSAIRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0452	0 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0453	0 LES ROSAIRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0454	0 LES ROSAIRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0455	148 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0456	148 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0457	146 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0458	146 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0459	132 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0460	132 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0461	132 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0462	132 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0463	132 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0465	144 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 D 0466	144 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0467	17 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0016	132 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0057	130 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0061	177 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0073	116 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0082	108 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0083	163 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0088	104 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0089	100 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0093	98 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0099	0 LES VIGNES BLANCHES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0203	118 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0206	0 LES VIGNES BLANCHES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0208	0 LES VIGNES BLANCHES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0211	214 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0212	212 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0215	11 AV DES VIGNES BLANCHES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0246	6 RUE CLAUDE NOUGARO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0247	2 ALL BORIS VIAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0248	8 AV DES VIGNES BLANCHES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0249	1 ALL BORIS VIAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0250	2 RUE TAOS AMROUCHE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0254	0 RUE GEORGES BLANDIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0257	0 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0258	0 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0259	9002 ALL BORIS VIAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0260	5 RUE JACQUES BREL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0269	0 LE TROU RENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0270	106 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0271	161 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0272	159 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0275	165 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0277	128 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0278	179 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0286	124 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0287	120 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0288	175 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0289	169 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0290	114 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0291	185 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0294	172 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0301	166 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0308	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0310	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0316	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0317	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0320	113 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0322	113 B RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0325	0 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0326	0 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0327	5 RUE CLAUDE NOUGARO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0329	0 LES VIGNES BLANCHES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0330	0 LES VIGNES BLANCHES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0331	176 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0332	176 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0333	176 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0334	176 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0335	176 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0336	0 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0338	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 E 0339	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0341	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0342	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0343	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0345	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0346	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0347	5 MAIL GEORGES BRASSENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0348	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0349	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0350	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0351	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0352	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0354	0 LE TROU RENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0355	0 LE TROU RENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0356	0 LE TROU RENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0358	0 LES ROSAIRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0359	0 LES ROSAIRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0360	154 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0361	154 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0362	0 AV DES VIGNES BLANCHES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0363	0 AV DES VIGNES BLANCHES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0364	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0365	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0366	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0367	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0368	152 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0369	152 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0370	174 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0372	174 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0373	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0374	156 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0376	0 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0377	9 PL GEORGES BRASSENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0381	9001 ALL BORIS VIAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0383	9001 ALL BORIS VIAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0385	174 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0386	0 LE TROU RENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0387	0 LE TROU RENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0388	0 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0389	0 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0390	0 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0391	0 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0392	0 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0393	0 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0394	0 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0395	155 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0396	9001 ALL BORIS VIAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0397	9001 ALL BORIS VIAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0398	174 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0399	174 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0400	0 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0401	0 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 E 0402	0 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0004	125 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0116	4 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0126	129 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0142	114 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0144	87 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0146	81 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0148	89 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0150	87 B RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 F 0180	20 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0031	67 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0077	3 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0078	65 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0216	88 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0218	86 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0230	62 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0247	37 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0249	77 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0253	63 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0255	61 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0257	45 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0263	2 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0265	49 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0291	0 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0294	72 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0295	64 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0307	64 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0308	64 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0311	94 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0312	92 B RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0321	92 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0323	92 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0324	92 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0325	92 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0326	92 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0327	92 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0066	3 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0069	31 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0080	21 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0082	4 ALL PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0130	3 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0157	29 ALL PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0158	29 ALL PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0178	3 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0183	27 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0185	25 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0197	19 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0215	33 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0254	35 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0269	3 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0270	3 B RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 I 0002	2 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 I 0007	0 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 I 0032	6 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 I 0039	4 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 I 0040	4 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 I 0041	6 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0001	128 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0002	4 PL DU GENERAL LECLERC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0003	6 PL DU GENERAL LECLERC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0004	8 PL DU GENERAL LECLERC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0009	112 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0010	110 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0059	0 LE COLOMBIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0060	27 RUE DU GENERAL MOULIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0085	99 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0087	0 RUE DU GENERAL MOULIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0092	108 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0097	91 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0099	29 RUE DU GENERAL MOULIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 J 0106	126 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0107	91 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0112	2 AV LEDRU ROLLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0113	2 AV LEDRU ROLLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0127	0 LE COLOMBIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0128	0 LE COLOMBIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0129	59 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0130	59 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0131	27 B RUE DU GENERAL MOULIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0132	27 B RUE DU GENERAL MOULIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0037	3 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0038	76 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0056	78 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0154	30 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0155	0 LE TAILLEFER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0156	32 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0160	42 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0162	46 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0168	48 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0169	48 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0215	0 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0216	11 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0217	11 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0237	36 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0238	0 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0239	36 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0240	34 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0241	34 B RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0242	0 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0267	38 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0268	48 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0272	36 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0274	36 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0276	34 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0278	32 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0280	30 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0283	14 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0288	28 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0289	26 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0304	50 B BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0001	42 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0002	44 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0003	46 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0004	48 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0005	44 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0006	44 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0008	3 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0010	54 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0011	52 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0013	56 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0014	56 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0020	13 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0021	15 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0022	17 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0023	19 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0024	21 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0026	37 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0031	55 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0032	53 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0034	18 B BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0035	18 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 L 0036	16 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0037	60 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0038	62 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0042	62 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0043	64 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0047	6 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0079	22 AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0080	24 AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0081	26 AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0082	69 B BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0086	73 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0087	25 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0088	23 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0112	26 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0113	28 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0115	77 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0116	30 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0117	79 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0119	78 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0120	38 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0121	40 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0124	21 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0125	17 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0126	72 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0130	22 B AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0131	24 B AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0133	50 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0134	22 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0135	43 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0141	28 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0148	54 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0149	54 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0150	54 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0155	75 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0158	20 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0160	70 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0161	68 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0165	58 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0166	58 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0167	43 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0168	23 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0174	58 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0178	5 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0181	68 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0189	65 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0193	49 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0195	51 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0204	26 B BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0205	60 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0207	60 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0210	62 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0211	6 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0212	8 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0213	62 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0214	6 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0215	62 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0216	8 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0217	8 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0218	8 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0219	58 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0220	58 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 L 0221	9 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0224	58 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0225	58 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0227	58 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0228	58 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0229	7 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0230	7 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0232	3 ALL DE L EUROPE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0233	74 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0234	76 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0235	41 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0236	41 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0237	45 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0243	26 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0244	26 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0245	49 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0246	49 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0247	44 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0248	44 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0079	28 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0080	22 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0081	20 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0082	18 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0083	34 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0084	32 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0085	30 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0086	28 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0091	17 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0092	15 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0093	87 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0094	5 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0102	65 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0104	67 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0105	65 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0110	16 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0115	4 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0116	2 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0118	63 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0119	63 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0155	24 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0183	32 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0184	28 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0185	24 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0191	55 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0193	79 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0200	4 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0202	8 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0204	0 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0206	12 B RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0207	0 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0209	0 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0215	0 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0217	0 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0228	0 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0229	53 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0231	1 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0233	0 PL JEAN JAURES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0234	69 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0236	57 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0238	59 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0240	0 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 M 0243	61 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0244	61 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0246	6 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0247	34 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0261	65 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0264	19 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0265	51 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0268	63 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0269	63 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0270	67 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0271	0 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0279	79 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0281	9001 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0283	83 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0295	65 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0297	18 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0299	8 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0300	65 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0302	65 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0303	65 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0305	65 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0308	18 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0309	65 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0311	73 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0313	77 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0315	81 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0320	24 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0323	22 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0325	20 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0327	14 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0338	69 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0340	79 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0357	73 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0362	77 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0366	81 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0376	8 ALL DE RUDERSDORF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0377	20 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0378	11 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0379	2 ALL KOUSSANE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0380	1 ALL KOUSSANE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0386	23 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0387	23 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0390	21 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0391	26 RUE BRIAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0392	77 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0394	19 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0395	19 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0396	11 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0028	0 SEN DU BOIS DE RICHEBOURG	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0273	47 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0275	45 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0282	39 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0316	43 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0317	43 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0318	43 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0319	43 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0042	11 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0049	35 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0053	21 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0071	13 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0075	3 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 O 0085	1 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0086	2 PL DE LA LIBERATION	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0087	4 PL DE LA LIBERATION	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0088	9001 PL DE LA LIBERATION	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0139	3 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0140	5 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0144	62 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0161	7 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0162	11 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0181	20 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0182	20 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0001	40 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0002	38 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0003	36 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0005	34 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0007	32 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0031	9 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0032	11 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0033	15 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0034	13 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0035	21 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0038	10 VLA DIDEROT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0039	8 VLA DIDEROT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0040	6 VLA DIDEROT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0041	12 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0042	14 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0045	3 VLA DIDEROT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0047	9 VLA DIDEROT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0048	11 VLA DIDEROT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0049	13 VLA DIDEROT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0050	20 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0051	35 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0054	27 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0057	21 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0058	19 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0059	15 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0145	11 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0146	12 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0147	10 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0148	8 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0149	6 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0150	4 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0153	3 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0195	36 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0202	0 VLA DIDEROT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0203	31 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0204	33 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0213	5 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0214	2 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0219	10 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0220	15 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0236	14 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0239	1 T VLA DIDEROT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0240	1 VLA DIDEROT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0241	16 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0242	16 B BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0243	18 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0244	0 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0245	0 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0247	0 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0249	0 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 P 0251	25 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0252	27 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0256	7 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0257	9 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0260	14 VLA DIDEROT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0272	19 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0286	32 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0287	34 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0027	47 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0028	39 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0029	52 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0030	35 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0031	54 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0086	9001 RUE FREDERIC LEMAITRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0087	65 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0088	4 RUE FREDERIC LEMAITRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0089	4 RUE FREDERIC LEMAITRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0090	6 RUE FREDERIC LEMAITRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0094	62 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0002	8 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0026	38 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0027	40 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0031	0 IMP EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0033	25 RUE EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0034	21 RUE EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0035	17 RUE EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0036	13 RUE EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0037	0 IMP EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0038	8 IMP EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0039	0 IMP EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0042	5 PL DE LA LIBERATION	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0102	19 RUE EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0122	0 IMP EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0124	0 IMP EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0129	46 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0130	0 IMP EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0131	0 IMP EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0132	0 IMP EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0133	0 RUE CAUBERT DE CLERY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0134	0 IMP EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0136	0 IMP EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0137	0 RUE EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0140	46 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0142	0 IMP EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0143	28 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0146	26 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0166	0 PL DE LA LIBERATION	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0168	0 PL DE LA LIBERATION	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0170	0 PL DE LA LIBERATION	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0172	0 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0174	0 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0176	0 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0178	0 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0180	0 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0182	0 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0184	0 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0186	0 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0190	10 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0192	12 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0194	14 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0196	16 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 T 0198	0 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0200	10 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0202	10 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0204	18 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0205	18 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0206	0 IMP EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0208	28 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0209	28 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0210	28 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0211	9001 PL DU PDT SALVADOR ALLENDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0212	30 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0213	30 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0214	32 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0215	32 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0216	28 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0217	28 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0218	0 RUE EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0219	0 IMP EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0220	0 IMP EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0221	0 IMP EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0224	22 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0225	0 IMP EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0227	0 IMP EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0229	16 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0230	16 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0231	16 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0233	9002 IMP POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0001	19 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0002	16 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0004	23 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0005	31 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0006	33 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0007	35 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0008	37 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0009	39 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0078	8 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0080	8 B SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0084	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0085	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0090	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0091	1 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0092	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0093	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0094	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0095	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0096	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0097	45 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0098	47 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0099	49 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0100	51 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0102	55 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0103	57 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0104	59 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0105	61 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0106	65 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0124	9001 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0125	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0126	0 LES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0127	0 LES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0130	0 LES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0138	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 U 0139	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0145	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0146	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0147	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0148	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0151	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0156	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0172	0 LES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0174	0 CHE DE FER DE GRANDE CEINTURE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0181	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0183	2 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0184	27 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0187	128 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0188	130 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0236	0 SEN DES POSTES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0237	21 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0248	0 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0251	23 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0253	21 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0255	25 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0258	0 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0269	39 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0270	0 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0271	41 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0273	43 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0277	47 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0283	53 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0289	61 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0291	63 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0318	55 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0320	57 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0322	51 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0324	31 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0332	0 SEN DES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0333	0 SEN DES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0334	15 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0336	17 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0341	17 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0342	19 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0344	7 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0345	13 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0346	0 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0347	67 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0348	9 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0349	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0355	65 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0356	65 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0375	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0377	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0378	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0379	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0382	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0383	37 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0384	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0385	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0386	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0387	45 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0388	45 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0389	45 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0390	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0391	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 U 0392	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0393	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0394	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0395	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0396	49 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0397	49 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0398	29 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0399	29 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0400	0 LES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0401	0 LES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0402	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0403	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0414	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0415	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0416	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0417	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0418	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0419	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0420	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0423	0 LES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0424	0 LES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0425	0 LES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0426	0 LES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0429	27 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0430	27 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0433	0 SEN MALASSIS A L ASCENSION	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0434	0 SEN MALASSIS A L ASCENSION	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0435	9004 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0436	9004 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0437	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0438	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0447	53 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0448	53 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0449	41 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0452	43 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0453	9001 SEN DES POSTES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0456	0 SEN DES POSTES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0487	0 SEN DES POSTES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0489	124 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0490	124 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0495	122 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0496	122 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0497	122 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0510	126 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0511	126 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0512	126 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0513	126 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0520	134 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0526	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0527	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0528	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0529	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0530	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0531	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0532	7 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0533	7 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0534	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0535	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0536	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0537	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0538	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 U 0539	0 SEN DES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0003	137 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0017	13 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0019	22 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0020	129 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0021	127 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0022	123 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0023	119 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0025	115 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0031	10 AV DES ECOLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0032	8 AV DES ECOLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0035	12 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0036	10 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0037	6 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0039	93 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0040	91 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0042	73 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0043	71 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0044	4 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0045	6 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0046	8 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0049	18 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0051	7 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0056	7 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0057	34 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0060	5 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0061	0 IMP PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0071	4 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0074	6 AV DES ECOLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0075	4 AV DES ECOLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0103	75 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0104	79 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0106	79 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0108	16 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0109	0 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0110	36 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0112	14 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0122	0 AV LOUISE MAURY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0124	105 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0126	20 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0127	24 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0132	103 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0134	141 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0135	32 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0136	32 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0137	24 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0138	24 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0139	11 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0140	11 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0141	11 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0142	131 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0143	131 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0144	113 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0145	2 AV LOUISE MAURY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0146	117 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0147	117 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0148	0 AV DES ECOLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0149	0 AV DES ECOLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0131	6 PL DE LA LIBERATION	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0132	2 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0133	4 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 X 0147	14 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0148	16 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0149	18 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0152	28 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0154	32 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0155	34 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0166	26 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0188	30 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0189	6 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0237	24 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0024	42 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0036	54 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0037	58 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0040	16 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0041	14 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0042	12 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0045	50 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0046	52 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0047	54 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0048	52 B AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0050	58 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0051	14 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0053	6 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0054	2 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0066	20 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0067	18 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0090	48 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0104	44 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0105	44 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0106	48 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0107	48 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0113	36 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0121	36 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Y 0124	36 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0046	15 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0047	7 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0050	5 IMP CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0051	66 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0052	68 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0053	70 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0054	10 IMP CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0055	72 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0056	74 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0057	76 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0058	78 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0059	80 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0060	82 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0061	4 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0062	8 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0077	5 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0078	3 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0079	86 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0080	88 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0081	90 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0082	92 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0085	12 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0086	10 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0087	8 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0088	6 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0089	4 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0090	94 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 Z 0091	96 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0092	98 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0093	3 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0094	5 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0095	7 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0096	9 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0097	11 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0098	13 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0099	15 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0100	17 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0138	14 IMP LORMET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0139	12 IMP LORMET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0140	10 IMP LORMET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0141	8 IMP LORMET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0142	6 IMP LORMET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0143	4 IMP LORMET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0144	100 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0148	7 IMP LORMET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0150	11 IMP LORMET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0151	15 IMP LORMET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0152	106 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0153	108 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0154	3 IMP CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0155	7 IMP CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0156	1 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0159	1 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0160	7 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0162	11 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0169	106 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0170	9 IMP LORMET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0208	31 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0209	35 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0217	4 B IMP CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0218	4 T IMP CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0219	4 IMP CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0220	6 IMP CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0221	0 IMP CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0262	102 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0263	102 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0011	110 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0033	108 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0047	116 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0048	116 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0051	0 CHE DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0055	0 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0056	0 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0057	0 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0058	0 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0059	0 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0060	0 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0062	0 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0064	0 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0066	4 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0068	3 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0069	0 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0070	114 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0071	3 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0072	112 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0073	5 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0076	114 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0077	9 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AB 0078	0 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0079	10 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0080	10 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0081	116 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0082	116 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0083	15 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0084	112 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0085	7 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0086	7 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0087	6 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0088	6 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0089	6 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0090	6 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0091	0 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0092	0 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0093	2 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0094	2 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0095	2 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AB 0096	2 RUE DES ROUGES MONTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0005	188 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0006	196 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0007	192 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0008	194 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0009	196 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0141	1 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0142	19 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0143	17 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0144	15 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0145	13 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0146	11 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0147	4 IMP DU MOULIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0148	2 IMP DU MOULIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0149	9 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0150	7 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0151	5 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0152	3 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0153	201 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0155	195 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0156	1 IMP DU MOULIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0157	3 IMP DU MOULIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0158	5 IMP DU MOULIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0159	7 IMP DU MOULIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0160	9 IMP DU MOULIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0161	11 IMP DU MOULIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0162	7 IMP DU MOULIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0170	3 IMP LAUDET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0171	193 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0180	3 IMP QUARTIER NEUF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0181	187 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0182	185 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0183	2 IMP MATHIEU GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0184	4 IMP MATHIEU GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0197	3 IMP MATHIEU GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0198	1 IMP MATHIEU GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0199	183 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0200	181 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0201	179 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0202	4 RUE SEVERIN TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0203	6 RUE SEVERIN TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0216	5 RUE SEVERIN TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0217	177 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AE 0218	175 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0219	173 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0220	4 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0221	8 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0292	202 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0293	198 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0354	26 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0355	204 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0356	197 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0358	5 IMP MATHIEU GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0359	7 IMP MATHIEU GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0360	199 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0361	199 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0365	189 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0366	189 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0041	13 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0043	21 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0001	0 LES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0002	0 LES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0003	0 LES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0004	13 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0005	0 LES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0007	38 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0010	50 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0017	0 LES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0019	66 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0020	0 LES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0022	126 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0023	128 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0027	10 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0113	134 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0115	138 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0116	140 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0118	144 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0119	146 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0120	148 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0137	9001 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0139	130 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0140	2 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0141	4 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0165	130 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0171	40 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0173	42 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0179	46 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0181	50 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0183	52 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0185	54 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0192	0 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0193	64 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0201	0 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0203	60 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0205	0 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0208	124 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0209	124 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0217	44 RUE JULES VALLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0220	142 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0221	142 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0110	10 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0111	0 LE LIZIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0112	0 LE LIZIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0113	0 LE LIZIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AI 0114	10 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0144	0 LE LIZIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0147	147 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0001	60 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0002	62 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0003	64 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0004	66 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0005	70 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0006	72 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0009	78 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0010	80 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0011	82 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0014	0 LE LIZIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0023	0 LE LIZIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0024	0 LE LIZIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0025	0 LE LIZIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0026	0 LE LIZIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0027	0 LE LIZIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0028	0 LE LIZIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0041	126 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0042	128 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0043	130 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0044	139 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0045	137 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0046	135 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0047	133 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0048	131 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0049	129 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0050	127 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0051	125 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0052	123 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0053	121 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0054	119 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0056	115 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0057	113 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0058	111 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0071	58 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0072	0 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0076	119 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0077	117 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0079	0 LE LIZIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0086	74 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0087	76 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0088	84 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0089	86 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0090	120 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0091	120 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0061	168 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0082	62 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0086	66 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0139	9001 PL ANTOINE LAVOISIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0141	60 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0142	66 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0143	66 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0148	23 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0150	21 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0152	0 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0158	0 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0160	0 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0162	0 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0183	9001 PL ANTOINE LAVOISIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AK 0185	9001 PL ANTOINE LAVOISIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0187	60 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0188	60 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0189	9001 PL ANTOINE LAVOISIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0190	9001 PL ANTOINE LAVOISIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0191	60 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0192	60 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0195	140 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0196	140 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0197	140 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0198	140 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0199	140 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0200	140 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0205	30 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0210	11 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0184	0 IMP BRANLY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0186	1 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0202	37 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0203	4 IMP BRANLY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0204	70 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0223	58 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0225	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0227	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0228	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0229	1 PL JULES VERNE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0230	1 PL JULES VERNE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0257	58 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0258	58 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0261	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0264	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0266	58 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0267	58 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0268	58 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0271	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0272	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0273	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0278	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0279	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0280	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0284	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0285	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0286	58 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0287	58 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0288	58 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0291	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0294	58 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0295	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0296	58 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0297	0 RUE DE REVOLUTION DES OEILLETS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0141	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0152	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0153	0 RUE GUYNEMER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0155	19 RUE GUYNEMER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0156	21 RUE GUYNEMER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0164	17 RUE GUYNEMER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0165	0 RUE GUYNEMER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0182	3 IMP GABRIEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0184	5 IMP GABRIEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0186	7 IMP GABRIEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0188	14 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0198	0 RUE GUYNEMER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AM 0199	0 RUE GUYNEMER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0202	0 RUE GUYNEMER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0203	0 RUE GUYNEMER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0240	0 IMP GABRIEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0275	16 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0277	13 IMP GABRIEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0291	12 RUE GABRIEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0292	57 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0293	2 RUE GABRIEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0298	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0299	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AN 0002	65 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AN 0003	65 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AN 0004	65 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AN 0005	65 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AN 0006	65 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AN 0007	65 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AN 0009	208 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AN 0010	230 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AN 0013	55 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AN 0015	184 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AN 0018	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AN 0020	234 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AN 0021	234 RUE D AMIENS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

REF	ADRESSE	COMMUNE	TAUX_12
000 AE 0002	182 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0289	184 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0288	182 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0090	7 AV SACCO VANZETTI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0091	5 AV SACCO VANZETTI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0004	186 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0347	180 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0039	6 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0092	5 AV SACCO VANZETTI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0075	3 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0089	7 AV SACCO VANZETTI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0086	4 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0346	0 AV SACCO VANZETTI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

REF	ADRESSE	COMMUNE	TAUX_10
000 AG 0030	6 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0032	2 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0009	11 RUE DU CHEMIN DE FER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0038	11 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0010	147 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0130	50 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0011	4 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0124	12 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0135	14 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0096	8 RUE DU CHEMIN DE FER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0071	66 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0041	56 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0048	13 RUE PAUL STRAUSS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0085	14 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0111	68 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0038	11 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0067	32 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0051	22 RUE DES LIZIARDS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0113	24 RUE DES LIZIARDS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0116	18 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0066	22 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0150	12 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0113	73 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0064	83 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0081	30 IMP GABRIEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0193	9 B VLA DU NORD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0073	8 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0069	36 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0030	31 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0084	67 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0091	79 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0076	11 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0084	22 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0076	7 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0028	35 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0030	29 B RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0071	95 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0037	17 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0134	68 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0111	13 IMP DALIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0044	125 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0102	112 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0094	94 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0104	116 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0213	110 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0013	23 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0141	4 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0136	13 RUE DU DOCTEUR MENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0040	133 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0056	100 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0020	7 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0173	6 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0018	67 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0140	3 RUE DU CHEMIN DE FER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0159	33 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0063	24 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0039	51 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0194	9 VLA DU NORD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0101	11 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0020	26 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AI 0143	8 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0009	50 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0143	32 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0063	81 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0017	65 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0031	4 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0141	3 RUE DU CHEMIN DE FER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0048	43 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0034	23 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0015	22 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0036	19 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0053	55 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0019	5 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0032	33 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0131	74 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0063	28 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0098	104 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0046	5 RUE DU DOCTEUR MENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0097	102 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0077	7 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0045	37 B RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0040	11 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0045	59 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0216	1 RUE DU DOCTEUR MENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0171	17 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0002	181 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0172	19 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0181	3 IMP GABRIEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0039	15 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0112	15 IMP DALIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0244	106 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0026	3 IMP HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0055	8 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0038	14 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0007	11 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0113	8 IMP EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0341	58 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0273	27 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0162	36 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0171	34 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0312	6 SEN DU FORT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0237	8 IMP AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0293	1 VLA DU BELVEDERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0101	9 IMP EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0304	43 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0289	23 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0208	32 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0048	4 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0198	9 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0208	175 B RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0320	8 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0329	71 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0208	5 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0171	8 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0162	105 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0123	31 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0041	71 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0249	29 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0146	40 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0158	36 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0175	20 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 B 0032	13 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0309	12 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0292	14 RUE JEANNE D ARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0175	38 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0156	57 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0220	40 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0158	40 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0165	3 SEN DU FORT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0189	2 B RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0173	69 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0338	0 SEN DU FORT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0304	25 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0216	12 RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0112	1 B AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0041	70 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0309	109 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0280	26 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0331	22 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0152	85 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0143	170 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0076	20 IMP AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0168	0 SEN DU FORT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0267	9 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0330	71 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0265	11 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0084	0 LES CAVES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0306	18 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0162	30 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0121	31 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0308	23 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0172	6 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0202	40 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0101	12 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0097	15 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0028	5 RUE EMILE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0033	8 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0069	53 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0286	45 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0094	10 IMP DES FORTES TERRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0096	12 IMP DES FORTES TERRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0405	42 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0164	24 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0199	93 B RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0185	1 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0103	5 ALL DE LA PAIX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0017	0 LE FAITE DES ABBAYES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0204	175 B RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0145	41 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0429	47 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0159	45 B RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0054	8 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0026	50 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0087	28 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0175	150 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0179	154 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0249	85 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0086	12 ALL PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0194	6 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0296	25 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0058	21 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0027	153 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 H 0305	39 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0069	49 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0079	26 RUE DE VERDUN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0098	48 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0188	22 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0235	11 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0121	5 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0086	3 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0199	158 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0102	3 RUE DE VERDUN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0149	6 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0059	19 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0144	95 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0134	119 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0241	10 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0138	109 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0186	154 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0061	15 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0056	40 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0172	54 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0167	28 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0228	0 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0023	11 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0269	45 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0048	36 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0102	7 ALL DE LA PAIX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0226	28 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0057	15 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0071	49 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0399	42 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0451	0 LA RUELLE ANGE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0031	80 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0110	8 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0216	99 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0208	15 ALL DE LA PAIX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0063	9 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0231	20 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0236	7 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0233	3 RUE GAETAN BRUYERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0136	41 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0264	73 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0140	28 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0139	107 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0342	30 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0179	87 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0246	33 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0096	18 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0088	27 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0067	108 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0170	36 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0315	17 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0163	22 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0193	17 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0026	5 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0064	31 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0161	65 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0177	3 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0175	52 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0310	12 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0054	81 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0123	96 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 D 0088	15 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0241	0 AV DES VIGNES BLANCHES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0056	12 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0073	41 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0118	6 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0206	29 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0208	41 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0013	26 RUE DU GENERAL MOULIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0154	53 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0099	16 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0056	13 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0180	0 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0057	80 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0097	26 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0134	8 RUE BROHAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0115	100 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0080	53 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0065	31 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0284	11 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0290	19 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0236	19 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0299	31 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0196	5 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0262	23 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0090	7 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0121	52 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0109	20 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0046	11 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0063	4 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0011	55 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0235	17 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0066	59 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0270	24 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0235	31 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0090	15 RUE CAUBERT DE CLERY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0165	22 B RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0183	20 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0077	43 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0172	54 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0207	0 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0050	29 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0302	17 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0282	24 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0193	19 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0099	24 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0018	113 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0125	33 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0001	56 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0095	38 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0260	63 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0064	8 IMP TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0114	14 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0107	8 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0278	67 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0128	38 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0155	0 SEN DU BOIS DE RICHEBOURG	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0262	46 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0061	26 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0170	3 AV EMILIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0195	4 B VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0113	25 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 M 0284	37 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0064	7 RUE BROHAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0101	8 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0160	2 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0011	17 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0107	5 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0024	2 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0469	60 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0082	24 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0308	73 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0008	12 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0077	7 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0060	19 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0002	70 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0058	28 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0217	34 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0078	8 RUE FRANCOIS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0090	25 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0215	34 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0043	5 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0010	15 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0068	20 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0092	87 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0280	39 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0227	8 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0016	18 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0157	63 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0196	35 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0104	18 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0497	25 RUE LOUNES MATOUB	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0174	4 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0199	45 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0108	13 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0041	84 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0104	23 RUE CAUBERT DE CLERY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0151	64 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0089	17 RUE CAUBERT DE CLERY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0062	38 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0121	44 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0087	15 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0076	0 LES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0018	43 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0081	55 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0135	71 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0262	20 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0076	44 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0076	41 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0005	3 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0144	39 SEN DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0363	57 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0015	49 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0088	19 RUE CAUBERT DE CLERY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0074	28 RUE EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0682	50 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0644	22 SEN DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0769	19 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0093	5 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0113	96 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0128	13 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0055	74 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0242	60 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 X 0358	61 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0101	12 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0035	38 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0243	60 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0322	0 SEN DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0090	9 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0373	58 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0023	18 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0040	46 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0086	20 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0492	26 RUE LOUNES MATOUB	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0297	11 SEN DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0006	43 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0236	10 IMP GABRIEL TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0440	2 PL BARBARA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0749	31 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0739	43 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0037	10 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0046	9 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0121	61 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0750	41 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0239	5 RUE DESIRE TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0632	0 SEN DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0731	59 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0334	5 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0109	35 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0173	4 IMP QUARTIER NEUF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0232	32 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0081	39 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0098	8 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0025	21 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0103	20 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0176	10 IMP QUARTIER NEUF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0115	49 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0087	33 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0303	14 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0038	219 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0066	5 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0212	13 RUE SEVERIN TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0102	18 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0087	15 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0368	14 RUE SEVERIN TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0067	3 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0119	57 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0031	62 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0127	73 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0208	20 RUE SEVERIN TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0205	10 RUE SEVERIN TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0310	26 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0299	10 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0189	19 IMP MATHIEU GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0009	25 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0248	34 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0290	12 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0140	3 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0023	25 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0345	10 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0249	18 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0243	14 IMP GABRIEL TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0036	52 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0039	11 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AF 0114	3 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0018	19 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0001	167 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0056	12 RUE DES LIZIARDS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0047	11 RUE PAUL STRAUSS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0119	96 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0109	29 RUE DES LIZIARDS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0040	54 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0036	7 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0052	20 RUE DES LIZIARDS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0096	39 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0056	17 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0105	35 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0102	41 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0077	78 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0044	5 RUE PAUL STRAUSS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0080	27 RUE DES LIZIARDS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0093	33 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0057	10 RUE DES LIZIARDS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0003	5 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0087	21 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0062	22 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0002	3 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0032	2 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0026	14 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0091	29 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0094	35 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0072	42 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0134	12 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0261	100 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0187	14 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0049	5 VLA DU SUD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0144	30 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0025	17 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0232	66 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0083	21 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0073	86 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0051	52 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0105	17 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0126	5 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0164	30 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0037	6 RUE DU DOCTEUR MENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0004	4 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0008	8 B RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0136	72 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0031	29 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0100	7 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0195	17 IMP GABRIEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0175	49 RUE GUYNEMER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0049	11 RUE DU DOCTEUR MENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0123	26 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0016	31 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0035	19 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0091	90 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0109	126 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0012	21 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0107	21 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0028	25 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0073	15 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0043	5 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0109	32 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AI 0057	12 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0207	3 B RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0050	54 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0028	17 VLA DU NORD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0178	13 VLA DU SUD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0048	7 VLA DU SUD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0156	1 VLA DU SUD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0029	15 VLA DU NORD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0103	39 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0124	12 RUE CORNEILLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0032	27 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0116	23 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0058	14 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0048	58 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0040	49 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0053	48 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0025	16 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0010	12 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0044	57 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0149	46 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0069	93 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0032	16 RUE DU DOCTEUR MENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0070	24 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0158	35 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0139	78 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0209	26 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0094	60 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0038	4 RUE DU DOCTEUR MENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0207	6 RUE CORNEILLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0042	7 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0208	26 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0058	38 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0162	35 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0066	105 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0266	108 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0042	10 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0183	154 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0193	15 IMP GABRIEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0110	11 IMP DALIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0242	104 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0104	3 IMP EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0161	3 IMP EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0126	39 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0077	18 IMP AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0080	44 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0041	172 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0093	8 IMP DES FORTES TERRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0132	2 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0143	43 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0001	183 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0182	154 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0233	51 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0170	7 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0261	24 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0220	2 RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0023	3 IMP DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0178	63 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0049	6 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0139	37 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0269	41 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0054	19 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 N 0056	4 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0167	77 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0183	67 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0149	91 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0215	14 RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0239	8 IMP AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0236	55 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0197	59 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0203	99 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0164	140 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0180	154 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0103	0 LES CAVES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0327	22 B RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0103	5 IMP EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0337	0 SEN DU FORT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0299	0 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0122	60 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0125	103 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0163	7 SEN DU FORT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0101	5 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0130	10 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0024	57 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0160	45 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0335	3 B RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0297	9 VLA DU BELVEDERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0061	24 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0357	0 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0037	40 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0154	71 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0145	93 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0161	105 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0003	66 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0006	173 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0214	28 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0180	17 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0009	0 LE FAITE DES ABBAYES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0163	142 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0196	44 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0341	30 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0002	60 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0075	34 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0253	28 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0289	1 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0012	0 LE FAITE DES ABBAYES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0030	149 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0086	11 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0153	5 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0096	52 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0175	29 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0284	14 RUE JEANNE D ARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0037	43 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0221	21 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0172	57 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0014	37 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0130	27 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0183	21 AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0101	1 RUE DE VERDUN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0109	26 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0291	1 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0052	27 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0108	4 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 C 0135	59 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0176	150 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0168	42 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0272	12 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0010	21 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0073	38 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0088	24 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0063	48 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0181	89 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0134	47 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0166	71 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0247	6 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0097	19 ALL DE LA PAIX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0205	15 B RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0229	44 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0165	91 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0132	39 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0108	28 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0069	21 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0061	37 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0163	105 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0087	14 ALL PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0178	17 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0139	30 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0049	38 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0038	18 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0032	78 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0420	42 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0083	26 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0127	39 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0163	18 B RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0052	44 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0242	14 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0159	29 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0198	9 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0160	45 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0203	39 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0085	29 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0099	13 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0234	13 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0224	85 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0011	15 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0031	84 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0028	94 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0051	73 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0026	92 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0191	19 B RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0024	9 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0099	46 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0124	96 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0020	4 RUE REBOUSSIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0126	42 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0098	3 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0106	14 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0060	23 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0101	20 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0036	54 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0204	9 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0009	51 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0294	82 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0001	33 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 K 0120	54 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0088	11 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0079	8 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0192	8 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0258	23 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0143	31 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0302	17 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0005	41 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0106	34 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0075	14 AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0076	12 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0097	3 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0296	37 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0265	11 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0166	5 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0195	3 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0127	29 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0189	6 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0145	2 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0236	40 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0303	17 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0279	67 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0101	11 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0266	88 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0209	62 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0315	16 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0006	5 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0189	11 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0105	4 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0088	6 IMP DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0116	14 T RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0177	74 RUE FRANCOIS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0131	30 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0159	25 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0232	33 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0084	12 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0116	82 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0054	8 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0027	6 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0259	116 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0007	7 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0297	80 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0100	20 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0091	23 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0045	7 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0048	33 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0259	45 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0180	15 SEN DU BOIS DE RICHEBOURG	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0217	39 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0149	62 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0169	3 AV EMILIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0162	43 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0109	67 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0100	74 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0047	13 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0052	32 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0058	13 AV EMILIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0062	27 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0009	125 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0183	4 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0052	31 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 S 0110	30 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0043	100 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0099	66 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0097	24 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0522	116 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0218	46 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0243	104 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0105	7 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0015	27 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0024	103 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0066	4 IMP TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0049	36 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0213	57 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0129	36 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0168	16 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0285	32 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0081	96 B BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0073	41 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0055	12 RUE BROHAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0086	8 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0271	47 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0124	33 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0265	88 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0070	32 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0130	34 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0051	29 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0121	25 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0019	12 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0148	60 I RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0091	13 RUE CAUBERT DE CLERY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0072	24 RUE EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0086	26 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0089	15 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0229	69 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0115	29 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0045	37 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0232	42 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0198	54 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0581	0 SEN DU CHEMIN NEUF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0765	27 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0106	25 RUE CAUBERT DE CLERY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0058	46 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0066	36 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0169	14 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0069	30 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0666	26 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0692	1 RUE EDITH PIAF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0079	49 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0163	30 SEN DU BOIS DE RICHEBOURG	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0102	14 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0179	40 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0772	53 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0112	94 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0238	60 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0052	32 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0773	57 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0071	22 RUE EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0108	37 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0078	66 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0723	48 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0506	84 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 X 0711	40 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0139	39 B RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0174	15 SEN DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0182	10 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0484	116 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0471	54 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0025	22 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0169	52 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0074	62 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0021	6 IMP POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0631	0 SEN DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0633	0 SEN DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0181	12 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0679	19 SEN DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0511	8 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0442	66 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0024	20 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0479	82 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0089	11 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0745	39 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0446	12 PL BARBARA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0475	78 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0441	18 PL BARBARA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0092	7 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0110	33 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0649	63 SEN DES MOUTONNES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0651	59 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0159	29 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0091	18 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0015	14 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0260	36 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0080	45 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0033	18 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0036	17 SEN DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0757	17 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0450	3 PL BARBARA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0250	16 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0192	13 IMP MATHIEU GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0005	39 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0362	16 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0224	14 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0282	22 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0323	9 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0027	70 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0137	11 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0125	69 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0057	31 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0082	41 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0013	10 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0228	22 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0016	16 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0035	5 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0028	68 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0024	23 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0175	6 IMP QUARTIER NEUF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0253	14 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0135	15 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0254	14 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0193	11 IMP MATHIEU GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0018	20 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0091	7 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 Z 0008	31 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0007	35 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0363	16 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0344	25 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0342	19 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0352	27 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0028	17 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0275	28 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0109	42 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0131	23 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0174	4 IMP QUARTIER NEUF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0014	29 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0058	8 RUE DES LIZIARDS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0077	52 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0084	15 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0068	34 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0104	56 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0071	40 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0050	26 RUE DES LIZIARDS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0024	16 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0120	12 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0025	4 RUE DES LIZIARDS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0120	43 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0004	7 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0036	9 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0023	9 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0097	10 RUE DU CHEMIN DE FER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0126	0 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0064	26 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0079	25 RUE DES LIZIARDS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0074	46 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0066	30 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0123	19 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0027	19 VLA DU NORD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0159	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0050	47 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0025	42 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0117	21 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0017	26 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0091	6 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0108	23 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0087	16 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0035	10 RUE DU DOCTEUR MENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0043	8 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0082	63 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0201	0 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0095	98 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0108	30 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0160	61 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0096	12 IMP DALIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0010	17 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0178	49 RUE GUYNEMER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0034	12 RUE DU DOCTEUR MENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0084	23 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0174	4 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0004	5 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0075	11 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0105	24 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0083	65 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0061	115 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0145	37 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AI 0133	66 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0052	50 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0203	34 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0026	10 VLA DU NORD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0208	3 VLA DU NORD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0031	11 VLA DU NORD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0050	3 VLA DU SUD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0171	0 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0017	9 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0134	14 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0006	6 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0169	21 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0003	2 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0086	18 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0206	3 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0060	34 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0052	8 RUE PAUL STRAUSS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0137	74 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0050	12 RUE PAUL STRAUSS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0062	24 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0029	33 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0163	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0016	7 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0118	94 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0053	6 RUE PAUL STRAUSS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0125	10 RUE CORNEILLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0103	114 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0072	84 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0079	13 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0137	74 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0027	20 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0122	13 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0068	18 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0161	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0132	18 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0053	108 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0082	19 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0219	12 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0033	25 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0199	13 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0297	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0054	6 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0047	5 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0005	7 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0048	3 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0118	1 IMP CAUCHIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0237	15 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0189	26 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0270	113 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0106	3 IMP DALIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AN 0013	55 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0176	9 IMP DES FORTES TERRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0186	62 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0312	7 RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0134	51 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0020	169 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0241	9001 SEN DU FORT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0128	5 IMP DES FORTES TERRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0309	23 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0217	14 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0257	35 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 B 0295	5 VLA DU BELVEDERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0039	5 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0219	55 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0296	7 VLA DU BELVEDERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0004	49 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0137	57 B RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0139	57 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0216	17 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0307	16 RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0221	38 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0104	7 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0107	7 ALL PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0235	49 B RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0338	39 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0319	31 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0289	49 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0042	24 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0101	9 ALL DE LA PAIX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0212	0 ALL PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0282	14 RUE JEANNE D ARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0210	30 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0267	41 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0231	4 IMP AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0339	4 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0263	13 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0161	171 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0340	54 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0247	31 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0045	145 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0011	0 LE FAITE DES ABBAYES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0271	3 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0149	0 L ORME BOUCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0119	35 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0177	65 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0021	7 IMP DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0207	3 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0335	8 RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0305	58 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0022	5 IMP DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0223	0 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0274	25 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0248	35 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0334	3 RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0232	12 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0287	37 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0233	11 IMP DES FORTES TERRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0200	36 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0419	42 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0173	54 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0123	95 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0189	23 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0027	48 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0072	43 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0065	112 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0209	16 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0054	29 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0234	13 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0025	157 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0022	165 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0122	45 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0402	42 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 F 0038	42 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0030	19 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0158	153 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0085	7 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0099	18 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0242	0 AV DES VIGNES BLANCHES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0034	6 RUE EMILE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0074	11 SEN DES ROSAIRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0058	43 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0148	8 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0126	13 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0057	23 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0270	43 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0201	69 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0071	17 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0217	150 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0191	19 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0142	22 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0184	54 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0106	32 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0127	148 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0214	23 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0141	101 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0042	37 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0232	42 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0046	33 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0076	32 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0051	25 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0218	25 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0298	25 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0067	57 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0425	17 AV JACQUES PREVERT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0358	43 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0047	34 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0229	22 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0064	7 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0048	51 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0156	17 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0302	4 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0333	36 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0274	17 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0154	83 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0019	2 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0157	23 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0043	26 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0015	31 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0095	23 ALL DE LA PAIX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0077	32 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0200	93 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0058	16 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0063	28 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0239	45 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0335	25 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0092	7 RUE GAETAN BRUYERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0282	29 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0092	3 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0012	13 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0203	32 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0073	11 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0271	19 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0105	34 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 G 0138	34 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0021	6 RUE REBOUSSIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0125	0 LES CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0117	14 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0174	52 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0164	18 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0152	85 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0008	23 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0030	10 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0107	30 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0440	0 LA RUELLE ANGE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0330	59 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0097	5 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0070	4 AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0108	18 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0052	3 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0202	7 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0078	20 AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0175	17 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0221	34 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0048	3 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0095	9 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0065	19 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0003	37 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0116	45 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0055	29 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0044	7 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0291	27 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0043	5 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0257	28 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0180	11 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0175	63 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0100	13 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0128	16 AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0191	35 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0382	93 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0150	51 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0225	22 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0153	57 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0061	21 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0197	76 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0136	20 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0059	26 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0102	20 B BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0008	47 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0258	43 B RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0240	58 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0177	54 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0076	9 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0125	44 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0188	58 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0127	9 IMP TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0285	77 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0274	21 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0051	34 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0370	48 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0130	41 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0132	28 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0170	12 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0160	29 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0093	19 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 N 0064	34 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0044	5 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0267	107 B RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0128	37 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0254	84 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0135	0 RUE BROHAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0266	37 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0196	4 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0046	11 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0132	64 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0025	109 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0061	120 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0222	32 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0159	0 RUE DE PARIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0065	9 RUE BROHAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0058	6 RUE BROHAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0097	24 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0003	65 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0302	13 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0222	52 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0190	10 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0089	27 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0099	22 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0053	16 RUE BROHAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0066	33 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0124	9 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0127	19 RUE FREDERIC LEMAITRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0022	6 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0095	2 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0073	18 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0252	65 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0289	69 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0067	7 RUE FRANCOIS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0190	15 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0261	55 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0116	31 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0106	76 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0002	54 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0292	55 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0083	39 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0078	53 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0054	14 RUE BROHAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0131	11 RUE FREDERIC LEMAITRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0119	102 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0240	18 RUE EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0168	75 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0283	77 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0238	56 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0009	11 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0096	40 SEN DU BOIS DE RICHEBOURG	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0098	24 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0040	80 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0137	2 RUE BROHAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0061	1 RUE BROHAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0153	90 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0071	22 RUE FRANCOIS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0122	48 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0078	49 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0729	60 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0069	37 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0146	87 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 N 0197	31 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0233	40 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0090	30 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0656	59 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0092	11 RUE CAUBERT DE CLERY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0645	71 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0075	0 LES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0514	8 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0094	7 RUE CAUBERT DE CLERY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0572	48 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0461	5 SEN DES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0238	60 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0056	36 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0738	45 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0698	34 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0138	39 T RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0178	30 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0505	8 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0161	39 B RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0173	36 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0063	92 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0020	39 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0176	3 SEN DES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0689	16 RUE LOUNES MATOUB	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0648	9002 SEN DES MOUTONNES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0177	0 SEN MALASSIS A L ASCENSION	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0453	9 PL BARBARA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0755	60 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0721	48 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0768	50 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0746	37 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0744	41 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0336	0 SEN DES MOUTONNES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0028	26 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0298	10 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0104	22 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0341	0 SEN DES MOUTONNES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0504	70 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0010	35 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0353	61 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0684	15 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0465	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0106	22 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0047	11 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0330	213 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0653	32 SEN DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0291	9 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0127	20 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0050	17 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0035	14 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0085	0 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0028	28 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0054	25 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0523	116 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0079	66 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0734	53 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0523	0 SEN DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0364	57 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0496	23 RUE LOUNES MATOUB	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0075	10 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0046	12 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AE 0014	12 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0211	72 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0086	17 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0049	15 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0034	16 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0338	21 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0105	24 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0004	41 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0168	7 IMP LAUDET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0066	18 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0055	27 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0065	7 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0246	22 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0245	24 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0207	43 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0122	63 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0316	23 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0080	20 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0364	16 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0069	211 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0070	209 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0244	26 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0215	7 RUE SEVERIN TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0262	40 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0206	43 B RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0001	47 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0241	9 RUE DESIRE TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0336	29 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0227	20 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0107	28 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0112	31 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0070	23 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0044	8 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0308	22 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0083	14 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0090	27 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0029	8 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0098	45 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0021	24 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0098	51 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0129	84 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0076	76 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0065	85 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0054	13 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0073	44 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0132	2 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0009	149 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0011	15 RUE DU CHEMIN DE FER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0051	10 RUE PAUL STRAUSS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0075	48 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0089	25 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0126	10 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0049	7 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0041	55 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0090	88 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0030	13 VLA DU NORD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0057	123 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0077	9 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0104	22 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0055	8 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0127	3 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AL 0029	25 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0101	110 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0157	18 B RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0037	47 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0033	35 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0022	11 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0012	16 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0001	31 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0183	5 IMP GABRIEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0067	103 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0018	7 IMP HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0127	6 RUE CORNEILLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0097	10 IMP DALIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0110	128 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0101	6 IMP DALIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0067	24 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0153	25 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0093	83 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0089	75 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0155	26 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0107	28 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0049	56 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0138	29 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0067	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0109	25 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0074	6 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0081	75 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0067	32 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0023	13 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0034	37 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0041	51 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0061	20 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0165	28 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0015	59 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0107	122 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0166	26 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0064	26 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0085	20 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0069	99 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0102	18 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0045	3 RUE DU DOCTEUR MENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0086	27 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0132	25 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0009	10 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0083	24 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0088	31 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0131	20 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0026	155 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0062	18 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0066	22 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0015	29 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0029	30 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0235	8 IMP AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0177	6 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0166	46 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0170	10 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0218	8 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0054	18 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0157	14 IMP AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0302	56 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0033	0 L ORME BOUCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 B 0095	7 IMP AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0299	7 VLA DU BELVEDERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0109	20 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0264	4 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0037	174 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0154	18 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0140	0 L ORME BOUCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0342	13 IMP EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0112	6 IMP EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0049	135 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0221	20 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0311	62 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0177	7 B RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0096	21 ALL DE LA PAIX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0219	4 RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0023	29 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0114	16 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0334	6 B RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0132	11 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0202	175 B RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0222	20 B AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0203	175 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0148	0 LE BARRAGE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0292	45 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0242	33 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0162	0 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0095	26 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0161	32 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0102	7 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0124	105 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0034	11 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0326	22 RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0257	19 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0171	24 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0313	5 RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0112	32 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0019	98 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0062	61 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0102	7 IMP EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0135	53 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0273	27 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0013	27 B RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0200	30 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0117	136 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0023	163 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0197	81 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0024	7 RUE JEANNE D ARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0281	14 RUE JEANNE D ARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0181	154 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0162	67 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0109	6 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0168	27 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0014	29 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0147	39 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0188	154 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0172	32 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0076	5 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0019	39 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0233	75 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0060	17 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0242	61 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 N 0314	13 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0141	26 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0143	20 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0189	154 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0010	0 LE FAITE DES ABBAYES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0034	82 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0047	139 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0202	41 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0045	30 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0189	7 B AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0278	14 RUE JEANNE D ARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0058	0 LES ABBAYES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0206	175 B RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0144	29 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0248	85 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0083	32 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0304	56 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0317	17 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0267	73 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0114	14 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0331	15 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0193	41 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0328	13 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0416	42 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0401	42 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0290	83 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0039	67 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0091	33 ALL DE LA PAIX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0180	10 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0174	26 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0137	111 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0115	18 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0113	16 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0251	73 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0033	6 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0023	5 RUE JEANNE D ARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0305	15 RUE GAETAN BRUYERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0091	5 RUE GAETAN BRUYERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0171	5 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0245	85 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0307	39 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0201	83 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0414	42 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0151	4 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0152	6 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0261	55 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0176	13 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0242	15 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0171	32 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0424	44 T AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0103	9 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0080	24 RUE DE VERDUN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0115	91 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0040	46 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0334	27 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0065	29 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0078	30 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0235	9 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0090	23 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0122	97 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0081	36 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 G 0185	38 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0093	88 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0105	10 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0016	5 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0112	18 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0155	15 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0114	24 RUE DU GENERAL MOULIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0027	94 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0014	104 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0126	4 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0108	14 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0338	46 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0418	42 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0250	33 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0107	16 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0110	22 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0092	15 AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0103	6 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0239	59 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0118	41 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0091	17 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0028	103 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0083	14 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0169	21 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0301	17 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0052	23 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0297	35 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0375	46 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0234	15 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0058	19 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0266	13 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0176	6 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0053	25 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0068	55 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0070	51 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0129	18 B AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0271	22 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0067	57 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0259	23 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0087	13 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0031	97 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0009	13 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0087	21 RUE CAUBERT DE CLERY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0225	44 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0140	12 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0060	6 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0054	27 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0108	68 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0281	39 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0263	39 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0179	44 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0061	7 IMP TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0134	4 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0175	50 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0189	124 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0170	0 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0077	10 RUE FRANCOIS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0122	3 RUE RACHEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0126	1 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0224	0 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0257	116 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 N 0084	7 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0066	5 RUE FRANCOIS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0075	42 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0104	5 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0249	74 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0107	11 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0227	35 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0067	35 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0138	21 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0063	5 RUE BROHAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0059	14 RUE EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0078	47 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0081	15 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0062	16 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0175	6 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0134	19 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0069	2 PL RENE GUILBAUD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0189	10 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0004	22 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0277	3 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0072	39 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0020	10 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0017	16 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0081	19 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0055	5 RUE RACHEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0059	11 AV EMILIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0201	8 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0060	9 AV EMILIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0007	10 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0070	28 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0041	10 RUE RACHEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0295	78 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0080	13 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0004	75 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0021	8 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0077	7 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0069	11 RUE FRANCOIS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0218	36 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0106	9 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0171	10 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0048	15 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0044	7 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0126	70 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0161	27 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0255	0 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0304	17 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0231	6 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0049	31 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0248	72 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0296	78 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0182	7 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0068	35 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0109	88 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0205	11 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0293	57 B SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0126	33 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0067	26 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0181	5 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0074	40 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0639	45 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0735	51 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 T 0063	25 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0119	86 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0095	5 RUE CAUBERT DE CLERY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0662	23 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0741	58 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0047	56 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0332	0 SEN DES MOUTONNES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0237	60 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0634	0 SEN DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0115	29 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0130	5 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0642	46 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0702	34 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0671	32 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0443	6 PL BARBARA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0614	39 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0040	40 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0754	52 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0726	54 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0498	27 RUE LOUNES MATOUB	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0464	0 LES CAILLOUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0491	46 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0121	23 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0766	25 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0743	43 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0062	90 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0570	44 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0162	37 SEN DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0027	19 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0473	76 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0508	56 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0008	39 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0105	20 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0114	31 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0124	14 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0116	27 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0334	0 SEN DES MOUTONNES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0620	22 SEN DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0691	4 RUE EDITH PIAF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0508	8 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0052	21 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0051	19 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0068	1 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0032	20 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0059	35 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0076	5 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0027	24 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0623	35 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0685	15 B AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0638	43 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0444	8 PL BARBARA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0108	30 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0748	33 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0132	21 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0079	18 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0235	8 IMP GABRIEL TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0020	56 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0027	30 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0195	7 IMP MATHIEU GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0242	11 RUE DESIRE TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0039	217 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AE 0082	24 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0188	23 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0035	54 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0076	12 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0063	10 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0056	29 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0024	29 CHE DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0071	21 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0038	48 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0166	11 IMP LAUDET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0011	221 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0093	3 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0230	26 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0256	10 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0271	30 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0320	15 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0021	29 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0012	6 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0074	8 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0322	9 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0214	9 RUE SEVERIN TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0128	29 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0088	13 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0119	4 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0122	17 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0240	34 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0094	207 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0209	19 RUE SEVERIN TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0317	0 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0349	11 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0033	169 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0046	27 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0124	41 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0088	23 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0006	5 RUE DU CHEMIN DE FER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0013	19 RUE DU CHEMIN DE FER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0062	79 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0147	34 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0012	17 RUE DU CHEMIN DE FER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0004	44 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0060	75 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0020	15 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0125	0 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0092	31 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0131	2 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0061	20 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0046	9 RUE PAUL STRAUSS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0125	24 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0123	10 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0023	20 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0099	47 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0138	74 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0095	6 RUE DU CHEMIN DE FER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0053	18 RUE DES LIZIARDS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0045	25 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0022	11 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0082	11 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0105	4 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0236	4 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0043	60 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0133	16 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AI 0101	16 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0054	37 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0070	14 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0048	9 RUE DU DOCTEUR MENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0130	22 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0125	7 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0014	20 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0200	15 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0218	12 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0036	8 RUE DU DOCTEUR MENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0046	39 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0081	17 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0170	23 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0066	30 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0053	4 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0276	13 IMP GABRIEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0140	1 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0267	115 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0212	110 B RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0105	118 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0084	87 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0025	35 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0194	15 IMP GABRIEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0109	9 IMP DALIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0051	112 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0043	127 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0243	106 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0138	123 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0102	4 IMP DALIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0081	28 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0055	33 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0166	7 VLA DU NORD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0042	12 VLA DU SUD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0172	3 VLA DU NORD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0160	108 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0128	1 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0007	7 RUE DU CHEMIN DE FER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0070	62 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0010	13 RUE DU CHEMIN DE FER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0102	11 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0160	18 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0103	13 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0042	53 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0027	21 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0008	54 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0007	56 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0047	7 RUE DU DOCTEUR MENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0041	2 RUE DU DOCTEUR MENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0074	13 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0021	34 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0104	15 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0082	26 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0096	100 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0296	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0019	8 IMP HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0049	47 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0099	121 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0059	12 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0116	5 IMP CAUCHIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0269	113 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0002	43 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AM 0239	1 B IMP GABRIEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0063	20 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0037	16 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0017	33 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0115	134 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0168	150 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0277	1 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0051	60 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0157	38 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0300	15 VLA DU BELVEDERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0001	0 L ORME BOUCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0118	25 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0081	10 IMP AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0111	4 IMP EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0279	13 RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0005	49 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0339	39 B RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0251	26 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0035	80 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0046	141 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0285	93 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0261	15 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0201	16 B RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0159	31 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0195	0 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0298	11 VLA DU BELVEDERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0220	21 B RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0006	59 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0178	126 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0106	11 ALL PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0225	93 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0159	63 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0227	55 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0333	6 RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0278	166 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0207	175 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0150	89 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0245	33 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0201	175 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0111	16 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0166	49 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0270	3 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0206	34 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0145	42 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0142	46 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0196	14 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0200	57 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0201	10 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0282	34 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0224	59 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0254	22 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0303	56 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0250	35 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0052	75 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0167	17 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0345	1 RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0333	21 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0130	6 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0078	28 RUE DE VERDUN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0068	51 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0188	23 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 H 0294	68 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0296	59 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0259	6 RUE JEANNE D ARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0173	55 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0185	154 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0102	3 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0082	28 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0053	6 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0120	28 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0174	150 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0091	26 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0074	36 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0421	42 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0247	37 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0125	18 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0124	19 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0143	97 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0222	65 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0098	17 ALL DE LA PAIX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0096	24 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0177	18 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0068	23 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0063	33 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0003	179 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0191	15 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0031	147 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0198	6 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0299	27 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0234	16 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0303	4 B RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0028	8 RUE JEANNE D ARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0094	25 ALL DE LA PAIX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0240	10 B RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0038	74 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0219	20 B AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0205	175 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0013	0 LE FAITE DES ABBAYES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0160	0 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0333	44 B AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0075	7 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0330	16 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0135	40 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0154	13 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0111	8 RUE GAETAN BRUYERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0220	36 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0344	30 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0174	79 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0042	98 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0128	9 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0287	14 RUE JEANNE D ARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0150	79 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0059	41 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0090	18 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0011	23 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0177	42 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0356	41 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0329	13 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0145	16 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0144	18 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0251	19 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0255	29 ALL DE LA PAIX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 H 0099	13 ALL DE LA PAIX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0078	26 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0140	103 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0016	33 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0110	24 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0162	35 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0001	58 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0090	21 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0039	44 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0106	8 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0136	113 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0232	77 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0122	32 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0127	11 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0197	7 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0093	9 RUE GAETAN BRUYERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0165	51 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0331	25 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0140	39 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0076	34 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0057	14 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0192	17 B RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0013	11 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0195	3 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0010	17 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0132	11 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0072	83 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0400	42 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0155	55 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0059	20 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0129	21 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0022	8 RUE REBOUSSIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0023	10 RUE REBOUSSIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0104	8 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0186	5 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0054	7 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0157	19 AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0090	19 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0179	12 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0068	96 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0157	54 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0141	37 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0165	12 B RUE GAETAN BRUYERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0230	48 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0295	39 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0139	41 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0117	43 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0260	23 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0146	4 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0091	5 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0077	18 AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0050	19 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0182	10 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0220	65 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0119	39 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0004	39 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0261	23 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0138	1 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0383	33 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0223	28 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0107	16 RUE GAETAN BRUYERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 L 0094	11 AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0084	15 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0221	8 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0147	6 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0126	31 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0045	9 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0061	40 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0312	13 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0286	65 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0052	12 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0246	81 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0186	2 RUE DE MONTAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0079	47 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0088	29 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0108	14 RUE GAETAN BRUYERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0226	9 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0053	30 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0140	42 SEN LIMITES BOIS DE RICHEBOURG	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0056	6 RUE RACHEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0278	94 B RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0004	63 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0070	51 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0206	28 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0137	18 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0011	123 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0062	28 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0054	3 RUE RACHEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0124	0 SEN DE LA PLANCHETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0032	95 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0153	29 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0060	118 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0205	37 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0141	10 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0161	31 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0119	40 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0219	38 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0371	50 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0086	77 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0197	4 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0068	28 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0185	50 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0070	4 PL RENE GUILBAUD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0059	4 RUE BROHAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0085	10 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0067	6 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0374	50 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0029	101 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0015	2 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0176	25 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0179	23 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0096	15 RUE FREDERIC LEMAITRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0091	87 B RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0025	2 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0008	127 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0176	0 SEN DES ABBAYES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0369	44 B RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0373	48 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0083	21 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0514	62 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0405	84 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0029	12 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 S 0047	20 SEN DE LA PLANCHETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0215	38 SEN LIMITES BOIS DE RICHEBOURG	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0065	3 RUE FRANCOIS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0304	36 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0076	5 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0184	6 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0018	14 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0031	63 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0118	23 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0120	25 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0050	19 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0082	6 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0083	63 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0135	22 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0263	36 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0114	4 PL RENE GUILBAUD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0156	0 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0012	21 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0230	0 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0245	0 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0166	18 RUE FRANCOIS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0228	35 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0123	48 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0118	35 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0717	40 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0196	22 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0521	17 SEN DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0501	33 RUE LOUNES MATOUB	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0064	27 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0056	9 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0154	29 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0057	12 RUE EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0085	71 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0442	4 PL BARBARA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0695	7 RUE EDITH PIAF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0100	10 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0699	34 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0681	42 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0118	83 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0105	13 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0103	16 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0719	44 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0107	24 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0117	25 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0756	19 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0563	0 SEN DU CHEMIN NEUF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0477	21 RUE LOUNES MATOUB	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0493	24 RUE LOUNES MATOUB	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0170	0 IMP POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0018	12 IMP POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0498	50 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0404	70 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0697	11 RUE EDITH PIAF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0670	9001 SEN DES MOUTONNES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0722	48 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0143	24 SEN DU CHEMIN NEUF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0611	28 SEN DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0665	34 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0643	28 SEN DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0009	37 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0663	23 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 X 0455	13 PL BARBARA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0660	37 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0064	94 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0083	46 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0114	27 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0335	7 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0163	17 IMP LAUDET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0011	33 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0578	49 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0019	41 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0210	17 RUE SEVERIN TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0030	64 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0716	38 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0747	35 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0145	14 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0039	44 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0652	69 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0669	65 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0049	54 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0503	10 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0375	215 B AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0017	18 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0376	215 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0248	15 IMP GABRIEL TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0286	20 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0247	20 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0117	53 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0243	28 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0060	37 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0207	16 RUE SEVERIN TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0225	16 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0313	50 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0118	55 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0226	18 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0312	50 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0177	9 IMP QUARTIER NEUF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0186	8 IMP MATHIEU GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0191	15 IMP MATHIEU GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0099	10 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0101	16 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0263	4 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0085	19 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0252	13 IMP GABRIEL TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0062	13 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0269	34 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0019	22 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0240	7 RUE DESIRE TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0188	16 IMP MATHIEU GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0133	19 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0121	8 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0295	4 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0222	10 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0314	25 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0244	16 IMP GABRIEL TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0036	3 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0306	20 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0351	3 IMP GABRIEL TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0270	32 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0231	30 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0065	16 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0102	8 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AF 0021	13 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0007	153 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0005	157 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0012	6 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0040	11 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0070	38 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0092	32 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0117	86 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0024	18 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0086	18 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0031	4 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0054	14 B RUE DES LIZIARDS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0108	1 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0055	14 RUE DES LIZIARDS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0055	15 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0148	73 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0090	28 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0028	10 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0034	3 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0063	24 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0006	155 B AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0095	37 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0069	36 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0206	36 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0181	0 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0028	122 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0075	4 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0035	21 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0057	40 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0072	10 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0164	0 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0006	9 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0117	3 IMP CAUCHIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0108	7 IMP DALIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0121	15 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0128	82 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0089	33 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0157	112 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0071	19 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0090	77 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0062	113 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0027	29 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0039	13 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0039	135 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0274	16 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0190	26 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0036	17 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0063	111 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0086	71 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0010	2 IMP BRANLY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0033	21 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0014	27 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0040	53 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0069	16 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0099	5 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0025	8 VLA DU NORD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0030	118 RUE DU DOCTEUR MENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0146	2 RUE DU CHEMIN DE FER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0106	33 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0154	34 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0033	50 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AH 0106	120 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0075	5 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0022	36 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0096	6 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0088	73 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0056	42 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0055	104 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0060	18 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0078	5 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0092	81 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0031	31 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0234	1 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0089	10 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0090	8 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0008	13 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0050	2 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0045	45 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0107	5 IMP DALIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0251	17 IMP DALIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0149	37 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0225	108 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0115	9 IMP CAUCHIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0196	17 IMP GABRIEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0024	6 IMP HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0080	34 IMP GABRIEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0119	109 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0185	7 IMP GABRIEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0213	4 IMP HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0294	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AN 0014	57 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0178	154 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0159	1 B IMP DES FORTES TERRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0275	25 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0164	41 B RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0048	137 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0294	87 B AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0287	48 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0234	46 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0171	150 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0164	5 SEN DU FORT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0035	9 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0133	49 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0145	12 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0194	22 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0066	110 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0328	22 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0212	20 RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0259	17 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0229	53 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0100	3 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0156	42 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0305	45 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0192	5 B RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0022	3 RUE JEANNE D ARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0085	9 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0423	55 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0173	77 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0173	150 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0143	0 LE BARRAGE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0296	87 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0223	20 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 C 0190	154 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0213	28 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0154	2 SEN DU FORT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0317	31 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0129	3 IMP DES FORTES TERRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0111	21 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0281	75 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0295	87 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0290	23 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0316	33 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0247	168 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0260	48 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0146	89 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0033	8 RUE EMILE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0169	73 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0263	36 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0230	132 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0004	177 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0070	0 LA RUELLE ANGE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0182	4 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0169	150 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0167	45 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0039	72 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0089	13 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0417	42 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0025	9 RUE JEANNE D ARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0118	24 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0439	0 LA RUELLE ANGE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0062	26 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0147	10 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0252	81 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0112	12 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0012	25 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0060	39 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0039	20 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0071	162 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0021	167 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0046	32 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0047	31 B RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0268	18 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0072	29 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0169	41 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0153	31 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0111	20 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0113	14 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0062	35 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0034	8 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0137	36 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0332	36 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0397	42 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0245	71 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0244	10 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0105	10 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0125	33 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0260	116 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0157	40 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0178	87 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0295	14 RUE JEANNE D ARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0067	25 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0044	28 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0197	8 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 G 0306	43 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0124	11 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0181	15 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0235	1 ALL DE LA PAIX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0053	29 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0450	0 LA RUELLE ANGE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0097	50 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0320	17 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0065	5 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0219	23 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0104	3 ALL DE LA PAIX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0117	22 B RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0227	30 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0027	10 RUE JEANNE D ARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0121	30 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0033	76 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0336	50 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0050	11 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0093	21 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0092	31 ALL DE LA PAIX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0043	35 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0293	61 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0158	61 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0280	31 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0060	22 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0055	10 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0176	20 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0241	47 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0180	91 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0212	21 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0101	12 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0121	6 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0422	57 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0428	49 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0024	9001 PL DU PDT SALVADOR ALLENDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0109	2 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0015	7 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0075	35 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0032	14 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0084	31 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0169	40 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0070	19 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0228	39 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0161	33 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0016	102 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0109	12 RUE GAETAN BRUYERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0156	13 AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0100	18 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0169	106 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0094	18 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0073	10 AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0298	33 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0082	16 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0286	20 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0081	18 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0047	13 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0161	29 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0006	43 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0263	23 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0051	21 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0048	15 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 N 0244	0 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0063	36 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0136	2 RUE BROHAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0083	4 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0058	15 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0144	83 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0073	38 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0201	27 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0287	20 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0150	62 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0159	3 RUE CAUBERT DE CLERY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0229	47 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0103	3 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0192	62 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0111	18 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0372	46 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0233	33 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0222	15 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0123	0 SEN DE LA PLANCHETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0384	33 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0154	59 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0159	54 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0013	23 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0125	3 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0133	6 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0034	57 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0156	38 SEN LIMITES BOIS DE RICHEBOURG	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0237	58 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0247	81 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0101	22 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0381	42 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0224	0 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0231	44 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0005	61 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0226	3 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0050	108 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0100	64 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0155	31 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0187	7 AV EMILIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0078	9 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0167	18 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0114	27 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0124	46 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0129	11 B RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0241	44 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0034	27 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0001	30 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0063	14 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0059	25 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0089	9001 SEN DU BOIS DE RICHEBOURG	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0012	19 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0049	17 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0130	64 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0062	3 RUE BROHAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0079	95 IMP DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0033	29 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0061	18 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0204	13 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0198	18 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0056	10 RUE BROHAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0133	8 B RUE BROHAN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 P 0226	42 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0084	0 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0075	39 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0306	4 RUE FRANCOIS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0032	61 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0294	57 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0187	1 RUE DE MONTAIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0180	3 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0125	9 B RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0149	49 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0239	43 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0313	13 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0183	46 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0264	34 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0148	47 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0210	64 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0275	21 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0641	32 SEN DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0456	15 PL BARBARA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0050	58 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0114	98 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0060	42 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0099	8 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0449	1 PL BARBARA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0152	90 B RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0742	58 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0740	44 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0725	52 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0096	2 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0688	14 RUE LOUNES MATOUB	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0189	0 RUE EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0751	39 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0490	20 RUE LOUNES MATOUB	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0502	8 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0487	0 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0029	28 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0077	64 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0712	42 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0017	14 IMP POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0365	57 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0700	34 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0737	47 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0084	24 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0730	61 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0033	36 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0736	49 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0770	63 SEN DES MOUTONNES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0713	30 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0016	9001 SEN DES MALASSIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0019	10 IMP POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0079	35 IMP PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0096	15 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0500	31 RUE LOUNES MATOUB	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0714	32 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0693	3 RUE EDITH PIAF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0129	7 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0445	10 PL BARBARA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0041	42 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0541	114 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0185	6 IMP MATHIEU GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0274	26 B RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AE 0120	6 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0012	31 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0650	63 SEN DES MOUTONNES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0060	38 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0048	56 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0583	41 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0724	50 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0082	29 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0094	19 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0733	55 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0020	8 IMP POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0760	11 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0647	36 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0083	39 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0194	9 IMP MATHIEU GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0238	3 RUE DESIRE TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0029	66 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0518	8 AV LENINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0195	53 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0136	13 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0764	29 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0032	60 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0124	67 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0268	36 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0022	27 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0367	14 RUE SEVERIN TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0348	11 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0187	14 IMP MATHIEU GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0031	22 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0075	11 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0113	29 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0002	45 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0073	34 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0192	41 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0072	19 T IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0261	38 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0294	4 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0204	8 RUE SEVERIN TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0111	33 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0302	14 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0073	6 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0340	6 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0026	52 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0353	27 B PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0081	22 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0223	12 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0128	41 CHE DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0096	4 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0343	19 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0092	5 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0178	7 IMP QUARTIER NEUF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0031	13 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0193	43 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0233	4 IMP GABRIEL TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0126	18 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0190	17 IMP MATHIEU GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0037	1 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0309	22 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0250	13 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0019	17 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0065	28 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AF 0129	50 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0081	31 RUE DES LIZIARDS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0008	151 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0112	89 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0057	19 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0022	22 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0110	14 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0117	1 RUE DES LIZIARDS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0066	87 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0044	23 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0013	141 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0003	1 RUE DU CHEMIN DE FER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0078	80 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0019	69 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0080	4 RUE PAUL STRAUSS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0132	14 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0091	30 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0089	26 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0014	21 RUE DU CHEMIN DE FER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0008	9 RUE DU CHEMIN DE FER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0048	5 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0035	5 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0099	16 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0044	8 VLA DU SUD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0053	39 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0180	0 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0087	29 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0029	120 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0054	106 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0103	20 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0052	4 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0162	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0028	23 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0030	28 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0179	13 VLA DU SUD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0093	58 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0024	40 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0087	3 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0036	41 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0098	8 IMP DALIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0238	51 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0128	4 RUE CORNEILLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0040	13 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0049	45 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0054	6 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0307	102 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0159	86 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0214	110 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0074	3 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0092	92 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0129	24 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0124	9 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0154	1 VLA DU SUD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0105	1 IMP DALIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0003	3 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0098	10 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0076	9 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0130	62 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0043	10 VLA DU SUD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0070	5 VLA DU NORD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0061	32 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AL 0015	5 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0037	43 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0049	14 RUE PAUL STRAUSS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0087	22 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0138	76 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0163	6 B RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0065	28 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0021	9 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0055	44 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0039	47 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0046	61 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0071	12 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0045	7 RUE PAUL STRAUSS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0037	9 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0139	3 RUE DU CHEMIN DE FER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0119	19 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0026	44 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0038	15 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0038	45 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0080	30 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0059	36 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0082	4 B RUE PAUL STRAUSS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0094	4 RUE DU CHEMIN DE FER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0002	2 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0072	17 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0123	11 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0099	12 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0044	3 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0043	55 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0077	13 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0080	15 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0159	106 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0106	19 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0100	117 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0192	0 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0034	20 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0268	115 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0046	7 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0056	10 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0033	0 LE FAITE DES ABBAYES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0301	17 VLA DU BELVEDERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0256	35 B RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0255	35 B RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0281	6 IMP AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0184	64 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0009	47 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0229	4 IMP AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0246	168 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0210	146 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0133	164 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0251	27 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0196	22 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0044	73 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0342	4 B RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0083	6 ALL PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0079	6 RUE FRANCOIS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0164	22 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0150	47 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0121	107 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0138	52 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0211	8 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 C 0157	0 LE FAITE DES ABBAYES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0170	150 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0141	0 L ORME BOUCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0174	19 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0344	1 RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0280	8 IMP AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0314	33 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0286	50 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0336	10 RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0199	0 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0130	43 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0173	21 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0190	25 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0018	100 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0104	12 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0258	35 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0055	20 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0204	38 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0100	11 ALL DE LA PAIX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0266	12 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0343	30 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0036	38 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0109	6 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0193	2 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0212	8 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0353	0 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0172	34 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0086	30 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0009	21 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0186	15 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0113	34 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0306	39 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0103	10 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0153	51 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0100	16 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0267	1 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0271	67 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0265	14 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0037	14 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0017	35 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0042	70 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0184	154 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0268	0 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0093	14 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0049	79 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0360	30 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0146	12 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0122	9 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0259	75 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0297	25 B RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0338	40 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0404	42 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0436	0 LA RUELLE ANGE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0243	9 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0207	33 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0336	40 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0116	20 RUE CHARLES PERRIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0040	69 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0168	30 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0007	129 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0225	0 PL JEAN JAURES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 D 0165	69 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0485	118 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0273	15 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0021	15 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0199	4 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0018	37 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0173	28 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0074	9 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0055	31 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0272	21 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0117	8 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0276	68 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0007	25 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0021	56 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0014	9 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0036	12 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0034	74 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0013	39 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0051	42 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0094	11 RUE GAETAN BRUYERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0199	12 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0125	96 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0329	14 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0187	25 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0082	34 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0070	47 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0084	86 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0116	10 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0226	95 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0286	46 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0067	4 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0055	11 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0096	7 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0072	8 AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0187	7 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0190	45 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0134	24 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0034	68 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0017	115 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0300	82 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0227	9 B AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0099	9 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0063	122 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0198	10 RUE ALCIDE D ORBIGNY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0074	4 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0188	1 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0285	20 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0098	7 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0010	53 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0192	59 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0063	63 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0093	13 AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0102	22 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0111	24 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0049	17 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0007	45 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0229	50 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0282	30 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0096	28 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0065	34 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0085	1 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 N 0111	76 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0008	9 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0158	65 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0256	116 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0273	19 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0094	81 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0075	11 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0119	12 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0053	10 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0057	4 RUE RACHEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0106	10 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0104	101 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0074	16 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0128	10 RUE RACHEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0115	14 B RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0307	1 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0305	36 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0057	48 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0047	35 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0120	42 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0194	64 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0082	17 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0006	8 B SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0171	21 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0178	42 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0139	21 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0198	0 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0079	11 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0064	12 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0177	66 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0122	51 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0119	23 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0006	7 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0151	0 SEN DU BOIS DE RICHEBOURG	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0142	6 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0085	55 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0071	37 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0090	89 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0117	0 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0163	9 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0084	19 VLA HOCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0043	9 RUE RACHEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0032	32 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0113	59 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0092	5 AV EMILIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0045	9 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0098	72 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0080	3 IMP DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0082	21 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0076	12 RUE FRANCOIS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0258	32 BD JEAN MERMOZ	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0128	11 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0025	32 RUE FREDERIC LEMAITRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0042	3 RUE TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0072	20 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0045	0 SEN DE LA PLANCHETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0272	47 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0051	27 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0221	0 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0176	52 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0138	16 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 T 0060	19 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0200	5 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0111	21 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0080	45 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0094	3 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0147	89 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0059	44 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0117	33 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0092	38 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0457	17 PL BARBARA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0111	92 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0239	18 RUE EUGENE VARLIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0082	57 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0274	45 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0661	38 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0732	57 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0703	10 RUE LOUNES MATOUB	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0098	6 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0067	33 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0495	16 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0481	88 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0486	118 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0452	7 PL BARBARA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0068	46 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0088	13 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0156	40 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0411	56 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0359	59 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0179	28 B AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0457	11 SEN DES POSTES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0180	38 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0542	114 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0630	20 SEN DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0467	44 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0120	23 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0771	42 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0758	15 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0014	51 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0253	11 IMP GABRIEL TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0267	12 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0339	21 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0337	29 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0033	9 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0439	62 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0084	27 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0347	0 SEN DES MOUTONNES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0668	40 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0637	50 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0516	62 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0088	21 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0687	12 RUE LOUNES MATOUB	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0477	80 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0655	30 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0016	47 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0024	38 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0332	27 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0102	17 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0577	47 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0088	33 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0066	40 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0026	32 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 Z 0161	27 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0048	13 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0053	23 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0636	33 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0659	67 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0448	16 PL BARBARA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0718	42 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0701	34 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0048	16 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0341	6 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0499	29 RUE LOUNES MATOUB	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0116	23 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0069	26 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0030	24 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0029	26 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0255	7 IMP GABRIEL TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0167	9 IMP LAUDET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0078	16 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0068	22 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0229	24 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0130	25 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0067	20 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0254	9 IMP GABRIEL TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0179	5 IMP QUARTIER NEUF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0117	21 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0120	59 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0241	32 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0095	205 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0211	15 RUE SEVERIN TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0237	12 IMP GABRIEL TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0234	6 IMP GABRIEL TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0257	5 IMP GABRIEL TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0072	4 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0315	25 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0321	15 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0266	8 IMP QUARTIER NEUF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0272	0 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0123	65 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0032	11 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0134	17 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0169	5 IMP LAUDET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0126	71 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0017	21 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0030	6 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0029	8 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0107	155 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0103	6 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0028	10 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0037	11 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0035	5 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0016	23 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0027	12 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0119	18 B RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0042	58 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0111	16 RUE DES LIZIARDS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0083	13 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0133	12 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0104	37 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0016	63 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0107	16 RUE PAUL STRAUSS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0039	52 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AF 0047	3 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0047	9 VLA DU SUD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0215	1 RUE DU DOCTEUR MENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0031	18 RUE DU DOCTEUR MENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0085	69 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0024	15 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0088	14 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0085	25 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0059	119 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0007	8 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0059	16 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0041	9 AV DE L HIRONDELLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0023	38 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0038	49 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0140	80 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0156	18 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0206	8 RUE CORNEILLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0050	114 RUE MAURICE BOKANOWSKI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0032	23 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0120	107 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0071	28 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0162	6 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0041	11 RUE HAVY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0078	11 RUE F JOLIOT CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AJ 0085	87 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0135	70 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0051	51 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0139	55 B RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0146	41 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0024	6 VLA DU NORD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0182	0 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AK 0201	32 AV EMILE ZOLA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0026	19 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0136	14 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0129	32 AV MOLIERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0097	8 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0131	64 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0100	14 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0068	91 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0108	15 RUE PAUL STRAUSS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0016	24 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0095	4 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0110	27 RUE JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0058	121 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AG 0061	77 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0011	14 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0065	24 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0064	109 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0070	97 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0120	17 RUE DENIS PAPIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0060	117 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0161	59 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0020	32 RUE RIBOT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AI 0167	26 RUE ANATOLE FRANCE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0065	107 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AH 0033	14 RUE DU DOCTEUR MENARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AL 0035	39 RUE MARGUERITE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0095	57 RUE GUYNEMER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0100	12 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0001	41 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0031	26 IMP CHARLES BEAUGRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 AM 0295	0 LES TARTRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0028	151 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0155	44 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0249	13 IMP DES FORTES TERRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0015	35 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0101	14 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0216	27 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0163	1 IMP EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0050	10 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0337	0 L ORME BOUCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0294	3 VLA DU BELVEDERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0343	11 IMP EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0036	7 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0120	29 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0068	156 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0076	32 RUE DE VERDUN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0144	44 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0144	1 IMP DES FORTES TERRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0048	77 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0030	49 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0341	7 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0310	111 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0159	171 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0237	55 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0166	79 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0180	61 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0209	140 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0231	51 B RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0288	48 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0097	11 IMP AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0053	16 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0282	6 IMP AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0139	97 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0155	4 SEN DU FORT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 A 0213	18 RUE AUGUSTE BLANQUI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0265	60 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0110	2 IMP EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0292	56 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0250	19 B RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0121	5 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0031	10 RUE EMILE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0053	77 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0110	7 RUE REBOUSSIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0074	85 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0180	6 RUE DELESCLUZE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0111	19 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0102	11 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0064	30 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0156	76 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0044	143 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0007	171 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0220	22 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0415	42 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0183	19 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0202	16 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0008	0 LE FAITE DES ABBAYES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0024	161 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0215	17 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0087	13 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0359	30 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0080	7 SEN DES ROSAIRES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 H 0005	70 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0225	26 RUE LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0217	0 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0084	1 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0398	42 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0020	58 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0260	10 ALL PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0163	37 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0200	37 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0066	27 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0123	47 RUE PARMENTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0100	44 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0218	22 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0050	64 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0103	2 RUE DE VERDUN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0062	11 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0151	33 RUE EDOUARD VAILLANT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0090	11 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0332	44 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0293	6 B AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0012	57 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0089	25 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0072	13 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0045	75 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0036	59 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0176	40 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0116	10 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0025	7 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0017	31 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0187	23 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0275	37 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0258	116 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0276	94 B RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0188	0 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0170	75 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0303	21 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0006	72 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0337	40 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0128	19 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0151	79 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0183	46 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0403	42 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0050	81 RUE MOREL D ARLEUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0196	7 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0204	17 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0135	117 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0288	83 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0346	0 SEN DE CHARPIES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0160	20 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0032	4 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0160	31 RUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0155	69 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0026	12 RUE JEANNE D ARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 H 0020	13 SEN VERTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0385	17 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0449	19 RUE ALBERT FRANCON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0441	0 LA RUELLE ANGE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0119	21 RUE PAUL LAFARGUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0040	22 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0175	22 RUE BARNOLD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0190	22 B AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 K 0041	25 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0195	22 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0094	19 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0035	10 AV DE LA CONCORDE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0068	106 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0029	8 RUE ADELINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0095	20 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0204	39 RUE AUGUSTINE MARECHAL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0063	73 B BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0111	7 RUE REBOUSSIN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 F 0077	30 RUE DE VERDUN	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 G 0016	33 RUE DE BEAUSEJOUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 J 0094	90 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 D 0278	35 RUE AUDENET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0051	3 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0069	14 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0071	6 AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0152	3 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0173	110 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0071	49 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0068	12 AV GENERAL GALLIENI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0068	55 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0002	35 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0077	4 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0112	36 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0292	6 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0115	40 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0224	32 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 L 0074	12 AV DU MARECHAL FOCH	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0113	38 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0110	10 RUE GAETAN BRUYERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0080	10 AV GUIARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0124	37 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0166	104 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0173	54 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0197	19 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0127	40 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0082	41 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0042	3 VLA GLORIETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0114	6 RUE GAETAN BRUYERE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0073	43 BD CHARLES DE GAULLE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 K 0128	25 RUE JULES CHATENAY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0062	23 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0117	81 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0216	17 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0184	48 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0107	66 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0038	49 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0093	85 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0063	10 IMP TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0038	91 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0274	107 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0096	91 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0071	22 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0050	0 SEN DE LA PLANCHETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0121	5 RUE RACHEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0060	5 IMP TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0067	22 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0069	53 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0286	39 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0030	99 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 N 0037	51 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0004	1 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0011	17 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0005	18 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0100	48 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0108	3 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0139	14 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0116	43 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0091	78 BD PASTEUR	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0165	102 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0075	68 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0065	6 IMP TALMA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0083	14 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 O 0102	5 B AV EMILIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0078	5 RUE DU PARC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0170	70 B RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0145	85 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0162	25 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0068	9 RUE FRANCOIS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0123	51 RUE GUEROUX	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Q 0117	0 RUE ARMAND BRETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0044	7 RUE RACHEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0164	20 RUE FRANCOIS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0055	6 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0093	9 RUE CAUBERT DE CLERY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0123	31 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0070	133 RUE FRANCOIS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0257	45 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0035	55 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0234	38 B RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0696	9 RUE EDITH PIAF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0116	79 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0141	40 SEN LIMITES BOIS DE RICHEBOURG	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0085	35 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 T 0158	1 RUE CAUBERT DE CLERY	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0264	39 RUE MAURICE DAVID	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0166	20 RUE DU THEATRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0654	34 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0061	38 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0187	42 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0298	61 SEN DU CLOS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0036	53 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0133	26 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0110	17 AV VICTOR HUGO	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 P 0081	43 AV PIERRE BROSSOLETTE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0664	34 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0454	11 PL BARBARA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0720	46 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0667	26 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0085	22 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0160	40 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0081	30 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0690	2 RUE EDITH PIAF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0752	48 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0715	36 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0034	36 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0728	58 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0095	16 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0673	5 PL BARBARA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0640	28 SEN DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0447	14 PL BARBARA	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 U 0459	0 SEN MALASSIS A L ASCENSION	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0017	45 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0504	12 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0491	22 RUE LOUNES MATOUB	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0489	21 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0672	31 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0761	9 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0501	52 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0540	114 RUE ETIENNE DOLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0373	63 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0646	63 AV GABRIEL PERI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0753	50 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0097	4 RUE DES BLANCS CHANDINS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0349	0 SEN DES MOUTONNES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0033	34 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0694	5 RUE EDITH PIAF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0727	56 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0084	21 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0121	25 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0762	26 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0710	38 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0493	48 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0264	42 RUE NUNGESSER ET COLI	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0129	27 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0459	0 RUE ALBERT WALTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 V 0007	41 RUE PIERRE DEGEYTER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0763	28 RUE DES ECHALOTS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0759	13 RUE LEO FERRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0157	62 RUE SEVERINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0022	4 IMP POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0026	9001 IMP POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0348	0 SEN DES MOUTONNES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0036	12 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0118	2 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0025	31 CHE DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0377	63 SEN DES MOUTONNES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0213	11 RUE SEVERIN TULEU	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0502	58 B AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 U 0354	96 AV POTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 X 0494	14 RUE DES SABLONS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0106	26 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0034	7 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0038	8 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0350	6 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0251	14 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0071	2 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0164	15 IMP LAUDET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0249	13 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0034	56 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0194	45 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0033	58 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0084	41 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AD 0072	36 VLA DES JONCHEROLLES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0060	17 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0006	37 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0097	6 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0165	13 IMP LAUDET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0278	10 IMP MATHIEU GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0110	38 RUE FRANCOIS MITTERRAND	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0372	12 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0089	11 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

000 0 Z 0037	50 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0077	14 PAS CRABOUILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0311	24 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0163	18 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0116	51 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0073	17 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0307	20 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0331	213 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0029	15 PAS MERCHER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0100	14 PAS MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0084	16 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0187	35 RUE CAMELINAT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0053	31 PAS GILLET	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AE 0138	9 RUE MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0195	47 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0076	9 IMP DELAMARRE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 Z 0242	30 RUE DU HUIT MAI 1945	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0059	6 RUE DES LIZIARDS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0034	171 AV ELISEE RECLUS	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0118	18 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0015	25 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AF 0115	54 RUE PIERRE CURIE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0006	0 L ORME BOUCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0007	0 L ORME BOUCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0008	0 L ORME BOUCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0031	15 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0142	0 L ORME BOUCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0146	0 L ORME BOUCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0253	9001 SEN DU FAITE DES ABBAYES	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0268	41 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0272	27 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0276	25 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0285	45 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0288	37 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0315	33 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0318	31 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0332	23 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0336	0 L ORME BOUCHARD	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 B 0340	39 RUE FERNAND PELLOUTIER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 C 0232	58 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0014	117 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0019	111 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0075	41 RUE JACQUES PETIT	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 M 0076	31 AV DE LA REPUBLIQUE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0017	25 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 N 0288	69 RUE DE LA BUTTE PINSON	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 0 S 0120	11 RUE RACHEL	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI
000 AM 0306	59 RUE GUYNEMER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	OUI

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2023

Membres :
Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Najia AMZAL, M. Mathieu DEFREL, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Irouia SAÏD OUMA, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Alfred ROCHEFORT, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT

Absents ayant donné pouvoir : M. Kassem IDIR qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël François MICHE, Mme Nabila AKKOUCHE qui a adonné pouvoir à Mme Najia AMZAL, Mme Maïmouna HAÏDARA qui a donné pouvoir à Mme Irouia SAÏD OUMA, M. Azyz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Chadiea MAHDJOUB qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, Mme Nasteho ADEN qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, M. David CHEMMI qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, Mme Sarah KEZZAS qui a donné pouvoir à M. Lamine SAÏDANE

Sont arrivés en cours de séance : Mme Sylvie JEANNOT (affaire 1.4), M. Mehdi MESSAÏ (affaire 1.4), M. Christopher DIBATHIA (affaire 1.5), M. Jean-Claude DE SOUZA (affaire 1.9), M. Abdelfattah MESSOUSSI (affaire 4.1)

Sont sortis en cours de séance : M. Géry DYKOKA NGOLO (affaire 1.8), M. Mehdi MESSAÏ (affaire 1.9), M. Azzédine TAÏBI (affaire 2.2), Mme Aziza TAARKOUBT (affaire 3.1)

Ont quitté défintivement la séance : Mme Fazya OULMI (affaire 3.1), M. Hamza RABEHI (affaire 3.1)

Etaient absents : M. Stéphane LAGRIVE, M. Hasan KARADAG, M. Rabbani KHAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude GOUREAU

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023 Affaire n°1.7

Objet : Part communale de la taxe d'aménagement : instauration de secteurs majorés

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 à 34, et particulièrement son article L. 331- 9 9° ainsi que son article L.331-15, dans sa rédaction issue de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 des finances pour 2021,

Vu le Code de Santé Publique, et plus particulièrement son article L.6323-3 relatifs aux maisons de santé,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 er, qui prescrit la construction annuelle de 70.000 logements par an en Île-de-France afin de satisfaire les besoins de la Région,

Vu l'article 155 de la loi de finances pour 2021 qui acte le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFiP,

Vu le décret du 14 novembre 2021 qui précise les éléments du plan cadastral auxquels les délibérations prévoyant une sectorisation de la taxe d'aménagement devront faire référence,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022, soumise à consultation préalable des collectivités territoriales, codifie les dispositions relatives aux taxes d'urbanisme au sein du Code Général des Impôts (CGI) et du Livre des Procédures Fiscales (LPF),

Vu les articles 1635 quater A à 1635 quater T du CGI portent les dispositions relatives aux taxes d'urbanisme,

Vu le décret n° 2022-1102 du 1er août 2022 fixe les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive au service de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble de la commune,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), et particulièrement son plan de zonage,

Vu le Programme local de l'habitat de Plaine Commune, qui détermine des objectifs de croissance de son parc de logements,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement de la ville,

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la croissance forte de la population de Stains, évolution significativement

supérieure à celle du département (+ 5,17 %) et de la France (hors Mayotte : + 1,78 %), et qui ne dispose plus d'équipements disponibles pour satisfaire aux besoins des nouveaux habitants,

Considérant les projets de développement à venir sur la ZONE UP32 - Stains, secteur Stalingrad,

Considérant le projet d'extension de l'école Victor Renelle,

Considérant qu'il sera donc nécessaire pour la commune de conduire de travaux substantiels d'infrastructures et d'équipements publics généraux (notamment scolaires, sportifs, culturels) afin de répondre aux besoins de la population,

Considérant que la commune souhaite mettre la politique fiscale communale en cohérence avec la réglementation urbaine définie par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant qu'il convient néanmoins de ne pas faire évoluer le taux actuel de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur les autres périmètres du fait de l'avancement de projets déjà engagés (projet de la SOREQA dans le centre-ville), et de la nécessité de préserver la mise en œuvre de certains projets à venir (NPNRU, requalification du centre-ville),

Considérant que les taux majorés retenus sont destinés à ne financer que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers des secteurs d'aménagement concernés,

Considérant l'important déficit d'offre de soins sur le territoire communal et, partant, la nécessité de mettre en place des incitations favorables au développement de maisons de santé dans la ville,

ARTICLE UN : DECIDE, à compter du 1er janvier 2024, de maintenir le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% sur le territoire communal, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DECIDE de majorer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement dans les secteurs délimités au plan ci-annexé et selon les modalités suivantes : Majoration du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 20% sur la ZONE UP32 - Stains, secteur Stalingrad.

ARTICLE TROIS : DECIDE d'exonérer en totalité de la part communale de la Taxe d'Aménagement les projets de maisons médicales libérales, telles que définies par l'article L.6323-3 du Code de Santé Publique.

ARTICLE QUATRE : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,

- à l'EPT Plaine Commune,
- à la direction de l'urbanisme règlementaire de Plaine Commune,
- à la DRIET,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 26 Juillet 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie que le présent acte est exécutoire
le 26 Juillet 2023
LE MAIRE

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAIBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune

Vu pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal
en date du 26 JUILLET 2023

Le Maire,

A. TAÏBI

Délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2011 **Affaire n° 6**

OBJET :Fixation du taux en matière de taxe d´aménagement communale

Réf. :Secrétariat de la Direction Générale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A la majorité des suffrages exprimés par 27 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de Finances Rectificative pour 2010 (1), notamment l'article 28 (V),

Vu la réforme de la fiscalité de l'urbanisme opérée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 précitée,

Vu la circulaire n° NOR COT/B/11/18327/C, en date du 3 août 2011, du Ministre de l'Intérieur portant informations relatives aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en 2011 pour une application différée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L331-1 et suivants,

Considérant qu'en application de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010 (affaire n°4) approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de se prononcer avant le 30 novembre 2011 sur le taux applicable à la nouvelle Taxe d'Aménagement, pour une mise en œuvre à compter du 1er mars 2012,

Vu le budget communal,

ARTICLE 1er: DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au **taux de 5%.**

ARTICLE 2ème: PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

ARTICLE 3ème: DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et sur le territoire de la commune.

TP le 01/12/2011

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

VILLE DE STAINS
93240 SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 9 novembre 2011

Membres :
Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille onze, le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

Étaient présents :
M. BEAUMALE, Maire,
Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, M. MORIN Francis, M. LE NAOUR Philippe, Mme CADERON Isabelle, M. TAIBI Azzedine, Mlle NEDJAR Zaïha, M. VIGNERON François, M. LE GLOU Julien, Adjoints au Maire,
Mme BURETTE Claudine, M. SEPO Benjamin, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme ABDERIDE Françoise, Mme DIONE Angèle, M. LANGLOIS Denis, M. LE THOMAS Michel, Mme AOUDIA Farida, Mme POINT DU JOUR Marie-Eve, M. TRESKOW Alexis, Mlle AKKOUCHE Nabila, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés :

Mme Catherine CHABAUDIE	qui donne pouvoir à M. Francis MORIN,
M. Gérard HAUTDEBOURG	qui donne pouvoir à Mme Isabelle CADERON,
M. Jean-Claude FLEURY	qui donne pouvoir à M. François VIGNERON,
M. Lamine SAÏDANE	qui donne pouvoir à Mme Claudine BURETTE.

Sont arrivées en cours de séance :
Mme KELLNER Karina, à l'affaire n°2,
Mlle AMZAL Najia, à l'affaire n°3,
Mme RIOU Nicole, à l'affaire n°4.

Sont sortis momentanément en cours de séance :
M. TAIBI Azzedine, à l'affaire n°18 (retour à l'affaire n°19),
Mme POINT DU JOUR Marie-Eve, à l'affaire n°19, (retour à l'affaire n°20),
Mme TEBOUL-ROQUES Line, à l'affaire n°20 (retour à l'affaire n°21).

A quitté définitivement la séance :
Mme KELLNER Karina, à l'affaire n°18.

Étaient absents :
Mme KOUASSI Akissi, M. SAKMECHE Naceur, M. PRADEL Nicolas, M. BAUDOUIN Jean, Mme SEEGER Evelyne, Mme GOUREAU Marie-Claude, Mme CHEVET Teragi, M. BOUNAB Mourad, M. REZGUI Malek, M. BOUYAHIA Aziz.

Secrétaire de séance :
M. LE GLOU Jean-Paul.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de Stains,
- Au Service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de la Seine-Saint-Denis,
- Les services Municipaux concernés.

Le Maire,
Michel BEAUMALE
Pour Copie Conforme

Par délégation
Sandrine CHENUET
Responsable du Service Affaires Générales

Reçu en Préfecture
de Bobigny

Le, 25 NOV. 2011

Le Maire de STAINS
soussigné certifie que
le présent acte est
exécutoire le 25 NOV. 2011

LE MAIRE

VILLE DE STAINS
93240 SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 9 novembre 2011

Membres :
Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille onze, le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

Étaient présents :
M. BEAUMALE, Maire,
Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, M. MORIN Francis, M. LE NAOUR Philippe, Mme CADERON Isabelle, M. TAIBI Azzedine, Mlle NEDJAR Zaïha, M. VIGNERON François, M. LE GLOU Julien, Adjoints au Maire,
Mme BURETTE Claudine, M. SEPO Benjamin, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme ABDERIDE Françoise, Mme DIONE Angèle, M. LANGLOIS Denis, M. LE THOMAS Michel, Mme AOUDIA Farida, Mme POINT DU JOUR Marie-Eve, M. TRESKOW Alexis, Mlle AKKOUCHE Nabila, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés :

Mme Catherine CHABAUDIE	qui donne pouvoir à M. Francis MORIN,
M. Gérard HAUTDEBOURG	qui donne pouvoir à Mme Isabelle CADERON,
M. Jean-Claude FLEURY	qui donne pouvoir à M. François VIGNERON,
M. Lamine SAÏDANE	qui donne pouvoir à Mme Claudine BURETTE.

Sont arrivées en cours de séance :
Mme KELLNER Karina, à l'affaire n°2,
Mlle AMZAL Najia, à l'affaire n°3,
Mme RIOU Nicole, à l'affaire n°4.

Sont sortis momentanément en cours de séance :
M. TAIBI Azzedine, à l'affaire n°18 (retour à l'affaire n°19),
Mme POINT DU JOUR Marie-Eve, à l'affaire n°19, (retour à l'affaire n°20),
Mme TEBOUL-ROQUES Line, à l'affaire n°20 (retour à l'affaire n°21).

A quitté définitivement la séance :
Mme KELLNER Karina, à l'affaire n°18.

Étaient absents :
Mme KOUASSI Akissi, M. SAKMECHE Naceur, M. PRADEL Nicolas, M. BAUDOUIN Jean, Mme SEEGER Evelyne, Mme GOUREAU Marie-Claude, Mme CHEVET Teragi, M. BOUNAB Mourad, M. REZGUI Malek, M. BOUYAHIA Aziz.

Secrétaire de séance :
M. LE GLOU Jean-Paul.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Va pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal
en date du 26 JUILLET 2023

Le Maire,

A. TAÏBI

S

MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de la Seine-Saint-Denis

Pr. attrib : urb
Pr suivi : Mr Delacroix
Pr inform : ASD on CAB Fin

Bobigny, le 17 NOV. 2021

VILLE de SAINT-DENIS
030555 24.11.21

Affaire suivie par : Guy MENCE
Service urbanisme et construction durable
Pôle fiscalité de l'urbanisme
Tél. : 01 41 60 67 89
Courriel : guy.mence@developpement-durable.gouv.fr

24 NOV. 2021

Le directeur régional et interdépartemental
Directeur de l'unité départementale
de la Seine-Saint-Denis
à
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des services techniques
des mairies de la Seine-Saint-Denis

OBJET : *Fiscalité de l'urbanisme – délibérations – dispositions applicables au 1er janvier 2022*

P. J. : *Décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme*

Comme vous le savez, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement fixent, par délibération adoptée avant le 30 novembre, les taux qui seront applicables sur leurs territoires à compter du 1er janvier de l'année suivante.

En premier lieu, j'appelle votre attention sur le fait que **ces dispositions, prévues par l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme, ont été modifiées par la loi de finances pour 2021**, dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui prévoit notamment le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la direction départementale des finances publiques.

Ainsi, l'article 155 de la loi dispose que, pour les délibérations prenant effet à partir du 1er janvier 2022, les secteurs devront être définis et présentés par **référence aux documents cadastraux** à la date de la délibération les instituant, selon des modalités définies par un décret. Attendu depuis plusieurs mois, ce décret vient d'être publié au JO du 6 novembre 2021.

Ces dispositions nouvelles n'impliquent pas une conformité des délibérations actuellement en vigueur. Elles s'appliquent uniquement aux délibérations prises avant le 30 novembre 2021 en vue d'un changement de taux ou de secteur, à compter du 1er janvier 2022.

7, Esplanade Jean Moulin - BP 189 – 93003 Bobigny Cedex
fiscalite.ud93@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 01 41 60 67 83

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

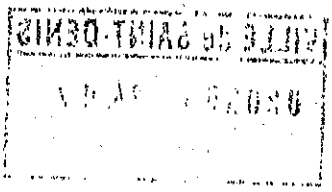

L'instauration de secteurs à taux majoré sur le territoire de votre commune devra donc respecter ces nouvelles dispositions et pourrait nécessiter un important travail de définition. A défaut, il conviendrait de reporter d'un an la prise de votre délibération.

En second lieu, j'appelle aussi votre attention sur la nécessité **de motiver les différenciations par secteur des taux supérieurs à 5 %,** pouvant être augmentés jusqu'à 20 %, comme le précise l'article L. 331-15 du code l'urbanisme. Cet article, en partie réécrit, ne comporte plus la condition de proportionnalité mais maintient la condition de démontrer la nécessité des aménagements projetés au regard du développement urbain envisagé.

Il convient également de souligner que l'article 141 de la loi de finances pour 2021 prévoit une adaptation de la fiscalité de l'aménagement destinée à la lutte contre l'artificialisation des sols, d'une part, en élargissant, les critères relatifs à la majoration des taux (article L. 331-15 du code de l'urbanisme), et, d'autre part, en **instaurant une nouvelle exonération de plein droit pour les « *surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical* ».** Cette mesure, visée au 10° de l'article L. 331-7 du code de l'urbanisme, prendra effet au 1er janvier 2022. Elle ne s'appliquera pas aux bâtiments uniquement dédiés à cet usage (parkings couverts commerciaux ou en silo) ni aux garages accolés à une construction. En parallèle, sont abrogées deux exonérations facultatives existantes qui concernent les places de stationnement intégrées au bâti annexe aux immeubles de logements collectifs et aux maisons individuelles bénéficiant de prêts aidés (anciennement visées aux 6° et 7° de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme).

L'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEAT reste en charge de la liquidation de la taxe d'aménagement au bénéfice des collectivités publiques pour les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seront déposées avant la date du transfert (au plus tôt le 1er septembre 2022).

Par conséquent, je vous invite à me transmettre les nouvelles délibérations s'appliquant à compter du 1er janvier 2022 parallèlement à leur envoi en préfecture pour contrôle de légalité. Les délibérations devront si possible être adressées pour le 15 décembre 2021 à l'adresse suivante :

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de la Seine-saint-Denis
Service urbanisme et construction durable – Pôle fiscalité de l'urbanisme
A l'attention de Madame Florence MONFORT Cheffe de service
7, esplanade Jean MOULIN – BP 189
93 003 BOBIGNY cedex

Boîte fonctionnelle : fiscalite.ud93@developpement-durable.gouv.fr

Je vous saurais également gré de bien vouloir me communiquer les coordonnées et références d'un contact au sein de la direction du service urbanisme de votre commune afin d'améliorer nos échanges et de partager nos informations.

Les services de l'unité départementale de la Seine-saint-Denis de la DRIEAT sont à disposition pour toute information complémentaire.

Le Directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports de la région Ile-de-France,
Directeur de l'Unité départementale
de la Seine-Saint-Denis

Laurent CONDOMINES

7, Esplanade Jean Moulin - BP 189 – 93003 Bobigny Cedex
fiscalite.ud93@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 01 41 60 67 89

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

COMPTES PUBLICS

Décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme

NOR : *CCPE2129689D*

Publics concernés : *les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement, la métropole de Lyon pour la part de taxe d'aménagement prévue au 3° de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme et la Ville de Paris pour la part de taxe d'aménagement prévue au 1° du même article.*

Objet : *modalités d'application des nouvelles dispositions des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *dans le cadre du transfert de la gestion et de la liquidation des taxes d'urbanisme à la direction générale des finances publiques (DGFIP), l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a modifié l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme. La nouvelle rédaction de cet article prévoit, lorsque les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement fixent des taux différents par secteurs de leur territoire, que ces mêmes secteurs soient définis et présentés par référence aux documents cadastraux selon des modalités définies par décret. En application du C du VI de l'article 155 de la loi précitée, ces nouvelles modalités sont applicables aux délibérations prenant effet à compter du 1er janvier 2022. Les délibérations adoptées par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 30 novembre 2021 et prenant effet au 1er janvier 2022, fixant des taux différents par secteurs de leur territoire seront donc soumises à un nouveau formalisme. Le présent décret définit les éléments cadastraux qui devront figurer dans les nouvelles délibérations prévoyant différents secteurs.*

Au vu de cette définition, les délibérations nommeront précisément l'intégralité des sections ou parcelles composant le secteur considéré, sur la base de leur identification en vigueur à la date de la délibération. Il est précisé que la validité de la délibération demeure même en cas d'évolution d'identification cadastrale postérieure à l'intérieur du secteur considéré.

Références : *le décret, pris en application de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 155 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-15 ;

Vu l'avis du comité des finances locales du 20 juillet 2021 ;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes du 9 septembre 2021,

Décrète :

Art. 1er. – Les secteurs de territoire infra-communal pour lesquels, conformément aux dispositions des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme, un taux de taxe d'aménagement spécifique est applicable, sont définis par référence au plan cadastral à la date de délibération les instituant.

Ils peuvent être délimités par unité de découpage cadastral, c'est-à-dire par section cadastrale entière, ou par unité foncière cadastrale, c'est-à-dire par parcelle.

Lorsque la délibération est prise par un établissement public de coopération intercommunale ou par la métropole de Lyon, chaque secteur peut couvrir une ou plusieurs communes ou fractions de communes. Dans ce dernier cas, les secteurs infra-communaux sont délimités comme indiqué au deuxième alinéa du présent article.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Art. 2. – Chaque secteur infra-communal, pour lequel un taux de taxe d'aménagement spécifique a été déterminé dans les conditions prévues par les articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme, est défini par référence aux sections qui le composent.

La délibération précise les références cadastrales de chacune des sections entièrement incluses dans un secteur. Celles-ci sont désignées par un préfixe sur trois caractères numériques, suivi de la référence de la section sur deux caractères alphabétiques.

Un secteur peut être constitué d'une section cadastrale unique, prise dans sa totalité.

Art. 3. – Le cas échéant, chaque secteur infra-communal pour lequel un taux de taxe d'aménagement spécifique a été déterminé dans les conditions prévues par les articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme peut être défini à l'échelle de la parcelle cadastrale.

La délibération précise les références cadastrales de chacune de ces parcelles, au sein de leurs sections respectives. Ces parcelles sont désignées en spécifiant le préfixe de la section contenant la parcelle, la section contenant la parcelle ainsi que le numéro de la parcelle.

Un secteur peut être constitué d'une ou plusieurs parcelles, prises dans leur totalité.

Art. 4. – La parcelle cadastrale est la subdivision la plus fine du plan cadastral. La limite entre deux secteurs ne peut en aucun cas traverser une ou plusieurs parcelles, chaque parcelle ne pouvant qu'être entièrement incluse dans le périmètre d'un seul secteur.

Art. 5. – La ministre de la transition écologique, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 novembre 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,
OLIVIER DUSSOPT

La ministre de la transition écologique,
BARBARA POMPILI

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
BRUNO LE MAIRE

La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,
JACQUELINE GOURAULT

La ministre déléguée
auprès de la ministre de la transition écologique,
chargée du logement,
EMMANUELLE WARGON

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

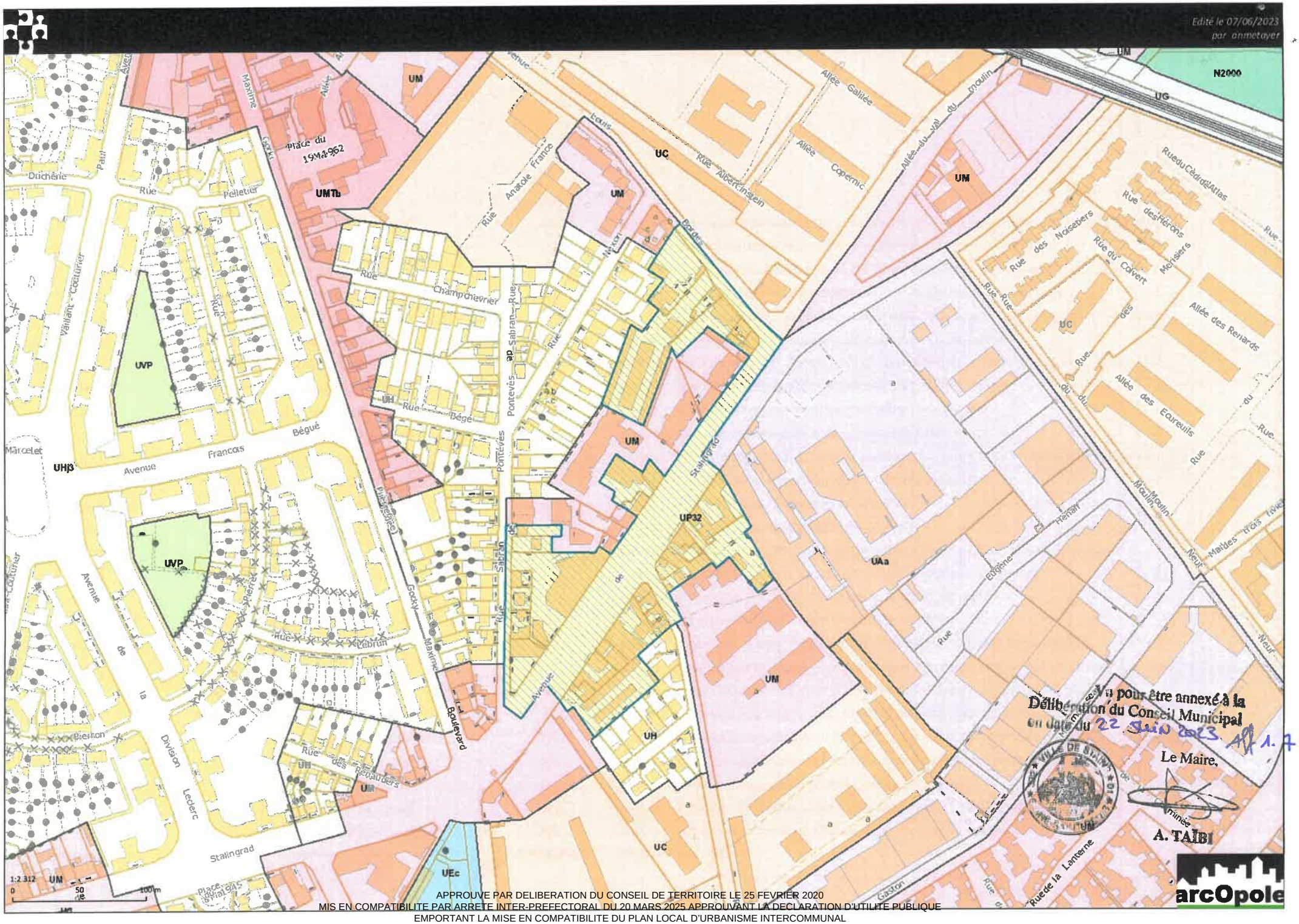

Délibération du Conseil Municipal
Vu pour être annexé à la
en date du 22 JUIN 2023
Le Maire,
A. TAÏBI

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Référence	Adresse	Surface (m²)	Compte	Propriétaire
930072 R0040	0006 RUE SABRAN DE PONTEVES 93350 STAINS	303	B02262	M BOUHMAR KARIM 0013 RUE RENE DORME 93350 LE BOURGET
930072 R0041	0109 AV DE STALINGRAD 35160 STAINS	647	V00490	MME VAESKEN SANDRA ANDREA 0002 RUE DU VERT VILLAGE 35160 BRETEIL
930072 R0060	0003 AV LOUIS BORDES 93240 STAINS	219	I00083	M IDRISS ELSIAGUI 0070 RUE JEAN DURAND 93240 STAINS
930072 R0062	0123 AV DE STALINGRAD 71710 STAINS	204	F00655	MME FOURNIER VIRGINIE CHRISTINE LE CHAMP DES BLONDS 71710 BIZOTS (LES)
930072 R0071	0010 RUE SABRAN DE PONTEVES 93240 STAINS	180	@00067	COPROPRIETAIRES DU 10 RUE SABRAN DE PONTEVES 0010 RUE SABRAN DE PONTEVES 93240 STAINS
930072 R0078	0008 RUE SABRAN DE PONTEVES 60610 STAINS	255	S00682	M SONU AHMET APPARTEMENT C16 0246 RUE DE LA CARRI ERE 60610 LACROIX ST OUEN
930072 R0083	0111 B AV DE STALINGRAD 19002 STAINS	38	+01124	ENEDIS PROCESSUS FISCALITE DO 321 0000 CITE CAZEAU BP56 19002 TULLE CEDEX
930072 R0095	0005 AV LOUIS BORDES 34090 STAINS	12	A00830	MME ARMENGOL SOPHIE ASUNCION YVONNE RES LE SEGUR BAT D3 0721 RUE DU PRE AUX CLERCS 34090 MONTPELLIER
930072 R0105	0016 RUE SABRAN DE PONTEVES 93240 STAINS	357	Q00024	MME QUINT JEANINE MARTHE 0016 RUE SABRAN DE PONTEVES 93240 STAINS
930072 R0127	0121 B AV DE STALINGRAD 95490 STAINS	785	+01650	SCI VAN INVEST 0038 RUE DES SARMENTES 95490 VAUREAL
930072 R0132	0121 B AV DE STALINGRAD 95490 STAINS	10	+01650	SCI VAN INVEST 0038 RUE DES SARMENTES 95490 VAUREAL
930072 R0133	0121 AV DE STALINGRAD 75020 STAINS	188	@00286	SA CABINET HAUDECOURT 0100 RUE DE MENILMONTANT 75020 PARIS
930072 R0142	0137 B AV DE STALINGRAD 93240 STAINS	119	@00311	COPROPRIETAIRES DU 137 BIS AV STALINGRAD 0137BAV DE STALINGRAD 93240 STAINS
930072 R0143	0137 B AV DE STALINGRAD 93240 STAINS	129	+01601	SCI N B 0001 AV LOUIS BORDES 93240 STAINS
930072 T0005	0138 AV DE STALINGRAD 93240 STAINS	491	+00407	MSB 0138 AV DE STALINGRAD 93240 STAINS
930072 T0006	0138 B AV DE STALINGRAD 93310 STAINS	285	+01370	JOGASI 0009 RUE SIMONNOT 93310 LE PRE SAINT GERVAIS
930072 T0007	0140 AV DE STALINGRAD 93400 STAINS	973	+01408	CABINET ROGER BORDAT CONSEILS IMMOBILIERS 0009 AV GABRIE L PERI 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
930072 T0008	0142 AV DE STALINGRAD 95350 STAINS	107	+01011	L'EXPRESS 0062 BD DE LA GARE 95350 ST BRICE SOUS FORET
930072 T0009	0004 RUE VICTOR RENELLE 93240 STAINS	129	C01084	M CARPEN SANNASSEE 0015 RUE DU HAMEAU 93240 STAINS
930072 T0010	0006 RUE VICTOR RENELLE 93240 STAINS	126	B02022	M BOUDRY LHOUSSINE 0006 RUE VICTOR RENELLE 93240 STAINS
930072 T0103	0003 RUE VICTOR RENELLE 93240 STAINS	550	@00299	COPROPRIETAIRES 3 V RENELLE ET 142 T STALINGRAD 0003 RUE VICTOR RENELLE 93240 STAINS
930072 T0104	0142 B AV DE STALINGRAD 93240 STAINS	167	D01075	M DJORDJEVIC RADOJE 0142BAV DE STALINGRAD 93240 STAINS
930072 T0105	0144 AV DE STALINGRAD 93240 STAINS	156	M00238	M MOULOUD BEN ALI BEN LAHOUSSINE LAHOUSSIERE 0144 AV DE STALINGRAD 93240 STAINS
930072 T0115	0144 AV DE STALINGRAD 93240 STAINS	188	+01461	SBR STAINS PAR MME SABRI NADIA 0144 AV DE STAL INGRAD 93240 STAINS
930072 T0251	0148 AV DE STALINGRAD 93240 STAINS	1135	@00214	LES COPROPRIETAIRES DU 148 AV DE STALINGRAD 0148 AV DE STALINGRAD 93240 STAINS
930072 T0252	0146 AV DE STALINGRAD 93200 STAINS	379	+00681	M MILOJEVIC DROGAN 0132 RUE DANIELLE CASANOVA 93200 SAINT DENIS
930072 T0317	0136 AV DE STALINGRAD 93400 STAINS	155	@00310	ADMINISTRATION IMMOBILIERE ET AUDIT 0018 BD JEAN JAURES 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
		8287		

Vu pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal
en date du 26 JUILLET 2023

VILLE DE STAINS 332 101 SEINE-SAINT-DENIS

Le Maire,

A. TAÏBI

DÉLIBÉRATION N° CT-20/1400

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 21 janvier 2020

Affaire n° 5

Le 21 janvier 2020 à 19h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 15/01/20 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Adeline ASSOGBA, Pascal BEAUDET, Elisabeth BELIN, Farid BENYAHIA, Damien BIDAL, Patrick BRAOUEZEC, Dominique CARRE, Roland CECCOTTI-RICCI, Kader CHIBANE, Mélanie DAVAUX, Adrien DELACROIX, Mériem DERKAOUI, Corentin DUPREY, Michel FOURCADE, Béatrice GEYRES, Delphine HELLE, Jean-Pierre ILEMOINE, Joseph IRANI, Carinne JUSTE, Fatiha KERNISSI, Khaled KHALDI, Maud LELIEVRE, Francis MORIN, Amina MOUIGNI, Didier PAILLARD, Jaklin PAVILLA, Eugénie PONTHIER, Gilles POUX, Stéphane PRIVE, David PROULT, Hakim RACHEDI, Denis REDON, Martine ROGERET, Silvère ROZENBERG, Laurent RUSSIER, Fabienne SOULAS, Isabelle TAN, Mauna TRAIKIA, Patrick VASSALLO, François VIGNERON, Antoine WOLHGROTH, Essaid ZEMOURI.

Ont donné pouvoir : Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Fatiha KERNISSI, Marie-Line CLARIN donne pouvoir à Corentin DUPREY, Sylvie DUCATTEAU donne pouvoir à Mériem DERKAOUI, Séverine ELOTO donne pouvoir à Michel FOURCADE, André JOACHIM donne pouvoir à Adrien DELACROIX, Jean-Jacques KARMAN donne pouvoir à Antoine WOLHGROTH, Patrice KONIECZNY donne pouvoir à Farid BENYAHIA, Jean-Pierre LEROY donne pouvoir à Damien BIDAL, Julien MUGERIN donne pouvoir à Denis REDON, Stéphane PEU donne pouvoir à Patrick BRAOUEZEC, Sophie VALLY donne pouvoir à Patrick VASSALLO, Marina VENTURINI donne pouvoir à Jean-Pierre ILEMOINE.

Excusés : Kola ABELA, Anthony DAGUET, William DELANNOY, Frédéric DURAND, Karina KELLNER, lias KEMACHE, Akoua-Marie KOUAME, Sandrine LE MOINE, Ambreen MAHAMMAD, Benoit MENARD, Philippe MONGES, Khalida MOSTEFA SBAA, Jacqueline ROUILLON, Azzédine TAIBI, Stéphane TROUSSEL, Francis VARY, Evelyne YONNET SALVATOR, Fanny YOUNSI, Wahiba ZEDOUTI, Giussepina ZUMBO VITAL.

PARC DES EMGP À SAINT-DENIS ET AUBERVILLIERS : APPROBATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL(PUP)

Parc des EMGP à Saint-Denis et Aubervilliers : Approbation d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial(PUP)

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et suivants, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Nombre de votants : 54, A voté à l'unanimité :
Pour : 54

Délibération n° CT-20/1400
ID Télétransmission : 093-200057867-20200121-lmc1673459-DE-1-1
Date AR : 22/01/20
Date publication : 22/01/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.

VU la délibération n°CC-16/1332 du Conseil territorial du 19 janvier 2016 actant l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.332-11-3 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubervilliers approuvé le 21 octobre 2010, ses modifications et mises à jour ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Denis approuvé le 10 décembre 2015, ses modifications et mises à jour ;
VU le projet de PLUi arrêté le 19 mars 2019 ;
VU la délibération du Bureau Délibératif en date du 21 novembre 2018 approuvant le protocole d'accord opérationnel entre l'EPT Plaine Commune et la société Icade, et ce protocole d'accord opérationnel signé entre l'EPT Plaine Commune et la Société Icade en date du 6 décembre 2018 prévoyant la création d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial ;
VU la délibération du Bureau Délibératif en date du 8 janvier 2020 approuvant une convention de Projet Urbain Partenarial pour l'îlot CC'C'' ;
VU projet de périmètre de Projet Urbain Partenarial ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'article L. 332-11-3 II du code de l'urbanisme dispose que « *lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou la collectivité territoriale ou l'établissement public cocontractant mentionné à l'article L. 312-3 dans le périmètre des grandes opérations d'urbanisme ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations* » ;
CONSIDERANT qu'Icade, propriétaire du parc d'activité des Entrepôts des Magasins Généraux de Paris (EMGP), souhaite développer l'attractivité du parc des EMGP et s'inscrire dans la dynamique de développement urbain du territoire et envisage donc le développement et la requalification de son patrimoine bâti à échéance 10 ans ;
CONSIDERANT que le protocole opérationnel visé ci-avant définit le cadre opérationnel dans lequel s'inscrira la stratégie de développement du parc des EMGP ;

CONSIDERANT que le programme prévisionnel de constructions nouvelles, au sein du périmètre annexé, représente un total de 200 000 m² de surface de plancher (SDP) nouvelles à destination de bureaux et d'activités non tertiaires, qui se répartit selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2023 : 50 000 m² SDP
- 2025 : 38 000 m² SDP
- 2026-2027 : 70 000 m² SDP
- 2028-2030 : 42 000 m² SDP ;

CONSIDERANT qu'Icade envisage le dépôt d'un premier permis de construire pour la réalisation de l'îlot C'C'' dans le courant du premier semestre 2020 et que, dans ce cadre, une première convention de PUP relatif à cette opération a été approuvée au Conseil Territorial du 21 janvier 2020 ;
CONSIDERANT que les équipements publics faisant l'objet de cette première convention de PUP desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans cette première convention ;
CONSIDERANT qu'il convient donc de définir un périmètre de PUP en application du II de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme pour fixer les modalités de partage des coûts des équipements publics entre les différentes opérations de construction au sein du parc des EMGP ;
CONSIDERANT que le programme prévisionnel de constructions nouvelles ci-dessus énoncé nécessite, en effet, la réalisation, par l'EPT Plaine Commune, d'un programme d'équipements publics constitué d'un

Nombre de votants : 54, A voté à l'unanimité :
Pour : 54

Délibération n° CT-20/1400
ID Télétransmission : 093-200057867-20200121-lmc1673459-DE-1-1
Date AR : 22/01/20
Date publication : 22/01/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.

programme de travaux permettant la transformation de voies privées préexistantes en voies publiques listées ci-dessous :

Voirie	Surface prévisionnelle	Coût estimatif	Echéancier prévisionnel de réalisation
Rue des Gardinoux	Surface actuelle totale + extension d'environ 3 800 m²	2 880 000 € HT	2023
Rue des Fillettes (section EMGP)	10 000 m²	5 830 000 € HT	Selon calendrier T8
Avenue des Magasins Généraux Aubervilliers	12 000 m²	6 300 000 € HT	Selon calendrier T8
Avenue des Magasins Généraux Saint-Denis	12 000 m²	6 940 000 € HT	2026-2027
Rue des Céréales	10 000 m²	4 920 000 € HT	2026-2028
TOTAL de surfaces nouvelles à aménager	**47 800 m²**	**26 870 000 € HT**	

CONSIDERANT que ces voiries constituent actuellement des voies privées appartenant à Icade ouvertes au public, et que les autres voies du parc des EMGP demeureront des voies privées, qui resteront entretenues par leur propriétaire ;
CONSIDERANT que la participation de l'opérateur à la réalisation des équipements publics induits par son programme de construction sera constituée par :

- la cession à l'EPT Plaine Commune de l'emprise des voies mentionnées ci-dessus, valorisée à hauteur de 9.000.000 €, soit 200€/ m². Cette cession interviendra au fur et à mesure de l'obtention des permis de construire purgés de tous recours desservis par ces voies, à moins que la réalisation du Tramway T8 ne nécessite l'acquisition anticipée de ses emprises pour permettre la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux et de réalisation de l'infrastructure de transport ;
- la cession à l'EPT Plaine Commune de 2 800 m² supplémentaires constitués de l'élargissement de la rue des Gardinoux et de la place du Front Populaire et définis dans le cadre du travail d'élaboration du projet architectural de l'îlot CC'C'' postérieurement à la signature du protocole. Ces 2 800 m² supplémentaires sont valorisés à hauteur de 560 000€, ce qui porte le total de la valeur du foncier à céder à Plaine Commune à 9 560 000€ ;
- la participation financière finançant forfaitairement et définitivement l'aménagement des voiries, correspondant à une quote-part du montant total des travaux et qui s'élève à 25 022 536 € HT, soit 125,11 € HT/m² de SDP nouvelle construite, et payée un mois après l'obtention de chaque permis de construire purgé de tous recours, proportionnellement aux surfaces autorisées par ce permis. Les surfaces existantes, objet d'un changement de destination ou démolies ne sont pas prises en compte dans ce calcul. Les participations au titre de la convention de PUP ne seront donc pas dues en cas de rénovation et de changement d'usage des immeubles existants à concurrence des surfaces existantes.

CONSIDERANT que cette participation en numéraire et la valeur du foncier sont indexées suivant l'indice INSEE TP01 de la manière suivante :

Nombre de votants : 54, A voté à l'unanimité :
Pour : 54

Délibération n° CT-20/1400
ID Télétransmission : 093-200057867-20200121-lmc1673459-DE-1-1
Date AR : 22/01/20
Date publication : 22/01/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.

P(i) = P(0) x TP01(i) / TP01(0)
Où :

- P(i) est la valeur de la participation au mois (i), mois de l'obtention du permis de construire,
- P(0) est la valeur de référence notée ci-dessus,
- TP01 (i) est la dernière valeur de l'indice TP01 au mois de l'obtention du permis de construire,
- TP01 (0) est la valeur de l'indice TP01 du mois de décembre 2018, date de signature du protocole opérationnel entre Icade et l'EPT Plaine Commune.

CONSIDERANT que, dans le périmètre proposé, les dossiers de demande de permis de construire devront comprendre les extraits d'une convention de PUP ad hoc, dûment approuvée, précisant le périmètre concerné par le projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement ; Cette convention de PUP exonère le projet de la taxe d'aménagement ou taxe d'aménagement majorée.
CONSIDERANT que chaque convention déterminera précisément le ou les équipements sur lequel elle portera ainsi que les modalités financières qui s'y rattachent ;
CONSIDERANT que le périmètre objet de la présente délibération en application de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme est établi pour une durée de 15 ans à compter de sa création.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : APPROUVE la création d'un périmètre tel que représenté par le plan annexé à la présente délibération et dans lequel tout nouveau projet de construction et/ ou d'aménagement sera soumis à la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial, et ce dans les conditions financières définies ci-avant ;

ARTICLE DEUX : Ce périmètre est instauré pendant une période maximale de 15 ans.

ARTICLE TROIS : APPROUVE le principe d'une acquisition future auprès d'Icade des voiries concernées par le programme de travaux détaillé ci-avant ;

ARTICLE QUATRE : DIT que cette délibération fera l'objet des mesures spécifiques de publicité suivantes :
− Affichage dans les mairies concernées et au siège de l'EPT Plaine Commune durant 1 mois ;

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 54, A voté à l'unanimité :
Pour : 54

Délibération n° CT-20/1400
ID Télétransmission : 093-200057867-20200121-lmc1673459-DE-1-1
Date AR : 22/01/20
Date publication : 22/01/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.

SAINT-DENIS / AUBERVILLIERS "Parc des EMGP"
Annexe pour approbation d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP)

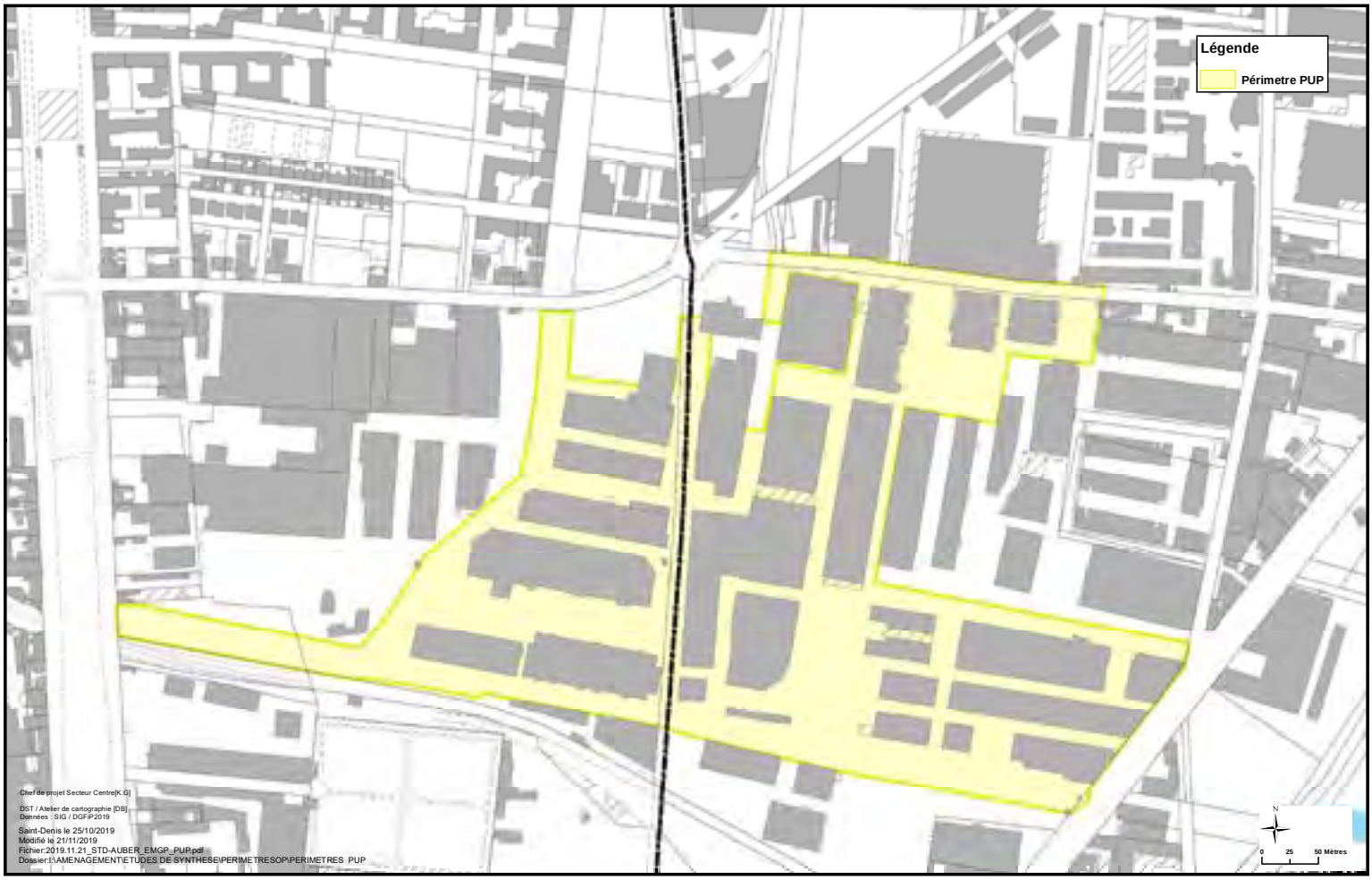

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2019-3363 du 19 décembre 2019
créant des secteurs d'information sur les sols dans la commune de Saint-Denis

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu l'article L.125-6 et l'article L.125-7 du code de l'environnement ;

Vu l'article R.125-41 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Considérant que la commune a été consultée par courrier en date du 14 janvier 2019 sur les projets de création des secteurs d'information sur les sols situés sur son territoire sur lequel elle a été invitée à émettre des observations pendant une durée de six mois ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'information sur les sols ont été informés par courrier en date du 26 novembre 2018 ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 26 novembre 2018 au 26 janvier 2019 selon les modalités prévues par l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la commune à l'issue de la consultation ;

Considérant que les observations des propriétaires sollicitant l'exclusion d'immeubles d'habitation du périmètre des secteurs d'information sur les sols ont été prises en compte ;

Considérant qu'à la fois la commune, les propriétaires et le public ne remettent pas en cause les projets de création des secteurs d'informations sur les sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,

ARRÊTE

Article 1 : Délimitation des secteurs d'information sur les sols

Conformément à l'arrêté R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés sur la commune de Saint-Denis.

- 93SIS0474 - BP
- 93SIS5455 - A– Logistics
- 93SIS5626 - SNCF La Plaine Saint-Denis

Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : Publication

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr

Le présent arrêté préfectoral est publié au bulletin d'informations administratives de la Seine-Saint-Denis

Article 3 : Notification

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Saint-Denis et au président de l'établissement public territorial de Plaine Commune, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

Les secteurs d'information sur les sols sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

Ils sont affichés pendant un mois en mairie de Saint-Denis et au siège de l'établissement public territorial de Plaine Commune, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale concernés en tout ou partie.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le maire de Saint-Denis et le président de l'établissement public territorial de Plaine Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Le Sous-préfet [illegible] délégation signée du préfet,
secrétaire général [illegible]

Faycal DOUHANE

5 RESEAU DE CHALEUR

- Carte de potentiel de développement des réseaux de chaleur dans l'EPT Plaine Commune (2011)
- Carte des réseaux de chaleur sur Plaine Commune (2017)

Carte de potentiel de développement des réseaux de chaleur dans l'EPT Plaine-Commune

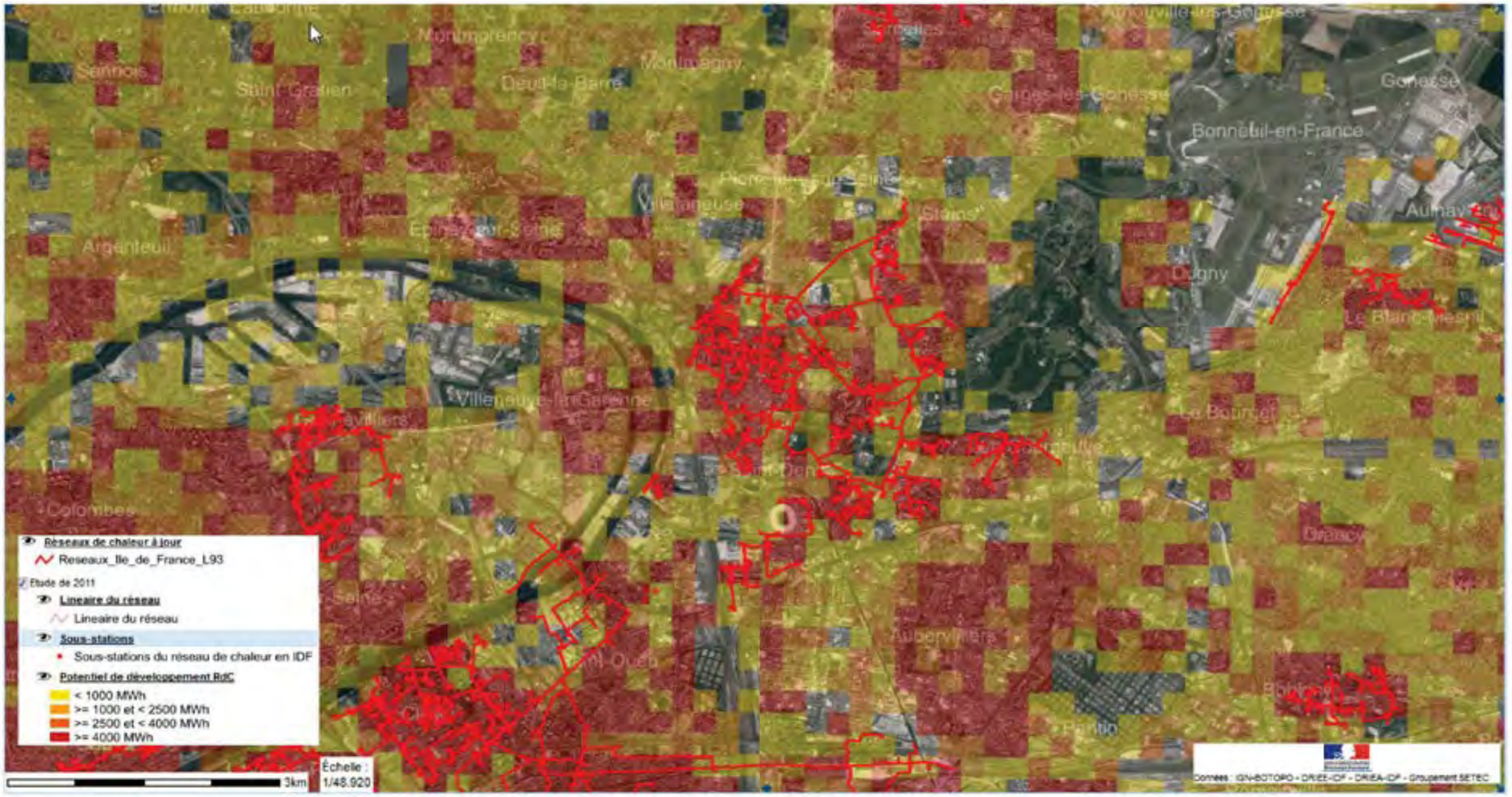

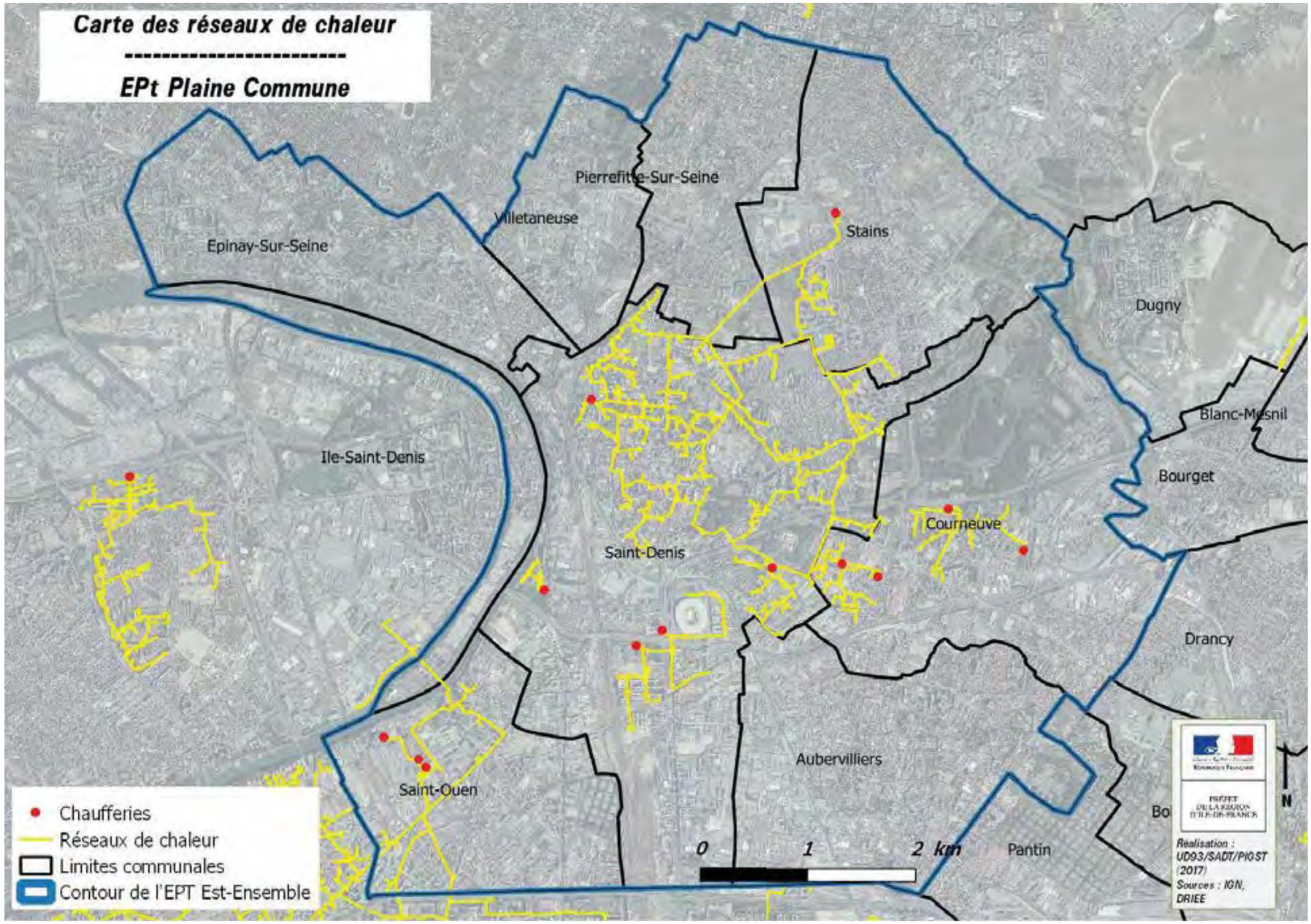
Carte des réseaux de chaleur
EPt Plaine Commune
Pierrefitte-Sur-Seine
Villetaneuse
Epinay-Sur-Seine
Stains
Dugny
Blanc-Mesnil
Ile-Saint-Denis
Bourget
Courneuve
Saint-Denis
Drancy
Aubervilliers
Saint-Ouen
Pantin
Chaufferies
Réseaux de chaleur
Limites communales
Contour de l'EPT Est-Ensemble
0 1 2 km
N
Réalisation : UD93/SADT/PIGST (2017)
Sources : IGN, DRIEE

Etablissement Public Territorial Plaine Commune

Délibération n° CT-21/1962

Conseil de Territoire
Séance du 9 février 2021

Affaire n° 5

Le 9 février 2021 à 20h00, le conseil de territoire, légalement convoqué 03/02/21 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil - RDC, sous la présidence de Mathieu HANOTIN.

Présents : Nasteho ADEN, Arbiha AIT CHIKHOUNE, Philippe ALLAIN, Judith AMOO, Kamel AOUDJEHANE, Thierry AUGY, Oben AYYILDIZ, Yasmina BAZIZ, Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Karim BOUAMRANE, Sofia BOUTRIH, Corinne CADAYS-DELHOME, Dominique CARRE, Hervé CHEVREAU, Kader CHIBANE, Dominique DANDRIEUX, Véronique DAUVERGNE, Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Adrien DELACROIX, Daniela DUDAS, Corentin DUPREY, Shems-Edin EL KHALFAOUI, Dieunor EXCELLENT, Oriane FILHOL, Michel FOURCADE, Karine FRANCLET, Michel HADJI-GAVRIL, Mathieu HANOTIN, Jean-Pierre ILEMOINE, André JOACHIM, Nadia KAIS, Sofienne KARROUMI, Patrice KONIECZNY, Guillaume LE FLOCH, Ling LENZI, Samuel MARTIN, Jean-Noël MICHE, Philippe MONGES, Laurent MONNET, Eric MORISSE, Blaise NDJINKEU KEUZETA, Christian PERNOT, Eugénie PONTHIER, Gilles POUX, David PROULT, Hélène PUECH, Denis REDON, Melissa RODRIGUES-MARTINS, Laurent RUSSIER, Mahamoudou SAADI, Pierre SACK, Farid SAIDANI, Roman STACHEJKO, Azzédine TAIBI, Isabelle TAN, Sonia TENDRON , Mauna TRAIKIA, Stéphane TROUSSEL, Adel ZIANE, Sébastien ZONGHERO.

Ont donné pouvoir : Nabila AKKOUCHE ayant donné pouvoir à Adrien DELACROIX, Sonia BENNACER ayant donné pouvoir à Laurent MONNET, Damien BIDAL ayant donné pouvoir à Yasmina BAZIZ, Marie-Line CLARIN ayant donné pouvoir à Hervé BORIE, Mathieu DEFREL ayant donné pouvoir à Azzédine TAIBI, Séverine ELOTO ayant donné pouvoir à Christian PERNOT, Daniele GLIBERT ayant donné pouvoir à Judith AMOO, Sandrine GRYNBERG DIAZ ayant donné pouvoir à Véronique DAUVERGNE, Ahmed HOMM ayant donné pouvoir à Melissa RODRIGUES-MARTINS, Essaadia LAALIOUI ayant donné pouvoir à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Henri LELORRAIN ayant donné pouvoir à Katy BONTINCK, Julien MUGERIN ayant donné pouvoir à Denis REDON, Soizig NEDELEC ayant donné pouvoir à Sonia TENDRON , Nadya SOLTANI ayant donné pouvoir à Adel ZIANE, Aziza TAARKOUBTE ayant donné pouvoir à Nasteho ADEN, Leyla TEMEL ayant donné pouvoir à Oriane FILHOL, Annie VACHER ayant donné pouvoir à Pierre SACK.

Excusés : Zishan BUTT, Florence LAROCHE.

Le classement du réseau de chaleur à Plaine Commune, outil de justice sociale et de transition énergétique indispensable à l'atteinte des objectifs du Plan climat air Energie territorial (PCAET)

Nombre de votants : 78, A voté à l'unanimité : Pour : 78	Délibération n° CT-21/1962 ID Télétransmission : 093-200057867-20210209-lmc1684816B-DE-1-1 Date AR : Date AR : 10/02/21 Date publication : 10/02/21 **Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**

Etablissement Public Territorial Plaine Commune

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1 et suivants,
VU la délibération n° CT 20/1503 du Conseil de Territoire en date du 16 juillet 2020 élisant Monsieur Mathieu HANOTIN comme Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 100-2 et L. 100-4, et L712-1 à L712-5, et le règlement R712-1 à R712-12,
VU l'arrêté du 22 décembre 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,
VU l'article 85-II de la loi dite Grenelle II promulguée le 12 juillet 2010,
VU l'article 7 des statuts de Plaine Commune relatif à ses compétences sur la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
VU la délibération du Bureau délibératif du 17 décembre 2008 portant l'engagement de Plaine Commune dans la Convention des Maires pour l'action des villes et agglomérations d'Europe sur les objectifs de l'Union européenne en matière énergétique et climatique,
VU la délibération du Conseil communautaire n°045/10-CC du 23 mars 2010 portant sur l'adoption de la stratégie et du plan d'actions du Plan Climat Énergie,
VU la délibération du Conseil territorial n° CT-20/1487 du 25 février 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de Plaine Commune,
VU la délibération du Conseil de Territoire n° CT-20/167 du 9 septembre 2020 déclarant l'urgence climatique,
VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 3 février 2021 ;

Considérant que le Plan climat air énergie territorial (PCAET) fixe l'objectif pour Plaine Commune d'alimenter 30% de la consommation finale d'énergie par la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération d'ici 2050,
Considérant que les réseaux de chaleur urbain du territoire sont alimentés à plus de 56% en énergie renouvelable et de récupération, et représentent à ce jour 95% des énergies renouvelables produites localement sur le territoire,
Considérant que le développement du réseau de chaleur est donc indispensable à l'atteinte des objectifs du PCAET et à la transition énergétique et sociale du territoire,
Considérant que les réseaux de chaleur sont des outils de planification énergétique et représentent un outil de justice sociale en ce qu'ils offrent aux usagers une solution pertinente d'un point de vue économique, avec un tarif stable sur le long terme et une continuité de service,
Considérant que le classement du réseau vise à permettre le bon développement du réseau de chaleur qui suppose des investissements importants ne pouvant s'amortir que sur une longue durée,
Considérant que les principaux réseaux de chaleur du territoire sont exploités par le Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC), qui approvisionne l'équivalent de 54 000 logements en chauffage et eau chaude sanitaire, en gestion directe la ville de la Courneuve, et en délégation de service public avec Plaine Commune Energie les villes de Saint-Denis, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Stains et prochainement Aubervilliers,

Considérant que le réseau de chaleur du SMIREC présente un contenu CO2 de 0.110 kg/kWh pour le réseau de la DSP et 0.085 kg/kWh pour le réseau de la Courneuve, sensiblement inférieur à des solutions d'approvisionnement au gaz, et un coût moyen de 78€TTC/MWh,
Considérant la consultation de la commission consultative des services publics locaux du 3 février 2021, conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Plan local d'uranisme intercommunal (PLUi) de Plaine Commune identifie des zones de développement prioritaires du réseau de chaleur et rend obligatoire la réalisation d'une étude du

Nombre de votants : 78, A voté à l'unanimité :
Pour : 78

Délibération n° CT-21/1962
ID Télétransmission : 093-200057867-20210209-lmc1684816B-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 10/02/21
Date publication : 10/02/21

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

raccordement des constructions neuves ou réhabilitations pour les projets d'une surface supérieure à 1500m² situés dans ces zones,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : APPROUVE la procédure de classement du réseau de chaleur du SMIREC, avec une mise en application au 10 février 2021, pour une durée de 20 ans et sur les zones de développement prioritaire identifiées. Le classement s'applique aux bâtiments suivants :

1. construction d'un bâtiment neuf dont la demande de permis de construire a été déposée après la décision de classement et d'une surface supérieure à 1500 m²,
2. partie nouvelle ou surélévation d'un bâtiment existant, supérieure à 150m² ou 30% de la surface existante au sens de la réglementation thermique,
3. rénovation d'un bâtiment, travaux d'amélioration de la performance énergétique portant sur un bâtiment ou partie de bâtiment soumis aux articles R131-25 et R131-26 du Code de la construction et de l'habitation,
4. remplacement de l'installation de chauffage/refroidissement en commun d'un bâtiment ou d'une installation industrielle de production de chaleur/froid, si la puissance est supérieure à 30 kilowatts.

ARTICLE DEUX : VALIDE la zone de développement prioritaire ci-jointe, annexée aux documents d'urbanisme. A l'intérieur de ces zones, le raccordement au réseau de chauffage urbain sera obligatoire pour les nouvelles constructions et les opérations de réhabilitation,

ARTICLE TROIS : **ACCORDE** une dérogation à cette obligation à condition de démontrer que les installations ne peuvent être raccordées au réseau dans des conditions techniques ou économiques satisfaisantes ou dans le délai nécessaire pour assurer la satisfaction des besoins des usagers, et dans les limites de la réglementation, dans les cas prévus par la réglementation, et sur la base d'études menées au cas par cas.

ARTICLE QUATRE : PREVOIT la possibilité de faire évoluer le périmètre de classement au gré de la création de nouveaux réseaux avec de nouvelles capacités de production en énergies renouvelables.

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 78, A voté à l'unanimité : Pour : 78	Délibération n° CT-21/1962 ID Télétransmission : 093-200057867-20210209-lmc1684816B-DE-1-1 Date AR : Date AR : 10/02/21 Date publication : 10/02/21 **Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**

Annexe n°1 : Périmètre de classement : réseau de la DSP

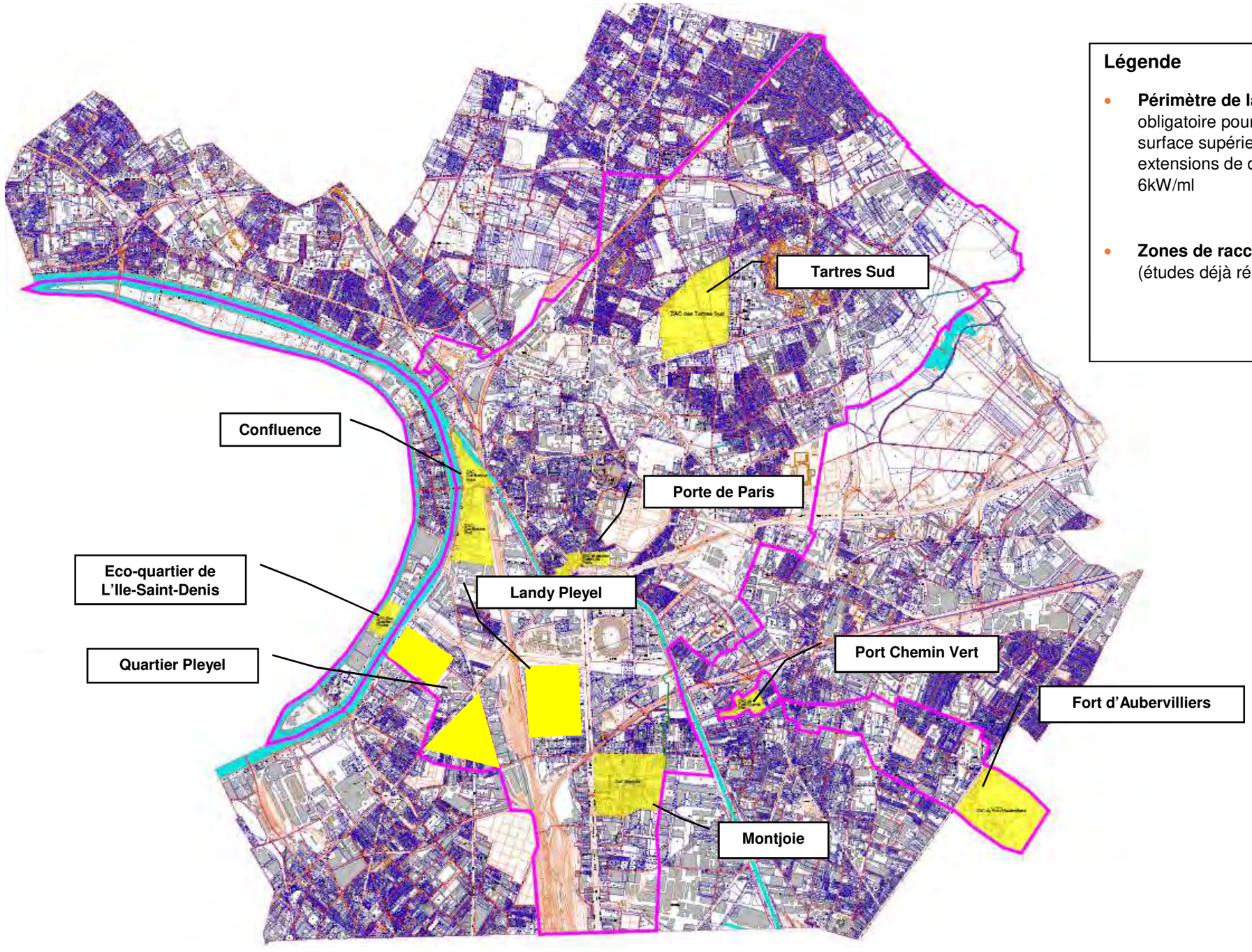

Légende

- **Périmètre de la DSP** : Raccordement obligatoire pour les constructions d'une surface supérieure à 1500 m² et les extensions de densité supérieure à 6kW/ml
- **Zones de raccordement automatique** (études déjà réalisées sur les ZAC)

Annexe n°2 : Périmètre de classement du réseau de La Courneuve

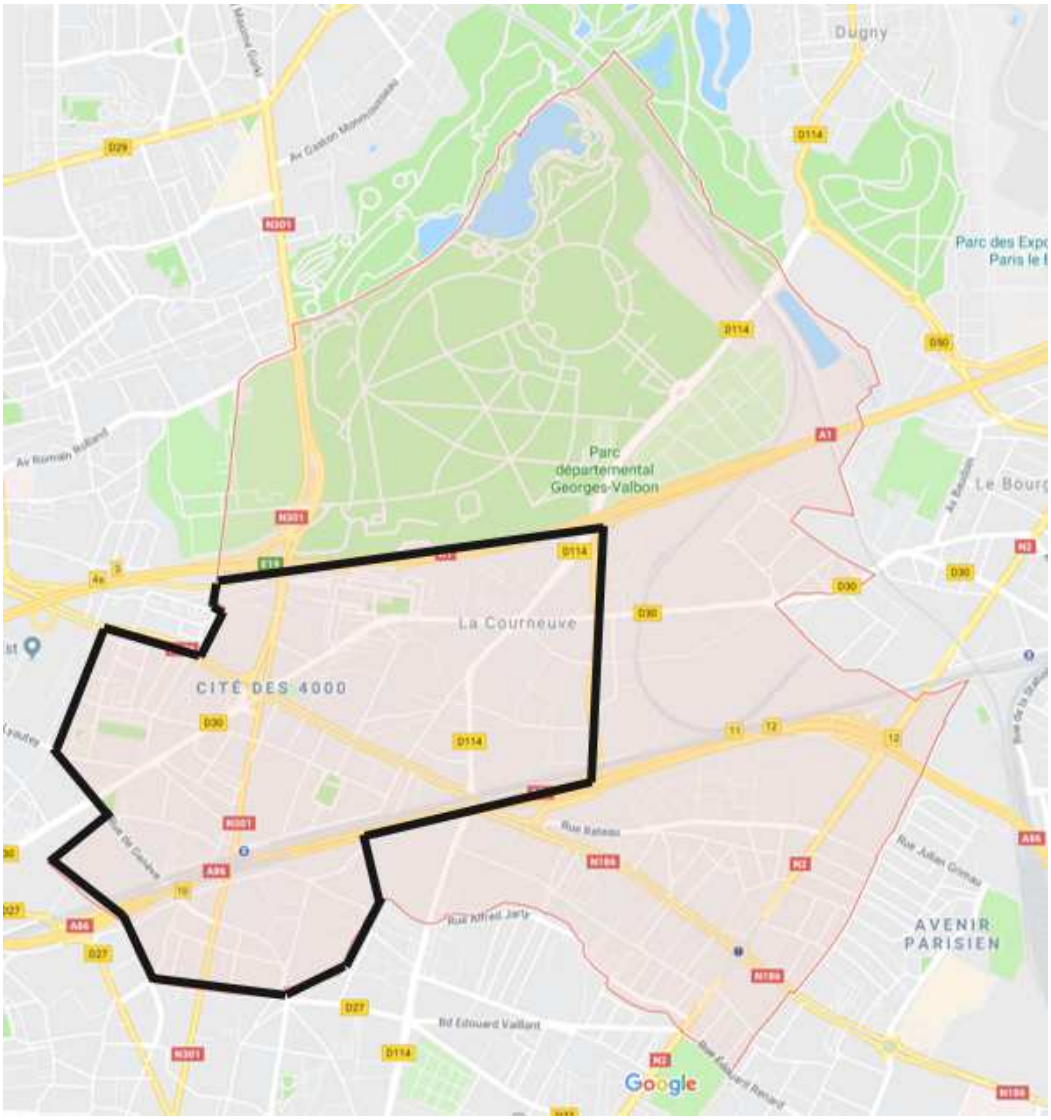

Annexe n°3 : Périmètre de classement du réseau Ville d'Aubervilliers hors périmètre de la DSP

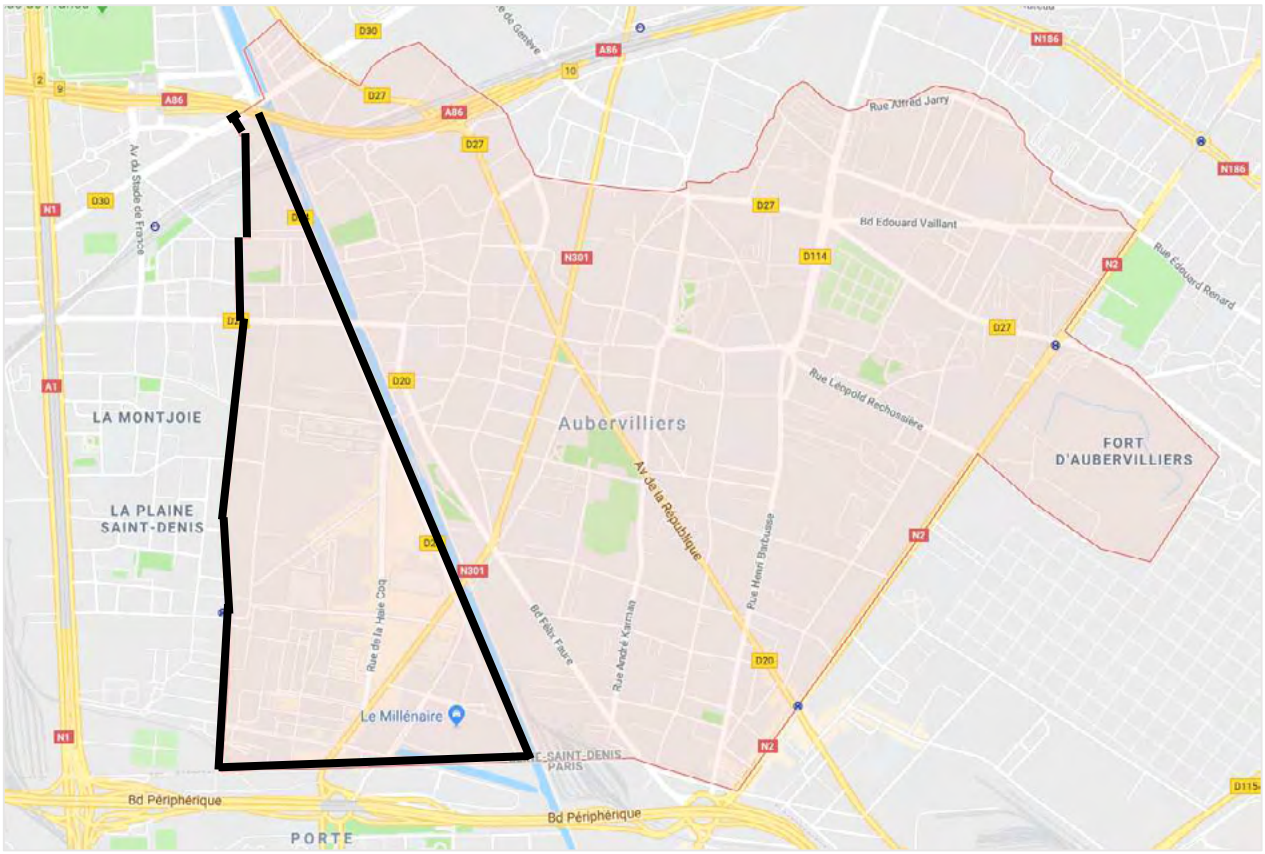

6 ZONES A RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

- Décret ministériel du 26 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme
- Arrêté ministériel du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret nº 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme et modifiant les articles R. 1334-1 à R. 1334-13 du code de la santé publique (dispositions réglementaires)

NOR : *SANP0620646D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre de la santé et des solidarités,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1334-1 à L. 1334-12 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – La section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre Ier de la partie I du code de la santé publique (dispositions réglementaires), intitulée « Lutte contre la présence de plomb », est ainsi rédigée :

« Sous-section 1

« Signalement des cas de saturnisme et des risques d'exposition au plomb des personnes mineures - prescription et contrôle des travaux

« *Art. R. 1334-1.* – Le signalement des cas de saturnisme dans les conditions prévues à l'article L. 1334-1 est régi par les dispositions des articles R. 3113-4 et R. 3113-5. La fiche de signalement est conforme au modèle défini par arrêté du ministre chargé de la santé.

« *Art. R. 1334-2.* – L'enquête environnementale mentionnée à l'article L. 1334-1 vise à rechercher les sources de plomb dans l'environnement du mineur, afin de déterminer l'origine de l'intoxication. Le médecin ayant reçu le signalement d'un cas de saturnisme chez une personne mineure communique au préfet les informations nécessaires permettant de procéder à l'enquête environnementale prévue à l'article L. 1334-1.

« *Art. R. 1334-3.* – Constitue un risque d'exposition au plomb au sens de l'article L. 1334-1 le fait qu'un immeuble ou partie d'immeuble construit avant le 1er janvier 1949 comporte des revêtements dégradés et qu'il est habité ou fréquenté régulièrement par un mineur. Le signalement du risque d'exposition au plomb pour un mineur est adressé au préfet par tout moyen avec mention de l'adresse de l'immeuble concerné.

« *Art. R. 1334-4.* – Le diagnostic mentionné à l'article L. 1334-1 identifie les éléments de construction comportant un revêtement dégradé, précise la concentration en plomb de ces revêtements et la méthode d'analyse utilisée pour la mesurer et décrit l'état de conservation des revêtements contenant du plomb, selon un protocole précisé par un arrêté conjoint des ministres chargés du logement et de la santé.

« *Art. R. 1334-5.* – Les travaux prévus par l'article L. 1334-2 et L. 1334-9 consistent à mettre en place des matériaux de recouvrement sur les revêtements dégradés contenant du plomb mis en évidence lors du diagnostic et incluent, le cas échéant, le remplacement de certains éléments de construction et les travaux nécessaires pour supprimer les causes immédiates de la dégradation des revêtements.

Les travaux ne doivent pas entraîner de dissémination nuisible de poussières de plomb.

« *Art. R. 1334-6.* – Le préfet notifie les conclusions du diagnostic et l'injonction de travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires ou à l'exploitant du local d'hébergement.

« *Art. R. 1334-7.* – Lorsque le préfet fait exécuter les travaux en application du dernier alinéa de l'article L. 1334-2, il établit un état des frais de réalisation des travaux et, le cas échéant, de l'hébergement provisoire des occupants. Il émet le titre de perception correspondant revêtu de la formule exécutoire, à l'encontre des personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 1334-2.

« *Art. R. 1334-8.* – Les contrôles après travaux prévus à l'article L. 1334-3 comprennent :

Texte précédent Page suivante Texte suivant

« 1° Une inspection des lieux permettant de vérifier la réalisation des travaux prescrits ;

« 2° Une analyse des poussières prélevées sur le sol permettant de mesurer le niveau de contamination des locaux.

« A l'issue des travaux, la concentration en plomb des poussières au sol, par unité de surface, ne doit pas excéder un seuil défini par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et de la santé. Cet arrêté détermine également les modalités de réalisation des contrôles.

« *Art. R. 1334-9.* – L'agrément mentionné au dernier alinéa de l'article L. 1334-4 est délivré par arrêté du préfet. Il porte, en fonction des compétences requises pour les accomplir, sur tout ou partie des missions mentionnées à ce même alinéa :

« 1° Ces compétences sont relatives, pour les missions de diagnostic et de contrôle, à l'utilisation des appareils de mesure du plomb dans les revêtements et aux techniques de prélèvement des écailles et poussières ;

« 2° Elles sont relatives, pour les missions de réalisation de travaux, à la maîtrise d'œuvre ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de travaux de réhabilitation en présence de peintures contenant du plomb et à la conduite de ces mêmes travaux dans des locaux occupés ou non.

« Sous-section 2

« Constat de risque d'exposition au plomb

« *Art. R. 1334-10.* – L'auteur du constat de risque d'exposition au plomb établi en application de l'article L. 1334-5 identifie les éléments comportant un revêtement, précise la concentration en plomb de ces revêtements et la méthode d'analyse utilisée pour la mesurer et décrit l'état de conservation des revêtements contenant du plomb, selon un protocole précisé par un arrêté conjoint des ministres chargés du logement et de la santé. Il consigne, le cas échéant, dans le rapport du constat la liste des facteurs de dégradation du bâti mentionnés à l'article L. 1334-5 qu'il a relevés.

« Lorsque l'auteur du constat transmet une copie du constat au préfet en application de l'article L. 1334-10, il en informe le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

« *Art. R. 1334-11.* – Le constat de risque d'exposition au plomb est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié.

« *Art. R. 1334-12.* – L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux prévue par l'article L. 1334-9 est réalisée par la remise d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.

« Le constat de risque d'exposition au plomb est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L. 1421-1 ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

« Sous-section 3

« Travaux à risque

« *Art. R. 1334-13.* – Sont présumés à risque au sens de l'article L. 1334-11 les travaux réalisés dans un logement ou immeuble construit avant le 1er janvier 1949, qui sont à l'origine d'émission de poussières et dès lors que les mesures de protection des occupants sont insuffisantes.

« La présomption de risque est levée lorsqu'un constat de risque d'exposition au plomb atteste que les revêtements concernés par les travaux ne contiennent pas de plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2 ou lorsqu'une analyse de poussières telle que définie au 2° de l'article R. 1334-8 conclut à une concentration en plomb des poussières au sol n'excédant pas le seuil mentionné dans cet article.

« Le préfet établit l'état des dépenses qu'il a engagées au titre des mesures conservatoires mentionnées à l'article L. 1334-11 et émet un titre de perception correspondant revêtu de la formule exécutoire à l'encontre du propriétaire, du syndicat de copropriétaires ou de l'exploitant du local d'hébergement défaillant. »

Art. 2. – Est considéré, dans le cadre d'une vente des parties privatives d'un immeuble affecté au logement, comme un constat de risque d'exposition au plomb un état des risques d'accessibilité au plomb établi sur ces parties privatives, conformément aux dispositions de l'article L. 1334-5 dans sa version antérieure à la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, sous réserve que la durée de validité de l'état des risques d'accessibilité au plomb n'a pas expiré au jour de la conclusion de la transaction immobilière.

A l'expiration du délai précité, si la conclusion de la transaction immobilière a eu lieu, la vente suivante du bien mentionné à l'alinéa précédent nécessite l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb.

Art. 3. – Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et le ministre de la santé et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 2006.

Texte précédent Page précédente Page suivante Texte suivant

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé et des solidarités,
XAVIER BERTRAND

Le ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement,
JEAN-LOUIS BORLOO

Texte précédent Page précédente Texte suivant

Le 20 novembre 2017

JORF n°0202 du 1 septembre 2011

Texte n°41

Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures

NOR: ETSP1123271A

ELI:https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2011/8/19/ETSP1123271A/jo/texte

Publics concernés : diagnostiqueurs techniques réalisant des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) dans le cadre des procédures d'urgence de lutte contre le saturnisme.

Objet : cet arrêté définit les modalités de réalisation des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP).

Entrée en vigueur : 1er janvier 2012.

Notice : l'arrêté décrit les modalités de réalisation du diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures qui consiste à rechercher des revêtements dégradés contenant du plomb susceptibles de constituer un risque d'exposition au plomb dans des lieux fréquentés régulièrement par le(s) mineur(s). L'arrêté précise ses étapes de réalisation :

1. La localisation des parties de l'immeuble habitées ou fréquentées régulièrement par le(s) mineur(s) dont la situation a justifié le diagnostic.

2. L'observation de l'état de tous les revêtements des locaux objets du diagnostic.

3. La réalisation de mesures de la concentration en plomb de tous les revêtements présentant des dégradations.

4. l'établissement d'un rapport à l'issue du diagnostic.

L'arrêté introduit également l'obligation pour les diagnostiqueurs de posséder une attestation du fabricant de leur appareil de détection du plomb dans les peintures indiquant la durée de vie maximale de la source radioactive au-delà de laquelle l'appareil ne peut plus être utilisé.

Références : le présent arrêté est pris pour l'application des articles L. 1334-1 et R. 1334-4 du code de la santé publique. Il remplace l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb. Ces arrêtés peuvent être consultés sur le site Légifrance

(http://www.legifrance.gouv.fr).

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, et notamment la notification n° 2005/0565/F ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1334-1 et R. 1334-4,

Arrêtent :

Article 1

Le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures défini à l'article R. 1334-4 du code de la santé publique consiste à rechercher des revêtements dégradés contenant du plomb susceptibles de constituer un risque d'exposition au plomb dans des lieux fréquentés régulièrement par le(s) mineur(s).

Les bâtiments et locaux concernés par le diagnostic sont définis en concertation avec le commanditaire.

Le diagnostic porte sur les revêtements intérieurs (notamment peintures et faïencerie) et extérieurs au logement (notamment volet, portail, grille et balcon).

Le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb est réalisé selon le protocole défini en annexe du présent arrêté.

Il comprend les étapes suivantes :

1. La localisation des parties de l'immeuble habitées ou fréquentées régulièrement par le(s) mineur(s) dont la situation a justifié le diagnostic.

2. L'observation de l'état de tous les revêtements des locaux objets du diagnostic.

3. La réalisation de mesures de la concentration en plomb de tous les revêtements présentant des dégradations.

4. L'établissement d'un rapport à l'issue du diagnostic.

Article 2

Une unité de diagnostic est définie comme un ou plusieurs éléments de construction ayant a priori un même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement.

L'auteur du diagnostic réalise un croquis détaillé de chaque local dans lequel des

revêtements dégradés ont été repérés et en dresse la liste. Les unités de diagnostic recouvertes d'un revêtement présentant des dégradations sont repérées sur le croquis au moins par un identifiant unique (par exemple le numéro de mesure).

Chacune de ces unités de diagnostic fait l'objet de mesures de la concentration en plomb.

Article 3

Les mesures de plomb mentionnées au 3° de l'article 1er sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Article 4

La distribution, la détention et l'utilisation des appareils à fluorescence X équipés d'une source radioactive sont soumises aux obligations réglementaires prises en application de l'article L. 1333-4 du code de la santé publique.

L'opérateur du diagnostic dispose d'une attestation du fabricant de l'appareil indiquant la durée de vie maximale de la source. Pendant cette durée, l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm² sont compris dans un intervalle : [valeur cible — 0.1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Article 5

L'auteur du diagnostic prélève des revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble dans les cas suivants :

— lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane...) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;

— lorsque, dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm².

— lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1 mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement minimal de 0,5 g). S'il s'agit de peintures, l'ensemble des couches est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières. Il est analysé en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble. La mise en œuvre de la norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb est

réputée satisfaire à cette exigence.

Article 6

Les seuils mentionnés à l'article L. 1334-2 du code de la santé publique sont les suivants :

— en l'absence d'analyse chimique, concentration surfacique en plomb total mesurée à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X égale à 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;

— si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, concentration massique en plomb acido-soluble mesurée en laboratoire sur un prélèvement de revêtement égale à 1,5 milligramme par gramme (1,5 mg/g).

Article 7

Le rapport mentionné à l'article 1er du présent arrêté comprend un tableau dont le contenu est décrit au paragraphe 6 de l'annexe du présent arrêté.

A l'issue de sa visite, l'auteur du diagnostic transmet à son commanditaire, dans un délai de cinq jours ouvrables, le rapport du diagnostic.

Lorsque des prélèvements ont été réalisés et que les résultats du laboratoire ne sont pas encore connus, l'auteur du diagnostic transmet un rapport provisoire dans les délais mentionnés au précédent alinéa. A la réception des résultats, il complète le rapport et le transmet à son commanditaire.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2012.

Article 9

L'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures est abrogé.

Article 10

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE

PROTOCOLE DE RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

DU RISQUE D'INTOXICATION PAR LE PLOMB

1. Calibrage de l'appareil à fluorescence X

Avant chaque inspection, l'auteur du diagnostic procède si nécessaires au calibrage de son appareil selon les modalités fournies par le fabricant de l'appareil.

2. Localisation, observation de l'état de l'immeuble,

identification des locaux et des zones

L'auteur du diagnostic procède à une inspection complète des locaux habités ou fréquentés régulièrement par les mineurs dont la situation a justifié le diagnostic.

Si l'auteur du diagnostic repère des locaux non prévus initialement mais susceptibles de contribuer à l'exposition au plomb par des peintures dégradées, il réalise le diagnostic dans ces locaux après accord du commanditaire. A défaut, il les identifie dans son rapport.

Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux objets de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et, par extension, couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones. Ces zones peuvent correspondre aux différentes faces du local.

3. Identification des unités de diagnostic dégradées

et description de la dégradation

L'auteur établit une liste des unités de diagnostic présentant des dégradations qu'il repère et les localise de façon non ambiguë sur le croquis mentionné au paragraphe 2 de la présente annexe ou sur des croquis plus précis. Lorsque plusieurs unités de diagnostic de même type (porte, fenêtre...) sont présentes dans une même zone ou un même local, chacune d'elles est clairement identifiée et repérée sur le croquis.

Chaque unité de diagnostic présentant des dégradations est repérée par son nom complet et fait l'objet de mesures de la concentration en plomb.

En application de l'article 2 du présent arrêté, constituent des unités de diagnostic distinctes :

— les différents murs d'une même pièce ;

— des éléments de construction de substrat différent (tels qu'un pan de bois et le re le

la paroi murale à laquelle il appartient...) ;

— les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;

— des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les deux faces d'une porte) ;

— une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du diagnostic en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peuvent constituer une seule et même unité de diagnostic :

— l'ensemble des plinthes d'un même local ;

— une porte et son huisserie dans un même local ;

— une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

— chaque palier ;

— chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée.

Dans un même « local » (partie de cage d'escalier), sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

— l'ensemble des marches ;

— l'ensemble des contremarches ;

— l'ensemble des balustres ;

— le limon ;

— la crémaillère ;

— la main courante ;

— le plafond.

4. Description de la dégradation des unités de diagnostic

Pour chaque unité de diagnostic, l'auteur du diagnostic décrit le type de dégradation (écaillage, cloquage, faïençage, craquage, peintures pulvérulentes, usure par friction, traces de chocs, fissuration, grattages...), en précise la localisation, évalue la surface de la

dégradation, relève la nature du substrat (bois, plâtre, métal...) et note, si possible, l'origine de la dégradation.

5. Mesures de la concentration en plomb

des revêtements présentant des dégradations

Les appareils à fluorescence X sont utilisés selon la méthodologie préconisée par leurs fabricants et dans les limites de leur précision.

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement présentant des dégradations, l'auteur du diagnostic réalise :

— une seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; toutefois, une deuxième mesure réduira le risque d'erreur de mesure ;

— deux mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;

— deux mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1 mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Les mesures sont effectuées sur la partie saine de l'unité de diagnostic, à proximité immédiate de la dégradation et non à l'endroit de la dégradation où la peinture au plomb, recouvrant au départ l'élément unitaire de façon uniforme, a pu disparaître.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux-négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du diagnostic peut également, en application de l'article 5 du présent arrêté, pratiquer un prélèvement pour analyse chimique. Le prélèvement d'un revêtement étant destructif, l'auteur du diagnostic doit en avoir informé le propriétaire ou son mandataire préalablement à la mission de repérage.

6. Etablissement d'un rapport à l'issue du diagnostic

L'auteur établit un rapport de diagnostic comportant notamment :

— l'identification et les coordonnées du propriétaire ou de l'exploitant du local d'hébergement, et celles du syndic le cas échéant ;

— l'identification et les coordonnées de l'organisme chargé de la mission, l'identification de l'auteur du diagnostic et sa signature ;

— les références du contrat d'assurance de l'auteur du diagnostic ;

— la ou les dates du diagnostic et la date du rapport ;

— l'adresse, la localisation de l'immeuble objet de la mission ;

— la liste des lieux habités ou régulièrement fréquentés par des mineurs dans l'immeuble objet de la mission ;

— la liste détaillée des locaux visités et non visités et la raison pour laquelle un local n'a pas été visité ;

— le ou les croquis des locaux ;

— le modèle d'appareil à fluorescence X utilisé et son numéro de série, ainsi que, pour les appareils équipés d'une source radioactive, la date de chargement de la source dans l'appareil, la nature du radionucléide et son activité à la date de chargement de la source ;

— la liste de tous les points de mesure classés par local et comportant l'identification de l'unité de diagnostic concernée avec tous les éléments prévus au paragraphe suivant ;

L'ensemble des mesures est récapitulé dans un tableau listant la totalité des unités de diagnostic ayant fait l'objet de mesures et mentionnant pour chacune :

— l'identifiant unique de l'unité de diagnostic ;

— la localisation non ambiguë de l'unité de diagnostic concernée ;

— la nature du substrat ;

— la nature du revêtement apparent ;

— la localisation de la dégradation de l'unité de diagnostic (facultatif) ;

— la nature de la dégradation de l'unité de diagnostic ;

— l'origine de la dégradation lorsque celle-ci est connue ;

— l'étendue de la dégradation relativement à la surface totale de l'unité de diagnostic ;

— le résultat de la mesure ;

— la préconisation de travaux pour supprimer le risque d'exposition au plomb.

Un second tableau établi selon le même modèle récapitule les mesures dont le résultat est supérieur à l'un des seuils mentionnés à l'article 6.

Fait le 19 août 2011.

Le ministre du travail,

de l'emploi et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J.-Y. Grall
La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,
E. Crépon

7 EAU, ASSAINISSEMENT ET DECHETS

7.1 Plans du réseau d'eau potable existant

- Sur le territoire de Plaine Commune
- A Aubervilliers
- A Epinay-sur-Seine
- A la Courneuve
- A l'Ile-Saint-Denis
- A Pierrefitte-sur-Seine
- A Saint-Denis
- A Saint-Ouen-sur-Seine
- A Stains
- A Villetaneuse

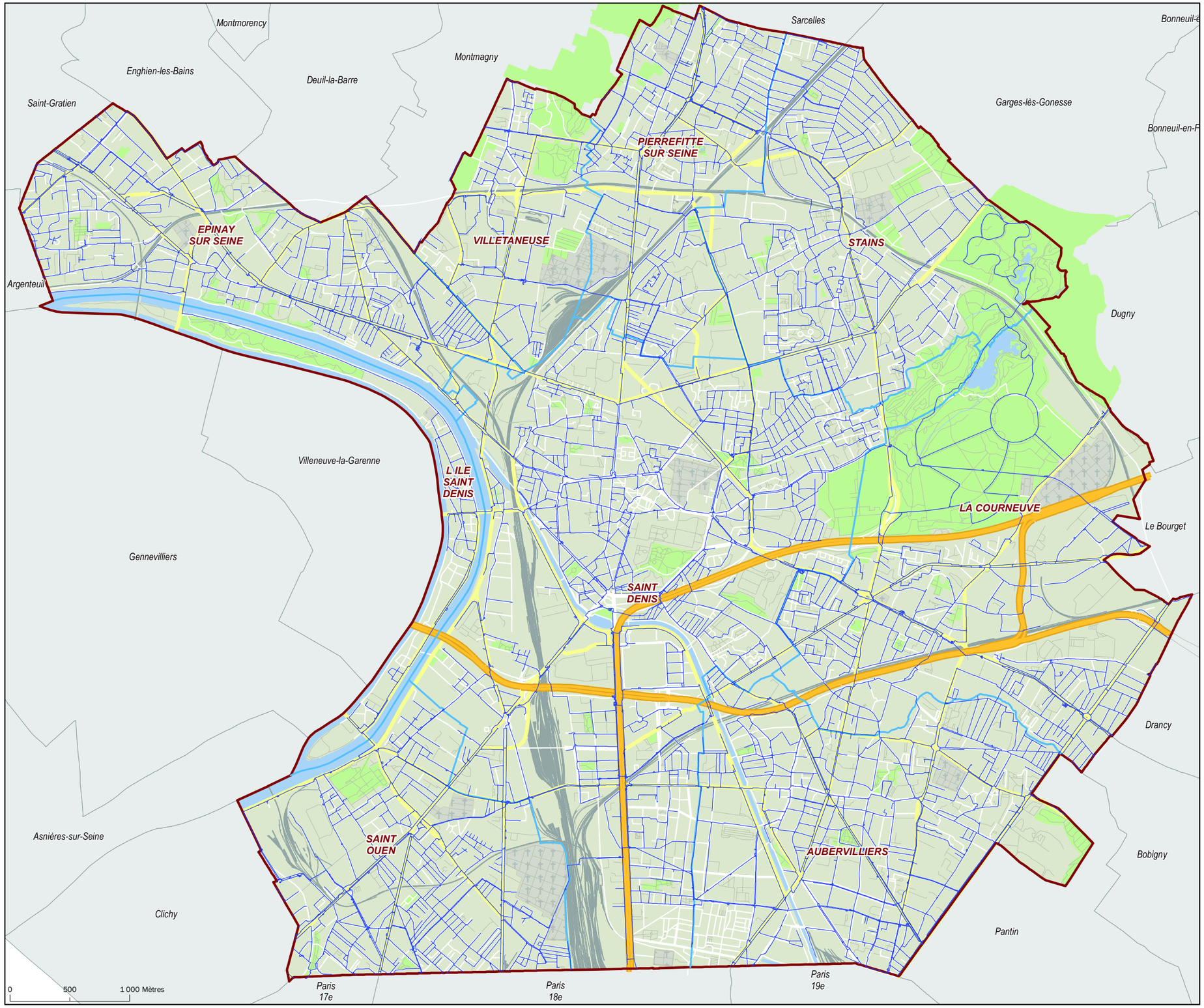

plaine commune GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan du réseau d'eau potable existant, sur le territoire de Plaine Commune

Réseau d'eau potable*

Conduite principale AEP

** Données issues de l'Extranet SIG du SEDIF - 2018*

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	13/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/30 000e**
Date : **13/12/2018** - Date d'édition: **13/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

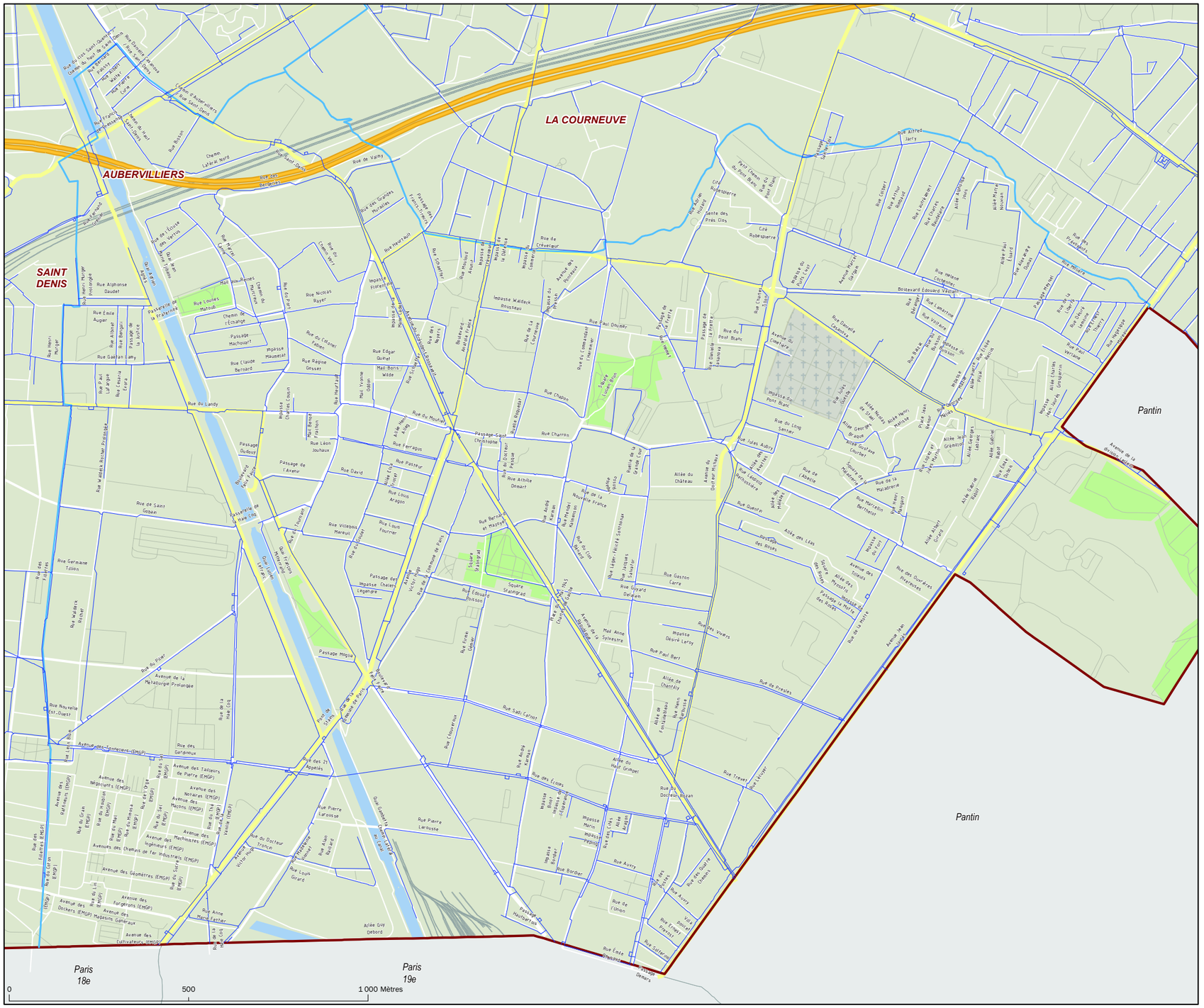

plaine commune GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan du réseau d'eau potable existant, sur la commune d'Aubervilliers

Réseau d'eau potable*

Conduite principale AEP

** Données issues de l'Extranet SIG du SEDIF - 2018*

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	13/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/10 000e**
Date : **13/12/2018** - Date d'édition: **13/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

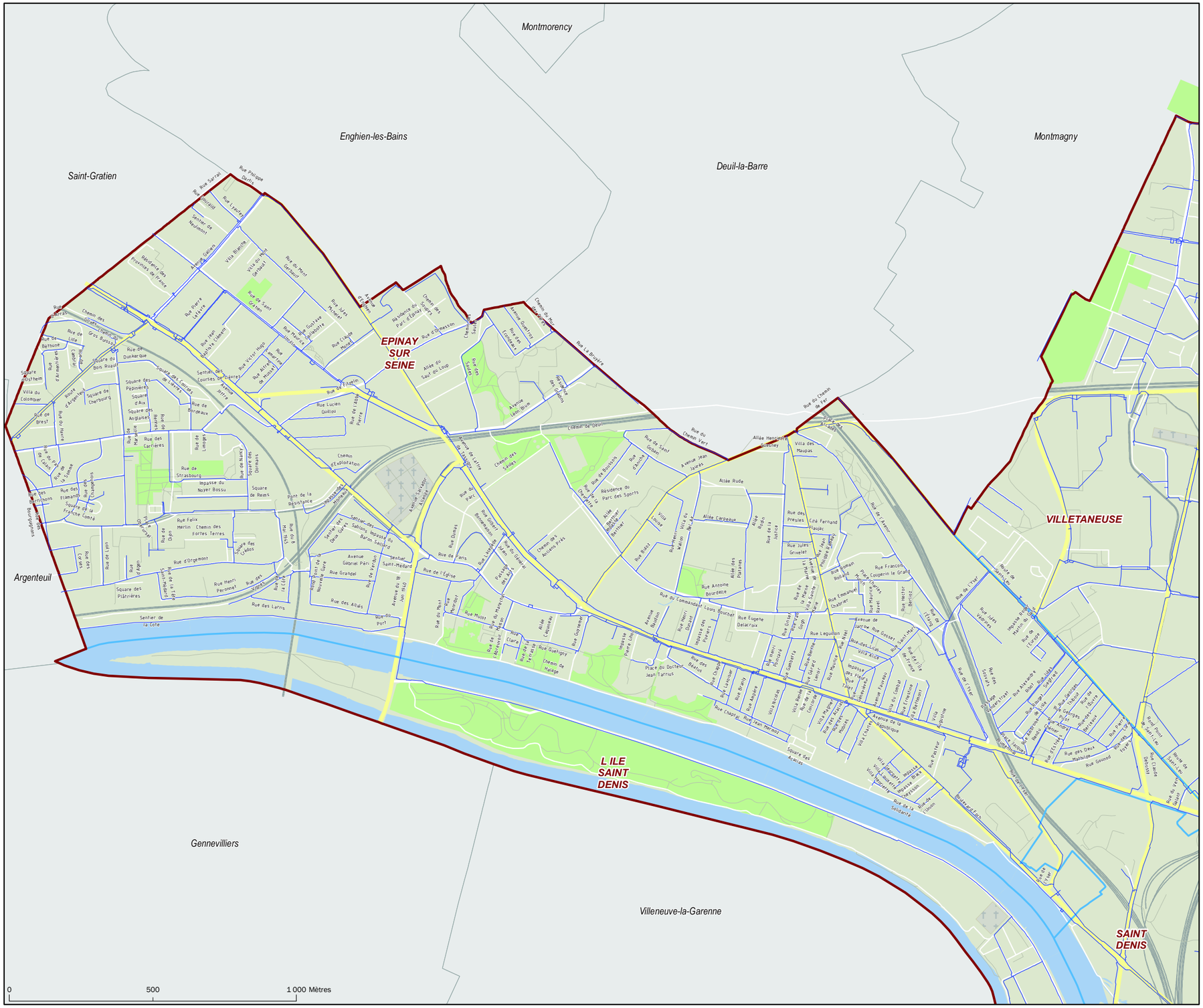

plaine commune GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan du réseau d'eau potable existant, sur la commune d'Épinay-sur-Seine

Réseau d'eau potable*

Conduite principale AEP

** Données issues de l'Extranet SIG du SEDIF - 2018*

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	13/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/12 500e**
Date : **13/12/2018** - Date d'édition: **13/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

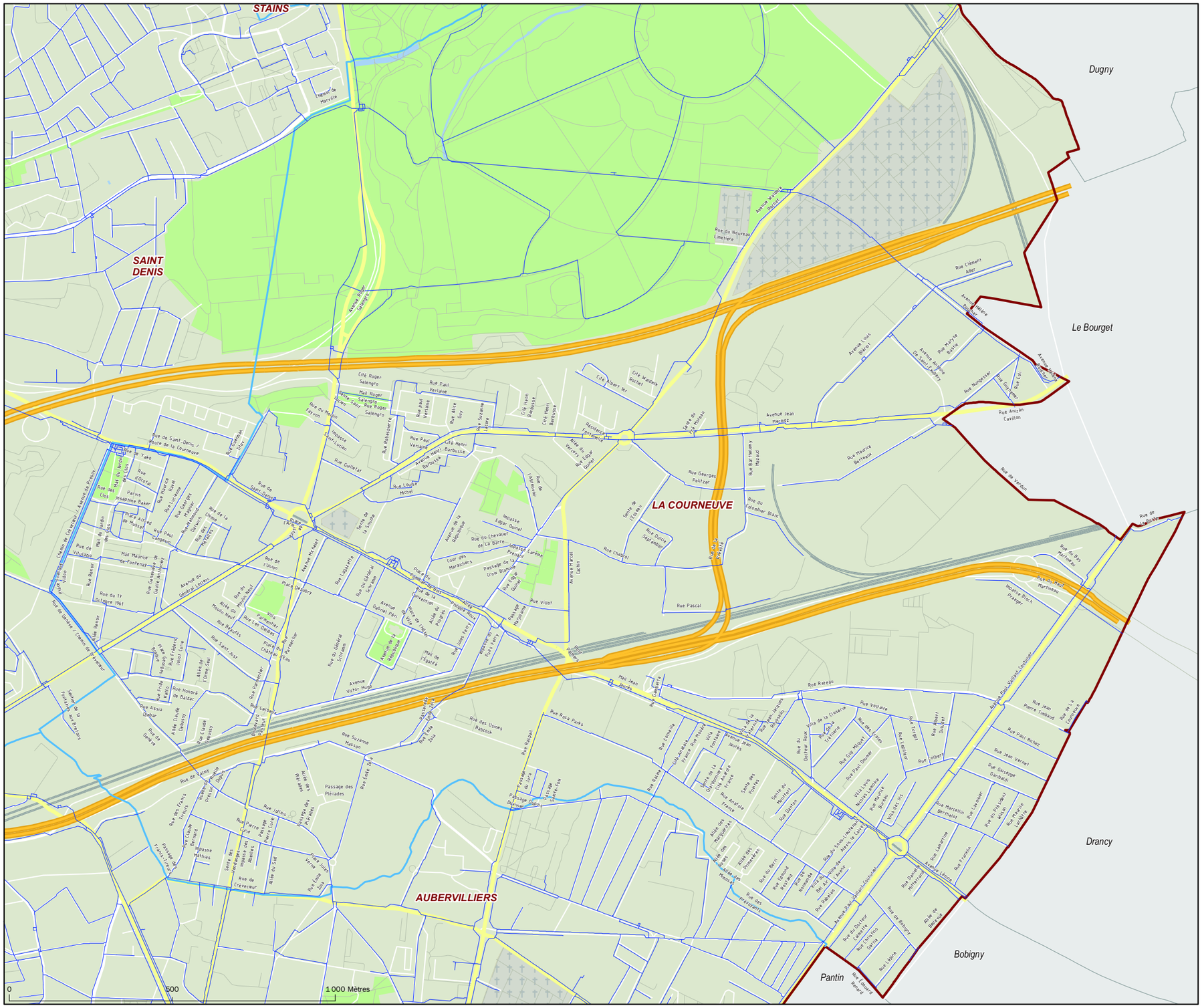

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan du réseau d'eau potable existant, sur la commune de La Courneuve

Réseau d'eau potable*

Conduite principale AEP

** Données issues de l'Extranet SIG du SEDIF - 2018*

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	13/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/11 000°**
Date : **13/12/2018** - Date d'édition: **13/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

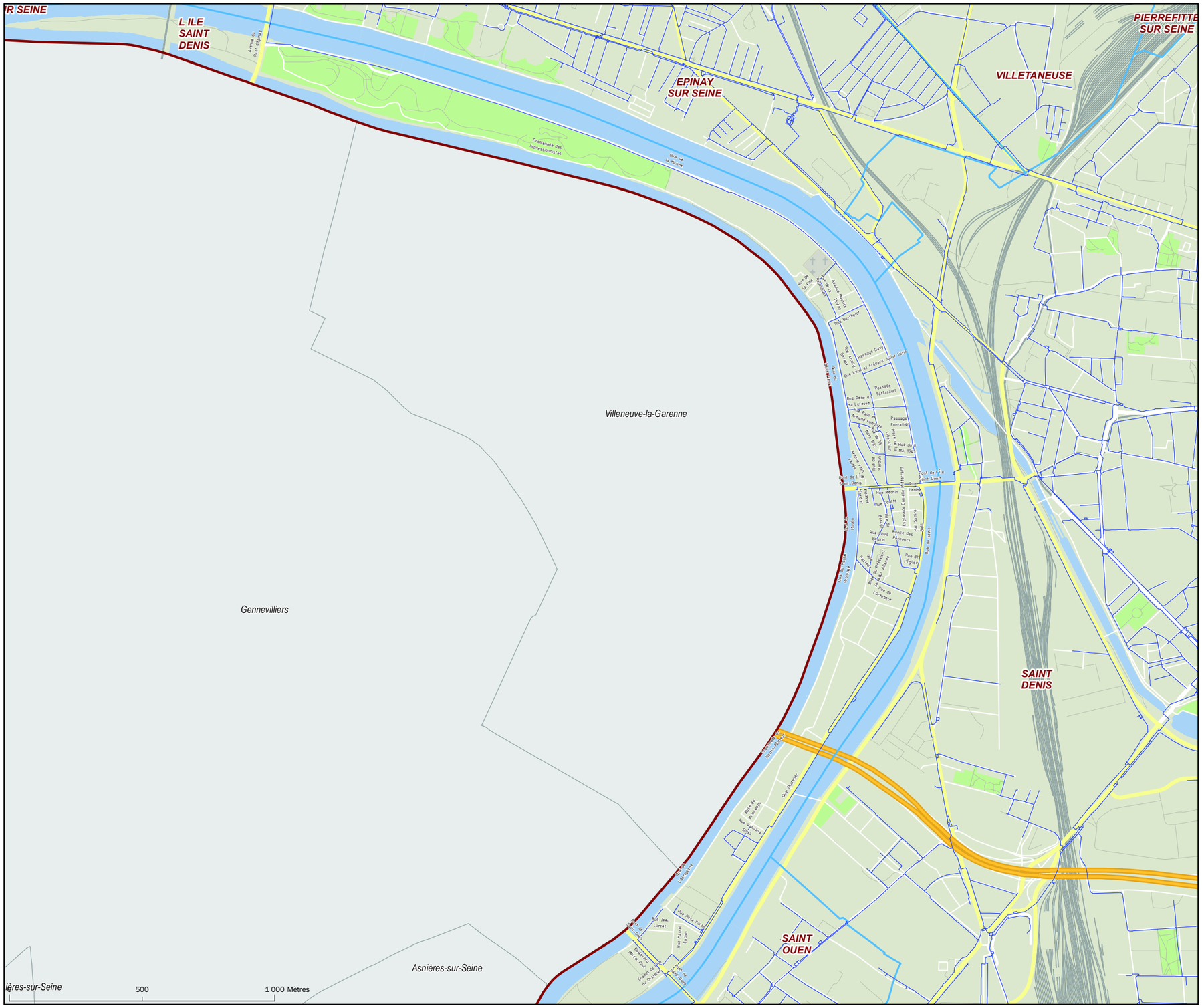

plaine commune GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan du réseau d'eau potable existant, sur la commune de L'Île-Saint-Denis

Réseau d'eau potable*

Conduite principale AEP

** Données issues de l'Extranet SIG du SEDIF - 2018*

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	13/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/13 500°**
Date : **13/12/2018** - Date d'édition: **13/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

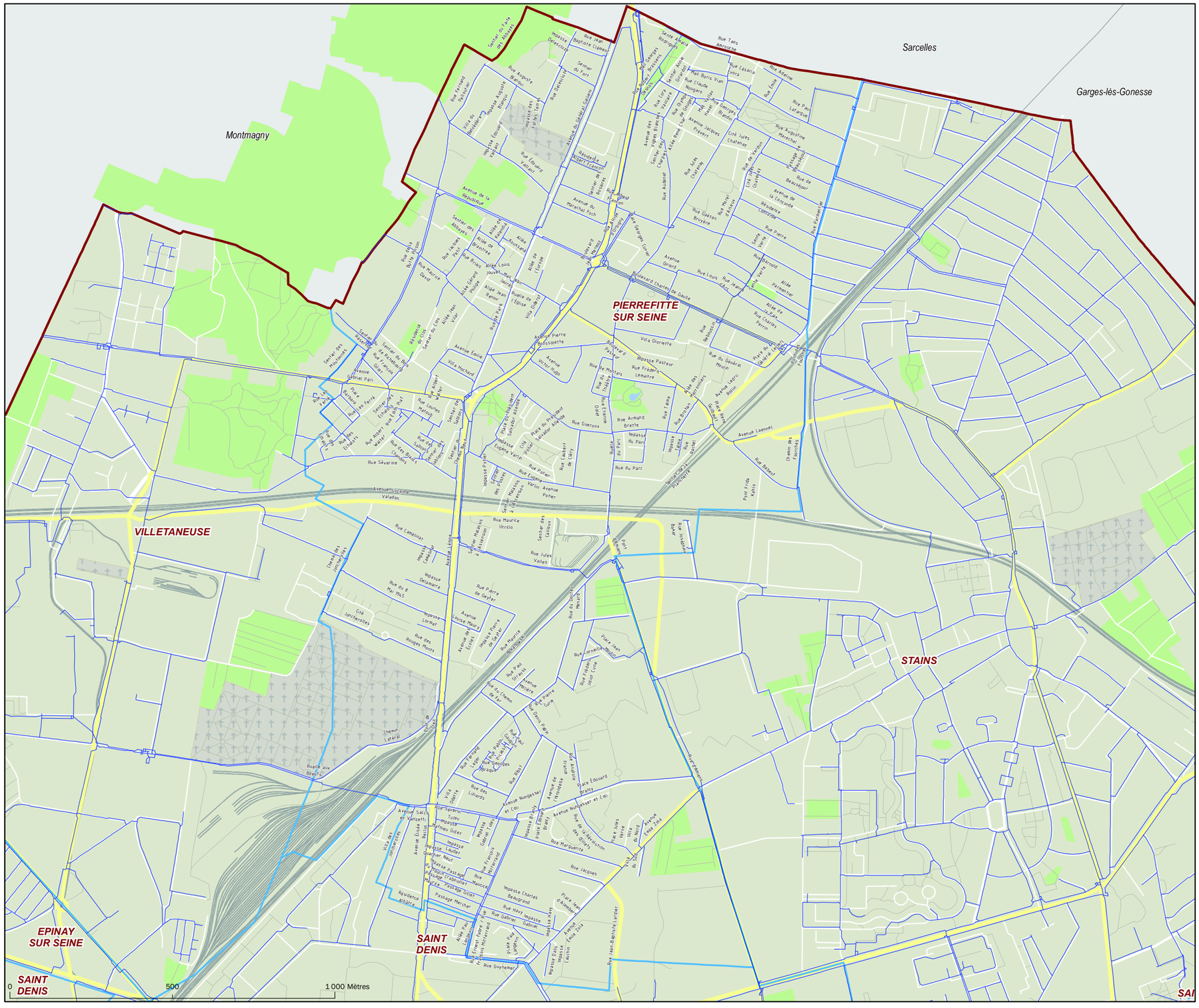

plaine commune GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan du réseau d'eau potable existant, sur la commune de Pierrefitte-sur-Seine

Réseau d'eau potable*

Conduite principale AEP

** Données issues de l'Extranet SIG du SEDIF - 2018*

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	13/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/11 000e**
Date : **13/12/2018** - Date d'édition: **13/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

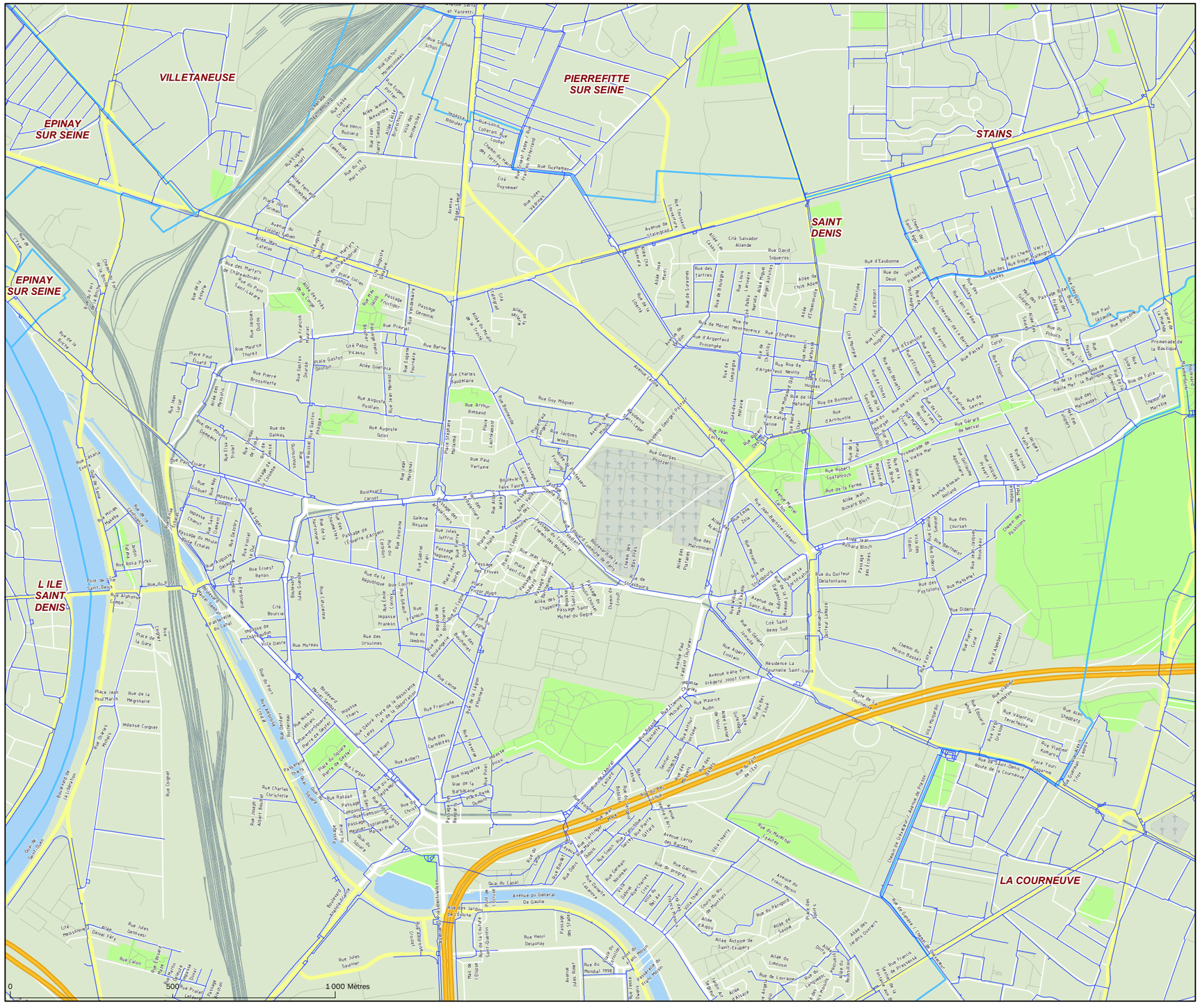

plaine commune GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan du réseau d'eau potable existant, sur la commune de Saint-Denis (Nord)

Réseau d'eau potable*

Conduite principale AEP

** Données issues de l'Extranet SIG du SEDIF - 2018*

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	13/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/11 000°**
Date : **13/12/2018** - Date d'édition: **13/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

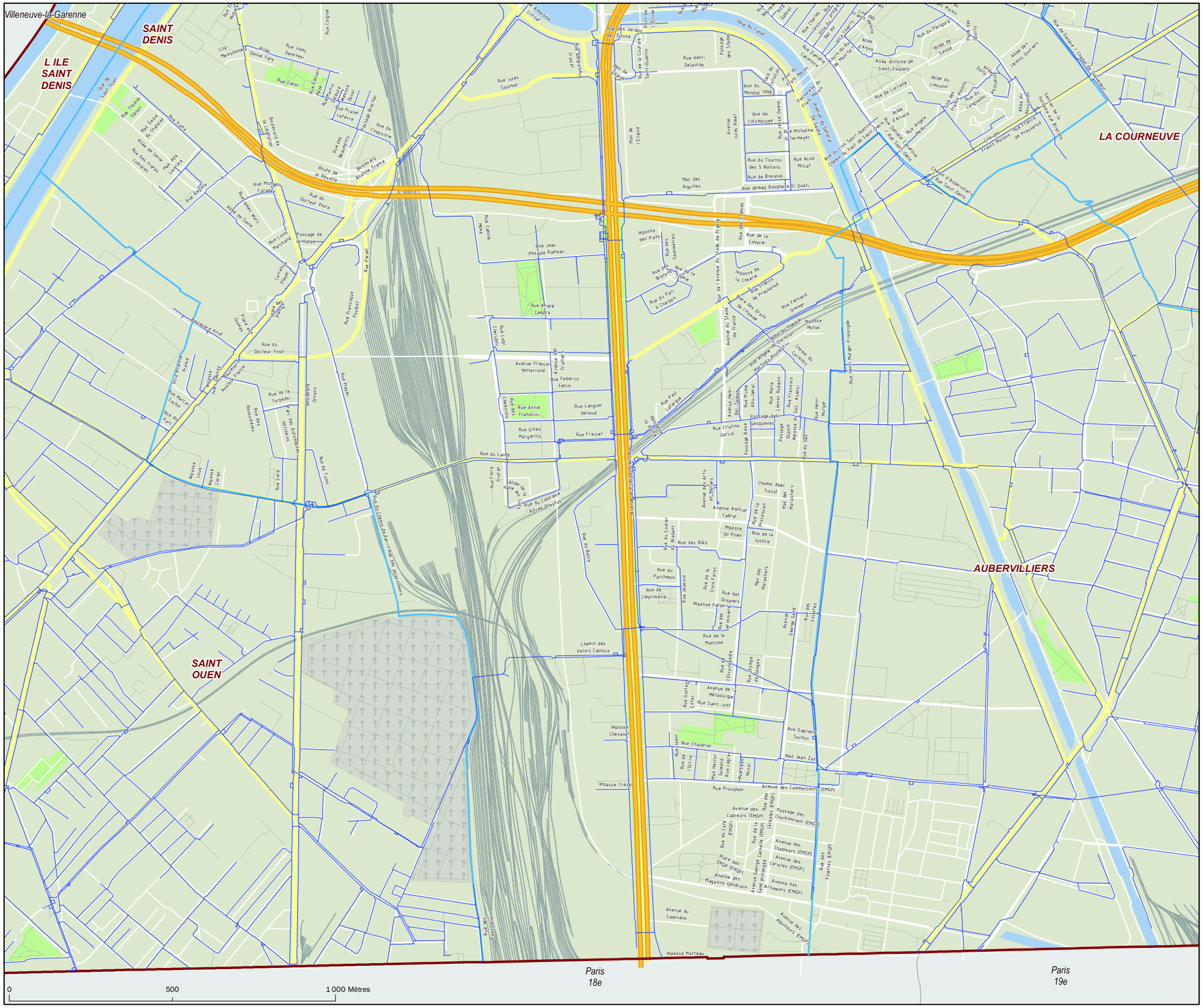

plaine commune GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan du réseau d'eau potable existant, sur la commune de Saint-Denis (Sud)

Réseau d'eau potable*

Conduite principale AEP

** Données issues de l'Extranet SIG du SEDIF - 2018*

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	13/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/11 000°**
Date : **13/12/2018** - Date d'édition: **13/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

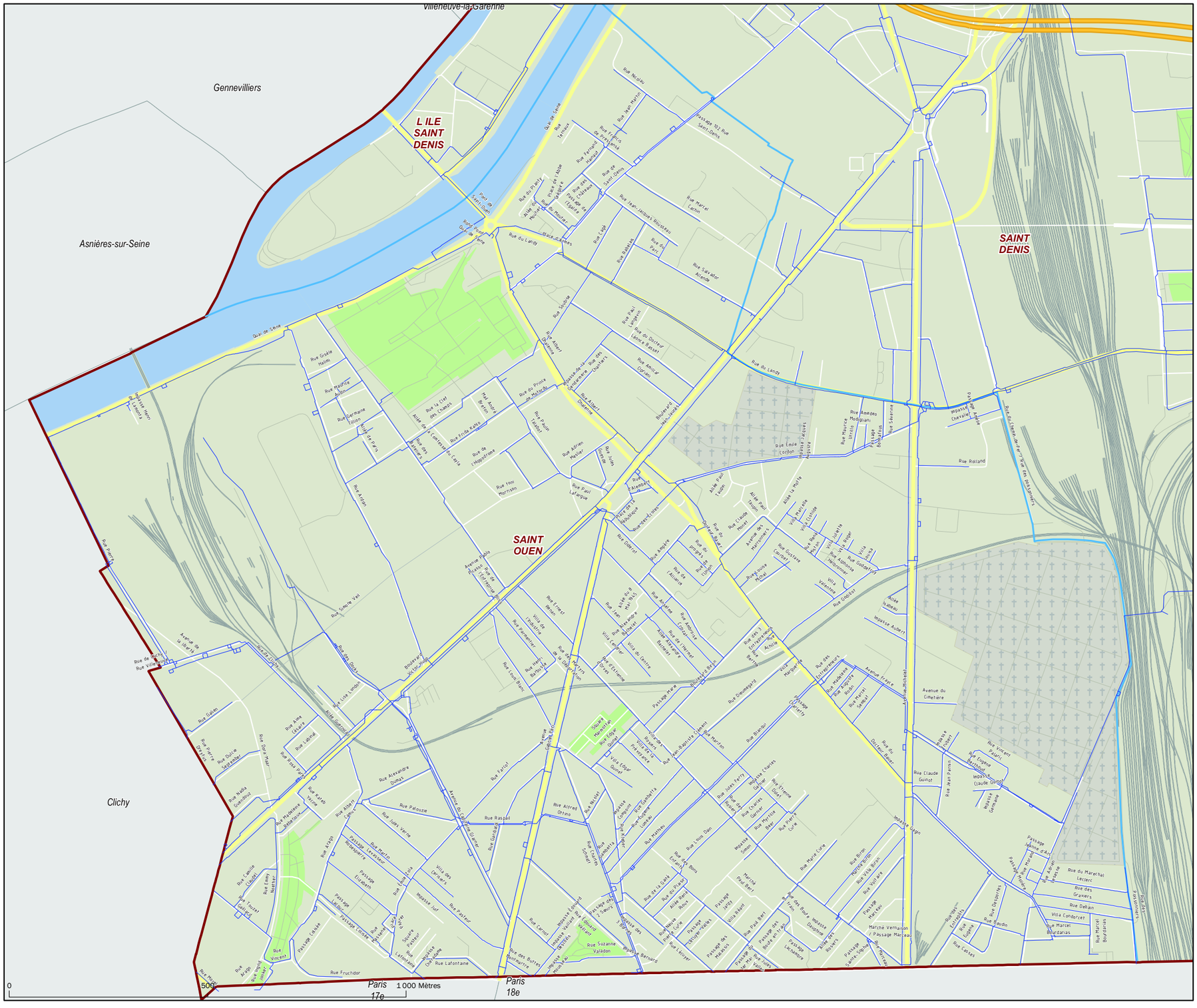

plaine commune GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan du réseau d'eau potable existant, sur la commune de Saint-Ouen

Réseau d'eau potable*

Conduite principale AEP

** Données issues de l'Extranet SIG du SEDIF - 2018*

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	13/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/9 000°**
Date : **13/12/2018** - Date d'édition: **13/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

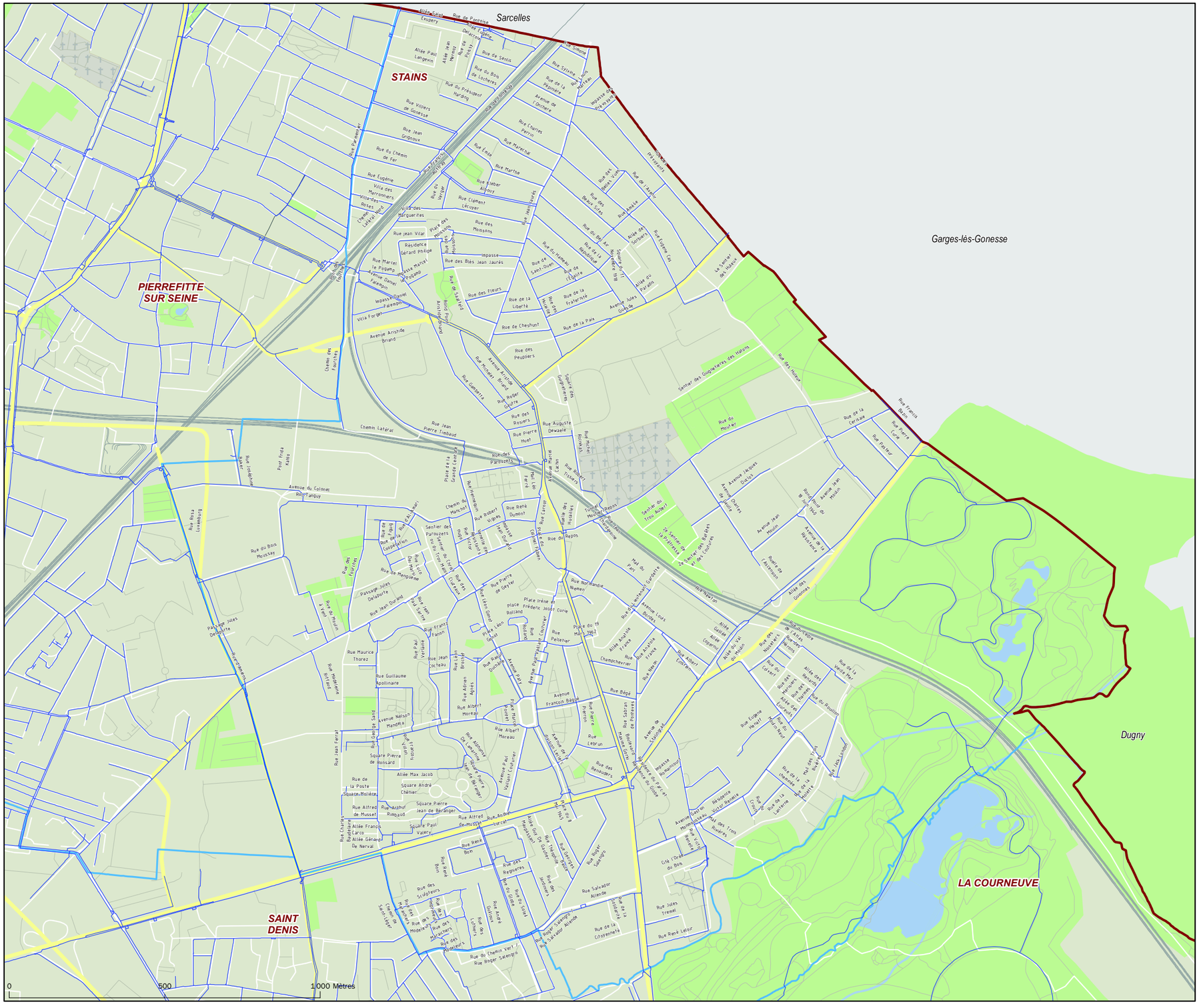

plaine commune GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan du réseau d'eau potable existant, sur la commune de Stains

Réseau d'eau potable*

Conduite principale AEP

** Données issues de l'Extranet SIG du SEDIF - 2018*

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	13/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/11 500e**
Date : **13/12/2018** - Date d'édition: **13/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

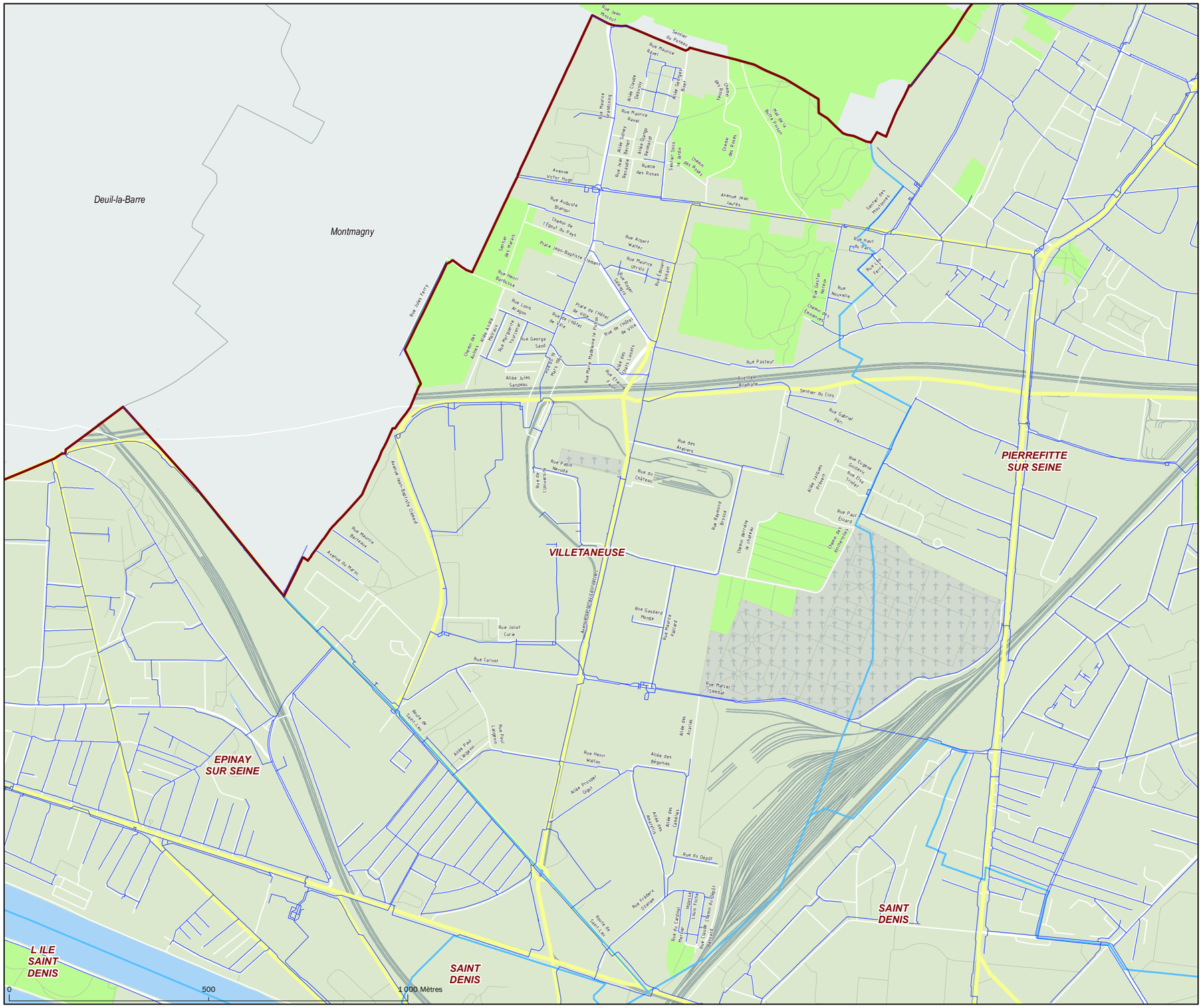

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan du réseau d'eau potable existant, sur la commune de Villetaneuse

Réseau d'eau potable*

Conduite principale AEP

** Données issues de l'Extranet SIG du SEDIF - 2018*

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	13/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/9 000e**
Date : **13/12/2018** - Date d'édition: **13/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

7.2 Plans des réseaux d’assainissement existants

- Sur le territoire de Plaine Commune
- A Aubervilliers
- A Epinay-sur-Seine
- A la Courneuve
- A l’Ile-Saint-Denis
- A Pierrefitte-sur-Seine
- A Saint-Denis
- A Saint-Ouen-sur-Seine
- A Stains
- A Villetaneuse



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan des réseaux d'assainissement existants, sur le territoire de Plaine Commune

Réseaux d'assainissement

Par propriétaire et nature de réseau

- Communal, Eaux Pluviales strictes
- Communal, Eaux Usées strictes
- Communal, Eaux traitées
- Communal, Unitaire
- Privé, Eaux Pluviales strictes
- Privé, Eaux Usées strictes
- Privé, Unitaire
- Départemental, Eaux Pluviales strictes
- Départemental, Eaux Usées strictes
- Départemental, Unitaire
- Interdépartemental, Eaux Pluviales strictes
- Interdépartemental, Eaux Usées strictes
- Interdépartemental, Unitaire

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	12/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/30 000e**
Date : **12/12/2018** - Date d'édition: **12/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

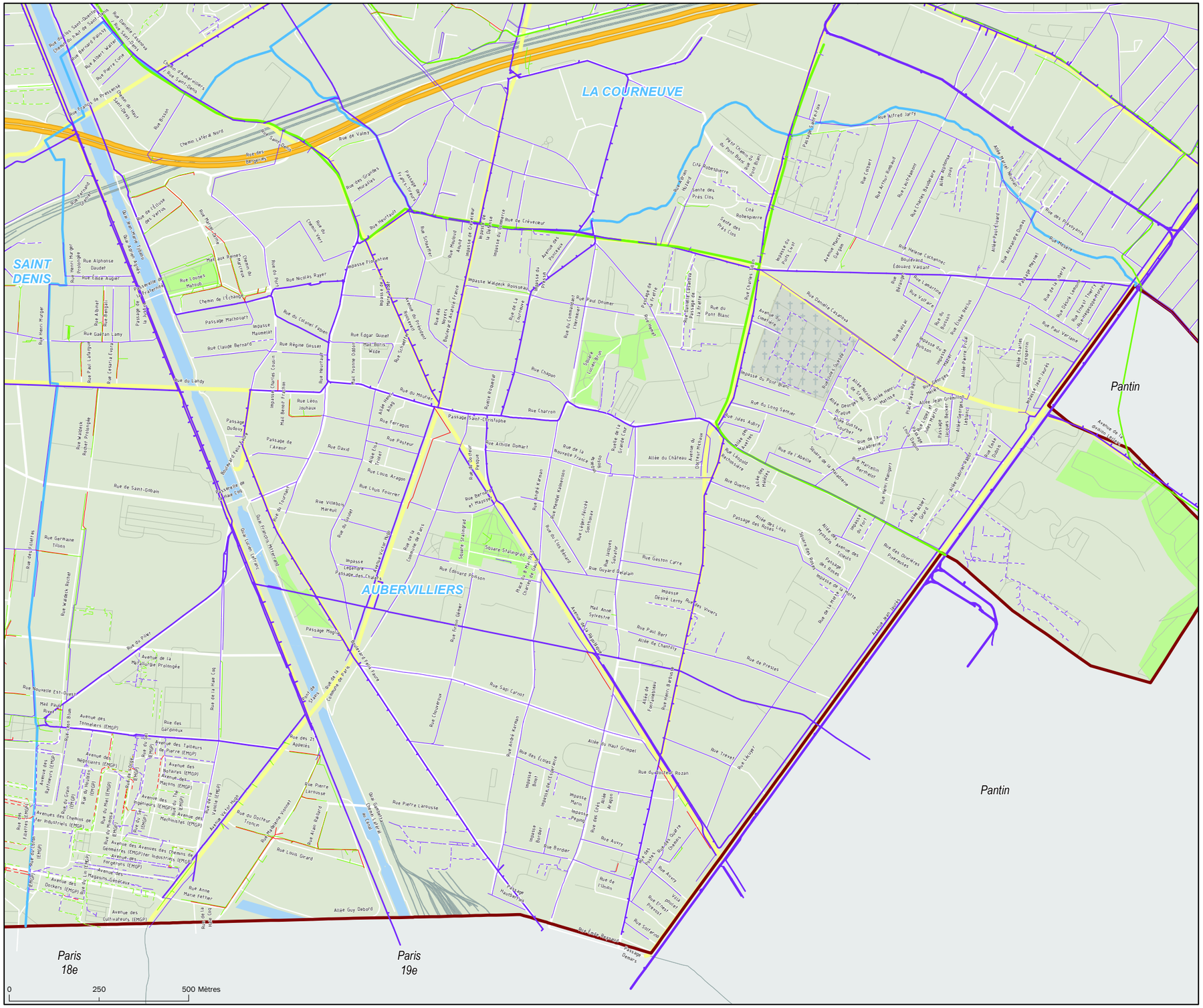

plaine commune GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan des réseaux d'assainissement existants, sur la commune d'Aubervilliers

Réseaux d'assainissement

Par propriétaire et nature de réseau

- Communal, Eaux Pluviales strictes
- Communal, Eaux Usées strictes
- Communal, Eaux traitées
- Communal, Unitaire
- Privé, Eaux Pluviales strictes
- Privé, Eaux Usées strictes
- Privé, Unitaire
- Départemental, Eaux Pluviales strictes
- Départemental, Eaux Usées strictes
- Départemental, Unitaire
- Interdépartemental, Eaux Pluviales strictes
- Interdépartemental, Eaux Usées strictes
- Interdépartemental, Unitaire

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	12/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/10 000e**
Date : **12/12/2018** - Date d'édition: **12/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

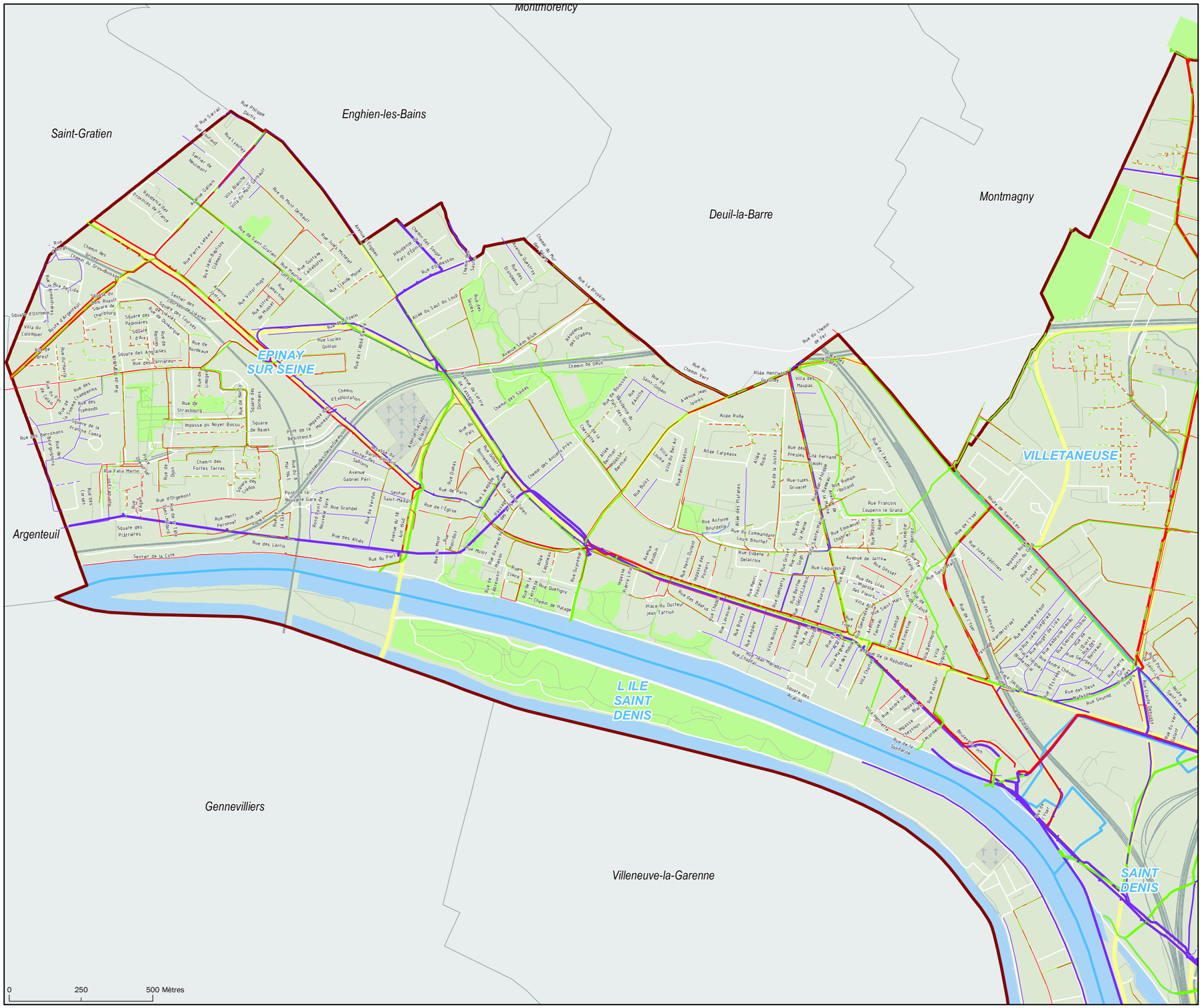

plaine commune GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan des réseaux d'assainissement existants, sur la commune d'Épinay-sur-Seine

Réseaux d'assainissement

Par propriétaire et nature de réseau

- Communal, Eaux Pluviales strictes
- Communal, Eaux Usées strictes
- Communal, Eaux traitées
- Communal, Unitaire
- Privé, Eaux Pluviales strictes
- Privé, Eaux Usées strictes
- Privé, Unitaire
- Départemental, Eaux Pluviales strictes
- Départemental, Eaux Usées strictes
- Départemental, Unitaire
- Interdépartemental, Eaux Pluviales strictes
- Interdépartemental, Eaux Usées strictes
- Interdépartemental, Unitaire

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	12/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/12 500e**
Date : **12/12/2018** - Date d'édition: **12/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

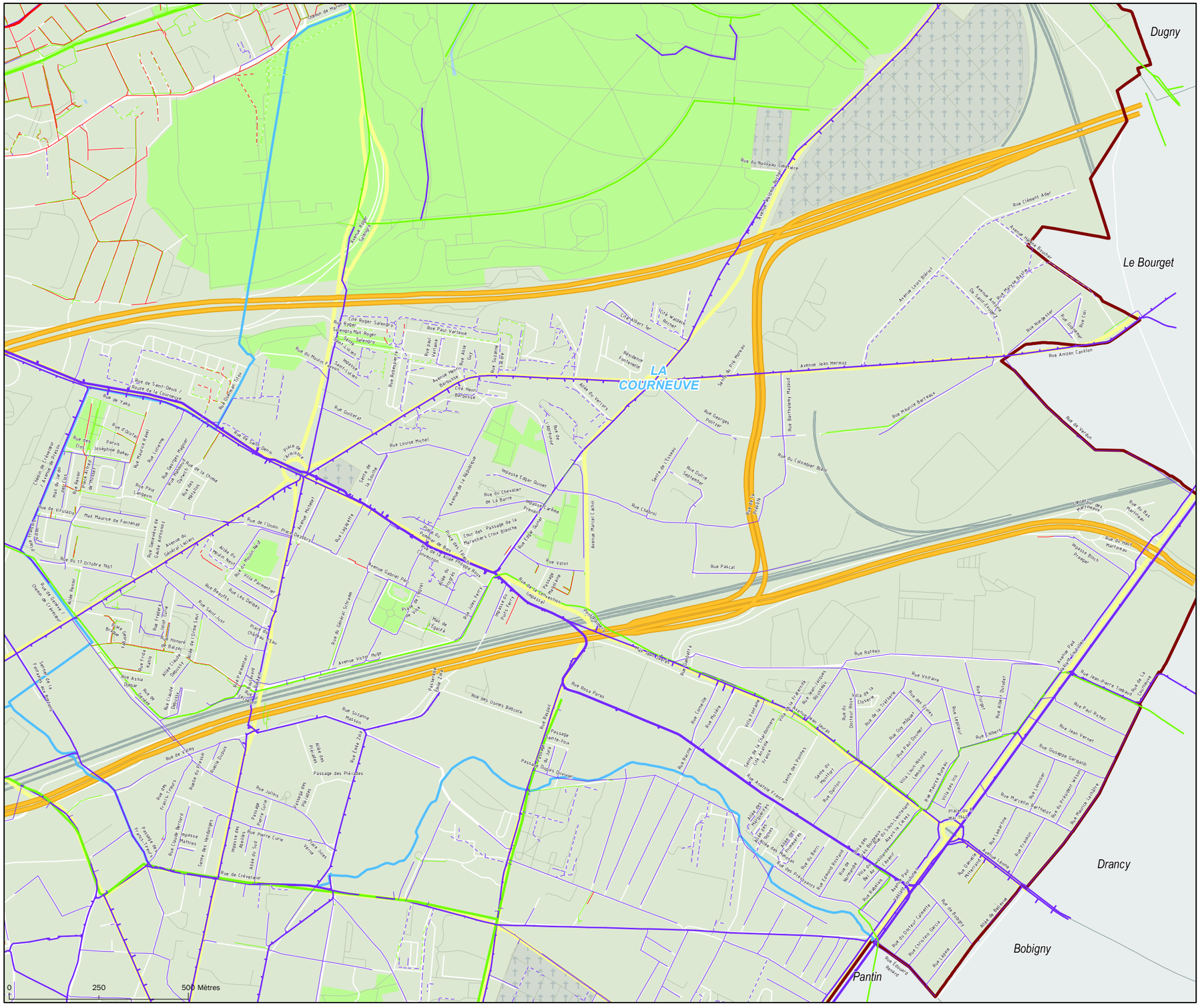

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan des réseaux d'assainissement existants, sur la commune de La Courneuve

Réseaux d'assainissement

Par propriétaire et nature de réseau

- Communal, Eaux Pluviales strictes
- Communal, Eaux Usées strictes
- Communal, Eaux traitées
- Communal, Unitaire
- Privé, Eaux Pluviales strictes
- Privé, Eaux Usées strictes
- Privé, Unitaire
- Départemental, Eaux Pluviales strictes
- Départemental, Eaux Usées strictes
- Départemental, Unitaire
- Interdépartemental, Eaux Pluviales strictes
- Interdépartemental, Eaux Usées strictes
- Interdépartemental, Unitaire

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	12/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/10 000e**
Date : **12/12/2018** - Date d'édition: **12/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

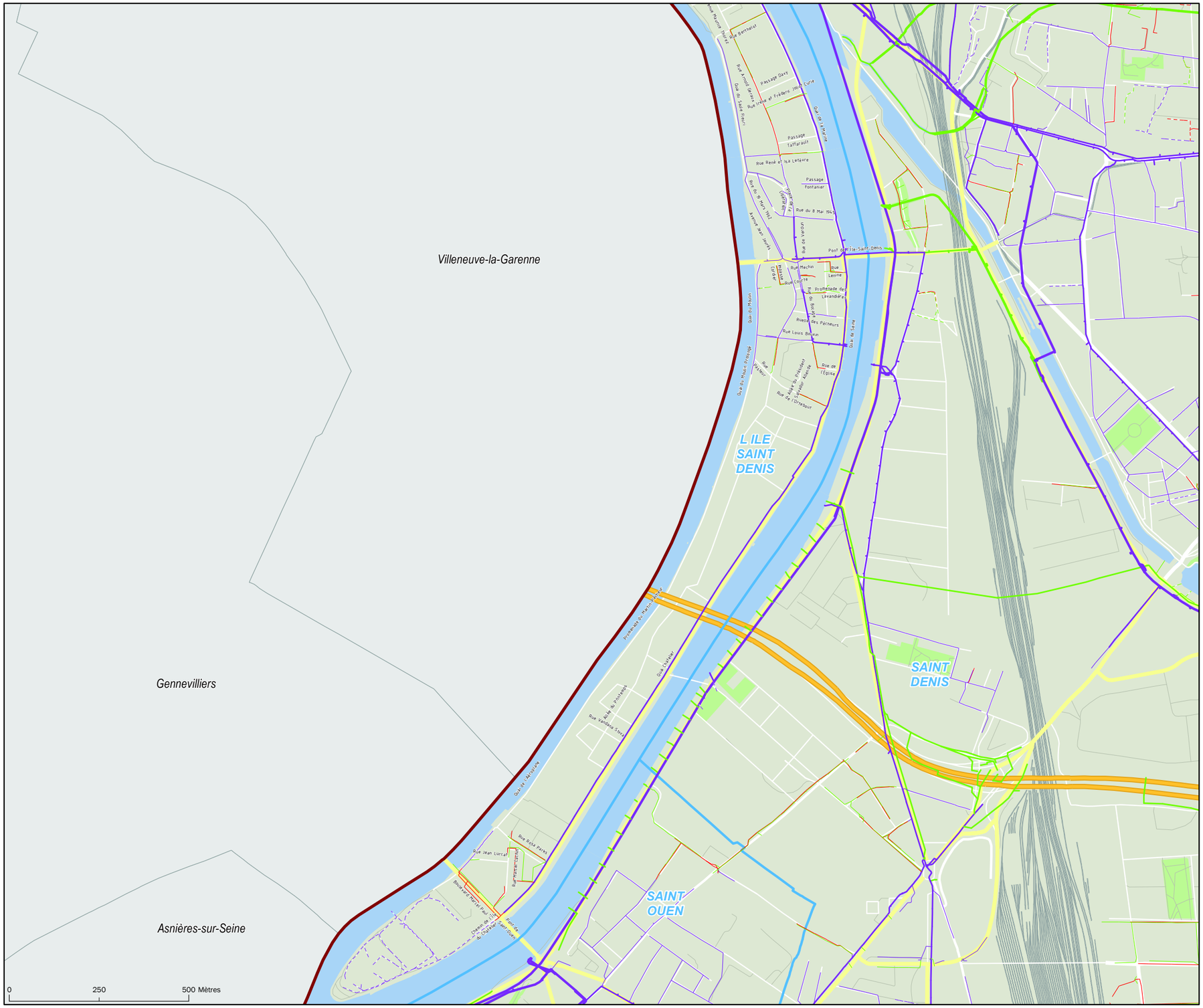

plaine commune GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan des réseaux d'assainissement existants, sur la commune de L'Île-Saint-Denis

Réseaux d'assainissement

Par propriétaire et nature de réseau

- Communal, Eaux Pluviales strictes
- Communal, Eaux Usées strictes
- Communal, Eaux traitées
- Communal, Unitaire
- Privé, Eaux Pluviales strictes
- Privé, Eaux Usées strictes
- Privé, Unitaire
- Départemental, Eaux Pluviales strictes
- Départemental, Eaux Usées strictes
- Départemental, Unitaire
- Interdépartemental, Eaux Pluviales strictes
- Interdépartemental, Eaux Usées strictes
- Interdépartemental, Unitaire

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	12/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/10 000e**
Date : **12/12/2018** - Date d'édition: **12/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

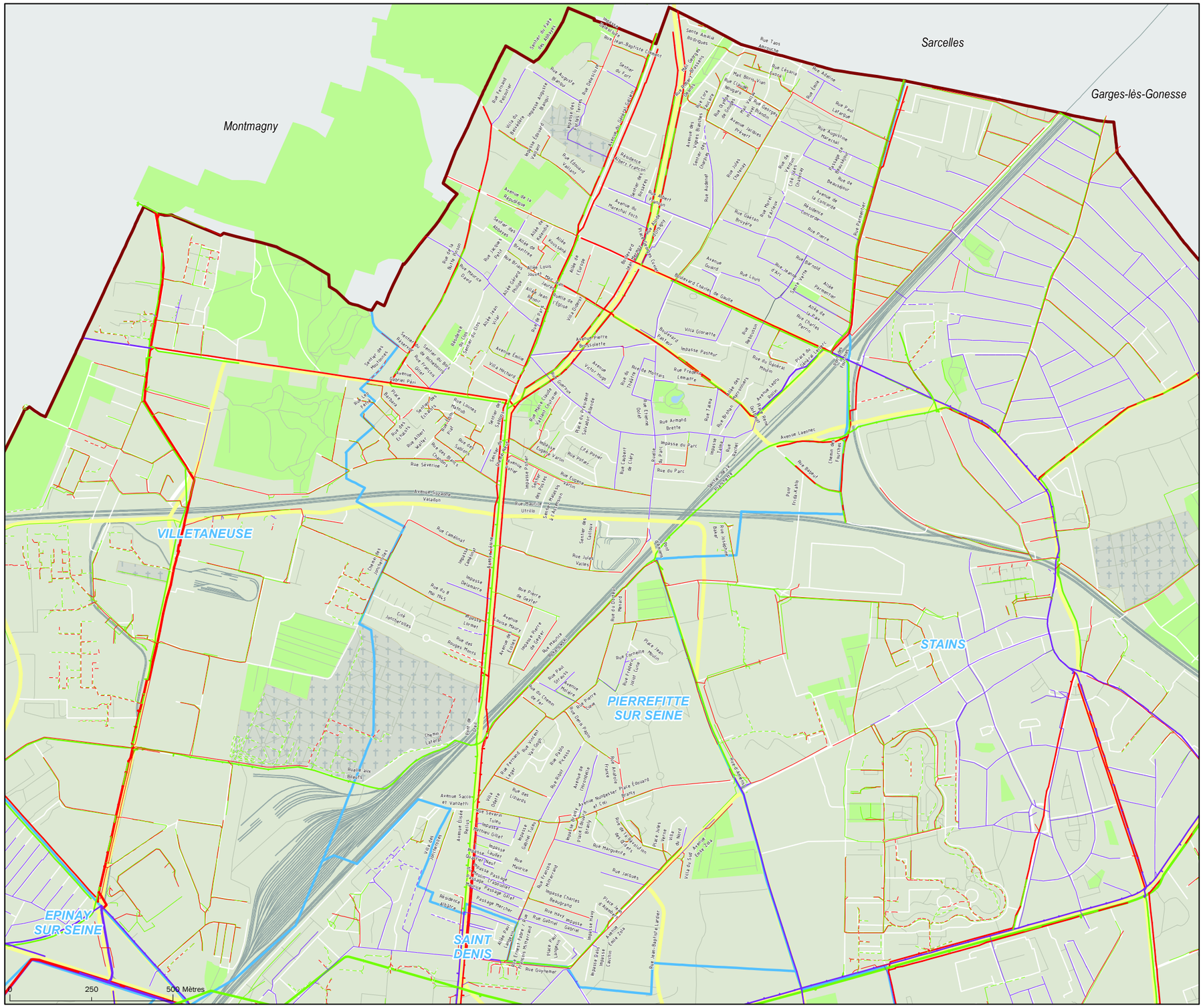

plaine commune GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan des réseaux d'assainissement existants, sur la commune de Pierrefitte-sur-Seine

Réseaux d'assainissement

Par propriétaire et nature de réseau

- Communal, Eaux Pluviales strictes
- Communal, Eaux Usées strictes
- Communal, Eaux traitées
- Communal, Unitaire
- Privé, Eaux Pluviales strictes
- Privé, Eaux Usées strictes
- Privé, Unitaire
- Départemental, Eaux Pluviales strictes
- Départemental, Eaux Usées strictes
- Départemental, Unitaire
- Interdépartemental, Eaux Pluviales strictes
- Interdépartemental, Eaux Usées strictes
- Interdépartemental, Unitaire

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	12/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/11 000e**
Date : **12/12/2018** - Date d'édition: **13/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

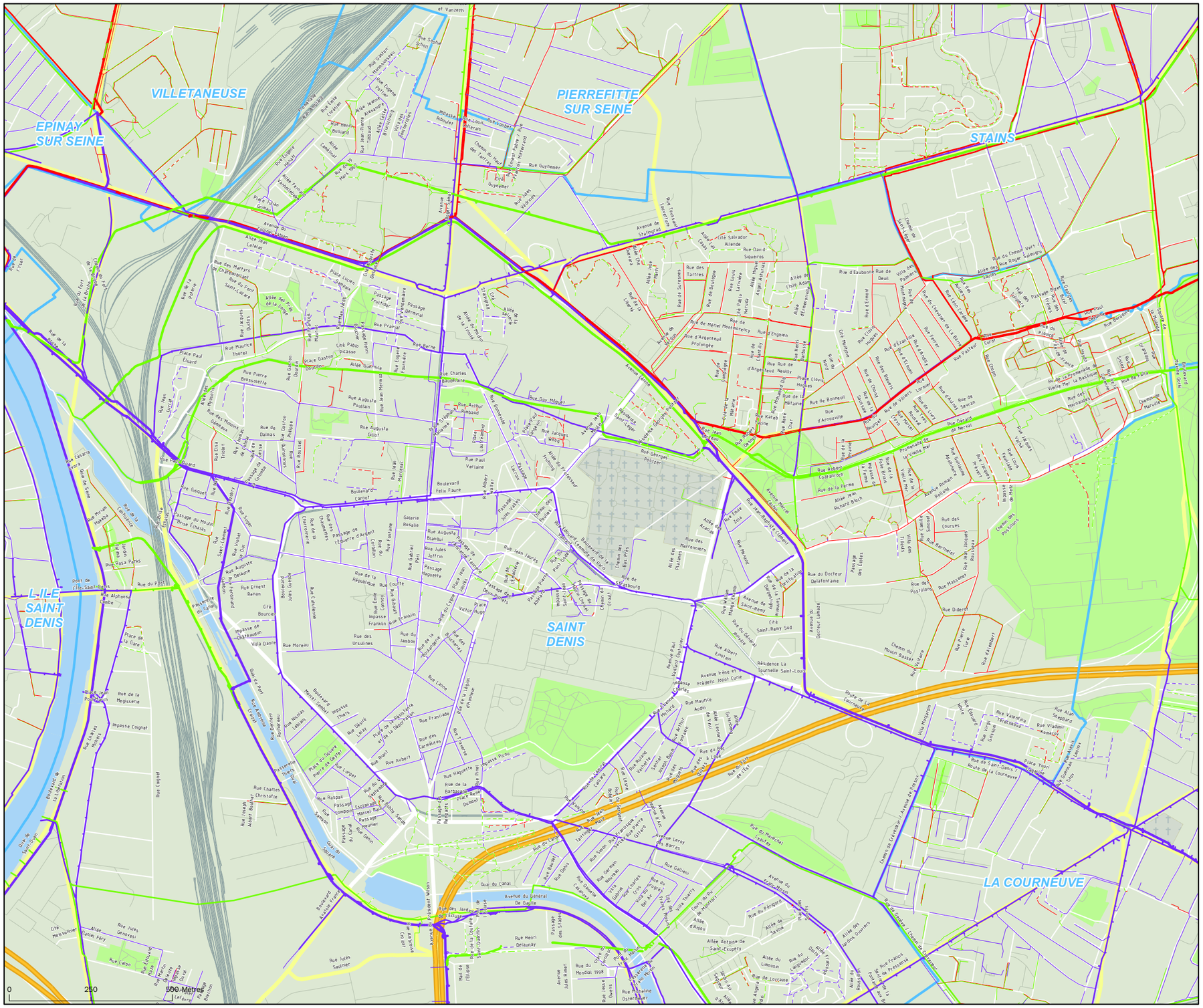

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan des réseaux d'assainissement existants, sur la commune de Saint-Denis (Nord)

Réseaux d'assainissement

Par propriétaire et nature de réseau

- Communal, Eaux Pluviales strictes
- Communal, Eaux Usées strictes
- Communal, Eaux traitées
- Communal, Unitaire
- Privé, Eaux Pluviales strictes
- Privé, Eaux Usées strictes
- Privé, Unitaire
- Départemental, Eaux Pluviales strictes
- Départemental, Eaux Usées strictes
- Départemental, Unitaire
- Interdépartemental, Eaux Pluviales strictes
- Interdépartemental, Eaux Usées strictes
- Interdépartemental, Unitaire

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	12/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/11 000e**
Date : **12/12/2018** - Date d'édition: **13/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

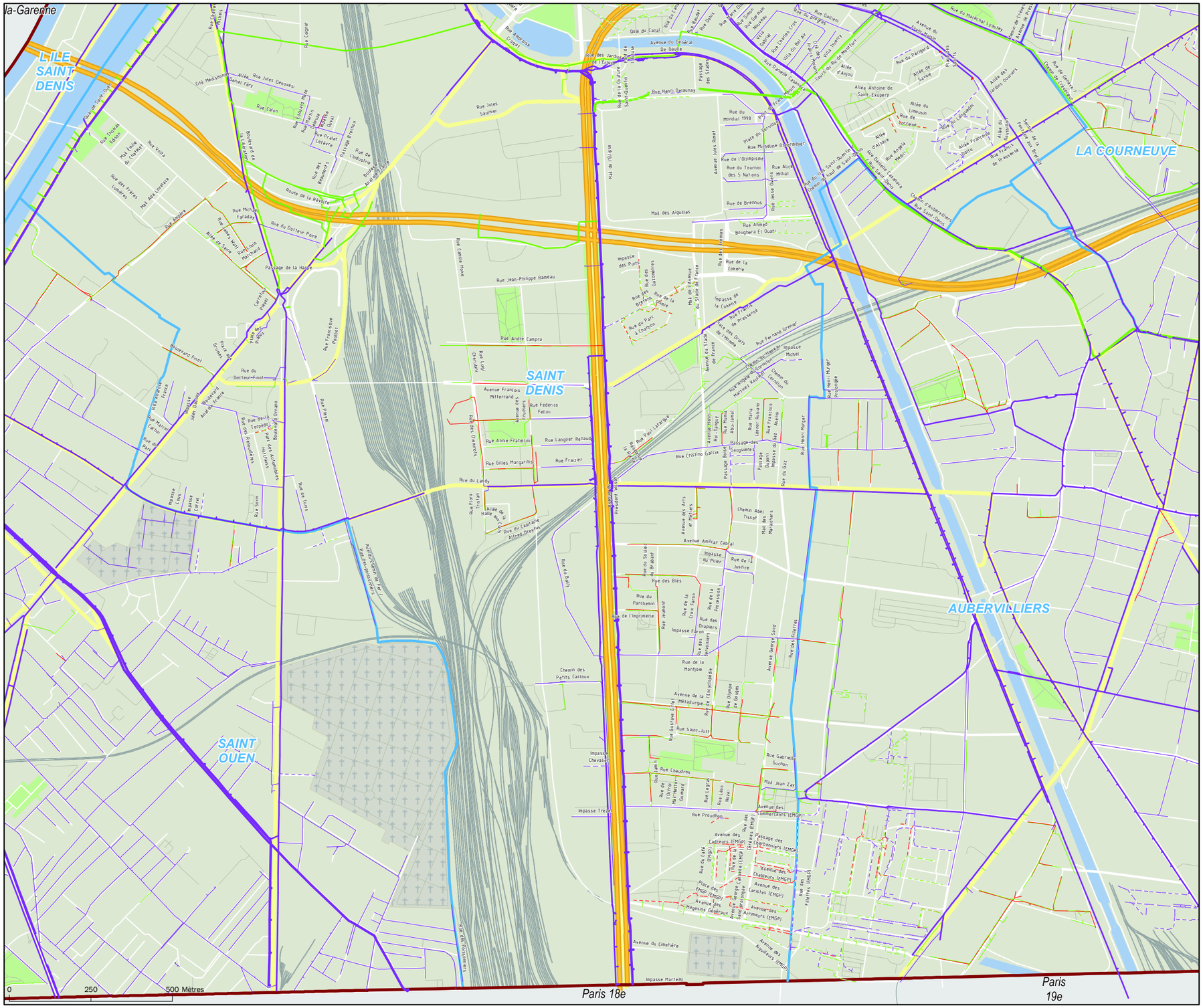

plaine commune GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan des réseaux d'assainissement existants, sur la commune de Saint-Denis (Sud)

Réseaux d'assainissement

Par propriétaire et nature de réseau

- Communal, Eaux Pluviales strictes
- Communal, Eaux Usées strictes
- Communal, Eaux traitées
- Communal, Unitaire
- Privé, Eaux Pluviales strictes
- Privé, Eaux Usées strictes
- Privé, Unitaire
- Départemental, Eaux Pluviales strictes
- Départemental, Eaux Usées strictes
- Départemental, Unitaire
- Interdépartemental, Eaux Pluviales strictes
- Interdépartemental, Eaux Usées strictes
- Interdépartemental, Unitaire

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	12/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/11 000e**
Date : **12/12/2018** - Date d'édition: **13/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

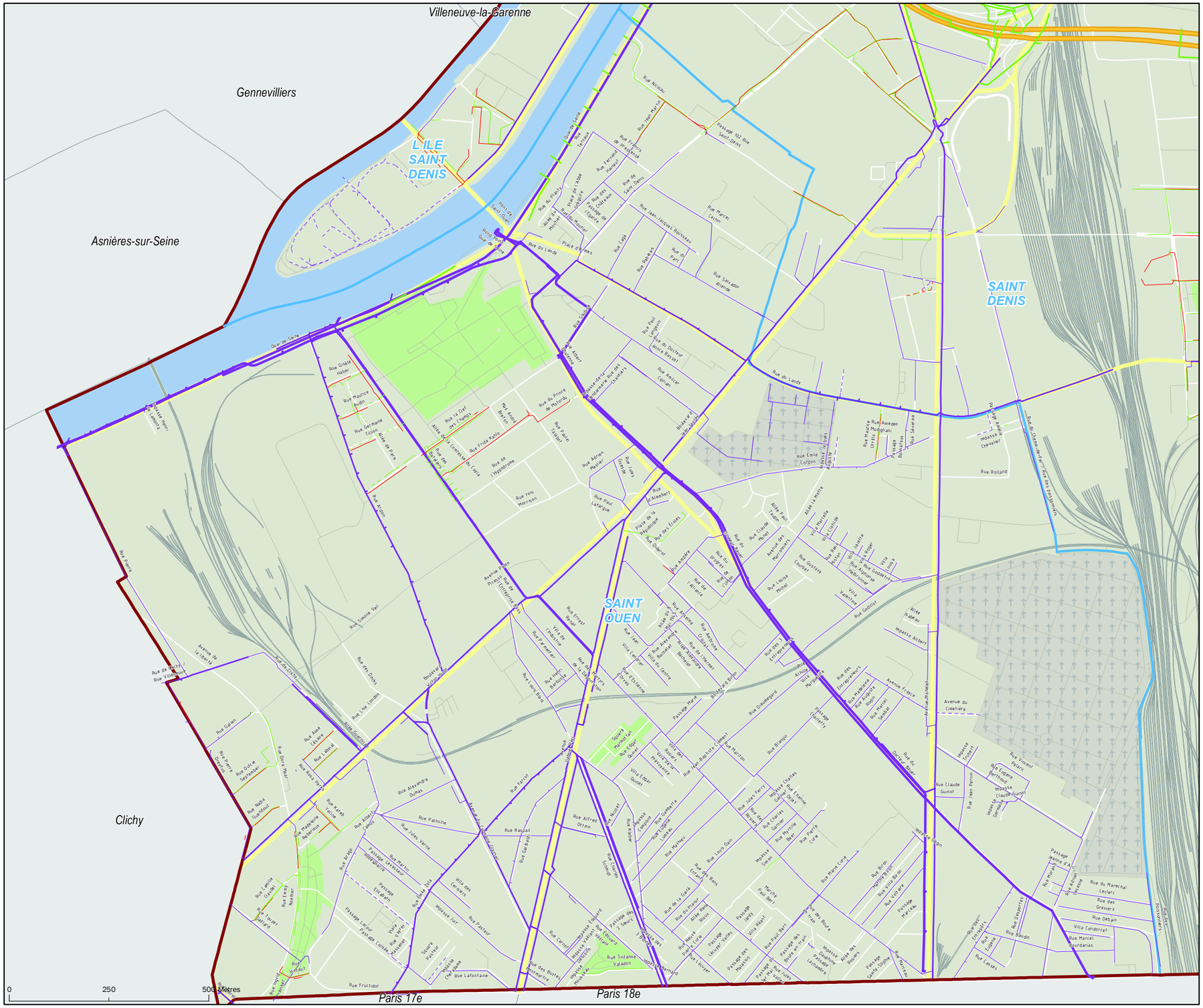

plaine commune GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan des réseaux d'assainissement existants, sur la commune de Saint-Ouen

Réseaux d'assainissement

Par propriétaire et nature de réseau

- Communal, Eaux Pluviales strictes
- Communal, Eaux Usées strictes
- Communal, Eaux traitées
- Communal, Unitaire
- Privé, Eaux Pluviales strictes
- Privé, Eaux Usées strictes
- Privé, Unitaire
- Départemental, Eaux Pluviales strictes
- Départemental, Eaux Usées strictes
- Départemental, Unitaire
- Interdépartemental, Eaux Pluviales strictes
- Interdépartemental, Eaux Usées strictes
- Interdépartemental, Unitaire

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	12/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/9 000e**
Date : **12/12/2018** - Date d'édition: **13/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

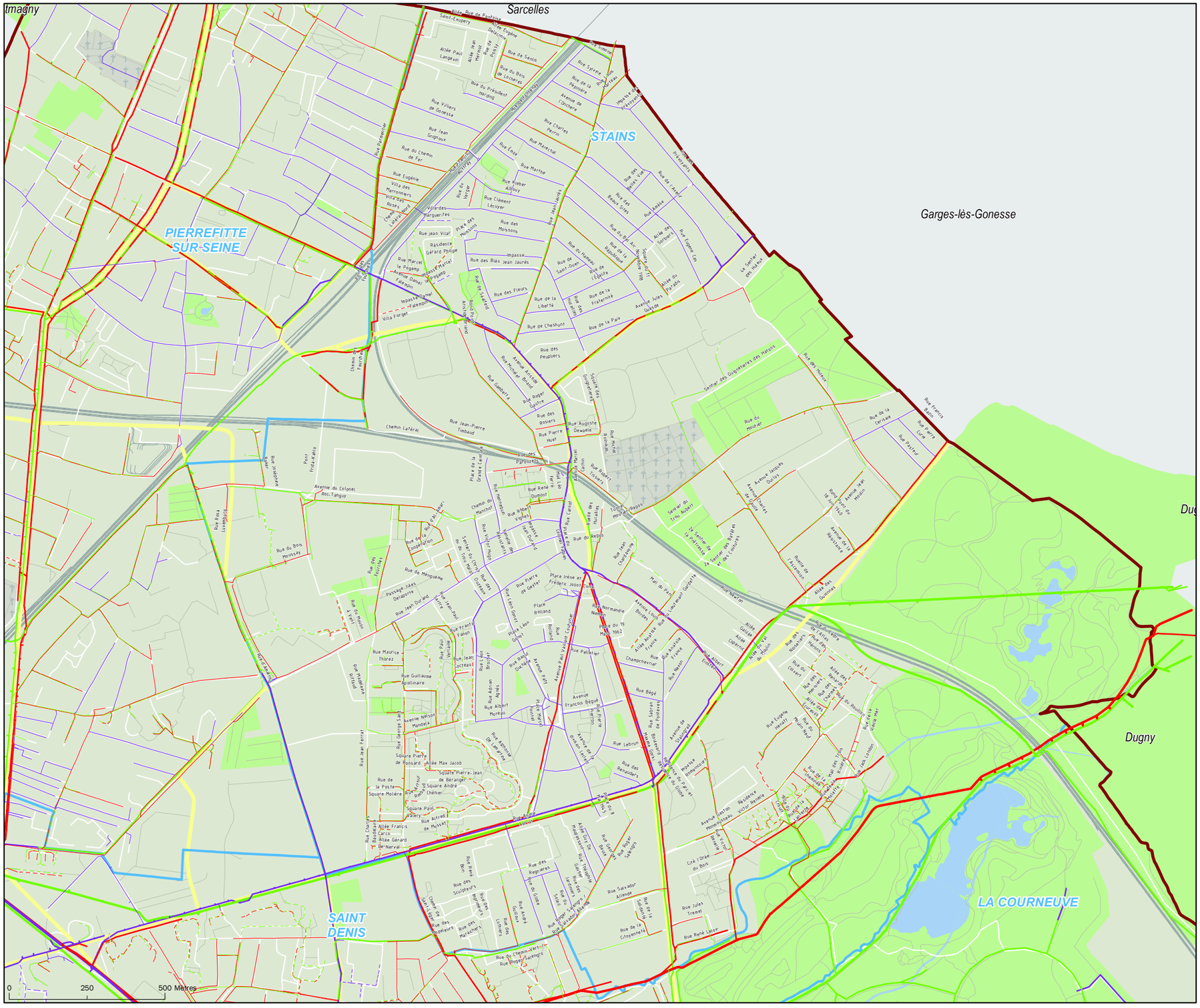

plaine commune GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
AUBERVILLIERS I ÉPINAY-SUR-SEINE I L'ÎLE SAINT-DENIS I LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE I SAINT-DENIS I SAINT-OUEN I STAINS I VILLETANEUSE
21, avenue Jules-Rimet I 93218 SAINT-DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Service Gestion Patrimoniale

Plan des réseaux d'assainissement existants, sur la commune de Stains

Réseaux d'assainissement

Par propriétaire et nature de réseau

- Communal, Eaux Pluviales strictes
- Communal, Eaux Usées strictes
- Communal, Eaux traitées
- Communal, Unitaire
- Privé, Eaux Pluviales strictes
- Privé, Eaux Usées strictes
- Privé, Unitaire
- Départemental, Eaux Pluviales strictes
- Départemental, Eaux Usées strictes
- Départemental, Unitaire
- Interdépartemental, Eaux Pluviales strictes
- Interdépartemental, Eaux Usées strictes
- Interdépartemental, Unitaire

DOCUMENT PROVISOIRE

Ind.	Date	Nature de la modif.	Origine
1	12/12/18	Création initiale du document	DCN

Echelle : **1/11 500e**
Date : **12/12/2018** - Date d'édition: **13/12/2018**

DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES
Pôle SIG du service Gestion Patrimoniale

Dessiné par : DCN
N° de fichier info : XXXXXXX

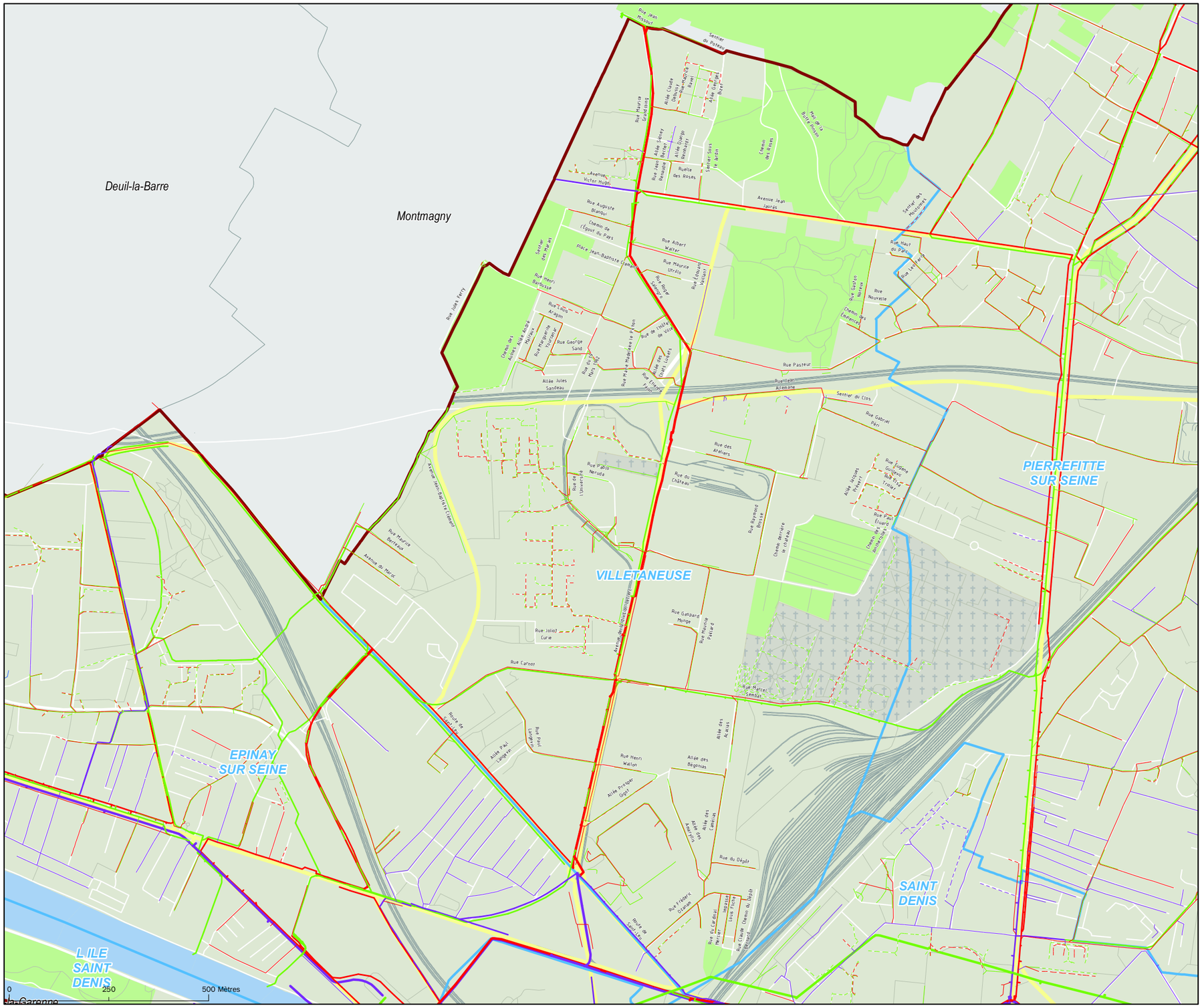
Deuil-la-Barre
Montmagny
EPINAY SUR SEINE
VILLETANEUSE
PIERREFITTE SUR SEINE
SAINT DENIS
L ILE SAINT DENIS
Rue Jean Masson
Sentier du Plateau
Rue Maurice Grandcoing
Allée Claude Debussy
Allée Georges Bizet
Allée Jean Sibelius
Allée Camille Saint-Saëns
Allée Gustav Mahler
Allée Edvard Grieg
Allée Jean Sibelius
Allée Ludwig Van Beethoven
Allée Wolfgang Amadeus Mozart
Allée Franz Schubert
Allée Giuseppe Verdi
Allée Richard Wagner
Allée Johannes Brahms
Allée Antonio Vivaldi
Allée Johann Sebastian Bach
Allée Georg Friedrich Haendel
Allée Joseph Haydn
Allée Felix Mendelssohn
Allée Carl Maria von Weber
Allée Claude Debussy
Allée Maurice Ravel
Allée Hector Berlioz
Allée Gabriel Fauré
Allée Charles Gounod
Allée Jacques Offenbach
Allée Georges Bizet
Allée Jules Massenet
Allée Ambroise Thomas
Allée Camille Saint-Saëns
Allée Vincent d'Indy
Allée Gustav Mahler
Allée Edvard Grieg
Allée Jean Sibelius
Allée Ludwig Van Beethoven
Allée Wolfgang Amadeus Mozart
Allée Franz Schubert
Allée Giuseppe Verdi
Allée Richard Wagner
Allée Johannes Brahms
Allée Antonio Vivaldi
Allée Johann Sebastian Bach
Allée Georg Friedrich Haendel
Allée Joseph Haydn
Allée Felix Mendelssohn
Allée Carl Maria von Weber
Allée Claude Debussy
Allée Maurice Ravel
Allée Hector Berlioz
Allée Gabriel Fauré
Allée Charles Gounod
Allée Jacques Offenbach
Allée Georges Bizet
Allée Jules Massenet
Allée Ambroise Thomas
Allée Camille Saint-Saëns
Allée Vincent d'Indy
Rue Jean Jaurès
Rue Auguste Blanqui
Chemin de l'Égout du Pays
Sente des Marais
Rue Albert Walter
Rue Maurice Utrillo
Rue Henri Barbusse
Rue Jules Ferry
Rue Edouard Vaillant
Rue Lazare Ariagno
Rue Marguerite Duras
Rue George Sand
Rue de l'Église
Rue Marie Madeleine Le Pelin
Rue du Clos Muret
Rue Pasteur
Allée Jules Sandeau
Rue Jean Allemane
Sentier du Clos
Rue Gabriel Péri
Rue des Ateliers
Rue du Château
Rue Pablo Neruda
Rue de l'Université
Avenue Jean-Baptiste Clément
Rue Maurice Berteaux
Avenue du Maroc
Rue Raymond Bossus
Chemin derrière le château
Rue Eugène Guillevic
Rue Paul Eluard
Rue Gaspard Monge
Rue Maurice Pathard
Rue Joliot Curie
Avenue des Nations Unies
Rue Carnot
Rue Marcel Sembat
Route de Stains
Allée Paul Langevin
Rue Henri Wallon
Allée Prosper Cogit
Allée des Bégonias
Allée des Acacias
Allée des Camélias
Rue du Dépôt
Rue Frédéric Clavaux
Rue du Cardinal Mercier
Rue Claude Debussy
Chemin du Bief
Rue Jean Jaurès
Rue Haut du Parc
Rue Lefèvre
Rue Gustave Nadaud
Rue Nouvelle
Chemin des Cheminots
Rue Gustave Nadaud
Chemin des Roses
Rue des Roses
Ruelle des Roses
Sentier des Montmorets
Sentier Sous le Jardin
Rue Jean Jaurès
Allée Claude Debussy
Allée Maurice Ravel
Allée Georges Bizet
Allée Gabriel Fauré
Allée Charles Gounod
Allée Jacques Offenbach
Allée Georges Bizet
Allée Jules Massenet
Allée Ambroise Thomas
Allée Camille Saint-Saëns
Allée Vincent d'Indy
Rue Victor Hugo
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Jaurès

7.3 Gestion des déchets

- Règlement territorial de collecte des déchets ménagers et assimilés de Plaine Commune (2020)

REGLEMENT TERRITORIAL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

VU le code de l'environnement,

VU les articles L.2224-13 à L.2224-17, L.2333-76, L.2333-78, L.5211-5 et R2224-23 à R2224-29 du code général des collectivités territoriales,
VU le code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5211-10, L 5219-2 et L 5219-5 V, aux termes duquel les établissements publics territoriaux exercent les compétences qui étaient celles des intercommunalités à fiscalité propre auxquelles ils succèdent,
VU l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,
VU la compétence de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en matière de collecte des déchets,
VU le code de la voirie routière,

PREAMBULE

L'EPT Plaine Commune, regroupe les communes d'Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, l'Ile Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint Ouen-sur-Seine, Stains et Villetaneuse et exerce l'ensemble des compétences relatives à la collecte des déchets qui lui ont été transférées par les communes.

A ce titre, l'EPT se substitue aux communes dans tous les actes et délibérations de ces dernières.

Dans ce cadre, il lui appartient d'élaborer un règlement territorial de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement de collecte

1.1 Objet du règlement

Le présent règlement fixe les règles et modalités d'exécution du service public de collecte des déchets ménagers et s'adresse à tous les usagers dudit service sur le territoire de Plaine Commune.

1.2 Champ d'application géographique du règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne physique ou morale résidant, séjournant ou implantée sur le territoire de Plaine Commune.

1.3 Producteurs concernés par le règlement

Sont concernés par les dispositions du présent règlement : les ménages, les administrations, les commerçants, les professions libérales, les artisans, les associations et les entreprises privées dont les déchets produits ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières.

Article 2 : Champ de compétence de Plaine Commune

2.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés

L'EPT Plaine Commune est compétent pour la collecte des déchets suivants :

2.1.1 Les ordures ménagères résiduelles et assimilées

Sont compris dans la dénomination des ordures ménagères résiduelles et assimilées :

- les déchets ordinaires de type ménager, résiduels après collecte sélective du verre, des papiers et des emballages recyclables, provenant de la préparation des aliments et du nettoiement normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus divers présentés dans des récipients placés le long des voies publiques ou privées,
- les déchets résiduels, après collectes sélectives, de type ménagers provenant des bureaux, des établissements artisanaux et commerciaux, en excluant totalement les déchets spécifiques de leurs activités, présentés à la collecte dans les mêmes conditions que les déchets des ménagers et n'entrainant pas de sujétions techniques particulières de collecte ou de traitement,
- les déchets résiduels après collectes sélectives, de type ménagers provenant des établissements scolaires, universitaires, administrations, casernes, maisons de retraite, hospices, établissements de santé (à l'exception des déchets médicaux ou contaminés) et de tous bâtiments publics agréés par l'EPT Plaine Commune,
- les produits résiduels du nettoiement et détritus des lieux de fêtes publiques, camps de nomades, cimetières, squares, parcs.

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées peuvent être assimilées par Plaine Commune aux catégories spécifiées ci-dessus.

2.1.2 Les déchets ménagers recyclables hors verre

Sont compris dans la dénomination de déchets ménagers recyclables hors verre, les déchets ménagers collectés sélectivement, présentés en mélange soit un conteneur différent de celui des ordures ménagères, soit dans des colonnes d'apport volontaire, et composés :

- de tous les emballages papiers/cartons : boîtes en carton plat, caisses en carton ondulé, emballages de packs de boisson, emballages alimentaires type briques,…. ;
- d'emballages métalliques : boîtes de conserves, cannettes, barquettes, aérosols, bidons…, présentés vidés de leur contenant ;
- de tous les emballages plastiques : flaconnage tel que bouteilles opaques (alimentaire ou entretien), bouteilles transparentes (eau, boisson gazeuse, vin, vinaigre, huiles alimentaires), présentés vidés de leur contenant ;
- de journaux/magazines : journaux, brochures, magazines, papiers d'impression.

Ne sont pas compris dans la dénomination de déchets d 'emballages ménagers recyclables : les bidons d'huile non alimentaire, les boîtes ou barquettes mal vidées, les bidons de produits toxiques, les mouchoirs jetables, les assiettes en verre, la porcelaine, les tubes en néon,….

Ces énumérations ne sont pas limitatives et sont à titre indicatif.

version 2020

2.1.3 Le verre

Sont compris dans la dénomination de verre recyclable, le verre collecté sélectivement, présenté, soit dans un conteneur différent de celui des ordures ménagères et des déchets ménagers recyclables, soit dans des colonnes d'apport volontaire, et composé :

- de bouteilles,
- de bocaux de conserve,
- de pots.

2.1.4 Les autres déchets des ménages

- les encombrants,
- les gravats,
- les ferrailles,
- les déchets verts,
- le bois,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les textiles.

2.1.5 Les déchets ménagers spéciaux (DMS)

Sont compris dans la dénomination de DMS : les déchets toxiques des ménages, produits en petites quantités :acides, antirouille, antiparasite, soude, batteries, piles, colles, cosmétiques, détergents, détachants, diluants, désherbants, eau de javel , engrais, essences, produits de photo, fongicides, huiles, peintures, vernis, lubrifiants, mercure, plomb, radiographies, solvants, produits d'entretien, autres produits chimiques domestiques….

2.2 Les déchets exclus

- les déchets contaminés provenant des établissements de santé, cliniques privées ou de particuliers, les déchets issus des abattoirs ainsi que les déchets dits spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères,
- les carcasses de véhicules et ferrailles lourdes,
- les déchets liquides,
- les cadavres d'animaux,
- les cendres chaudes,
- les produits ou objets susceptibles d'exploser, d'enflammer les détritus, ou d'altérer les récipients, de blesser le public ou les agents chargés de l'enlèvement et du tri des déchets, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement.

PARTIE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE

Chaque usager et riverain est tenu de respecter, outre les règles du présent règlement, certaines règles de sécurité lors de la collecte, sous peine d'engager leur responsabilité civile voire pénale en cas de survenance d'un dommage :

- être vigilant vis-à-vis des équipiers de collecte qui traversent les voies,
- être vigilant vis-à-vis des engins de collecte,
- respecter les consignes de stationnement des véhicules,
- entretenir les arbres susceptibles de gêner le passage des engins de collecte (élagage),
- garantir l'accès aux voies privées pour lesquelles une convention d'accès a été conclue avec Plaine Commune,

Article 3 : la collecte en porte à porte

3.1 Définition

La collecte en porte à porte est un mode d'organisation de la collecte dans lequel un conteneur est affecté à un usager ou un groupe d'usagers identifiés et pour lequel un point d'enlèvement est situé à proximité du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.

Cette collecte inclut la collecte en points de regroupements. Dans ce cas de figure, un emplacement dédié à la collecte des déchets est équipé d'un ou de plusieurs conteneurs affectés à un groupe d'usagers identifiés.

3.2 Types de déchets collectés en porte à porte

3.2.1 Les déchets produits par les ménages

Les ordures ménagères résiduelles et les déchets recyclables tels que définis à l'article 2.1.1 et 2.1.2 sont collectés en porte à porte selon les modalités déterminées ci-dessous, ainsi que le verre pour les villes d'Epinay sur Seine, La Courneuve, Pierrefitte sur Seine et Stains.

Les encombrants sont également concernés par la collecte en porte à porte mais leur collecte s'effectue en vrac.

3.2.2 Les déchets produits par les professionnels

Les déchets assimilés aux déchets ménagers tels que définis à l'article 2.1.1, dont le volume est inférieur à 1 100L par semaine ou si la convention relative à la redevance spéciale a été signée.

3.3 Les modalités de collecte des déchets en porte à porte

3.3.1 Conditions générales

Les ordures ménagères résiduelles et assimilées, les déchets recyclables hors verre et le verre sont collectés exclusivement dans des contenants appelés bacs.

Ces déchets présentés dans d'autres récipients, sacs plastiques ou en vrac ne relèvent pas de l'exécution normale du service et seront assimilés à un dépôt sur la voie publique pouvant faire l'objet de sanctions.

Lors de travaux sur la voie publique, des modalités de collecte pourront être apportées en fonction de leur importance ou de leur durée. Les usagers concernés en seront informés.

3.3.2 Les bacs agréés

Seuls les bacs mis à disposition des usagers par l'EPT Plaine Commune sont collectés.

Les bacs destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles sont dotés d'une cuve grise et d'un couvercle gris et la capacité est de 120 litres, 240 litres, 340 litres, 660 litres ou 770 litres.

Les bacs destinés à la collecte des déchets d'activité économique sont dotés d'une cuve grise et d'un couvercle orange et la capacité est de 120 litres, 240 litres, 340 litres, 660 litres ou 770 litres.

Les bacs destinés à la collecte des déchets recyclables des ménages sont dotés d'une cuve grise et d'un couvercle jaune et la capacité est de 120 litres, 240 litres, 340 litres, 660 litres ou 770 litres.

Les bacs destinés à la collecte des déchets recyclables des activités économiques sont dotés d'une cuve grise et d'un couvercle bleu et la capacité est de 120 litres, 240 litres, 340 litres, 660 litres ou 770 litres.

Les bacs destinés à la collecte du verre sont dotés d'une cuve grise et d'un couvercle vert et la capacité est de 35 litres, 120 litres et 240 litres.

3.3.3 Organisation du service

La collecte en porte à porte s'effectue sur toutes les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation de type voirie lourde.

Sauf dérogation accordée par Plaine Commune, au travers de la signature de la convention tri-partite, le personnel de collecte ne doit pas s'introduire dans les propriétés privées pour y prendre les récipients.

3.4 Règles d'attribution des bacs de collecte en porte à porte

3.4.1 Mise à disposition gratuite

Les bacs présentés ci-dessous sont obligatoirement fournis par Plaine Commune et mis gratuitement à disposition des usagers qui en ont la garde juridique.

Toutefois :
- Les bacs demeurent la propriété de Plaine Commune,
- Les bacs sont rattachés au logement ou au bâtiment et restent en place en cas de changement de propriétaire ou de locataire.

3.4.2 Grille de dotation

Pour les déchets ménagers, Plaine Commune dispose d'une grille de dotation (annexe 1 du présent règlement) basée sur les besoins des usagers. Le volume global attribué par foyer varie en fonction de la fréquence de collecte et du nombre de personnes composant le foyer.

3.5 Règles de présentation des déchets à la collecte

3.5.1 Consignes applicables aux ordures ménagères résiduelles (bacs gris ou orange)

Par mesure d'hygiène, les ordures ménagères résiduelles (telles que définies à l'article 2.1.1) doivent être mises dans des sacs fermés puis disposées dans les bacs de collecte (bacs gris) mis à disposition.

Il est interdit de déposer dans les bacs des déchets liquides, des cendres chaudes, tout déchet ayant un pouvoir corrosif ou susceptibles d'exploser ou d'enflammer son contenu ainsi que ceux exclus du service de collecte (tels que définis à l'article 2.2).

Tout objet coupant ou piquant (verre brisé, couteau….) sera enveloppé avant d'être mis dans un bac de manière à éviter tout accident.

3.5.2 Consignes applicables aux déchets recyclables (bacs jaunes ou bleus)

Les déchets recyclables (tels que définis à l'article 2.1.2) doivent être déposés en vrac dans les bacs jaunes ou bleus mis à disposition, non souillés et non imbriqués les uns dans les autres.

3.5.3 Consignes applicables au verre (bacs verts)

Les déchets en verre (tels que définis à l'article 2.1.3) doivent être déposés en vrac dans les bacs verts mis à disposition.

3.5.4 Consignes communes aux bacs

Les bacs doivent être sortis préalablement à l'heure de début de collecte puis enlevés du domaine public le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte. Pour les collectes qui ont lieu le matin, les bacs peuvent être sortis au plus tôt la veille au soir à partir de 20h.

Les usagers qui assurent la garde juridique du bac sont chargés de la sortie et de la rentrée des bacs avant et après la collecte. Les jours de collecte et horaires de collecte sont consultables sur le site internet de Plaine Commune.

Les bacs qui se trouveront en permanence sur l'espace public ou bien en dehors des heures et jours de collecte pourront faire l'objet d'une sanction.

L'usager ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne pas laisser déborder les déchets.

Le couvercle des bacs devra obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage.

Les bacs doivent être présentés devant ou au plus près de l'habitation ou de l'activité professionnelle ou au point de collecte défini, en position verticale sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, poignées dirigées vers la rue. Ils devront être placés de façon à ne gêner en aucun cas le passage des piétons, des voitures d'enfants et des personnes à mobilité réduite.

Les bacs à quatre roues devront être présentés les deux freins appliqués pour assurer leur immobilisation.

3.5.5 Consignes applicables aux objets encombrants

La collecte des encombrants est réservée aux particuliers. Ils doivent être déposés, la veille du jour de collecte, sur le trottoir et au droit de l'habitation, de manière qu'ils ne gênent pas la circulation des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite.

3.5.6 Consignes applicables aux cartons

La collecte spécifique du carton est réservée aux professionnels des zones d'activités ou à fort potentiel commercial, déterminées par Plaine Commune.

Seuls les cartons d'emballages non souillés, à plat, démontés, pliés et attachés ainsi que les cartons intercalaires sont collectés. Ils doivent être déposés de façon à encombrer un minimum les trottoirs.

3.5.7 Sanctions

Il est interdit de déposer, abandonner ou jeter, sur le domaine public à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, des ordures, immondices, détritus quel qu'en soit la nature, résidus quelconques, produits de balayage, gravats, matériels usagers et ustensiles de ménage, sans y être autorisé.

Sauf les jours de collecte conformément au type du déchet, les dépôts sur la voie publique ne doivent pas gêner la circulation des piétons et, être la cause d'insalubrité et de nuisance à l'hygiène publique et son environnement.

Tout dépôt de ce type pourra faire l'objet de sanctions.

3.6 Règles d'entretien des bacs

3.6.1 Consignes communes aux bacs

L'entretien régulier des bacs de collecte est à la charge des usagers qui en ont la garde juridique. En cas de défaut d'entretien du bac, le service de collecte pourra en refuser le ramassage.

L'usager doit veiller à ce que les autocollants d'identification du conteneur restent en bon état.

3.6.2 Dégradations, vol

En cas de casse, d'incendie ou de vol d'un bac, l'usager a l'obligation de signaler l'incident le plus rapidement possible au service Allo Agglo de Plaine Commune, dont le numéro est inscrit sur l'autocollant d'identification du bac, et sur le site internet de Plaine Commune.

Sur simple demande de l'usager et dans les hypothèses énumérées ci-dessus Plaine Commune répare ou remplace le bac gratuitement.

Les autocollants d'identification du bac peuvent être remplacés gratuitement sur simple demande.

Durant la période de traitement de la demande de bac (remplacement ou réparation), la collecte en sac est tolérée.

3.7 Règles concernant le local de stockage

Les locaux de stockage doivent répondre aux prescriptions présentées en annexe du présent règlement de collecte.

Article 4 : La collecte en bornes d'apport volontaire

4.1 Définition

La collecte en borne d'apport volontaire est un mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant est mis librement à disposition du public.

Plaine Commune met à disposition des usagers un réseau de points d'apport accessible à l'ensemble de la population réparti :

- Sur la totalité du territoire des villes d'Aubervilliers, l'Ile Saint-Denis, Saint-Denis, Saint-Ouen et Villetaneuse pour le verre,
- Dans certains quartiers pour les autres flux de déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables)

Les adresses d'implantation de ces bornes sont accessibles sur le site internet de Plaine Commune.

4.2 Types de déchets collectés en bornes d'apport volontaire

Les déchets collectés en bornes d'apport volontaire sont exclusivement les suivants :

- Les ordures ménagères résiduelles : à cet effet, Plaine Commune a placé des bornes de collecte, aériennes, enterrées ou semi-enterrées, d'une capacité de 4 ou 5 m^3,
- Les déchets recyclables : à cet effet, Plaine Commune a placé des bornes de collecte, aériennes, enterrées ou semi-enterrées, d'une capacité de 4 ou 5 m^3
- Le verre : à cet effet, Plaine Commune a placé des bornes de collecte, aériennes ou enterrées, d'une capacité de 3 m^3. La densité du parc est de l'ordre d'une borne pour 500 habitants.

4.3 Les modalités de collecte

Toutes les colonnes sont équipées de sonde de remplissage qui conditionne la fréquence de collecte. Celle-ci doit être réalisée lorsque le taux de remplissage dépasse les 75% et avant tout débordement.

4.4 Règles de présentation des déchets

Tout dépôt de déchets, d'encombrants ou autres à proximité des bornes d'apport volontaire est strictement interdit et assimilé à un dépôt sur la voie publique pouvant faire l'objet de sanctions.

Les déchets doivent être déposés dans les bornes qui leur sont destinées dans le respect des consignes de tri indiquées sur les dites bornes. Ils doivent être conditionnés de façon à rentrer dans le périscope ou l'opercule de la borne.

Les déchets doivent être exempts d'éléments indésirables, à savoir, ceux ne correspondant pas à la définition des déchets contenue à l'article 2 du présent règlement.

4.5 Règles d'entretien des bornes d'apport volontaire

4.5.1 Dispositions concernant les colonnes aériennes

L'entretien des abords des bornes aériennes est effectué par Plaine Commune, ainsi que le nettoyage des parties extérieures et la maintenance.

4.5.2 Dispositions concernant les colonnes enterrées et semi-enterrées

L'entretien des abords des bornes enterrées et semi-enterrés est effectué par les syndics ou bailleurs, ainsi que le nettoyage des parties extérieures.

Plaine Commune effectue la maintenance ainsi que le nettoyage de la partie intérieure une fois par an.

Article 5 : La collecte en déchèteries

Plaine Commune dispose, sur son territoire de 3 déchèteries territoriales, ouvertes aux particuliers et aux professionnels du territoire.

Les modalités d'accès ainsi que les déchets acceptés sont définis dans le règlement intérieur des déchèteries.

Article 6 : les composteurs

Plaine Commune propose des composteurs et/ou des lombricomposteurs, collectifs ou individuels.

PARTIE 4 : SANCTIONS

Article 7 : Procédure d'exécution d'office

Tout dépôt illicite de déchets hors circuit de collecte (dépôt sauvage, non-respect des jours de collecte, présence permanente des conteneurs sur la voie publique) fera l'objet d'un constat et le cas échéant d'une procédure d'exécution d'office aux frais du contrevenant identifié.

Les montants des notes de frais font l'objet d'une délibération qui fixe les tarifs pour l'occupation sur le domaine public et l'enlèvement des déchets :

- Pour l'occupation du domaine public : par bac et par jour,
- Pour l'enlèvement des déchets : par litre ramassé et au temps passé pour le nettoiement de l'espace public.

Article 8 : Amendes

8.1 Les dépôts sauvages

Montant des amendes applicables en cas de non-respect des dispositions du Code pénal concernant « l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets » :

L'article R.632.1 du Code pénal sanctionne d'une contravention de deuxième classe le fait d'abandonner des déchets sur la voie publique ou privée. L'article 131.3 du CP ajoute, « le montant de l'amende est le suivant : 150 euros au plus pour les contraventions de la 2ème classe ».

L'article R.635.8 du Code pénal sanctionne d'une contravention de cinquième classe le fait d'abandonner des déchets sur la voie publique ou privée lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule. L'article 131.13 du CP ajoute, « le montant de l'amende est le suivant : 1500 euros au plus pour les contraventions de la 5ème classe ».

En cas de récidive, l'article 132.11 du CP précise que le montant maximum de la peine encourue est porté à 3000 euros.

8.2 Le non-respect des jours de collecte

Montant des amendes applicables en cas de non-respect des arrêtés et des règlements pris en vertu des pouvoirs de police des Maires et du Président :

La violation des horaires et des jours de présentation des déchets sur la voie publique peut constituer une contravention de première classe selon l'article R.610.5 du Code pénal (CP), « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ». L'article 131.3 du CP ajoute, « le montant de l'amende est le suivant : 38 euros au plus pour les contraventions de la 1ère classe ».

Article 10 : Chiffonnage

La pratique du « chiffonnage » est interdite à toutes les phases de la collecte.

Il est interdit à toute personne de déplacer les conteneurs, ou d'en répandre le contenu sur la voie publique, d'ouvrir les couvercles pour y chercher quoique ce soit.

Pour Copie Conforme :

Fait à Saint-Denis,

Le Président,

version 2020

ANNEXE 1 : GRILLE DE DOTATION DE BACS

1. En habitat individuel

Nombre d'habitants	Ordures ménagères résiduelles			Déchets recyclables		Verre	
	2 fois par semaine : C2	3 fois par semaine : C3	6 fois par semaine : C6	1 fois toutes les 2 semaines (C 0,5)	1 fois par semaine (C1)	1 fois toutes les 2 semaines (C 0,5)	1 fois par semaine (C1)
1	120 L	120 L	120 L	120 L	120 L	35 L	35 L
2	120 L	120 L	120 L	120 L	120 L	35 L	35 L
3	120 L	120 L	120 L	240 L	120 L	35 L	35 L
4	120 L	120 L	120 L	240 L	120 L	120 L	35 L
5	240 L	120 L	120 L	240 L	120 L	120 L	35 L
6	240 L	120 L	120 L	240 L	240 L	120 L	35 L
7	240 L	240 L	120 L	340 L	240 L	120 L	35 L
8	240 L	240 L	120 L	340 L	240 L	120 L	35 L
9	240 L	240 L	120 L	340 L	240 L	120 L	120 L
10	340 L	240 L	120 L	340 L	240 L	240 L	120 L

2. En habitat collectif

Mise à disposition de conteneurs avec détermination des besoins au cas par cas selon l'ordre croissant suivant : 120 L / 240 L / 340 L / 660 L / 770 L.

3. Dispositions communes aux habitats individuels et collectifs

Pour les déchets recyclables et le verre, les bacs peuvent être operculés.

La collecte du verre, la taille maximale des bacs mis à disposition est de 240 L.

version 2020

ANNEXE 2 : CAHIER DE PRESCRIPTIONS

version 2020

PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA GESTION DES DECHETS



1. L'évaluation des besoins en conteneurs pour les ménages

L'évaluation des besoins en stockage se fait en fonction :

- ✓ de la fréquence de collecte et donc du temps de stockage entre deux collectes,
- ✓ du nombre d'habitants,
- ✓ des ratios :

	Habitat pavillonnaire	Habitat vertical
Les ordures ménagères	8 L/habitant/jour	8 L/habitant/jour
Les emballages	3 L/habitant/jour	2,5 L/habitant/jour
Le verre	0,6 L/habitant /jour	0,6 L/habitant/jour
Les encombrants		$4m^3$ pour 50 habitants par collecte

De façon générale la formule est la suivante :

(Nombre d'habitants x Ratio) x Nombre de jours de stockage maximum = Volume maximum de stockage

2. L'évaluation des besoins en conteneurs pour les activités

L'évaluation des besoins en stockage se fait en fonction :

- ✓ de la fréquence de collecte et donc du temps de stockage entre deux collectes,
- ✓ du type d'activité.

3. Les locaux de stockage intérieurs

Le stockage des déchets est encadré par différents textes réglementaires, mais de façon générale ***le règlement de collecte de Plaine Commune*** pose les grands principes.

A noter que les prescriptions à venir ne concernent que l'habitat collectif. En effet, il n'existe pas de prescriptions en matière de stockage en habitat pavillonnaire. Toutefois, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour que les bacs ne soient pas en permanence sur le domaine public.

Par ailleurs, ces prescriptions sont valables pour les locaux de stockage des déchets ménagers, des encombrants et des Déchets d'Equipements Electriques Electronique.

3.1 Prescriptions générales

L'aménagement des locaux déchets doit permettre :

- ✓ d'optimiser le cheminement des bacs à l'intérieur des locaux,
- ✓ de garantir l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite ou mal voyantes,

- ✓ d'inciter les habitants et utilisateurs des locaux à limiter et trier leurs déchets par la mise à disposition de structures adaptées avec un emplacement pour la signalétique (affiches ou panneaux) leur expliquant l'utilisation du local, les consignes de tri,
- ✓ d'aménager un espace consacré à la collecte des encombrants afin d'éviter l'abandon chronique de déchets sur la voie publique, notamment à proximité des logements.

3.2 *Les textes de référence*

- ✓ **Le règlement sanitaire départemental Seine Saint Denis** pris par l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 article 77 à 96.
- ✓ **Le code de la construction et de l'habitation**, art. R 111-3 : "... Les immeubles collectifs comportent un local clos et ventilé pour le dépôt des ordures ménagères avant leur enlèvement." et R 111-12 : " ... Lorsqu'il est prévu des vides-ordures, ceux-ci doivent satisfaire aux règles sanitaires et de sécurité fixées par un arrêté conjoint des ministres chargés de la construction et de l'habitation et de la santé."
- ✓ **L'arrêté ministériel du 31/01/1986** - norme de résistance au feu : elle régit la durée de résistance au feu de chaque matériau,
- ✓ **Le code du travail-manutention des bacs** : art. R231-66 et suivants : qui concerne la manutention des bacs par le gardien, ces articles visent à prévenir d'éventuels accidents du travail.

3.3 *Le local en pratique*

La mise en place d'un local type s'appuie en grande partie sur le **règlement sanitaire**.

- ✓ **La surface** : la formule est la suivante :
  - **Pour les encombrants** : 4m^2 pour 50 habitants à raison d'une collecte toutes les 2 semaines.
  - **Pour les Déchets d'Equipement Electrique Electronique** : à dimensionner en fonction de la taille des racks avec au minimum 1m^2 au sol + 15%
  - **Pour les bacs des ménages** :

    (La surface au sol des bacs x nombre de bacs) + 15 % = Surface nécessaire

Type de bac	Surface en m2
120L	0,27
240L	0,42
340L	0,57
500L	0,82
660L	0,98
770L	0,98

  - **Pour les bacs des activités** :

Artisanat et commerce de détail, restauration, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle

La surface du local destiné au stockage des ordures ménagères est au moins égale à :

- 3 m² pour les locaux dont la surface de plancher est inférieure à 50 m² ;
- 4 m² pour les locaux dont la surface de plancher est comprise entre 50 m² et 100 m² ;
- 6 m² pour les locaux dont la surface de plancher est supérieure à 100 m², plus 1 m² par tranche entamée de 100 m² de surface de plancher.

Au sein d'une même construction, les locaux destinés au stockage des ordures ménagères des commerces en rez-de-chaussée sont séparés des locaux destinés au stockage des ordures ménagères des autres destinations de la construction.

Bureau

La surface du local destiné au stockage des ordures ménagères est au moins égale à 3 m², plus 1 m² par tranche entamée de 350 m² de surface de plancher*.

Autres destinations et sous-destinations

La surface du local destiné au stockage des ordures ménagères est au moins égale à 4 m², plus 1 m² par tranche entamée de 100 m² de surface de plancher*. Il peut être situé au rez-de-chaussée ou au sous-sol* de la construction*

- ✓ **L'accès des locaux** : les portes de ces locaux doivent fermer hermétiquement et s'ouvrir vers l'extérieur, avec une largeur minimum d'1m20.
- ✓ **La ventilation** : la présence d'un système de ventilation haute et basse est obligatoire. De plus, le système de ventilation doit être indépendant et ne pas être la cause de propagation d'odeurs. Il doit également être compatible avec celui de la colonne de vides ordures y débouchant éventuellement.
- ✓ **Sols et parois** : ils doivent être constitués par des matériaux imperméables et imputrescibles.
- ✓ **L'éclairage** : il doit être mis sous hublot étanche et être au minimum de 60 LUX, de plus il doit être munis d'une minuterie ou d'un détecteur de présence.
- ✓ **Isolation** : la manutention des récipients ne doit occasionner aucune gêne sonore.
- ✓ **Hygiène** : toutes les dispositions doivent être prises pour empêcher l'intrusion des rongeurs et insectes. Un poste de lavage et un système d'évacuation des eaux doivent être installés afin de faciliter l'entretien dans des conditions telles que ni odeur ni émanation gênante ne puissent pénétrer à l'intérieur des habitations. Le système d'évacuation des eaux doit comporter un dispositif empêchant le passage des déchets solides à l'égout public.
- ✓ **Sécurité** : ils doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur.

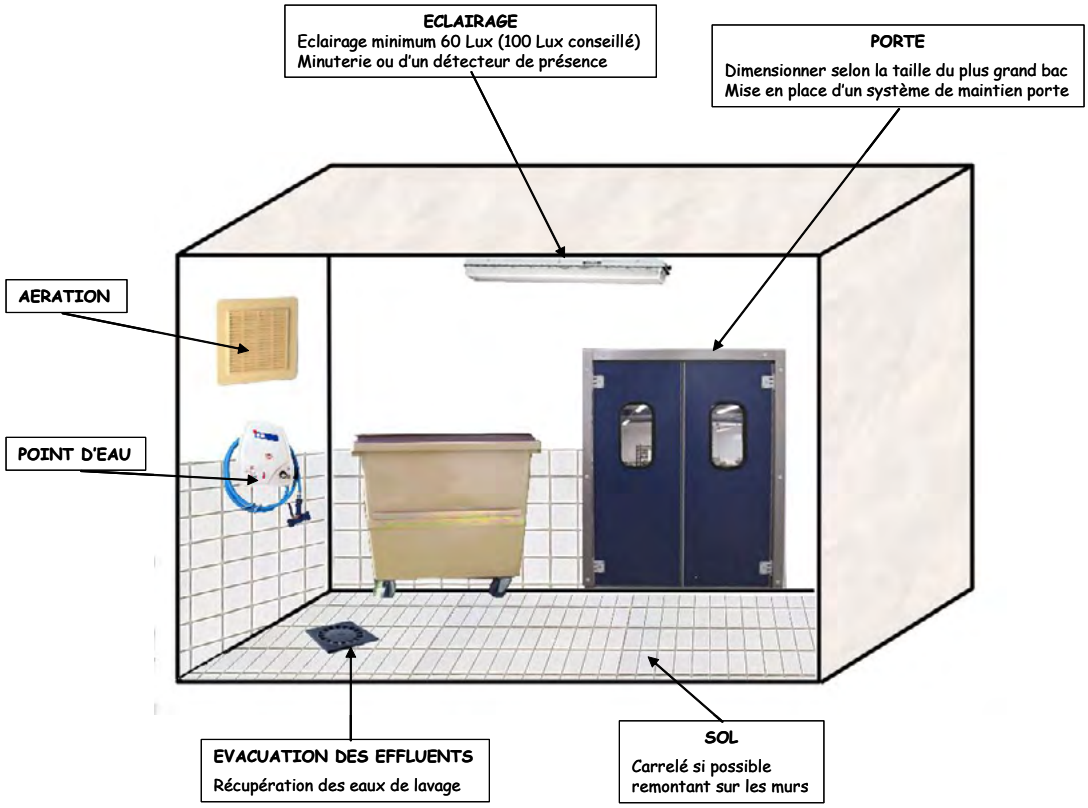

4. Les abris extérieurs

Selon le règlement sanitaire départemental, dans le cas où les conteneurs doivent être stockés dans des locaux extérieurs :



- ✓ les récipients doivent être installés dans des coffres spécialement conçus et aménagés en vue d'éviter la dispersion des déchets,
- ✓ l'aire de stockage doit être recouverte d'un revêtement imputrescible et imperméable,
- ✓ les abris doivent être dimensionnés de manière à pouvoir accueillir la totalité de la dotation en bacs.

5. Le dispositif des colonnes d'apport volontaire

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, l'installation devra se faire en collaboration avec Plaine Commune.



Les dispositifs enterrés devront être dimensionnés et installés pour :

- ✓ permettre le stockage des ordures ménagères, emballages et des bouteilles et bocaux en verre,
- ✓ être accessibles par les véhicules spécifiques de collecte et permettre dans le même temps la circulation des autres véhicules,
- ✓ assurer la sécurité des piétons.

La mise en place de ces dispositifs ne doit pas générer des contraintes en termes de sécurité, de circulation et de cheminement.

Un local déchet doit toutefois être prévu pour le stockage des encombrants et des Déchets d'Equipements Electriques Electroniques.

8 POLLUTION DES SOLS

8.1 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) à Epinay-sur-Seine

L'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

- Arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 créant des secteurs d'information sur les sols dans les communes de Bagnolet, Epinay-sur-Seine, le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois et Villemomble
- Secteurs d'Information sur les Sols à Epinay-sur-Seine :
- 82-84 avenue Joffre (Auto Joffre)
- 28 rue des Acacias (OA France)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2018-0054 du - 2 JAN. 2018
créant des secteurs d'information sur les sols dans les communes de Bagnolet, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois et Villemomble

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'article L.125-6 et l'article L.125-7 du code de l'environnement ;

Vu l'article R.125-41 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Considérant que les communes de Bagnolet, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Rosny-sous-Bois et Villemomble ont été consultées par courrier en date du 13 octobre 2016 sur les projets de création des secteurs d'information sur les sols situés sur leur territoire sur lesquels elles ont été invitées à émettre des observations pendant une durée de six mois ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'information sur les sols ont été informés par courrier en date du 15 mai 2017 ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15 mai au 15 juillet 2017 selon les modalités prévues par l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulé par les communes à l'issue de la consultation ;

Considérant que les observations des propriétaires sollicitant l'exclusion d'immeubles d'habitation du périmètre des secteurs d'information sur les sols ont été prises en compte ;

1, esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 – Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

Considérant qu'à la fois les communes, les propriétaires et le public ne remettent pas en cause les projets de création des secteurs d'informations sur les sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,

ARRÊTE

Article 1 : Délimitation des secteurs d'information sur les sols

Conformément à l'arrêté R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols sont créés

- Sur la commune de Bagnolet

93SIS00004 – ACTIS FRANCE
93SIS00005 – LES ATELIERS BETTENCOURT
93SIS00007 – SIPC

- Sur la commune d'Épinay-sur-Seine

93SIS00018 – OA FRANCE
93SIS00010 – AUTO JOFFRE

- Sur la commune de Le Blanc Mesnil

93SIS00016 – BP DESCARTES
93SIS00668 – DEMYTTENAERE
93SIS00652 – SHELL

- Sur la commune de Rosny-sous-Bois

93SIS00013 – ESPACE ENTRETIEN AUTO
93SIS00017 – GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT
93SIS00669 – SHELL

- Sur la commune de Villemomble

93SIS00011 – LE FORTIER
93SIS00006 – OIL FRANCE

Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : Publication

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

1, esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 – Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

Article 3 : Notification

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics territoriaux compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

Les secteurs d'information sur les sols sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

Ils sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale concernés en tout ou partie.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les maires de Bagnolet, Le Blanc-Mesnil, Épinay-sur-Seine, Rosny-sous-Bois et Villemomble et présidents des établissements publics territoriaux d'Est Ensemble, Grand Paris – Grand Est, Paris Terres d'Envol et Plaine Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet,
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu

Fayçal DOUHANE

1, esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 – Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	93SIS00010
Nom usuel	Auto Joffre
Adresse	82-84 avenue Joffre
Lieu-dit	
Département	SEINE-SAINT-DENIS - 93
Commune principale	EPINAY SUR SEINE - 93031
Caractéristiques du SIS	La société AUTO SERVICES JOFFRE a exploité à partir de 1988 un atelier de mécanique automobile avec cabine de peinture sur le site d'une ancienne station-service SHELL. L'exploitation des installations de distribution de carburants de la station service et des stockages associés a été poursuivie. Les activités de distribution de liquides inflammables auraient été suspendues courant 2005. La société Auto Service Joffre a été mise en liquidation judiciaire en septembre 2009. Un diagnostic initial de pollution du sous-sol a été réalisé en 2007 et un autre diagnostic en 2009. Les sondages ont révélé une pollution notamment à proximité d'une cuve - hydrocarbures, naphtalène, CAV (Composés Aromatiques Volatils). De plus, d'autres polluants comme les BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène) et les métaux lourds ont été détectés lors d'une investigation étendue de la pollution faite en 2011. En 2014, les installations sur le site étaient totalement démolies et les cuves évacuées.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	2007 : Diagnostic initial de pollution 2009 : Diagnostic de pollution 20/10/2011 : diagnostic de pollution du sous-sol

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	074.4555	http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=74&numero=4555

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	648654.0 , 6873603.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2181 m²
Perimètre total	213 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
EPINAY SUR SEINE	0C	190	30/06/2016

Documents

Cartographie



Projet de SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 93SIS00010



Projet de SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 93SIS00010

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	93SIS00018
Nom usuel	OA France
Adresse	28 rue des Acacias
Lieu-dit	
Département	SEINE-SAINT-DENIS - 93
Commune principale	EPINAY SUR SEINE - 93031
Caractéristiques du SIS	De 1977 à 2015, les sociétés OA France et Polichrome ont exercé sur le site une activité de traitement de surface. Après arrêt de leur activité, un diagnostic a été réalisé en décembre 2015, révélant la présence de polluants dans les sols et les nappes. En effet, les CMA (Concentrations Maximum Admissibles) sont dépassées pour certains composés : les hydrocarbures, le mercure, ainsi que 2 composés des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les sols. Un plan de gestion a été réalisé. Sur cette base, les sociétés OA France et Polichrome considèrent que le procédé de dépollution par excavation et évacuation des sols impactés reste la solution à retenir pour la remise en état du site.
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	Décembre 2015 : Diagnostic environnemental

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	065.6388	http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&numero=6388

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	650734.0 , 6872240.0 (Lambert 93)
Superficie totale	8469 m²
Perimètre total	398 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
EPINAY SUR SEINE	AK	3	30/06/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan du site	Plan extrait du rapport de cessation d'activité	Oui

Cartographie



Projet de SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 93SIS00018



Projet de SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 93SIS00018

8.2 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) à Saint-Ouen-sur-Seine et Saint-Denis

8.2.1 Secteurs d'Information sur les Sols à Saint-Ouen-sur-Seine :

- 27 rue Emile Cordon (SATRE)
- 2 boulevard Jean Jaurès (ESSO Paris Calais)
- 39 rue des Poissonniers (EURO-CHIF ZELCER FRERES)
- 94 rue du Landy (PROTETAIN – ATS)
- 94 boulevard Victor Hugo (PELISSIER METAUX)

GÉORISQUES

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	93SIS05391
Nom usuel	SATRE
Adresse	27 rue Emile Cordon
Lieu-dit	
Département	SEINE-SAINT-DENIS - 93
Commune principale	SAINT OUEN - 93070
Caractéristiques du SIS	La société SATRE a exploité le site pour des activités de traitement de surface jusqu'à la cessation des activités en avril 2005. Un diagnostic des sols a été réalisé en octobre 2006 par un bureau d'études et complété en février 2008 à la demande de la préfecture. Une pollution des sols en métaux (cadmium, chrome, cuivre et nickel) et en trichloroéthylène avait été mise en évidence. Les terres polluées ont été retirées. Il subsiste néanmoins une pollution résiduelle compatible avec un usage industriel.
Etat technique	Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)
Observations	4 avril 2005: Déclaration de cessation définitive d'activité octobre 2006: Rapport relatif au diagnostic de sol 15 septembre 2010: Mémoire de remise en état du site 6 octobre 2010: PV de récolement

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	646451	

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	651707.0 , 6868368.0 (Lambert 93)
Superficie totale	731 m²
Périmètre total	229 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT OUEN	AN	92	22/06/2017

Documents

Cartographie



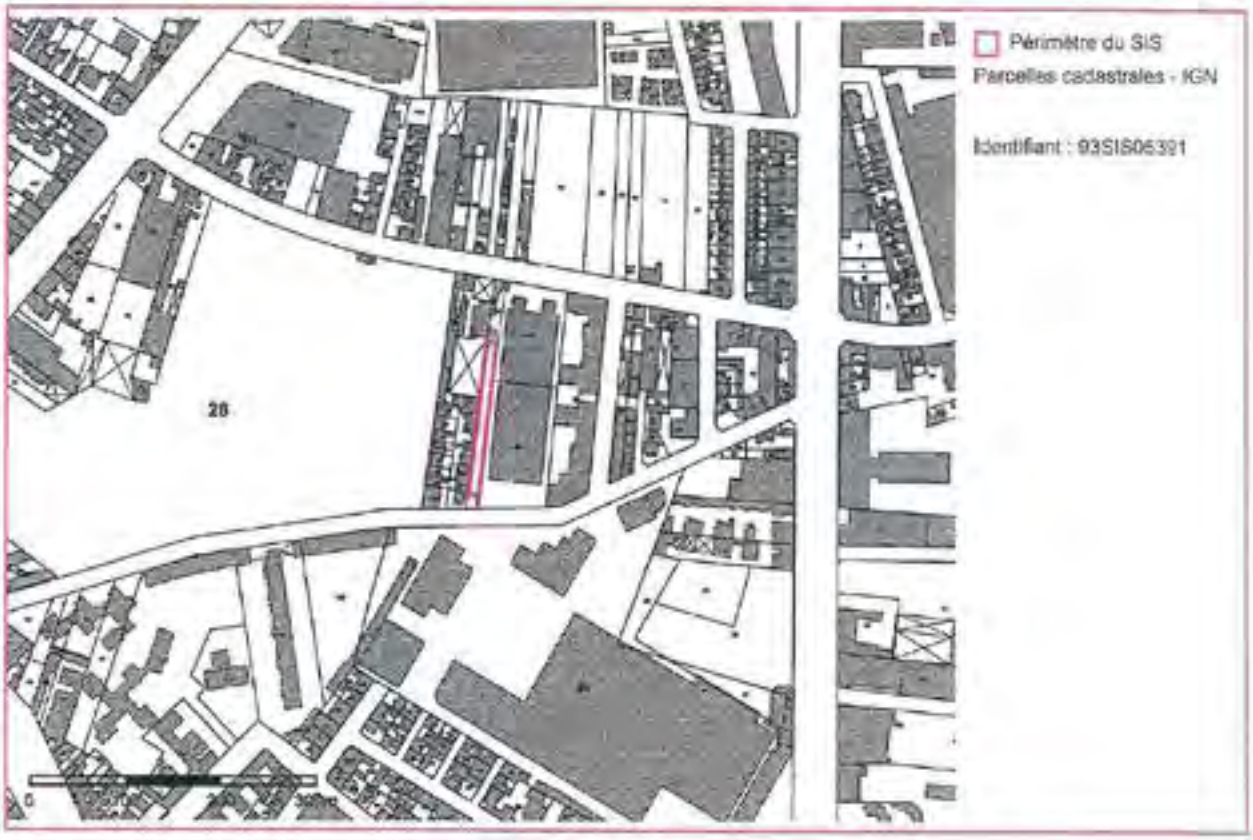

GÉORISQUES

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	93SIS05569
Nom usuel	ESSO Paris Calais
Adresse	2 boulevard Jean Jaurès
Lieu-dit	
Département	SEINE-SAINT-DENIS - 93
Commune principale	SAINT OUEN - 93070
Caractéristiques du SIS	La société ESSO a exploité des installations de stockage et de distribution de liquides inflammables classées à déclaration. La cessation définitive de l'activité a été déclarée le 15 avril 2005 et la démolition des infrastructures de la station a été constatée le 15 juin 2005. Un diagnostic initial effectué en janvier 2005 avait localisé deux zones de pollutions aux hydrocarbures (ancienne cuve de 30 m3 et zone de distribution). Les pollutions détectées dans la nappe (HCT et BTEX) n'avaient pas été considérées comme significatives (en référence aux Valeurs de Constat d'Impact). Une dépollution a été entreprise sur le site, les terres polluées ont été excavées. Les documents transmis par le cabinet mandaté par l'exploitant attestent de la mise en sécurité du site. Le site a été considéré comme remis en état pour un usage industriel : la dépollution a été réalisée selon les référentiels en vigueur à l'époque et le maintien d'une pollution locale aux hydrocarbures est justifiée par des contraintes géotechniques. En 2011, une ARR (Analyse des Risques Résiduels) réalisée pour l'exploitant a étudié les scénarios pour un usage résidentiel et un usage commercial, à chaque fois de plain-pied et avec sous-sol. Les modélisations concluent à un risque acceptable. À ce jour, des immeubles et commerces ont été construits sur l'emplacement de l'ancienne installation.
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	Janvier 2005 : Rapport diagnostic Mais 2005 : Rapport de dépollution 21 janvier 2011 : ARR (Analyse des Risques Résiduels)

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	65.15268	

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	651463.0 , 6868616.0 (Lambert 93)
Superficie totale	1232 m²
Perimètre total	234 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT OUEN	0D	141	19/07/2017

Documents

Cartographie



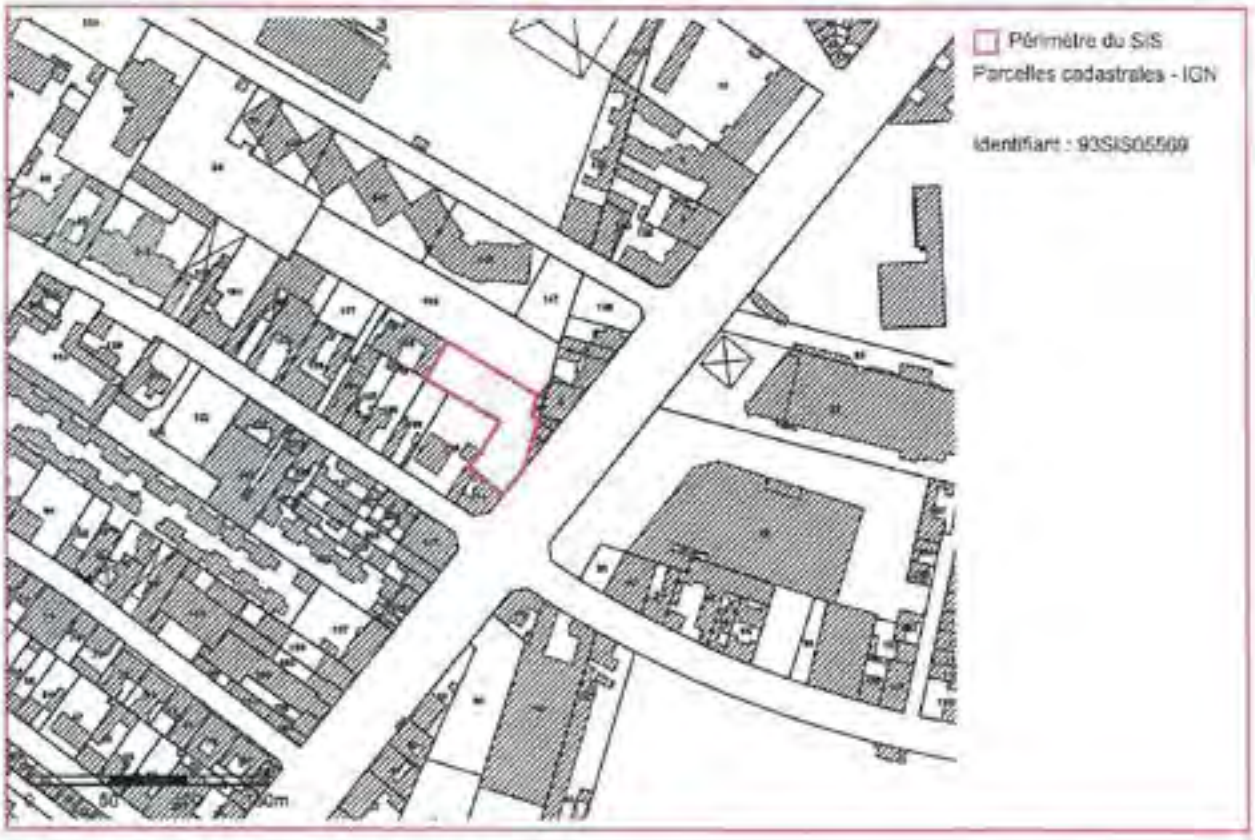

GÉORISQUES

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	93SIS05368
Nom usuel	EURO-CHIF ZELCER FRERES
Adresse	39 rue des poissonniers
Lieu-dit	
Département	SEINE-SAINT-DENIS - 93
Commune principale	SAINT OUEN - 93070
Caractéristiques du SIS	La société ZELCER FRERES, créée en 1978, a exploité un dépôt de chiffons sur le site jusqu'à sa radiation le 4 décembre 1991. Le propriétaire a notamment fait réaliser, en octobre 2011, un diagnostic de l'état des sols. Les analyses des prélèvements de sols, réalisés en différents points du site, ont permis de mettre en évidence la présence de métaux (cuivre, mercure, plomb, zinc et ponctuellement arsenic et cadmium) et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les remblais présents jusqu'à environ 1,5 mètres de profondeur, à des teneurs compatibles avec un usage industriel. Au vu des documents transmis, l'inspection des installations classées a acté la mise en sécurité du site et la remise en état pour un usage industriel, en invitant toutefois le propriétaire à suivre les recommandations du bureau d'études (en particulier recouvrement des zones impactées en métaux et HAP par une épaisseur de 30 cm de terres saines ou la mise en place d'une dalle)
Etat technique	Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté
Observations	4 décembre 1991 : radiation de la société ZELCER FRERES Octobre 2011 : mémoire de cessation d'activités réalisé par le propriétaire

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	65.16068	

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	652370.0 , 6867265.0 (Lambert 93)
Superficie totale	3102 m²
Périmètre total	626 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT OUEN	AS	125	16/06/2017

Documents

Cartographie



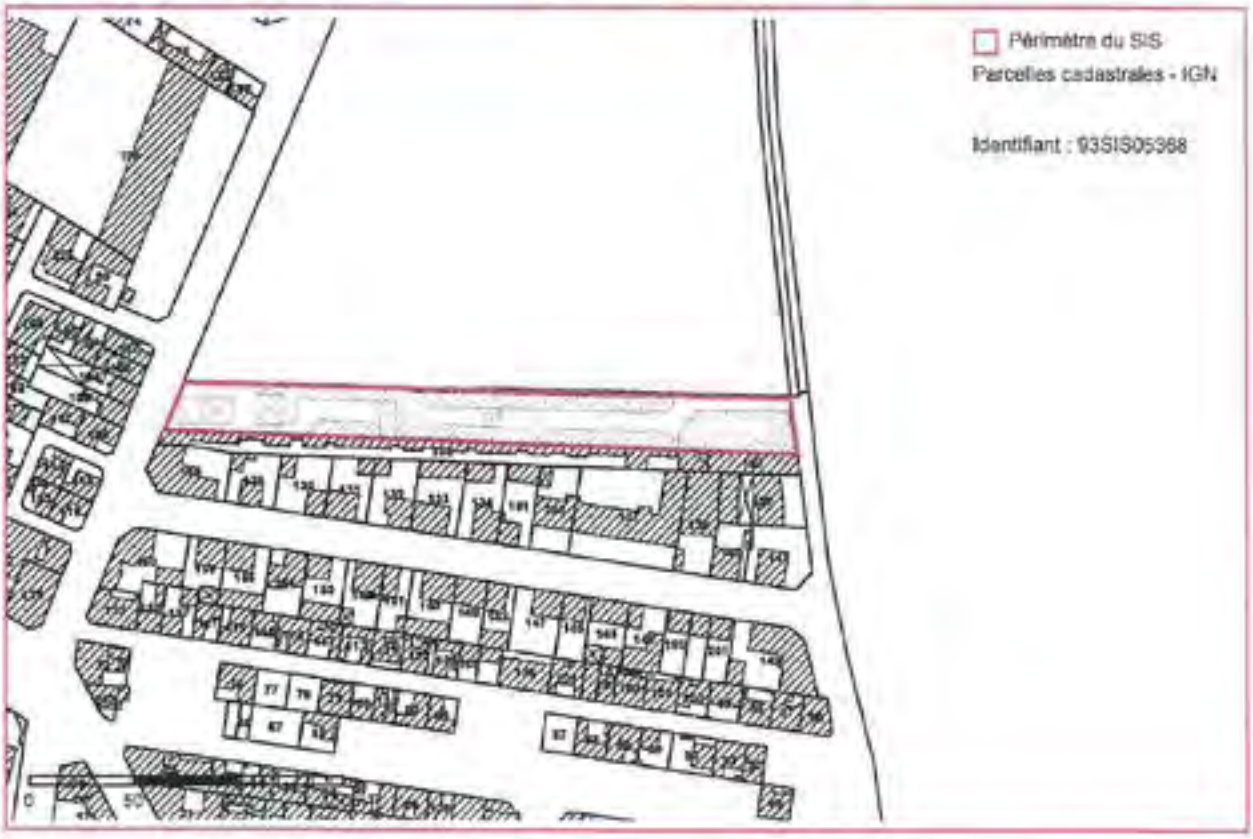

GÉORISQUES

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	93SIS05139
Nom usuel	PROTETAIN - ATS
Adresse	94 rue du Landy
Lieu-dit	
Département	SEINE-SAINT-DENIS - 93
Commune principale	SAINT OUEN - 93070
Caractéristiques du SIS	Les sociétés Protétain et ATS ont exercé des activités industrielles sur la même parcelle et appartenaient au même groupe industriel, Saint-Roch La société Protétain exerçait des activités de traitement des métaux par étamage à chaud. Ces activités ont cessé définitivement le 01/04/2015. La société a transmis un mémoire de réhabilitation en novembre 2015. D'après le diagnostic des sols, un léger impact en trichloréthylène a été mis en évidence sur une partie de l'atelier. Des traces de cuivre métalliques ont également été relevées mais ne sont pas aisément mobilisables. Le mémoire de réhabilitation conclut que la qualité des sols de la zone d'étude est compatible avec l'usage industriel actuel et futur de l'emprise cadastrale (usage de présentation et d'exposition de voitures) et qu'aucune dépollution spécifique des sols n'est donc à prévoir. L'inspection des installations classées l'a acté en 2016. La société ATS exerçait des activités de traitement de surface. Elles se sont arrêtées définitivement en mai 2012, consécutivement à la liquidation judiciaire de la société. Dans ce cadre, un mémoire de cessation d'activité d'octobre 2013 concernant la mise en sécurité et des propositions d'investigations a été réalisé. Toutefois, la société ATS a été radiée le 03/03/2014. L'usage envisagé du site par le propriétaire était, comme pour la société Protétain, un usage industriel (usage de présentation et d'exposition de voitures). En octobre 2015, le représentant du propriétaire a fait procéder à une excavation de terres souillées au chrome, sur la base de ses connaissances du site et d'observations visuelles. Toutefois, il n'y a pas eu d'investigations après travaux permettant de déterminer l'existence d'une pollution résiduelle, ni d'étude pour s'assurer de la compatibilité du site avec l'usage futur. Du fait de la disparition de la société ATS (société radiée), le propriétaire du terrain a été informé des obligations qui lui incombent, notamment en matière d'information de futurs acquéreurs
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	1er mai 2012 :cessation d'activité d'ATS 21 octobre 2013 : récépissé de cessation d'activité d'ATS Octobre 2013 : mémoire de clôture ref 12126 V2 pour ATS 1er avril 2015 : cessation d'activité de Protétain Novembre 2015 :Rapport sur l'analyse des eaux souterraines Novembre 2015:Mémoire de réhabilitation avec diagnostic des sols et diagnostic des risques résiduels

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	74.2237	
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	74.9992	

Sélection du SIS

Statut : Consultable

Critère de sélection :

Commentaires sur la sélection :

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 651700.0 , 6868423.0 (Lambert 93)

Superficie totale : 1678 m²

Périmètre total : 226 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire :

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT OUEN	AN	59	06/06/2017

Documents

Cartographie



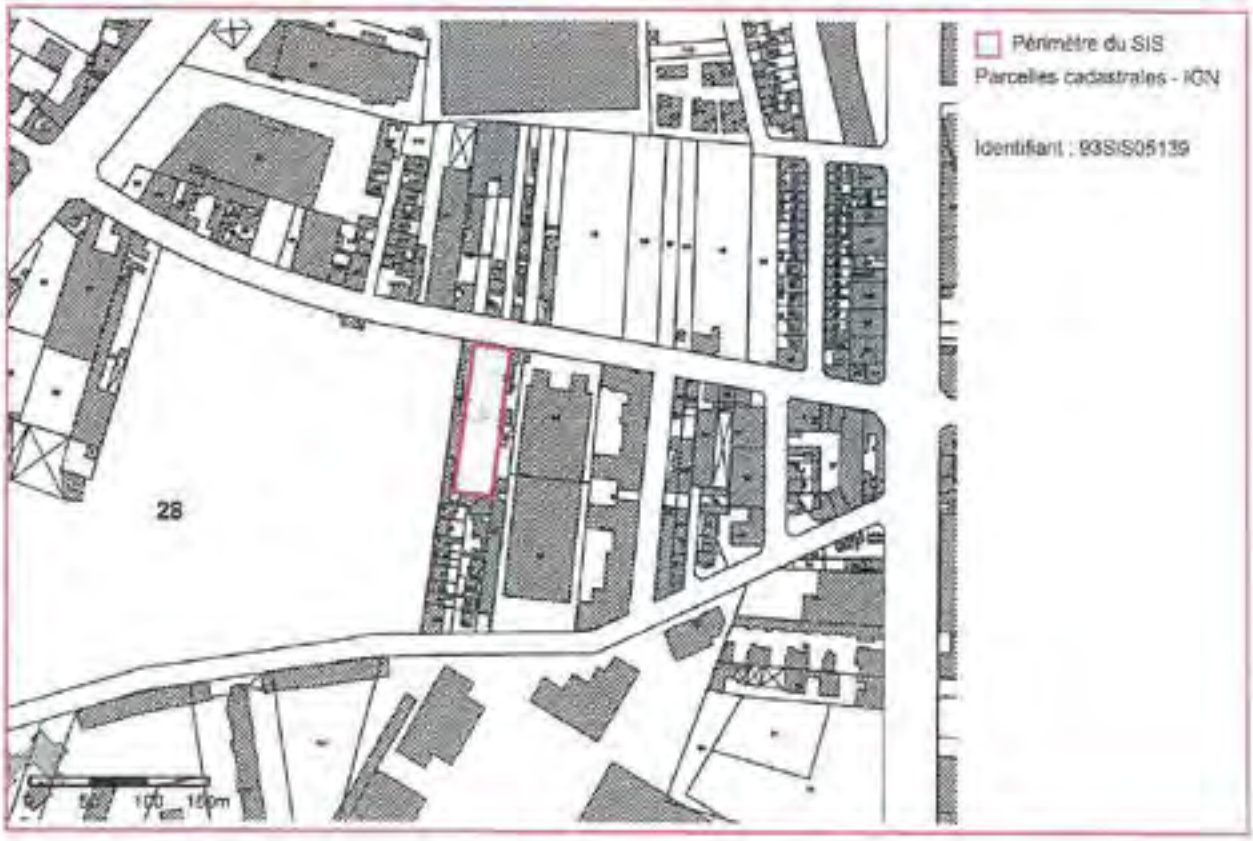

GÉORISQUES

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	93SIS05344
Nom usuel	PELISSIER METAUX
Adresse	94 boulevard Victor Hugo
Lieu-dit	
Département	SEINE-SAINT-DENIS - 93
Commune principale	SAINT OUEN - 93070
Caractéristiques du SIS	La société PELISSIER METAUX a exercé sur ce site une activité de récupération de déchets de métaux. Dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 14, le bail de la société a été résilié en novembre 2013. La société a notifié la cessation d'activité en juillet 2014. Le site a été mis en sécurité par la suite. Le diagnostic des sols, réalisé en 2014, a montré des anomalies en métaux (Cadmium, Cuivre , Mercure, Plomb et Zinc) et des impacts ponctuels en hydrocarbures et des traces de BTEX (benzène, toluène, éthylène, xylène) et PCB (polychlorobiphényles). Il n'y a pas eu de recherche dans les eaux souterraines en l'absence de pollution profonde dans les sols. La pollution mise en évidence dans les sols est, d'après le bureau d'études, compatible avec un usage industriel sans travaux de dépollution
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	11 juillet 2014 : déclaration de cessation d'activité 16 novembre 2015 : courrier transmettant le mémoire de réhabilitation et les copies des courriers de consultation pour l'usage futur

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	65.8066	

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	650567.0 , 6867859.0 (Lambert 93)
Superficie totale	45574 m²
Perimètre total	1081 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT OUEN	0H	25	13/06/2017

Documents

Cartographie



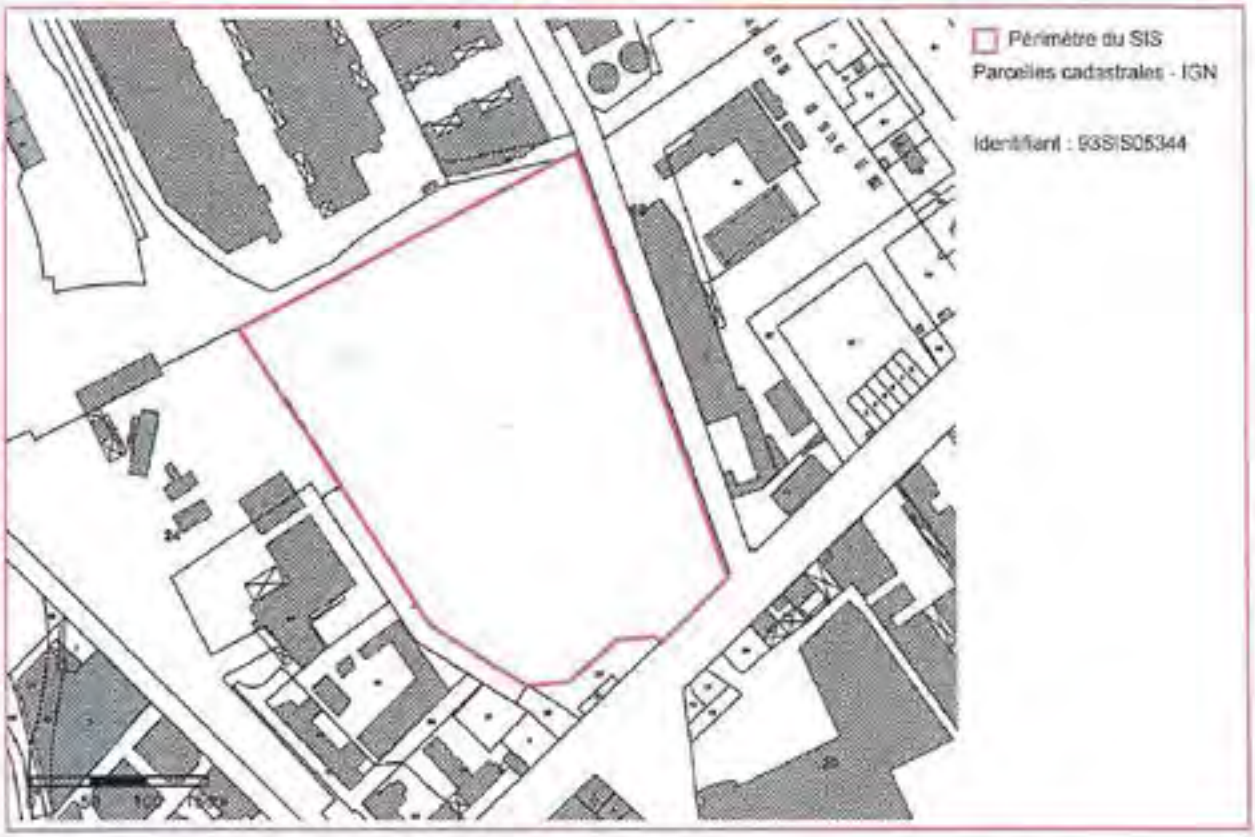

8.2.2 Secteurs d'Information sur les Sols à Saint-Denis :

- 198 à 206 avenue du Président Wilson (A+ LOGISTICS)
- 17 rue du Bailly (SNCF La Plaine)
- 139-141 rue Gabriel Péri (BP)

GÉORISQUES

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	93SIS05455
Nom usuel	A+ LOGISTICS
Adresse	198 à 206 avenue du Président Wilson
Lieu-dit	
Département	SEINE-SAINT-DENIS - 93
Commune principale	SAINT DENIS - 93066
Caractéristiques du SIS	La société A+ LOGISTICS a exploité le site à des fins de stockage de produits combustibles jusqu'à la cessation des activités déclarée en septembre 2007. Une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS), réalisée par l'ancien propriétaire du site, a été réalisée par un bureau d'études en 2007. Elle a mis en évidence des dépassements ponctuels dans les eaux souterraines, en trichloréthylène et perchloréthylène, hydrocarbures totaux, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et 1,1 Dichloroéthylène. Les sols étaient également impactés par des métaux lourds et des hydrocarbures totaux. La démolition des bâtiments ainsi que la construction de bâtiments à vocation de logements a été constatée par une visite de l'inspection des installations classées du 26 janvier 2011, sans que la compatibilité avec un usage de logements n'ait été établie. Cependant, le projet de construction étant avancé et l'exploitant n'étant pas à l'origine de la modification de l'usage du site, il revient à l'aménageur de s'assurer de la compatibilité de la pollution avec l'usage projeté.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	2007 : Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) 2008 : diagnostic complémentaire des sols

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	74.6704	

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 653142.0 , 6868365.0 (Lambert 93)

Superficie totale 35955 m²

Périmètre total 1308 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT DENIS	CJ	189	29/06/2017
SAINT DENIS	CJ	181	29/06/2017
SAINT DENIS	CJ	178	29/06/2017
SAINT DENIS	CJ	175	29/06/2017
SAINT DENIS	CJ	180	29/06/2017
SAINT DENIS	CJ	177	29/06/2017
SAINT DENIS	CJ	179	29/06/2017
SAINT DENIS	CK	72	29/06/2017
SAINT DENIS	CK	73	29/06/2017
SAINT DENIS	CK	74	29/06/2017
SAINT DENIS	CK	71	29/06/2017
SAINT DENIS	CK	68	29/06/2017
SAINT DENIS	CK	76	29/06/2017
SAINT DENIS	CK	75	29/06/2017
SAINT DENIS	CJ	158	29/06/2017
SAINT DENIS	CJ	118	29/06/2017
SAINT DENIS	CJ	159	29/06/2017
SAINT DENIS	CJ	121	29/06/2017
SAINT DENIS	CJ	120	29/06/2017

Documents

Cartographie



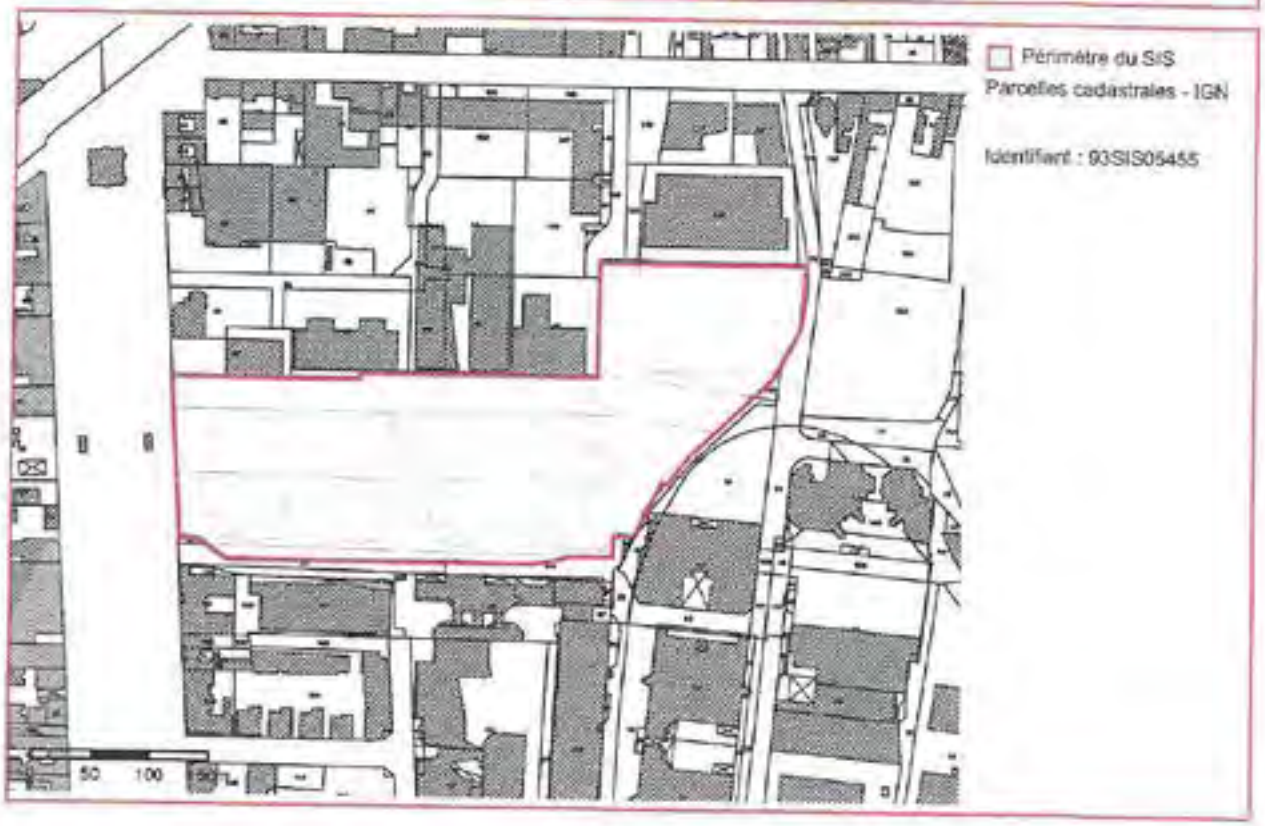

GÉORISQUES Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	93SIS05626
Nom usuel	SNCF La Plaine
Adresse	17 rue du Bailly
Lieu-dit	
Département	SEINE-SAINT-DENIS - 93
Commune principale	SAINT DENIS - 93066
Caractéristiques du SIS	Le site a été utilisé à des fins de stockage et de distribution de carburant. Le dépôt de La Plaine a été exploité depuis 1882. Jusqu'en 1959, et l'arrêt de la vapeur sur le site, celui-ci a été progressivement reconverti en dépôt « Diesel ». En janvier 1965, les ateliers mécaniques ont été démantelés et seule l'activité de distribution de diesel a été maintenue jusqu'à la cessation des activités le 15 décembre 2002. En 2003, des études historiques et de vulnérabilité de l'environnement et des investigations sur les sols et les eaux souterraines ont révélé un impact en hydrocarbures dans les sols et les eaux souterraines, et en COV (composés organiques volatils) et naphtalène dans les eaux souterraines. Le site a été complètement démantelé en 2005. Des travaux de réhabilitation ont été réalisés entre 2005 et 2009. Pour les sols, les terres les plus impactées ont été excavées et ont subi un traitement biologique in-situ. Puis, les terres dépolluées ont été remblayées dans la fouille. Concernant les eaux souterraines, le flottant a été écrémé. En mai 2010, un courrier de notification d'arrêt d'exploitation et de cessation d'activités a été transmis à la Préfecture. Il était accompagné de quatre rapports intitulés « Mise en sécurité », « Analyse des risques résiduels » « Synthèse des études environnementales, plans et usage futur » et « Mémoire de réhabilitation ». Les dossiers présentés tiennent compte de la réalisation d'une école en limite Est du site, construite en 2009. La compatibilité avec un usage de friche industrielle et d'école a été montrée dans l'ARR (Analyse des Risques Résiduels).
Etat technique	Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)
Observations	2003 : étude historique, étude de vulnérabilité de l'environnement et investigations sur les sols et les eaux souterraines 2010 : rapports « Mise en sécurité », « Analyse des risques résiduels » « Synthèse des études environnementales, plans et usage futur » et « Mémoire de réhabilitation »

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	652524.0 , 6868240.0 (Lambert 93)
Superficie totale	281326 m²
Perimètre total	4395 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT DENIS	CL	48	04/09/2017

Documents

Cartographie



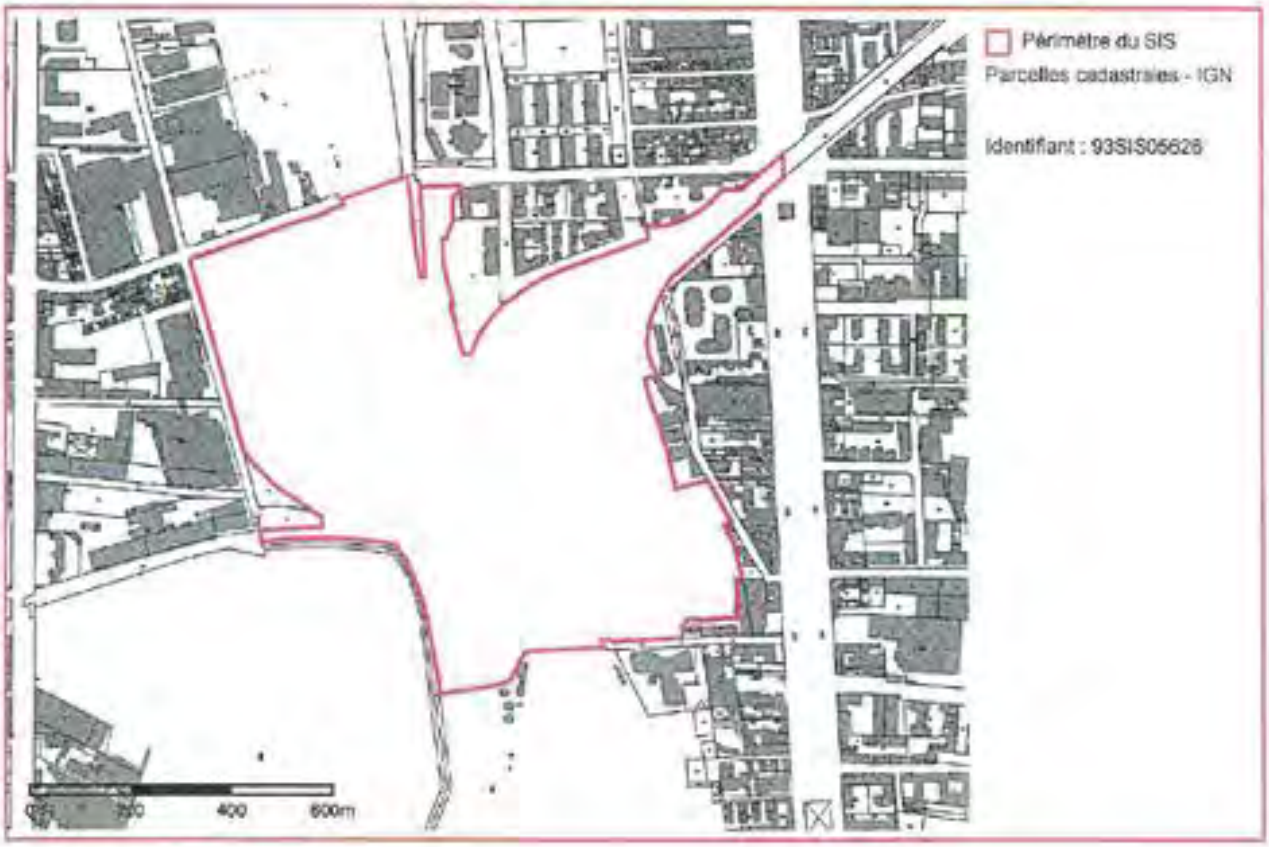

GÉORISQUES

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	93SIS05474
Nom usuel	BP
Adresse	139-141 rue Gabriel Péri
Lieu-dit	
Département	SEINE-SAINT-DENIS - 93
Commune principale	SAINT DENIS - 93066
Caracteristiques du SIS	La société BP a exploité, sur ce site, une station-service jusqu'à la cessation d'activité en août 2009. Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic de la qualité du sous-sol a été réalisé en septembre 2009, à la demande de l'exploitant. Les résultats ont montré une pollution en hydrocarbures et BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène) dans les sols et les eaux souterraines. A la suite de ce diagnostic, l'exploitant a procédé au démantèlement des installations et à l'excavation des terres impactées jusqu'à 4 mètres de profondeur. Même si de la pollution a été détectée plus en profondeur, il n'a pas été possible de la traiter compte tenu de contraintes techniques (présence de bâtiments et de voiries à proximité et d'un parking souterrain et du réseau pluvial existants au droit du site). Les matériaux excavés, impactés par des hydrocarbures, ont été évacués vers un bio-centre. Le remblaiement et le compactage des zones de travaux ont été faits avec des matériaux reconnus non impactés, complétés par l'apport de matériaux extérieurs. L'Analyse des Risques Résiduels (ARR) a conclu que la pollution résiduelle était compatible avec l'usage envisagé de commerce. Il est à noter que la parcelle cadastrale 0x81 sur laquelle se trouve l' ancienne station-service BP, est aussi occupée par des immeubles d' habitations (appelés A, B et C). Ces immeubles n'ont pas de lien avec la station service ne sont donc pas concernés par la présente fiche et donc non concernés par la démarche SIS.
Etat technique	Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté
Observations	1er septembre 2009 : Diagnostic de la qualité du sous-sol 21 janvier 2010 : Suivi des travaux de démantèlement des installations pétrolières et Analyses des Risques sanitaires Résiduels (ARR) 31 août 2010 : rapport de surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines (campagne du 28 mai 2010) Un suivi des eaux souterraines a été réalisé après les travaux.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	74.9736	

Sélection du SIS

Statut : Consultable

Critère de sélection :

Commentaires sur la sélection :

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 652829.0 , 6871544.0 (Lambert 93)

Superficie totale : 8174 m²

Périmètre total : 468 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire :

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT DENIS	0X	81	30/06/2017

Documents

Cartographie



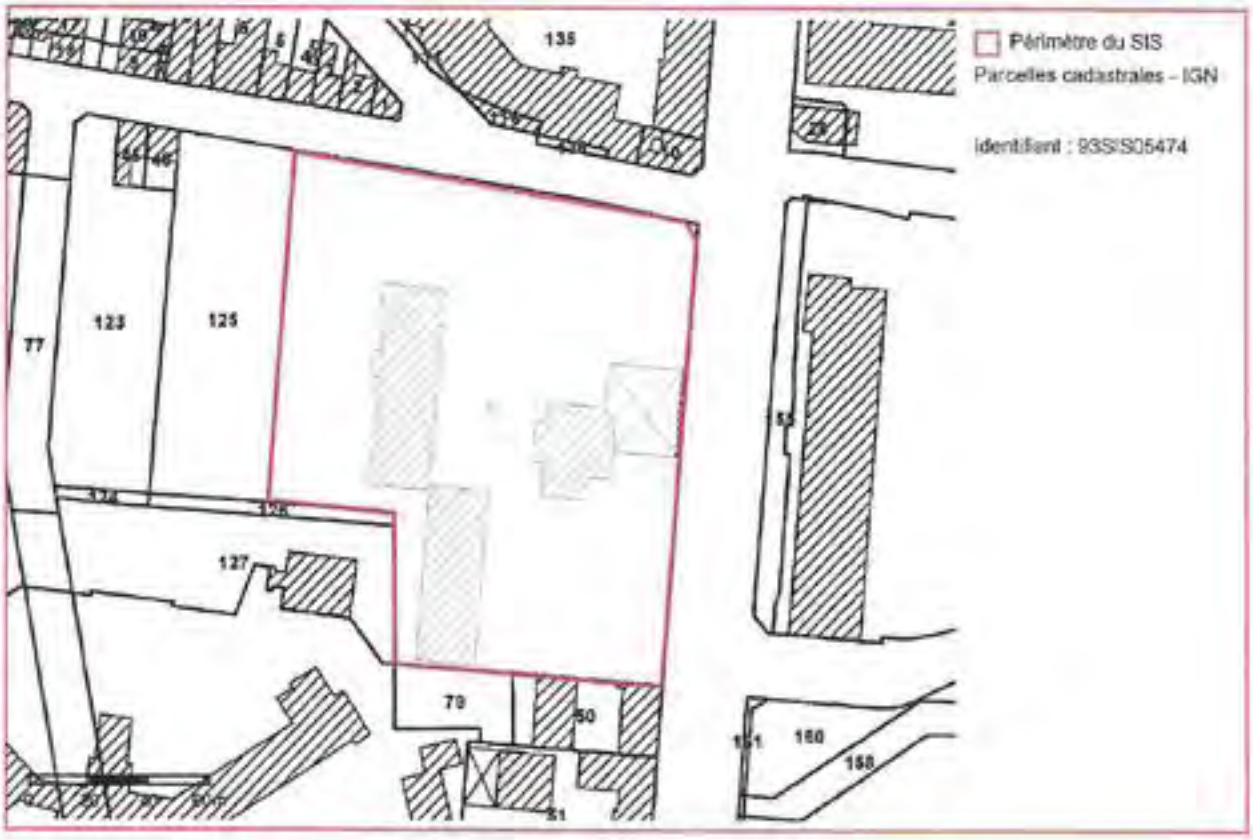

8.3 Pollution d’un site à Stains

- Périmètre de la servitude d’utilité publique instaurée par arrêté préfectoral du 10 mai 1993 sur un terrain situé au 22 à 48 avenue Gaston Monmousseau et 31 à 43 rue Victor Renelle.

Département de la Seine-Saint-Denis	Services Techniques Municipaux 31 Boulevard Maxime Gorki 93240 STAINS
Date : Juillet 1993	STAINS — : — — Plan d'Occupation des Sols Servitudes Complémentaires —
Plan n° 4a² / Modif.:	
Echelle : 1/1000	

Légende

Périmètre de la zone soumise à la condition n° 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 10 Mai 1993, instituant une servitude d'utilité publique sur un terrain situé au 22 à 48 Avenue Gaston Monmousseau et 31 à 43 Rue Victor Renelle ; (ancien site d'exploitation de l'entreprise "DUCO")

Périmètre de la zone regroupant les parties sensibles S1, S2, S3, et S4, soumises aux conditions n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, de l'arrêté préfectoral du 10 Mai 1993 ; (environ 10.000 m²)

— Teneurs en toluène dans l'atmosphère du sous-sol à 40 cm. de profondeur :

Point de mesure

> 600 p.p.m.V.

100 à 600 p.p.m.V.

0 à 100 p.p.m.V.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 13/9/06
STAINS, le
13 SEP. 2006



9 RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)

- Plan du réseau des lignes RTE sur le territoire de Plaine Commune (RTE – 2018)

PLUi
Plaine Commune

N

FANAUDES
GROSLAY
GONESSE
ARNOUVILLE
DEUIL-LA BARRE
BONNEUIL-EN-FRANCE
ENGHIEN-LES-BAINS
MONTMAGNY
GARGES-LES-GONESSE
ST-GRATIEN
SAVIGNY (CITROEN A
PIERREFITTE SUR-SEINE
VILLETANEUSE
PIERREFITTE-SUR-SEINE
EPINAY-SUR-SEINE
VILLETANEUSE
STAINS
EPINAY-SUR-SEINE
L'ILE-SAINT-DENIS
DUGNY
TILLIERS
LA BRICHE
AIRMESNIL AIR LIQUIDE AU
VILLIERS (TURBINE A GAZ)
LE BLANC-MESNIL
DRANCY (SNC
LA COURNEUVE
LE BOURGET
LA COURNEUVE
SAINT-DENIS
SEINE SAINT-DENIS
FORT DE L'EST
GENNEVILLIERS
ST-DENIS
NOVION
AMPERE
AVENIR
ASNIERES-SUR-SEINE
REVEST (SNCF)
AUBERVILLIERS
AUBERVILLIERS
SAINT-OUEN
ST-OUEN
BATELIERS (COGE)
ASNIERES /NOVION
NEY
LAMARCK (RATP)
CAULAINCOURT
CRIMEE
LEVALLOIS
FLANDRE
ORNANO
CARDINET
BATIGNOLLES

Limites de la Communauté d'Agglomération
Communes

Mise à jour du réseau : 2018
Date d'édition : 29 janvier 2019
Echelle : 1:20 000
Fond routier France Raster (ESRI), IGN 2017

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
CENTRE D&I PARIS
3, COUR DU TRIANGLE
92800 PUTEAUX

REF : URB

0 0,75 1,5 Kms

TENSION DES OUVRAGES

Le code couleur des symboles et des annotations pour les postes indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

400kV 225kV 150kV 90kV 63kV <63kV

LIGNES

POSTES

10 RISQUES TECHNOLOGIQUES LIES A DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

10.1 Saint-Denis

- Porter à connaissance du Préfet en date du 20 mars 2018 concernant les risques générés par la présence de la société TECHNIC France à Saint-Denis

Pr. attrib : USE
Pr suivi :
Pr Inform :
CD/Mme Bessier/Mme Ribay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VILLE de SAINT-DENIS
23722 - 26.03.18

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Ile-de-France

Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de la Seine-Saint-Denis

Service de l'aménagement durable des territoires

Pôle planification urbaine et aménagement

Bobigny, le 20 MARS 2018

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le Président de l'Etablissement public territorial Plaine Commune

DIRECTION DE LA SANTÉ
REÇU LE
27 MARS 2018

18/054

Objet : porter-à-connaissance risques technologiques de la société TECHNIC FRANCE à Saint-Denis

Dans le cadre de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter-à-connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, je porte à votre connaissance les éléments relatifs aux risques générés par la présence de la société TECHNIC FRANCE à Saint-Denis, ainsi que les préconisations en termes d'urbanisme visant à assurer, sur le territoire de la commune, une urbanisation compatible avec cet ouvrage.

La société TECHNIC FRANCE, anciennement dénommée SOTRACHEM, est autorisée à exploiter, au 15 rue de la Montjoie, 93200 SAINT-DENIS, un site de fabrication, stockage et négoce de produits chimiques essentiellement destinés aux marchés des industries électroniques et photovoltaïques.

Copie à : - Monsieur le Maire de Saint-Denis
- Madame la sous-préfète de Saint-Denis

Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 14h00-16h00
Tél. : 01 41 60 67 22 fax : 01 41 60 67 99
[illegible] - BP 189 - 93003 BOBIGNY Cedex

10.2 Saint-Ouen-sur-Seine

- Porter à connaissance du Préfet en date du 19 mai 2015 concernant les risques générés par la présence de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) à Saint-Ouen-sur-Seine
- Porter à connaissance du Préfet en date du 24 août 2017, complémentaire à celui du 19 mai 2015 concernant les risques générés par la présence de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain à Saint-Ouen-sur-Seine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE SAINT DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Seine Saint Denis

Bobigny, le 19 mai 2015

Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis

Service de l'Aménagement Durable des Territoires

Pôle Planification Urbaine et Aménagement

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter-à-connaissance "risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, je porte à votre connaissance les éléments relatifs aux risques générés par la présence de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), ainsi que des préconisations en termes d'urbanisme visant à assurer, sur le territoire de votre commune, une urbanisation compatible avec cet ouvrage.

La CPCU, située 63 rue Ardoin à Saint-Ouen produit, grâce à des chaudières à gaz ou à charbon, de la vapeur surchauffée à 235°C afin de produire de l'eau chaude sanitaire et du chauffage pour l'habitat et le tertiaire public ou privé dans Paris et la proche banlieue. Sur le site de Saint-Ouen, la CPCU exploite trois installations de combustion :

- STO I, qui a fait l'objet en 2005 d'un nouvel arrêté après enquête publique à la suite de la transformation au gaz des 2 chaudières anciennement au charbon ;
- STO II, ayant été autorisé en 1987 pour 2 chaudières au charbon à laquelle est associé un parc à charbon couvert de 16 000 t ;
- STO III, cogénération autorisée en 1999 et fonctionnant au gaz.

Monsieur William DELANNOY
Maire de Saint-Ouen
7, place de la République
93400 Saint-Ouen

Copie : Madame la sous-préfète de Saint-Denis

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

1. Caractérisation des phénomènes dangereux ayant des effets hors du site – CPCU – Saint-Ouen

Les installations de l'établissement sont concernées par les rubriques figurant ci-après:

	Installation	Rubrique de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Volume, tonnage ou puissance autorisée
Saint-Ouen I	2 chaudières gaz totalisant 280 MW (2 x 140 MW)	2910.A.1	Installation de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure ou égale à 20 MW.	A 280 MW
Saint-Ouen II	2 chaudières charbon totalisant 494,8 MW (2 x 247,4 MW)	2910.A.1	Installation de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure ou égale à 20 MW.	A 494,8 MW
	Parc à charbon couvert de 16 000 T	1520-1	Dépôt de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 t.	A 16 000 t
Saint-Ouen III	1 chaudière cogénération gaz (turbine) de 408,6 MW	2910.A.1	Installation de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure ou égale à 20 MW.	A 408,6 MW

Le présent dossier d'information sur les risques technologiques concerne l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par les installations de l'établissement CPCU sur le territoire de la commune de Saint-Ouen et dont les distances d'effets sortent des limites de l'établissement.

1.1. Études de danger de l'établissement

Un arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2012 a prescrit pour l'ensemble du site la réalisation d'une nouvelle étude de dangers. Une première version de l'étude de dangers a été transmise à l'inspection le 7/08/2012. Ce dossier a fait l'objet de demandes et remarques dans le rapport de l'inspection du 2/10/2012. Ces demandes ont été reprises dans le courrier de la préfecture de Seine-Saint-Denis du 30/10/2012. La CPCU a transmis le 16 décembre 2013 à l'inspection des installations classées un document regroupant 4 études de dangers pour ce site :

- étude pour Saint-Ouen I du 28/10/2013
- étude pour Saint-Ouen II de novembre 2013
- étude pour Saint-Ouen III du 10/12/2013
- étude de synthèse du site du 10/12/2013

Ce dossier répond aux demandes et remarques que l'inspection avait effectuées dans son rapport du 02 octobre 2012 sur la première version de cette étude de dangers. Ce dossier répond également aux remarques effectuées lors de la réunion du 10 septembre 2013. Les

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

éléments fournis sur les installations étudiées sont considérés comme suffisants pour répondre aux exigences réglementaires et permettre en aval l'appréciation de la démarche de maîtrise des risques. L'étude de dangers démontre que l'exploitant a mis en place les mesures nécessaires afin de réduire le risque à la source.

1.2. Phénomènes dangereux sur les installations STO I, STO II et STO III

Compte tenu de la mise en place des mesures de maîtrise des risques proposées dans l'étude de dangers, les phénomènes dangereux, leur probabilité d'occurrence ainsi que les distances d'effets associées mis en évidence par l'étude de dangers sont listés dans les tableaux ci-dessous. Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux (classement décroissant de A à E).

Scénario de l'EDD Désignation du phénomène dangereux	Type d'effets *(surpression, toxique, thermique)*	Cinétique	SELS (m)	SEL (m)	SEI (m)	Bris de vitre (m)	probabilité résiduelle EDD - MU
Saint-Ouen 1							
STO1-Fuite gaz au poste distribution CPCU (rupture)	Surpression	rapide	-	-	-	-	E(exclu)
STO1-3-BRE : Brèche de la canalisation enterrée	Thermique	rapide	17	23	29	-	E
STO1-6 : Explosion du skid chaudière	Surpression	rapide	-	-	-	-	E(exclu)
STO1-8 : Éclatement des ballons supérieurs chaudières	Surpression	rapide	26	30	77	154	E
STO1-12 : Explosion de la chambre de combustion	Surpression	rapide	14	16	42	99	E

SEI : seuil des effets irréversibles, SEL : seuil des effets létaux, SELS : seuil des effets létaux sérieux.

Scénario de l'EDD v1	Type d'effets	Cinétique	SELS (m)	SEL (m)	SEI (m)	Bris de vitre (m)	probabilité résiduelle EDD - MU
Saint-Ouen 2							
STO2-2_H_IG : Inflammation de charbon sur le convoyeur T10 – Incendie généralisé ;	Thermique	rapide	4	7	11	-	E
STO2-10_H : Feu de flaque fioul lors du dépotage au niveau du site chaufferie ;	Thermique	rapide	(L)20 (I)15	(L)25 (I)20	(L)30 (I)20	-	D
STO2-11_H : Explosion de la citerne d'un camion de livraison fioul au niveau du site chaufferie ;	Surpression	rapide	5	6	15	30	D
STO2-18 : Éclatement du ballon vapeur chaudière ;	Surpression	rapide	35	40	104	208	E
STO2-27 : Explosion de la cuve de soufre liquide ;	Surpression	rapide	5	6	14	30	D

Saint-Ouen 3							
STO3- 4 : Feu torche suite à brèche sur canalisation en caniveau d'alimentation turbine ;	Thermique	rapide	7	9	11	-	E
STO3-8 : Feu torche suite à rupture du tronçon aérien skid chaudière	Thermique	rapide	-	-	-	-	E (exclu)
STO3-12 : Explosion de la chambre de combustion suite à fuite de gaz naturel non enflammé	Surpression	rapide	23	26	68	136	E
STO3-17 : Éclatement du ballon chaudière	Surpression	rapide	-	-	-	-	E (exclu)

2. Phénomènes dangereux non retenus dans le document d'information sur le risque industriel

Les éléments disponibles dans l'étude de dangers, permettent de considérer les phénomènes dangereux intitulés « E exclu » comme extrêmement improbables, en application de la règle définie en annexe 2 de la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT. Pour ces phénomènes, la probabilité résiduelle reste inférieure à 1.10^{-5}/an en cas de perte d'une barrière de sécurité sur l'arborescence du nœud papillon. De ce fait, ces phénomènes dangereux ne doivent pas faire l'objet de préconisations en matière d'urbanisme conformément aux préconisations de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter-à-connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées. Les justificatifs fournis par l'exploitant pour exclure de la maîtrise de l'urbanisation certains phénomènes dangereux respectent les dispositions de la circulaire du 4 mai 2007. L'inspection des installations classées a accepté les propositions de l'exploitant sur ce point.

3. Conclusion sur les risques technologiques

Compte tenu des données et conclusions des documents constituant l'étude de dangers, les distances des effets du tableau du paragraphe 1.2 sont à considérer autour de l'établissement CPCU. Ces distances sont reportées dans les plans joints en annexe.

Le présent document pourra éventuellement être modifié ou complété ultérieurement en fonction d'éléments nouveaux résultant en particulier de l'actualisation de l'étude de dangers ou de l'état des connaissances scientifiques.

Par ailleurs, en raison des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il conviendra de tenir compte du fait que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

4. Préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, il convient de prendre en compte les préconisations suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs (SELS), à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux (SEL) à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;

- dans les zones exposées à des effets irréversibles (SEI), l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;

- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E, il convient de prendre en compte les préconisations suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs (SELS) à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;

- dans les zones exposées à des effets létaux (SEL), l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;

- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects (SEI). Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression. »

Conformément à la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relative au porter à la connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations

classées, il est possible qu'un phénomène dangereux classé en E ne fasse pas l'objet de préconisation en matière d'urbanisme, s'il est considéré comme extrêmement improbable selon la règle définie en annexe 2 de la circulaire du 3 octobre 2005, soit que :

- cette classe de probabilité repose sur une mesure de sécurité passive vis-à-vis de chaque scénario identifié ;

  ou

- cette classe de probabilité repose sur au moins deux mesures techniques de sécurité pour chaque scénario identifié, et qu'elle soit maintenue en cas de défaillance d'une mesure de sécurité technique ou organisationnelle, en place ou prescrite.

Dans ce deuxième cas, nous parlerons de classe de probabilité E (exclu), reposant sur le maintien en classe de probabilité E même en cas de perte de la barrière de sécurité dont le niveau de confiance est le plus élevé.

Le CPCU pourra vous fournir les plans au format approprié en vue d'établir vos cartes d'urbanisme :

CPCU COFELY : M. Stojanovic
03.44.68.68.07 / 06.72.09.83.99
djorde.stojanovic@cpcu.cofely.fr

Je vous invite à prendre en compte ces recommandations dès que possible et à les traduire dans votre document d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet

Philippe GALLI

Scenario
ST01-12
CPCU
PARCVALAD
PARC D'ACTIVITE EXISTANT
LIMITE SITE
Stockage charbon
Stockage charbon
GDF
POSTE GAZ
stockage matefer
RUE ARDOIN
SAINT OUEN 1
SAINT OUEN 2
Chaudière 4
Chaudière 3
Chaudière 2
Chaudière 1
Bache T2
Bache T1
dépoussiéreurs
42
14
14
42
R+2
NOUVELLE RUE
S-b - ANCIEN CHEMIN DE LANDY
POSTE EDF
PROGRAME ZAC DES DOCKS (A DEFINIR)
S+6
S+10
S+4
S+6

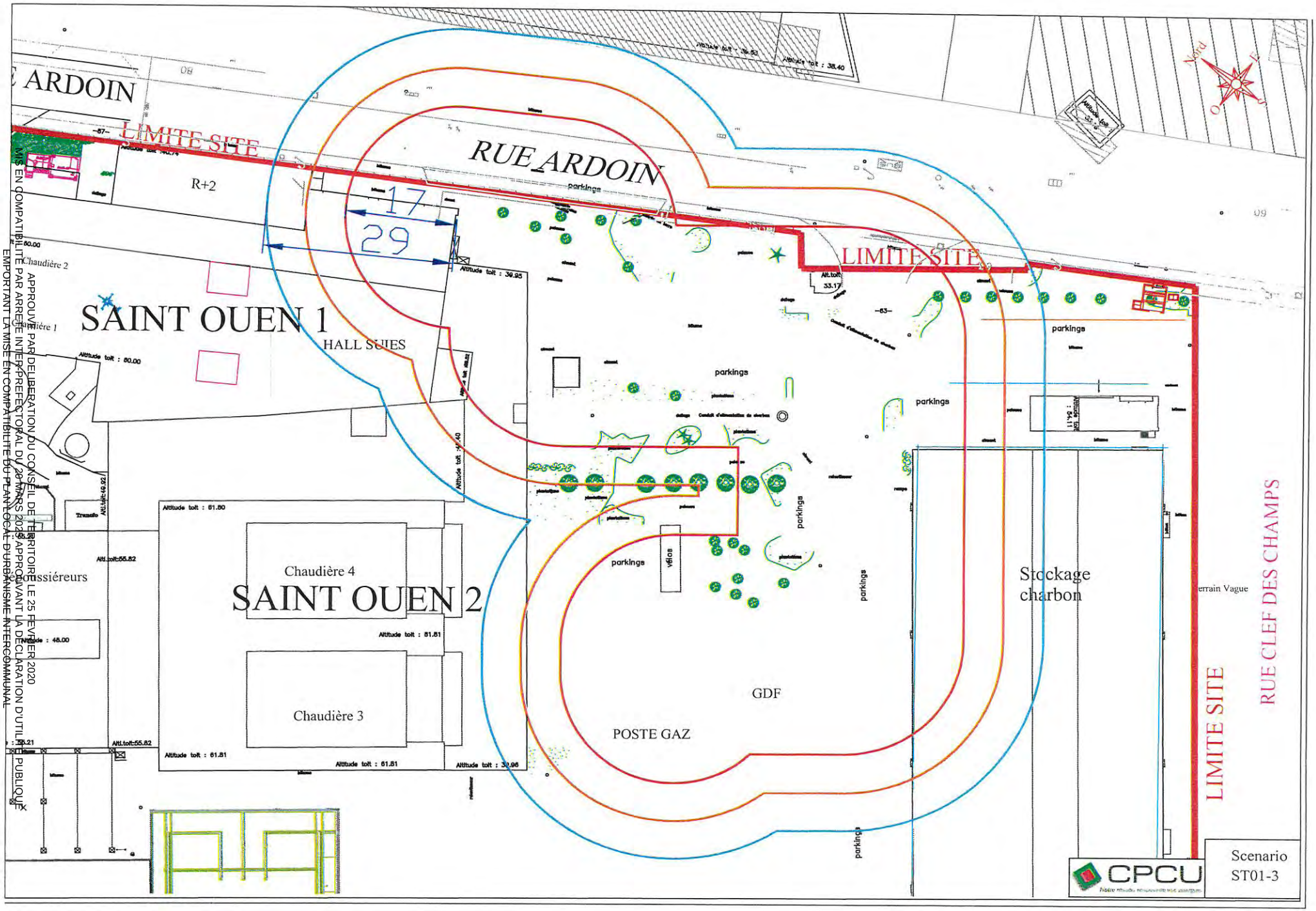

APPROUVÉ PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTERPREFECTORAL DU 20 MARS 2020 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

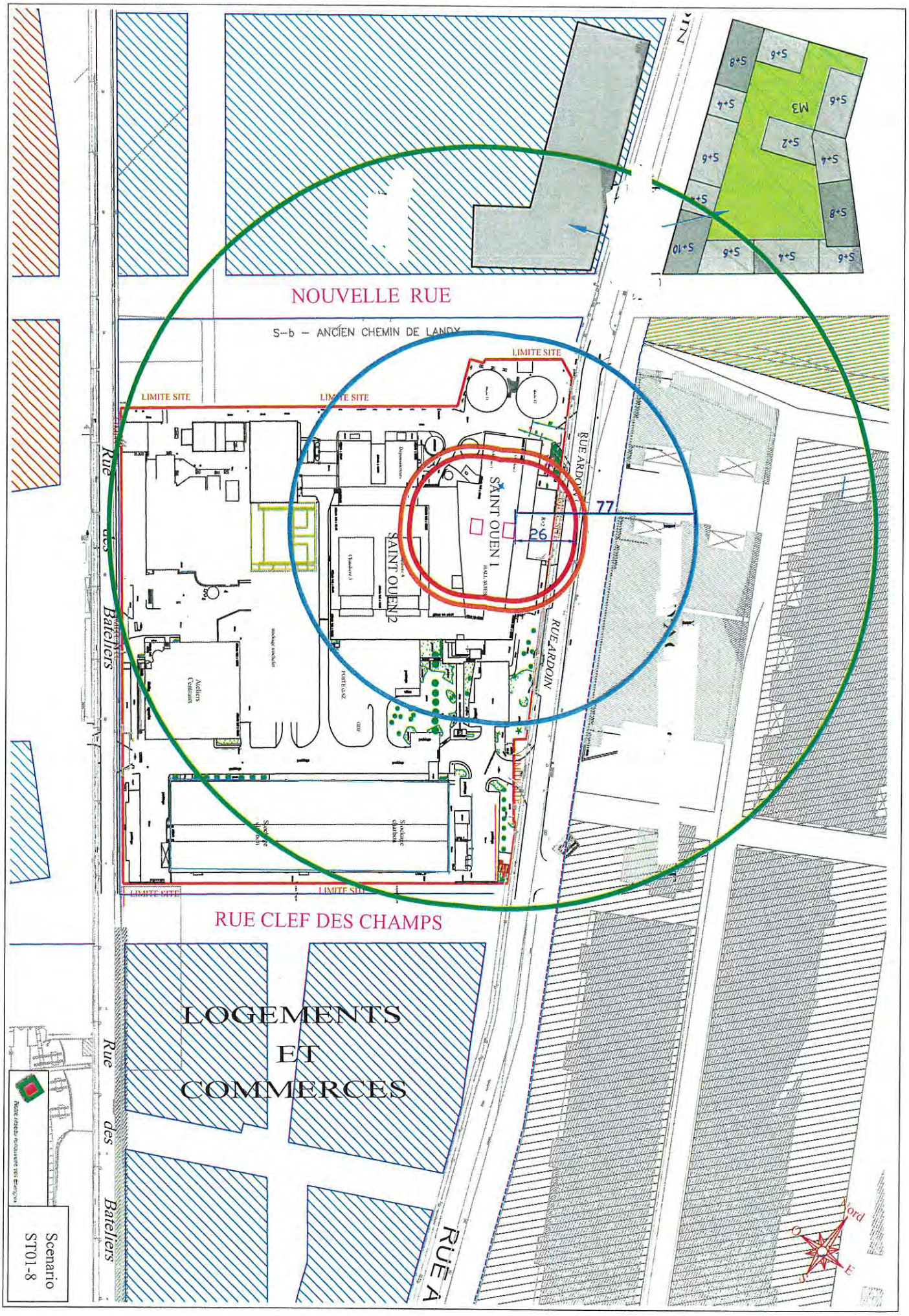

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Scenario
ST02-18
CPCU
RUE ARDOIN
Rue des Batchers
LOGEMENTS ET COMMERCES
RUE CLEF DES CHAMPS
PARC VALAD
PARC D'ACTIVITE EXISTANT
PARKING SILO
LOGEMENTS
NOUVELLE RUE
POSTE EDF
PROGRAMME ZAC
PROGRAMME ZAC DES DOCKS (A DEFINIR)
M3
M7
S+2
S+4
S+6
S+7
S+8
S+10
SAINT OUEN 2
LIMITE SITE

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

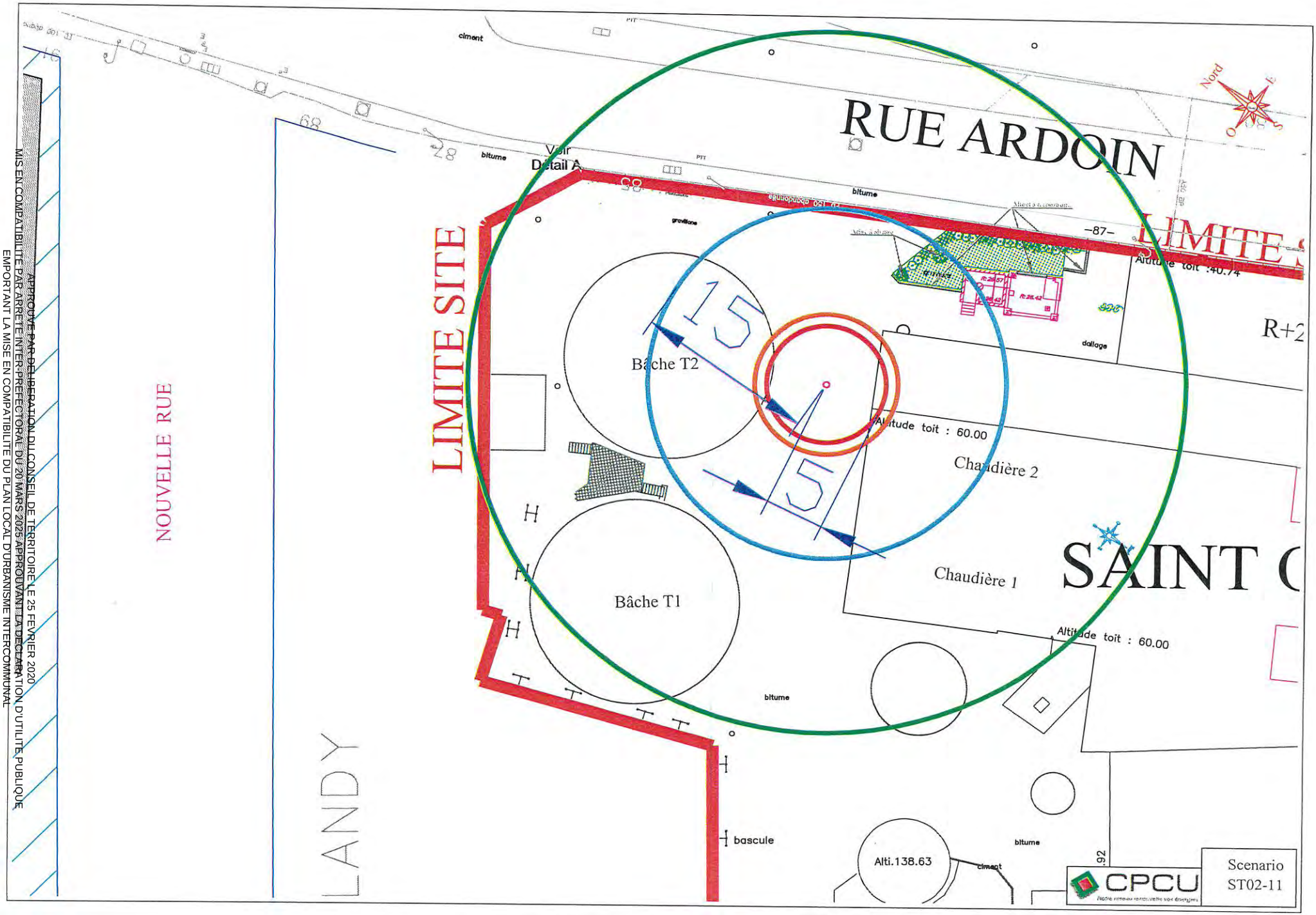

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

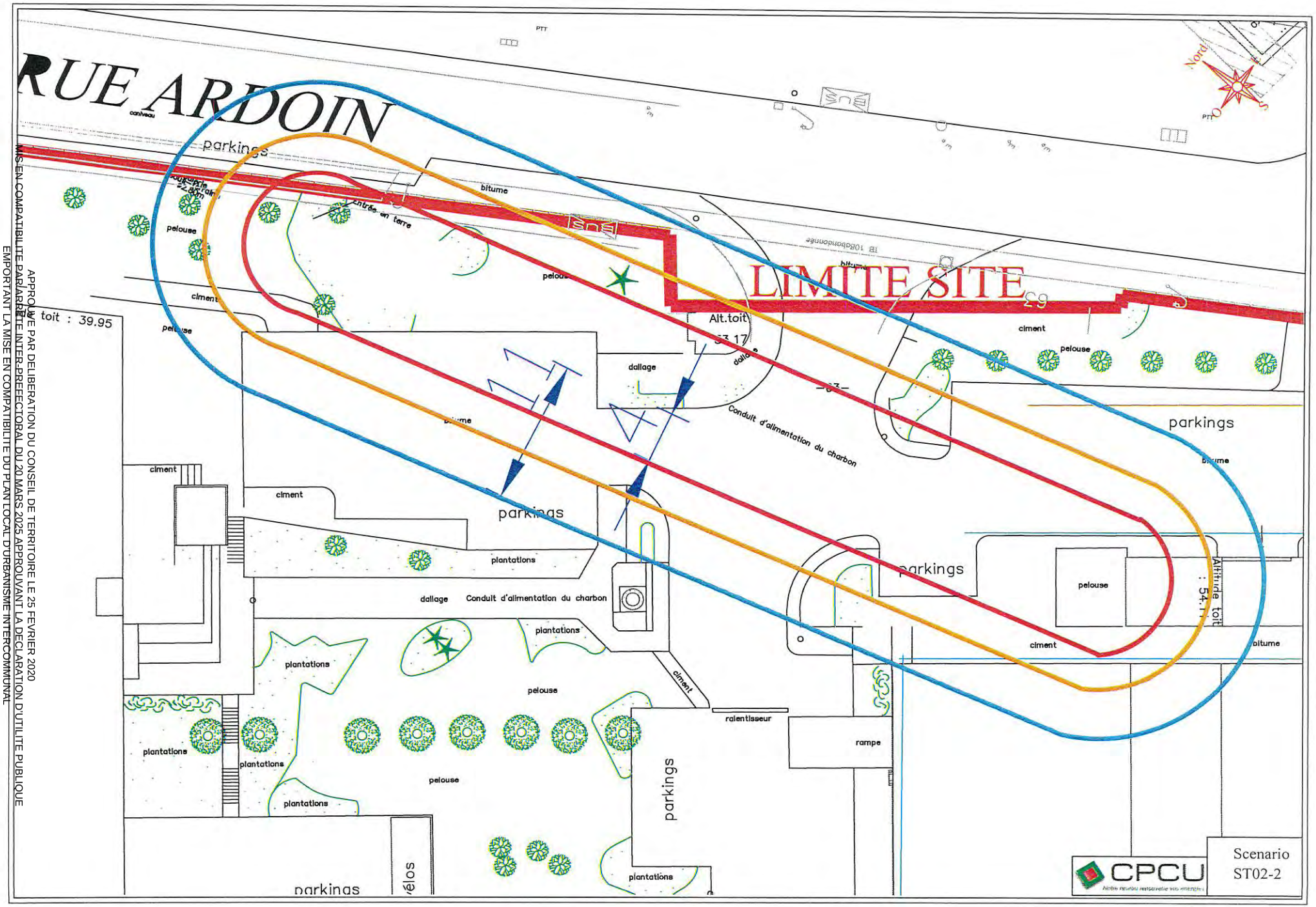

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Scenario
ST02-27
CPCU
Chaudière 4
Chaudière 3
Altitude
Altitude toit : 61.80
Altitude toit : 61.81
Altitude toit : 61.81
bitume
Alti.toit:55.82
Alti.toit:55.82
Alti.toit:49.92
Transfo
Dépoussiéreurs
Altitude : 55.21
Altitude : 55.21
Altitude : 45.00
Alti.138.63
ciment
bitume
bascule
LIMITE SITE
S-b - ANCIEN CHEMIN DE LANDY

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

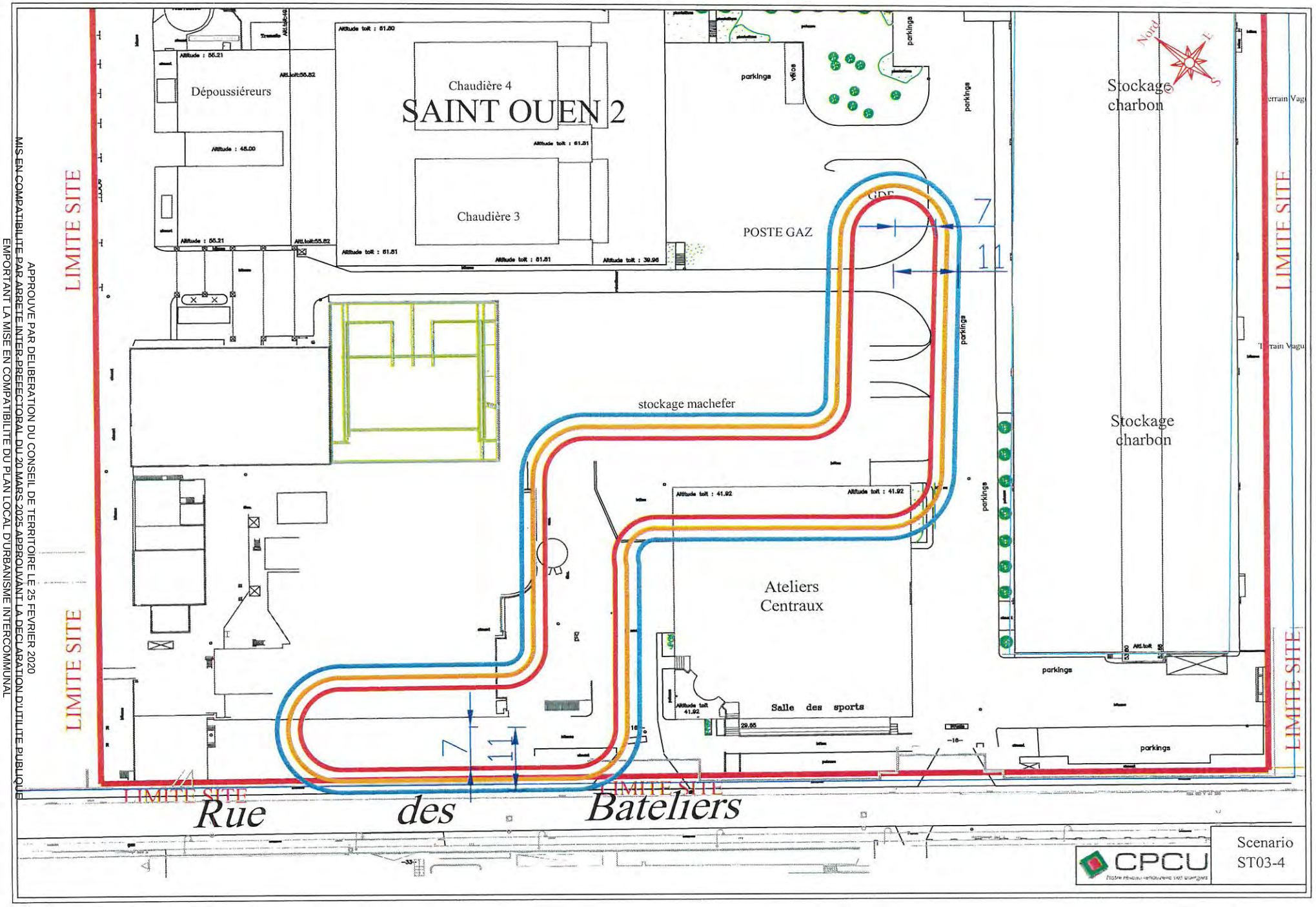

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France

Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de la Seine Saint Denis

Service de l'aménagement durable des territoires

Pôle planification urbain et aménagement

Affaire suivie par Jean Paul BOURDEAU
jean-paul.bourdeau@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 41 60 67 30

Bobigny, le 24 AOUT 2017

7 / 2 2

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter-à-connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, je porte à votre connaissance les éléments relatifs aux risques générés par la présence de la compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU), ainsi que des préconisations en termes d'urbanisme visant à assurer, sur le territoire de votre commune, une urbanisation compatible avec cet ouvrage.

La CPCU, située 63 rue Ardoin à Saint-Ouen produit, grâce à des chaudières à gaz ou à charbon, de la vapeur surchauffée à 235 C afin de produire de l'eau chaude sanitaire et du chauffage pour l'habitat et le tertiaire public ou privé dans Paris et la proche banlieue.

Il comprend un site de déchargement nouveau, objet du présent porter à connaissance, complémentaire à celui du 19 mai 2015.

Monsieur Patrick Braouezec
Président de l'Etablissement public territorial Plaine Commune
21, avenue Jules-Rimet
93218 Saint-Denis cedex

Copie à : - Monsieur le Maire de Saint-Ouen
- Madame la sous-préfète de Saint-Denis

www.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-18h00
Tél. : 01 41 60 67 22 fax : 01 41 60 67 99
7 Esplanade Jean Moulin – BP 189 – 93003 BOBIGNY Cedex

10.3 Stains

- Porter à connaissance du Préfet en date du 18 avril 2019 concernant les risques générés par la présence de la société Plaine Commune Energie à Stains

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France

Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de la Seine-Saint-Denis

Service de l'aménagement durable des territoires

Pôle planification urbaine et aménagement

191073

Bobigny, le 15 AVR. 2019

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le Président de l'Etablissement public territorial de Plaine Commune

Objet : porter-à-connaissance risques technologiques de la société Plaine Commune Energie à Stains

Dans le cadre de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter-à-connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, je porte à votre connaissance les éléments relatifs aux risques générés par la présence de la société Plaine Commune Energie, situé 1, rue Hennequin, Stains, ainsi que les préconisations en termes d'urbanisme visant à assurer, sur le territoire de la commune de Stains, une urbanisation compatible avec cet ouvrage.

Plaine Commune Energie exploite, sur la commune de Stains, une centrale de chauffage alimentée initialement au fioul puis complétée par une chaufferie au bois (arrêté préfectoral du 22/03/11 modifié).

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé par l'exploitant le 28 septembre 2015 pour le remplacement des installations au fioul lourd (chaudières et stockage aérien) par des installations fonctionnant au gaz, sans modification de la partie biomasse.

Les nouvelles installations ont été autorisées par arrêté préfectoral du 20 octobre 2016.

Une visite d'inspection a été réalisée le 14 septembre 2017 pour le contrôle du respect de l'arrêté après mise en service des installations.

L'autorisation d'exploiter l'installation a été donnée par l'arrêté préfectoral n°2016-3458 du 20/10/2016.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pierre-André DURAND

Copie à : - Monsieur le Maire de Stains
- Monsieur le sous-préfet de Saint-Denis

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-18h00
Tél : 01 41 60 67 22 fax : 01 41 60 67 99
7 Esplanade Jean Moulin – BP 189 – 93003 BOBIGNY Cedex

11 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) : renvoi Annexe 5-2-5, Règlement Local de Publicité intercommunal.

12 ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

12.1 Aubervilliers

- Arrêté préfectoral du 20 février 2004 définissant le mode de saisine à Aubervilliers en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive
- Document graphique annexé à l'arrêté préfectoral du 20 février 2004 relatif à l'archéologie préventive

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région d'Ile-de-France

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

ARRETE n° 2003-462

définissant sur le territoire de la commune de :
Aubervilliers (Seine-Saint-Denis),
des zones et seuils d'emprise de certains travaux
susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie
préventive

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du Patrimoine, et notamment le titre II du livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune concernée (Aubervilliers, Seine-Saint-Denis) ; que dans ces conditions, et afin de permettre la mise en oeuvre de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique, il y a lieu de définir sur le territoire de cette commune des zones pour lesquelles certains projets de travaux seront soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ; qu'en outre, il convient de définir des seuils d'emprise au sol des travaux affectant le sous-sol, au-delà desquels certains projets de travaux seront également soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ;

ARRETE

Article 1er : Les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils sont effectués, même en partie, dans une des zones dont la liste suit et délimitées sur la carte annexée au présent arrêté.

Sans limite de seuil :
- 794 Ru de Montfort et vestiges protohistoriques
- 796 Bourg ancien

Article 2 : Pour le reste du territoire de la commune concernée (Aubervilliers), les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à 5000 m².

Article 3 : Lorsque des travaux sont susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive en application des dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus, un exemplaire complet du dossier y afférent est transmis pour examen au préfet de la région Ile-de-France (DRAC - service régional de l'archéologie).

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du département (Seine-Saint-Denis), et affiché à la mairie (Aubervilliers), pendant un mois à compter du jour de sa réception.

Fait à Paris, le

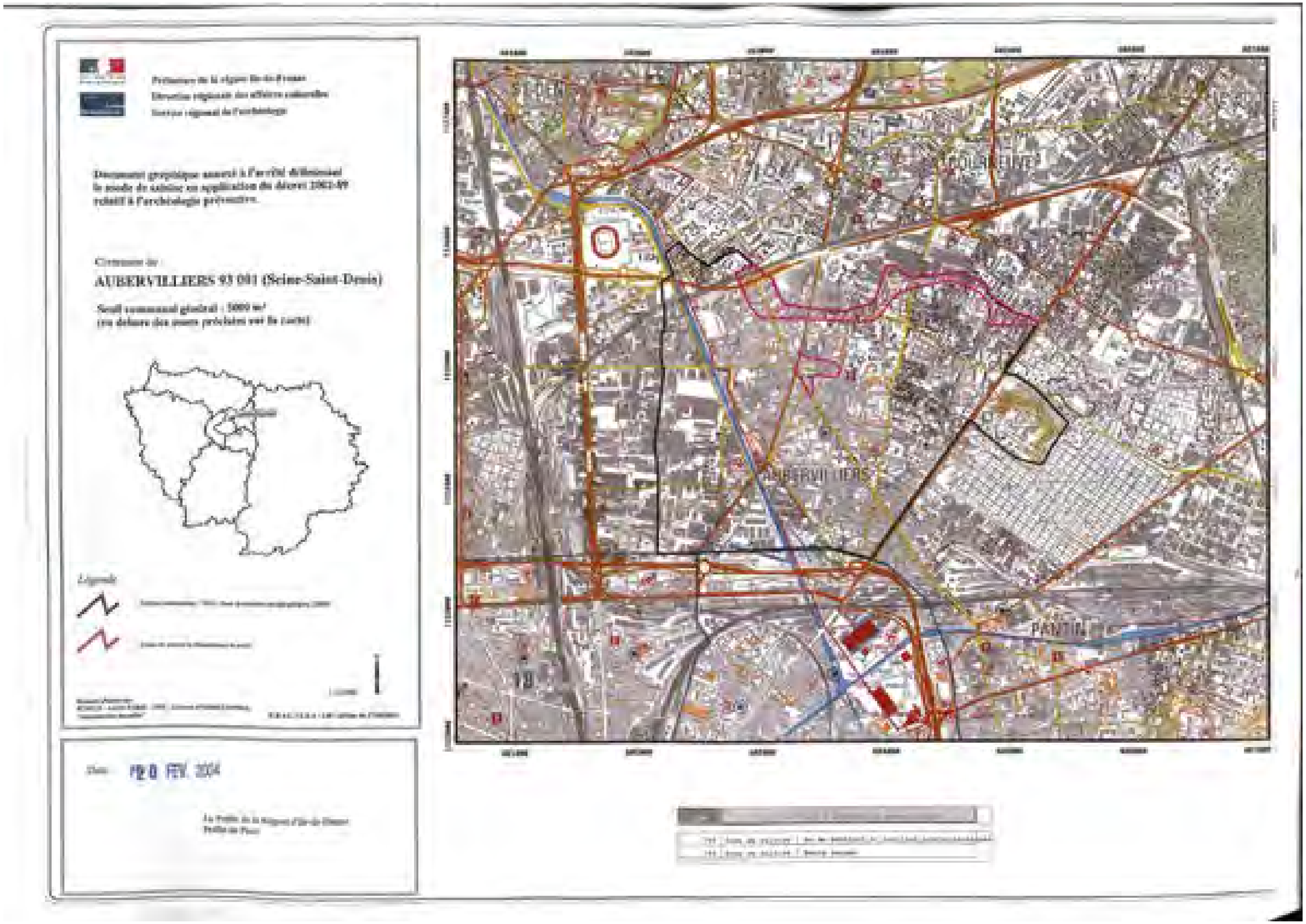
Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Document graphique annexé à l'arrêté délimitant le zonage en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive.
Commune de :
AUBERVILLIERS 93 001 (Seine-Saint-Denis)
Seuil communal général : 5000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)
Légende
1/10000
Date : 20 FEV. 2004
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
AUBERVILLIERS
PANTIN

12.2 Epinay-sur-Seine

- Arrêté préfectoral du 20 février 2004 définissant le mode de saisine à Epinay-sur-Seine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive
- Document graphique annexé à l'arrêté préfectoral du 20 février 2004 relatif à l'archéologie préventive

Ministère de la culture et de la communication

Z2

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES
Tél. : 01 48 13 14 70
Fax : 01 48 13 01 70
Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N°2004/270

Arrêté n° : 2003-474

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Epinay-sur-Seine, département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 824 Eglise et cimetière médiéval

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

Article 2 : Les emprises des seuils précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 20 FEV. 2004

P/ Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

PRÉFECTURE de la RÉGION d'ILE-de-FRANCE
29, Rue Barbet-de-Jouy, PARIS

Pour ampliation,
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
L'Adjointe au chef du bureau du cabinet,

Michelle Annie KOZAL

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

Destinataires
Mairie
Préfet de département

Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté délimitant
le zonage de saisine en application du décret 2002-89
relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :
EPINAY-SUR-SEINE 93 031 (Seine-Saint-Denis)

Seuil communal général : 5000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)



Légende :

Date : 26 FEV. 2004

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



12.3 La Courneuve

- Arrêté préfectoral du 20 février 2004 définissant le mode de saisine à La Courneuve en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive
- Document graphique annexé à l'arrêté préfectoral du 20 février 2004 relatif à l'archéologie préventive

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région d'Ile-de-France

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

ARRETE n° 2003-471

définissant sur le territoire de la commune de :
Courneuve (La) (Seine-Saint-Denis),
des zones et seuils d'emprise de certains travaux
susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie
préventive

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du Patrimoine, et notamment le titre II du livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune concernée (Courneuve (La), Seine-Saint-Denis) ; que dans ces conditions, et afin de permettre la mise en oeuvre de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique, il y a lieu de définir sur le territoire de cette commune des zones pour lesquelles certains projets de travaux seront soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ; qu'en outre, il convient de définir des seuils d'emprise au sol des travaux affectant le sous-sol, au-delà desquels certains projets de travaux seront également soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ;

ARRETE

Article 1er : Les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils sont effectués, même en partie, dans une des zones dont la liste suit et délimitées sur la carte annexée au présent arrêté.

Sans limite de seuil :
- 813 Site néolithique
- 814 Site antique
- 815 Eglise et cimetière médiéval
- 816 Site médiéval
- 817 Occupation médiévale
- 818 Ru de Montfort

Article 2 : Pour le reste du territoire de la commune concernée (Courneuve (La)), les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à 5000 m².

Article 3 : Lorsque des travaux sont susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive en application des dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus, un exemplaire complet du dossier y afférent est transmis pour examen au préfet de la région Ile-de-France (DRAC - service régional de l'archéologie).

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du département (Seine-Saint-Denis), et affiché à la mairie (Courneuve (La)), pendant un mois à compter du jour de sa réception.

Fait à Paris, le

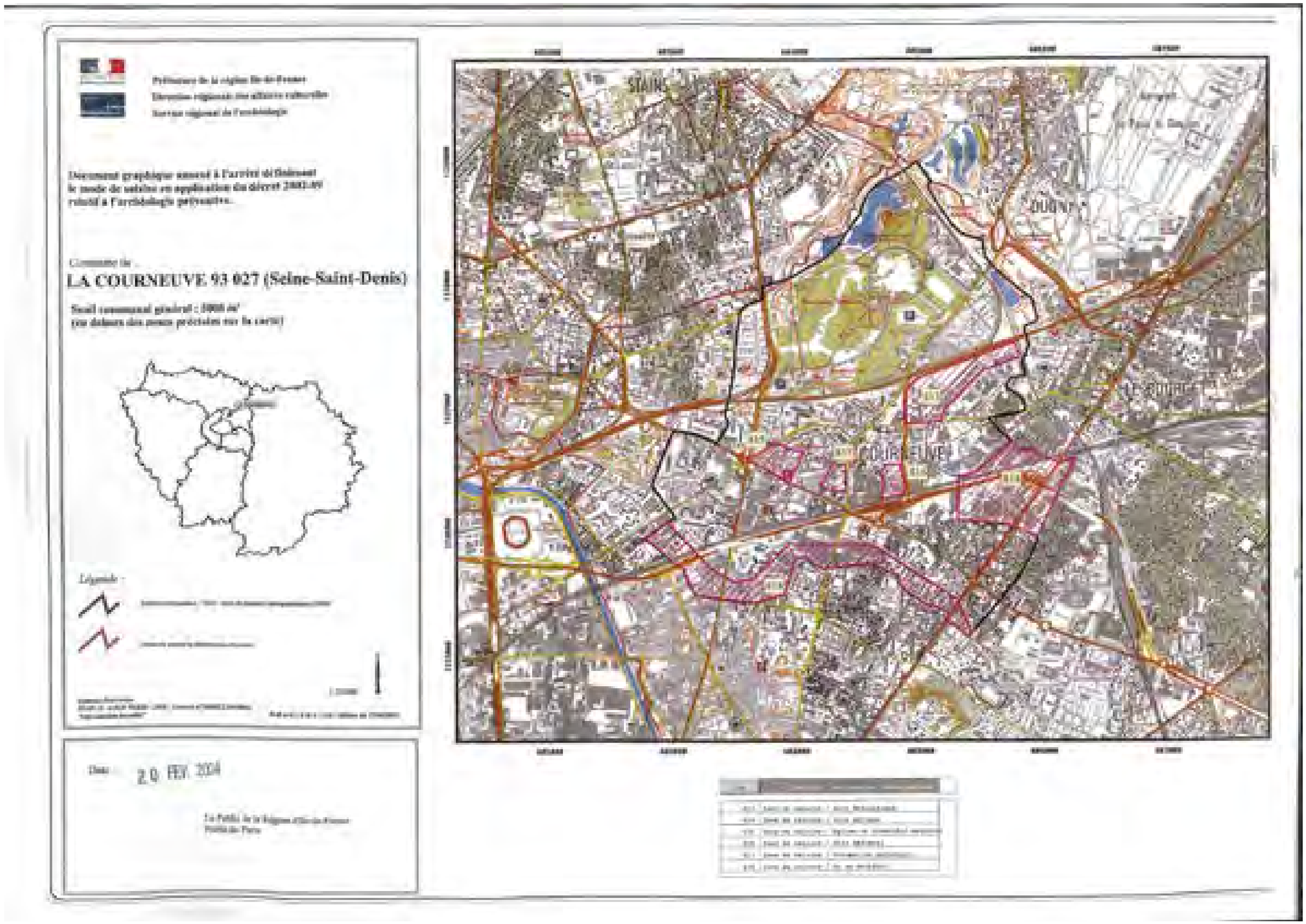
Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Document graphique annexé à l'arrêté préfectoral
le mode de saisine en application du décret 2002-89
relatif à l'archéologie préventive.
Commune de :
LA COURNEUVE 93 027 (Seine-Saint-Denis)
Seuil communal général : 3000 m²
(ce dernier des zones précisées sur la carte)
Légende :
Date : 20 FEV. 2004
STAINS
LA COURNEUVE

12.4 L'Ile-Saint-Denis

- Arrêté préfectoral du 20 février 2004 définissant le mode de saisine à L'Ile-Saint-Denis en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive
- Document graphique annexé à l'arrêté préfectoral du 20 février 2004 relatif à l'archéologie préventive

Ministère de la culture et de la communication

Préfecture de la région d'Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES
Tél. : 01 48 13 14 70
Fax : 01 48 13 01 70
Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N°20041273

Arrêté n° : 2003-477

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Ile-Saint-Denis (L'), département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 833 Village, ferme et fortification d'époque médiévale

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

Article 2 : Les emprises des seuils précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 20 mai 2004

P/ Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

Pour ampliation,
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
L'Adjointe au chef du bureau du cabinet,

Michelle-Annie KOZAL

Destinataires :
Mairie
Préfet de département

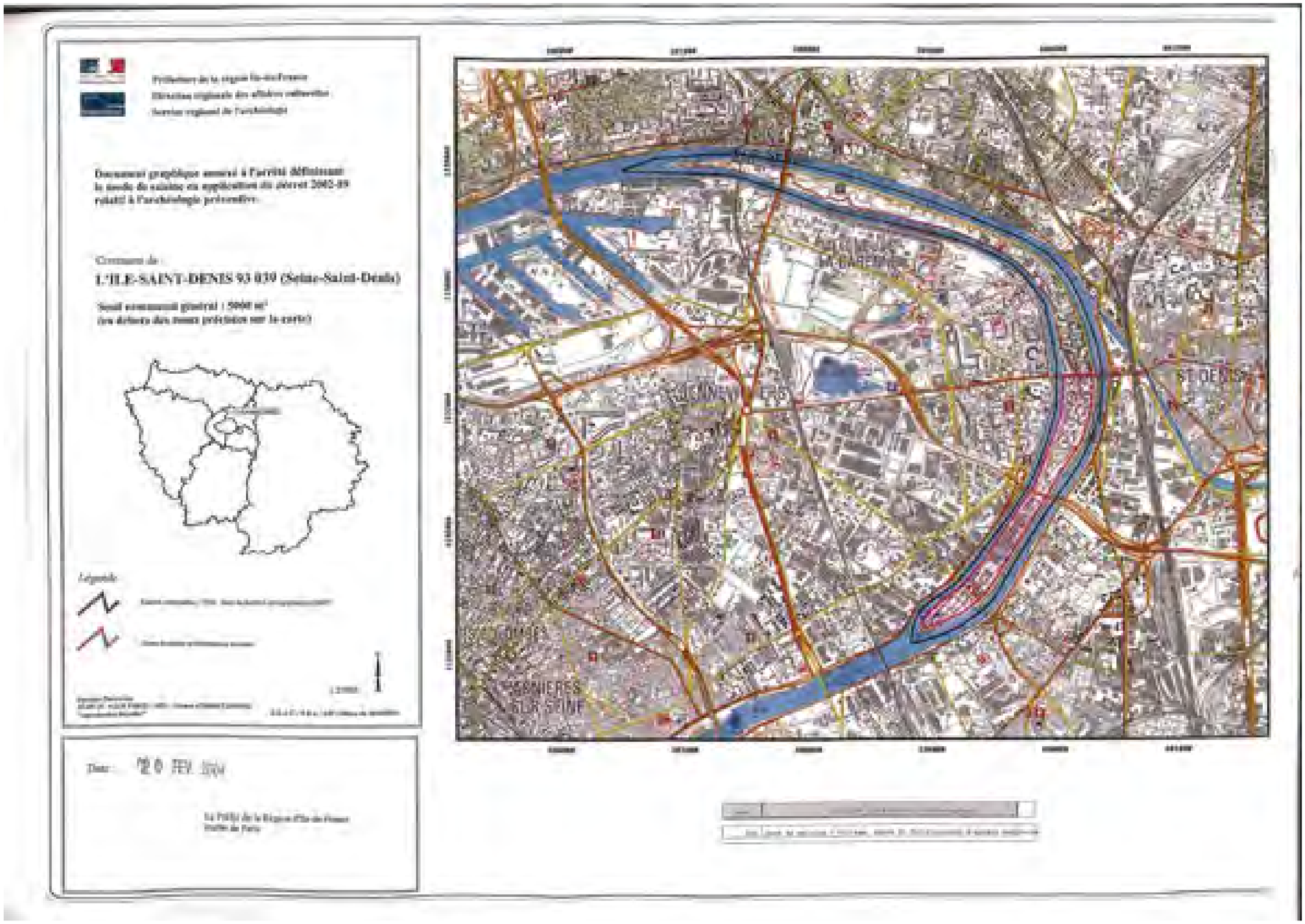
Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Document graphique annexé à l'arrêté définissant le mode de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive.
Commune de :
L'ILE-SAINT-DENIS 93 039 (Seine-Saint-Denis)
Seuil commun général : 5000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)
Légende
Date : 20 FEV. 2004
La Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
ST DENIS

12.5 Pierrefitte-sur-Seine

- Arrêté préfectoral du 20 février 2004 définissant le mode de saisine à Pierrefitte-sur-Seine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive
- Document graphique annexé à l'arrêté préfectoral du 20 février 2004 relatif à l'archéologie préventive

22

Ministère de la culture et de la communication

Préfecture de la région d'Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Maïté GLEIZES
Tél. : 01 48 12 14 70
Fax : 01 48 13 01 70
Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N°2004/280

Arrêté n° : 2003-484

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Pierrefitte-sur-Seine, département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 857 Eglise et ancien bourg médiéval
- 1601 Occupation néolithique et protohistorique

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

Article 2 : Les emprises des seuils précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le

Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Pour ampliation,
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
L'Adjointe au chef du bureau du cabinet,

Michelle-Anaïs KOZAL

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

Destinataires :
Mairie
Préfet de département

Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant
la zone de saisine en application du décret 2002-89
relatif à l'archéologie préventive.

Commune de
PIERREFITTE-SUR-SEINE 93 059 (Seine-Saint-Denis)

Seuil communal général : 5000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)



Légende

Date : 20 FEV. 2004

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris



12.6 Saint-Denis

- Arrêté préfectoral du 20 février 2004 définissant le mode de saisine à Saint-Denis en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive
- Document graphique annexé à l'arrêté préfectoral du 20 février 2004 relatif à l'archéologie préventive

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région d'Ile-de-France

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

ARRETE n° 2003-489

définissant sur le territoire de la commune de :
Saint-Denis (Seine-Saint-Denis),
des zones et seuils d'emprise de certains travaux
susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie
préventive

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du Patrimoine, et notamment le titre II du livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune concernée (Saint-Denis, Seine-Saint-Denis) ; que dans ces conditions, et afin de permettre la mise en oeuvre de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique, il y a lieu de définir sur le territoire de cette commune des zones pour lesquelles certains projets de travaux seront soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ; qu'en outre, il convient de définir des seuils d'emprise au sol des travaux affectant le sous-sol, au-delà desquels certains projets de travaux seront également soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ;

29, rue Barbet-de-Jouy – 75700 Paris
Téléphone : 01 44 42 60 75 – Télécopie : 01 45 55 47 05

ARRETE

Article 1er : Les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils sont effectués, même en partie, dans une des zones dont la liste suit et délimitées sur la carte annexée au présent arrêté.

Sans limite de seuil :
- 1920 Centre ancien, faubourgs et environs, occupation médiévale
- 1921 Bords de Seine et du confluent Croult/Seine, occupations pré- et proto- historique et médiévale
- 1922 Chemin des Frutiers et environs, occupation gallo-romaine
- 1923 "Le grand chemin pavé de Saint-Denis à Paris", voie et occupation médiévales
- 1924 Ru de Montfort, occupations anciennes
- 1925 Le Croult et environs, occupation médiévale
- 1926 Le Rouillon et la Vieille-Mère, occupations anciennes
- 1927 Village de Saint-Léger de Gassenville, occupation médiévale
- 1928 La grange de l'infirmerie, occupation médiévale
- 1929 "Les Tartres", site préhistorique et protohistorique

Article 2 : Pour le reste du territoire de la commune concernée (Saint-Denis), les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à 3000 m².

Article 3 : Lorsque des travaux sont susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive en application des dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus, un exemplaire complet du dossier y afférent est transmis pour examen au préfet de la région Ile-de-France (DRAC - service régional de l'archéologie).

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du département (Seine-Saint-Denis), et affiché à la mairie (Saint-Denis), pendant un mois à compter du jour de sa réception.

Fait à Paris, le

29, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris
Téléphone : 01 44 42 63 75 - Télécopie : 01 45 55 47 02


STAINS
1629
1628
1627
1626
1621
1620
1625
1624
1622
1623
COURNEUVE
AUBERVILLIERS
ST OUEN
Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Légende :
Document graphique annexé à l'arrêté définissant le mode de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive.
Commune de :
SAINT-DENIS 93 066 (Seine-Saint-Denis)
Seuil communal général : 3000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)
Date : 20 FEV. 2004

12.7 Saint-Ouen-sur-Seine

- Arrêté préfectoral du 20 février 2004 définissant le mode de saisine à Saint-Ouen-sur-Seine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive
- Document graphique annexé à l'arrêté préfectoral du 20 février 2004 relatif à l'archéologie préventive

Ministère de la culture et de la communication

Z2

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES
Tél. : 01 48 13 14 70
Fax : 01 48 13 01 70
Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N°2004/286

Arrêté n° : 2003-490

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Saint-Ouen, département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 867 Eglise médiévale, occupations protohistorique et médiévale

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

Article 2 : Les emprises des seuils précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 20 FEV. 2004

Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Pour ampliation,
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
L'Adjointe au chef du bureau du cabinet,
Michelle-Aude KOEAL

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

Destinataires :
Mairie
Préfet de département

Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant le seuil de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :

SAINT-OUEN 93 070 (Seine-Saint-Denis)

Seuil communal général : 5000 m²
(ou dalleurs des zones précisées sur la carte)



Légende

Date : 20 FEV. 2004

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



12.8 Stains

- Arrêté préfectoral du 20 février 2004 définissant le mode de saisine à Stains en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive
- Document graphique annexé à l'arrêté préfectoral du 20 février 2004 relatif à l'archéologie préventive

Ministère de la culture et de la communication

Z2

Préfecture de la région d'Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES
Tél. : 01 48 13 14 70
Fax : 01 48 13 01 70
Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N°2004/288

Arrêté n° : 2003-492

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Stains, département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 871 Bourg ancien et château d'époque médiévale
- 872 Site médiéval
- 1602 Occupation néolithique et protohistorique

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

.../...

Article 2 : Les emprises des zones précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 20 FEV. 2004

Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
En tant que Préfet de Paris
L'Adjoint au chef du bureau de cabinet,
Michèle-Annie KOZAL

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

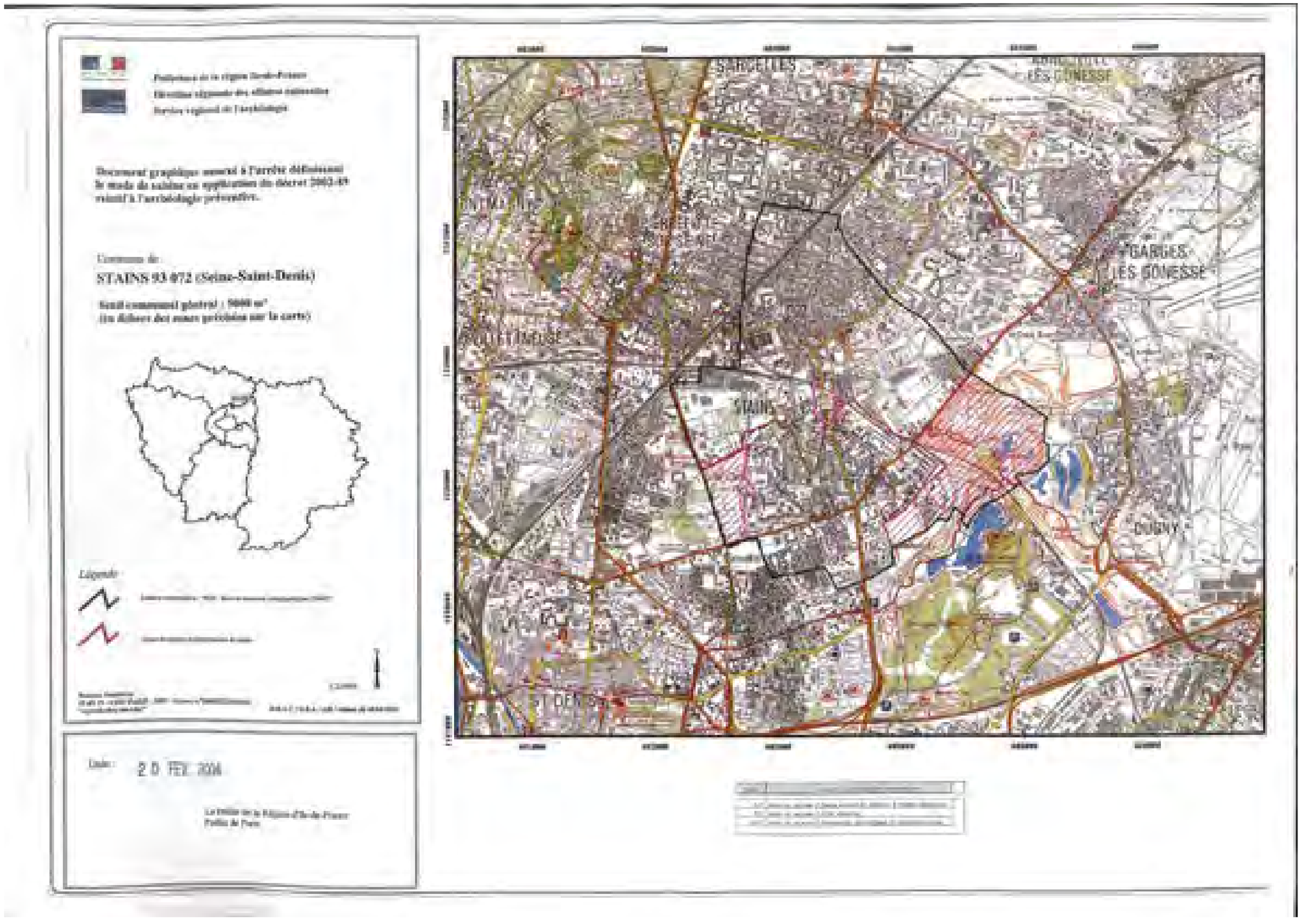
Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Document graphique annexé à l'arrêté définissant le mode de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive.
Commune de :
STAINS 93 072 (Seine-Saint-Denis)
Seuil communal général : 5000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)
Légende
Date : 20 FEV. 2004
La Préfète de la Région d'Ile-de-France
Préfète de Paris
SARCELLES
LES GONESSE
GARGES
LES GONESSE
STAINS
DUGNY
ST DENIS

12.9 Villetaneuse

- Arrêté préfectoral du 20 février 2004 définissant le mode de saisine à Villetaneuse en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive
- Document graphique annexé à l'arrêté préfectoral du 20 février 2004 relatif à l'archéologie préventive

Z2

Ministère de la culture et de la communication

Préfecture de la région d'Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES
Tél. : 01 48 13 14 70
Fax : 01 48 13 01 70
Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N° 2004/293

Arrêté n° : 2003-497

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Villetaneuse, département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 883 Ancien bourg médiéval
- 884 Ancien bourg médiéval

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

Article 2 : Les emprises des seuils précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 20 FEV. 2004

Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Pour Ampliation
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
L'Adjointe au chef du bureau du cabinet,

Michelle Annie KAZAL

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

Destinataires :
Mairie
Préfet de département

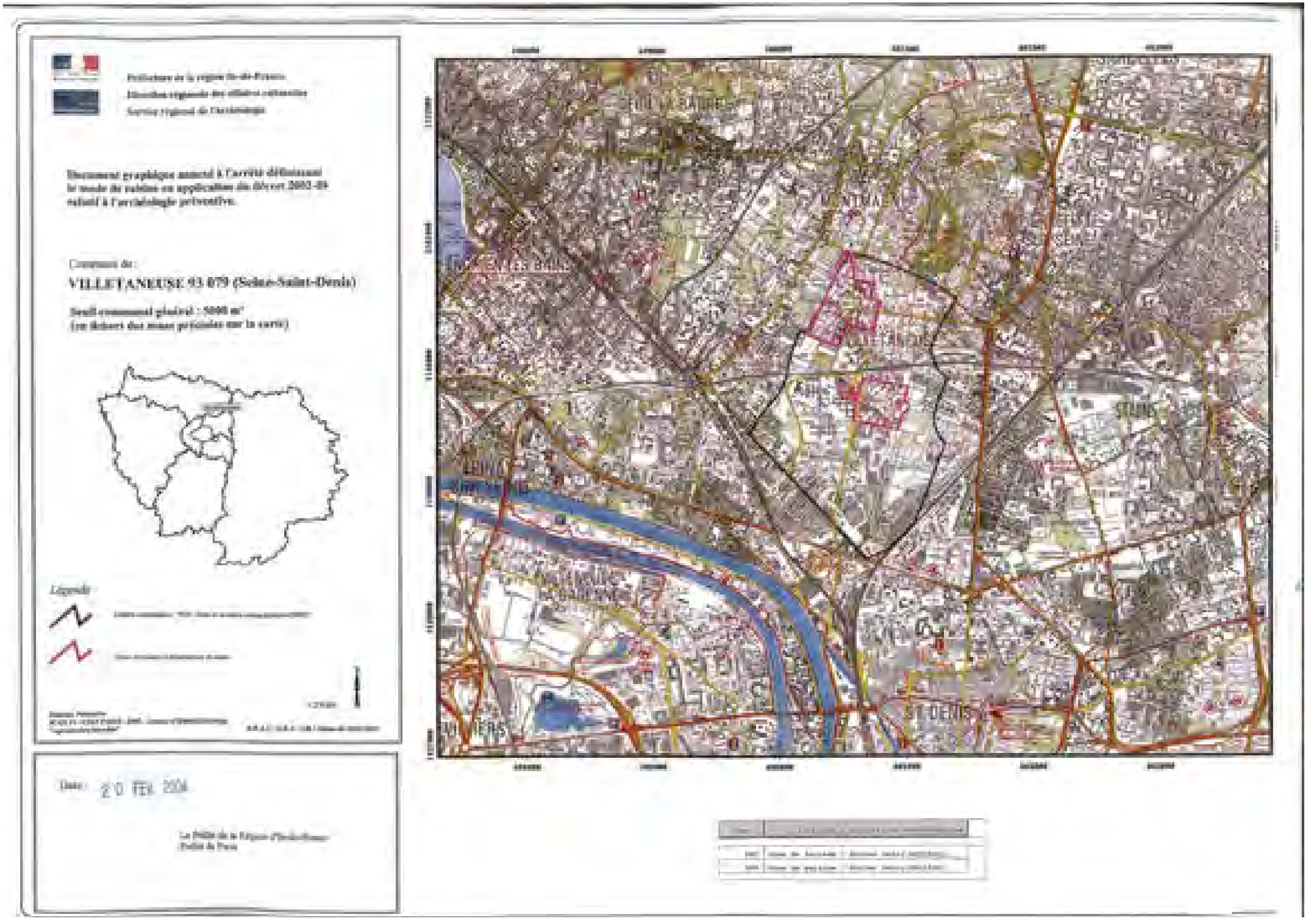
Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Document graphique annexé à l'arrêté définissant le mode de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive.
Commune de :
VILLETANEUSE 93 079 (Seine-Saint-Denis)
Seuil communal général : 5000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)
Légende :
Date : 20 FEV. 2004
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

13 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) ET SITE NATURA 2000

13.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

- Parc départemental de La Courneuve Georges Valbon
  - Fiche descriptive – 25 novembre 2016
- Parc départemental Pointe Aval de l'Ile-Saint-Denis
  - Fiche descriptive – 5 juillet 2018

Muséum national d'Histoire naturelle

Date d'édition : 20/11/2018

znieff ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

PARC DEPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE (Identifiant national : 110020475)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : 93030021)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Olivier ROGER (OGE), 2013.- 110020475, PARC DEPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 10P. http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110020475.pdf

Région en charge de la zone : Ile-de-France
Rédacteur(s) : Olivier ROGER (OGE)
Centroïde calculé : 604846°-2438807°

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION 4
6. HABITATS 4
7. ESPECES 6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 9
9. SOURCES 10

1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : 110020468 - PLANS D'EAU ET FRICHES DU PARC DEPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE (Id reg. 93027001)

1.1 Localisation administrative

- Bourget (INSEE : 93013)
- Courneuve (INSEE : 93027)
- Dugny (INSEE : 93030)
- Saint-Denis (INSEE : 93068)
- Stains (INSEE : 93072)
- Gargas-les-Gonesse (INSEE : 93258)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 35
Maximum (m) : 98

1.3 Superficie

353,88 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Id nat. : 110020468 - PLANS D'EAU ET FRICHES DU PARC DEPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE (Type 1) (Id reg. : 93027001)

1.5 Commentaire général

Le site de La Courneuve présente plusieurs pôles d'intérêt majeur que sont les milieux aquatiques (reproduction du Blongios nain, du Crapaud calamite, de l'Aeshne isocèle et de l'Utriculaire citrine), les secteurs enfrichés et le "Vallon écologique". Ces deux derniers sont favorables à plusieurs insectes vulnérables dont les lépidoptères et les orthoptères.

De par son emplacement (environnement urbain), le parc possède un intérêt pour l'avifaune qui est relativement intéressante au niveau régional, voire assez remarquable pour le département de la Seine-Saint-Denis (plusieurs espèces nicheuses en déclin et plusieurs espèces remarquables en migration). Il s'agit entre autres de la Bondrée apivore (migration) et du Pic noir (passage en période de reproduction). Ces deux espèces, inscrites à l'annexe I de la directive "Oiseaux", sont considérées comme rares. Ces oiseaux sont déterminants pour la création de ZNIEFF si le site regroupe respectivement un minimum de 10 couples, ce qui n'est pas le cas pour ce site.

Trois autres espèces inscrites à l'annexe I de la directive "Oiseaux" ont été observées dans le "Vallon écologique" : le Blongios nain (nicheur régulier), le Butor étoilé (hivernage) et le Martin-pêcheur d'Europe (migration). Ce dernier est déterminant pour la création de ZNIEFF à partir de 5 couples. Ce qui n'est pas le cas ici.

Au sein de cette ZNIEFF, trois espèces d'oiseaux présentent des enjeux sur la ZPS : le Faucon crécerelle (Pont Iris), l'Épervier d'Europe, le Hibou moyen-duc (régulièrement observé dans les boisements situés dans le secteur de la Maison du parc et dans la prairie centrale). Toutes ces espèces nichent sur le site.
De même, la Bécassine des marais, considérée comme hivernant rare en Île-de-France, est présente en groupe sur le site. Cette dernière est déterminante à partir de 20 individus. Ne connaissant pas les effectifs recensés, nous ne pouvons pas la considérer comme déterminante.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Etang
- Plaine, bassin
- Butte témoin, butte

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière
- Circulation ferroviaire
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines

Le site est essentiellement fréquenté par des promeneurs. Une gestion écologique est appliquée au sein du ' vation écologique les voies de circulation routière et ferrée concernent une faible partie de la ZNIEFF.

1.6.3 Statut de propriété

- Domaine public départemental

Commentaire sur le statut de propriété

Propriété du Conseil général de Seine-Saint-Denis.

1.6.4 Mesures de protection

- Terrain acquis par le département grâce à la TDENS
- Zone ND du POS
- Espace Classé Boisé
- Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)

Commentaire sur les mesures de protection

Le périmètre de la ZNIEFF inclut une des 14 entités du site Natura 2000 FR 1112013 dénommé "Sites de la Seine-Saint-Denis", proposé à la Commission Européenne en avril 2006.

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
Ecologique Faunistique Insectes Amphibiens Oiseaux Floristique Phanérogames	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs Zone particulière liée à la reproduction	Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre de la ZNIEFF regroupe l'ensemble des corridors susceptibles de favoriser le déplacement de la faune. Il inclut la ZPS dénommée "Sites de la Seine-Saint-Denis". Il comprend les secteurs enfrichés au nord du parc. Les limites sont calées, au nord sur la RD 84, au nord-ouest sur la RD 29, au sud-ouest sur la RN301 et sur l'autoroute A 1. Ces quatre voies de déplacement sont exclues de la ZNIEFF. Sur le reste du pourtour, le périmètre suit la ligne d'urbanisation (habitations, sites industriels).

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Route	pontentiel
Voie ferrée, TGV	pontentiel
Nuisances sonores	pontentiel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	pontentiel
Vandalisme	pontentiel
Entretien des rivières, canaux, fossés,plans d'eau	pontentiel
Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage	pontentiel
Fauchage, fenaison	pontentiel
Sports et loisirs de plein-air	pontentiel
Eutrophisation	pontentiel
Antagonisme avec une espèce introduite	pontentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Poissons - Autres Invertébrés - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Insectes	- Mammifères - Phanérogames	- Oiseaux - Reptiles - Amphibiens

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.4 Végétations aquatiques			

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.42 Végétations enracinées immergées			
22.43 Végétations enracinées flottantes			
53.1 Roselières			
87 Terrains en friche et terrains vagues			
87.1 Terrains en friche			
89.2 Lagunes industrielles et canaux d'eau douce			

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
31.8 Fourrés			
83.3 Plantations			
84.3 Petits bois, bosquets			
85 Parcs urbains et grands jardins			

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
83.3 Plantations			
84.3 Petits bois, bosquets			
85 Parcs urbains et grands jardins			
86.1 Villes			
86.3 Sites industriels en activité			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	267	*Bufo calamita* (Laurenti, 1768)			Informateur : Les amis naturalistes du coteau d'Avron (ANCA)				2004
Insectes	53700	*Melanargia galathea* (Linnaeus, 1758)			Informateur : BARANDE S.				2004
	88192	*Sympecma fusca* (Vander Linden, 1820)			Informateur : BIOTOPE				2002
	68265	*Libellula fulva* O. F. Müller, 1764			Informateur : BARANDE S.				2004
	66711	*Platycnia spasmica* (Chapuis, 1823)			Informateur : BIOTOPE				2001
	199805	*Aeshna cocalea* (O. F. Müller, 1767)			Informateur : BARANDE S.				2004
	247058	*Cyprinia filipendulae* (Linnaeus, 1758)			Informateur : BIOTOPE				2001
Oiseaux	2477	*Ixobrychus minutus* (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : MUR et al.		8		2006
	2543	*Gallinago gallinago* (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : LPO				2006
Angiospermes	95933	*Eleocharis uniplumis* (Lion Schult., 1824)			Informateur : CBNBP (FILOCHE S.)				2001
	128307	*Liliopsiella australis* (R.Br., 1810)			Informateur : CBNBP (FILOCHE S.)				2003

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	778	Lissotriton vulgaris (Linnaeus, 1758)			Informateur : BIOTOPE				2002
Insectes	54475	Ischnura pumilio (Linnaeus, 1758)			Informateur : BARANDE S.				2004
	219767	Lysandra bellargus (Rottemburg, 1775)			Informateur : BARANDE S.				2004
Mammifères	60714	Mustela nivalis Linnaeus, 1758			Informateur : BARANDE S.				1991
Oiseaux	977	Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)			Informateur : BARANDE S.				2003
	2475	Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage	Informateur : LPO				2001
	2669	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : LPO		2		2008
	2832	Perdix apricaria (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage	Informateur : LPO				2008
	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : LPO				2008
	3522	Alauda arvensis (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : LPO		4		2008
	3571	Alopex affinis (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage	Informateur : LPO				2008
	3608	Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)		Migrateur, passage	Informateur : LPO				2008
	4023	Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage	Informateur : LPO		2		2004
	4053	Saxicola torquatus (Linnaeus, 1766)			Informateur : BIOTOPE				2002
Reptiles	77756	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)			Informateur : BIOTOPE				2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Angiospermes	105625	*Lepidium graminifolium L., 1759*			Informateur : BIOTOPE				2002
	105641	*Lepidium latifolium L., 1753*			Informateur : BIOTOPE				2002
	117393	*Rhyolithum lupulum (L.) Alt., 1785*			Informateur : BIOTOPE				2002
	119589	*Rumex pulchrum L., 1753*			Informateur : BIOTOPE				2002
	128865	*Tordylium maximum (L.) Gaertn., 1788*			Informateur : CBNBP (FILOCHE S.)				2003
	129322	*Vicia bivalvata Roth., 1788*			Informateur : BIOTOPE				2002
Autres	454015	*Brassica nigra (L.) W.D.J.Koch, 1843*			Informateur : BIOTOPE				2002

Date d'édition : 25/11/2019

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Mammifères	60716	*Mustela nivalis Linnaeus, 1766*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
Oiseaux	977	*Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2473	*Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2477	*Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2543	*Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2689	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	*Perdix perdix (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	*Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3522	*Asio otus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3571	*Alauda arvensis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3605	*Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4023	*Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Reptiles	77756	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- Les amis naturalistes du coteau d'Avron (ANCA)() "".
- CBNBP (FILOCHE S.)() "".
- BARANDE S.() ""
- ANCA(2004) "Modernisation des ZNIEFF de Seine-Saint-Denis - Contribution de l'association. DIREN Île-de-France, 24 p.".
- BIOTOPE() "".
- LPO() "".
- BIOTOPE(2002) "Etude écologique des délaissés de la RD84 - Dugny (93). Conseil général de Seine-Saint-Denis.".
- Ecosphère (BARANDE S.)() "".
- BIOTOPE(2002) "Etude d'impact de l'exposition universelle de 2004 sur le vallon écologique du parc départemental de La Courneuve. Conseil général de Seine-Saint-Denis. 53p.".
- MUR et al.() "".

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110030009

POINTE AVAL DE L'ÎLE SAINT-DENIS (Identifiant national : 110030009)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 93039021)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Olivier ROGER (OGE), .- 110030009, POINTE AVAL DE L'ÎLE SAINT-DENIS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 9P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110030009.pdf*

Région en charge de la zone : Ile-de-France
Rédacteur(s) :Olivier ROGER (OGE)
Centroïde calculé : 597932°-2438930°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 17/12/2009
Date actuelle d'avis CSRPN : 17/12/2009
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 25/11/2013

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 5
6. HABITATS 5
7. ESPECES 7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 9
9. SOURCES 9

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110030009

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Seine-Saint-Denis
- Commune : Île-Saint-Denis (INSEE : 93039)

1.2 Superficie

60,62 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 23
Maximale (mètre): 34

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

L'Île Saint-Denis est située à l'extrême nord-ouest du département de la Seine-Saint-Denis, à la frontière avec les Hauts-de-Seine et le Val-d'Oise. C'est à la fois une commune et, comme son nom l'indique, une zone insulaire de 6300 mètres de long sur le cours de la Seine. L'île est insérée dans un méandre du fleuve en aval de Paris (sa plus grande largeur mesure moins de 300 mètres).

A peine un quart de l'île est occupé par la Ville de L'Île Saint-Denis proprement dite. Un tiers environ est réservé aux activités industrielles et commerciales. Une troisième portion est occupée par le Parc Départemental, d'une longueur de 1 600 mètres. Les 900 derniers mètres en aval du pont d'Epinay sont en partie utilisés par une société de travaux publics, le reste n'étant pas aménagé. Le pont de chemin de fer, entre la route et la pointe de l'île, marque une limite physique entre la Zone d'exploitation par l'entreprise et le secteur abandonné. D'une superficie totale de 8 ha depuis le Pont d'Epinay, dont 3 ha au-delà de la voie SNCF, la pointe aval de l'île est couverte d'une végétation spontanée herbacée devenant assez haute, entourée par une ceinture arborée sur les berges. Cette dernière est composée de feuillus de haut port, comprenant surtout des érables et des peupliers.

La pointe aval de L'Ile-Saint-Denis possède un caractère écologique marqué par son insularité. Entourée par deux bras de la Seine de plusieurs dizaines de mètres de large, bénéficiant d'un très bon isolement et d'une fréquentation limitée, ce terrain possède des atouts en termes de zone refuge pour les oiseaux. Ce site est un important dortoir hivernal à Grand Cormoran (Phalacrocorax carbo). En moyenne, 250 à 300 cormorans stationnent sur les grands arbres de la pointe en hiver. Cette espèce est déterminante pour la création de ZNIEFF à partir de 300 individus (dortoir).

Ce site représente jusqu'à 15% de la population hivernante francilienne. Il est considéré comme l'un des 10 plus importants dortoirs de la région. Le Grand Cormoran connaît depuis le début des années 1990 une forte croissance de ses effectifs. Rare en Île-de-France jusqu'en 1988, la population actuelle dépasse aujourd'hui les 6 000 individus en hiver et une soixantaine de couples ont, en quelques années, adopté des plans d'eau de la région pour se reproduire. Les données de l'Île Saint-Denis sont assez conformes à la tendance régionale : les premières mentions datent de l'hiver 1994-95 avec une centaine d'individus présents, puis la population s'est accrue les hivers suivants. La tendance régionale reflète elle-même les évolutions nationales. La démographie de cette espèce semble désormais se stabiliser.

Le Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis) est régulièrement observé sur le site. La reproduction a été constatée certaines années. L'individu observé en 2009 est considéré comme en nidification possible mais pas prouvée. Cette espèce est déterminante pour la création de ZNIEFF à partir de 5 couples.

Au sein de cette ZNIEFF, une espèce d'oiseaux présente des enjeux sur la ZPS : le Faucon crécerelle (Falco tinnunculus) qui niche sur le site (un individu nicheur observé en 2003).

Les grands arbres de la berge accueillent, outre les cormorans, une importante population hivernante de Pigeons colombins (Columba œnas). Ce pigeon, beaucoup moins fréquent que les Pigeons bisets (Columba livia, dont les pigeons urbains sont issus par domestication) et ramiers (Columba palumbus), est considéré comme « peu commun » en Île-de-France.

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110030009

Globalement, la végétation du site se repartit d'une part en plantes typiques des berges de fleuves et d'autre part en plantes rudérales héliophiles. Parmi les plantes recensées, 7 espèces méritent une attention particulière en raison de leur rareté : Nepeta cataria (très rare en Île-de-France), Dittrichia graveolens (rare), Reseda alba (rare), Artemisia annua (assez rare), Fallopia dumetorum (assez rare), Datura stramonium (assez commune) et Erysimum cheiranthoides (assez commune). La Menthe pouliot (Mentha pulegium), rare et déterminante ZNIEFF, a été signalée sur la pointe aval du site en 2001 par Sébastien FILOCHE (CBNBP). Elle n'a pas été observée depuis. Cette ZNIEFF héberge également le Torilis noueux (Torilis nodosa), espèce déterminante sous condition. Cette plante annuelle a été recensée dans le Parc Départemental au sein des pelouses urbaines, habitats que le Torilis noueux affectionne particulièrement puisqu'il s'accommode des contraintes de la tonte et du piétinement.

Sur la Seine, ce sont les premières berges peu anthropiques que l'on peut trouver en aval de Paris.

En l'état actuel et en faisant abstraction du projet d'aménagement, l'isolement et la tranquillité du site ne semblent pas menacés. En revanche, la flore risque de se banaliser en raison de la progression des plantes exotiques et des ligneux. Les dégradations majeures au sein de la ZNIEFF sont dues à la colonisation par deux plantes invasives avérées : l'Ailante (Ailanthus altissima) et le Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia). A l'instar de nombreux sites recouverts de déblais et de gravats, la végétation pionnière comporte un certain nombre d'espèces exotiques potentiellement envahissantes. En l'occurrence, deux plantes sont également à surveiller étroitement : l'Arbre aux papillons (Buddleja davidii) et la Renouée du Japon (Reynoutria japonica).

Dans l'hypothèse d'un projet d'aménagement du site, la préservation de l'habitat hivernal du Grand Cormoran et la pérennisation du cortège végétal et des espèces remarquables pourraient devenir des objectifs prioritaires.

La conservation de l'habitat du Grand Cormoran doit passer par la sauvegarde du linéaire boisé, constitué de grands arbres sur lesquels les oiseaux viennent se percher, et par le maintien de la tranquillité des lieux.

Le cortège floristique du site semble étroitement dépendant du substrat minéral, constitue de gravats. Dans l'hypothèse où le projet d'aménagement de la pointe intégrerait la conservation de cette flore, la pérennisation de ces conditions écologiques serait impérative.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)

Commentaire sur les mesures de protection

Le périmètre de la ZNIEFF inclut une des 14 entités du site Natura 2000 FR 1102013 dénommé « Sites de la Seine-Saint-Denis », proposé à la Commission Européenne en avril 2006.

1.6.2 Activités humaines

- Navigation
- Tourisme et loisirs
- Industrie
- Circulation routière ou autoroutière
- Circulation ferroviaire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Méandre, courbe
- Île lacustre ou fluviale
- Vallée

é par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification sim

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110030009

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine départemental

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Ecologique - Faunistique - Oiseaux - Floristique - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de régulation hydraulique - Expansion naturelle des crues - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction	

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre de la ZNIEFF correspond à la pointe aval de l'Île Saint-Denis. A l'est, il est calé sur la limite ouest du Parc Départemental de l'Île Saint-Denis. Sur le reste du linéaire, il est établi sur la limite de commune au sein du fleuve.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Zones industrielles ou commerciales	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Route	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Voie ferrée, TGV	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Entretien des rivières, canaux, fossés,plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

znieff

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110030009

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

Présence d'une société de travaux publics.

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Poissons - Ptéridophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Oiseaux - Phanérogames		

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	83.3211 Plantations de Peupliers avec une strate herbacée élevée (Mégaphorbiaies)				

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110030009

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22.3 Communautés amphibies				
	83.321 Plantations de Peupliers				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	85 Parcs urbains et grands jardins				
	86.3 Sites industriels en activité				
	87 Terrains en friche et terrains vagues				
	44.1 Formations riveraines de Saules				
	87.1 Terrains en friche				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	24 Eaux courantes				
	86.1 Villes				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110030009

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	2440	*Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)*	*Grand Cormoran*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Reproduction indéterminée	Informateur : Les amis naturalistes du coteau d'Avron (ANCA)			800	2002
Phanérogames	126865	*Torilis nodosa (L.) Gaertn., 1788*	*Torilis à fleurs glomérulées, Torilis noueuse*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (FILOCHE S.)				2003

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	3571	*Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	*Martin-pêcheur d'Europe*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CORIF (LAIR J.-P.)			1	2009
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	*Faucon crécerelle*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CHAMBRIS S.			1	2003
Phanérogames	83267	*Aquilegia vulgaris L., 1753*	*Ancolie vulgaire, Clochette*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BIOTOPE				2005
	83503	*Arctium nemorosum Lej., 1833*	*Bardane des bois*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BIOTOPE				2005
	83938	*Artemisia annua L., 1753*	*Armoise annuelle*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ANCA, LPO				2002

znieff

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110030009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	92105	*Coincya cheiranthos (Vill.) Greuter & Burdet, 1983*	*Fausse Giroflée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BIOTOPE				2005
	95186	*Dittrichia graveolens (L.) Greuter, 1973*	*Inule fétide, Inule à forte odeur*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ANCA, LPO				2002
	96734	*Erigeron acer L., 1753*	*Vergerette acre, Érigeron âcre*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BIOTOPE				2005
	97963	*Fallopia dumetorum (L.) Holub, 1971*	*Renouée des haies, Vrillée des buissons*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ANCA, LPO				2002
	104787	*Lactuca virosa L., 1753*	*Laitue vireuse, Laitue sauvage*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BIOTOPE				2005
	105548	*Leonurus cardiaca L., 1753*	*Agripaume cardiaque, Queue-de-lion*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BIOTOPE				2005
	109516	*Nepeta cataria L., 1753*	*Herbe aux chats, Cataire, Menthe des chats*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ANCA, LPO				2002
	129723	*Viola tricolor L., 1753*	*Pensée sauvage, Pensée tricolore*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BIOTOPE				2005

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110030009

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Oiseaux	2440	*Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3571	*Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	ANCA, LPO	2002	Observatoire de la biodiversité de la Saine-Saint-Denis - Rapport annuel 2002. 77p.
	BIOTOPE	2002	Expertise écologique sur la pointe de l'île Saint-Denis. Conseil général de Seine-Saint-Denis.
Informateur	ANCA, LPO		
	BIOTOPE		
	CBNBP (FILOCHE S.)		
	CBNBP (FILOCHE S., ROGER P.)		
	CHAMBRIS S.		
	CORIF (LAIR J.-P.)		
	Les amis naturalistes du coteau d'Avron (ANCA)		

13.2 Site Natura 2000

13.2.1 Arrêté préfectoral du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis (zone de protection spéciale)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 sites de Seine-Saint-Denis (zone de protection spéciale)

NOR : DEVV0680287A

La ministre de la défense et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrêtent :

Art. 1er. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 sites de Seine-Saint-Denis » (zone de protection spéciale FR 1112013) l'espace délimité sur les six cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Seine-Saint-Denis : Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Clichy-sous-Bois, Coubron, La Courneuve, Dugny, Gagny, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Sevran, Stains, Vaujours, Villepinte, L'Ile-Saint-Denis.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 sites de Seine-Saint-Denis » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, à la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – La directrice des affaires juridiques au ministère de la défense et le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 2006.

La ministre de l'écologie et du développement durable,
NELLY OLIN

La ministre de la défense,
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Texte précédent Texte suivant

13.2.2 Arrêté préfectoral du 5 septembre 2011 portant approbation du document d'objectifs du site NATURA 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (zone de protection spéciale FR 1112013)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL
ET DES ACTIONS DE L'ETAT
Bureau de l'environnement - ED
Site Internet de la préfecture :
www.seine-saint-denis.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-2161 DU 5 SEPTEMBRE 2011
portant approbation du document d'objectifs du site NATURA 2000
« Sites de la Seine-Saint-Denis » (Zone de Protection Spéciale FR 1112013)

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 79/409/CEE du 02 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 et suivants, et R.414-8 et suivants ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian LAMBERT, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU le décret du Président de la République en date du 22 mars 2010 portant nomination de Monsieur Arnaud COCHET, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0886 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud Cochet, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis » (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1851 du 6 juin 2007 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 des Sites de la Seine-Saint-Denis (zone de protection spéciale) ;

1, esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny Cédex

VU le document d'objectifs élaboré par le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'avis favorable émis par le comité de pilotage lors de sa réunion du 20 janvier 2011 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis » (zone de protection spéciale FR 1112013) annexé au présent arrêté, concernant les communes d' Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Clichy-sous-Bois, Coubron, La Courneuve, Dugny, Gagny, Le Raincy, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Sevran, Stains, Vaujours, Villepinte, l'Ile-Saint-Denis est approuvé.

ARTICLE 2 : Ce document est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1er ainsi qu'en préfecture de Seine-Saint-Denis, en sous-préfectures de Saint-Denis et du Raincy, dans les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal administratif de Montreuil : - par le demandeur, dans les deux mois de sa notification ; -par des tiers, durant toute la durée des formalités de publicité réalisées en mairie et sur le site. Le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux contre l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les sous-préfets de Saint-Denis et du Raincy, la directrice régionale et interdépartementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le directeur régional et interdépartemental de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, le directeur régional et interdépartemental de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ainsi que les maires des communes d'Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Clichy-sous-Bois, Coubron, La Courneuve, Dugny, Gagny, Le Raincy, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Sevran, Stains, Vaujours, Villepinte et l'Ile-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 5 SEP. 2011

Pour le préfet et par délégation,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Arnaud COCHET

1, esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny Cedex

13.2.3 NATURA 2000 – Formulaire standard de données - Fiche FR1112013 des sites de Seine-Saint-Denis – 8 novembre 2016

Muséum national d'Histoire naturelle

Date d'édition : 08/11/2010

NATURA 2000

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR1112013 - Sites de Seine-Saint-Denis

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 4
4. DESCRIPTION DU SITE 7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 9
6. GESTION DU SITE 10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type	1.2 Code du site	1.3 Appellation du site
A (ZPS)	FR1112013	Sites de Seine-Saint-Denis

1.4 Date de compilation	1.5 Date d'actualisation
30/11/2005	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Ile-de-France	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 26/04/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000817060

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,39972° **Latitude :** 48,94444°

2.2 Superficie totale

1157 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
11	Ile-de-France

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
93	Seine-Saint-Denis	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
93005	AULNAY-SOUS-BOIS
93006	BAGNOLET
93014	CLICHY-SOUS-BOIS
93015	COUBRON
93027	COURNEUVE (LA)
93030	DUGNY
93032	GAGNY
93039	ILE-SAINT-DENIS (L')
93046	LIVRY-GARGAN
93047	MONTFERMEIL
93048	MONTREUIL
93049	NEUILLY-PLAISANCE
93050	NEUILLY-SUR-MARNE
93064	ROSNY-SOUS-BOIS
93066	SAINT-DENIS
93071	SEVRAN
93072	STAINS

93074	VAUJOURS
93078	VILLEPINTE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

Date d'édition : 05/11/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne
http://bd.eea.europa.eu/page/FR-7111213

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative»
- **Superficie relative :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C			
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	*Lanius collurio*	c			i	C		C	B	B	B
B	A021	*Botaurus stellaris*	w			i	V		D			
B	A021	*Botaurus stellaris*	c			i	R		D			
B	A022	*Ixobrychus minutus*	r	3	3	p	P		C	B	A	A
B	A072	*Pernis apivorus*	r			i	R		C	B	B	B
B	A082	*Circus cyaneus*	w			i	V		D			
B	A084	*Circus pygargus*	c			i	V		D			
B	A222	*Asio flammeus*	w			i	V		D			
B	A222	*Asio flammeus*	c			i	R		C			

Date d'édition : 08/11/2016

B	A229	*Alcedo atthis*	p			i	C		C	B	C	B
B	A238	*Dryocopus martius*	p			i	V		D			
B	A272	*Luscinia svecica*	c			i	V		D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , tstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stories = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M ="Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
			Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
Groupe	Code	Nom scientifique	Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
A		*Rana catesbeiana*			i	P	X		X		X	
B		*Tachybaptus ruficollis*			i	P			X		X	
B		*Acrocephalus scirpaceus*			i	P			X		X	
B		*Lymnocryptes minimus*			i	P			X		X	
B		*Gallinago gallinago*			i	P			X		X	
B		*Scolopax rusticola*			i	P			X		X	
B		*Buteo buteo*			i	P			X		X	
B		*Falco tinnunculus*			i	P			X		X	
B		*Accipiter nisus*			i	P			X		X	
B		*Milvus [illegible]*			i	P			X		X	

Date d'édition : 28/11/2016
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne

B		*Charadrius dubius*			i	P			X		X	
B		*Streptopelia turtur*			i	P			X		X	
B		*Picus viridis*			i	P			X		X	
B		*Galerida cristata*			i	P			X		X	
B		*Alauda arvensis*			i	P			X		X	
B		*Riparia riparia*			i	P			X		X	
B		*Hirundo rustica*			i	P			X		X	
B		*Motacilla cinerea*			i	P			X		X	
B		*Phoenicurus phoenicurus*			i	P			X		X	
B		*Saxicola rubetra*			i	P			X		X	
B		*Saxicola torquata*			i	P			X		X	
B		*Acrocephalus palustris*			i	P			X		X	
B		*Sylvia curruca*			i	P			X		X	
B		*Muscicapa striata*			i	P			X		X	
P		*Cuscuta europaea*			i	P						X
P		*Fos palustris*			i	P						X
P		*Sium erectum*			i	P						X
P		*Sorbus latifolia*			i	P						X
P		*Zannichellia palustris*			i	P						X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V** ; annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») , **A** : liste rouge nationale ; **B** ; espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D** : autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N14 : Prairies améliorées	12 %
N16 : Forêts caducifoliées	35 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	21 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	10 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %

Autres caractéristiques du site

Le site est composé de 14 grandes entités :

1. Parc départemental de la Courneuve,
2. Parc départemental de l'Ile Saint-Denis,
3. Parc départemental du Sausset,
4. Bois de la Tussion
5. Parc départemental de la Fosse Maussoin,
6. Parc départemental Jean Moulin les Guilands,
7. Futur parc départemental de la Haute Isle,
8. Promenade de la Dhuis,
9. Plateau d'Avron,
10. Parc des Beaumont à Montreuil,
11. Bois de Bernouille à Coubron,
12. Forêt de Bondy,
13. Parc national de Sevran
14. Bois des Ormes

Vulnérabilité : La nature a su s'installer discrètement au sein du tissu urbain alors qu'elle n'y était pas ou peu attendue. Les éventuels projets d'aménagements ainsi que la gestion de ces espaces, devront prendre en compte les enjeux avifaunistiques de ce territoire.
La fréquentation très importante de la plupart de ces sites, qui ne saurait être remise en cause compte tenu des enjeux sociaux qu'elle sous-tend, pourra utilement être réorientée, dans certains secteurs, vers une sensibilisation à l'environnement, centrée notamment sur les oiseaux.
La mise en réseau des différentes entités peut favoriser une meilleure conservation de la biodiversité.

4.2 Qualité et importance

Les zones fortement urbanisées qui parcourent le territoire européen sont rarement favorables à la biodiversité. Plusieurs facteurs réduisent en effet la richesse en oiseaux : forte fragmentation des habitats, nombreuses extinctions en chaîne des espèces... Ainsi, de nombreuses espèces migratrices évitent désormais les grandes agglomérations urbaines européennes lors de leurs déplacements saisonniers...

Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la " petite couronne parisienne " directement contigus à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'une richesse exceptionnelle en milieu urbain et péri-urbain. Leur réunion

en un seul site protégé, d'échelle départementale, est un vrai défi. Cette démarche correspond à la vocation des sites Natura 2000 d'être des sites expérimentaux.

Onze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive " Oiseaux " fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Quatre de ces espèces nichent régulièrement dans le département : le Blongios nain (nicheur très rare en Ile-de-France), le Martin-pêcheur d'Europe, la Bondrée apivore et le Pic noir (nicheurs assez rares en Ile-de-France). La Pie-grièche écorcheur et la Gorge-bleue à miroir y ont niché jusqu'à une époque récente.
Le département accueille des espèces assez rares à rares dans la région Ile-de-France (Bergeronnette des ruisseaux, Buse variable, Epervier d'Europe, Fauvette babillarde, Grèbe castagneux, Héron cendré...). Quelques espèces présentes sont en déclin en France (Bécassine des marais, Cochevis huppé, Râle d'eau, Rougequeue à front blanc, Traquet tarier) ou, sans être en déclin, possèdent des effectifs limités en France (Bécasse des bois, Petit Gravelot, Rousserolle verderolle...). D'autres espèces ont un statut de menace préoccupant en Europe (Alouette des champs, Bécassine sourde, Faucon crécerelle, Gobe-mouche gris, Pic vert, Hirondelle de rivage, Hirondelle rustique, Traquet pâtre, Tourterelle des bois).

Une grande part des espaces naturels du département de Seine-Saint-Denis ont été créés de toutes pièces, à l'emplacement d'espaces cultivés (terres maraîchères) ou de friches industrielles. Tel est le cas par exemple du parc de la Courneuve, le plus vaste du département avec 350 ha. Composé de reliefs, d'une vallée et de plusieurs lacs et étangs, il a été modelé à partir des déblais de la construction du Périphérique de Paris dans les années 1960. Il héberge actuellement une petite population de trois couples de Blongios nain.

Par ailleurs, il subsiste des paysages ayant conservé un aspect plus naturel. Quelques boisements restent accueillants pour le Pic noir et la Bondrée apivore. Certaines îles de la Seine et de la Marne (Haute-Île, Île de Saint-Denis) permettent au Martin Pêcheur de nicher.

La diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage. Les zones de roselières sont fréquentées régulièrement par une petite population hivernante de Bécassine des marais (parc du Sausset). La Bécassine sourde et le Butor étoilé y font halte. Les grands plans d'eau attirent des concentrations d'Hirondelle de rivage. De grandes zones de friches sont le domaine de la Bécasse des bois, des Busards cendré et Saint-Martin, de la Gorge-bleue à miroir, du Hibou des marais, de la Pie-grièche écorcheur et du Traquet Tarier..

Le Département est le principal propriétaire et gestionnaire des espaces naturels de Seine-Saint-Denis. Doté d'un schéma vert départemental, il gère 654 hectares d'espaces verts et aménage les parcs en association avec le public par le biais de Comités des usagers. Ses actions menées pour le développement des espaces verts sont notamment centrées sur le thème " développement et mise en valeur du patrimoine naturel ". Un partenariat se développe avec des établissements scientifiques (Universités Paris 6 et 7 sur la biodiversité, Conservatoire botanique national du Bassin parisien) et avec le tissu associatif (LPO, CORIF, ANCA, Ecoute nature...). Ainsi, un Observatoire de la Biodiversité a été mis en place par le Conseil général, destiné à valoriser la richesse faunistique et floristique des parcs départementaux.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	E01.01	Urbanisation continue		O
H	E01.02	Urbanisation discontinue		O
H	E02	Zones industrielles ou commerciales		O
L	D01.04	Voie ferrée, TGV		O
L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	H04	Pollution de l'air et polluants atmosphériques		O
L	H06.01	Nuisance et pollution sonores		O

L	K03.06	Antagonisme avec des animaux domestiques		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		O

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
L	J02.05	Captages des eaux de surface		I
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I
M	G03	Centres d'interprétation		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	2 %
Domaine communal	9 %
Domaine départemental	65 %
Domaine de l'état	24 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
13	Terrain acquis par un département	65 %
32	Site classé selon la loi de 1930	10 %
36	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	5 %
21	Forêt domaniale	13 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	4 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
32	Parc forestier de Sevran et ses abords	+	10%
38	Marais du plateau d'Avron	+	1%
38	Bois de Bernouille	+	10%
38	Alisiers du plateau d'Avron	+	2%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Conseil Général de Seine-Saint-Denis Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[ ] Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

13.2.4 Document d'objectifs Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis » - Parc départemental Georges Valbon – Zone de protection spécifique FR 1112013 – Février 2011

Document d'objectifs Natura 2000
« Sites de la Seine-Saint-Denis »

Parc départemental Georges Valbon

Zone de Protection Spéciale FR 1112013
Février 2011

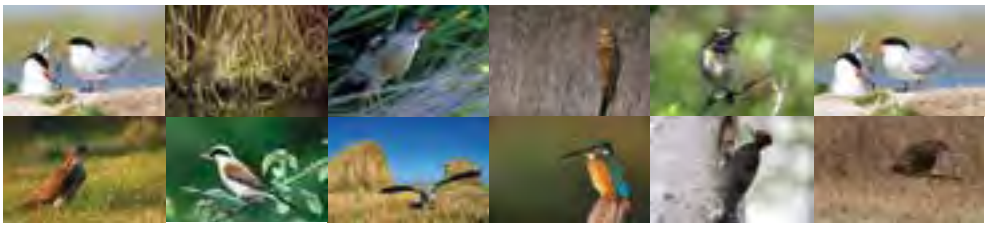

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

1. Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel
2. Occupation du sol
3. Fiches avifaune
4. Cartographies des habitats avifaunistiques
   - Blongios nain, nidification
   - Bondrée apivore, migration
   - Butor étoilé, hivernage
   - Butor étoilé, migration
   - Gorgebleue à miroir, migration
   - Hibou des marais, migration
   - Martin pêcheur d'Europe, hivernage
   - Martin pêcheur d'Europe, migration
   - Pic noir, nidification
   - Pie-grièche écorcheur, migration
   - Sterne pierregarin, nidification
   - Sterne pierregarin, migration

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. Présentation du site
2. Foncier de la ZPS et planification urbaine
   - 2.1 Propriété foncière
   - 2.2 Planification urbanistique
   - 2.3 Projets urbains
3. Infrastructures urbaines
   - 3.1 Servitudes d'utilité publique
   - 3.2 Infrastructures de transport
4. Fonctionnement du parc
   - 4.1 Equipements existants
   - 4.2 Equipements en projet
5. Fréquentation moyenne parc

SYNTHESE DES ENJEUX

1. Hiérarchisation des enjeux par espèce et par milieu
2. Enjeux écologiques
3. Synthèse des enjeux écologiques
4. Couplage des enjeux écologiques et de la fréquentation

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

1. Périmètres d'inventaires et de protections du patrimoine naturel

2. Occupation du sol

3. Fiches avifaune

4. Cartographies des habitats avifaunistiques

   - Blongios nain, nidification
   - Bondrée apivore, migration
   - Butor étoilé, hivernage
   - Butor étoilé, migration
   - Gorgebleue à miroir, migration
   - Hibou des marais, migration
   - Martin pêcheur d'Europe, hivernage
   - Martin pêcheur d'Europe, migration
   - Pic noir, nidification
   - Pie-grièche écorcheur, migration
   - Sterne pierregarin, nidification
   - Sterne pierregarin, migration

1. Périmètres d'inventaires et de protections du patrimoine naturel

- **La Courneuve :**
  - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I, «Plans d'eau et friches du Parc départemental de la Courneuve» (23 ha), 2010.
  - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II, «Parc départemental de la Courneuve» (353 ha), 2010.
  - Zone de Protection Spéciale Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis, arrêté 04/2006.
  - Création du périmètre d'Espace Naturel Sensible du parc départemental de La Courneuve en 2003.

- **Dugny et Stains :**
  - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I, «Plans d'eau et friches du Parc départemental de la Courneuve» (23 ha), 2010.
  - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II, «Parc départemental de la Courneuve» (353 ha), 2010.
  - Espace Boisé Classé.
  - Zone de Protection Spéciale Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis, arrêté 04/2006.
  - Création du périmètre d'Espace Naturel Sensible du parc départemental de La Courneuve en 2003.

- **Saint-Denis :**
  - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II, «Parc départemental de la Courneuve» (353 ha), 2010.
  - Zone de Protection SpécialeNatura 2000 de la Seine-Saint-Denis, arrêté 04/2006.
  - Espace Boisé Classé.
  - Création du périmètre d'Espace Naturel Sensible du parc départemental de La Courneuve en 2003.

- **Partie Garges-les-Gonesse :**
  - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II, «Parc départemental de la Courneuve» (353 ha), 2010.
  - Création du périmètre d'Espace Naturel Sensible du parc départemental de La Courneuve en 2003.
  - La partie du parc qui se trouve sur la commune de Garges-les-Gonesse est exclue du périmètre de la Zone de Protection Spéciale Seine-Saint-Denis.


Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"
PERIMETRES D'INVENTAIRE
ET DE PROTECTION
DU PATRIMOINE NATUREL
PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON
Date de mise à jour : 19/11/10
GARGES-LES-GONESSE
STAINS
DUGNY
SAINT-DENIS
LA COURNEUVE
LE BOURGET
Limites du site Natura 2000
Limites communales
Zone soumise à autorisation de défrichement
PRIF
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2
ENS
Site Classé
APB

2. Occupation du sol

OCCUPATION DU SOL PAR TYPE DE MILIEUX				
	Surface dans l'entité (ha)	Pourcentage dans l'entité (%)	Surface dans la ZPS (ha)	Pourcentage dans la ZPS (%)
Milieux humides	14,6	4,6	51,1	4,4
Eau libre courante			0,8	0,1
Eau libre stagnante permanente	12,8	4	32,1	2,7
Eau libre stagnante permanente et milieu humide			0,1	0
Eau libre stagnante temporaire			0,2	0
Milieu humide			2,8	0,2
Milieu humide à gravières			0,1	0
Milieu humide à roselière	1,6	0,5	3,5	0,3
Prairie humide	0,2	0,1	10,9	0,9
Prairie humide et fourré arbustif			0,5	0
Milieux forestiers	116	36,5	611,6	52,2
Boisement de conifères jeunes	6,4	2,0	17,8	1,5
Boisement de conifères jeunes et boisement de feuillus jeunes	4,7	1,5	4,9	0,4
Boisement de conifères matures			0,1	0
Boisement de feuillus jeunes	91	28,7	299,9	25,6
Boisement de feuillus jeunes et boisement de conifères jeunes	11,6	3,7	11,6	1
Boisement de feuillus jeunes et fourré arbustif	0,5	0,1	3,6	0,3
Boisement de feuillus jeunes et pelouse de parc	1,4	0,4	1,5	0,1
Boisement de feuillus jeunes et prairie sèche	0,3	0,1	6,8	0,6
Boisement de feuillus matures			242,3	20,7
Boisement de feuillus matures et pelouse de parc			0,3	0
Jeune plantation d'arbres	0,1	0	13,6	1,2
Jeune plantation d'arbres et prairie sèche			1,2	0,1
Ripisylve			7,1	0,6
Ripisylve et eau libre courante			1	0,1

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Pelouses et cultures	71,6	22,5	164,8	14,1
Pelouse de parc	71,6	22,5	149,3	12,8
Pelouse de parc et boisement de feuillus jeunes			2,2	0,2
Pelouse de parc et boisement de feuillus matures			1,9	0,2
Pelouse de parc et fourré arbustif			0,1	0
Pelouse de parc et jeune plantation d'arbres			0,9	0,1
Zone de culture			10,3	0,9
Zone de culture et prairie sèche			0,1	0
Milieux ouverts	62,1	19,6	222,2	19
Clairière			3,3	0,3
Clairière et zones de culture			0,1	0
Fourré arbustif	12,6	4	47	4
Fourré arbustif et boisement de conifères jeunes	1,5	0,5	1,5	0,1
Fourré arbustif et boisement de feuillus jeunes	2,1	0,7	9,2	0,8
Fourré arbustif et clairière			2,6	0,2
Fourré arbustif et pelouse de parc			0,1	0
Fourré arbustif et prairie humide			28	2,4
Fourré arbustif et prairie sèche	0,8	0,3	16,4	1,4
Prairie			2,1	0,2
Prairie améliorée			11,3	1
Prairie sèche	40,7	12,8	94,5	8,1
Prairie sèche et boisement de feuillus jeunes	0,5	0,2	0,9	0,1
Prairie sèche et fourré arbustif	3	1	4,4	0,4
Prairie sèche et jeune plantation d'arbres	0,3	0,1	0,3	0
Prairie sèche et pelouse de parc	0,5	0,2	0,5	0
Autres (zones non végétalisées)	53,2	16,8	121,1	10,3
Total	317,5	100	1170,8	100

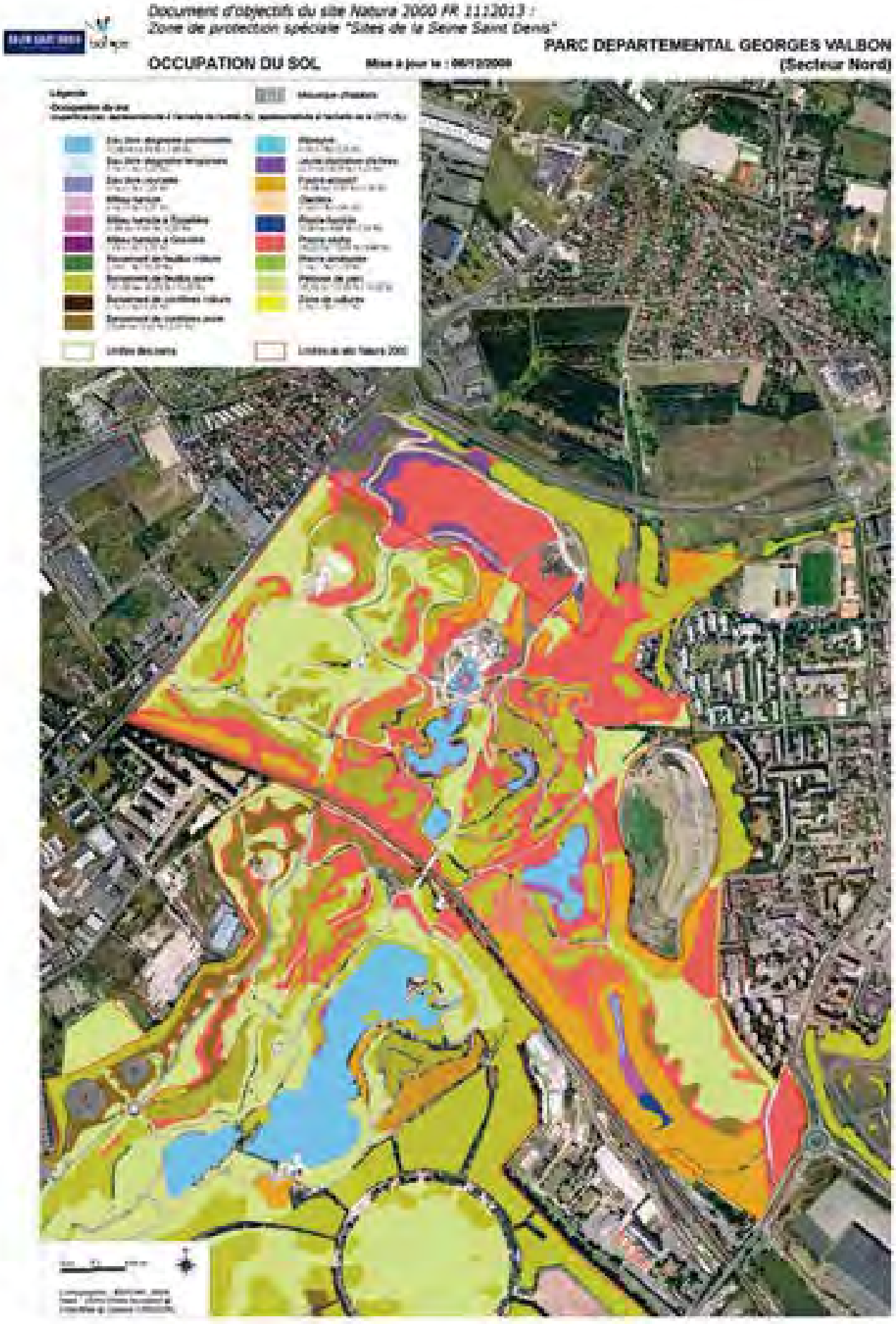
Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 1112013 :
Zone de protection spéciale "Sites de la Seine Saint Denis"
PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON
(Secteur Nord)
OCCUPATION DU SOL

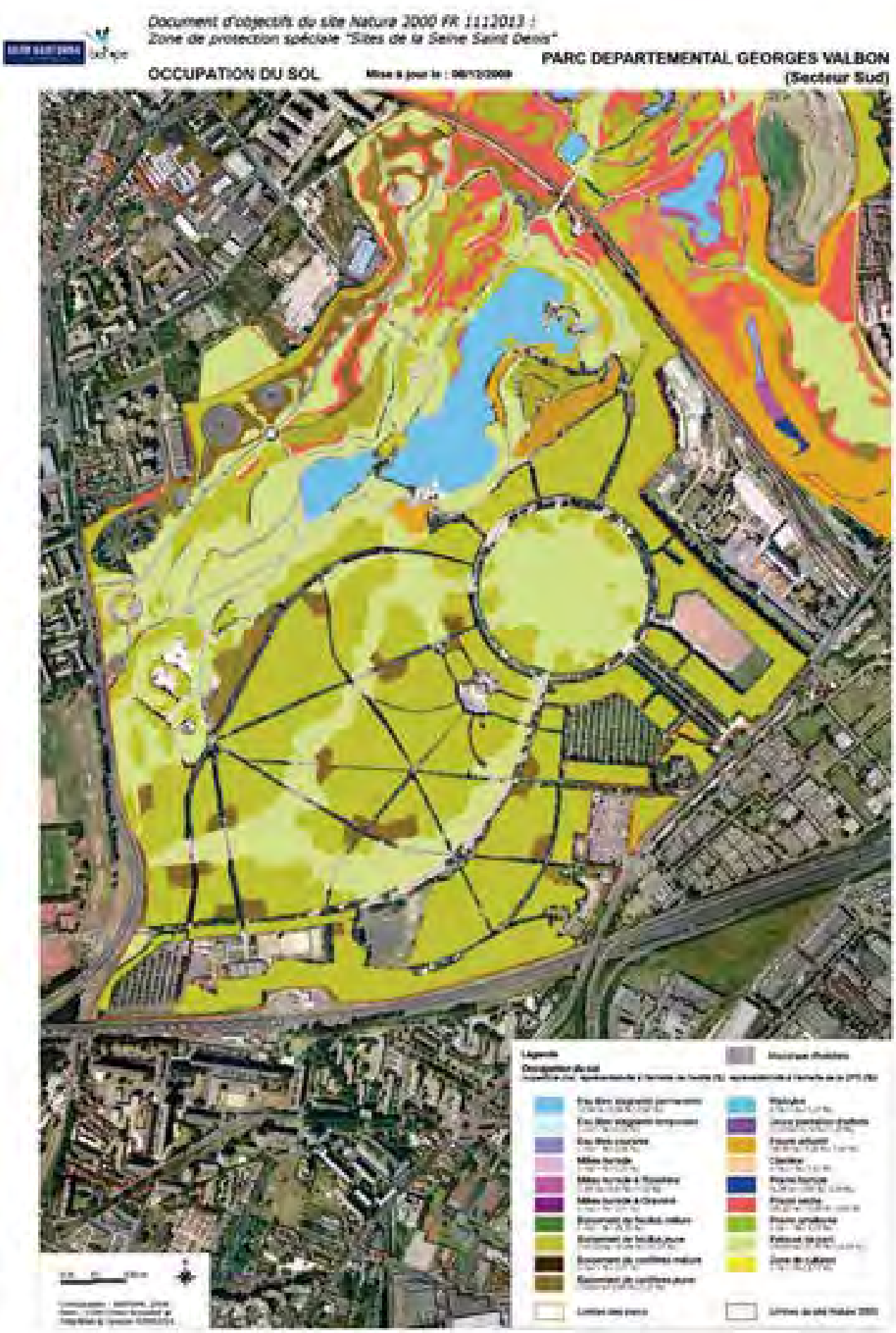
Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 1112013 :
Zone de protection spéciale "Sites de la Seine Saint Denis"
OCCUPATION DU SOL
PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON
(Secteur Sud)

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

3. Fiches avifaune

OISEAUX INSCRITS A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « OISEAUX »

Blongios nain
(*Ixobrychus minutus,* Linnaeus, 1766)

Statut : Nicheur régulier.

Localisation / Habitat de l'espèce : Zones de nidification : lac des Oiseaux, étang des Brouillards, étang du Vallon écologique. Des individus peuvent être observés sur les autres zones humides ou en vol sur le site. Les étangs fréquentés par le Blongios nain sont naturels ou artificiels, et offrent des conditions favorables à cette espèce : présence de formations hélophytiques plus ou moins continues le long des berges, sur des surfaces de quelques mètres carrés à quelques dizaines de mètres carrés, colonisation des berges et des formations hélophytiques par des ligneux (saules), zones d'eau libre de quelques hectares. Par ailleurs, les exigences écologiques de l'espèce font que ces étangs disposent de ressources alimentaires suffisantes en quantité et en qualité.

Etat de la population : Le Blongios nain est nicheur certain chaque année depuis 1987 sur le parc Georges Valbon. Depuis 1995, l'espèce est suivie régulièrement. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la population nicheuse sur le site depuis 2000 et les localisations connues.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de couples	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	3
Nombre de jeunes	5	2	4	2	6	4	5	5	4	4	6
Zones concernées*	LSN, EVE	EB	EB, EVE	LSN, EB	LSN, EB	EB	EB, LSN	EB	VE, EB	EB, VE	EB

(*LSN : lac supérieur nord (lac des Oiseaux), EB : étang des Brouillards, EVE : étang du Vallon écologique.)

La reproduction est avérée chaque année, et le nombre de jeunes observés depuis 2000 varie de 2 à 6, selon l'année. En 2010, 3 couples nicheurs ont été observés sur l'étang des Brouillards et le Vallon écologique.

Menaces potentielles : Variations des niveaux d'eau, pollutions accidentelles de l'eau, dérangement et prédation.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Bondrée apivore
(*Pernis apivorus,* Linnaeus, 1758)

Statut : Migrateur occasionnel.

Localisation / Habitat de l'espèce : Grande Prairie, étang des Brouillards. L'espèce est susceptible d'utiliser la mosaïque de milieux présents sur le parc. Les secteurs boisés sont probablement plutôt susceptibles de servir de zones de repos et de haltes, alors que les zones découvertes et arbustives sont plutôt utilisées pour l'alimentation.

Etat de la population : Observations d'individus en migration sur les secteurs boisés, arbustifs et ouverts du parc, ou encore sur certaines zones humides (étang des Brouillards en 2005). En 2008, un individu a été observé posé et en vol au niveau du Vallon écologique au début du mois de septembre (LPO Ile-de-France, comm. pers.).

Menaces potentielles : Dérangement, travaux d'entretien et d'aménagement, destruction des grands arbres susceptibles d'accueillir une aire.

Butor étoilé
(*Botaurus stellaris,* Linnaeus, 1758)

Statut : Migrateur régulier et hivernant potentiel.

Localisation / Habitat de l'espèce : Etang des Brouillards, Grand Lac, étang du Vallon écologique, lac des Oiseaux. Formations hélophytiques et eau libre des étangs et des lacs.

Etat de la population : Un à plusieurs individus sont observés en migration presque chaque année depuis 2001. Leur nombre semble variable selon les années et demeure relativement difficile à estimer. Le nombre d'individus ayant déjà hiverné par le passé est faible.

Menaces potentielles : Dérangement, pollutions accidentelles des plans d'eau.

Gorgebleue à miroir
(*Luscinia svecica,* Linnaeus 1758)

Statut : Migrateur occasionnel.

Localisation / Habitat de l'espèce : Vallon écologique, étang des Brouillards, Grande Prairie. Les zones humides du parc, et leurs abords, sont les milieux fréquentés préférentiellement par la Gorgebleue à miroir, ainsi que les friches, mosaïque de prairies et fourrés arbustifs en migration.

Etat de la population : Deux adultes et un juvénile ont été observés en 2003 (LPO Ile-de-France, comm. pers.) en migration pré-nuptiale, à proximité des étangs et lacs. Deux individus ont également été observés en 2004, ainsi que 4 adultés observés en août 2009 sur la Grande prairie (LPO Ile-de-France).

Menaces potentielles : Dérangement, pollutions accidentelles des lacs et étangs.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

Hibou des marais
(*Asio flammeus,* Linnaeus 1758)

Statut : Migrateur occasionnel.

Localisation / Habitat de l'espèce : Zone d'extension au nord-ouest du parc (commune de Stains). Friche, mosaïque de prairies et fourrés arbustifs.

Etat de la population : Un individu a été observé de passage en 2004 sur le secteur de la Grande Prairie (F. CHIRON, CRBPO). L'espèce est également signalée en 2001 (LPO Ile-de-France, 2002).

Menaces potentielles : Dérangement. La régression des friches est un facteur défavorable à la présence du Hibou des marais en halte migratoire.

Martin-pêcheur d'Europe
(*Alcedo atthis,* Linnaeus, 1758)

Statut : Migrateur et hivernant occasionnel.

Localisation / Habitat de l'espèce : Lacs, étangs, roselières. L'espèce utilise toutes les zones humides du parc à la recherche de nourriture.

Etat de la population : Des individus sont signalés pratiquement chaque année sur le parc. L'analyse des données montre qu'ils sont recensés en période d'hivernage et/ou de migration. Aucune donnée d'observation n'est signalée en période de reproduction. En 2008, un individu est signalé fin juillet sur l'étang des Brouillards, et trois individus en septembre au niveau du Vallon écologique et du Grand Lac (LPO Ile-de-France, comm. pers.). Des individus ont été observés en chasse en 2010 (O. PAIKINE, août 2010).

Menaces potentielles : Pollutions de l'eau, dérangement, travaux d'entretien et d'aménagement.

Pic noir
(*Dryocopus martius,* Linnaeus, 1758)

Statut : Territoire de chasse associé à des zones de nidification occasionnelle.

Localisation / Habitat de l'espèce : Les observations ou contacts de l'espèce sont localisés près du Grand Lac entre la Grande Roselière et le pont Iris (LPO Ile-de-France), au niveau de l'étang du Vallon écologique (F.CHIRON, comm. pers.) et au niveau du ru de la Vieille-Mer (M. ADRIEN, comm. pers.). L'espèce est susceptible d'utiliser essentiellement les zones boisées du parc.

Etat de la population : Observations de quelques individus en période de reproduction en 2004. Plusieurs contacts avec des individus en 2008 (un individu en juillet au niveau du grand lac) et début 2009 (trois individus en janvier dans le Vallon écologique et le secteur de la Vieille-Mer) (LPO Ile-de-France, comm. pers.).

Menaces potentielles : Travaux d'entretien et d'aménagement sylvicoles, dérangement.

Pie-grièche écorcheur
(*Lanius collurio,* Linnaeus, 1758)

Statut : Migrateur occasionnel (espèce anciennement nicheuse en 2001).

Localisation / Habitat de l'espèce : Vallon écologique, zone d'extension au nord-ouest du parc. Les milieux ouverts et arbustifs du parc sont favorables à la Pie-grièche écorcheur : petits bosquets et fourrés arbustifs, lisières boisées, prairies. Elle est généralement observée à l'affût sur des arbustes ou arbres de taille faible à moyenne.

Etat de la population : Plusieurs individus de passage en 1998, un couple en 2001, un individu recensé fin août 2005.

Menaces potentielles : Dérangement.

Sterne pierregarin
(*Sterna hirundo Linnaeus,* 1758)

Statut : Territoire de chasse associé à une zone de nidification potentielle.

Localisation / Habitat de l'espèce : Plans d'eau. Rivières et plans d'eau ; îles avec des plages de galets, bancs terreux ; parfois habitats de substitution (radeau à sternes).

Etat de la population : Observations régulières jusqu'en 2009 de quelques individus: FOIX (2001), PAIKINE (2006, 2007, 2008, 2009), De FRANCESCHI (2008), HENRY (2009).

Menaces potentielles :
- Les pollutions accidentelles des eaux des plans d'eau et des rivières qui limitent la ressource alimentaire disponible.
- La variation du niveau de l'eau entre mai et août.
- Le dérangement et les risques de prédation (promeneurs, chiens, rats…).

NATURA 2000 EN SEINE-SAINT-DENIS



NATURA 2000 EN SEINE-SAINT-DENIS



NATURA 2000 EN SEINE-SAINT-DENIS



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 :
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

HABITATS DU BUTOR ETOILE **PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON**

Date de mise à jour : 08/11/10



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 :
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

HABITATS DE LA GORGEBLEUE A MIROIR

PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 08/11/10



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 :
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

HABITATS DU HIBOU DES MARAIS **PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON**

Date de mise à jour : 08/11/16



NATURA 2000 EN SEINE-SAINT-DENIS



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 :
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

HABITATS DU MARTIN-PÊCHEUR D'EUROPE

PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 08/11/10



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 :
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

HABITATS DU PIC NOIR **PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON**

Date de mise à jour : 08/11/10

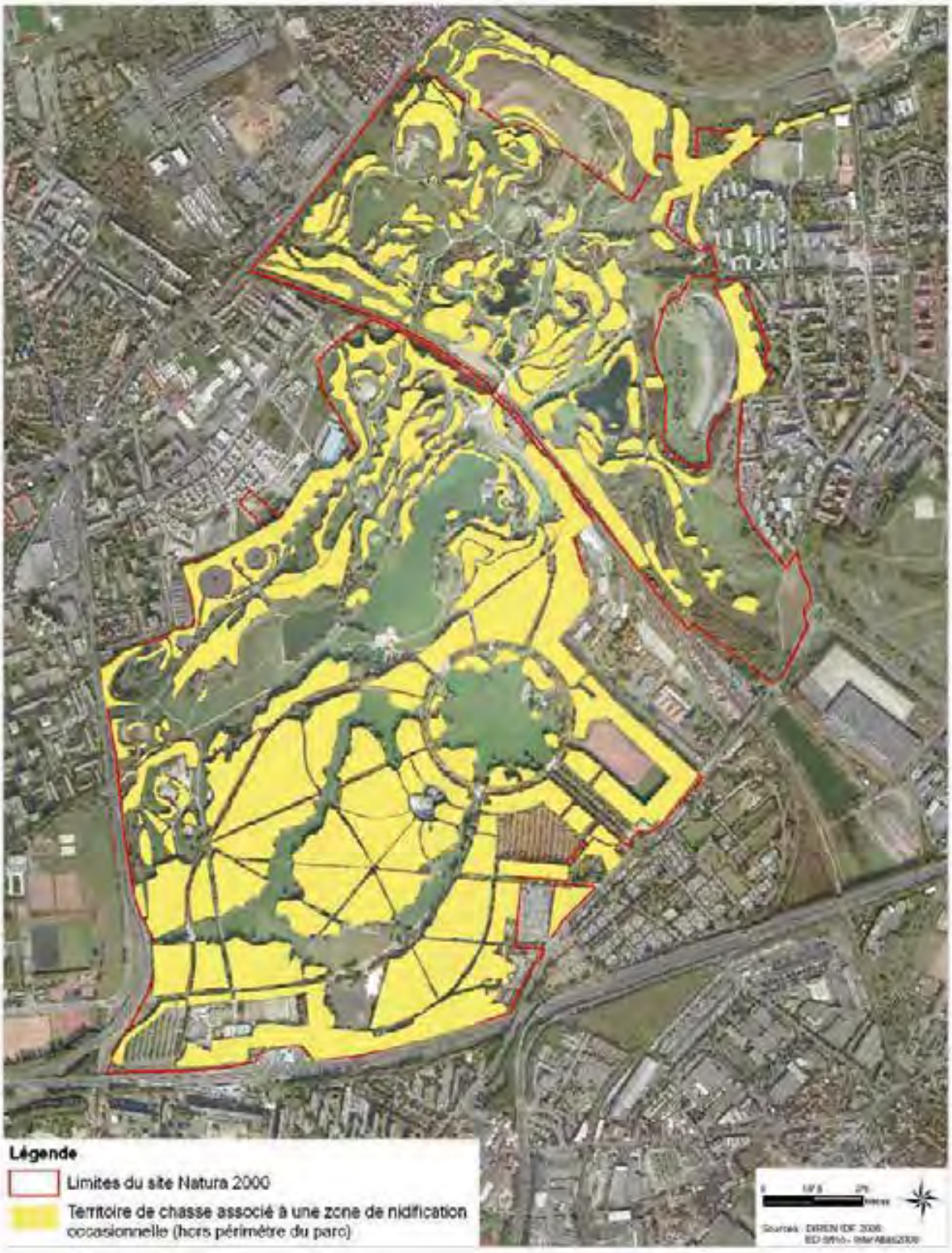

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 :
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

HABITATS DE LA PIE-GRIECHE ECORCHEUR

PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 09/11/10



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

HABITATS DE LA STERNE PIERREGARIN

PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 13/10/10



DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. Présentation du site

2. Foncier de la ZPS et planification urbaine

    2.1 Propriété foncière
    2.2 Planification urbanistique
    2.3 Projets urbains

3. Infrastructures urbaines

    3.1 Servitudes d'utilité publique
    3.2 Infrastructures de transport

4. Fonctionnement du parc

    4.1 Equipements existants
    4.2 Equipements en projet

5. Fréquentation moyenne du parc

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

1. Présentation du site

Situé au nord-ouest du département, le parc Georges Valbon (415 ha) s'étend sur cinq communes : La Courneuve, Saint-Denis, Stains, Dugny, Garges-les-Gonesse (Val d'Oise). Du Moyen Âge au XIXe siècle, le site était recouvert de cultures céréalières et maraîchères, servant à l'approvisionnement de Paris. Ces terrains, très humides et inondables, étaient situés dans la partie basse du département, quasiment au niveau de la Seine. En 1934, naît l'idée de réaliser une promenade publique sur le site, mais il faut attendre 1954 pour qu'un avant-projet soit réalisé, et 1960 pour que débutent les premières plantations. 136 ha sont alors aménagés, recréant une nature au travers de massifs boisés et de prairies rustiques traversées par de nombreux sentiers. Un parc de proximité est alors créé dans une région industrielle et peuplée, défavorisée en espaces verts publics. Cette première partie est ouverte au public en juillet 1970. Deux équipes de paysagistes vont créer un monde totalement artificiel composé de vallons, de coteaux, de lacs et de belvédères. Le parti adopté est la création d'un parc fermé vis-à-vis du milieu extérieur trop urbanisé, tout en assurant l'osmose avec les éléments environnants.

Dans les années 80, le public ressent le besoin d'être plus près de la nature. Trois lacs supérieurs sont alors aménagés, permettant par la même occasion de créer un meilleur équilibre biologique. Puis dans les années 90, les travaux de la zone située au Nord de la voie ferrée se poursuivent, tandis qu'un nouveau mode de gestion est mis en œuvre pour favoriser la biodiversité, appelé «gestion harmonique». Depuis, un effort particulier est porté sur le suivi des espèces animales et végétales ainsi que sur le maintien de leur diversité. Le parc constitue un espace particulièrement intéressant pour la faune sauvage en raison de son étendue et de la grande diversité de ses milieux. Après de multiples efforts de gestion afin de favoriser au mieux une biodiversité présente et à venir sur le territoire, le parc départemental Georges Valbon est classé en avril 2006 parmi 15 autres parcs du département, dans le site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis.

2. Foncier de la ZPS et planification urbaine

2.1 Propriété du foncier

La Courneuve :

La totalité du périmètre Zone de Protection Spéciale qui se trouve sur la commune de La Courneuve est la propriété du Département, sauf la partie nord de la parcelle n° 13 appartenant à l'Etat et qui se trouve sur le parc départemental (le reste de cette parcelle se trouve hors limites du parc).

Dugny :

La totalité du périmètre ZPS qui se trouve sur la commune de Dugny est la propriété du Département, sauf une partie en limite sud-est du parc appartenant à des propriétaires privés (parcelles après les grilles du parc, faisant pourtant partie du périmètre de la ZPS).

Stains :

La totalité du périmètre de la Zone de Protection Spéciale se trouvant sur la commune de Stains est la propriété du Département, sauf la parcelle n° 2 «la Prairie de Stains» appartenant à un proriétaire privé.

Saint-Denis :

La totalité du territoire de la Zone de Protection Spéciale qui se trouve sur la commune de Saint-Denis appartient au Département, sauf deux parcelles : une appartenant à l'Etat qui se trouve à «l'entrée des Pyrus» du parc, et une autre se situant au nord des parkings «Pyrus», appartenant à un propriétaire privé et faisant partie du périmètre de la Zone de Protection Spéciale Seine-Saint-Denis.

Garges-les-Gonesse :

La totalité du territoire de la Zone de Protection Spéciale qui se trouve sur la commune de Garges-les-Gonesse est la propriété du Département du Val d'Oise.

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 :
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

PROPRIETE FONCIERE **PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON**

Date de mise à jour : 26/10/10

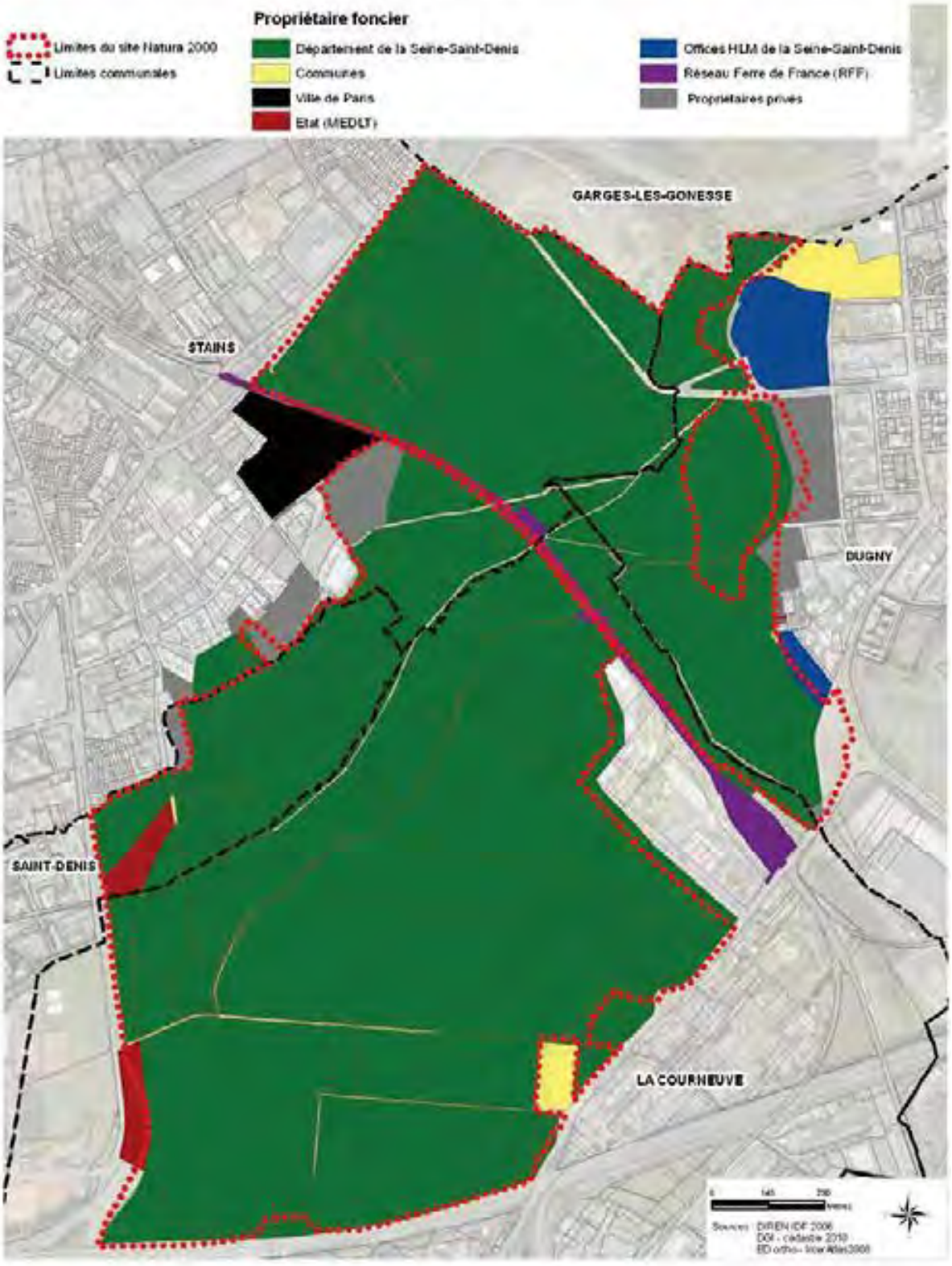

2.2 Planification urbanistique sur le site Natura 2000 et en limite proche

Au sein de la ZPS :

Commune	Zonage	Destination des sols particulière	Emprise au sol (ou COS)	Hauteur maximum de construction	Espace libre et plantations
La Courneuve	N2000 : zone naturelle correspondant au site Natura 2000.	Ouvrages techniques et installations liées aux services publics ou d'intérêts collectifs (vocation sportive, de loisir, …), affouillements et exhaussements des sols relatifs à des aménagements hydrauliques ou à des travaux d'infrastructures routières, de transports collectifs …, constructions liées au cimetière ; constructions, ouvrages, travaux divers et installations classées si cela concerne le projet de Tangentielle Nord.	5 % maximum par unité foncière.	7 m	Néant
Dugny	N : zone naturelle et forestière.	Aires de stationnement, garages collectifs, …s'ils sont liés à l'aménagement du parc, équipements d'infrastructure liés à la mise en valeur de la zone, constructions nécessaires au fonctionnement du service public routier.		10 m	Néant
	AUS : zone à urbaniser.	Constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.	25 % maximum par unité foncière.		Néant
	AUZ : zone à urbaniser.	Installations classées pour la protection de l'environnement.	80 % maximum par unité foncière (60% pour les habitations).	15 m (hors ouvrages techniques et équipements d'infrastructure).	5 % minimum d'espaces plantés par unité foncière (25 % si habitations).
Stains	N : zone naturelle et forestière.	Constructions nécessaires à l'exploitation des services publics ou d'intérêt collectif et à la réalisation d'infrastructures.	Néant	10 m	Néant
	N2000 : zone naturelle et forestière.	Constructions nécessaires à l'exploitation des services publics ou d'intérêt collectif et la réalisation d'infrastructures.	Néant	10 m	Néant
Saint-Denis	ND : zone naturelle à préserver.	Construction de parkings, postes de peintures, dépôts d'hydro carburants, …	Néant	11 m	Néant

Aux abords de la ZPS :

Commune	Zonage	Destination des sols particulière	Emprise au sol (ou COS)	Hauteur maximum de construction	Espace libre et plantations
La Courneuve	NL : zone naturelle.	Ouvrages techniques et installations liées aux services publics ou d'intérêts collectifs (vocation sportive, de loisir, …), affouillements et exhaussements des sols relatifs à des aménagements hydrauliques ou à des travaux d'infrastructures routières, de transports collectifs …, constructions liées au cimetière, constructions, ouvrages, travaux divers et installations classées si cela concerne le projet de tangentielle Nord.	40 % maximum par unité foncière.	16 m	Néant.
	UEb : zone urbaine.	Constructions, ouvrages, travaux divers et installations classées si cela concerne le projet de Tangentielle Nord.	60 % maximum par unité foncière.	6 m	Préconisations faites sur le traitement paysager et la végétalisation du bâti. L'écoulement des eaux pluviales vers le milieu naturel est proscrit, ce qui permet d'assurer la préservation du site.
Dugny	UCb : zone urbaine.	Installation d'équipements d'intérêts collectifs, installations classées pour la protection de l'environnement.	50 % maximum par unité foncière.	15 m (habitat collectif), 9m (habitat individuel). Ouvrages techniques et équipements d'infrastructure non réglementés.	2 5% minimum d'espaces plantés par unité foncière.
	UEb : zone urbaine.	Installations classées pour la protection de l'environnement.	50 % maximum par unité foncière.	18 m	20 % minimum d'espaces plantés par unité foncière. Aucune préconisation n'est faite concernant la végétalisation du bâti.
	UEc : zone urbaine.	Installations classées pour la protection de l'environnement.	40 % maximum par unité foncière et le COS est de 1,5.	15 m	45 % minimum d'espaces plantés par unité foncière.
	UGb : zone urbaine.		40 % maximum par unité foncière et le COS est de 0,6.	9 m (hors ouvrages techniques et équipements d'infrastructure).	25 % minimum d'espaces plantés par unité foncière.

Stains	UA13 : zone centrale à dominante d'habitat.	Construction de parkings, postes de peintures, dépôts d'hydro carburants, …	Néant.	17	15 % minimum d'espaces plantés par unité foncière. Peu d'autres préconisations.
	UCb : zone d'habitat collectif à caractère discontinu.	Construction de parkings, postes de peintures, dépôts d'hydro carburants, …	Néant.	26 m	30 % minimum d'espaces plantés par unité foncière. Quelques préconisations de végétalisation du bâti (toitures végétalisées et interdiction de surfaces réfléchissantes uniquement dans la bande des 20 m aux abords du site).
	UE : zone d'habitat mixte et d'activité.	Construction de parkings, postes de peintures, dépôts d'hydro carburants, …	Néant.	15 m (hors ouvrages techniques et superstructures de faible emprise).	Quelques préconisations de végétalisation du bâti (toitures végétalisées et interdiction de surfaces réfléchissantes uniquement dans la bande des 20 m aux abords du site).
	UG : zone d'habitat pavillonnaire.	Construction de parkings, postes de peintures, dépôts d'hydro carburants, …	40 % maximum par unité foncière et le COS est de 0,6.	11 m (hors ouvrages techniques et superstructures de faible emprise).	30 % minimum d'espaces plantés par unité foncière.
	UZ : zone d'activité.	Construction de parkings, postes de peintures, dépôts d'hydro carburants, …	70 % maximum par unité foncière.	18 m	10 % minimum d'espaces plantés par unité foncière. Peu d'autres préconisations.
Garges-lès-Gonesse	N : zone naturelle à protéger.	Equipements publics de sport et loisir, liés à la voirie, aux réseaux divers et à l'exploitation ferroviaire.	Néant.	7 m (hors équipements liés à la voirie, aux réseaux divers et à l'exploitation ferroviaire).	Peu de préconisations.

Emplacements Réservés :

N°	Commune	Nom	Echelle	Maître d'ouvrage	Calendrier	Faisabilité
1	Garges-lès-Gonesse et Dugny	Emprise pour la construction de l'A16.	Nationale	Etat	Projet	Ce projet n'est plus d'actualité. Toutefois, l'Etat n'a pas encore procédé à la levée de cet emplacement réservé.
2	Garges-lès-Gonesse	Emprise pour le développement de la D84.	Départementale	CG 95	En cours	Forte
3	Dugny	Liaison gare / centre-ville.	Communale	Commune	Projet	Forte
4	La Courneuve	Création d'un terrain d'entraînement de lutte contre les incendies.	Communale	Etat	Projet	Forte
5	La Courneuve	Création de bassins de retenue.	Communale	Commune	Projet	Forte
6	La Courneuve	Création d'un espace vert en compensation de l'urbanisation partielle de l'Aire des Vents.	Communale	CG 93	Projet	Forte
7	La Courneuve	Extension du parc départemental Georges Valbon au-delà de la voie de la Grande Ceinture.	Départementale	CG 93	Projet	Forte
8	Stains	Extension du parc départemental Georges Valbon.	Départementale	CG 93	Projet	Forte
9	Stains et la Courneuve	Prolongation de la ligne 13 de métro et création d'ateliers au profit de la RATP.	Départementale	Région (STIF)	Projet	Forte
10	Stains, Dugny et la Courneuve	Ouverture de la Tangentielle Nord aux voyageurs.	Régionale	Région (STIF)	Projet	Ouverture aux voyageurs prévue en 2014.
11	La Courneuve	Prolongement de l'avenue de la République vers le parc.	Communale	Commune	Projet	Forte
12	La Courneuve	Création de la sente publique du Croult.	Communale	Commune	Projet	Forte
13	La Courneuve	Emplacement réservé pour la construction d'un groupe scolaire.	Communale	Commune	Projet	Forte

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 .
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

PLANIFICATION URBANISTIQUE **PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON**

Date de mise à jour : 29/03/10



Zonage dans la ZPS

- Limites du site Natura 2000
- Limites communales
- Espace vert existant
- Espace vert en projet
- N
- A
- AU
- U

Zonage hors de la ZPS

- N Naturelle
- A Agricole
- AU A urbaniser
- U Urbaine

Emplacements Réservés

1 - Emprise pour la construction de l'A16.
2 - Emprise pour le développement de la RD84.
3 - Liaison gare / centre-ville.
4 - Création d'un terrain d'entrainement de lutte contre les incendies.
5 - Création de bassins de retenue.
6 - Création d'un espace vert en compensation de l'urbanisation partielle de l'Aire des Vents.
7 - Extension du parc départemental Georges Valbon au-delà de la voie de la Grande Ceinture.
8 - Extension du parc départemental Georges Valbon.
9 - Prolongation de la ligne 13 de métro et création d'ateliers au profit de la RATP.
10 - Tangentielle Nord.
11 - Prolongement de l'Avenue de la République vers le parc.
12 - Création de la sente publique du Crouï.
13 - Emplacement réservé pour la construction d'un groupe scolaire.

2.3 Projets urbains sur le site Natura 2000 et en limite proche

N°	Commune	Nom du projet	Descriptif du projet	Echelle	Maître d'ouvrage	Calendrier	Faisabilité
1	Dugny et la Courneuve	ZAC départementale de la gare de Dugny - La Courneuve.	Eco-quartier mixte (un campus, des équipements…) qui devra s'inscrire dans la structuration urbaine autour de la future gare de la Tangentielle Nord.	Départementale	CG 93	Attente de la définition de l'aménagement du pôle du Bourget, dans le cadre du Grand Paris.	Cet emplacement prévoit aussi pour partie la création d'un espace vert sur le site Centre de Ravitaillement des Essences.
2	Dugny	Projet d'aménagement.	Ce programme de 10,35 ha propose 57500m2 SHON de constructions essentiellement composées d'habitat et d'équipements publics. Il intègre la zone de développement dite des "Chapeaux Chinois".	Départementale	Commune	Projet	Forte mais pas sur la totalité de l'emprise, qui sera plus restreinte pour respecter au mieux l'espace dédié au parc Georges Valbon.
3	Dugny	Développement de la ZA "La Comète".	Ce projet consiste en une extension de la ZA actuelle.	Communale	Commune	Projet	Forte
4	Stains	ZAC de la Ceriseraie.	L'objectif de cette ZAC est de développer l'implantation de PME et de PMI sur 296000m2 SHON.	Communale	Commune	En cours	Forte
5	Stains	PRU du Moulin Neuf.	Ce projet, essentiellement composé de logements, propose 182 démolitions, 414 réhabilitations et 128 constructions.	Communale	Commune	En cours	Forte
6	Stains	Aménagement du quartier des 3 rivières.	Le quartier se compose de 346 logements déclinés sur le concept de maisons superposées.	Communale	Commune et CG 93	En cours	Forte
7	Stains	ZAC de la prairie de Romaincourt.	Cette ZAC est achevée, sa continuité se fait sur le PRU Floréal-Saussaie-Courtille.	Communale	Commune	Réalisé	
8	Saint-Denis	PRU Floréal-Saussaie-Courtille.	821 réhabilitations et 135 constructions.	Communale	Commune	En cours	Forte
9	La Courneuve	PRU Vieux Barbusse - Grand ensemble Nord.	984 démolitions, 2880 réhabilitations et 1599 constructions.	Communale	Commune	En cours	Forte

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

10	La Courneuve	Aménagement du carrefour en place urbaine et station ligne 12.	Un aménagement du carrefour des Six Routes en place urbaine plus hospitalière aux piétons et comme seuil d'accès paysager au parc est évoqué dans le PADD de la Commune. Celui-ci prévoit également l'accueil du terminus de la ligne de métro 12. Cependant, l'extension de la ligne 12 n'est pas encore financée (stade d'étude).	Départementale	Commune et Région (STIF)	Projet	Faible
11	Stains	Aménagement du pôle gare Stains-Ceriseraie.	La gare de Stains-Ceriseraie sera implantée à proximité immédiate du parc Georges Valbon (4900 voyageurs par jour). Des ouvrages de franchissement au-dessus ou au-dessous de la Tangentielle Nord seront construits. Ouverture aux voyageurs prévue pour 2015.	Départementale	Région (STIF)	Ouverture de la gare prévue en 2015.	Forte
12	La Courneuve	Aménagement du pôle gare Dugny-La Courneuve.	La gare de Dugny-La Courneuve sera implantée à proximité immédiate du parc Georges Valbon, (3 300 voyageurs par jour). Le projet prévoit la création d'un espace gare comportant un accès côté nord (vers la RD 114) correspondant au projet de "liaison gare / centre-ville" à Dugny. Des ouvrages de franchissement au-dessus ou au-dessous de la Tangentielle Nord seront construits. Ouverture aux voyageurs prévue pour 2015.	Départementale	Région (STIF)	Ouverture de la gare prévue en 2015.	Forte
13	Le Bourget	Ouverture d'une gare de métro automatique.	L'une des stations du métro automatique pourrait être envisagée en maillage avec le RER B et le prolongement de la ligne de métro 7.	Départementale	Etat	Projet	L'emplacement de cette station demeure hypothétique.
14	Dugny	Ouverture d'une gare de métro automatique.	L'une des stations du métro automatique pourrait être envisagée en maillage avec le RER B et desservir le musée de l'Air et de l'Espace.	Départementale	Etat	Projet	L'emplacement de cette station demeure hypothétique.
15	Dugny	Rocade de désenclavement.	Ce projet vise à désenclaver la ville par une rocade allant du chemin de St-Ladre jusqu'à la RD 84 en passant par la voie Bokanowski, permettant ainsi un TCSP.	Départementale	CG 93	Projet	Faible. Ce projet ne semble porté que par les communes de Dugny et de Garges-lès-Gonesse.
16	Stains	Aménagement d'un mail planté consacré aux circulations douces.	Ce mail pourra rejoindre la piste cyclable rue des Huleux et servir d'amorce à un réseau qui reliera plusieurs quartiers de la ville jusqu'au parc départemental.	Communale	Commune	Projet	Faible. Ce projet inscrit dans le PADD manque de précision.
17	Stains	Désenclavement du quartier du Moulin-Neuf par le percement d'une voie sous la RD 29.	Ce projet pourrait s'inscrire dans de cadre du PRU du Moulin Neuf.	Communale	Commune	Projet	Faible. Ce projet inscrit dans le PADD manque de précision.

18	Dugny	Découverture de la Vieille-mer.	Réouverture d'un ancien ru afin de donner à voir le système hydrographique originel du territoire, de façon à concourir à la restauration et la valorisation de la trame bleue. Il s'agit également d'une opportunité d'offrir de nouveaux espaces de distraction, de pêche, de détente, et d'activités estivales.	Intercommunale	CG 93 (au niveau du parc Georges Valbon)	Projet	Moyenne. Le ru parcourt plusieurs espaces, la plupart urbanisés. Sa découverte sera éventuellement possible au fur et à mesure des opportunités d'aménagement ou réaménagement de ce secteur, à des échéances relativement longues.
19	Stains, St-Denis, La Courneuve et Dugny	Tracé du Chemin des Parcs entre le parc départemental de Villetaneuse, le parc Georges Valbon et le parc J. Duclos.	Cet aménagement vise à créer sur l'ensemble du territoire départemental un réseau de trame verte reliant les grands espaces verts entre eux et améliorant la transition ville / espace vert.	Départementale	CG 93	Projet à l'étude	Le tracé est susceptible d'être modifié suite à la concertation avec les communes.
20	La Courneuve, Dugny, Le Bourget, Blanc-Mesnil, Drancy	Développement du pôle du Bourget.	Dans le cadre du projet du Grand Paris, l'ambition est de faire du secteur la porte d'entrée nord de l'agglomération parisienne. Le projet prévoit de réaliser un nouveau pôle économique associé à un centre technique aéronautique. De plus, le secteur devra constituer une nouvelle polarité culturelle. Réalisation de 35 000 logements et création de 50 000 emplois. L'urbanisation est notamment envisagée sur les terrains militaires de la base 104, aux abords du parc Georges Valbon et sur l'Aire des Vents.	Régionale	Etat	Projet	Le programme d'aménagement de ce secteur reste à définir et être partagé entre tous les acteurs concernés. De même, étant donné l'ambition de développement de ce secteur, les phases opérationnelles seront mises en place à moyen voir long terme.


Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 :
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"
PROJETS URBAINS
PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON
Date de mise à jour : 30/09/10
GARGES-LES-GONESSE
STAINS
DUGNY
SAINT-DENIS
LE BOURGET
LA COURNEUVE
DRANCY
Projets urbains
1 - ZAC départementale de la gare de Dugny - la Courneuve.
2 - Projet d'aménagement.
3 - Développement de la ZA "La Corrète".
4 - ZAC de la Ceriseraie.
5 - PRU du Moulin Neuf.
6 - Aménagement du quartier des 3 rivières.
7 - ZAC de la prairie de Romaincourt.
8 - PRU Floréal-Saussaie-Courtille.
9 - PRU Vieux Barbusse - Grand ensemble Nord.
10 - Aménagement du carrefour en place urbaine et station ligne 12.
11 - Aménagement du pôle gare Stains-Ceriseraie.
12 - Aménagement du pôle gare Dugny-La Courneuve.
13 - Ouverture d'une gare de métro automatique.
14 - Ouverture d'une gare de métro automatique.
15 - Rocade de désenclavement.
16 - Aménagement d'un mail planté consacré aux circulations douces.
17 - Désenclavement du quartier du Moulin-Neuf par le percement d'une voie sous la RD29.
18 - Découverture de la Vieille-Mer.
19 - Tracé du Chemin des Parcs (projet à l'étude).
20 - Développement du pôle du Bourget : ensemble du périmètre.
Limites du site Natura 2000
Limites communales
Espace vert existant
Espace vert en projet
0 345 690 Mètres

3. Infrastructures urbaines

3.1 Servitudes d'utilité publique

- **Dugny et La Courneuve :**

D'après le PLU de Dugny l'entité est située sur les communes de Dugny et La Courneuve, longée par une servitude aéronautique de dégagement qui limite les hauteurs des constructions. Chaque tracé correspond à une hauteur précisée dans le PLU de la commune.
Précisée dans la carte des servitudes du PLU 2007 de La Courneuve, une servitude de transmissions radioélectriques concernant la protection des centres contre les perturbations électromagnétiques donne interdiction de produire ou de propager des perturbations, sur une zone de protection définie, mais autorise néanmoins toute nouvelle installation électrique dans la zone de garde. Les équipements liés à l'eau sont installés et entretenus par le Conseil général de Seine-Saint-Denis. Ils ne sont pas inscrits dans la carte des servitudes mais sont liés aux servitudes d'assainissement. Il s'agit de deux bassins de rétention des eaux pluviales, bassin de la Molette et bassin des Brouillards, qui ont pour effet d'imperméabiliser les sols et de contrôler des ruissellements en zone urbaine en cas de saturation des réseaux
d'assainissement ordinaires.

- **Stains et Dugny :**

Une servitude aéronautique de dégagement autour des aérodromes civils et militaires traverse le territoire du parc et limite les hauteurs des constructions.

- **La Courneuve, Saint-Denis et Stains :**

Une servitude relative aux transmissions électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (faisceau hertzien) traverse le parc sur les trois communes et précise que les hauteurs de constructions ne doivent pas dépasser les cotes indiquées.

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE — PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 07/10/19

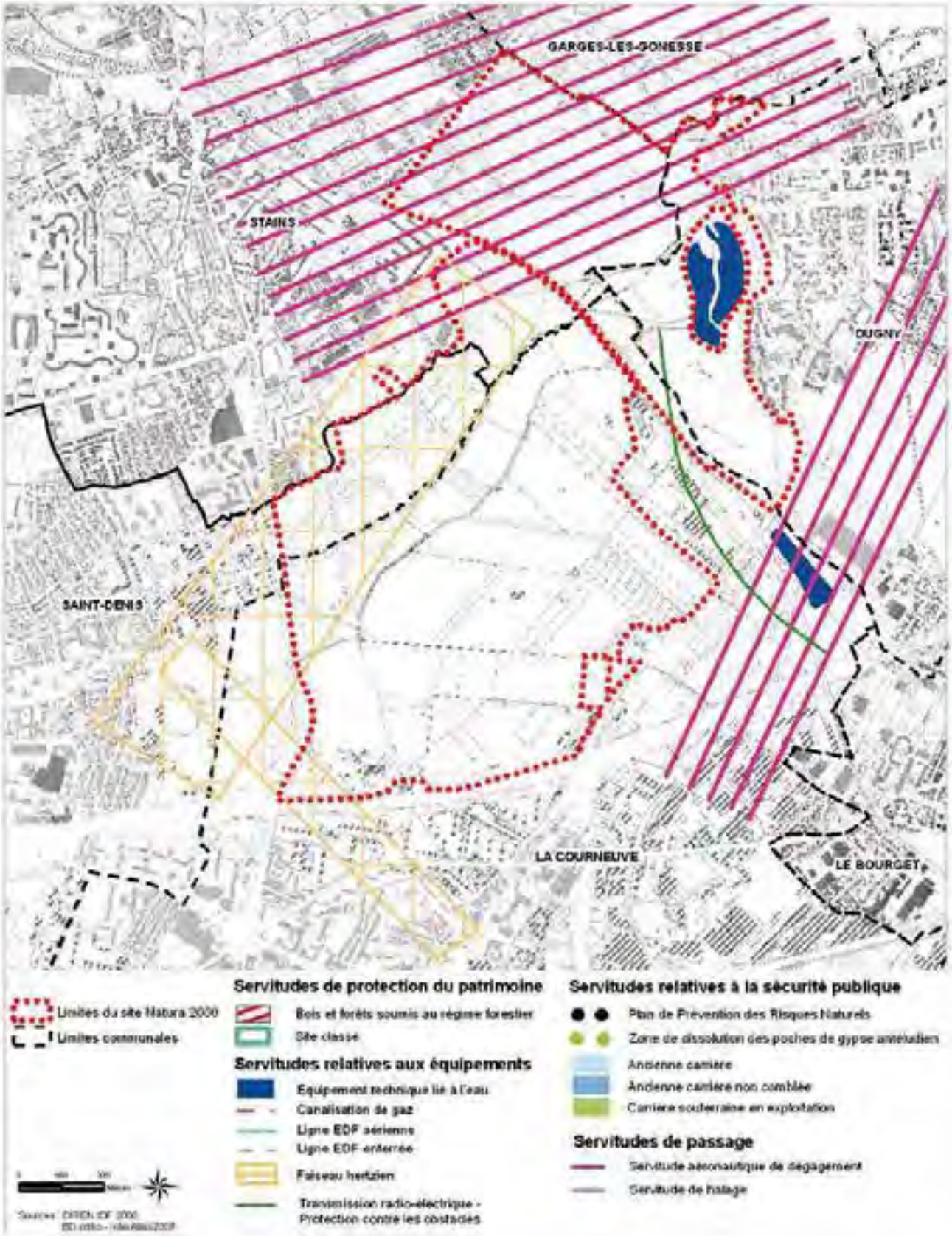

3.2 Infrastructures de transport

Le parc est entouré d'axes de circulation ferroviaires et routiers importants, au trafic intense. Il est traversé par une ligne de chemin de fer traversant les communes de Stains, Dugny et La Courneuve. Une servitude relative aux chemins de fer inscrite dans le PLU de la Courneuve donne l'obligation d'alignement et d'élagage des arbres situés à proximité du réseau ferré, interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer, interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives), interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de plus de 3 m. La gare de Dugny se situe à proximité du parc. La nouvelle gare Dugny -La Courneuve (projet Tangentielle Nord) sera située sur le territoire du parc.

On retrouve à moins de 60m du parc un réseau routier particulièrement marqué par les axes autoroutiers et principaux. Sur un axe sud sud-ouest, l'autoroute A1 borde l'entité sur la commune de La Courneuve. A l'ouest, la nationale 301 traverse Saint-Denis et Stains sur un axe nord-sud. A l'est, la RD114 longe le site entre Dugny et La Courneuve, cet axe est intensivement utilisé par les automobilistes et est considéré de nature régionale. Plus au Nord sur Garges-les-Gonesse, l'avenue Stalingrad (soit la RD29 et la RD84) longe le parc à quelques centaines de mètres sur un axe est-ouest. Les axes de circulation sont des routes de desserte de proximité et de fréquentation plus modérée.

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 07/10/10



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 :
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

IMPACT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 07/10/10

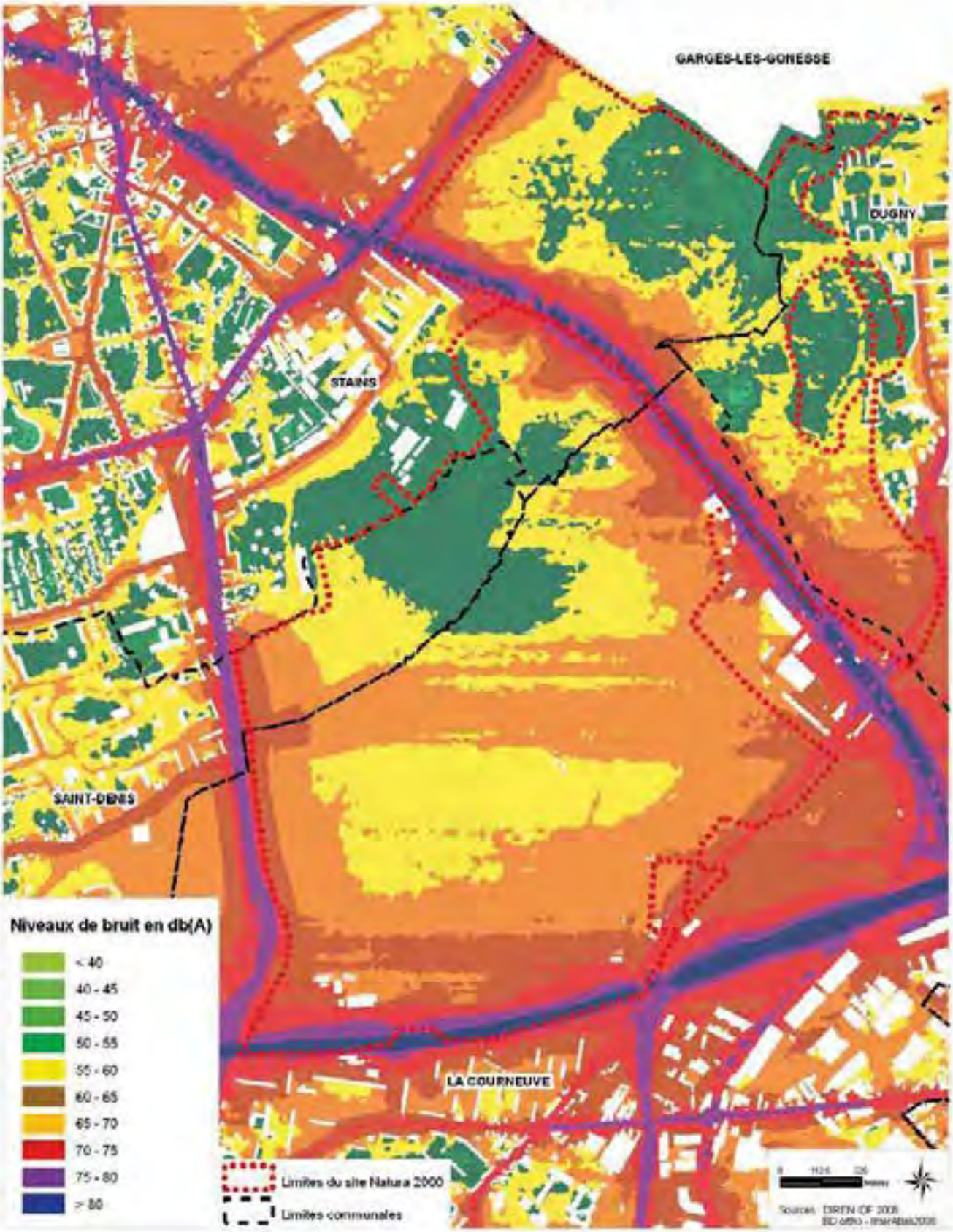

4. Fonctionnement du parc

4.1 Equipements existants

Le parc départemental Georges Valbon est le parc le plus fréquenté du département. C'est également le parc qui compte le plus d'équipements notamment en aires de jeux et parkings.

- **Aires d'accès réservé :**

Le parc compte deux espaces d'accès réservé :
- le théâtre de verdure (sur la commune de La Courneuve) est un espace originellement créé pour les manifestations et événements culturels. Désormais vétuste, il est considéré dangereux pour les usagers et reste fermé au public.
- le rucher (sur la commune de Stains) est un espace uniquement ouvert au public lors de manifestations à caractère éducatif.

- **Aménagements « légers » :**

Le parc compte six aires de jeux, réparties sur l'ensemble de l'entité (aires de jeux de Marville, aire de jeux proche des cascades, aire de jeux de l'Anse Tortue, aire de jeux des poiriers, Pingpong Cerisaie et le manège). Un seul terrain sportif existe sur le site, il s'agit d'un boulodrome situé du côté de l'entrée Tapis vert. Néanmoins, on compte de multiples parcours sportifs, de joggings et d'orientation. Concernant les chemins d'interprétation, aucun itinéraire ou parcours spécifique n'est défini comme tel. Il revient aux animateurs, selon la thématique de la visite, de créer un itinéraire et parcours pédagogique.

Les cani-parcs sont au nombre de cinq sur le parc, situés dans la partie sud, dans les secteurs les plus fréquentés (à proximité de l'entrée Montjoie, entrée des marronniers, entrée du Tapis vert et entrée du Moulin neuf).
Trois équipements sont des espaces d'accueil et d'animation pour les scolaires, les centres de loisir et grand public : le rucher, le jardin pédagogique situé à proximité de la Maison du parc et le jardin fleuri (vallée des fleurs).

Le parc est pourvu de nombreuses zones de pelouses, prisées pour les sports de plein air et les pique-niques.
D'autres espaces fermés aux usagers du parc : le centre équestre et le paddock (enclos à chevaux), réservés aux licenciés d'équitation, et la roseraie, espace paysager et de jardinage particulier.

- **Bâtiments ou aménagements « durs » :**

Le parc compte trois buvettes : la buvette proche du grand lac, la buvette de la circulaire et la buvette proche des cascades. Ces lieux de restauration ne sont pas ouverts toute l'année et sont ouverts, selon les cas, en fin de semaine, voire uniquement en période estivale.
Le parc compte de nombreux équipements techniques, concentrés au niveau du centre technique, où sont basés une partie du personnel (administratifs, techniciens et animateurs).
Il existe plusieurs bâtiments d'accueil du public, dont la Maison du parc qui accueille des animations et des expositions.
Les parkings peuvent accueillir plusieurs centaines de véhicules (parkings Montjoie, Pyrus, Tapis vert et de l'aire des vents). Ces espaces sont très fréquentés car une grande majorité des usagers du parc s'y rend en voiture.

- **Voies et chemins :**

Le parc Georges Valbon compte une majorité d'axes structurants. Ces allées menant aux entrées et principaux équipements, elles sont aménagées de façon à permettre une circulation aisée, notamment pour les vélos, autorisés sur le site. Les axes secondaires sont un peu moins fréquentés que les premiers, tandis que les chemins peu viabilisés, créés par les usagers, sont des sentes « naturelles ».

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 :
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

EQUIPEMENTS EXISTANTS

PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 11/10/10

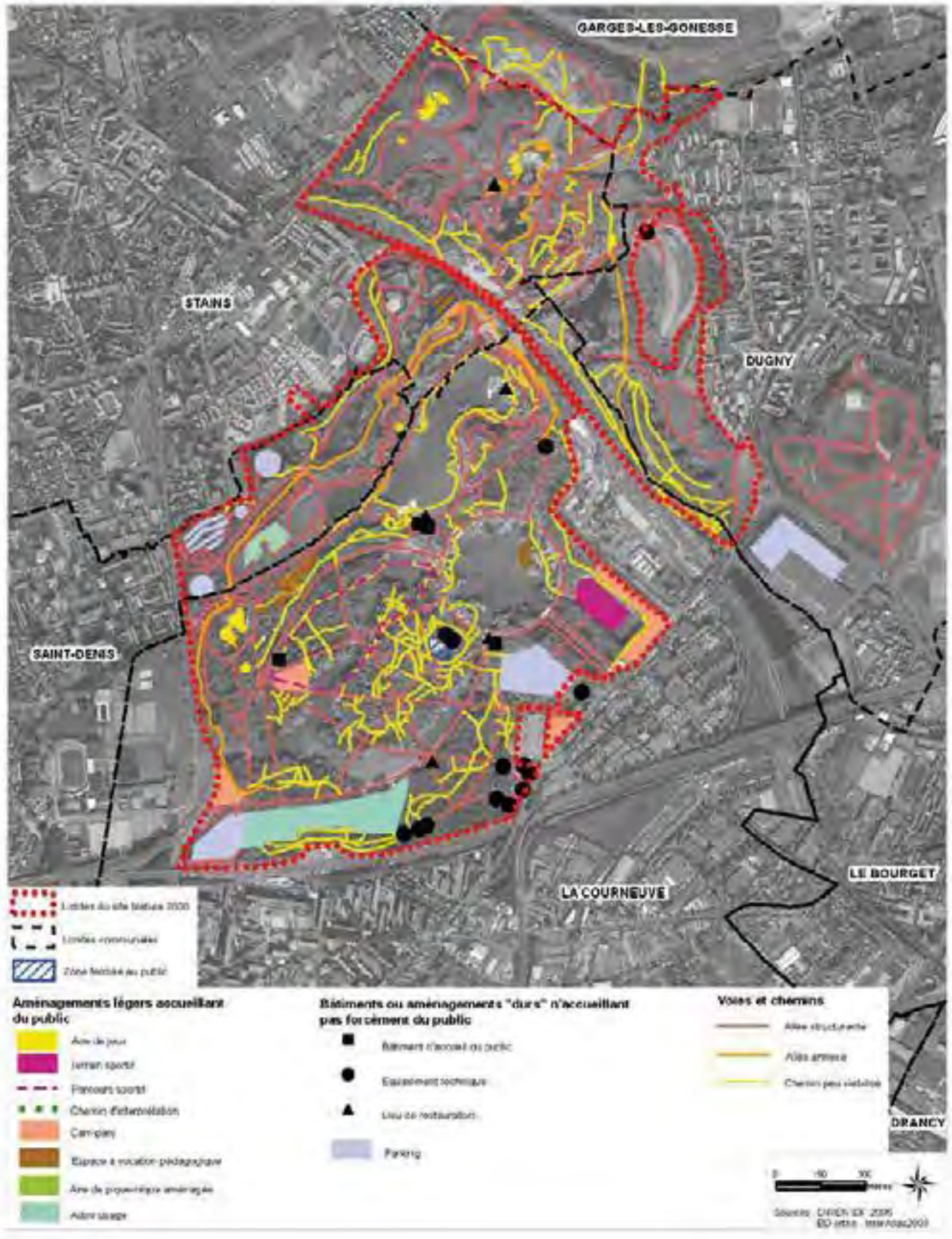

é par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 | Modification sim

4.2 Equipements en projet

- **Garges-lès-Gonesse, Stains et La Courneuve :**
  - **Volonté d'extension du parc départemental Georges Valbon, sur les communes de Garges-lès-Gonesse, Stains et La Courneuve.**

- **La Courneuve et Saint Denis :**
  - **Projet de découverte de la Vieille-Mer :**

Autrefois les communes de Dugny, Saint-Denis et La Courneuve étaient parcourues par de nombreux rus et rivières, dont le ru de la Vieille-Mer, aujourd'hui utilisé en tant que collecteur d'eau pluviale. Une fois découvert, le ru conservera cette fonction tout en créant un axe de circulation doux et continu. Le cours d'eau pourra être aménagé de différentes façons, néanmoins le lit de la rivière correspondra à un U en béton, pour les bras secondaires. Des gabions sur géotextiles pourront créer un habitat plus adapté aux poissons, et des aménagements piscicoles pourront être mis en œuvre pour assurer la renaissance de la vie des espèces aquatiques (oxygénateurs dissimulés le long du cours d'eau).

- **La Courneuve :**
  - **Création de la Maison Mandarine :**

Aujourd'hui, avec une capacité d'accueil de 20 000 participants, le parc n'a pas de structures adéquates pour accueillir les 500 000 usagers intéressés, chaque année, par les actions d'éducation relatives à l'environnement. Le parc a donc décidé de se doter d'un nouvel espace d'accueil : la Maison Mandarine.
Cet équipement bâti de 300 m² sera composé de deux salles polyvalentes, un laboratoire, des sanitaires, un insectarium et un jardin pédagogique. Cette maison a pour ambition de devenir une vitrine de la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) alliant éco construction, éco gestion, confort et santé.

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

EQUIPEMENTS EN PROJET — PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 30/09/16



APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 :
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

FREQUENTATION MOYENNE — PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 07/10/10

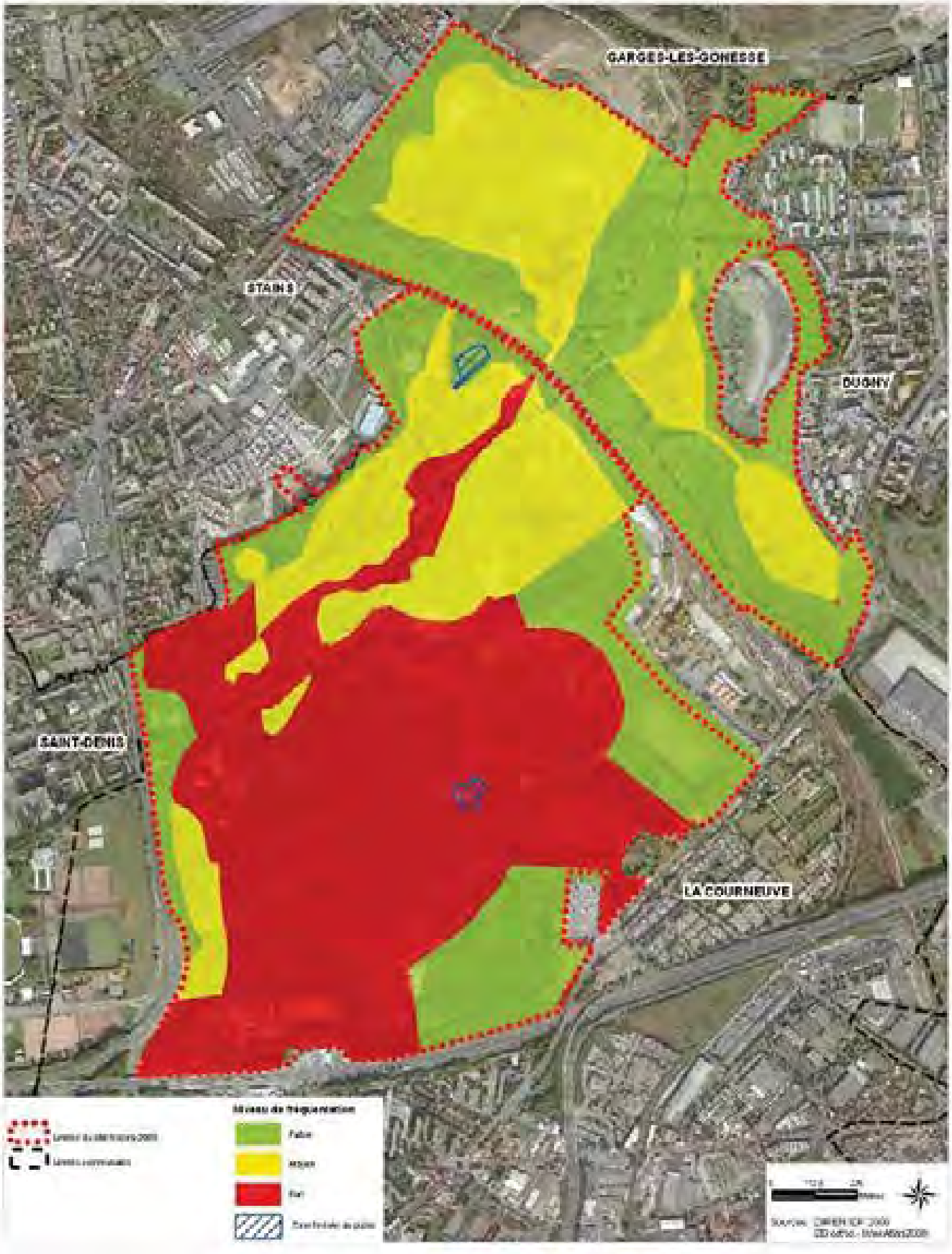

5. Fréquentation moyenne du parc

SYNTHESE DES ENJEUX

1. Hiérarchisation des enjeux par espèce et par milieu
2. Enjeux écologiques
3. Synthèse des enjeux écologiques
4. Couplage des enjeux écologiques et de la fréquentation

1. Hiérarchisation des enjeux par espèce et par milieu

Pour chaque entité, les enjeux écologiques relatifs aux 12 espèces d'oiseaux ont été évalués à l'issue d'échanges entre les gestionnaires de parcs, les experts et les associations naturalistes. Cette analyse a veillé à respecter les exigences écologiques des espèces, à prendre en compte les spécificités de gestion de chaque entité tout en garantissant une cohérence sur l'ensemble du site.

Dans un premier temps, la valeur patrimoniale actuelle (faible, moyenne ou forte) a été estimée d'après différents critères : le statut de l'espèce parmi les douze catégories détaillées précédemment (nicheur, en chasse, migrateur ou hivernant pouvant respectivement être qualifiés de régulier, occasionnel ou potentiel), la régularité de la présence de l'espèce, l'ancienneté de la dernière observation, la quantité et la qualité des habitats favorables sur l'entité ainsi que sur l'ensemble de la ZPS.
Dans un deuxième temps le potentiel d'évolution future (faible, moyen, fort) de ces espèces a été évalué en fonction des possibilités d'évolution favorables des habitats présents et des souhaits exprimés par les gestionnaires.

Le niveau d'enjeu de conservation (faible, moyen, fort) est une synthèse de la valeur patrimoniale actuelle et du potentiel d'évolution future. La méthode suivante a été appliquée :

Valeur patrimoniale actuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Potentiel d'évolution future	Faible	Moyen	Fort	Moyen	Fort	Fort
Enjeu de conservation	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Fort	Fort

Ces enjeux ont ensuite été regroupés par grands types de milieux dans un second tableau, permettant d'identifier les milieux regroupant plusieurs espèces et facilitant la correspondance avec les cartes d'habitats.

Enfin, ces niveaux d'enjeux ont été appliqués aux cartes d'habitats avifaunistiques. Un habitat est affecté au niveau le plus élevé des espèces le fréquentant. Il est utile de préciser que plus l'habitat concerne d'espèces, plus les enjeux écologiques le concernant sont élevés.

HIERARCHISATION DES ENJEUX PAR MILIEU			
Milieu	Valeur patrimoniale actuelle	Potentiel d'évolution future	Enjeu de conservation
Milieux humides	Forte où le Blongios niche, moyenne ailleurs	Fort (Blongios, Butor, Martin-pêcheur, Sterne, Gorgebleue)	Fort (Blongios, Butor, Gorgebleue, Martin-pêcheur, Sterne)
Milieux ouverts	Moyenne sur la grande friche (Bondrée apivore), faible ailleurs	Moyen dans la partie nord du parc (Bondrée, Pie-grièche), faible ailleurs	Moyen dans la partie nord du parc (Bondrée, Pie-grièche), faible ailleurs
Milieux boisés	Faible	Moyen dans la partie sud (Pic noir, Pic mar)	Moyen dans la partie sud (Bondrée, Pic noir, Pic mar)

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

HIERARCHISATION DES ENJEUX PAR ESPECE

Espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux	Rappel de l'habitat d'espèce	Valeur patrimoniale actuelle		Potentiel d'évolution future		Enjeu de conservation
		Détail	Niveau	Détail	Niveau	
Blongios nain	Milieu humide à roselières et eau libre stagnante	Nicheur régulier, (étang des brouillards en 2010 et avant, Vallon écologique en 2009, lac aux oiseaux en 2006, chasse sur les autres zones humides), habitat bien représenté sur l'entité et peu présent sur l'ensemble du site	Forte	Maintien de la situation actuelle, gestion adaptée des milieux humides (augmentation de la surface en roselière)	Fort	**Fort**
Bondrée apivore	Boisement de feuillus mâtures associé à des milieux ouverts	Halte migratoire occasionnelle (étang des Brouillards en 2006, Vallon écologique en 2008, grande prairie en 2008), habitat moyennement présent sur l'entité et assez présent sur l'ensemble du site	Moyenne	Migrateur régulier à moyen terme, vieillissement des boisements de la partie Sud et amélioration de la gestion des milieux ouverts	Moyen	**Moyen**
Busard cendré	Fourré arbustif, prairie sèche	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	**Faible**
Busard Saint-Martin	Fourré arbustif, prairie sèche, prairie humide	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	**Faible**
Butor étoilé	Milieu humide à roselières et eau libre stagnante	Hivernant occasionnel (étang des Brouillards en 2002, Vallon écologique en 2005, grand lac en 2004), habitat bien représenté sur l'entité et peu présent sur l'ensemble du site	Moyenne	Hivernant régulier à court terme, amélioration de la gestion des milieux humides en période d'hivernage	Fort	**Fort**
Gorgebleue à miroir	Milieu humide à roselières et eau libre stagnante	Migrateur occasionnel (étang des Brouillards en 2004, grande prairie en 2009), habitat bien représenté sur l'entité et peu présent sur l'ensemble du site	Moyenne	Peu d'évolution envisagée, maintien de la gestion adaptée des milieux humides	Moyen	**Moyen**
Hibou des marais	Fourré arbustif, prairie sèche, prairie humide	Migrateur occasionnel (grande prairie en 2009), habitat assez bien représenté sur l'entité et l'ensemble du site	Faible	Potentiel faible	Faible	**Faible**
Martin-pêcheur d'Europe	Rives naturelles ou artificielles de cours d'eau et de plans d'eau	Hivernant occasionnel (diverses zones humides en 2009), habitat faiblement représenté sur l'entité et sur l'ensemble du site	Moyenne	Hivernant régulier à court terme, amélioration des potentialités d'accueil de l'espèce	Fort	**Fort**
Pic noir	Boisement de feuillus mâtures	Territoire de chasse (forêt en 2008, grande prairie en 2008, grand lac en 2008, Vallon écologique en 2009), habitat de nidification non encore présent sur l'entité, faiblement représenté sur l'ensemble du site	Faible	Nicheur régulier à moyen terme, vieillissement des boisements de la partie sud et amélioration de la gestion	Moyen	**Moyen**
Pie-grièche écorcheur	Fourré arbustif, prairie sèche	Migrateur occasionnel (grande prairie en 2005), habitat assez bien représenté sur l'entité et l'ensemble du site	Faible	Nicheur occasionnel, maintien de la situation actuelle, gestion adaptée des milieux ouverts	Moyen	**Moyen**
Pic mar	Boisement de feuillus mâtures	Espèce non observée, habitat de nidification non encore présent sur l'entité, faiblement représenté sur l'ensemble du site	Faible	Nicheur régulier à moyen terme, vieillissement des boisements de la partie Sud et amélioration de la gestion	Moyen	**Moyen**
Sterne pierregarin	Ilot sableux et gravillonneux à proximité de plans et de cours d'eau	Territoire de chasse (grand lac en 2007, étang des Brouillards en 2007, lac aux Oiseaux en 2007), habitat faiblement représenté sur l'entité et sur l'ensemble du site	Moyenne	Peu d'évolution envisagée, maintien de la gestion adaptée des milieux humides	Moyen	**Moyen**

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (modification simplifiée n°1)

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 :
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

ENJEUX ECOLOGIQUES ACTUELS — PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 12/10/10



APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS
APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

ENJEUX ECOLOGIQUES POTENTIELS — PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 12/10/10



APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 :
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 12/10/10

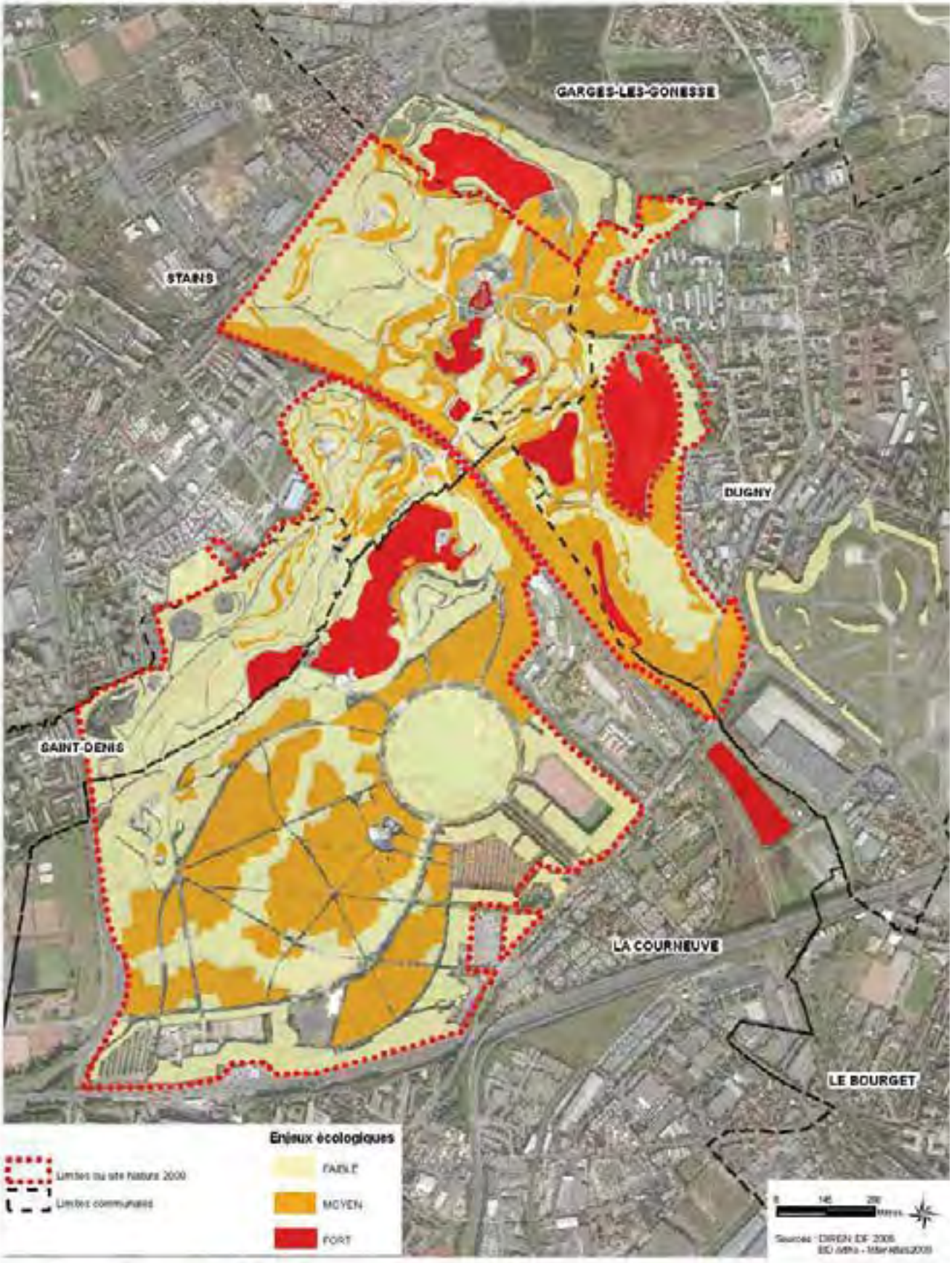

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 :
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

CARTE DE COUPLAGE DES ENJEUX ECOLOGIQUES ET DE LA FREQUENTATION

PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 12/10/10

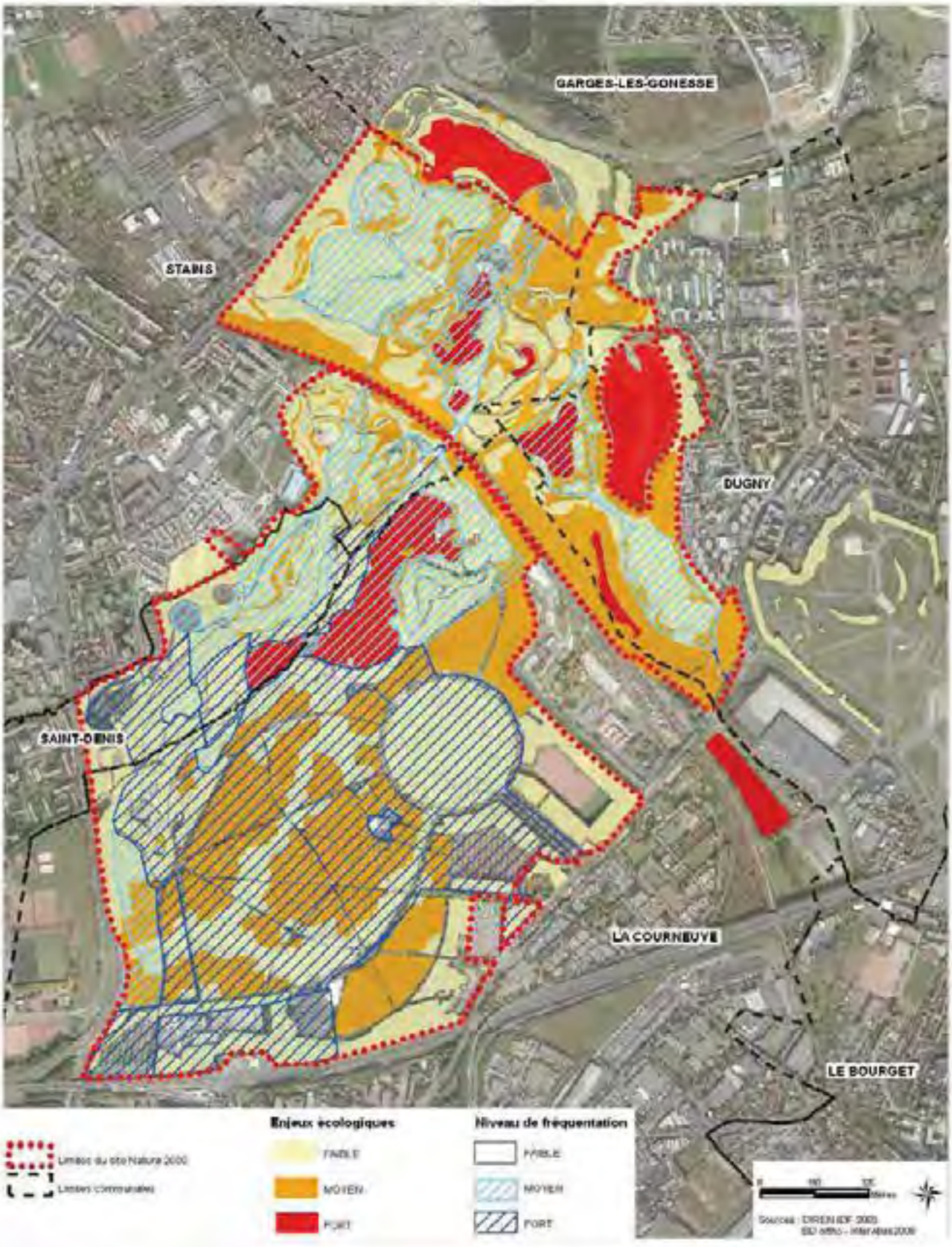

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020

13.2.5 Document d’objectifs Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis » - Parc départemental de l’Ile-Saint-Denis – Zone de protection spécifique FR 1112013 – Février 2011

Document d'objectifs Natura 2000
« Sites de la Seine-Saint-Denis »

Parc départemental de l'Ile-Saint-Denis

Zone de Protection Spéciale FR 1112013
Février 2011

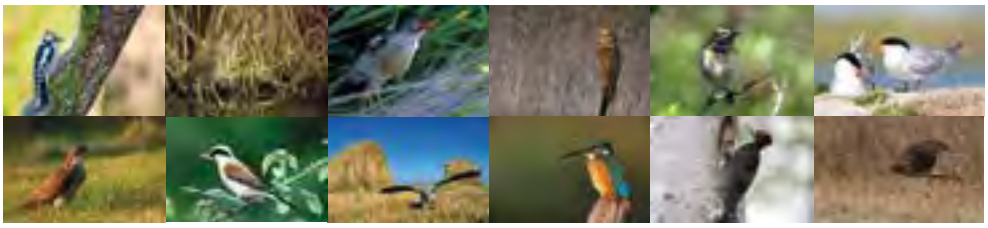

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

1. Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel
2. Occupation du sol
3. Fiches avifaune
4. Cartographies des habitats avifaunistiques
   - Martin-pêcheur d'Europe, nidification
   - Sterne, territoire de chasse

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. Présentation du site
2. Foncier de la ZPS et planification urbaine
   - 2.1 Propriété foncière
   - 2.2 Planification urbanistique
   - 2.3 Projets urbains
3. Infrastructures urbaines
   - 3.1 Servitudes d'utilité publique
   - 3.2 Infrastructures de transport
4. Fonctionnement du parc
   - 4.1 Equipements existants
   - 4.2 Equipements en projet
5. Fréquentation moyenne parc

SYNTHESE DES ENJEUX

1. Hiérarchisation des enjeux par espèce et par milieu
2. Enjeux écologiques
3. Synthèse des enjeux écologiques
4. Couplage des enjeux écologiques et de la fréquentation

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS
APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (Modification simplifiée n°1)

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

1. Périmètres d'inventaires et de protections du patrimoine naturel

2. Occupation du sol

3. Fiches avifaune

4. Cartographies des habitats avifaunistiques

- Martin-pêcheur d'Europe, nidification
- Sterne pierregarin, territoire de chasse

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

1. Périmètres d'inventaires et de protections du patrimoine naturel

- Zone de Protection Spéciale Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis, arrêté 04/2006.
- La partie du parc actuellement ouverte au public est classée en Espace Boisé Classé.
- Projet de création d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible sur le parc départemental de l'Ile-Saint-Denis.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire GY date du 18 septembre 2025 (Modification simplifiée n°1)

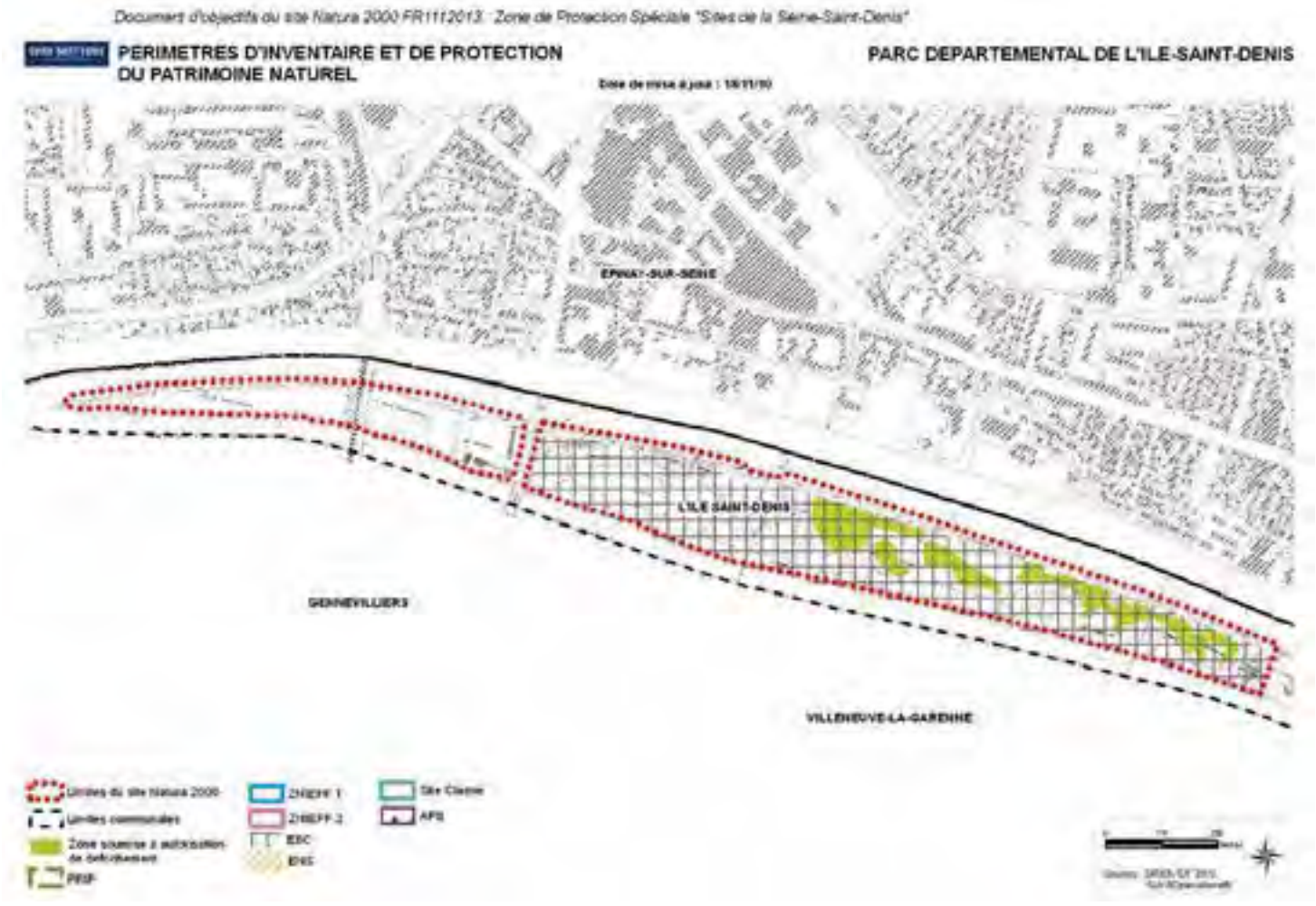

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

2. Occupation du sol

OCCUPATION DU SOL PAR TYPE DE MILIEUX				
	Surface dans l'entité (ha)	Pourcentage dans l'entité (%)	Surface dans la ZPS (ha)	Pourcentage dans la ZPS (%)
Milieux humides	0,3	1,1	51,1	4,4
Eau libre courante			0,8	0,1
Eau libre stagnante permanente			32,1	2,7
Eau libre stagnante permanente et milieu humide			0,1	0
Eau libre stagnante temporaire			0,2	0
Milieu humide	0,1	0,4	2,8	0,2
Milieu humide à gravières			0,1	0
Milieu humide à roselière			3,5	0,3
Prairie humide	0,2	0,7	10,9	0,9
Prairie humide et fourré arbustif			0,5	0
Milieux forestiers	8,4	27,7	611,6	52,2
Boisement de conifères jeunes	0,1	0,3	17,8	1,5
Boisement de conifères jeunes et boisement de feuillus jeunes			4,9	0,4
Boisement de conifères matures			0,1	0
Boisement de feuillus jeunes	4,9	16,1	299,9	25,6
Boisement de feuillus jeunes et boisement de conifères jeunes			11,6	1
Boisement de feuillus jeunes et fourré arbustif	0,3	0,8	3,6	0,3
Boisement de feuillus jeunes et pelouse de parc	0	0,1	1,5	0,1
Boisement de feuillus jeunes et prairie sèche			6,8	0,6
Boisement de feuillus matures			242,3	20,7
Boisement de feuillus matures et pelouse de parc			0,3	0
Jeune plantation d'arbres			13,6	1,2
Jeune plantation d'arbres et prairie sèche			1,2	0,1
Ripisylve	3,1	10,3	7,1	0,6
Ripisylve et eau libre courante			1	0,1

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (Modification simplifiée n°1)

Pelouses et cultures	9,3	30,6	164,8	14,1
Pelouse de parc	8,1	26,7	149,3	12,8
Pelouse de parc et boisement de feuillus jeunes	1,1	3,6	2,2	0,2
Pelouse de parc et boisement de feuillus matures			1,9	0,2
Pelouse de parc et fourré arbustif	0,1	0,3	0,1	0
Pelouse de parc et jeune plantation d'arbres			0,9	0,1
Zone de culture			10,3	0,9
Zone de culture et prairie sèche			0,1	0
Milieux ouverts	6,2	20,4	222,2	19
Clairière			3,3	0,3
Clairière et zones de culture			0,1	0
Fourré arbustif	1,8	6,0	47	4
Fourré arbustif et boisement de conifères jeunes			1,5	0,1
Fourré arbustif et boisement de feuillus jeunes	0,7	2,3	9,2	0,8
Fourré arbustif et clairière			2,6	0,2
Fourré arbustif et pelouse de parc			0,1	0
Fourré arbustif et prairie humide			28	2,4
Fourré arbustif et prairie sèche	0,1	0,2	16,4	1,4
Prairie	2,1	6,8	2,1	0,2
Prairie améliorée	0,3	0,8	11,3	1
Prairie sèche	1,3	4,2	94,5	8,1
Prairie sèche et boisement de feuillus jeunes			0,9	0,1
Prairie sèche et fourré arbustif			4,4	0,4
Prairie sèche et jeune plantation d'arbres			0,3	0
Prairie sèche et pelouse de parc			0,5	0
Autres (zones non végétalisées)	6,2	20,2	121,1	10,3
Total	30,4	100	1170,8	100

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1)

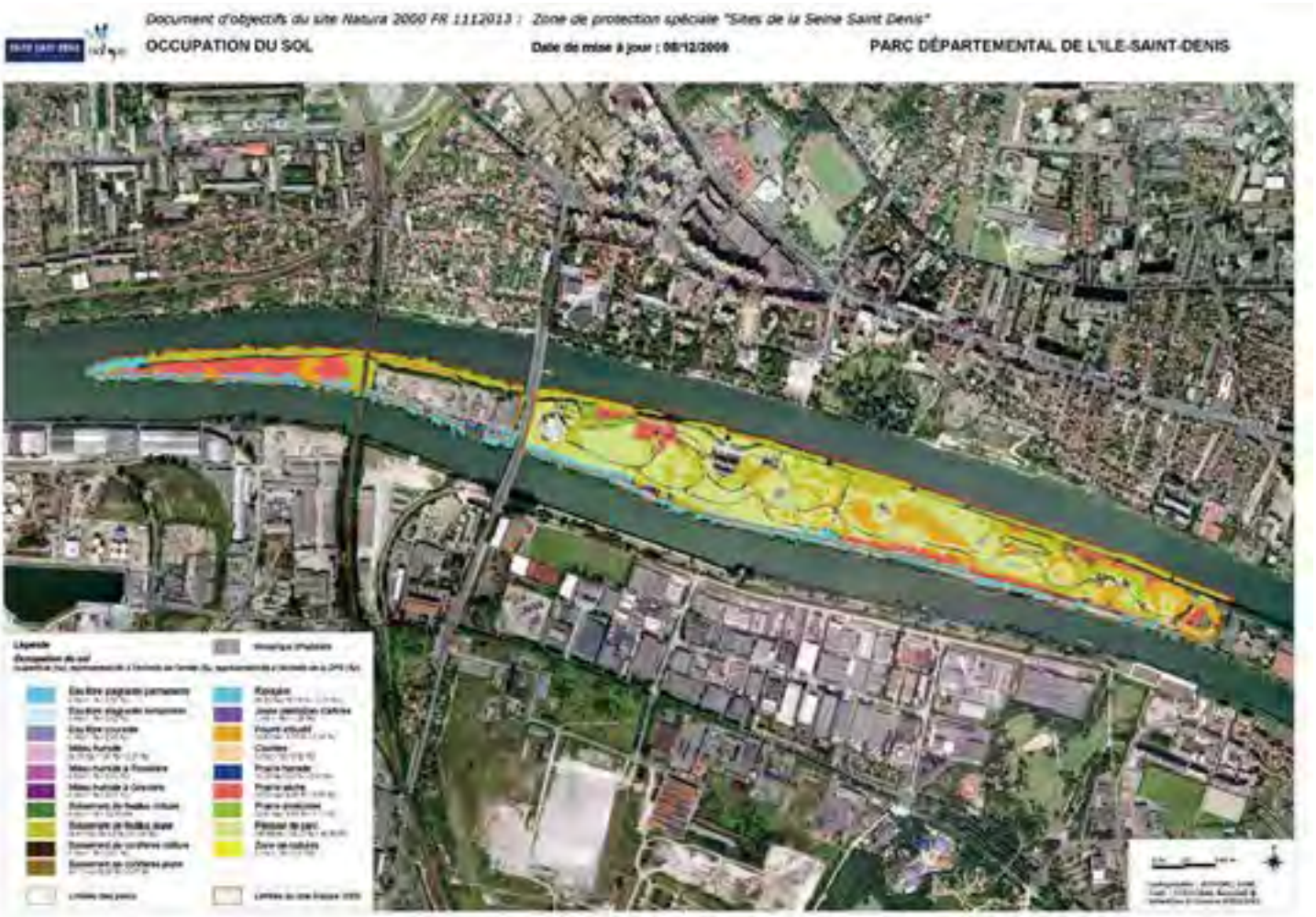

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1)

3. Fiches avifaune

OISEAUX INSCRITS A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « OISEAUX »

Martin-pêcheur d'Europe
(*Alcedo atthis,* Linnaeus, 1758)

Statut : Nicheur occasionnel.

Localisation / Habitat de l'espèce : Berges sud de l'Ile-Saint-Denis et berges du parc des Chanteraines (92). L'espèce nichait dans un terrier qui n'est pas localisé précisément. Néanmoins, la berge située en face de la rive gauche de la Seine est favorable à l'espèce en raison de son caractère naturel. En effet, il s'agit d'une berge abrupte, composée de matériaux meubles, colonisée par une végétation arborée et arbustive relativement dense mais qui laisse encore apparaître des zones de sol dénudé, facilitant le creusement d'une cavité par le Martin-pêcheur d'Europe. La berge en face de la rive droite de la Seine est peu favorable à la nidification de l'espèce en raison de son faible dénivelé et de la quasi-absence de zones où le sol affleure. Le fleuve offre des ressources alimentaires, et les arbres des berges présentent des branches au-dessus de l'eau qui constituent des perchoirs appréciés pour l'affût.

Etat de la population : Un couple nicheur en 2001 et en 2002. Des inventaires menés en 2004, 2005 et 2006 indiquent que l'espèce n'est plus contactée en période de reproduction. L'espèce nichait en 2008 (un couple ?) sur la berge du parc des Chanteraines, en face du parc de l'Ile-Saint-Denis.

Menaces potentielles : Colonisation naturelle par la végétation arbustive et arborée des berges à nu, modification du profil de la berge en face de la rive gauche, variation du niveau de l'eau en période de reproduction, pollutions de l'eau, état de conservation des berges (pollutions des sols), travaux d'aménagement des berges.

Sterne pierregarin
(*Sterna hirundo*, Linnaeus, 1758)

Statut : Territoire de chasse associé à des zones de nidification potentielle.

Localisation / Habitat de l'espèce : Bords de la Seine. Rivières et plans d'eau ; îles avec des plages de galets, bancs terreux ; parfois habitats de substitution (radeau à sternes).

Etat de la population : Observations régulières jusqu'en 2009 de quelques individus aux périodes favorables.

Menaces potentielles :
- Les pollutions accidentelles des eaux des plans d'eau et des rivières qui limitent la ressource alimentaire disponible.
- La variation du niveau de l'eau entre mai et août.
- Le dérangement et les risques de prédation (promeneurs, chiens, rats…).

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (Modification simplifiée n°1)

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 : Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

HABITATS DU MARTIN-PÊCHEUR

PARC DEPARTEMENTAL DE L'ILE-SAINT-DENIS

Date de mise à jour : 13/10/10



APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 : Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

HABITATS DE LA STERNE PIERREGARIN

PARC DEPARTEMENTAL DE L'ILE-SAINT-DENIS

Date de mise à jour : 13/10/10



APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. Présentation du site

2. Foncier de la ZPS et planification urbaine

2.1 Propriété foncière
2.2 Planification urbanistique
2.3 Projets urbains

3. Infrastructures urbaines

3.1 Servitudes d'utilité publique
3.2 Infrastructures de transport

4. Fonctionnement du parc

4.1 Equipements existants
4.2 Equipements en projet

5. Fréquentation moyenne du parc

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (Modification simplifiée n°1)

1. Présentation du site

Ile fluviale et entité communale, l'Ile-Saint-Denis possède un patrimoine naturel très riche. En 1971, le Département de la Seine-Saint-Denis décide d'acquérir d'anciens terrains maraîchers devenus décharges sauvages, en vue de créer un espace vert au nord de la commune de l'Ile-Saint-Denis. Les travaux de création du site débutent en 1981 et s'organiseront en plusieurs tranches pour s'achever en 1990. La configuration particulière du site, un parc longiligne dont la largeur maximale est de 175 mètres, a été prise en compte dans le projet d'aménagement. Afin d'offrir un relief vallonné, le remodelage du terrain a nécessité l'apport de 260 000 m³ de remblais.
Ilot de verdure dans une zone très urbanisée, le parc départemental de l'Ile-Saint-Denis (23 ha) est fréquenté par une grande diversité d'oiseaux. Cette faune est attirée par les zones enherbées, les bosquets et les massifs de végétaux ainsi que par la proximité de la Seine. La présence de cette faune a notamment permis au parc départemental de l'Ile-Saint-Denis d'être classé parmi les 15 parcs du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis.

2. Foncier de la ZPS et planification urbaine

2.1 Propriété du foncier

Le Département est propriétaire de la quasi-totalité du territoire de la Zone de Protection Spéciale qui se trouve sur le parc départemental de l'Ile-Saint-Denis.

Cinq parcelles ne lui appartiennent pas :

- Les parcelles 18 et 40, section 0D, dans le secteur «La 2ème Remise» appartiennent à la commune.
- La parcelle 14, section 0B, dans le secteur «Le Coudrier», «la route du pont d'Epinay», est la propriété de Colas Ile-de-France Normandie.
- La parcelle 2, section 0A, dans le secteur «le Pâtis d'Hautefeuille», est la propriété de RFF.
- La parcelle 16, section 0B, est la propriété d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (Modification simplifiée n°1)

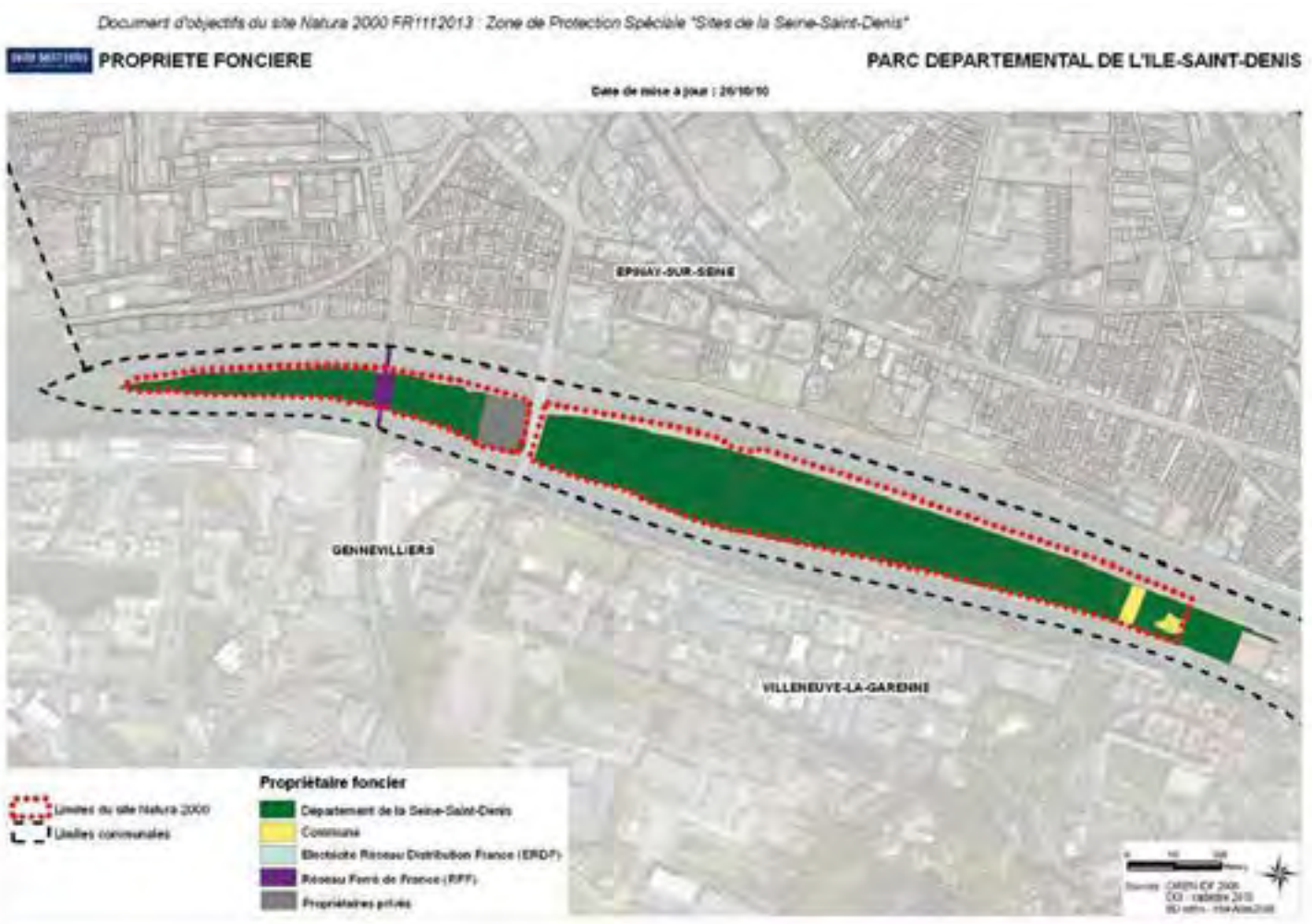

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de territoire en date du 18 septembre 2025 (modification simplifiée n°1)

2.2 Planification urbanistique sur le site Natura 2000 et en limite proche

Au sein de la ZPS :

Commune	Zonage	Destination des sols particulière	Emprise au sol (ou COS)	Hauteur maximum de construction	Espace libre et plantations
L'Ile-Saint-Denis	Ne : zone naturelle actuellement non ouverte au public.	Constructions et installations nécessaires à l'exploitation ferroviaire.	Néant	Néant	Préconisations concernant les berges et les systèmes éco-fluviaux.
	NPa : espace naturel faiblement urbanisé.	Constructions et installations nécessaires à l'exploitation ferroviaire.	L'emprise au sol est de 20 % maximum par unité foncière.		Préconisations concernant les berges et les systèmes éco-fluviaux.
	NP : espace naturel faiblement urbanisé.		L'emprise au sol est de 5% maximum par unité foncière.		Préconisations concernant les berges et les systèmes éco-fluviaux.

Aux abords de la ZPS :

Commune	Zonage	Destination des sols particulière	Emprise au sol (ou COS)	Hauteur maximum de construction	Espace libre et plantations
L'Ile-Saint-Denis	UE : zone faiblement urbanisée regroupant de nombreux équipements publics.				50 % minimum d'espaces plantés par unité foncière (dont 60% en pleine terre). De plus, des préconisations concernant les berges et les systèmes éco-fluviaux sont envisagées.
Villeneuve-la-Garenne	ZAC de Villerenne.	3 destinations des sols dans cette ZAC correspondant aux sous-secteurs ZA, ZX et ZC.			
	ZA : zone essentiellement dédiée aux logements (95500 m² SHON).	Autorise les installations classées pour la protection de l'environnement.		23,85 m	
	ZX : zone dédiée aux équipements public (5000 m² SHON).	Réglementation spécifique et peu contraignante, particulièrement pour la forge de la Lyonnaise des eaux.	40 % maximum par unité foncière (70% pour la forge).	29,85 m (39 m pour la forge).	
	ZC : zone réservée aux espaces verts publics (2500 m² SHON).				

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (Modification simplifiée n°1)

Villeneuve-la-Garenne	ND : zone destinée à préserver…les berges de la Seine.				
	UF : zone d'activité à vocation industrielle.	Installations classées pour la protection de l'environnement.		22 m	
Epinay-sur-Seine	N : zone naturelle.	Extensions d'activités existantes, commerces (400m² SHON max.), installations classées liées aux équipements et services publics d'intérêts collectifs (train, tramway)…		17 m	
	UEp : emprise du port autonome de Paris.	Constructions et ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire.	Le COS est de 1,5 et l'emprise au sol est de 60% maximum par unité foncière.	jusqu'à 30 m	Aucune réglementation n'est prévue concernant la végétalisation des espaces libres ou du bâti.
	UEd : quartier à dominante d'activités.	Constructions et ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire.	L'emprise au sol est de 60% maximum par unité foncière.	jusqu'à 35 m	Préconisation de quelques aménagements paysagers, mais pas de végétalisation du bâti. De plus, environ 15% maximum de l'unité foncière doit être planté.

- **Emplacements Réservés :**

N°	Commune	Nom	Echelle	Maître d'ouvrage	Calendrier	Faisabilité
1	Epinay-sur-Seine	Projet de Tangentielle Nord.	Départementale	Région (STIF)	2015	
2	Epinay-sur-Seine	Pôle gare à développer.	Départementale	Région (STIF)	2015	
3	Epinay-sur-Seine	Création d'un passage nord-sud et d'un espace vert au bord du chemin de halage.	Communale	Commune	Projet	Forte.
4	Epinay-sur-Seine	Création d'une piste cyclable.	Communale	CG 93	Réalisé	
5	Gennevilliers	Extension du parc des Chanteraines.	Départementale	CG 92	2010 - 2012	Forte.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (modification simplifiée n°1)



APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

2.3 Projets urbains sur le site Natura 2000 et en limite proche

N°	Commune	Nom du projet	Descriptif du projet	Echelle	Maître d'ouvrage	Calendrier	Faisabilité
1	**Epinay-sur-Seine**	PRU Orgemont.	Ce projet, essentiellement basé sur le logement, propose 66 démolitions et 462 réhabilitations.	Communale	Etat et Commune.	En cours	
2	**Epinay-sur-Seine**	PRU Centre-ville.	Ce projet propose 125 démolitions et 80 constructions.	Communale	Etat et Commune	En cours	
3	**Epinay-sur-Seine**	ZAC Epicentre.	42000 m² de SHON de commerces.	Communale	Commune	Projet	Forte
4	**Epinay-sur-Seine**	ZAC Intégral.	35700 m² de SHON de logements, d'activités, de bureaux et d'équipements.	Communale	Commune	Projet	Forte
5	**Epinay-sur-Seine**	ZAC République-Guynemer.	31800 m² de SHON de logements, d'activités, de bureaux et d'équipements.	Communale	Commune	En cours, quasiment finalisé.	
6	**Villeneuve-la-Garenne**	ZAC de Villerenne.	95500m² de SHON sont dédiés aux logements, 5000 aux équipements publics, et 2500 aux espaces verts publics.	Communale	Commune	Projet	Forte
7	**Epinay-sur-Seine**	Implantation d'une passerelle depuis les parcs du centre-ville.	Néant.	Communale	?	Projet	Manque de précision
8	**L'Ile-Saint-Denis**	Promouvoir les activités liées au fleuve.	Aménagements visant à favoriser l'appropriation du milieu par les usagers avec la création d'un parc, la mise en place de pontons flottants pour les activités nautiques, l'édification de belvédères et de trottoirs en encorbellement et d'estocades pour la navigation fluviale et le développement de la base de loisirs.	Communale	A déterminer en fonction de la définition du projet.	Projet	Forte
9	**L'Ile-Saint-Denis**	Trame verte paysagère et reconquête des berges.	Assurer la continuité des cheminements tout autour de l'île et renforcer les échanges et la perméabilité de l'île de berge à berge. Cette orientation d'aménagement s'inscrit partiellement dans le projet de Chemin des Parcs.	Communale	Commune et CG 93	Projet	Forte
10	**L'Ile-Saint-Denis**	Renforcement des liens et des échanges intercommunaux.	Il s'agit plus d'un constat qu'un projet opérationnel, le trafic pourrait augmenter avec l'implantation de futurs transports collectifs dans la ville.				

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

11	**Epinay-sur-Seine**	Construction du Tram'Y (T8).	Au départ d'Epinay-sur-Seine, ce tramway se scindera en deux pour atteindre Villetaneuse et Saint-Denis.	Départementale	Région (STIF)	Ouverture en 2014.	Forte. Les travaux débutent en septembre.
12	**Gennevilliers**	Aménagement d'un port public dédié au transport de marchandises par voie fluviale.	L'aménagement d'un port public permettra le transbordement de marchandises diverses pour les opérateurs qui ne disposent pas d'installations portuaire disponibles. L'espace sert à la manutention de marchandises, et aucun engin de levage fixe ne sera installé sur le site.	Régionale	Etablissement public du port autonome de Paris.	Projet	Forte
13	**Epinay-sur-Seine, l'Ile-Saint-Denis, et Saint-Denis**	Tracé du Chemin des Parcs entre le parc départemental de L'Ile-St-Denis, le parc départemental de Villetaneuse et le parc du canal St-Denis.	Cet aménagement vise à créer sur l'ensemble du territoire départemental un réseau de trame verte reliant les grands espaces verts entre eux et améliorant la transition ville / espace vert.	Départementale	CG 93	Projet à l'étude.	Le tracé est susceptible d'être modifié suite à la concertation avec les communes.
14	**L'Ile-Saint-Denis**	ZAC des entrepôts.	Création d'un éco-quartier fluvial sur des friches industrielles. Ce projet comprend 1000 logements, 1000 emplois, 1 groupe scolaire, 1 base nautique, 1 équipement culturel, 1 clinique de soin, et des commerces de proximité.	Communale	Plaine Commune	Le dossier de ZAC est en cours de création.	Forte
15	**Gennevilliers**	Extension du parc des Chanteraines.	Le parc des Chanteraines s'agrandira de 10 hectares et reliera le parc actuel au bord de la Seine.	interdépartemen-tale	CG 92	2010 - 2012	Forte

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (Modification simplifiée n°1)



APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020

3. Infrastructures urbaines

3.1 Servitudes d'utilité publique

Une partie du territoire est soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation lié aux débordements de la Seine.

Le territoire est traversé par une servitude aéronautique de dégagement qui donne obligation de limiter les hauteurs de construction.

La servitude de halage et de marchepied le long des berges de la Seine donne obligation de reconnaissance de limites avant toute construction, plantation ou édification de clôture.

Une canalisation de gaz traverse le parc dans un axe nord-sud. Les servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de distribution du gaz donnent obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

L'équipement lié à l'eau est une borne de ré-oxygénation des eaux de la Seine. La servitude relative à cet équipement n'apparaît pas sur la carte des servitudes de la commune. Néanmoins l'existence de cet équipement implique de réserver le libre passage et l'accès aux agents du SIAAP pour l'entretien et la surveillance de l'installation.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (Modification simplifiée n°1)


Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 : Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
PARC DEPARTEMENTAL DE L'ILE-SAINT-DENIS
Date de mise à jour : 07/10/09
EPINAY-SUR-SEINE
GENNEVILLIERS
VILLENEUVE-LA-GARENNE
Servitudes de protection du patrimoine
Bois et forêts soumis au régime forestier
Site classé
Servitudes relatives aux équipements
Equipement technique lié à l'eau
Canalisation de gaz
Ligne EDF aérienne
Ligne EDF enterrée
Faisceau hertzien
Transmission radio-électrique - Protection contre les obstacles
Limites du site Natura 2000
Limites communales
Servitudes relatives à la sécurité publique
Plan de Prévention des Risques Naturels
Zone de dissolution des poches de gypse antéludien
Ancienne carrière
Ancienne carrière non comblée
Carrière souterraine en exploitation
Servitudes de passage
Servitude aéronautique de dégagement
Servitude de halage

3.2 Infrastructures de transport

L'entité est coupée sur un axe nord-sud par la route nationale RN310, avec une circulation importante. Cet axe est très fréquenté pour traverser la Seine et rejoindre l'autoroute A86, accessible depuis Gennevilliers. Le second axe routier, le Quai de la marine, longe la partie du parc ouverte au public. Il est également très fréquenté et accueille un transit d'échelle régionale.

La pointe de l'île en zone N et la partie Npa du plan de zonage sont coupées par un pont sur lequel passe le RER. Une servitude relative aux chemins de fer donne obligation d'alignement et d'élagage, interdiction de construire autre chose qu'un mur de clôture à moins de 2 m, interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives) et interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de plus de 3 m.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (Modification simplifiée n°1)

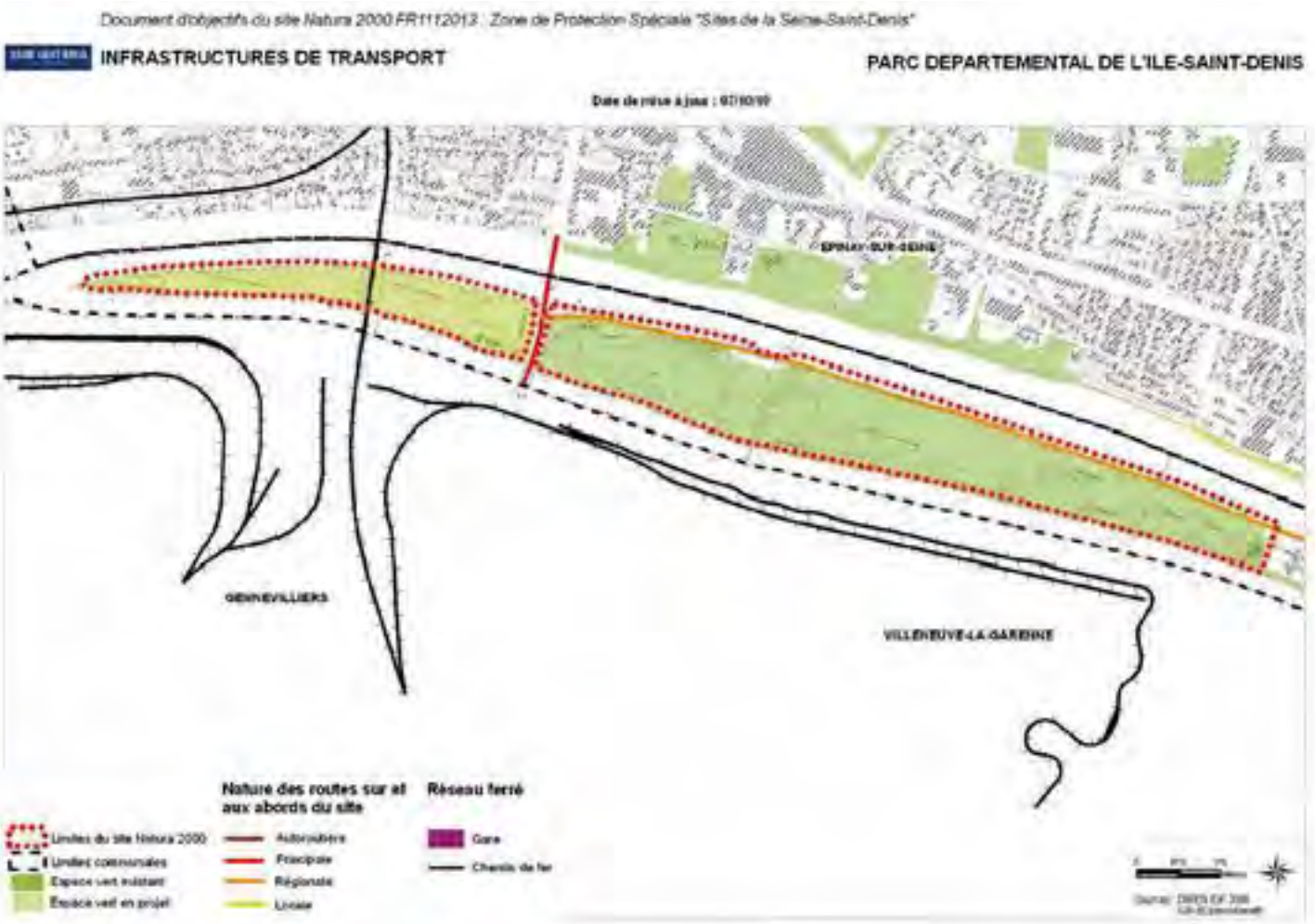

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 : Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

IMPACT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT **PARC DEPARTEMENTAL DE L'ILE-SAINT-DENIS**

Date de mise à jour : 07/10/10

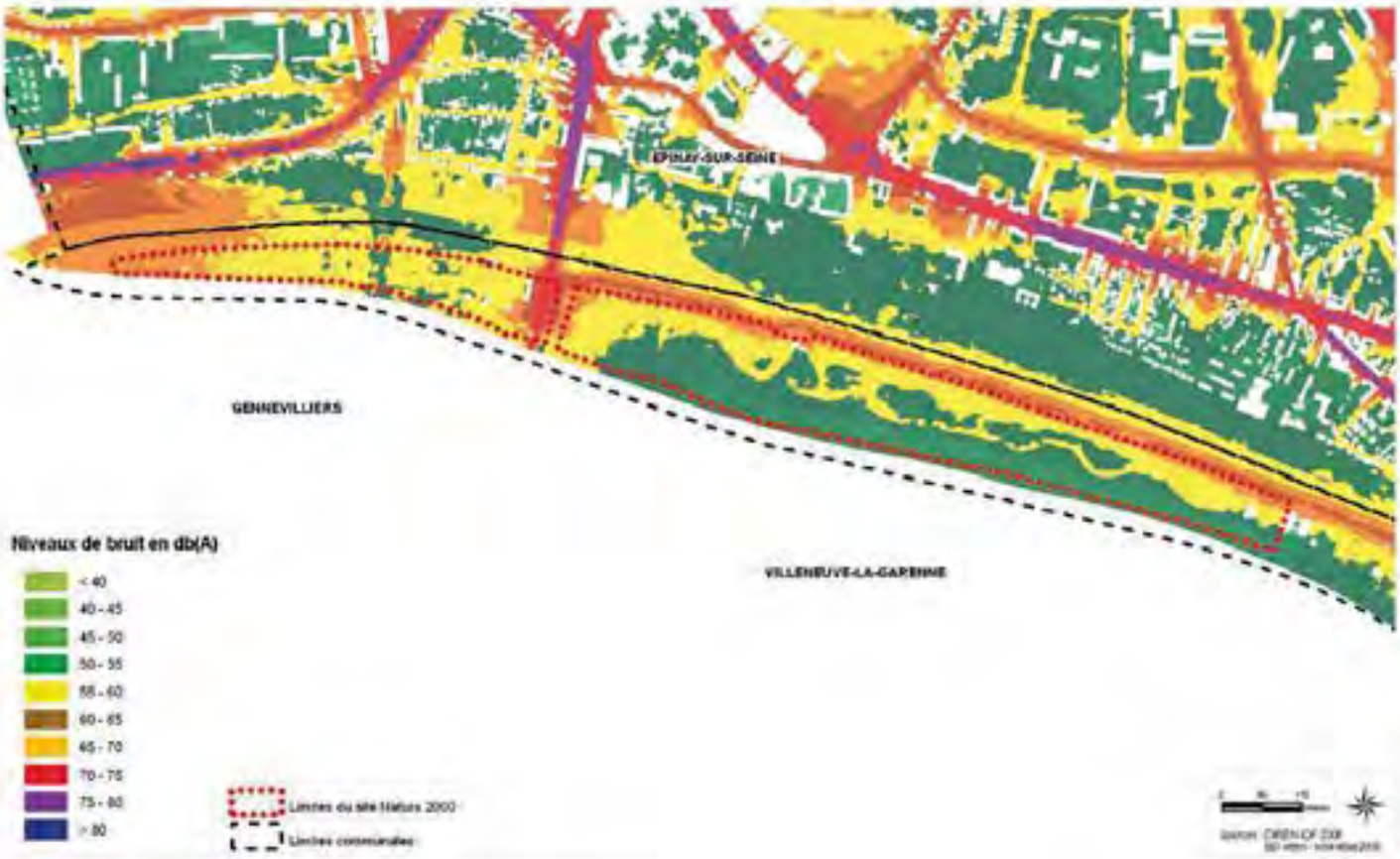

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

4. Fonctionnement du parc

4.1 Equipements existants

Aires d'accès réservé :

Elle correspond aux zones classées NE et NPa sur le plan de zonage. La première se situe à « la pointe de l'Ile », la seconde à la zone de gel de l'urbanisation. Ces deux zones sont actuellement fermées au public, un projet de restauration écologique y est prévu.

Aménagements « légers » :

Le site compte deux aires de jeux, l'aire de jeu de la Baleine et l'aire de jeu du Phare. Ces deux aires sont très fréquentées par les riverains et centres de loisirs voisins.
Le site compte trois aires sportives, un terrain de football, un terrain de tennis et un ping-pong.
Le cani-parc est situé à proximité de l'entrée principale et du parking dite entrée de la Marine et est très fréquenté par les usagers du site.

Bâtiments ou aménagements « durs » :

La Maison du parc est également située au niveau de l'entrée principale, ce bâtiment d'accueil reçoit régulièrement des expositions et des animations pédagogiques. Le second bâtiment d'accueil du public est le kiosque. Cet équipement accueille les animations culturelles et musicales organisées sur le parc.
Les sanitaires sont situés dans la Maison du parc et à l'est du parc.
A l'est, la buvette est accolée à la Maison du parc. Elle est en activité tous les jours en période estivale, ainsi que les week-ends et vacances scolaires en basse saison.
L'aire de stationnement peut accueillir près d'une centaine de véhicules. Cette aire a été aménagée de façon à gérer et récupérer les eaux de pluies sur place.

Voies et chemins :

Le site est structuré par une allée principale qui mène aux équipements et entrées du parc, coté quai de la Marine, soit l'entrée Sisley, Marine et pont d'Epinay. L'allée annexe au sud correspond à la Promenade des Impressionnistes.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (Modification simplifiée n°1)

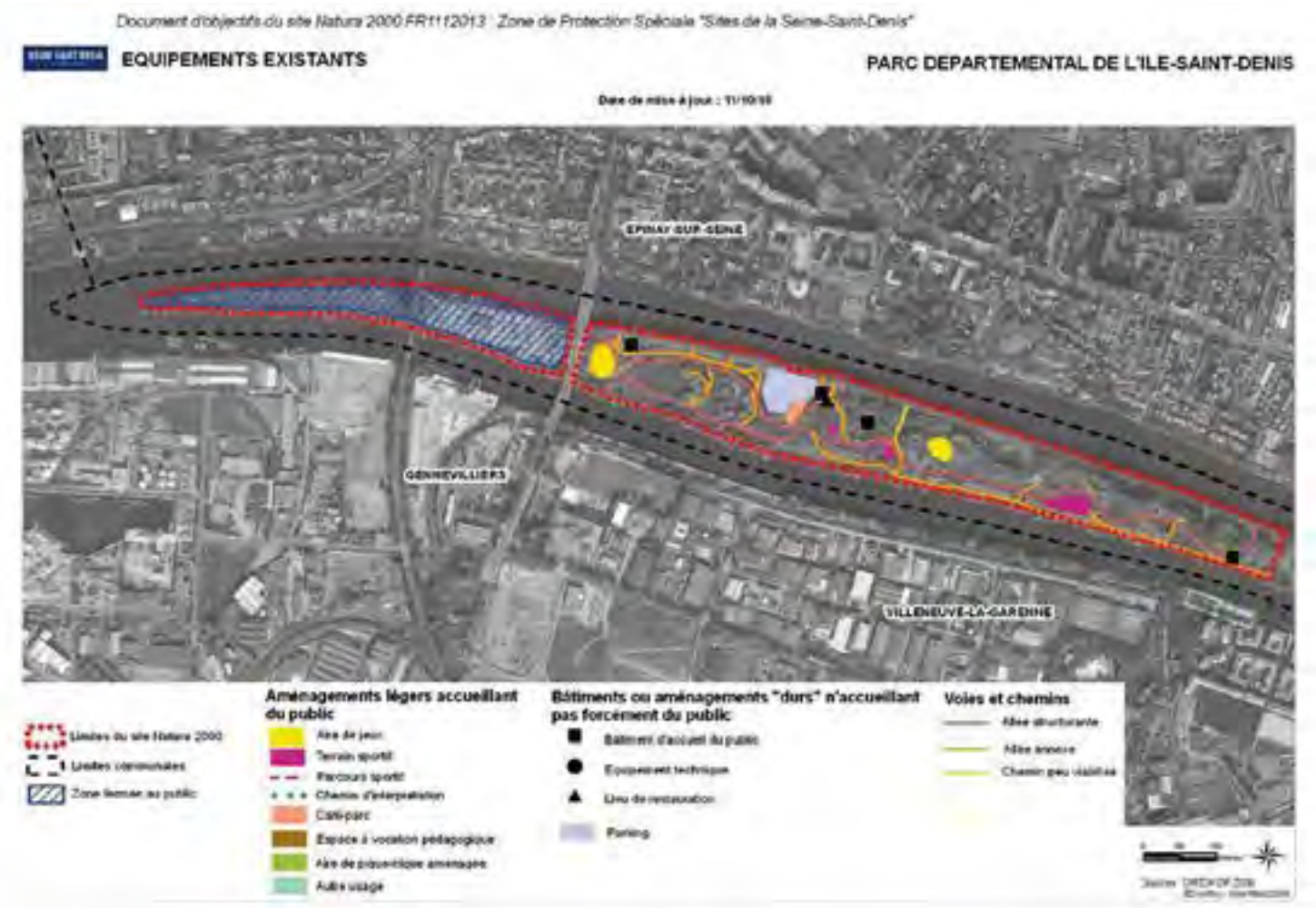

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

4.2 Equipements en projet

- **Restauration écologique du site et des berges**

Implantation d'un équipement dédié à l'éducation relative à l'environnement et aux jardins familiaux : la partie située à l'Ouest du pont d'Epinay, entre le parc départemental et la pointe Nord de l'île, est concernée par le projet d'extension du parc, qui nécessite notamment une phase de restauration écologique. D'après le PADD de 2007 de la Commune de L'Ile-Saint-Denis, «la ville souhaite se donner les moyens d'amorcer la reconquête des espaces délaissés de l'île». C'est pourquoi cette zone N fait l'objet d'une servitude de gel d'une durée de 5 ans à compter de la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme, afin d'éviter toutes opérations qui risqueraient de compromettre la cohérence d'aménagement de cet espace.

Cette zone est également concernée par le périmètre de la Zone de Protection Spéciale du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis. Cet espace sera dédié à l'implantation d'équipements liés à l'éducation relative à l'environnement et l'implantation de jardins familiaux.

Création d'une zone « nature » sur la pointe nord de l'île : la création d'une « zone nature » sur la pointe nord de l'île, actuellement fermée au public, a pour but de protéger et de préserver les habitats naturels existants, tout en permettant la restauration des espaces dégradés et l'ouverture partielle de la zone au public. Cette zone présente sur ses berges boisées des habitats propices à l'accueil de nombreuses espèces d'oiseaux : il s'agit du plus grand dortoir à Cormorans de la Seine-Saint-Denis. Cependant, le cœur de la zone présente un caractère anthropique très marqué et des espaces naturels dégradés. Cet aménagement du parc et des berges va permettre de mettre en place un projet péda¬gogique dont l'objectif est de faire découvrir les espaces naturels et mettre en avant la sensibilisation à l'environnement.

- **Création d'un jardin écologique-pédagogique**

Aménagement d'un jardin potager à vocation pédagogique, situé à proximité de la Maison du parc.

- **Création d'une mare pédagogique**

Création d'une mare ou d'un réseau de mares ayant pour objectif de valoriser l'espace et sa biodiversité, tout en développant un support pédagogique.

- **Réhabilitation du boulodrome**

Un boulodrome existe sur le parc, il est vétuste et n'est pas utilisé par les usagers. Sa réhabilitation permettra de diversifier l'offre d'activités du parc pour répondre aux attentes de l'ensemble des usagers.

- **Création d'un itinéraire sportif**

Il s'agit principalement d'équipements ponctuels légers dédiés à la remise en forme.

- **Mise en place d'une halte nautique**

La Ville envisage de valoriser les activités liées au fleuve et de favoriser l'appropriation du milieu par les usagers, avec notamment la création d'un parc de loisirs nautiques et de haltes fluviales.

- **Nouvel équipement d'accueil du public**

Projet de création de sanitaires automatiques.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (Modification simplifiée n°1)



APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (Modification simplifiée n°1)

5. Fréquentation moyenne du parc

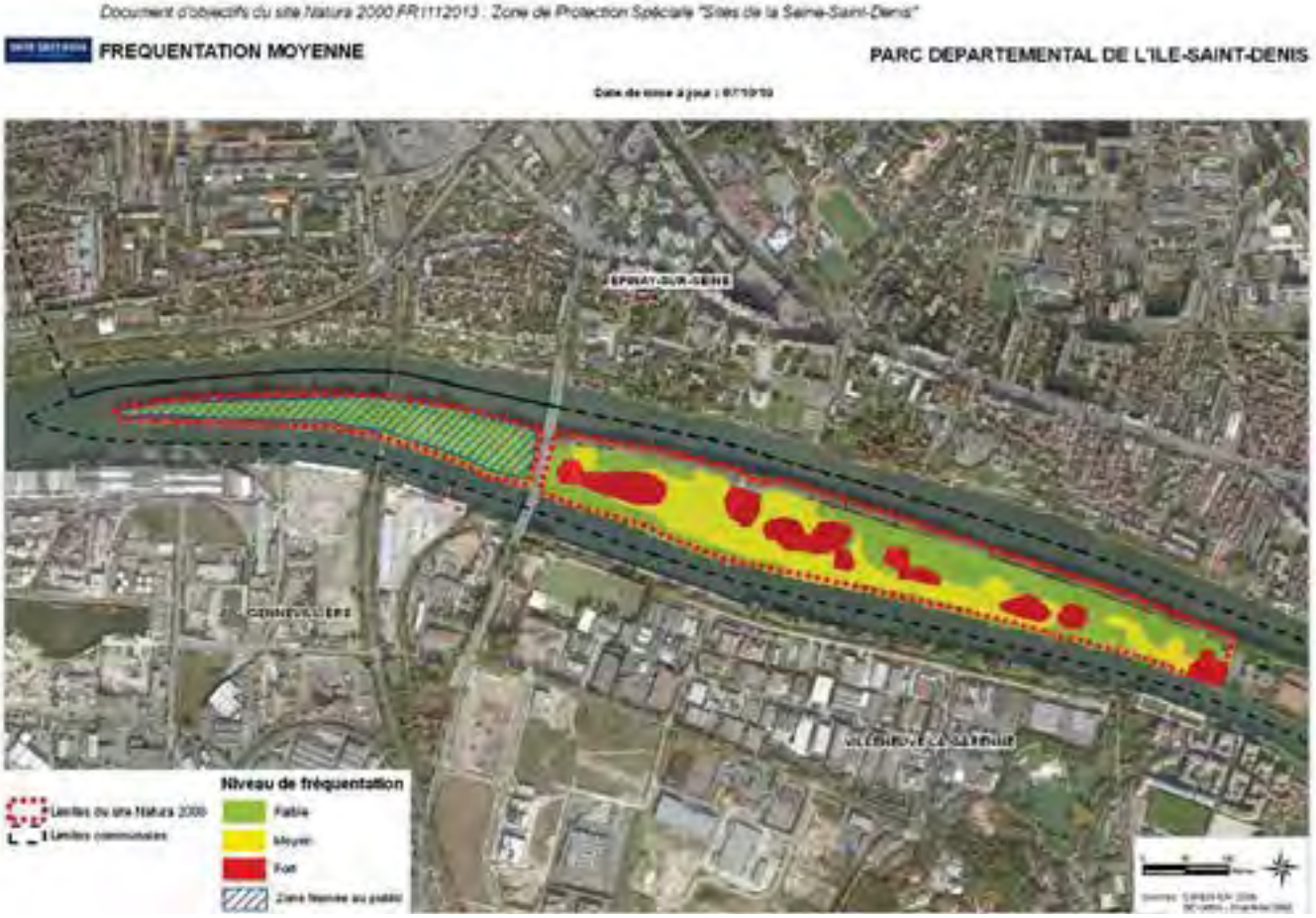

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de territoire en date du 18 septembre 2025 (Modification simplifiée n°1)

SYNTHESE DES ENJEUX

1. Hiérarchisation des enjeux par espèce et par milieu

2. Enjeux écologiques

3. Synthèse des enjeux écologiques

4. Couplage des enjeux écologiques et de la fréquentation

1. Hiérarchisation des enjeux par espèce et par milieu

Pour chaque entité, les enjeux écologiques relatifs aux 12 espèces d'oiseaux ont été évalués à l'issue d'échanges entre les gestionnaires de parcs, les experts et les associations naturalistes. Cette analyse a veillé à respecter les exigences écologiques des espèces, à prendre en compte les spécificités de gestion de chaque entité tout en garantissant une cohérence sur l'ensemble du site.

Dans un premier temps, la valeur patrimoniale actuelle (faible, moyenne ou forte) a été estimée d'après différents critères : le statut de l'espèce parmi les douze catégories détaillées précédemment (nicheur, en chasse, migrateur ou hivernant pouvant respectivement être qualifiés de régulier, occasionnel ou potentiel), la régularité de la présence de l'espèce, l'ancienneté de la dernière observation, la quantité et la qualité des habitats favorables sur l'entité ainsi que sur l'ensemble de la ZPS.
Dans un deuxième temps le potentiel d'évolution future (faible, moyen, fort) de ces espèces a été évalué en fonction des possibilités d'évolution favorables des habitats présents et des souhaits exprimés par les gestionnaires.

Le niveau d'enjeu de conservation (faible, moyen, fort) est une synthèse de la valeur patrimoniale actuelle et du potentiel d'évolution future. La méthode suivante a été appliquée :

Valeur patrimoniale actuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Potentiel d'évolution future	Faible	Moyen	Fort	Moyen	Fort	Fort
Enjeu de conservation	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Fort	Fort

Ces enjeux ont ensuite été regroupés par grands types de milieux dans un second tableau, permettant d'identifier les milieux regroupant plusieurs espèces et facilitant la correspondance avec les cartes d'habitats.

Enfin, ces niveaux d'enjeux ont été appliqués aux cartes d'habitats avifaunistiques. Un habitat est affecté au niveau le plus élevé des espèces le fréquentant. Il est utile de préciser que plus l'habitat concerne d'espèces, plus les enjeux écologiques le concernant sont élevés.

HIERARCHISATION DES ENJEUX PAR MILIEU			
Milieu	Valeur patrimoniale actuelle	Potentiel d'évolution future	Enjeu de conservation
Milieux humides	Moyenne sur la berge sud (Martin-pêcheur)	Fort (Martin-pêcheur) sur la rive sud et la future mare	Fort (Martin-pêcheur) sur la rive sud et la future mare
Milieux ouverts	Faible	Moyen sur la pointe ouest (Pie-grièche écorcheur)	Moyen sur la pointe ouest (Pie-grièche écorcheur)
Milieux boisés	Faible	Faible	Faible

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (Modification simplifiée n°1)

HIERARCHISATION DES ENJEUX PAR ESPECE

Espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux	Rappel de l'habitat d'espèce	Valeur patrimoniale actuelle		Potentiel d'évolution future		Enjeu de conservation
		Détail	Niveau	Détail	Niveau	
Blongios nain	Milieu humide à roselières et eau libre stagnante	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	**Faible**
Bondrée apivore	Boisement de feuillus mâtures associé à des milieux ouverts	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	**Faible**
Busard cendré	Fourré arbustif, prairie sèche	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	**Faible**
Busard Saint-Martin	Fourré arbustif, prairie sèche, prairie humide	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	**Faible**
Butor étoilé	Milieu humide à roselières et eau libre stagnante	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	**Faible**
Gorgebleue à miroir	Milieu humide à roselières et eau libre stagnante	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	**Faible**
Hibou des marais	Fourré arbustif, prairie sèche, prairie humide	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	**Faible**
Martin-pêcheur d'Europe	Rives naturelles ou artificielles de cours d'eau et de plans d'eau	Territoire de chasse (berge sud en 2009), habitat bien représenté sur l'entité et peu présent sur l'ensemble du site	Moyenne	Nicheur régulier, restauration des berges de la rive sud, création d'une mare	Fort	**Fort**
Pic noir	Boisement de feuillus mâtures	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	**Faible**
Pie-grièche écorcheur	Fourré arbustif, prairie sèche	Espèce non observée	Faible	Nicheur occasionnel, aménagement favorable de la pointe	Moyen	**Moyen**
Pic mar	Boisement de feuillus mâtures	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	**Faible**
Sterne pierregarin	Ilot sableux et gravillonneux à proximité de plans d'eau et de cours d'eau	Territoire de chasse (berge sud en 2002), habitat faiblement représenté sur l'entité et sur l'ensemble du site	Faible	Potentiel faible	Faible	**Faible**

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 : Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

ENJEUX ECOLOGIQUES ACTUELS — **PARC DEPARTEMENTAL DE L'ILE-SAINT-DENIS**

Date de mise à jour : 12/10/10



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 : Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

ENJEUX ECOLOGIQUES POTENTIELS **PARC DEPARTEMENTAL DE L'ILE-SAINT-DENIS**

Date de mise à jour : 12/10/10

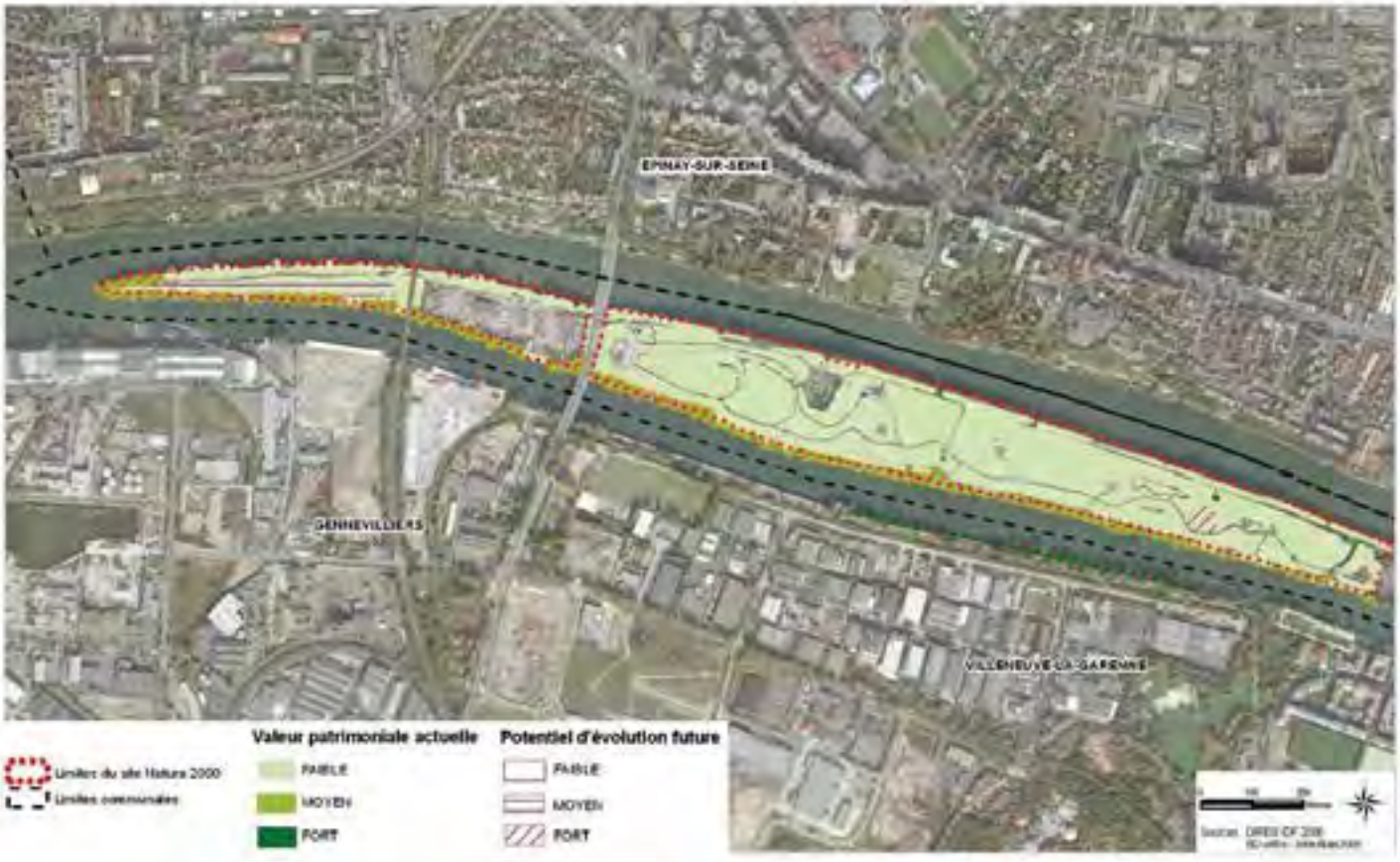

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 : Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES — **PARC DEPARTEMENTAL DE L'ILE-SAINT-DENIS**

Date de mise à jour : 12/10/10



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 : Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

CARTE DE COUPLAGE DES ENJEUX ECOLOGIQUES ET DE LA FREQUENTATION

PARC DEPARTEMENTAL DE L'ILE-SAINT-DENIS

Date de mise à jour : 12/10/10



14 DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES

14.1 Aubervilliers

- Délibération du Conseil Municipal d'Aubervilliers en date du 28 juin 2007 décidant de soumettre les clôtures sur rue et en limites séparatives à déclaration préalable

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Extrait
du registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 29

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT , le 28 Juin à 19h30, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 Juin 2007, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

Etaient présents : MM. DEL MONTE, SALVATOR, Mme CABADA-SALAZAR, MM. MAREST, FRANCOIS, VINCENT, Mmes GRARE, YONNET, MM.ORANTIN, HEDJEM, ROS, HAFIDI, KARMAN, Mme LATOUR, Adjoints au Maire,

Mme CARON, M. MONZAUGE, Mme BALU, M. GARNIER, Mmes PEJOUX, SANDT, BUISSON, M. ROZENBERG, Mme NARRITSENS, MM.DIB, RUER, AMOR, Mme RATZEL, M. ZOMER, Conseillers Municipaux,

Excusés :	Représentés par :	Excusés :	Représentés par :
M. MONINO	Mme RATZEL	Mme MOUALED	M. DEL MONTE
Mme DUPUIS	M. FRANCOIS	M. REGAZZI	M. DIB
Mme DERKAOUI	M. BEAUDET	Mme KARMAN	M.KARMAN
M. PLEE	M. ROZENBERG	Mme GONZALES-FRETUN	M. AMOR
M. RALITE	Mme GRARE	MM. RICARD	M. HEDJEM
Mme SAULNIER	M. SALVATOR	Melle MATHIS	M. ROS

Absents : Mmes AHMED, DELALAIN, MM. AUGY, BERTRAND, PETROVIC, Mme BACHELET, M. CAMPANA.

Excusée : Mme GIULIANOTTI

Secrétaire de séance : Lola NARRITSENS

S/SG/CM/ENTETE

Séance du Conseil Municipal du 28/06/2007 **N° 135**

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2007044

Signataire : SM/CF/NH

OBJET :Assujettissement de la pose d'une clôture à déclaration préalable.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421 – 12 ,

Considérant l'impact sur l'environnement que peut avoir une clôture,

Considérant les dispositions figurant à l'article 11 du POS (aspect extérieur) et la nécessité de veiller à leur respect.

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1 : décide de soumettre les clôtures sur rue et en limites séparatives à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal vu l'article R 421-12 du code de l'urbanisme

Pour le Maire

L'adjoint délégué

14.2 Epinay-sur-Seine

- Délibération du Conseil Municipal d'Epinay-sur-Seine en date du 28 juin 2007 décidant de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire d'Epinay-sur-Seine

ORIGINAL

DECISION DE SOUMETTRE LES TRAVAUX DE CLOTURES A DECLARATION PREALABLE

Rapporteur : M. Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer pour soumettre les clôtures à déclaration préalable sur tout ou partie du territoire communal,

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE
02 JUIL 2007
93280

Les Commissions Municipales entendues,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire d'Épinay-sur-Seine.

Ont voté pour : 40

Pour extrait certifié conforme,
le Maire,

MAIRIE D'ÉPINAY - SUR - SEINE
SEINE - SAINT - DENIS

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain PASTY

Le Maire certifie que le présent
acte reçu en Préfecture le: 02.07.07
Publié le: 02.07.07
Notifié le: —
est exécutoire

MAIRIE D'ÉPINAY - SUR - SEINE
SEINE SAINT DENIS

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Patrice KONIECZNY

EPINAY-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2007

L'an deux mille sept, le vingt huit juin, à vingt heures et quarante cinq minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de vingt six, puis au nombre de vingt cinq à partir de vingt et une heures et dix sept minutes, puis au nombre de vingt six à partir de vingt et une heures et trente et une minutes, sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le vingt deux juin précédent.

Etaient Présents :
M. CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, MM. KONIECZNY, FLANDIN, Mmes BASTIDE, ROUDAUT, ESPINASSE, LE GLOANNEC, MM. ORPELIERE, MONLOUIS, LEROY, TILLIET Adjoints au Maire, M. TAMBURRO, Mmes FAIVRE, DAGNIAUX (sauf de 21h17 à 21h31), MM. FARRAGUT, REDON, DEVIME, GASPARD, Mme LABILLE, M. LOCRAY, Mmes VENELLE, PRETRE, MM. RIGAULT, TRIGANCE, CHALLAL, NAOUENNEC, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :
- M. GERARD représenté par Mme LE GLOANNEC,
- Mme BLOMBOU représentée par M. LEROY,
- Mme GAUTIER représentée par Mme DAGNIAUX (sauf de 21h17 à 21h31),
- Mme KHUTH représentée par M. FARRAGUT,
- M. RAMBLIER représenté par M. CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine,
- M. BOURCIER représenté par Mme ESPINASSE,
- Mme COHEN représentée par M. FLANDIN,
- Mme SARTEUR représentée par M. TAMBURRO,
- Mme HENRY représentée par M. TILLIET,
- M. KERT représenté par Mme FAIVRE,
- M. SIBY représenté par M. DEVIME,
- M. HADDAD représenté par Mme PRETRE,
- Mme CREPIN représentée par M. RIGAULT,
- M. LE ROUX représenté par M. TRIGANCE,

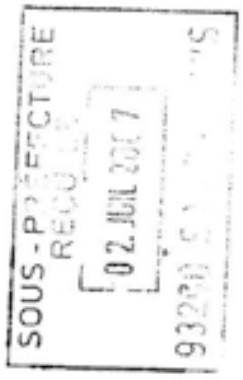

Absents non représentés :
- Mme DAGNIAUX (de 21h17 à 21h31),
- Mme GAUTIER (de 21h17 à 21h31),
- M. TRICHARD,
- Mme VISCOGLIOSI,
- Mme GHABRA,

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance. M. GASPARD ayant obtenu quarante voix pour, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2007 n'a fait l'objet d'aucune observation. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité. Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

14.3 L'Ile-Saint-Denis

- Délibération du Conseil Municipal de l'Ile-Saint-Denis en date du 8 novembre 2007 décidant de soumettre à déclaration préalable tout projet d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de l'Ile-Saint-Denis

Hôtel de ville
1, rue Méchin
93 450
L'Ile-Saint-Denis

LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2007

```
**************************************
* Nombre de membres composant      *
* Le Conseil.....:29*
* En exercice.....:29*
* Présents à la séance.....:21*
* Absents excusés représentés..:03*
* Absents non représentés .....:05*
**************************************
```

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE
14. NOV. 2007
93200 SAINT-DENIS

76/2007

INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES.

L'An Deux Mil Sept, le Huit novembre à 20H précises, le Conseil Municipal convoqué par le Maire en séance ordinaire le vingt-neuf octobre 2007 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOURGAIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. BOURGAIN, Maire ; Mme CREUSY; Ms. MONVILLE, VACANT ; Mme CERTAIN ; M. FRANçOIS ; Mme MASSE-BOURGAIN ; Ms MONGES, SEGUIN ; Mme TRAORE ; Ms HAUMONT, CERTAIN , CAROUX ; Mme MEYER ; M. VIZIER ; Mmes HAUMONT, DECLEVE ; Ms DIOP, KERREST ; Mme MARIOTTE ; M. FLANDRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Mme FRAYSSE ayant donné mandat à M. MONVILLE.
Mme DENDOUNE ayant donné mandat à Mme TRAORE.
Mme DURAND ayant donné mandat à M. KERREST

ETAIENT ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTE:

Mmes BENABDELKADER, ISAZA, ISAMBERT ; Ms RIQUIER, COHEN.

SECRETAIRE: M. CERTAIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 et notamment son article 9 modifiant les articles R.421-12 et R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant dans son article 72 l'entrée en vigueur de la réforme opérée par l'ordonnance du 8 décembre 2005 au 1er octobre 2007,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme et confirmant l'entrée en vigueur de la réforme opérée par l'ordonnance du 8 décembre 2005 au 1er octobre 2007,

Vu les articles R.421-27 et R.421-12 du Code de l'Urbanisme applicables au 1er octobre 2007,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par décret du 26 avril 1994,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de L'Ile Saint-Denis approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 1987 et ses révisions et modifications,

Vu la délibération n° 11/2003 en date du 11 mars 2003 relançant la procédure de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territorial arrêté par le conseil communautaire de Plaine Commune par délibération du 28 novembre 2006,

Considérant, d'une part, que la réforme des autorisations d'urbanisme aboutit à une dispense générale du permis de démolir à l'exception de la démolition de certaines constructions concernées par une mesure de protection du patrimoine,

Considérant la nécessité de prendre en compte les bâtiments voués à la démolition dans le cadre des projets d'aménagement élaborés sur la Ville, notamment en ce qui concerne le logement et le parcellaire,

Considérant, d'autre part, que la réforme des autorisations d'urbanisme aboutit également à une dispense générale de déclaration préalable à l'édification d'une clôture,

Considérant la nécessité de fixer des prescriptions en matière de clôture, notamment pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant la volonté de favoriser un traitement qualitatif et homogène des clôtures en permettant une meilleure intégration dans l'environnement afin de contribuer à la valorisation du bâti,

DELIBERE

Article 1 : Décide de soumettre à déclaration préalable tout projet d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire de la Commune de L'Ile Saint-Denis conformément à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Décide de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la Commune de L'Ile Saint-Denis conformément à l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Dit que la présente délibération aura un effet immédiat.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
14 NOV 2007
93200 SAINT-DENIS

Fait et délibéré en [illegible] mois et an susdits
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire.

MAIRIE DE L'ILE SAINT-DENIS

14.4 Pierrefitte-sur-Seine

- Délibération du Conseil Municipal de Pierrefitte-sur-Seine en date du 24 juin 2007 décidant de soumettre à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire de Pierrefitte-sur-Seine, la réalisation de clôtures, à partir de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 8 décembre 2005

MISE EN PLACE DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION DES CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2007

N°078/2007 21/06/2007 N°04

MISE EN PLACE DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION DES CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE PIERREFITTE

Madame le Maire,

712a078a07

RAPPELLE

que l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 réforment le permis de construire et les autorisations d'urbanisme.

que cette ordonnance entrera en vigueur à partir du 1er octobre 2007.

PRECISE

que dans le cadre de cette réforme, la réalisation des clôtures ne sera plus soumise à déclaration.

que le conseil municipal peut néanmoins décider de soumettre la réalisation des clôtures à déclaration préalable sur tout ou partie de son territoire, conformément à l'article R 421-12 du décret du 5 janvier 2007.

INDIQUE

qu'il est nécessaire de pouvoir contrôler sur le territoire de la commune la réalisation des clôtures afin que celles-ci respectent le Plan d'Occupation des Sols.

Le Conseil Municipal,

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

Vu le décret du n° 2007-18 du 5 janvier 2007, et notamment l'article R 421 12,

DECIDE

de soumettre à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire de Pierrefitte-sur-Seine, la réalisation des clôtures, à partir de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 8 décembre 2005.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Catherine HANRIOT

Certifié exécutoire par le maire,
compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le 29 JUIN 2007
et de la publication le 29 JUIN 2007

Pour Copie Conforme
Le Maire de Pierrefitte
POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
MICHEL JACQUIN

DATE DE PUBLICATION : 29 JUIN 2007
DATE DE TRANSMISSION EN PREFECTURE 29 JUIN 2007

14.5 Saint-Denis

- Délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis en date du 27 septembre 2007 décidant de soumettre à déclaration préalable tout projet d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Denis conformément à l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme applicable à compter du 1er octobre 2007

Saint ★ Denis

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7ème séance de l'année

L'an deux mille sept et le vingt sept du mois de septembre à 19 H 20.

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21 septembre 2007 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de trente huit (38) au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Didier PAILLARD, Maire.

Mairie
de Saint-Denis

Adresse postale 288
93206 Saint-Denis
Cedex

Téléphone :
01 49 33 66 66

Télécopie :
01 49 33 82 69

E-mail :
mairie@ville-saint-denis.fr

Présents 38
Excusés 11
Absents 4

Les conseillers absents ou excusés ont donné pouvoir de les représenter à leurs collègues présents.

PRESENTS :

D. PAILLARD, F. SOULAS, S.PRIVE, M.LELIEVRE, S. PEU, F. OUALLOUCHE, C. GILLOT-DUMOUTIER, C.MEZERETTE, P. QUAY-THEVENON , C. REVILLION, F.BAUDRILLART, F. LANGLADE, A. LAUTE, B.BAGAYOKO, C.ANGELINI, C. RANGUIN, A.M. WANNASS, A.AIMM, P. CANO, M. LEJEUNE, C.O'PETIT, J.COMET, M. PRIM, M. BADJI, P. VASSALLO, G. SALI, M. ROGOWSKI, A. DUBESSAY, H. BOUREAU, P. BORDERIE, M. CARDON, P. DELAVAL, E. NICOL, P. JULIEN, JM. BOUROUIN, E ZEMOURI.

SONT ARRIVES APRES L'OUVERTURE :

R.GUMIS (avant le vote de l'affaire 1/11 – ayant donné mandat à S. PRIVE)
D. PROULT (avant le vote de l'affaire 1/14 – ayant donné mandat à F. SOULAS)

EXCUSES :

F. PERROT (ayant donné mandat à F. OUALLOUCHE)
C.BACHELEZ (ayant donné mandat à C. REVILLION)
M.S.IVORRA (ayant donné mandat à P. QUAY-THEVENON)
P. BRAQUEZEC (ayant donné mandat à D. PAILLARD)
O.FODIL (ayant donné mandat à J. COMET)
H. CHERIF (ayant donné mandat à G. SALI)
G. FREZOUL (ayant donné mandat à S. PEU)
E. BELIN (ayant donné mandat à B. BAGAYOKO)
S. DAIF(ayant donné mandat à E. ZEMOURI)
N. DCCEUL (ayant donné mandat à M. BADJI)
M. LE CORRE (ayant donné mandat à F. LANGLADE)

SONT PARTIS AVANT LA LEVEE DE LA SEANCE :

M. LELIEVRE (après le vote de l'affaire 2/8 – ayant donné mandat à C. RANGUIN)
S. PEU (après le vote de l'affaire 1/26)
M. ROGOWSKI (après le vote de l'affaire 2/14)
P. JULIEN (après le vote de l'affaire 2/9)

ABSENTS : *J.F.GALVAIRE, N. LEMETAYER, P. COMTE, D. DELACOURT*

SECRETAIRE : *C. RANGUIN*

27 SEPTEMBRE 2007

1 /20

OBJET : Réforme des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 et notamment son article 9 modifiant les articles R.421-12 et R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant dans son article 72 l'entrée en vigueur de la réforme opérée par l'ordonnance du 8 décembre 2005 au 1er octobre 2007,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme et confirmant l'entrée en vigueur de la réforme opérée par l'ordonnance du 8 décembre 2005 au 1er octobre 2007,

Vu les articles R.421-27 et R.421-12 du Code de l'Urbanisme applicables au 1er octobre 2007,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par décret du 26 avril 1994,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Saint-Denis approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 1979 et ses révisions et modifications,

Vu la délibération n° 2/2 en date du 24 octobre 2002 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Denis,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territorial arrêté par le conseil communautaire de Plaine Commune par délibération du 28 novembre 2006,

Considérant, d'une part, que la réforme des autorisations d'urbanisme aboutit à une dispense générale du permis de démolir à l'exception de la démolition de certaines constructions concernées par une mesure de protection du patrimoine,

Considérant la nécessité de prendre en compte les bâtiments voués à la démolition dans le cadre des projets d'aménagement élaborés sur la Ville, notamment en ce qui concerne le logement et le parcellaire,

Considérant, d'autre part, que la réforme des autorisations d'urbanisme aboutit également à une dispense générale de déclaration préalable à l'édification d'une clôture,

Considérant la nécessité de fixer des prescriptions en matière de clôture, notamment pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant la volonté de favoriser un traitement qualitatif et homogène des clôtures en permettant une meilleure intégration dans l'environnement afin de contribuer à la valorisation du bâti,

DELIBERE

Article 1 :
Décide de soumettre à déclaration préalable tout projet d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Denis conformément à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme applicable à compter du 1er octobre 2007.

Article 2 :
Décide de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Denis conformément à l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme applicable à compter du 1er octobre 2007.

Article 3 :
Dit que la présente délibération prendra effet à compter du 1er octobre 2007.

La présente délibération affichée par extrait en mairie le - 5 OCT. 2007
parvenue à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le 28 SEP. 2007
est devenue exécutoire ce même jour, en application de la loi
n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORMES
Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint Administratif
J. MICHINEAU

POUR LE MAIRE,
et par délégation
S. PEU
Adjoint au Maire

14.6 Saint-Ouen-sur-Seine

- Délibération du Conseil Municipal de Saint-Ouen-sur-Seine en date du 24 septembre 2007 décidant qu'à compter du 1er octobre 2007 les clôtures seront soumises à une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020

Clotures

SAINT-OUEN

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL séance officielle du 24 septembre 2007

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 39

Nombre de Membres en exercice : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés :

Début de séance : 28 à 20 H 10

Fin de séance : 31 à 22 H 40

L'an deux mille sept, le 24 septembre, le CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni, à la Mairie, salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 18 Septembre par Madame ROUILLON, Maire, qui a présidé la séance.

Mme Jacqueline ROUILLON, M. Roger GUERIN, M. Michel CHARRIER, M. Alain ROUAULT, M. Bertrand DRUON, M. Francis GODARD, M. Michel BENTOLILA, Mme Sophie JACQUOT, Mme Nicole AMEDRO, M. Bernard PEREGO, M. Eric PEREIRA-SILVA, M. Rémi FARGEAS, Mme Paulette FOST, Mme Nicole DUBOIS, M. Claude THOMANN, Mme Claudine SANCHEZ, Mme Françoise ARNAUD, Mme Jacqueline BAUDOUIN, Mme Claudine TONDELIER, M. Gilbert HAUSTANT, Mme Odette GEOFFRE, Mme Valérie PAYEN, M. William DELANNOY, M. Frédéric ROUET, M. Karim BOUAMRANE, Mme Nadia SOLTANI, M. Mohamed BENAMARA, Mme Catherine DESPRES, M. Jean-Claude LE NY

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Mme Fadila SAIDI à Mme Nadia SOLTANI, M. Eric HERVIEU à Mme Nicole AMEDRO, Mme Jeannine COMPAS à M. Francis GODARD

ABSENTS

M. Laurent SOL, M. Albert KALAYDJIAN, M. Jean-Jacques DE LA ROCHETTE, M. Pascal MELIN, Mme Valérie OURY, M. Marc MAISON, M. Wilfrid DURAND

Monsieur LE NY est désigné comme Secrétaire de Séance

SOUS-PRÉFECTURE REÇU LE 12.OCT.2007 93200 SAINT-DENIS

SAINT-OUEN

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 24 septembre 2007

N° DL/07/187

DU

OBJET : Soumission à déclaration préalable des clôtures à édifier sur l'ensemble du territoire de la Commune, dans le cadre du règlement du plan local d'urbanisme (PLU).

RAPPORTEUR : M. Michel BENTOLILA

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-12 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° DL07/293 du Conseil municipal du 18 octobre 2004 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU), rendue exécutoire le 22 novembre 2004 ;

Vu la délibération n° DL/07/1 du Conseil municipal du 22 janvier 2007 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme redéfinit le champ d'application du contrôle du droit de se clore ;

Considérant que l'édification d'une clôture n'est plus soumise à autorisation sauf pour une propriété située soit dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ; soit dans un site inscrit ou dans un site classé ; soit dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme (PLU) en application du 7° de l'article L. 123-1 ; soit, plus généralement, dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ;

SOUS PRÉFECTURE
RECU LE
12 OCT 2007
93200 SAINT-DENIS

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) définit, à l'article 11, les caractéristiques que doivent respecter les clôtures ;

Mairie de Saint-Ouen
6 place de la République, 93406 Saint-Ouen CEDEX
tél. 01 49 45 67 89 - fax. 01 49 45 69 99
mairie@mairie-saint-ouen.fr

Toute la correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Saint-Ouen

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1)

Considérant qu'il est nécessaire, pour contrôler le respect du règlement du plan local d'urbanisme, de soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DÉCIDE :

Article 1er :
Les clôtures sont soumises à une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal selon le nouveau régime des autorisations d'urbanisme.

Article 2 :
Ce dispositif sera applicable à compter du 1er octobre 2007.

Article 3 :
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Denis, à Monsieur le Receveur Municipal, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Ouen.

Transmis à la Sous-Préfecture le : 12 OCT 2007
Publié - Affiché le : 12 OCT 2007
Notifié le : .....
Rendu Exécutoire le 12 OCT 2007
(Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
modifiée par celle du 22 Juillet 1982
n° 82-623)

Pour le Maire empêché
et par délégation

Alain BOUAULT
1er Adjoint au Maire

Jacqueline ROUILLON

Maire de Saint-Ouen
Conseillère Générale

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE
12 OCT. 2007
93200 SAINT-DENIS

14.7 Stains

- Délibération du Conseil Municipal de Stains en date du 27 septembre 2007 décidant de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de Stains

Délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2007 Dossier N°20 b)

OBJET : Réforme des autorisations d'urbanisme - Instauration de la déclaration préalable de clôture
Réf. : Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés par 21 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié, notamment ses articles R.421-12,

Vu les articles 8 et 9 du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, en vigueur le 1er octobre 2007,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé,

Considérant que l'obligation de déclaration préalable pour les clôtures, prévue à l'article précité du Code de l'Urbanisme, ne s'applique qu'à une petite partie du territoire communal,

Considérant qu'il convient en conséquence, notamment pour conserver un droit de regard sur les éléments du patrimoine et favoriser l'information réglementaire en direction des usagers, d'étendre cette obligation à l'ensemble de la commune,

ARTICLE 1er: DECIDE de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de STAINS.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Denis,
- Les services Municipaux concernés.

Reçu en Sous-Préfecture de Saint-Denis
le 05 OCT 2007

LE MAIRE,

Michel BEAUMALE

Le Maire soussigné certifie le présent acte exécutoire

le 05 OCT 2007

LE MAIRE

14.8 Villetaneuse

- Délibération du Conseil Municipal de Villetaneuse en date du 18 octobre 2007 décidant de soumettre à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire de la commune de Villetaneuse, la réalisation des clôtures, à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 8 décembre 2005

.../...

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le 24.10.07
et de la publication le 25.10.07

N° 702

OBJET : **REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME : MAINTIEN DU PERMIS DE DEMOLIR ET CREATION D'UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION DE CLOTURES**

LE CONSEIL,

VU l'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme dans la rédaction issue de ces textes, et, en particulier, ses articles R 421-12 d et R 421-27,

CONSIDERANT que la réforme introduite par l'ordonnance du 8 décembre 2005 entrera en vigueur le 1er octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à cette date la réglementation des permis de démolir et des autorisations de clôtures ne s'appliquera plus sur le territoire communal, sauf si le Conseil municipal en décide autrement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pouvoir contrôler sur l'ensemble du territoire de la commune la réalisation des clôtures afin que celles-ci respectent la règle d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de pouvoir vérifier sur le territoire de la commune la démolition des constructions afin de contrôler les travaux qui peuvent être entrepris sur un terrain, ou de protéger des constructions anciennes le cas échéant,

A l'unanimité soit 29 voix pour,

DELIBERE

ARTICLE 1er : DECIDE de soumettre à permis de démolir, sur l'ensemble du territoire de la Commune, *«les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction»*, à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 8 décembre 2005.

ARTICLE 2 : DECIDE de soumettre à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire de la Commune la réalisation des clôtures, à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 8 décembre 2005.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Le Maire,
Signé : **Jacques POULET**

Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration Générale

Florence LAGERE

15 DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

15.1 Aubervilliers

- Délibération du Conseil municipal d'Aubervilliers en date du 28 mai 2015 décidant de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Direction Générale Développement / Direction du Développement urbain **Question n° 121**

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2015015

Signataire : SM/IC

Séance du Conseil Municipal du 28/05/2015

RAPPORTEUR : Silvère ROZENBERG

OBJET : Déclaration préalable obligatoire pour les ravalements de façades

EXPOSE :

Le décret du 27 février 2014 définit un nouveau régime juridique applicable aux travaux de ravalement de façade.

On entend par travaux de ravalement de façades toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté.

La façade d'un immeuble est la partie bâtie maçonnée ainsi que tout élément constitutif tels que les dispositifs de fermeture (menuiseries extérieures, châssis, volets, persiennes, rideaux métalliques, ferronneries, etc.), les modénatures (corniches, statues, frises décoratives, etc.) et les ouvrages divers de protection (garde-corps, barres d'appui, zingueries, etc.). Les travaux peuvent concerner les façades donnant sur rue comme sur cour, les murs aveugles ou encore les pignons.

Le régime antérieur prévoyait que tous les travaux de ravalement de façade nécessitaient de déposer une déclaration préalable en mairie.

Le décret du 27 février 2014 apporte un traitement spécifique aux ravalements de façade en introduisant au code de l'urbanisme un nouvel article R.421-17-1.

Au 1er avril 2014, ce nouvel article pose le principe de la dispense de formalités pour les travaux de ravalement de façade.

Néanmoins, les travaux de ravalement de façade demeurent soumis à DP lorsque le bâtiment est situé dans :

- un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou dans une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- un site inscrit, en instance de classement ou classé ;
- une réserve naturelle ou à l'intérieur d'un parc national ;
- lorsque les travaux sont entrepris sur un immeuble protégé par le PLU.

- **un périmètre délimité par le conseil municipal par une délibération motivée** ;

En d'autres termes, les ravalements de façades ne sont soumis, à ce jour, à déclaration préalable, que dans un périmètre de 500 mètres autour de :

- l'Eglise Notre Dame des Vertus
- la cheminée de la Documentation Française

Pourtant, il est nécessaire que les travaux de ravalement de façades soient soumis à déclaration préalable sur tout le territoire communal.

En effet, les travaux de ravalement s'inscrivent non seulement dans la vie du bâtiment, de par leur rôle d'entretien courant ou de restauration durable et de qualité, mais aussi dans un acte de plus grande ampleur à travers leur impact sur le paysage de la rue, et de la ville.

De plus, les travaux de ravalement de façades ont un rôle important dans la préservation du patrimoine architectural et sa valorisation, auquel il est important de veiller au moyen d'une autorisation de travaux préalable obligatoire.

En conséquence, il est souhaitable que l'ensemble de ces travaux sur tout le territoire communal soient soumis à déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération créant un périmètre sur la totalité du territoire communal. Dans ce périmètre, la demande de déclaration préalable pour les ravalements de façade sera obligatoire. Le régime antérieur au décret du 27 février 2014 sera donc conservé.

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MAI 2015

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice :..... 49

Présents :..... 34

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 28 Mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 20 Mai 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, MM. DAGUET Anthony, KAMALA Kilani, MONINO Jean-François, Mmes GRARE Laurence, MARINO Danielle, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, Adjoints au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, M. TLILI Mohamed Fathi, Mme DUCATTEAU Sylvie, M. WOHLGROTH Antoine, Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, M. **ROZENBERG Silvère**, Mmes LE MOINE Sandrine, REDOUANE Wassila, SIGNATE Rouguy, M. SANON Guillaume, Mme RABAH Hana, M. SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, MM. AIT-BOUALI Omar, LOGRE Benoît, BIDAL Damien, RACHEDI Hakim, Mme LENZI Ling, M. VANNIER Jean-Yves Conseillers Municipaux et ***Conseillers Municipaux délégués,**

POUVOIRS :

Mme Magali CHERET	**Représentée par :**	M. Anthony DAGUET
Mme TLILI Leila	**Représentée par :**	**M. TLILI Mohamed Fathi**
M. BENKHELOUF Boualem	**Représenté par :**	Mme DERKAOUI Mériem
M. KARROUMI Sofienne	**Représenté par :**	M. Guillaume SANON
Mme KOUAME Akoua Marie	**Représentée par :**	M. CHOUDER Fethi
M. RUER Marc	**Représenté par :**	M. WOHLGROTH Antoine
LE HYARIC Patrick,	**Représenté par :**	M. BEAUDET Pascal
M. KADDOURI Nourredine	**Représenté par :**	Mme VALLY Sophie
Mme FAGARD Alice	**Représentée par :**	**M. CECCOTTI-RICCI Roland**
Mme VIGEANT Claire	**Représentée par :**	M. VANNIER Jean-Yves
Mme ALVES Presilya	**Représentée par :**	Mme YONNET Evelyne
M. ZAIRI Rachid	**Représenté par :**	M. LOGRE Benoit
Mme LENOURY Nadia	**Représentée par :**	M. BIDAL Damien

ABSENTS : MM. PLEE Eric, HAFIDI Abderrahim

Secrétaire de séance : Mme RABAH Hana

Séance du Conseil Municipal du 28/05/2015 **N° 121**

Direction Générale Développement / Direction du Développement urbain

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2015015

Signataire : SM/IC

OBJET : Déclaration préalable obligatoire pour les ravalements de façades

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-17 et suivant,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 21 octobre 2010, modifié le 5 décembre 2011, le 12 juillet 2012, le 23 mai 2013, le 19 décembre 2013, le 27 novembre 2014, le 15 janvier 2015 et le 27 février 2015.

Considérant les deux périmètres de 500 mètres autour des bâtiments protégés au titre des monuments historiques d'Aubervilliers, soit l'Eglise Notre Dame des Vertus et la Cheminée de la Documentation Française ;

Considérant que les façades ont un impact urbain important ;

Considérant qu'il convient de préserver le patrimoine architectural et les éléments de ce patrimoine ;

Considérant la nécessité de veiller à la nature des traitements de façades aux moyens d'une autorisation de travaux afin de veiller à leur qualité et leur pérennité ;

A l'unanimité

DELIBERE :

DECIDE de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

L'adjoint délégué

Jean-Jacques KARMAN

Reçu en préfecture le : 29/05/2015
Publié le : 29/05/2015
Certifié exécutoire le : 29/05/2015

L'adjoint délégué

Jean-Jacques KARMAN

15.2 L'Ile-Saint-Denis

- Délibération du Conseil municipal de l'Ile-Saint-Denis en date du 14 mai 2014 décidant de soumettre à déclaration préalable tout projet de ravalement de façade, sur rue ou sur cour, à l'identique ou non, sur l'ensemble du territoire communal de l'Ile-Saint-Denis conformément à l'article R.421-17-1 e) du Code de l'urbanisme applicable à compter du 1er avril 2014

Hôtel de ville
1 rue Méchin
93460
L'Île-Saint-Denis
tél. 01 49 22 11 00
mairie@ile-saint-denis.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 14 MAI 2014

41/2014

INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR TOUS TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES

L'An 2014, le 14 mai à 19H30, le conseil municipal convoqué par le Maire le 7 mai 2014 en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville sous la présidence de M. Michel BOURGAIN, Maire.

Etaient présents:

Michel BOURGAIN, Anne-Marie RAFENAUD, Mohamed GNABALY, Karima AMAROUCHE, Philippe MONGES, Véronique DUBARRY, Zine LASSOUED, Mouloudia AÏDARA-DIABY, Jacques PARIS, Elisabeth MASSE-BOURGAIN, Ababacar DIOP, Youma TRAORÉ, Alain FRANÇOIS ; Séverine DELBOSQ, Sabine BRIAS, Muriel CHÉSA, Thierry CHADEVILLE, Nicolas PÉRROT, Mady SENGA-REMOUÉ, Nadia OUDJAMAA, Henry PEMOT, Michel SIMO, Pascal AKOUN, Isabelle MOURÉREAU, Sophia GACI AÏT-RAÏSS, Christophe ROSÉ.

Formant la majorité des membres du conseil en exercice.

Etaient absents excusés représentés :

Muruganathapillai RAVISHANKAR ayant donné mandat à Anne-Marie RAFENAUD
Sophie MARIOTTE ayant donné mandat à Christophe ROSÉ

Etait absent excusé non représenté : Hocine NÉSSAH

Mohamed Gnabaly a été désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

VU les articles R.421-2, R.421-17 et R.421-17-1 du code de l'urbanisme applicables au 1er avril 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de L'Île-Saint-Denis approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008 et modifications ultérieures ;

VU le Contrat de Développement Territorial signé le 22 janvier 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Plaine Commune, en date du 21 janvier 2014 prescrivant la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération le 23 octobre 2007 ;

Considérant que le territoire de la ville de L'Île-Saint-Denis fait l'objet de grands projets et qu'il y a lieu, à ce titre, de garder une cohérence dans le traitement des façades des constructions existantes ;

Considérant que les modifications apportées par décret du 27 février 2014 aboutissent à une dispense de principe de déclaration préalable pour les ravalements de façades ;

Considérant la nécessité de favoriser un traitement qualitatif et homogène des façades en permettant une meilleure intégration dans l'environnement tout en contribuant à la valorisation du bâti ;

Considérant la nécessité d'assurer des travaux de ravalement de qualité et cohérents avec les façades des constructions alentours, que ce soit sur rue ou sur cour, et pour des travaux de ravalement à l'identique ;

Considérant la nécessité de prendre en compte le paysage urbain dans le cadre des projets d'aménagement élaborés sur la Ville, notamment en ce qui concerne leur intégration dans l'environnement.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable tout projet de ravalement de façade, sur rue ou sur cour, à l'identique ou non, sur l'ensemble du territoire de la commune de L'Île-Saint-Denis, conformément à l'article R 421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme applicable à compter du 1er avril 2014.

VOTE :
- POUR A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents.
Pour extraits conforme au registre,
Le Maire,

MAIRIE DE L'ILE ST DENIS (Seine-St-Denis)

15.3 Saint-Denis

- Délibération du Conseil municipal de Saint-Denis en date du 17 avril 2014 décidant de soumettre à déclaration préalable tout projet de ravalement de façade, sur rue ou sur cour, à l'identique ou non, sur l'ensemble de la commune de Saint-Denis, conformément à l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme applicable à compter du 1er avril 2014

Saint Denis

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014
N° B-9

Le jeudi 17 avril 2014 à 19h05

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 11/04/14 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 51 Hôtel de Ville, sous la présidence de Didier PAILLARD, Maire de Saint-Denis.

Présents 51
Absents 2
Proc 2

PRESENTS :

Monsieur Didier PAILLARD, Madame Florence HAYE, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Jacqueline PAVILLA, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Abdelkader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Mathieu HANOTIN, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Essaid ZEMOURI donne pouvoir à Monsieur Abdelkader CHIBANE, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE*

ABSENTS : *Madame Zorha HENNI, Monsieur Vincent HUET*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Institution de la déclaration préalable pour tous travaux de ravalement des façades

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R421-2, R421-17 et R421-17-1 du Code de l'Urbanisme applicables au 1er avril 2014,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la ville de Saint Denis approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 1979 et ses révisions et modifications,

Vu la délibération n°2/2 en date du 24 octobre 2002 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de Saint Denis,

Vu l'étude patrimoniale réalisée par le conseil général en juillet 2012,

Vu le Contrat de Développement Territorial signé le 22 janvier 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire de Plaine Commune, en date du 21 janvier 2014 prescrivant la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale approuvée par délibération le 23 octobre 2007,

Considérant que le territoire de la ville de Saint Denis fait l'objet d'un grand nombre de projets (Contrat de Développement Territorial, les ZAC réparties sur une grande partie du territoire, les Contrats Territoriaux de Rénovation Urbaine, le Programme National de requalification des quartiers anciens dégradés)et d'études urbaines (étude secteur Ouest Wilson/Porte de la Chapelle, secteur Pleyel, secteur Sud Confluence) et qu'il y a lieu, à ce titre, de garder une cohérence dans le traitement des façades des constructions existantes,

Considérant que les modifications apportées par décret du 27 février 2014 aboutissent à une dispense de déclaration préalable pour les ravalements de façades,

Considérant la nécessité de favoriser un traitement qualitatif et homogène des façades en permettant une meilleure intégration dans l'environnement tout en contribuant à la valorisation du bâti,

Considérant la nécessité d'assurer des travaux de ravalement de qualité et cohérents avec les façades des constructions alentours, que ce soit sur rue ou sur cour, et pour des travaux de ravalement à l'identique,

Considérant la nécessité de prendre en compte le paysage urbain dans le cadre des projets d'aménagement élaborés sur la Ville, notamment en ce qui concerne leur intégration dans l'environnement,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : Décide de soumettre à déclaration préalable tout projet de ravalement de façade, sur rue ou sur cour, à l'identique ou non, sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Denis, conformément à l'article R 421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme applicable à compter du 1er avril 2014.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé

Le Maire, Didier Paillard

Nombre de votants : 53,
A voté à l'unanimité :
Pour : 53
ID Télétransmission : 093-219300662-20140417-lmc175503-DE-1-1
Date AR : 25/04/14
Date publication : 25/04/14

15.4 Saint-Ouen-sur-Seine

- Délibération du Conseil municipal de Saint-Ouen-sur-Seine en date du 23 juin 2014 décidant que, sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine et, conformément à l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme applicable depuis le 1er avril 2014, tout projet de ravalement de façade et/ou pignon sur rue ou sur cour, à l'identique ou non, est soumis à déclaration préalable

MAIRIE DE SAINT-OUEN

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Mairie de Saint-Ouen
5 place de la République ■ 93400 Saint-Ouen CEDEX
t 01 40 45 87 89 f 01 40 45 89 95

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 23 juin 2014

N° DL/14/121

DRU

Objet : Institution de la déclaration préalable pour tous travaux de ravalement des façades

RAPPORTEUR : M. William DELANNOY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 421-2, R 421-17 et R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme applicables au 1er avril 2014 ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu sa délibération n° DL/10/6 en date du 25 janvier 2010 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu sa délibération n° DL/11/66 en date du 10 octobre 2011 portant approbation de la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu sa délibération n° DL/12/117 en date du 25 juin 2012 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu sa délibération n° DL/14/26 en date du 03 février 2014 portant approbation de la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° AR /13/219 du Maire portant mise à jour du plan local d'urbanisme du 29 mars 2013 ;

Considérant que les modifications apportées par le décret du 27 février 2014 aboutissent à une dispense de déclaration préalable pour les ravalements de façades, sauf :

- Dans les secteurs sauvegardés dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ;
- Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux ;
- Sur un immeuble protégé ;
- Dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil municipal (ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme) a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement ;

Considérant la nécessité de favoriser un traitement qualitatif et homogène des façades en permettant une meilleure intégration dans l'environnement tout en contribuant à la valorisation du bâti ;

Considérant la nécessité d'assurer des travaux de ravalement de qualité et cohérents avec les façades des constructions alentours, que ce soit sur rue ou sur cour, et pour des travaux de ravalement à l'identique ;

Considérant la nécessité de prendre en compte le paysage urbain dans le cadre des projets d'aménagement élaborés sur la commune, notamment en ce qui concerne leur intégration dans l'environnement ;

Considérant que le plan local d'urbanisme définit à l'article 11, les caractéristiques que doivent respecter notamment les façades en termes de matériaux, couleurs ainsi que les principes relatifs aux techniques de ravalement ;

Considérant qu'il est nécessaire pour contrôler le respect du réglement du plan local d'urbanisme de soumettre les ravalements à déclaration sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

DÉCIDE :

Article 1 :
Sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Ouen et, conformément à l'article R. 421-17-1 e) du code de l'urbanisme applicable depuis le 1er avril 2014, tout projet de ravalement de façade et / ou pignon sur rue ou sur cour, à l'identique ou non, est soumis à déclaration préalable.

Article 2 :
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Ouen.

Exprimés : 41 - Pour : 41 (M. William DELANNOY, M. Lias KEMACHE, Mme Wahiba ZEDOUTI, Mme Marina VENTURINI, M. Cyrille PLOMB, Mme Brigitte BACHELIER-ZUCCHIATTI, M. Francis VARY, Mme Karine KOUSMANN, M. Foudil AIT CHABANE, M. Jean-Pierre ILEMOINE, Mme Tiziana ZUMBO-VITAL, Mme Chantal GOURDAIN, Mme Étienna ÉTIENNE, M. Jean FOUQUART, Mme France MULTRIER, M. Hugues CORNIERE, Mme Sylvie JAN, M. Pascal DAUSSAT, Mme Claudette NIRASCOU, M. Damien DUBUS, Madame Lynda BOUAZIZ, M. Julien DURO, Mme Valérie PAYEN, M. Didier LEFORESTIER, Mme Cidalia FERNANDES DAS NEVES, M. Martin GASCON, Mme Anaïs FAVERIE, M. Samir LAIDI, Mme Patricia THYRION, M. Christian DEGLARGES, Mme Annie LALLAIN, M. Idir ABID, Mme Jacqueline ROUILLON, M. Frédéric DURAND, Mme Hayat DHALFA, M. Denis VEMCLEFS, Mme Émilie LECROQ, M. Mustapha KRIMAT, Mme Samira KATEB, Mme Asma GUENIFI-TOUGNE, M. Gérard ROBERT) - Contre : 0 () - Abstentions : 0 ( ) - N'ont pas pris part au vote : 1 (M. Mohamed BENTAHAR)

Transmis à la préfecture de la Seine-Saint-Denis le 01 AOUT 2014
Publié ou affiché le 04 AOUT 2014
Notifié le
Certifié exécutoire le 06 AOUT 2014

Le Maire de Saint-Ouen

William DELANNOY

Maire

William DELANNOY

En application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

15.5 Stains

- Délibération du Conseil municipal de Stains en date du 25 septembre 2014 décidant de soumettre à déclaration préalable tout projet de ravalement de façade, sur rue ou sur cour, à l'identique ou non, sur l'ensemble de la commune de Stains, conformément à l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme applicable à compter du 1er avril 2014

VILLE DE STAINS

Délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2014 **Affaire n°36**

OBJET : Institution de la déclaration préalable pour travaux de ravalement des façades sur la commune de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 36 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabilla AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, Mme Zahia MEDJAR, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN par mandat, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE par mandat, Mme Hajewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOURREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR par mandat)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2541-12,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R.421-2, R.421-17 et R.421-17-1 du Code de l'urbanisme applicables au 1er avril 2014,

Considérant qu'à partir du 1er avril 2014, les ravalements de façades sont dispensés de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des immeubles protégés au titre de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme,

Considérant néanmoins que l'article R.421-17-1 e) du Code de l'urbanisme autorise les communes à soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant la nécessité de favoriser un traitement qualitatif et homogène des façades en permettant une meilleure intégration dans l'environnement tout en contribuant à la valorisation du bâti,

Considérant la nécessité de contrôler et d'assurer des travaux de ravalement de qualité et cohérents avec les façades des constructions alentours, que ce soit sur rue ou sur cour, et pour des travaux de ravalement à l'identique ou non,

Considérant la nécessité de prendre en compte le paysage urbain dans le cadre des projets d'aménagement élaborés sur la commune, notamment en ce qui concerne leur intégration dans l'environnement,

ARTICLE UNIQUE : **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable tout projet de ravalement de façade, sur rue ou sur cour, à l'identique ou non, sur l'ensemble du territoire de la commune de Stains, conformément à l'article R.421-17-1 e) du Code de l'urbanisme applicable à compter du 1er avril 2014.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :
- à Madame la Sous-Préfète de Saint-Denis,
- à l'Unité Territoriale droit des sols et foncier du secteur nord,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le 17 OCT. 2014
Le Maire de STAINS soussigné certifie que le présent acte est exécutoire
le 17 OCT. 2014
LE MAIRE

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

15.6 Villetaneuse

- Délibération du Conseil municipal de Villetaneuse en date du 16 avril 2015 décidant de soumettre à déclaration préalable tout projet de ravalement de façade, sur rue ou sur cour, à l'identique ou non, sur l'ensemble de la commune de Villetaneuse, conformément à l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme applicable à compter du 1er avril 2014

…/…

N°15-DGS-109

OBJET : **INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES SUR LA COMMUNE DE VILLETANEUSE.**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L.2541-12,

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

VU les articles R421-2, R421-17 et R421-17-1 du Code de l'Urbanisme applicables au 1er avril 2014,

CONSIDERANT qu'à partir du 1er avril 2014, les ravalements de façades sont dispensés de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des immeubles protégés au titre de l'article L 123-1-5 du code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser un traitement qualitatif et homogène des façades en permettant une meilleure intégration dans l'environnement tout en contribuant à la valorisation du bâti,

CONSIDERANT la nécessité de contrôler et d'assurer des travaux de ravalement de qualité et cohérents avec les façades des constructions alentours, que ce soit sur rue ou sur cour, et pour des travaux de ravalement à l'identique,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte le paysage urbain dans le cadre des projets d'aménagement élaborés sur la Ville, notamment en ce qui concerne leur intégration dans l'environnement,

A l'unanimité, soit 32 voix pour,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de soumettre à déclaration préalable tout projet de ravalement de façade, sur rue ou sur cour, à l'identique ou non, sur l'ensemble du territoire de la commune de Villetaneuse, conformément à l'article R 421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme applicable à compter du 1er avril 2014.

Pour le Maire et par délégation
Thierry DUVERNAY

1er Maire-adjoint

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2025 (Modification simplifiée n°1)

16 PERMIS DE DEMOLIR

16.1 Epinay-sur-Seine

- Délibération du Conseil municipal d'Epinay-sur-Seine en date du 28 juin 2007 décidant de soumettre les démolitions à permis de démolir sur l'ensemble du territoire d'Epinay-sur-Seine

ORIGINAL

DECISION DE SOUMETTRE LES DEMOLITIONS A PERMIS DE DEMOLIR

Rapporteur : M. Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer pour soumettre les démolitions à permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal,

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE
02 JUIL 2007
93380 S... S

Les Commissions Municipales entendues,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre les démolitions à permis de démolir sur l'ensemble du territoire d'Epinay-sur-Seine.

Ont voté pour : 40

Pour extrait certifié conforme,
le Maire,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain PASTY

MAIRIE D'EPINAY-SUR-SEINE (SEINE-SAINT-DENIS)

Le Maire certifie que le présent
acte reçu en Préfecture le: 02.07.07
Publié le: 02.07.07
Notifié le: —
est exécutoire

MAIRIE D'EPINAY-SUR-SEINE (SEINE-SAINT-DENIS)

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Patrice KONIECZNY

EPINAY-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2007

L'an deux mille sept, le vingt huit juin, à vingt heures et quarante cinq minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de vingt six, puis au nombre de vingt cinq à partir de vingt et une heures et dix sept minutes, puis au nombre de vingt six à partir de vingt et une heures et trente et une minutes, sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le vingt deux juin précédent.

Etaient Présents :
M. CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, MM. KONIECZNY, FLANDIN, Mmes BASTIDE, ROUDAUT, ESPINASSE, LE GLOANNEC, MM. ORPELIERE, MONLOUIS, LEROY, TILLIET Adjoints au Maire, M. TAMBURRO, Mmes FAIVRE, DAGNIAUX (sauf de 21h17 à 21h31), MM. FARRAGUT, REDON, DEVIME, GASPARD, Mme LABILLE, M. LOCRAY, Mmes VENELLE, PRETRE, MM. RIGAULT, TRIGANCE, CHALLAL, NAOUENNEC, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :
- M. GERARD représenté par Mme LE GLOANNEC,
- Mme BLOMBOU représentée par M. LEROY,
- Mme GAUTIER représentée par Mme DAGNIAUX (sauf de 21h17 à 21h31),
- Mme KHUTH représentée par M. FARRAGUT,
- M. RAMBLIER représenté par M. CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine,
- M. BOURCIER représenté par Mme ESPINASSE,
- Mme COHEN représentée par M. FLANDIN,
- Mme SARTEUR représentée par M. TAMBURRO,
- Mme HENRY représentée par M. TILLIET,
- M. KERT représenté par Mme FAIVRE,
- M. SIBY représenté par M. DEVIME,
- M. HADDAD représenté par Mme PRETRE,
- Mme CREPIN représentée par M. RIGAULT,
- M. LE ROUX représenté par M. TRIGANCE,



Absents non représentés :
- Mme DAGNIAUX (de 21h17 à 21h31),
- Mme GAUTIER (de 21h17 à 21h31),
- M. TRICHARD,
- Mme VISCOGLIOSI,
- Mme GHABRA,

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance. M. GASPARD ayant obtenu quarante voix pour, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2007 n'a fait l'objet d'aucune observation. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité. Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

Hôtel de Ville - 1-3, rue Quétigny - 93806 Epinay-sur-Seine cedex - Téléphone : 01 49 71 99 99 - Télécopieur : 01 49 71 99 88
Site internet : www.epinay-sur-seine.fr

16.2 L'Ile-Saint-Denis

- Délibération du Conseil municipal de l'Ile-Saint-Denis en date du 8 novembre 2007 décidant de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la Commune de L'Ile-Saint-Denis conformément à l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme

l'île saint denis

Hôtel de ville
1, rue Méchin
93 450
L'Île-Saint-Denis

LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2007

```
**********************************
* Nombre de membres composant    *
* Le Conseil.....:29*
* En exercice.....:29*
* Présents à la séance.....:21*
* Absents excusés représentés..:03*
* Absents non représentés .....:05*
**********************************
```

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE
14 NOV. 2007
93200 SAINT-DENIS

76/2007

INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES.

L'An Deux Mil Sept, le Huit novembre à 20l1 précises, le Conseil Municipal convoqué par le Maire en séance ordinaire le vingt-neuf octobre 2007 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOURGAIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. BOURGAIN, Maire ; Mme CREUSY; Ms. MONVILLE, VACANT ; Mme CERTAIN ; M. FRANçOIS ; Mme MASSE-BOURGAIN ; Ms MONGES, SEGUIN ; Mme TRAORE ; Ms HAUMONT, CERTAIN , CAROUX ; Mme MEYER ; M. VIZIER ; Mmes HAUMONT, DECLEVE ; Ms DIOP, KERREST ; Mme MARIOTTE ; M. FLANDRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Mme FRAYSSE ayant donné mandat à M. MONVILLE.
Mme DENDOUNE ayant donné mandat à Mme TRAORE.
Mme DURAND ayant donné mandat à M. KERREST

ETAIENT ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTE:

Mmes BENABDELKADER, ISAZA, ISAMBERT ; Ms RIQUIER, COHEN.

SECRETAIRE: M. CERTAIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 et notamment son article 9 modifiant les articles R.421-12 et R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant dans son article 72 l'entrée en vigueur de la réforme opérée par l'ordonnance du 8 décembre 2005 au 1er octobre 2007,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme et confirmant l'entrée en vigueur de la réforme opérée par l'ordonnance du 8 décembre 2005 au 1er octobre 2007,

Vu les articles R.421-27 et R.421-12 du Code de l'Urbanisme applicables au 1er octobre 2007,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par décret du 26 avril 1994,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de L'Ile Saint-Denis approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 1987 et ses révisions et modifications,

Vu la délibération n° 11/2003 en date du 11 mars 2003 relançant la procédure de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territorial arrêté par le conseil communautaire de Plaine Commune par délibération du 28 novembre 2006,

Considérant, d'une part, que la réforme des autorisations d'urbanisme aboutit à une dispense générale du permis de démolir à l'exception de la démolition de certaines constructions concernées par une mesure de protection du patrimoine,

Considérant la nécessité de prendre en compte les bâtiments voués à la démolition dans le cadre des projets d'aménagement élaborés sur la Ville, notamment en ce qui concerne le logement et le parcellaire,

Considérant, d'autre part, que la réforme des autorisations d'urbanisme aboutit également à une dispense générale de déclaration préalable à l'édification d'une clôture,

Considérant la nécessité de fixer des prescriptions en matière de clôture, notamment pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant la volonté de favoriser un traitement qualitatif et homogène des clôtures en permettant une meilleure intégration dans l'environnement afin de contribuer à la valorisation du bâti,

DELIBERE

Article 1 : Decide de soumettre à déclaration préalable tout projet d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire de la Commune de L'Ile Saint-Denis conformément à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Décide de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la Commune de L'Ile Saint-Denis conformément à l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Dit que la présente délibération aura un effet immédiat.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE
14. NOV. 2007
93200 SAINT-DENIS

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

MAIRIE DE L'ILE SAINT-DENIS
Cedex St-Denis

16.3 Pierrefitte-sur-Seine

- Délibération du Conseil municipal de Pierrefitte-sur-Seine en date du 21 juin 2007 décidant de soumettre à permis de démolir, sur l'ensemble du territoire de Pierrefitte-sur-Seine, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à partir de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 8 décembre 2005

MISE EN PLACE DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR LES TRAVAUX AYANT POUR OBJET DE DEMOLIR OU DE RENDRE INUTILISABLE TOUT OU PARTIE D'UNE CONSTRUCTION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2007

N°079/2007 MISE EN PLACE DU PERMIS DE DEMOLIR POUR LES
21/06/2007 TRAVAUX AYANT POUR OBJET DE DEMOLIR
N°05 OU DE RENDRE INUTILISABLE TOUT
OU PARTIE D'UNE CONSTRUCTION

Madame le Maire, 713079/07

RAPPELLE

que l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 reforment le permis de construire et les autorisations d'urbanisme.

que la l'ordonnance entrera en vigueur à partir du 1er octobre 2007.

PRECISE

que dans le cadre de cette réforme, le permis de démolir n'est plus obligatoire.

que le conseil municipal peut néanmoins décider de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, sur tout ou partie de son territoire, conformément à l'article R 421-27 du décret du 5 janvier 2007.

INDIQUE

qu'il est nécessaire de pouvoir vérifier sur le territoire de la commune la démolition des constructions afin de contrôler les travaux qui peuvent être entrepris sur un terrain, ou de protéger des constructions anciennes le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

Vu le décret du n° 2007-18 du 5 janvier 2007, et notamment l'article R 421-27 ;

DECIDE

de soumettre à permis de démolir, sur l'ensemble du territoire de Pierrefitte-sur-Seine, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à partir de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 8 décembre 2005.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Catherine HANRIOT

Certifié exécutoire par le maire,
compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le 29 juin 2007
et de la publication le 29 juin 2007

Pour Copie Conforme :
Le Maire de Pierrefitte

POUR LE MAIRE
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
MICHEL JACQUIN

DATE DE PUBLICATION : 29 JUIN 2007
DATE DE TRANSMISSION EN PREFECTURE : 29 JUIN 2007

16.4 Saint-Denis

- Délibération du Conseil municipal de Saint-Denis en date du 27 septembre 2007 décidant de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Denis conformément à l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme applicable à compter du 1er octobre 2007

Saint Denis

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7ème séance de l'année

L'an deux mille sept et le vingt sept du mois de septembre à 19 H 20.

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21 septembre 2007 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de trente huit (38) au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Didier PAILLARD, Maire.

iairie
e Saint-Denis

ite postale 288
1205 Saint-Denis
dex
ephone :
. 49 33 06 00
lécopie :
49 33 03 69
s internet :
ne.ville-saint-denis.fr

Présents 38
Excusés 11
Absents 4

e les coordonnées doivent être
ssés impersonnellement
ouateur le Maire.

PRESENTS :

D. PAILLARD, F. SOULAS, S.PRIVE, M.LELIEVRE, S. PEU, F. OUALLOUCHE, C. GILLOT-DUMOUTIER, C.MEZERETTE, P. QUAY-THEVENON , C. REVILLION, F.BAUDRILLART, F. LANGLADE, A. LAUTE, B.BAGAYOKO, C.ANGELINI, C. RANGUIN, A.M. WANNASS, A.AMMI, P. CANO, M. LEJEUNE, C.O'PETIT, J.COMET, M. PRIM, M. BADJI, P. VASSALLO, G. SALI, M. ROGOWSKI, A. DUBESSAY, H. BOUREAU, P. BORDERIE, M. CARDON, P. DELAVAL, E. NICOL, P. JULIEN, JM. BOUROUIN, E. ZEMOURI.

SONT ARRIVES APRES L'OUVERTURE :

R.GOMIS (avant le vote de l'affaire 1/11 – ayant donné mandat à S. PRIVE)
D. PROULT (avant le vote de l'affaire 1/14 – ayant donné mandat à F. SOULAS)

EXCUSES :

F. PERROT (ayant donné mandat à F. OUALLOUCHE)
C.BACHELEZ (ayant donné mandat à C. REVILLION)
M.S.IVORRA (ayant donné mandat à P. QUAY-THEVENON)
P. BRAOUEZEC (ayant donné mandat à D. PAILLARD)
O.FODIL (ayant donné mandat à J. COMET)
H. CHERIF (ayant donné mandat à G. SALI)
G. FREZOUL (ayant donné mandat à S. PEU)
E. BELIN (ayant donné mandat à B. BAGAYOKO)
S. DAIF(ayant donné mandat à E. ZEMOURI)
N. DOCEUL (ayant donné mandat à M. BADJI)
M. LE CORRE (ayant donné mandat à F. LANGLADE)

SONT PARTIS AVANT LA LEVEE DE LA SEANCE :

M. LELIEVRE (après le vote de l'affaire 2/8 – ayant donné mandat à C. RANGUIN)
S. PEU (après le vote de l'affaire 1/26)
M. ROGOWSKI (après le vote de l'affaire 2/14)
P. JULIEN (après le vote de l'affaire 2/9)

ABSENTS : *J.F.GALVAIRE, N. LEMETAYER, P. COMTE, D. DELACOURT*

SECRETAIRE : *C. RANGUIN*

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1)

27 SEPTEMBRE 2007

1 /20

OBJET : Réforme des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 et notamment son article 9 modifiant les articles R.421-12 et R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant dans son article 72 l'entrée en vigueur de la réforme opérée par l'ordonnance du 8 décembre 2005 au 1er octobre 2007,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme et confirmant l'entrée en vigueur de la réforme opérée par l'ordonnance du 8 décembre 2005 au 1er octobre 2007,

Vu les articles R.421-27 et R.421-12 du Code de l'Urbanisme applicables au 1er octobre 2007,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par décret du 26 avril 1994,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Saint-Denis approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 1979 et ses révisions et modifications,

Vu la délibération n° 2/2 en date du 24 octobre 2002 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Denis,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territorial arrêté par le conseil communautaire de Plaine Commune par délibération du 28 novembre 2006,

Considérant, d'une part, que la réforme des autorisations d'urbanisme aboutit à une dispense générale du permis de démolir à l'exception de la démolition de certaines constructions concernées par une mesure de protection du patrimoine,

Considérant la nécessité de prendre en compte les bâtiments voués à la démolition dans le cadre des projets d'aménagement élaborés sur la Ville, notamment en ce qui concerne le logement et le parcellaire,

Considérant, d'autre part, que la réforme des autorisations d'urbanisme aboutit également à une dispense générale de déclaration préalable à l'édification d'une clôture,

Considérant la nécessité de fixer des prescriptions en matière de clôture, notamment pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant la volonté de favoriser un traitement qualitatif et homogène des clôtures en permettant une meilleure intégration dans l'environnement afin de contribuer à la valorisation du bâti,

DELIBERE

Article 1 :
Décide de soumettre à déclaration préalable tout projet d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Denis conformément à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme applicable à compter du 1er octobre 2007.

Article 2 :
Décide de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Denis conformément à l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme applicable à compter du 1er octobre 2007.

Article 3 :
Dit que la présente délibération prendra effet à compter du 1er octobre 2007.

La présente délibération affichée par extrait en mairie le - 5 OCT. 2007
parvenue à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le 28 SEP. 2007
est devenue exécutoire ce même jour, en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORMES
Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint Administratif

J. MICHINEAU

POUR LE MAIRE,
et par délégation

S. PEU
Adjoint au Maire

16.5 Saint-Ouen-sur-Seine

- Délibération du Conseil municipal de Saint-Ouen-sur-Seine en date du 24 septembre 2007 décidant que le permis de démolir est obligatoire sur l'ensemble du territoire communal de Saint-Ouen-sur-Seine selon le nouveau régime des autorisations d'urbanisme et ce à compter du 1er octobre 2007

Permis de Démolir.

SAINT-OUEN

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL séance officielle du 24 septembre 2007

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 39

Nombre de Membres en exercice : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés :

Début de séance : 28 à 20 H 10

Fin de séance : 31 à 22 H 40

L'an deux mille sept, le 24 septembre, le CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni, à la Mairie, salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 18 Septembre par Madame ROUILLON, Maire, qui a présidé la séance.

Mme Jacqueline ROUILLON, M. Roger GUERIN, M. Michel CHARRIER, M. Alain ROUAULT, M. Bertrand DRUON, M. Francis GODARD, M. Michel BENTOLILA, Mme Sophie JACQUOT, Mme Nicole AMEDRO, M. Bernard PEREGO, M. Eric PEREIRA-SILVA, M. Rémi FARGEAS, Mme Paulette FOST, Mme Nicole DUBOIS, M. Claude THOMANN, Mme Claudine SANCHEZ, Mme Françoise ARNAUD, Mme Jacqueline BAUDOUIN, Mme Claudine TONDELIER, M. Gilbert HAUSTANT, Mme Odette GEOFFRE, Mme Valérie PAYEN, M. William DELANNOY, M. Frédéric ROUET, M. Karim BOUAMRANE, Mme Nadia SOLTANI, M. Mohamed BENAMARA, Mme Catherine DESPRES, M. Jean-Claude LE NY

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Mme Fadila SAIDI à Mme Nadia SOLTANI, M. Eric HERVIEU à Mme Nicole AMEDRO, Mme Jeannine COMPAS à M. Francis GODARD

ABSENTS

M. Laurent SOL, M. Albert KALAYDJIAN, M. Jean-Jacques DE LA ROCHETTE, M. Pascal MELIN, Mme Valérie OURY, M. Marc MAISON, M. Wilfrid DURAND

Monsieur LE NY est désigné comme Secrétaire de Séance

SOUS PRÉFECTURE
REÇU LE
12 OCT. 2007
93200 SAINT-DENIS

SAINT-OUEN

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 24 septembre 2007

N° DL/07/186

DU

OBJET : Instauration de l'obligation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune.

RAPPORTEUR : M. Michel BENTOLILA

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son artide L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L. 421-3 et suivants, R. 421-26 et suivants et R. 451-2 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 précitée ;

Vu la délibération n° 06/87 en date du 9 mai 2006 portant lancement d'une nouvelle zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ;

Considérant que le permis de démolir ne sera plus exigible de manière systématique à compter du 1er octobre 2007, que celui-ci ne pourra être imposé que dans des cas limitativement énumérés, à savoir soit l'existence d'une protection particulière, soit une délibération du conseil municipal décidant d'instaurer le permis de démolir ;

Considérant que le Conseil municipal a approuvé, aux termes de la délibération n° 06/87 en date du 9 mai 2006, la mise à l'étude d'une nouvelle zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), incluant, au préalable, l'établissement d'un inventaire patrimonial à l'échelle de la Commune ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, au vu des objectifs municipaux en matière de préservation et de valorisation du patrimoine, afin d'exercer un suivi des démolitions sur la totalité du territoire de la Commune, d'instituer l'obligation d'obtenir un permis de démolir pour détruire un immeuble ou une partie de celui-ci ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
12.OCT.2007
93200 SAINT-DENIS

Mairie de Saint-Ouen
6 place de la République, 93406 Saint-Ouen CEDEX
tél. 01 49 45 67 89 - fax. 01 49 45 69 99
mairie@mairie-saint-ouen.fr
Toute la correspondance doit être adressé à Madame le Maire de Saint Ouen

DÉCIDE :

Article 1er :
Le permis de démolir est obligatoire sur l'ensemble du territoire communal selon le nouveau régime des autorisations d'urbanisme.

Article 2 :
Ce dispositif sera applicable à compter du 1er octobre 2007.

Article 3 :
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Denis, à Monsieur le Receveur municipal, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Ouen.

12 OCT 2007

Transmis à la Sous-Préfecture le :
Publié - Affiché le : 12 OCT 2007
Notifié le :
Reçu Exécutoire le 12 OCT 2007
(Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
modifiée par celle du 22 Juillet 1982
n° 82-623)

Pour le Maire empêché
Le Maire Adjoint

Jacqueline ROUILLON
Maire de Saint-Ouen
Conseillère Générale

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE
12 OCT. 2007
93200 SAINT-DENIS

16.6 Stains

- Délibération du Conseil municipal de Stains en date du 27 septembre 2007 décidant d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Stains

Délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2007 Dossier N°20 a)

OBJET : Réforme des autorisations d'urbanisme - Instauration du permis de démolir sur la commune
Réf. : Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 21 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié, notamment ses articles L 421-3 et R 421-27,

Vu les articles 8 et 9 du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, en vigueur le 1er octobre 2007,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé,

Considérant que l'obligation de demande de permis de démolir prévue aux articles précités du Code de l'Urbanisme ne s'applique qu'à une petite partie du territoire communal,

Considérant qu'il convient en conséquence, notamment pour conserver un droit de regard sur les éléments du patrimoine et la protection des occupants, d'étendre cette obligation à l'ensemble de la commune,

ARTICLE UNIQUE: **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de STAINS.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Denis,
- Les services Municipaux concernés.

Reçu en Sous-Préfecture
de Saint-Denis
le, 05 OCT. 2007

La Maire de STAINS
soussigné certifie que
le présent acte a été
exécutoire le 05 OCT. 2007
LE MAIRE

LE MAIRE,
Michel BEAUMALE

16.7 Villetaneuse

- Délibération du Conseil municipal de Villetaneuse en date du 18 octobre 2007 décidant de soumettre à permis de démolir, sur l'ensemble du territoire de la commune de Villetaneuse, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à partir de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 8 décembre 2005

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT-DENIS

Arrondissement de SAINT-DENIS
CANTON
DE PIERREFITTE

COMMUNE DE VILLETANEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2007

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'an deux mille sept, le dix-huit octobre, le Conseil municipal de Villetaneuse, dûment convoqué le 12 octobre, conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques POULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 19

MM. et Mmes J. POULET, Maire – C. JUSTE – M.A. CHACON – D. DESNOUES – B. ROIFF – J.M. PEIGNARD – D. DESBIENDRAS – M. CHARBONNEAU, Maire-adjoints.

MM. et Mmes L. CHACON – K. KHALDI – J. DEMARIOT – K. BOUAMAR – J. AUVRAY – J.M. MILLIEZ – M. SANCHEZ – E. DARRU – J. ODEMER – A. DARRU – V. MOREIRA, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : 10

Mme D. MARMIGNON était représentée par Mr J. POULET
Mr B. SAINZ était représenté par Mr J. AUVRAY
Mme D. LESON était représentée par Mr M. CHARBONNEAU
Mme M. DELLION était représentée par Mme C. JUSTE
Mme J. BOSSE était représentée par Mr K. KHALDI
Mme L. TREMEL était représentée par Mr J.M. MILLIEZ
Mme D. ROCHER était représentée par Mr D. DESBIENDRAS
Mme F. CARRILLO était représentée par Mme M.A. CHACON
Mr R. SANCHEZ était représenté par Mr D. DESNOUES
Mlle L MOREIRA était représentée par Mr E. DARRU

ETAIENT EXCUSES : 04

Mr C. LYSIMAQUE – Mme J. HERSCU – Mr N.J. NZOLANI – Mme M. GICQUEL, Conseillers municipaux.

Mr Michel PLANSON, Directeur général des services, assurait le secrétariat sans prendre part aux délibérations.

.../...

.../...

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le 24.10.07
et de la publication le 25.10.07

N° 702

OBJET : **REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME : MAINTIEN DU PERMIS DE DEMOLIR ET CREATION D'UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION DE CLOTURES**

LE CONSEIL,

VU l'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme dans la rédaction issue de ces textes, et, en particulier, ses articles R 421-12 d et R 421-27,

CONSIDERANT que la réforme introduite par l'ordonnance du 8 décembre 2005 entrera en vigueur le 1er octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à cette date la réglementation des permis de démolir et des autorisations de clôtures ne s'appliquera plus sur le territoire communal, sauf si le Conseil municipal en décide autrement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pouvoir contrôler sur l'ensemble du territoire de la commune la réalisation des clôtures afin que celles-ci respectent la règle d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de pouvoir vérifier sur le territoire de la commune la démolition des constructions afin de contrôler les travaux qui peuvent être entrepris sur un terrain, ou de protéger des constructions anciennes le cas échéant,

A l'unanimité soit 29 voix pour,

DELIBERE

ARTICLE 1er : DECIDE de soumettre à permis de démolir, sur l'ensemble du territoire de la Commune, *«les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction»*, à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 8 décembre 2005.

ARTICLE 2 : DECIDE de soumettre à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire de la Commune la réalisation des clôtures, à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 8 décembre 2005.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Le Maire,
Signé : **Jacques POULET**

Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration Générale

Florence LAGERE

17 DEROGATION A LA ZONE DE 100M NON AEDIFICANDI (ZNA) AUTOUR DES CIMETIERES

17.1 Stains

- Délibération du Conseil municipal de Stains en date du 28 octobre 1998 décidant de déroger à la zone non aedificandi de 100 m autour du cimetière communal de Stains

DELIBERATION DU 28 OCTOBRE 1998 **DOSSIER N° 14**

OBJET : DEROGATION A LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE FIGURANT AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AU VOISINAGE DU CIMETIERE.

SERVICE : SERVICES TECHNIQUES
Réf. : 45 - CA/LV

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 13/09/06
STAINS, le
13 SEP. 2006

LE CONSEIL,

Vu le Code des Communes,

Vu le Plan d'Occupation des Sols,

Considérant qu'en application des articles L 2223-1 et L 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une zone non aedificandi de 100 m autour du cimetière, figure en tant que servitude d'utilité publique au Plan d'Occupation des Sols,

Considérant que cette mesure est destinée à la protection de la qualité de l'eau potable,

Considérant que le réglement du Plan d'Occupation des Sols de la Ville fait obligation de raccorder toute construction ou installation nouvelle au réseau public de distribution d'eau potable,

Considérant que les constructions existantes dans le secteur concerné sont raccordées au réseau public de distribution d'eau potable,

Considérant que seul un puits existe dans la zone considérée, et qu'il sera nécessaire d'en demander le comblement,

Considérant en conséquence qu'il peut être dérogé à la zone non aedificandi entourant le cimetière,

A L'UNANIMITE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE PREMIER : DECIDE de déroger à la zone non aedificandi de 100 m autour du cimetière communal, figurant au Plan d'Occupation des Sols.

ARTICLE DEUXIEME : DECIDE le comblement du puits existant dans la zone non aedificandi de 100 mètres autour du cimetière communal.

Reçu en Sous-Préfecture de Saint-Denis
le, 13 NOV. 1998
Mention certifiée conforme
STAINS le, 13 NOV. 1998
Le Maire,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus

M. BEAUMALE

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Denis
- aux services Municipaux concernés

LE MAIRE,
signé M. BEAUMALE
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Le Maire de STAINS soussigné certifie que le présent acte est exécutoire.
13 NOV. 1998
STAINS, le

LE MAIRE,

M. BEAUMALE

17.2 Pierrefitte-sur-Seine

- Délibération du Conseil municipal de Pierrefitte-sur-Seine en date du 8 juillet 1982 décidant de supprimer la zone non aedificandi (ZNA) autour des cimetières sis sur le territoire de Pierrefitte-sur-Seine

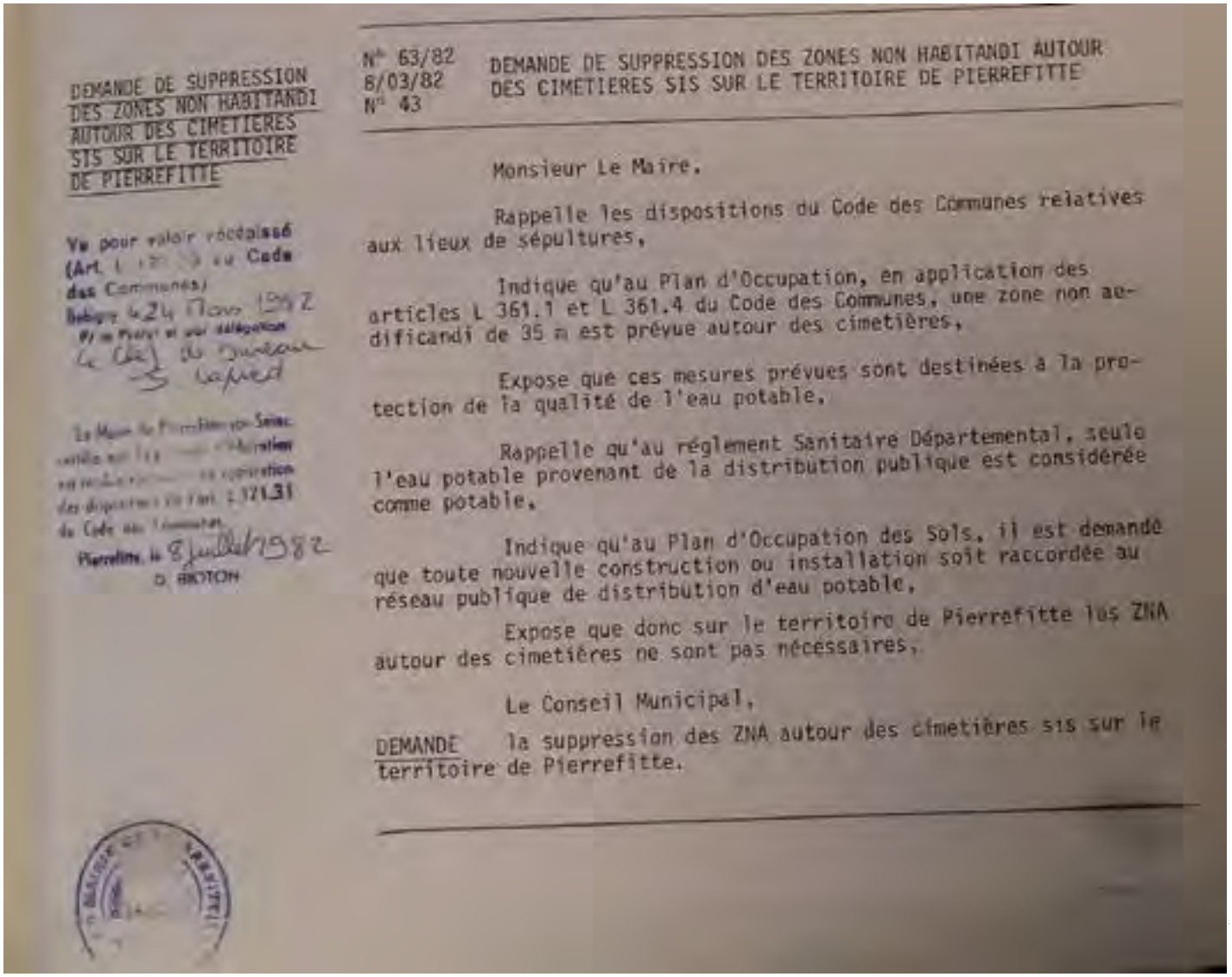

DEMANDE DE SUPPRESSION DES ZONES NON HABITANDI AUTOUR DES CIMETIERES SIS SUR LE TERRITOIRE DE PIERREFITTE

Vu pour valoir récépissé (Art. L [illegible] du Code des Communes)
Bobigny 24 Mars 1982
P/ le Préfet et par délégation
Le Chef du Bureau
[illegible]

Le Maire de Pierrefitte-sur-Seine certifie que [illegible] l'élaboration est [illegible] en application des dispositions de l'art. L 371.31 du Code des Communes.
Pierrefitte, le 8 juillet 1982
D. BIOTON

N° 63/82
8/03/82
N° 43

DEMANDE DE SUPPRESSION DES ZONES NON HABITANDI AUTOUR DES CIMETIERES SIS SUR LE TERRITOIRE DE PIERREFITTE

Monsieur Le Maire,

Rappelle les dispositions du Code des Communes relatives aux lieux de sépultures,

Indique qu'au Plan d'Occupation, en application des articles L 361.1 et L 361.4 du Code des Communes, une zone non aedificandi de 35 m est prévue autour des cimetières,

Expose que ces mesures prévues sont destinées à la protection de la qualité de l'eau potable,

Rappelle qu'au réglement Sanitaire Départemental, seule l'eau potable provenant de la distribution publique est considérée comme potable,

Indique qu'au Plan d'Occupation des Sols, il est demandé que toute nouvelle construction ou installation soit raccordée au réseau publique de distribution d'eau potable,

Expose que donc sur le territoire de Pierrefitte les ZNA autour des cimetières ne sont pas nécessaires,

Le Conseil Municipal,

DEMANDE la suppression des ZNA autour des cimetières sis sur le territoire de Pierrefitte.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1)

18 RESSOURCES THERMALES

- Epinay-sur-Seine

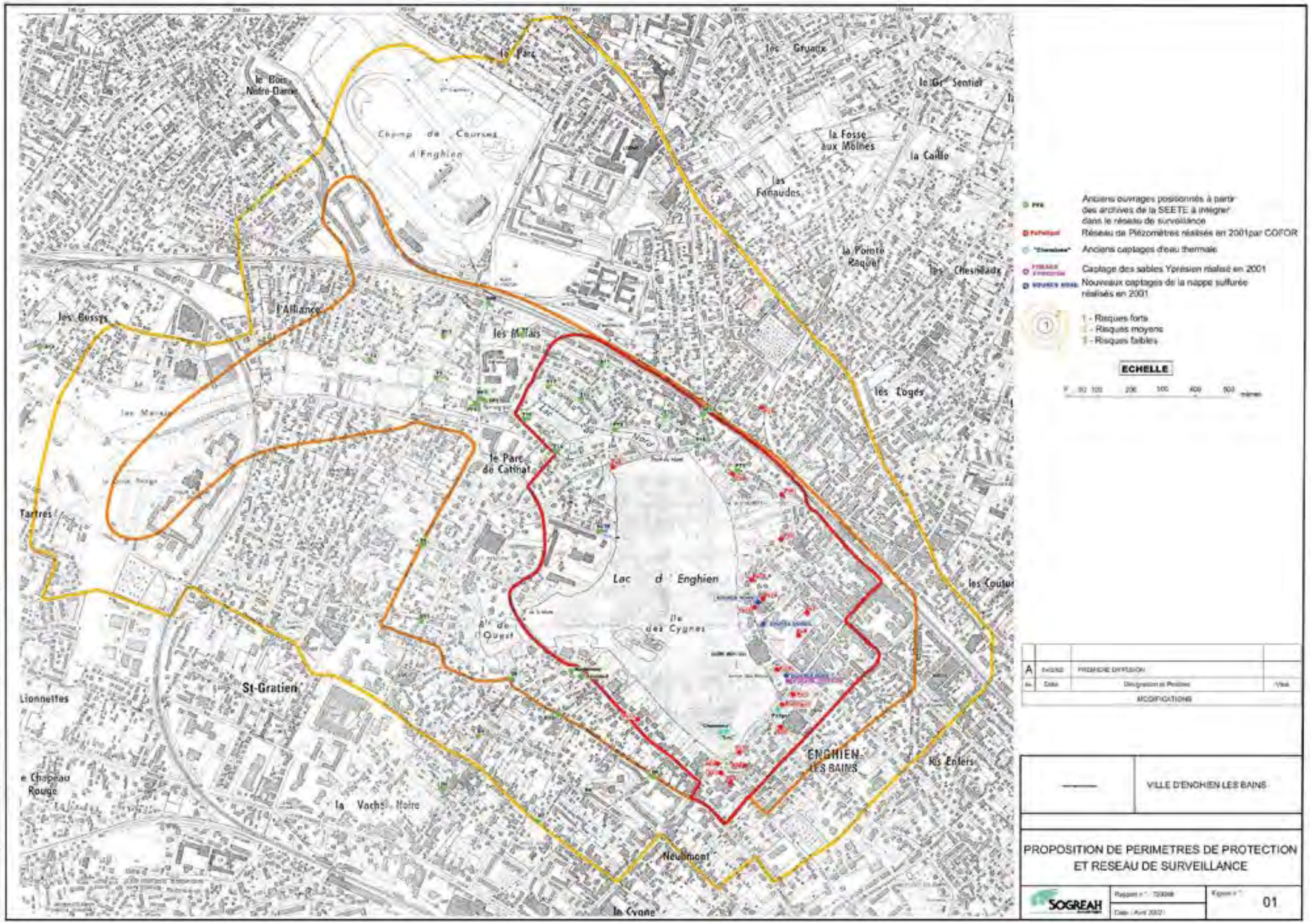
le Parc
les Gruaux
le Gr Sentier
le Bois Notre-Dame
Champ de Courses d'Enghien
la Fosse aux Moines
la Caille
les Fanaudes
la Pointe Raquet
les Chesneaux
les Bussys
l'Alliance
les Millais
les Loges
le Parc de Catinat
Tartres
Lac d'Enghien
Ile des Cygnes
St-Gratien
Lionnettes
ENGHIEN-LES BAINS
les Enfers
la Vache Noire
Neuhmont
Anciens ouvrages positionnés à partir des archives de la SEETE à intégrer dans le réseau de surveillance
Réseau de Piézomètres réalisés en 2001par COFOR
Anciens captages d'eau thermale
Captage des sables Yprésien réalisé en 2001
Nouveaux captages de la nappe sulfurée réalisés en 2001
1 - Risques forts
2 - Risques moyens
3 - Risques faibles
ECHELLE
A
PREMIERE DIFFUSION
MODIFICATIONS
VILLE D'ENGHIEN LES BAINS
PROPOSITION DE PERIMETRES DE PROTECTION ET RESEAU DE SURVEILLANCE
SOGREAH
01

19 PERIMETRE SOUMIS A ETUDE DE SECURITE PUBLIQUE

1) A Saint-Denis

- Porter à connaissance de l'Etat en date du 12 décembre 2019 instaurant un périmètre à Saint-Denis au sein duquel seront soumises à étude de sécurité publique les opérations d'aménagement ou de construction d'établissements recevant du public de 3° et 4° catégorie

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France

Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de la Seine-Saint-Denis

Service de l'aménagement durable des territoires

Pôle planification urbaine et aménagement

19|205

Bobigny, le 12 DEC 2019

Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le président de l'établissement public territorial Plaine Commune

Objet : porter-à-connaissance de l'arrêté préfectoral n°2019-1804 instaurant un périmètre à Saint-Denis au sein duquel seront soumises à étude de sécurité publique les opérations d'aménagement ou de construction d'établissements recevant du public de 3e et 4e catégorie

Pièce jointe : arrêté préfectoral n°2019-1804 du 15 juillet 2019

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Plaine Commune, je souhaite porter à votre connaissance l'arrêté préfectoral n°2019-1804 du 15 juillet 2019 instaurant un périmètre à Saint-Denis au sein duquel seront soumises à étude de sécurité publique les opérations d'aménagement ou de construction d'établissements recevant du public de 3e et 4e catégorie ayant pour effet de créer une surface de plancher supérieure à 6 000 m² ainsi que les créations d'établissements recevant du public de 3e et 4e catégorie.

Cet arrêté préfectoral vise à prendre en compte les risques relatifs à la sécurité publique liée notamment à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques en 2024. Le périmètre autour du site accueillant cet évènement à envergure internationale doit être sécurisé et, en conséquence, intégré dans le document d'urbanisme opposable.

Aussi je vous prie de bien vouloir ajouter cet arrêté préfectoral aux annexes accompagnant votre projet de PLUi qui sera approuvé au premier trimestre 2020.

Les services de l'unité départementale Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet

Georges-François LECLERC

Copie : Madame la sous-préfète de Saint-Denis
Monsieur le maire de Saint-Denis

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 01 41 60 67 22 ou 01 41 60 67 99

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ N° 2019-1804

instaurant un périmètre à Saint-Denis au sein duquel seront soumises à étude de sécurité publique les opérations d'aménagement ou de construction d'établissements recevant du public de 3e et 4e catégorie ayant pour effet de créer une surface de plancher supérieure à 6 000 m² ainsi que les créations d'établissements recevant du public de 3e et 4e catégorie

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le code général des collectivités locales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.114-1 et suivants, L.160-1, R.111-48 et R.114-1 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-19 et R.123-37 à R.123-53 ;

VU le code du travail, notamment ses articles R.235-4-17 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°97-645 du 31 mai 1997 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2004-160 du 17 février 2004 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme relatif aux études de sécurité publique ;

VU le décret n°2011-324 du 24 mars 2011 relatif aux études de sécurité publique ;

VU le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

VU l'arrêté n°2016-1906 du préfet de la Seine-Saint-Denis du 16 août 2016 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n°2016-1907 du préfet de la Seine-Saint-Denis du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n°2019-0003 du préfet de la Seine-Saint-Denis du 3 janvier 2019 portant composition de la sous-commission pour la sécurité publique ;

VU le courrier du maire de Saint-Denis du 12 juillet 2019 faisant part de l'avis favorable rendu par le CLSPD du 11 juillet 2019 sur l'instauration du périmètre figurant à l'article 1er du présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.114-1 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble du territoire national, le préfet peut, par arrêté motivé, délimiter un périmètre géographique dans lequel seront soumises à une étude de sûreté publique, la réalisation d'une opération d'aménagement ou la création d'un établissement recevant du public excédant des seuils définis dans cet arrêté, après avis du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou à défaut du conseil départemental de prévention ;

CONSIDERANT l'état de la sécurité et les perspectives d'évolution du contexte social, économique et urbain de certaines parties du territoire de la ville de Saint-Denis en raison de la tenue des jeux olympiques et paralympiques en 2024 ; que les enjeux en matière de sécurité, liés notamment à l'ampleur de la fréquentation de cet évènement, qui rassemblera un public considérable, nécessitent la prise en compte de ces risques en matière d'urbanisme sur certaines parties du territoire de la ville de Saint-Denis ; que le périmètre autour du site accueillant cet évènement à envergure internationale doit être sécurisé ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis :

Arrête

Article 1er : En dehors des opérations d'aménagement ou de construction prévues aux 1° et 4° de l'article R.114-1 du code de l'urbanisme, sont soumises à une étude de sûreté les opérations d'aménagement ou de construction d'établissements recevant du public de 3e et 4e catégorie ayant pour effet de créer une surface de plancher supérieure à 6 000 m² ainsi que les créations d'établissements recevant du public de 3e et 4e catégorie, situées dans le périmètre suivant :

- angle rue du Landy et rue Henri Murger ;
- angle rue Henri Murger et rue Emile Augier ;
- angle rue Emile Augier et rue Henri Murger prolongée jusqu'à la rue Francis de Pressensé (côté Saint-Denis) ;
- angle rue Francis de Pressensé et avenue du Général de Gaulle ;
- prolongement sur la rue Ambroise Croizat ;
- angle rue Ambroise Croizat et boulevard Anatole-France ;
- angle boulevard Anatole-France et rue du Landy.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa publication, selon les voies de recours ci-dessous mentionnées :

– un recours gracieux adressé au préfet de la Seine-Saint-Denis (DSSC/BPA/section police administrative) 1 esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny cedex ;

– un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur, – direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous-direction des libertés publiques et de la police administrative – 11 rue des Saussaies 75008 Paris cedex 8 ;

– un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de publication de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ainsi que le maire de Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État ainsi qu'au « bulletin municipal officiel de la ville de Saint-Denis ».

Fait à Bobigny, le 15 JUIL. 2019

Le préfet,

Georges-François LECLERC

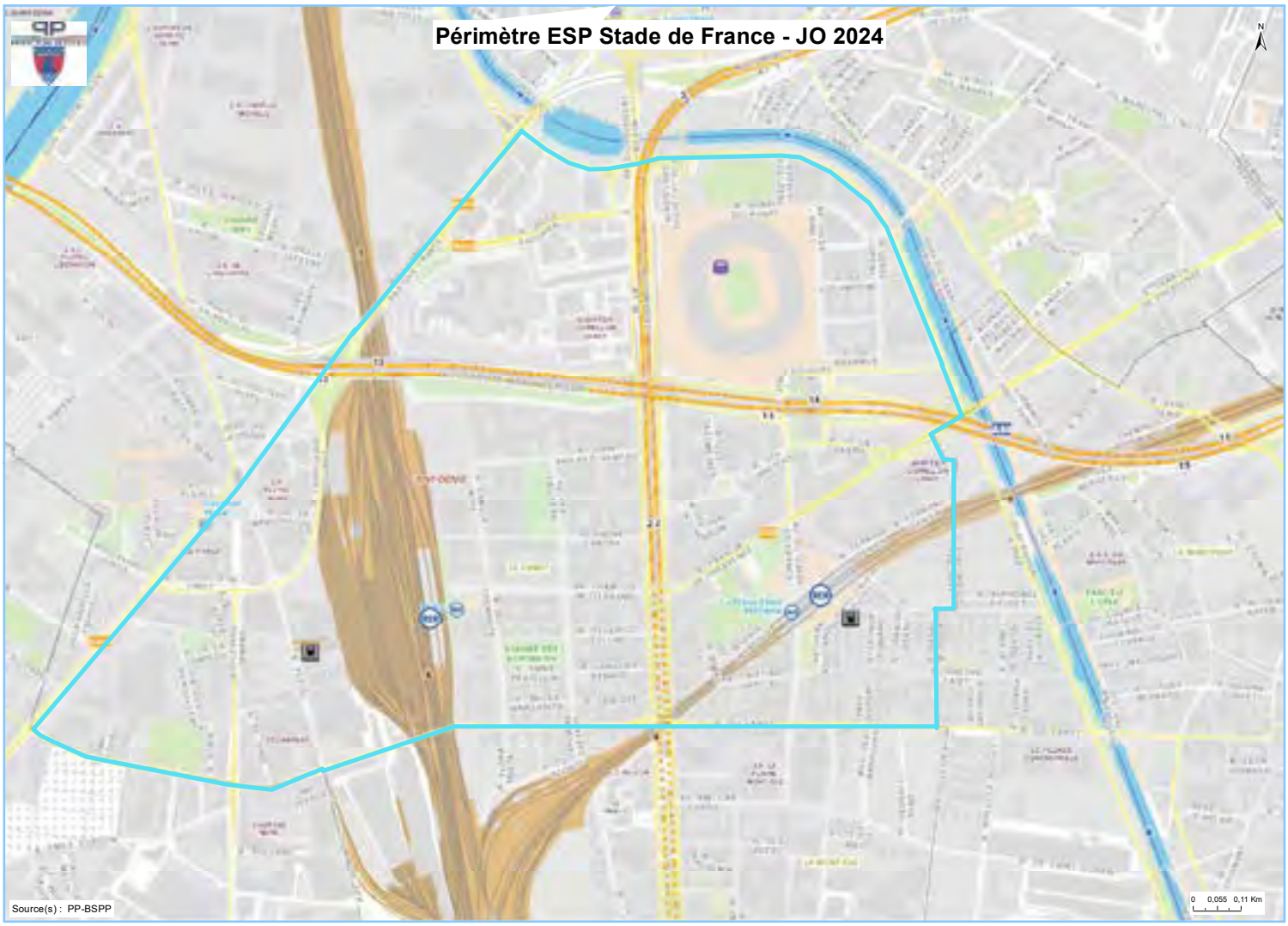
Périmètre ESP Stade de France - JO 2024
N
Source(s) : PP-BSPP
0 0,055 0,11 Km

2) A Saint-Ouen-sur-Seine

- Porter à connaissance informant de l'instauration d'un périmètre de sécurité par l'arrêté préfectoral n°2023 - 0113 du 18-01-2023 instaurant un périmètre de sécurité publique aux abords d'un site du ministère de l'Intérieur sur les communes de Saint-Ouen-sur-Seine et Saint-Denis

PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Bureau de la police administrative

Arrêté préfectoral n°2023 – 0113 instaurant un périmètre de sécurité publique aux abords d'un site du ministère de l'intérieur sur les communes de Saint-Ouen-sur-Seine et Saint-Denis

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités locales ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L114-1 à L114-4 et R114-1 à R114-3 relatifs à l'étude de sécurité publique ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°97-645 du 31 mai 1997 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2004-160 du 17 février 2004 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

VU le décret du président de la République du 30 juin 2021, nommant Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n°2021-0494 du préfet de la Seine-Saint-Denis du 9 septembre 2021 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n°2021-0493 du préfet de la Seine-Saint-Denis du 9 septembre 2021 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n°2022-2318 du préfet de la Seine-Saint-Denis du 19 août 2022 portant composition de la sous-commission pour la sécurité publique ;

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

VU l'avis favorable du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine en date du 27 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune de Saint-Denis en date du 21 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L422-4 du code de l'urbanisme l'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis ou sur les déclarations préalables recueille l'accord ou l'avis des autorités ou commissions compétentes ; qu'en application de l'article R.111-2 du même code, un projet de construction ou d'aménagement peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R114-1 du code de l'urbanisme, le préfet peut, par arrêté motivé, délimiter un périmètre géographique dans lequel la réalisation d'une opération d'aménagement ou la création d'un établissement recevant du public excédant des seuils définis dans cet arrêté seront soumises à une étude de sécurité publique, après avis du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou à défaut du conseil départemental de prévention ;

CONSIDÉRANT que la situation sécuritaire et les perspectives d'évolution du contexte social, économique et urbain de certaines parties du territoire des communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine justifient la prise en compte, en matière d'urbanisme, des risques en matière de sûreté et de sécurité publique liés à la présence du site accueillant la direction générale de la sécurité intérieure du ministère de l'intérieur ; que, dans ces conditions, le périmètre autour du site considéré doit être sécurisé ;

CONSIDÉRANT que les enjeux relatifs aux missions du service en cause, notamment liées à la sécurité nationale et à la protection des intérêts fondamentaux du pays, rendent nécessaire ces mesures en matière d'urbanisme sur les territoires respectifs des communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Arrête

Article 1er :

Au sein du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté, sont soumis à étude de sécurité publique réalisée par le porteur de projet :

- la création d'un établissement recevant du public de première, de deuxième, de troisième et de quatrième catégorie ;
- les travaux et aménagements soumis à permis de construire exécutés sur un établissement recevant du public existant de première, de deuxième, de troisième et de quatrième catégorie ayant pour effet soit d'augmenter de plus de 10 % l'emprise au sol, soit de modifier les accès sur la voie publique ;
- la réalisation d'une opération d'aménagement qui, en une ou plusieurs phases, a pour effet de créer une surface de plancher supérieur de 5 000 m² ;
- l'opération de construction ayant pour effet de créer une surface de plancher supérieure ou égale à 2 000m².

Article 2 :
Le périmètre du présent arrêté est le suivant :

Sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine
- rue Rolland ;
- impasse Chevalier ;
- passage Amélie ;
- 132 au 156, rue du Landy ;
- rue Emile Cordon, numéros pairs à partir du 40 ;
- allée de la Motte ;
- rue Godefroy numéro impairs ;
- 39 au 45 avenue des Marronniers ;
- 34 au 36 avenue des Marronniers ;
- 35 au 47, rue Godillot ;
- 1 au 13 et du 25 au 39 avenue Michelet ;
- 2 au 38 avenue Michelet ;
- et villas Marcelle, Clothilde, Ernestine, Juliette, Roger et Louisa.

Sur le territoire de la commune de Saint-Denis
- rue du chemin de Fer ;
- 166 au 192bis rue du Landy ;
- 53 au 67 boulevard Ornano ;
- rue de Tunis ;
- 72 au 768 rue Pleyel.

La cartographie du périmètre ainsi défini figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 :
Dans les deux mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL.

Article 4 :
Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis et toutes autorités administratives et agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'État.

Fait à Bobigny, le 18 JAN. 2023

Le préfet,

Jacques WITKOWSKI

PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2023-0113 instaurant un périmètre de sécurité publique aux abords du Ministère de l'Intérieur sur les communes de Saint-Ouen-sur-Seine et de Saint-Denis.



Réalisation : DRIEAT-IF/UD93/SPAT/PACO (Novembre 2022)

Sources : IGN BD TOPO®, IGN BD ORTHO®, PREF93, DRIEAT

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS

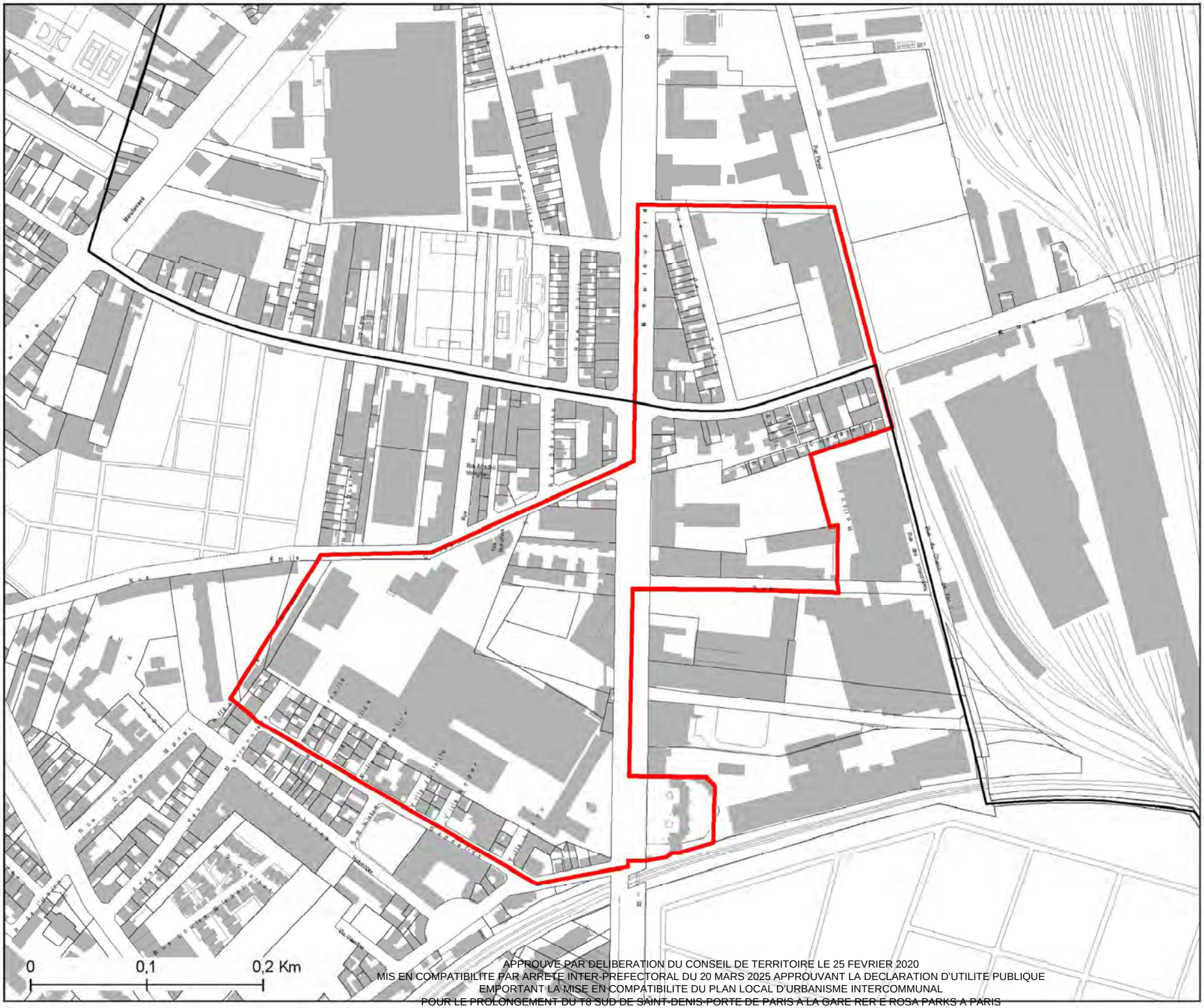

p.l.u.i

Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN Arrêté n2023-0113 instaurant un périmètre autour du futur site du ministère de l'intérieur

Périmètre de sécurité publique aux abords d'un site du ministère de l'intérieur

Source: Annexe à l'arrêté préfectoral n°2023-0113, instaurant un périmètre de sécurité publique aux abords du Ministère de l'Intérieur sur les communes de Saint-Ouen-sur-Seine et de Saint-Denis.pdf

Eléments de contexte:
- Parcours de déclaration d'utilité publique des lignes de métro 14, 15, 16, 17
- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti existant



Dossier d'approbation - Conseil de Territoire du 25 février 2020

Mise à jour n°4 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 19 décembre 2023

Echelle 1:3 000

Source: Fond plan DGFiP 2022

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 25 FEVRIER 2020
MIS EN COMPATIBILITE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 20 MARS 2025 APPROUVANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POUR LE PROLONGEMENT DU T8 SUD DE SAINT-DENIS-PORTE DE PARIS A LA GARE RER E ROSA PARKS A PARIS